

§.701. A. 8.

187011

ANNUAIRE
DE
L'ACADÉMIE ROYALE
DES
SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS
DE BELGIQUE.

—
1855.
—

VINGT ET UNIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,
CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

—
MDCCLV.

ANNUAIRE
DE
L'ACADÉMIE ROYALE
DES
SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS
DE BELGIQUE.

S. 701. A

ANNUAIRE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

—
1855.

—
VINGT-UNIÈME ANNÉE.


BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

—
MDCCCLV.

AMERICAN

L'ACADEMIE ROYALE

DES SCIENCES

DE BRUXELLES

1851

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE



1851

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

1851

ÉPHÉMÉRIDES POUR L'ANNÉE 1855.

Année d'après les ères anciennes et modernes.

Année de la création du monde	5861
— de la période julienne	6568
— depuis le déluge universel.	4205
— de la fondation de Rome, selon Varron	2608
— de l'ère de Nabonassar.	2602
— de l'ère chrétienne	1855

L'année 2631 des Olympiades, ou la 3^e année de la 638^e Olympiade, commence en juillet 1855.

L'année 1271 des Turcs, commencée le 24 septembre 1854, finit le 12 septembre 1855, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1855 du calendrier julien commence le 13 janvier 1855.

L'année 5616 de l'ère des juifs commence le 13 septembre 1855.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or	15
Épacte	XII
Cycle solaire	16
Indiction romaine	13
Lettre dominicale	G

Fêtes mobiles.

Septuagésime	4 février.
Les Cendres.	21 février.
Pâques	8 avril.
Les Rogations	14, 15 et 16 mai.
Ascension	17 mai.
Pentecôte	27 mai.
La Trinité	3 juin.
La Fête-Dieu	7 juin.
Premier dimanche de l'Avent	2 décembre.

Quatre-temps.

Les 28 février, 2 et 3 mars. — Les 30 mai, 1^{er} et 2 juin. — Les 19, 21 et 22 septembre. — Les 19, 21 et 22 décembre.

Éclipses.

Il y aura cette année deux éclipses partielles de Soleil, le 16 mai et le 9 novembre ; toutes deux seront invisibles à Bruxelles. — Il y aura aussi deux éclipses totales de Lune, visibles en partie seulement à Bruxelles : la première, le 2 mai, commencera à 2^h52^m du matin et finira à 6^h13^m ; la Lune se couchera totalement éclip­sée à 4^h58^m. La seconde, le 25 octobre, commencera à 6^h1^m du matin pour finir à 9^h32^m ; la Lune se couchera partiellement éclip­sée à 6^h37^m.

Janvier.

- 1 L. CIRCONCISION DE N.-S.
- 2 M. S. Adélard, abbé.
- 3 M. S^{te} Geneviève, vierge.
- 4 J. S^{te} Pharaïlde, vierge.
- 5 V. S. Télesphore, pape.
- 6 S. EPIPHANIE OU LES ROIS.
- 7 D. S^{te} Mélanie, vierge.
- 8 L. S^{te} Gudule, vierge.
- 9 M. S. Marcellin, évêque.
- 10 M. S. Agathon, pape.
- 11 J. S. Hygin, pape.
- 12 V. S. Arcade, martyr.
- 13 S. S^{te} Véronique de Milan.
- 14 D. S. Hilaire, év. de Poit.
- 15 L. S. Paul, ermite.
- 16 M. S. Marcel, pape.
- 17 M. S. Antoine, abbé.
- 18 J. Chaire de S. P. à Rome.
- 19 V. S. Canut, roi de Danem.
- 20 S. SS. Fabien et Sébastien.
- 21 D. S^{te} Agnès, vierge et m.
- 22 L. SS. Vincent et Anastase.
- 23 M. Épousailles de la Vierge.
- 24 M. S. Thimothée, év. d'Eph.
- 25 J. Conversion de S. Paul.
- 26 V. S. Polycarpe, év. et m.
- 27 S. S. Jean-Chrysostome, év.
- 28 D. S. Julien, év. de Cuença.
- 29 L. S. François de Sales.
- 30 M. S^{te} Martine, v. et mart.
- 31 M. S. Pierre Nolasque.



Pleine Lune le 3.
Dernier Quartier le 11.
Nouvelle Lune le 18.
Premier Quartier le 25.

Février.

- 1 J. S. Ignace, év. et mart.
- 2 V. PURIFIC. OU CHANDELEUR.
- 3 S. S. Blaise, év. et mart.
- 4 D. *Septuag.* S. André.
- 5 L. S^{te} Agathe, v. et mart.
- 6 M. S. Amand, S^{te} Dorothee.
- 7 M. S. Romuald, abbé.
- 8 J. S. Jean de Matha.
- 9 V. S^{te} Apollonie, v. et mart.
- 10 S. S^{te} Scholastique, vierge.
- 11 D. *Sexag.* S. Séverin, abbé.
- 12 L. S^{te} Eulalie, v. et mart.
- 13 M. S^{te} Euphrosine, vierge.
- 14 M. S. Valentin, prêt. et m.
- 15 J. SS. Faustin et Jovite, m.
- 16 V. S^{te} Julienne, vierge.
- 17 S. SS. Théodule et Julien, m.
- 18 D. *Quinquag.* S. Siméon. év.
- 19 L. S. Boniface, év. de Laus.
- 20 M. S. Éleuthère, évêque.
- 21 M. *Les Cend.* Le B. de Pépin.
- 22 J. Ch. de S. P. à Antioche.
- 23 V. S. Pierre Damien, évêq.
- 24 S. S. Mathias, S. Modeste.
- 25 D. *Quadrage.* S^{te} Walburge.
- 26 L. S^{te} Aldetrude abbesse.
- 27 M. S. Alexandre, évêque.
- 28 M. *Quat.-temps.* S. Julien.



Pleine Lune le 2.
Dernier Quartier le 10.
Nouvelle Lune le 16.
Premier Quartier le 23.

Mars.

- 1 J. S. Aubin, év. d'Angers.
- 2 V. *Quat.-temps*. S. Simplicie.
- 3 S. *Quat.-temps*. S^{te} Cunég.
- 4 D. *Reminiscere*. S. Casimir.
- 5 L. S. Théophile.
- 6 M. S^{te} Colette, vierge.
- 7 M. S. Thomas d'Aquin.
- 8 J. S. Jean de Dieu.
- 9 V. S^{te} Françoise, veuve.
- 10 S. Les 40 SS. Mart. de Séb.
- 11 D. *Oculi*. S. Vindicien. év.
- 12 L. S. Grégoire-le-Grand, p.
- 13 M. S^{te} Euphrasie, vierge.
- 14 M. S^{te} Mathilde, reine.
- 15 J. S. Longin, soldat.
- 16 V. S^{te} Eusébie, vierge.
- 17 S. S^{te} Gertrude, ab. de Niv.
- 18 D. *Lactare*. S. Gabriël, arch.
- 19 L. S. Joseph, patr. de la B.
- 20 M. S. Wulfran, év. de Sens.
- 21 M. S. Benoît, abbé.
- 22 J. S. Basile, martyr.
- 23 V. S. Victorien, martyr.
- 24 S. S. Agapet, év. de Synn.
- 25 D. LA PASSION. S. Humbert.
- 26 L. ANNONCIATION. S. Ludger.
- 27 M. S. Rupert, év. de Worms.
- 28 M. S. Sixte III, pape.
- 29 J. S. Eustase, abbé.
- 30 V. N.-D. des 7 douleurs.
- 31 S. S. Benjamin, martyr.



Pleine Lune le 5.
 Dernier Quartier le 11.
 Nouvelle Lune le 18.
 Premier Quartier le 25.

Avril.

- 1 D. *Les Rameaux*. S. Hugues.
- 2 L. S. François de Paule.
- 3 M. S. Richard, évêque.
- 4 M. S. Isidore de Séville.
- 5 J. *Jeudi-Saint*. S. Vincent.
- 6 V. *Vendr.-Saint*. S. Célestin.
- 7 S. S. Albert, ermite.
- 8 D. PAQUES. S. Perpétue.
- 9 L. S^{te} Vaudru, abbesse.
- 10 M. S. Macaire, évêque.
- 11 M. S. Léon-le-Grand, pape.
- 12 J. S. Jules I, pape.
- 13 V. S. Herménigilde, mart.
- 14 S. SS. Tibur., Valér., Max.
- 15 D. *Quasimodo*. S. Anastasie.
- 16 L. S. Drogon, ermite.
- 17 M. S. Anicet, pape et m.
- 18 M. S. Ursmar, év. et ab.
- 19 J. S. Léon IX, pape.
- 20 V. S^{te} Agnès, vierge.
- 21 S. S. Anselme, archevêq.
- 22 D. *Misericordia*. S. Soter.
- 23 L. S. Georges, martyr.
- 24 M. S. Fidèle de Sigmaring.
- 25 M. S. Marc, évangéliste.
- 26 J. SS. Clet et Marcellin, p.
- 27 V. S. Antime, évêque et m.
- 28 S. S. Vital, martyr.
- 29 D. *Jubilate*. S. Pierre de Mil.
- 30 L. S^{te} Catherine de Sienna.



Pleine Lune le 2.
 Dernier Quartier le 9.
 Nouvelle Lune le 16.
 Premier Quartier le 24.

Mal.

- 1 M. SS. Philippe et Jacq., ap.
- 2 M. S. Athanase, év. et doct.
- 3 J. Invention de la Ste Croix.
- 4 V. Ste Monique, veuve.
- 5 S. S. Pie V, pape.
- 6 D. *Cantate*. S. Jean Porte L.
- 7 L. S. Stanislas, év. et mart.
- 8 M. Apparition de S. Michel.
- 9 M. S. Grégoire de Naziance.
- 10 J. S. Antonin, archevêque.
- 11 V. S. Franç. de Hiéronyme.
- 12 S. SS. Nérée et Achillée, m.
- 13 D. *Vocem*. S. Servais, év.
- 14 L. *Rogations*. S. Pacôme, ab.
- 15 M. *Rogations*. Ste Dymphne.
- 16 M. *Rogations*. S. Jean Nép.
- 17 J. ASCENSION. S. Pascal.
- 18 V. S. Venance, martyr.
- 19 S. S. Pierre Célestin, pape.
- 20 D. *Exaudi*. S. Bernardin.
- 21 L. Ste Itisberge, vierge.
- 22 M. Ste Julie, vierg. et mart.
- 23 M. S. Guibert.
- 24 J. N.-D. Sec. des Chrétiens.
- 25 V. S. Grégoire VII, pape.
- 26 S. S. Philippe de Neri. *Jeûne*.
- 27 D. PENTECOTE. S. Jean I.
- 28 L. S. Germain, év. de Paris.
- 29 M. S. Maximin, év. de Trèv.
- 30 M. *Quat.-temps*. S. Ferd. III.
- 31 J. Ste Pétronille.



Plaine Lune le 2.
 Dernier Quartier le 9.
 Nouvelle Lune le 16.
 Premier Quartier le 24.
 Plaine Lune le 31.

Juin.

- 1 V. *Quat.-temps*. S. Pamphile.
- 2 S. *Quat.-temps*. S. Marcellin.
- 3 D. LA TRINITÉ. Ste Clotilde, r.
- 4 L. S. Optat, év. de Milève.
- 5 M. S. Boniface, év. et mart.
- 6 M. S. Norbert, évêque.
- 7 J. FÊTE-DIEU. S. Robert. ab.
- 8 V. S. Médard, évêque.
- 9 S. SS. Prime et Félicien, m.
- 10 D. Ste Marguerite, reine.
- 11 L. S. Barnabé, apôtre.
- 12 M. S. Jean de Sahagun.
- 13 M. S. Antoine de Padoue.
- 14 J. S. Basile le Grand, arc.
- 15 V. SS. Guy et Modeste, m.
- 16 S. S. Jean François Régis.
- 17 D. Ste Alène, vierge et mart.
- 18 L. SS. Marc et Marcellin, m.
- 19 M. Ste Julienne de Falc., v.
- 20 M. S. Sylvère, pape et m.
- 21 J. S. Louis de Gonzague.
- 22 V. S. Paulin, év. de Nole.
- 23 S. B. Marie d'Oignies.
- 24 D. Nativité de S. Jean-Bapt.
- 25 L. S. Guillaume, abbé.
- 26 M. SS. Jean et Paul, mart.
- 27 M. S. Ladislas, roi de Hong.
- 28 J. S. Léon II, pape.
- 29 V. SS. PIERRE ET PAUL, ap.
- 30 S. Ste Adile, vierge. *Jeûne*.



Dernier Quartier le 7.
 Nouvelle Lune le 14.
 Premier Quartier le 22.
 Plaine lune le 29.

Juillet.

- 1 D. S. Rombaut, évêque.
- 2 L. Visitation de la Vierge.
- 3 M. S. Euloge, martyr.
- 4 M. S. Théodore, évêque.
- 5 J. S. Pierre de Lux., év.
- 6 V. S^{te} Godelive, martyre.
- 7 S. S. Willebaud, évêque.
- 8 D. S^{te} Elisabeth, reine.
- 9 L. SS. Martyrs de Gorcum.
- 10 M. Les sept Frères Martyrs.
- 11 M. S. Pie I, pape.
- 12 J. S. Jean Gualbert, abbé.
- 13 V. S. Anaclet, pape et m.
- 14 S. S. Bonaventure, évêq.
- 15 D. S. Sacr. de Mir. à Brux.
- 16 L. N.-D. du Mont-Carmel.
- 17 M. S. Alexis, confesseur.
- 18 M. S. Camille de Lellys.
- 19 J. S. Vincent de Paule.
- 20 V. S. Jérôme Émilien.
- 21 S. S^{te} Praxède, vierge.
- 22 D. S^{te} Marie-Madeleine.
- 23 L. S. Apollinaire, évêque.
- 24 M. S^{te} Christine, v. et mart.
- 25 M. S. Jacques le majeur, ap.
- 26 J. S^{te} Anne, mère de la Vier.
- 27 V. S. Pantaléon, martyr.
- 28 S. S. Victor, martyr.
- 29 D. S^{te} Marthe, vierge.
- 30 L. SS. Abdon et Sennen, m.
- 31 M. S. Ignace de Loyola.



Dernier Quartier le 6.
Nouvelle Lune le 14.
Premier Quartier le 22.
Pleine Lune le 29.

Août.

- 1 M. S. Pierre-ès-Liens.
- 2 J. S. Étienne, S. Alphonse.
- 3 V. Invention de S. Etienne.
- 4 S. S. Dominique, confess.
- 5 D. Notre-Dame-aux-Neiges.
- 6 L. Transfiguration de N. S.
- 7 M. S. Donat, év. et mart.
- 8 M. S. Cyriac, martyr.
- 9 J. S. Romain, martyr.
- 10 V. S. Laurent, martyr.
- 11 S. S. Géry, év. de Cambrai.
- 12 D. S^{te} Claire, vierge.
- 13 L. S. Hippolyte, martyr.
- 14 M. S. Eusèbe, mart. *Jeûne.*
- 15 M. ASSOMPTION. S. Arn^{ld}.
- 16 J. S. Roch, confesseur.
- 17 V. S. Libérat, abbé.
- 18 S. S^{te} Hélène, impératrice.
- 19 D. S. Joachim, S. Jules.
- 20 L. S. Bernard, abbé.
- 21 M. S^{te} Jeanne-Françoise.
- 22 M. S. Timothée, martyr.
- 23 J. S. Philippe Bénéti.
- 24 V. S. Barthélemi, apôtre.
- 25 S. S. Louis, roi de France.
- 26 D. S. Zéphirin, pape et m.
- 27 L. S. Joseph Calasance.
- 28 M. S. Augustin, év. et doct.
- 29 M. Décoll. de S. Jean-Bapt.
- 30 J. S^{te} Rose de Lima, vierge.
- 31 V. S. Raymond Nonnat.



Dernier Quartier le 4.
Nouvelle Lune le 12.
Premier Quartier le 20.
Pleine Lune le 27.

Septembre.

- 1 S. S. Gilles, abbé.
 2 D. S. Étienne, roi de Hong.
 3 L. S. Remacle, év. de Maest.
 4 M. S^{te} Rosalie, vierge.
 5 M. S. Laurent Justinien.
 6 J. S. Donatien, martyr.
 7 V. S^{te} Reine, vierge.
 8 S. N^{AT}IVITÉ DE LA VIERGE.
 9 D. S. Gorgone, martyr.
 10 L. S. Nicolas de Tolentino.
 11 M. SS. Prote et Hyacinthe.
 12 M. S. Guy d'Anderlecht.
 13 J. S. Amé, év. Sion en Val.
 14 V. Exaltation de la Croix.
 15 S. S. Nicomède, martyr.
 16 D. SS. Corneille et Cyprien.
 17 L. S. Lambert, év. de Maest.
 18 M. S. Joseph de Cupertino.
 19 M. *Quat.-temps.* S. Janvier, m.
 20 J. S. Eustache, martyr.
 21 V. *Quat.-temps.* S. Matthieu.
 22 S. *Quat.-temps.* S. Maurice.
 23 D. S^{te} Thècle, vierge et mar.
 24 L. Notre-Dame de Merci.
 25 M. S. Firmin, év. et mar.
 26 M. SS. Cyprien et Justine.
 27 J. SS. Cosme et Damien, m.
 28 V. S. Wenceslas, martyr.
 29 S. S. Michel, archange.
 30 D. S. Jérôme, docteur.



Dernier Quartier le 3.
 Nouvelle Lune le 11.
 Premier Quartier le 19.
 Pleine Lune le 25.

Octobre.

- 1 L. S. Bavon, S. Rémi.
 2 M. S. Léodegaire, évêque.
 3 M. S. Gérard, abbé.
 4 J. S. François d'Assise.
 5 V. S. Placide, martyr.
 6 S. S. Brunon, confesseur.
 7 D. S. Marc, pape.
 8 L. S^{te} Brigitte, veuve.
 9 M. S. Denis et ses comp., m.
 10 M. S. François de Borgia.
 11 J. S. Gommaire, p. de Lier.
 12 V. S. Wilfrid, év. d'York.
 13 S. S. Édouard, roi d'Angl.
 14 D. S. Calixte, pape et mart.
 15 L. S^{te} Thérèse, vierge.
 16 M. S. Mummolin, évêque.
 17 M. S^{te} Hedwige, veuve.
 18 J. S. Luc, évangéliste.
 19 V. S. Pierre d'Alcantara.
 20 S. S. Jean de Kenti.
 21 D. S^{te} Ursule et ses comp. m.
 22 L. S. Mellon, évêque.
 23 M. S. Jean de Capistran.
 24 M. S. Raphaël, archange.
 25 J. SS. Crépin et Crépinien.
 26 V. S. Évariste, pape et m.
 27 S. S. Frumence, apôtre.
 28 D. SS. Simon et Jude, apôt.
 29 L. S^{te} Ermeline, vierge.
 30 M. S. Foillan, mart.
 31 M. S. Quentin, mart. *Jeûne.*



Dernier Quartier le 2.
 Nouvelle Lune le 11.
 Premier quartier le 18.
 Pleine Lune le 25.

Novembre.

- 1 J. TOUSSAINT.
- 2 V. *Les trépassés.*
- 3 S. S. Hubert, év. de Liège.
- 4 D. S. Charles Borromée.
- 5 L. S. Zacharie, S^c Elisabeth
- 6 M. S. Winoc, abbé.
- 7 M. S. Willebrord, év. d'Ut.
- 8 J. S. Godefroi, év. d'Am.
- 9 V. Déd. de l'égl. du Sauv. à R.
- 10 S. S. André Avellin.
- 11 D. S. Martin, év. de Tours.
- 12 L. S. Liévin, év. et mart.
- 13 M. S. Stanislas Kostka.
- 14 M. S. Albéric, év. d'Utrecht.
- 15 J. S. Léopold, confesseur.
- 16 V. S. Edmond, archevêq.
- 17 S. S. Grégoire Thaumatur.
- 18 D. Déd. de SS. Pier. et Paul.
- 19 L. S^c Elisabeth, duchesse.
- 20 M. S. Félix de Valois.
- 21 M. Présentation de la Vierge.
- 22 J. S^c Cécile, vierge et mar.
- 23 V. S. Clément I, pape et m.
- 24 S. S. Jean de la Croix.
- 25 D. S^c Catherine, v. et m.
- 26 L. S. Albert de Louv., év.
- 27 M. S. Acaire, évêque.
- 28 M. S. Rufe, martyr.
- 29 J. S. Saturnin, martyr.
- 30 V. S. André, apôtre.



Dernier Quartier le 1.
Nouvelle Lune le 9.
Premier Quartier le 16.
Pleine Lune le 23.

Décembre.

- 1 S. S. Éloi, év. de Noyon.
- 2 D. *Avent.* S^c Bibienne, v.
- 3 L. S. François Xavier.
- 4 M. S^c Barbe, martyre.
- 5 M. S. Sabbas, abbé.
- 6 J. S. Nicolas, év. de Myre.
- 7 V. S. Ambroise, év. et doct.
- 8 S. CONCEPTION DE LA VIERGE.
- 9 D. S^c Léocadie, v. et mart.
- 10 L. S. Melchiade, pape et m.
- 11 M. S. Damase, pape.
- 12 M. S. Valéry, abbé en Pic.
- 13 J. S^c Lucie, vierge et mart.
- 14 V. S. Spiridion, évêque.
- 15 S. S. Adon, arch. de Vien.
- 16 D. S. Eusèbe, év. de Verc.
- 17 L. S^c Begge, veuve.
- 18 M. Expectation de la Vierge.
- 19 M. *Quat.-temps.* S. Némésion.
- 20 J. S. Philogone, évêque.
- 21 V. *Quat.-temps.* S. Thomas.
- 22 S. *Quat.-temps.* S. Hungère.
- 23 D. S^c Victoire, vierge et m.
- 24 L. S. Lucien, *Jeûne.*
- 25 M. NOËL.
- 26 M. S. Étienne, premier m.
- 27 J. S. Jean, apôt. et évang.
- 28 V. SS. Innocents.
- 29 S. S. Thomas de Cantorb.
- 30 D. S. Sabin, évêq. et mart.
- 31 L. S. Sylvestre, pape.



Dernier Quartier le 1.
Nouvelle Lune le 9.
Premier Quartier le 16.
Pleine Lune le 23.
Dernier Quartier le 31.

Calendrier de l'Académie.

- Janvier.* — Réunions de la commission administrative et des commissions spéciales des finances, pour arrêter les comptes ; les commissions spéciales font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des recettes et dépenses pendant l'année écoulée.
Élection du Directeur dans les trois classes.
Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Beaux-Arts*.
- Février.* — Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Lettres* doivent être remis avant le 1^{er} du mois.
- Mai.* — Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Lettres* ; rédaction du programme pour le concours suivant.
Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Lettres*.
Séance générale des trois classes pour régler les intérêts communs ; élection des membres de la commission administrative de l'Académie.
Séance publique de la *Classe des Lettres* ; distribution des récompenses décernées.
Proclamation des résultats du *concours quinquennal pour la littérature flamande*.
- Juin.* — Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1^{er} du mois.
- Août.* — Les vacances commencent après la séance de chaque classe.

Septembre. — Fin des vacances le 20.

Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Sciences* doivent être remis avant le 20 du mois.

Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts*; rédaction du programme pour le concours suivant.

Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts*; distribution des récompenses décernées.

Décembre. — Nomination des commissions spéciales des finances pour la vérification des comptes de chaque classe.

Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Sciences*; rédaction du programme pour le concours suivant.

Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Sciences*.

Séance publique de la *Classe des Sciences*; distribution des récompenses décernées.

La première période quinquennale du concours pour les sciences morales et politiques finit le 31 du mois.

La deuxième période du prix quinquennal d'histoire finit à la même époque et la proclamation du jugement a lieu dans la séance publique de la *Classe des Lettres*, qui aura lieu l'année suivante. (Voir les règlements spéciaux relatifs à ces concours pp. 48 et 57.)

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES,
DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Aperçu historique.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire*, sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut, avec le titre d'*Académie impériale et royale*, plusieurs privilèges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant, le 13 avril 1773 (1).

(1) Voyez dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6^e année, les différents documents relatifs à l'histoire de l'ancienne académie impériale et royale, qui y ont été insérés par M. Gachard, d'après les pièces retrouvées dans les archives de l'État.

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7^e année. Dispersée par suite des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'intérieur sur l'utilité de la création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent ensuite proposés, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Académie, et le Gouvernement, par ses arrêtés du 1^{er} décembre 1845, sépara définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts (2).

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6^e année.

(2) Voyez dans les *Annales* de 1846 à 1850 les documents relatifs à la réorganisation de l'Académie.

Statuts organiques (1).

ART. 1^{er}. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

ART. 2. Le Roi est protecteur de l'Académie.

ART. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres en rapport avec les beaux-arts.

ART. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants régnicoles au plus.

A l'avenir la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe (2).

ART. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

(1) Adoptés par arrêté royal du 1^{er} décembre 1845.

(2) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 20 août 1847.

ART. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou naturalisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

ART. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

ART. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

ART. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

ART. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur ne peut être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles (1).

ART. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

ART. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

ART. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles. Sa nomination est soumise au Roi.

(1) Les articles 10 et 13 ont été adoptés par l'arrêté royal du 1^{er} juin 1848, qui modifie la rédaction primitive.

ART. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

ART. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

ART. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

ART. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté des changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

ART. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a de plus une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés au concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

ART. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de mai, une séance générale pour régler entre elles les intérêts communs.

ART. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par

une commission administrative de sept membres , composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette commission administrative.

ART. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes (1).

ART. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la commission désignée à l'article 20.

ART. 23. Les dispositions qui précèdent formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

(1) Les membres et les correspondants reçoivent les publications de l'Académie; les associés recevront également les *Bulletins* et l'*Annuaire*, quand ils en auront exprimé le désir et qu'ils auront désigné, à Bruxelles, un correspondant chargé de les leur transmettre.

Règlement général (1).

Composition de l'Académie.

ART. 1^{er}. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques, et la section des sciences naturelles, qui se composent de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande ; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

ART. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants se font, pour les classes des sciences et des lettres, une fois par an, la veille de la séance publique ; et, pour la classe des beaux-arts, à la séance du mois de janvier (2).

(1) Adopté par arrêté royal du 1^{er} décembre 1845.

(2) Cet article a été adopté par l'arrêté royal du 10 août 1852, qui modifie la rédaction primitive.

ART. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

ART. 4. L'élection a lieu à la majorité absolue des voix ; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

ART. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

ART. 6. Les listes de présentation pour chaque classe doivent être doubles et contenir l'indication des titres des candidats.

ART. 7. On peut nommer en dehors des listes de présentation, pourvu que l'inscription des nouvelles candidatures ait lieu, avec l'assentiment de la classe, dans la séance qui précède celle de l'élection.

ART. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonctions, et cette nomination a lieu à la première séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

ART. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion ; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

ART. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la classe sera constituée en comité.

ART. 11. Chaque classe a une séance publique, à savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre ;

La classe des lettres, au mois de mai ;

La classe des beaux-arts, au mois de septembre ;

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

ART. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

ART. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

ART. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance ; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

ART. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

ART. 16. Des jetons de présence sont distribués aux membres de la manière suivante :

Un jeton aux membres qui habitent Bruxelles ou les environs ;

Deux jetons aux membres qui habitent de deux à dix lieues de distance de Bruxelles ;

Trois jetons aux membres qui habitent de dix à quinze lieues de distance de Bruxelles ;

Quatre jetons aux membres qui habitent à plus de dix-huit lieues de distance de Bruxelles.

Publications.

ART. 17. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1^o Mémoires des membres, des associés, des correspondants ;

2^o Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers ;

3^o Bulletins des séances ;

4^o Annuaire de l'Académie.

ART. 18. L'annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

ART. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

ART. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité ; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

ART. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont

lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le Bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les bulletins.

ART. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

ART. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

ART. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

ART. 25. On présente, dans les bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

ART. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des bulletins.

ART. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression, est inséré dans les mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille, seront ou ne seront pas insérés dans le bulletin.

ART. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les bulletins de l'Académie, ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4 ^o (composition)	fr.	6 00
Titre in-8 ^o	»	3 00
Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.		
Couverture non imprimée, in-4 ^o , papier de pâte, le cent	fr.	3 00
» in-8 ^o		1 50
» imprimée, in-4 ^o		5 00
» in-8 ^o		3 00
Brochure in-4 ^o , avec planches, moins de 5 feuilles, le cent.		4 00
» plus de 5 feuilles		5 00
» in-8 ^o , moins de 5 feuilles		3 50
» plus de 5 feuilles		4 00

ART. 29. L'Académie a son lithographe; mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres lithographes, dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

ART. 30. L'Académie a aussi son imprimeur. L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

ART. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

ART. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression, sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

ART. 33. Les médailles d'or présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

ART. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

ART. 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

ART. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir

pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées ; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

ART. 37. Les mémoires qu'on destine au concours, doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise, et être adressés au secrétaire de l'Académie, avant le 1^{er} février.

ART. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels, sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du 7 mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents : on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction ; et si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

ART. 39. Les finances de l'Académie sont gérées par une commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

ART. 40. La commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

ART. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe sont vérifiés par une commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

ART. 42. Les commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

ART. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

ART. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

ART. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

ART. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

ART. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

**Règlement intérieur de la classe
des sciences (1).**

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la classe. L'Académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont

(1) Adopté par arrêté royal du 23 janvier 1847.

la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé; et, à la séance suivante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard: 1^o à la date de la présentation du mémoire; 2^o aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3^o à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe, soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

13. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion, ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

15. La classe met annuellement au concours six questions. Chaque section en propose trois.

16. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1^o Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2^o Pour la discussion des articles réglementaires;

3^o Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Articles additionnels (1).

ART. 1^{er}. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

ART. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 24 octobre 1849.

**Règlement intérieur de la classe
des lettres (1).**

1. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

3. Le directeur peut admettre à la séance des savants, des littérateurs et des personnages de distinction, étrangers au pays.

4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis, pour être lus dans la séance, que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 26 janvier 1847.

7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers. Il a égard : 1^o à la date de la présentation du mémoire; 2^o aux frais qui seront nécessités par la publication; 3^o à ce que les différentes matières dont s'occupe la classe soient représentées dans ses recueils.

8. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent, avec la date de leur présentation, celle de l'époque où les modifications ont été faites.

9. Les rapports faits à la classe sont signés par leurs auteurs.

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

10. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

11. La classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont :

- 1^o Histoire et antiquités nationales;
- 2^o Histoire générale et archéologie;
- 3^o Langues anciennes, littératures française et flamande;
- 4^o Sciences philosophiques;
- 5^o Législation, droit public et jurisprudence;
- 6^o Économie politique et statistique.

12. Les présentations pour les places vacantes sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat,

à moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

13. La classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'art. 11.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1^o Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;

2^o Pour la discussion des articles réglementaires ;

3^o Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

16. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

18. Tous les deux ans, et dans l'ordre déterminé par le sort, chacun des membres ou correspondants communiquera à la classe un travail inédit, dont la lecture ne dépassera pas la durée d'une heure.

Ces lectures seront réparties entre les séances de manière qu'il n'y en ait jamais plus de deux par jour.

Les lectures obligatoires n'excluent pas les autres lectures.

Le bureau avertira deux mois à l'avance chaque membre ou correspondant de l'époque où il est appelé à communiquer son travail.

La convocation fera mention, pour chaque séance, des lectures qui seront faites en vertu de la présente disposition, du sujet des travaux qui seront lus et du nom des auteurs.

Articles additionnels (1).

ART. 1^{er}. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

ART. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 23 mars 1849.

**Règlement intérieur de la classe des
beaux-arts (1).**

1. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

4. Le directeur fait connaître l'ordre du jour immédiatement après la lecture du procès-verbal.

5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 27 octobre 1846.

8. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers.

Il a égard : 1^o à la date de la présentation du travail ; 2^o aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3^o à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses mémoires.

9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

10. Les rapports faits à la classe sont signés par les auteurs.

Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

11. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

13. La classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce ;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médailles ;

Une sur l'architecture ;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de repré-

sender successivement les différentes parties des beaux-arts correspondantes aux quatre divisions précédentes.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

- 1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;
- 2° Pour la discussion des articles réglementaires ;
- 3° Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Règlement de la bibliothèque de l'Académie (1).

ART. 1^{er}. La bibliothèque est placée sous la surveillance et la direction de la commission administrative de l'Académie.

La conservation du dépôt est confiée au secrétaire perpétuel.

ART. 2. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont estampillés sur le titre, inscrits au catalogue et déposés à la bibliothèque.

L'annonce du dépôt se fait par la voie du *Bulletin de l'Académie*.

ART. 3. Les ouvrages nouvellement reçus sont déposés à l'époque des séances mensuelles des trois classes, pour pouvoir être examinés par les membres, et ne sont prêtés qu'après que cette inspection aura pu avoir lieu.

ART. 4. Tous les ouvrages de la bibliothèque sont, autant que possible, reliés.

Ils portent, sur la couverture, une marque distinctive indiquant qu'ils appartiennent à l'Académie royale de Belgique.

ART. 5. Le conservateur et les employés sont exclusivement chargés de rechercher les objets que les membres désirent consulter.

ART. 6. Les livres et autres objets sont prêtés contre reçu : on ne peut les garder pendant plus de trois mois;

(1) Adopté en séance générale des trois classes, le 7 mai 1850.

ceux qui seraient demandés, par un autre membre, seront restitués dans le mois de la demande.

ART. 7. Nul ne peut être détenteur de plus de dix volumes ou brochures à la fois.

ART. 8. La commission administrative peut, en tout temps, faire rentrer les objets empruntés à la bibliothèque.

ART. 9. Il est tenu un registre sur lequel sont indiqués la date de la sortie, celle de la rentrée, le nom de l'emprunteur et l'état dans lequel rentrent les objets prêtés.

ART. 10. Quiconque perd ou détériore un objet appartenant à la bibliothèque est tenu de le remplacer à ses frais.

ART. 11. L'on ne peut être admis à emprunter des objets appartenant à la bibliothèque qu'en se conformant aux dispositions du présent règlement.

Local provisoire destiné à l'Académie.

Arrêté royal.

LÉOPOLD , ROI DES BELGES ,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALÛT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'Ancienne Cour.

ART. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteurs de cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

ART. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an.

ART. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1^{er} décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

*Travaux spéciaux de l'Académie. — Adjonction
de savants et de littérateurs.*

Rapport au Roi.

SIRE ,

Votre Majesté vient de réorganiser l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et Elle a déterminé quelles seraient ses publications.

Ces publications comprennent les mémoires des membres, des associés, des correspondants; les mémoires couronnés et ceux des savants étrangers.

Ce cadre, Sire, est assez vaste, et, à en juger par le passé, l'Académie continuera à fournir dignement son contingent à notre édifice littéraire et scientifique.

Mais indépendamment de ces travaux, il en est d'autres, d'une haute importance, qui exigent le concours et les lumières d'un grand nombre de personnes. Tels seraient :

Une biographie nationale;

Une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc. ;

Enfin, la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de confier ces travaux à l'Académie, qui sera autorisée à s'adjoindre des savants et des littérateurs pris en dehors de son sein. Flattée de ce nouveau témoignage de la confiance du Gouvernement de Votre Majesté en ses lumières et en son zèle, elle y répondra dignement, et elle acquerra des nouveaux droits à la reconnaissance du pays, à l'estime du monde savant.

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique sera successivement chargée des travaux suivants :

- 1^o D'une biographie nationale ;
- 2^o D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc. ;
- 3^o De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

ART. 2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

ART. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1^{er} décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

PRIX QUINQUENNAUX D'HISTOIRE , DE LITTÉRATURE
ET DE SCIENCES.

Prix quinquennal d'histoire.

Rapport au Roi.

SIRE ,

Les études historiques sont cultivées en Belgique avec une espèce de prédilection. Il est permis de croire que l'action du Gouvernement n'est pas restée étrangère à ce fait et qu'il y a , au contraire , puissamment contribué. Ainsi la recherche et la publication des chroniques belges inédites , les soins donnés à la mise en ordre des dépôts des archives nationales , la publication des inventaires des archives , la création de la bibliothèque royale , les encouragements accordés aux bibliothèques communales et aux sociétés littéraires ou savantes locales , toutes ces mesures ont incontestablement servi à répandre et à faciliter la connaissance des sources historiques.

Naguère Votre Majesté a donné une preuve de sa sollicitude pour les travaux historiques , en instituant un prix spécial de trois mille francs en faveur de l'auteur de la meilleure histoire du règne des archiducs Albert et Isabelle.

J'ai l'honneur , Sire , de proposer à Votre Majesté une nouvelle mesure qui , j'ose le croire , sera accueillie avec

faveur par le public savant : c'est l'institution d'un prix quinquennal en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui sera publié durant chaque période de cinq années.

L'expérience prouve, Sire, qu'on obtient souvent, en laissant à chacun sa liberté d'action, des résultats plus satisfaisants qu'en traçant d'avance le cadre d'un travail. Ici, aucun point historique n'est désigné de préférence à un autre. Tout savant traitera le sujet vers lequel il se sentira attiré : tel cherchera à éclaircir les points encore obscurs de la constitution primitive de notre nationalité ; tel racontera nos luttes et nos dissensions au moyen âge ; tel autre enfin rapportera les événements qui, pour être plus récents, ne sont cependant qu'imparfaitement connus. L'érudition, la critique, le style, trouveront à la fois l'occasion de se produire et d'être appréciés.

Déjà plus d'une fois, Sire, l'idée de cette mesure a été suggérée. La meilleure occasion de la réaliser me semble être la réorganisation de l'Académie. C'est donc avec confiance que je sou mets à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Voulant donner un nouveau témoignage de Notre haute sollicitude pour les travaux relatifs à l'histoire de la Belgique, et exciter, en même temps, le zèle et l'émulation des savants qui se livrent à ces travaux ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

ART. 2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

ART. 3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

ART. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1^{er} décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

**Règlement pour le prix quinquennal
d'histoire (1).**

ART. 1^{er}. La première période de cinq années prend cours du 1^{er} janvier 1846, pour finir au 31 décembre 1850.

ART. 2. Tout ouvrage sur l'histoire nationale écrit en français, en flamand ou en latin, et publié en Belgique, sera admis au concours, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est belge de naissance ou naturalisé.

ART. 3. Les ouvrages dont il n'aurait été publié qu'une partie, antérieurement au 1^{er} janvier 1846, seront admis au concours après leur achèvement.

ART. 4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donnera pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

ART. 5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommé par le Roi, sur une liste double de présentation faite par la classe des lettres (2).

Cette nomination aura lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période quinquennale.

ART. 6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

ART. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période quinquennale.

(1) Approuvé par arrêté royal du 26 décembre 1848.

(2) La rédaction primitive de cet article a été modifiée conformément au second § de l'art. 5 de l'arrêté royal du 29 novembre 1851. (Voyez page 58.)

**Prix quinquennaux de littérature
et de sciences.**

Rapport au Roi.

SIRE,

Lorsque, en 1845, Votre Majesté donna de nouveaux statuts à l'Académie de Belgique, Elle rattacha à cette réorganisation l'institution d'un prix de cinq mille francs en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui serait publié durant chaque période de cinq années.

La fondation de ce prix quinquennal a été accueillie avec faveur. Tout ce qui peut tendre à encourager et à propager l'étude sérieuse de l'histoire nationale mérite au plus haut degré la sollicitude du Gouvernement. Quelle que soit cependant son importance, l'histoire nationale ne forme pas seule le domaine intellectuel d'un peuple. Les lettres et les sciences, dans leurs nombreuses subdivisions, y occupent une large place. Or, les travaux littéraires et scientifiques proprement dits sont dignes aussi des encouragements de l'État. Il lui appartient de contribuer, par tous les moyens dont il dispose, au progrès des diverses branches des connaissances humaines. Les lettres et les sciences ont pris d'ailleurs, en Belgique, un essor assez remarquable pour appeler l'attention prévoyante du gouvernement.

Je crois le moment venu de proposer à Votre Majesté de fonder cinq autres prix quinquennaux en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

- 1° Sciences morales et politiques ;
- 2° Littérature française ;
- 3° Littérature flamande ;
- 4° Sciences physiques et mathématiques ;
- 5° Sciences naturelles.

L'adjonction de la première catégorie se justifie par la tendance sérieuse de la plupart des travaux publiés par des auteurs belges. Il est incontestable que, après l'histoire nationale, c'est vers les sciences morales et politiques que se porte, de préférence, l'activité de nos écrivains. Cette prédilection est favorisée par le caractère éminemment libéral des institutions du pays. Aussi Votre Majesté a-t-elle cru nécessaire de rattacher, en 1845, les sciences morales et politiques aux autres attributions de la classe des lettres de l'Académie. L'institution d'un prix spécial sera sans doute accueillie avec gratitude par les esprits d'élite qui se sentent attirés vers l'étude de la philosophie, de la morale, de l'économie politique, de l'histoire générale, de la législation ancienne et moderne.

La littérature française et la littérature flamande, dans leurs formes diverses, seront également encouragées par des prix spéciaux. Quelle que soit la forme adoptée par les écrivains, quel que soit aussi le caractère de leurs œuvres, la palme sera naturellement accordée à celui qui, au mérite du fond, aura su joindre les plus grandes qualités du style.

Le Gouvernement ne doit pas moins favoriser les efforts si utiles de ceux qui se livrent avec persévérance et avec succès à l'étude des sciences proprement dites. Il est équitable aussi de placer sur la même ligne les sciences naturelles et les sciences mathématiques et physiques.

Les principes, qui ont servi de base au règlement pour le prix quinquennal d'histoire, sont conservés. Le Gouvernement se réserve, en outre, l'approbation des dispositions réglementaires qui lui seront soumises pour la composition des jurys et pour le jugement des ouvrages.

Cependant, Sire, il m'a paru nécessaire de stipuler que si aucun des ouvrages publiés durant la période quinquennale n'est jugé digne d'obtenir le prix intégralement, il pourra être fait des propositions au Gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises pour l'allocation du grand prix. Cette modification n'a pas seulement pour but d'empêcher que le jury ne couronne des ouvrages médiocres, à défaut d'œuvres remarquables; elle doit encore avoir pour effet d'encourager des travaux qui, sans être réellement hors ligne, approcheraient cependant d'un certain degré de perfection.

Les dispositions que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté, assureront aux allocations votées pour l'encouragement des lettres et des sciences, une destination impartiale et élevée, et en les sanctionnant, Votre Majesté donnera un nouveau témoignage de sa sollicitude pour les intérêts moraux de la nation.

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté du 1^{er} décembre 1845, instituant un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans;

Revu Notre arrêté du 26 décembre 1848 qui approuve le règlement proposé par la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, pour ledit concours;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Indépendamment du prix fondé par l'arrêté précité, il est institué cinq prix quinquennaux, de cinq mille francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

- 1^o Sciences morales et politiques;
- 2^o Littérature française;
- 3^o Littérature flamande;
- 4^o Sciences physiques et mathématiques;
- 5^o Sciences naturelles.

ART. 2. Le jugement des ouvrages est attribué à des jurys de sept membres, nommés par Nous, sur la proposition, à savoir : pour les trois premières catégories, par la classe des lettres; et pour les deux autres catégories, par la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique.

ART. 3. Chaque classe soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement qui déterminera, conformément aux principes posés dans le règlement pour le prix quinquennal d'histoire, les conditions auxquelles les prix seront décernés, et le mode qui sera observé pour la composition du jury et pour le jugement des ouvrages.

ART. 4. Les deux classes proposeront de commun accord l'ordre dans lequel seront appelées les différentes catégories désignées ci-dessus, de telle sorte que la première période quinquennale finisse le 31 décembre 1851.

ART. 5. Si aucun ouvrage n'est jugé digne d'obtenir le prix intégral, il pourra être fait des propositions au Gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises par l'allocation du grand prix.

ART. 6. L'article 2 de Notre arrêté précité du 1^{er} décembre 1845, est rapporté.

ART. 7. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 juillet 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

**Règlement pour les prix quinquennaux
de littérature et de sciences.**

Rapport au Roi.

SIRE,

Par arrêté du 6 juillet 1851, Votre Majesté a institué cinq prix quinquennaux, de 5,000 francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes : sciences morales et politiques ; littérature française ; littérature flamande ; sciences physiques et mathématiques ; sciences naturelles.

Votre Majesté s'était réservé l'approbation des dispositions réglementaires qui lui seraient soumises pour la composition des jurys, le jugement des ouvrages et l'ordre dans lequel seront appelées les différentes branches énoncées ci-dessus.

Une commission mixte, qui représentait la classe des sciences et la classe des lettres de l'Académie, a été chargée d'élaborer le règlement pour les prix quinquennaux. Le travail de cette commission a été ensuite adopté par les deux classes.

Ce projet reproduit, autant que la différence des matières le permettait, les dispositions et les termes du règlement du 26 décembre 1848, pour le prix quinquennal d'histoire.

Toutefois, l'Académie a pensé qu'il serait convenable que la nomination des jurys se fit sur une liste double de pré

sensation. Ce principe devra être appliqué aussi à la composition du jury chargé de décerner le prix quinquennal d'histoire.

L'Académie aurait désiré pouvoir stipuler que les jurys seront invariablement composés, pour une partie, de membres étrangers à la compagnie. Mais elle a été arrêtée par cette considération qu'une disposition tendant à limiter la part respective des candidats à élire, soit parmi les académiciens, soit parmi les personnes étrangères à la compagnie, aurait pour effet de rendre les choix plus difficiles, et peut-être même d'exclure du nombre des juges les personnes véritablement compétentes; ce cas pourrait surtout se présenter pour certaines branches des sciences. Il a donc paru plus sage de ne pas limiter les choix par une mesure restrictive.

Quant à l'ordre adopté pour les différentes catégories successivement appelées à concourir, il a été établi par ce motif que les *sciences naturelles* forment la partie qui comprend, en ce moment, le plus grand nombre de travaux importants et, en outre, parce qu'il convient de faire alterner autant que possible les deux classes de l'Académie pour les prix à décerner par leur intermédiaire.

D'après ces considérations, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté les dispositions réglementaires proposées par l'Académie.

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté du 6 juillet 1851 qui institue cinq prix quinquennaux, etc.;

Vu les articles 2, 3 et 4, dont la teneur suit, etc.;

Vu le projet de règlement pour les prix quinquennaux, présenté par les classes des sciences et des lettres de l'Académie;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

RÈGLEMENT POUR LES PRIX QUINQUENNAUX.

ART. 1^{er}. Les concours pour les prix quinquennaux se succèdent d'année en année, dans l'ordre suivant :

Sciences naturelles;

Littérature française;

Sciences physiques et mathématiques;

Littérature flamande;

Sciences morales et politiques.

La première période de cinq années finira le 31 décembre 1851, pour les sciences naturelles; le 31 décembre 1852 pour la littérature française, et ainsi de suite.

ART. 2. Tout ouvrage sur une des branches énoncées dans l'article précédent, est admis au concours s'il est publié en Belgique, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est Belge de naissance ou naturalisé.

Les ouvrages sur les sciences pourront être écrits en français, en flamand ou en latin.

ART. 3. Quelle que soit l'époque de la publication des premières parties d'un ouvrage, il est admis au concours de la période dans laquelle a paru la dernière partie.

ART. 4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donne pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

ART. 5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres nommés par Nous sur une liste double de présentation, faite par la classe des sciences pour les sciences naturelles, ainsi que pour les sciences mathématiques et physiques; et par la classe des lettres pour la littérature française, pour la littérature flamande et pour les sciences morales et politiques.

A l'avenir, le jury pour le prix quinquennal d'histoire sera également nommé sur une liste double de présentation, faite par la classe des lettres.

ART. 6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

ART. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe sur la proposition de laquelle le jury aura été nommé.

ART. 8. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 novembre 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Organisation.

Arrêté royal (1).

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Considérant que tous les travaux qui ont pour objet de répandre des lumières sur l'histoire de la Belgique, méritent Notre sollicitude ;

Qu'ils doivent contribuer à la fois au développement du patriotisme et aux progrès des lettres ;

Que, déjà, mû par ce motif, Nous avons ordonné la publication des catalogues des Archives de l'État et celles des documents intéressants pour l'histoire générale du royaume, qui existent tant dans ces Archives que dans les autres dépôts de titres du pays ;

Considérant que la mise au jour des chroniques belges inédites doit concourir puissamment au même but ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Une Commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites.

Cette Commission est composée de MM. De Gerlache, De Ram, le baron de Reiffenberg, Dewez, Gachard, Warnkœnig et J.-F. Willems (2).

(1) Voyez, p. 62, les modifications apportées par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1845.

(2) Voyez, p. 87, les membres qui composent actuellement la Commission.

ART. 2. La Commission sera installée par Notre Ministre de l'intérieur (1).

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de Notre dit Ministre.

ART. 3. Il sera mis à la disposition de la Commission, jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du Département de l'intérieur, pour l'encouragement des sciences et des lettres.

La Commission rendra compte de son emploi, chaque année, à Notre Ministre de l'intérieur (2).

ART. 4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la Commission telles distinctions et récompenses dont Nous les aurons jugés dignes.

ART. 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

Donné à Bruxelles, le 22 juillet 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

(1) La séance d'installation eut lieu le 4 août 1834, à l'hôtel du Ministère de l'intérieur.

(2) Un arrêté royal en date du 8 décembre 1837, ordonne la formation d'une liste chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres imprimés concernant l'histoire de Belgique, et alloue un subside annuel de 4,000 francs pour subvenir aux frais nécessités par ce travail. Le règlement pour la confection de cette liste a été adopté par arrêté ministériel du 16 novembre 1838.

*Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire
dans le sein de l'Académie.*

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Revu Notre arrêté du 22 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1^{er} décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

*Bureau paléographique annexé à la Commission royale
d'histoire.*

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Il est annexé à la Commission royale d'histoire et sous la haute direction de celle-ci, un bureau paléographique.

ART. 2. Ce bureau est chargé de satisfaire aux demandes qui lui seront faites tant par les administrations publiques que par les particuliers, et qui auront pour objet des transcriptions, des extraits, des analyses des textes, des traductions, des renseignements empruntés aux manuscrits et aux archives.

ART. 3. Le personnel se compose d'un chef de bureau et d'un certain nombre d'attachés (1).

ART. 4. Le chef du bureau, seul, est salarié; il est nommé par Nous et son traitement est fixé par l'arrêté de sa nomination.

ART. 5. Les attachés sont nommés par le Ministre de l'inté-

(1) Un arrêté du 30 janvier 1847 nomme M. Émile Gachet, chef du bureau paléographique. Par un autre arrêté du 8 septembre 1847, M. P. Gigot a été attaché au même bureau.

ricur ; ils doivent être au moins candidats en philosophie et lettres ; ils sont exercés dans l'interprétation des manuscrits, dans leur transcription, et généralement dans tout ce qui concerne la paléographie, surtout la paléographie nationale.

ART. 6. Les attachés n'ont point de traitement ; ils font gratuitement les copies et les recherches demandées par les Départements ministériels pour le service de l'administration, mais celles qui sont exécutées pour des particuliers ou pour des institutions littéraires ou scientifiques, leur sont payées suivant un tarif à établir.

ART. 7. Le nombre des attachés ne pourra dépasser six, il sera, pour commencer, limité à deux et augmenté successivement suivant que les travaux du bureau en feront sentir la nécessité.

ART. 8. La Commission royale d'histoire proposera à Notre Ministre de l'intérieur les mesures réglementaires pour l'organisation du bureau (1).

ART. 9. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 30 janvier 1847.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte DE THEUX.

(1) Le règlement proposé par la Commission a été adopté par arrêté ministériel du 9 août 1847, et un arrêté royal du 14 février 1848, règle les frais de route et de séjour du chef et des attachés du bureau paléographique.

**Règlement intérieur de la Commission royale
d'histoire (1).**

ART. 1^{er}. La Commission, composée de sept membres, nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

ART. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

La Commission s'assemble extraordinairement, lorsque le président le juge convenable.

ART. 3. Le président met les matières en délibération, recueille les voix, et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

ART. 4. Il est publié un Compte rendu ou Bulletin des séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée, et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut toutefois y être insérée, qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte rendu, un bulletin bibliographique, où seront

(1) Adopté par arrêté ministériel du 29 mars 1845.

mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

ART. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publications qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

ART. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses Bulletins (1^{er} vol., pp. 4, 5 et 6), seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4^o.

ART. 7. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livrée à l'imprimeur.

ART. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires, pour être jointes au texte des chroniques, ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

ART. 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission, une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

ART. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire, des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du Bulletin. Il

a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier (1).

ART. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

ART. 12. Les employés attachés à la Commission, adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

ART. 13. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

ART. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

ART. 15. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission. Il en tient inventaire.

ART. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et par le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de

(1) Deux lettres du Ministre de l'intérieur, datées du 12 août et du 21 octobre 1847, 5^e division, n^o 2878, statuent que *tous les membres* de l'Académie seront gratifiés également des publications de la Commission.

l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

ART. 17. A l'avenir les ouvrages dont il sera fait hommage à la Commission, seront déposés à la Bibliothèque de l'Académie, à l'exception de ceux dont le commencement a été envoyé à la Bibliothèque royale, qui continuera à en recevoir la suite. Les titres de ces ouvrages et les noms des donateurs seront insérés au Bulletin (1).

ART. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées, concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

Il sera rendu compte à la Commission, dans son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation (2).

(1) Cet article a été adopté par l'arrêté royal du 8 juin 1847, qui modifie la rédaction primitive.

(2) Par lettre en date du 20 novembre 1846, M. le Ministre de l'intérieur a fait connaître que la correspondance officielle de la Commission royale d'histoire doit se faire par le Secrétaire perpétuel de l'Académie, conformément à l'art. 1^{er} de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1845. Le secrétaire de la Commission royale d'histoire reste chargé de la correspondance particulière entre les membres.

CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

Arrêté royal accordant la franchise de port.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté en date du 8 novembre 1841, qui attribue la franchise de port à la correspondance officielle de l'Académie royale de médecine ;

Considérant que, par des motifs analogues, il y a lieu d'accorder le même privilège à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Notre Ministre de l'intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps individuellement.

ART. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son Secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

ART. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le Président, soit par le Secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1841.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.

NB. Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis sous bandes croisées à l'adresse du Secrétaire perpétuel et contre-signées par le membre, correspondant ou associé, qui fait l'envoi. De plus, les envois doivent être déposés au bureau de la poste; l'exemption n'a pas lieu pour les papiers qui seraient simplement jetés dans la boîte aux lettres.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

(Janvier 1855.)



LE ROI, PROTECTEUR.



M. NERENBURGER, président pour 1855.

» **QUETELET, secrétaire perpétuel.**

» **STAS, trésorier.**



COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR 1855.

Le directeur de la classe des Sciences, M. NERENBURGER.

» » **des Lettres, M. LECLERCQ.**

» » **des Beaux-Arts, M. F. FÉTIS**

Le Secrétaire perpétuel, M. QUETELET.

Le délégué de la classe des Sciences, M. STAS.

» » **des Lettres, M. le baron DE GERLACHE.**

» » **des Beaux-Arts, M. BRAEMT.**



CLASSE DES SCIENCES.

- M. NERENBURGER, directeur.
 » DUMONT, vice-directeur.
 » QUETELET, secrétaire perpétuel.

30 MEMBRES.

Section des sciences mathématiques et physiques (15 membres).

- M. QUETELET, A. J. L. ; à Bruxelles. Élu le 1^{er} février 1820.
 » PAGANI, G. M. ; à Louvain. — 28 mars 1825.
 » TIMMERMANS, H. A. ; à Gand. — 12 octobre 1833.
 » CRAHAY, J. G. ; à Louvain. — 8 mai 1835.
 » MARTENS, M. ; à Louvain. — 15 décem. 1835.
 » PLATEAU, J. A. F. ; à Gand — 15 décem. 1836.
 » DELVAUX, C. J. P. J. ; à Liège — 14 décem. 1841.
 » STAS, J. S. ; à Bruxelles — id.
 » DE KONINCK, L. G. ; à Liège — 15 décem. 1842.
 » DE VAUX, Ad. ; à Bruxelles — 16 décem. 1846.
 » NERENBURGER, G. A. ; à Bruxelles — 15 décem. 1849.
 » MELSENS, H. ; à Bruxelles — 15 décem. 1850.
 » SCHAAR, M. ; à Gand. — 15 décem. 1851.
 » LIAGRE, J. B. J., à Bruxelles. — 15 décem. 1853.
 » DUPREZ, F. ; à Gand. — 16 décem. 1854.

Section des sciences naturelles (15 membres).

- M. D'OMALIUS D'HALLOY, J. B. J. ; à Halloy. Nommé le 3 juillet 1816.
 » VANDERMAELEN, P. ; à Bruxelles. Élu le 10 janvier 1829.
 » DUMORTIER, B. C. ; à Tournai. — 2 mai 1829.

M. SAUVEUR, D.; à Bruxelles.	Élu le 7 novem. 1829.
» LEJEUNE, A. L. S.; à Verviers	— 7 mai 1834.
» WESMAEL, C.; à Bruxelles.	— 15 décem. 1835.
» DUMONT, A. H.; à Liége.	— 15 décem. 1836.
» CANTRAINE, F.; à Gand.	— id.
» KICKX, J.; à Gand	— 15 décem. 1837.
» MORREN, Ch.; à Liége	— 7 mai 1838.
» VAN BENEDEN, P. J.; à Louvain	— 15 décem. 1842.
» DE SELYS-LONGCHAMPS, Edm.; à Liége.	— 16 décem. 1846.
» Le vicomte DU BUS, B.; à Bruxelles.	— id.
» NYST, H.; à Anvers.	— 17 décem. 1847.
» GLUGE, T.; à Bruxelles	— 15 décem. 1849.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. GALEOTTI, H.; à Bruxelles	Élu le 7 mai 1841.
» MAUS, M. H. J.; à Bruxelles	— 16 décem. 1846.
» MEYER, A.; à Liége	— id.
» BRASSEUR, J. B.; à Liége	— 17 décem. 1847.
» DONNY, F.; à Gand.	— 15 décem. 1850.
» MARESKA, J.; à Gand	— 15 décem. 1851.
» POELMAN, C.; à Gand	— id.
» DEWALQUE, G.; à Liége	— 16 décem. 1854.
» HOUZEAU, J. C.; à Mons	— id.

50 ASSOCIÉS.

Section des sciences mathématiques et physiques (25 associés).

M. VÈNE, A.; à Paris	Élu le 2 février 1824.
» GERGONNE, F. D.; à Montpellier.	— 8 mai 1824.
» BABBAGE, Ch.; à Londres.	— 7 octobre 1826.
» HERSCHEL, sir John F. W.; à Londres.	— id.
» BARLOW, P.; à Woolwich.	— 10 novem. 1827.

M. SOUTH, sir James; à Londres.	Élu le 10 novem. 1827.
» SABINE, Édouard; à Londres.	— 2 février 1828.
» CHASLES, M.; à Paris	— 4 février 1829.
» ENCKE, J. F.; à Berlin.	— 7 novem. 1829.
» VAN REES, R.; à Utrecht	— 6 mars 1830.
» BREWSTER, sir David; à Édimbourg.	— 5 avril 1834.
» CRELLE, A. L.; à Berlin.	— id.
» PLANA, J.; à Turin	— id.
» MATTEUCCI, Ch.; à Pise	— 8 novem. 1834.
» GAUSS, Ch. Fr.; à Goettingue.	— 14 décem. 1841.
» BACHE, Alex. D.; à Washington	— 9 mai 1842.
» DE LA RIVE, Aug.; à Genève.	— id.
» DUMAS, J. B.; à Paris	— 17 décem. 1843.
» FARADAY, Michel; à Londres	— 17 décem. 1847.
» LAMARLE, Ern.; à Gand	— id.
» WHEATSTONE, Ch.; à Londres	— 15 décem. 1849.
» LIEBIG, Juste; à Giessen	— 15 décem. 1851.
» AIRY, G. B.; à Greenwich	— 15 décem. 1853.
» MAURY, M.; à Washington	— 16 décem. 1854.
.

Section des sciences naturelles (25 associés).

M. Le baron DE GEER, J. W. L.; à Utrecht. Nommé le 3 juillet 1816.	
» VROLIK, G.; à Amsterdam.	— id.
» MOREAU DE JONNÈS, Alex.; à Paris.	Élu le 21 mai 1825.
» VILLERMÉ, L. R.; à Paris.	— 31 mars 1827.
» BERTOLONI, Ant.; à Bologne.	— 6 octobre 1827.
» GRANVILLE, A. B.; à Londres.	— id.
» BARRAT, John; à Grassinton-Moor.	— 1 ^{er} mars 1828.
» TAYLOR, John; à Londres	— id.
» BLUME, Ch. L.; à Leyde	— 2 mai 1829.
» BROWN, Robert; à Londres.	— 7 novem. 1829.
» Le baron DE HUMBOLDT, A.; à Berlin	— 3 avril 1830.

M. DE MACEDO ; à Lisbonne	Élu le 15 décem. 1836.
» DE CAISNE, Jos. ; à Paris	— id.
» TIEDEMANN, Fr. ; à Heidelberg	— 15 décem. 1837.
» SCHWANN, Ph. ; à Liége.	— 14 décem. 1841.
» SPRING, A. ; à Liége	— id.
» BONAPARTE, Charles P., prince de Ca- nino ; à Rome.	— 9 mai 1842.
» DE MARTIUS, Ch. Fr. Ph. ; à Munich.	— id.
» LACORDAIRE, Th. ; à Liége.	— 15 décem. 1842.
» SOMMÉ ; à Anvers	— 9 mai 1843.
» OWEN, Richard ; à Londres.	— 17 décem. 1847.
» DE BEAUMONT, Élie ; à Paris	— id.
» MILNE EDWARDS, Henri ; à Paris.	— 15 décem. 1850.
» MULLER, Jean ; à Berlin	— 15 décem. 1851.
» FLOURENS, M. J. P. ; à Paris	— 15 décem. 1853.

CLASSE DES LETTRES.

M. LECLERCQ, directeur.

» Le baron DE GERLACHE, vice-directeur.

» QUETELET, secrétaire perpétuel.

—
30 MEMBRES.

La section des lettres et celle des sciences morales et politiques réunies.

- M. Le chevalier MARCHAL, J. ; à Bruxelles. Élu le 4 février 1829.
» STEUR, Ch. ; à Gand. — 5 décem. 1829.
» Le baron DE GERLACHE, E. C. ; à Brux. — 12 octobre 1833.
» GRANDGAGNAGE, F. C. J. ; à Liège . . — 7 mars 1835.
» Le chanoine DE SMET, J. J. ; à Gand . — 6 juin 1835.
» Le chanoine DE RAM, P. F. X. ; à Louvain. — 15 décem. 1837.
» ROULEZ, J. E. G. ; à Gand. — id.
» LESBROUSSART, Ph. ; à Bruxelles . . — 7 mai 1838.
» MOKE, H. G. ; à Gand — 7 mai 1840.
» NOTHOMB, J. B. ; à Bruxelles. . . . — id.
» VAN DE WEYER, Sylvain ; à Londres . — id.
» GACHARD, L. P. ; à Bruxelles. . . . — 9 mai 1842.
» QUETELET, A. J. L. ; à Bruxelles. . . Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» VAN PRAET, Jules ; à Bruxelles . . . Élu le 10 janvier 1846.
» BORNET, A. ; à Liège — id.
» Le baron DE St-GENOIS, Jules ; à Gand. — id.
» DAVID, J. B. ; à Louvain — id.
» VAN MEENEN, P.-F. ; à Bruxelles. . . — id.

M. DEVAUX, Paul; à Bruxelles	Élu le 10 janvier 1846.
» DE DECKER, P. J. F.; à Bruxelles.	— id.
» SCHAYES, A. G. B.; à Bruxelles.	— 11 janvier 1847.
» SNELLAERT, F. A.; à Gand.	— id.
» L'abbé CARTON, C.; à Bruges	— id.
» HAUS, J. J.; à Gand.	— id.
» BORMANS, J. H.; à Liège.	— id.
» LECLERCQ, M. N. J.; à Bruxelles	— 17 mai 1847.
» POLAIN, L.; à Liège.	— 7 mai 1849.
» BAGUET, F. N. J. G.; à Louvain.	— 6 mai 1850.
» DE WITTE, J.; à Anvers	— 6 mai 1851.
.	

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. GRUYER, Louis; à Bruxelles	Élu le 10 janvier 1846.
» FAIDER, Ch.; à Bruxelles	— id.
» DUCPETIAUX, Ed.; à Bruxelles	— 11 janvier 1847.
» ARENDT, G. A.; à Louvain.	— id.
» SERRURE, C. P.; à Gand	— id.
» MATHIEU, Adolphe; à Bruxelles	— 6 mai 1850.
» KERVYN DE LETTENHOVE, J. M. B. C.; à Bruges	— id.
» CHALON, R.; à Bruxelles	— 6 mai 1851.

50 ASSOCIÉS.

M. Le duc d'URSEL, C.; à Bruxelles	Nommé le 3 juillet 1816.
» DE MOLÉON, J. G. V.; à Paris	Élu le 14 octobre 1820.
» LENORMAND, L. Séb.; à Paris.	— id.
» DE LA FONTAINE; à Luxembourg	— 23 décem. 1822.
» MULLER; à Trèves	— id.
» WITTENBACH; à Trèves.	— id.

M. VAN EWYCK, D. J. ; à Bois-le-Duc	Élu le	4 février	1826.
» COUSIN, Victor ; à Paris	—	6 octobre	1827.
» COOPER, C. P. ; à Londres	—	5 avril	1834.
» LE GLAY, A. ; à Lille	—	id.	
» MONE, J. ; à Carlsruhe	—	7 mai	1840.
» GROEN VAN PRINSTERER ; à La Haye	—	15 décem.	1840.
» LENORMANT, Charles ; à Paris	—	14 décem.	1841.
» Le vicomte DE SANTAREM ; à Lisbonne	—	15 décem.	1842.
» L'abbé GAZZERA, C. ; à Turin	—	id.	
» GRIMM, Jacques ; à Berlin	—	id.	
» PHILIPS ; à Munich	—	id.	
» DINAUX, Arthur ; à Valenciennes	—	9 février	1846.
» ELLIS, sir Henry ; à Londres	—	id.	
» GUIZOT, F. P. G. ; à Paris	—	id.	
» HALLAM, Henry ; à Londres	—	id.	
» MIGNET, F. A. A. ; à Paris	—	id.	
» RAFN ; à Copenhague	—	id.	
» RAMON DE LA SAGRA ; à Madrid	—	id.	
» RANKE, Léopold ; à Berlin	—	id.	
» SALVA, Miguel ; à Madrid	—	id.	
» WARNKOENIG ; à Tubingue	—	id.	
» DE HAMMER-PURGSTALL ; à Vienne	—	11 janvier	1847.
» Le baron DUPIN, Charles ; à Paris	—	id.	
» HERMANN, Ch. Fr. ; à Goettingue	—	id.	
» HURTER ; à Vienne	—	id.	
» LEEMANS ; à Leyde	—	id.	
» MITTERMAIER ; à Heidelberg	—	id.	
» PERTZ ; à Berlin	—	id.	
» RITTER, Ch. ; à Berlin	—	id.	
» MANZONI ; à Milan	—	17 mai	1847.
» PANOFKA, Th. ; à Berlin	—	7 mai	1849.
» NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, à Bruxelles	—	id.	
» DE BONNECHOSE, Em. ; à Paris	—	id.	

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

M. F. FÉTIS, directeur.

» DE KEYSER, vice-directeur.

» QUETELET, secrétaire perpétuel.

30 MEMBRES.

Section de Peinture :

- M. DE KEYZER, Nicaise; à Anvers. . . . Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» GALLAIT, Louis; à Bruxelles — id.
» LEYS, Henri; à Anvers — id.
» MADOU, Jean; à Bruxelles. . . . — id.
» NAVEZ, F. J.; à Bruxelles. . . . — id.
» VERBOECKHOVEN, Eugène; à Bruxelles . — id.
» Le baron WAPPERS, Gustave; à Anvers. — id.
» DE BRAEKELEER, Ferdinand; à Anvers. Élu le 8 janvier 1847.
» PORTAELS; à Bruxelles — 4 janvier 1855.

Section de Sculpture :

- M. GEEFS, Guillaume; à Bruxelles Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» SIMONIS, Eugène; à Bruxelles. . . . — id.
» GEEFS, J.; à Anvers. Élu le 9 janvier 1846.
» FRAIKIN; C. A.; à Bruxelles — 8 janvier 1847.

Section de Gravure :

- M. BRAEMT, J. P.; à Bruxelles Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» CORR, Érin; à Anvers Élu le 9 janvier 1846.

Section d'Architecture :

- M. ROELANDT, L.; à Gand Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» SUYS, T. F.; à Bruxelles — id.
» PARTOES, H. L. F.; à Bruxelles . . . Élu le 8 janvier 1847.
» RENARD, B.; à Tournay — 22 sept. 1852.

Section de Musique :

- M. DE BÉRIOT, Ch.; à Bruxelles Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» FÉTIS, François; à Bruxelles — id.
» HANSSENS, Charles; à Bruxelles . . . — id.
» VIEUXTEMPS, Henri; à Bruxelles. . . — id.
» SNEL, F.; à Bruxelles Élu le 9 janvier 1846.

*Section des Sciences et des Lettres dans leurs rapports avec
les Beaux-Arts :*

- M. ALVIN, Louis; à Bruxelles. Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» QUETELET, A. J. L.; à Bruxelles . . . — id.
» VAN HASSELT, André; à Bruxelles . . — id.
» BARON, A. A.; à Liège. Élu le 8 janvier 1847.
» FÉTIS, Edouard; à Bruxelles — id.
» DE BUSSCHER, Edmond; à Gand. . . — 5 janvier 1854.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Pour la Peinture :

- M. DE BIEFVE, Édouard; à Bruxelles . . Élu le 9 janvier 1846.
» DYCKMANS; à Anvers — 8 janvier 1847.

Pour la Sculpture :

- M. JEHOTTE, Louis; à Bruxelles Élu le 9 janvier 1846.
» GEERTS; à Louvain — 8 janvier 1847.

Pour la Gravure :

- M. JOUVENEL, A.; à Bruxelles. Élu le 8 janvier 1847.
» VERSWYVEL, Michel; à Anvers — 22 sept. 1852.

Pour l'Architecture :

- M. BALAT, Alph.; à Bruxelles. Élu le 13 janvier 1853.

Pour la Musique :

- M. BOSSELET, C. F.; à Bruxelles. Élu le 22 sept. 1852.

*Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec
les Beaux-Arts :*

- M. DEMANET, A.; à Bruxelles Élu le 4 janvier 1855.
» SIRET, Adolphe; à Namur — id.

50 ASSOCIÉS.

Pour la Peinture :

- M. VERNET, Horace; à Paris. Élu le 6 février 1846.
» SCHEFFER, Ary; à Paris — id.
» CORNELIUS, P.; à Berlin. — id.
» DE LA ROCHE, Paul; à Paris — id.
» LANDSEER; à Londres. — id.

M. KAULBACH, W. ; à Munich	Élu le 6 février 1846.
» INGRES, J. ; à Paris	— 8 janvier 1847.
» CALAME, A. ; à Genève	— id.
» BECKER, J. ; à Francfort	— id.
» HAGHE ; à Londres	— id.
» SCHNETZ, J. V. ; à Paris	— 22 sept. 1852.

Pour la Sculpture :

M. RAUCH ; à Berlin	Élu le 6 février 1846.
» RUDE, F. ; à Paris	— id.
» DAVID D'ANGERS, P. J. ; à Paris	— 8 janvier 1847.
» TENERANI, Pierre ; à Rome	— id.
» DUMONT, A. A. ; à Paris	— 22 sept. 1852.
» le comte DE NIEUWERKERKE ; à Paris	— id.
» ROYER ; à Amsterdam	— id.
» FINELLI ; à Rome	— 13 janvier 1853.

Pour la Gravure :

M. le baron BOUCHER-DESNOYERS, A. G. L. ; à Paris.	Élu le 6 février 1846.
» FORSTER, François ; à Paris	— id.
» BARRE, père ; à Paris	— id.
» HENRIQUEL DUPONT, L. P. ; à Paris	— 8 janvier 1847.
» CALAMATTA, L. ; à Bruxelles	— id.
» BOVY, Ant. ; à Paris	— id.
» PISTRUCCI, Benedetto ; à Londres	— 22 sept. 1852.
.

Pour l'Architecture :

M. DONALDSON, Thom. ; à Londres	Élu le 6 février 1846.
» VON KLENZE, Léon ; à Munich	— id.

- M. CARISTIE, Aug.; à Paris — 8 janvier 1847.
 » BARRY, Ch.; à Londres Élu le 8 janvier 1847.
 » STÜLER, A.; à Berlin — id.
 » COCKERELL, C. R.; à Londres — 22 sept. 1852.
 » FORSTER, Louis; à Vienne — 5 janvier 1854.

Pour la Musique :

- M. ROSSINI; à Bologne Élu le 6 février 1846.
 » MEYERBEER, Giacomo; à Berlin — id.
 » AUBER, D. F. E.; à Paris — id.
 » DAUSSOIGNE-MÉHUL, J.; à Liège — id.
 » HALEVY, Jacques-F.; à Paris — 8 janvier 1847.
 » SPOHR; à Cassel — id.
 » LACHNER; à Munich — id.
 » MERCADANTE; à Naples — 22 sept. 1852.

*Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec
 les Beaux-Arts :*

- M. BOCK, C. P.; à Bruxelles Élu le 6 février 1846.
 » PASSAVANT, J. D.; à Francfort — id.
 » WAAGEN, Gustave; à Berlin — 8 janvier 1847.
 » DE COUSSEMAKER; à Dunkerque — id.
 » GERHARD, Ed.; à Berlin — id.
 » DE CAUMONT, A.; à Caen — 22 sept. 1848.
 » DUCHESNE, aîné; à Paris — 22 sept. 1852.
 » QUARANTA, Bernard; à Naples — 5 janvier 1854.

COMMISSION DE L'ACADÉMIE

pour la rédaction d'une Biographie nationale.

Le Président de l'Académie.

Le Secrétaire perpétuel.

M. KICKX,	délégué de la classe des Sciences.
» MORREN,	id. id. id.
» Le baron DE GERLACHE,	id. id. des Lettres.
»	id. id. id.
» F. FÉTIS,	id. id. des Beaux-Arts.
» VAN HASSELT,	id. id. id.

COMMISSIONS DES CLASSES.

CLASSE DES SCIENCES. — *Commission des Finances.*

- M. DE VAUX.
- » Le vicomte B. DU BUS.
- » WESMAEL.
- » VAN BENEDEN.
- » WESMAEL.

CLASSE DES LETTRES. — *Commission des Finances.*

- M. DE DECKER.
- » GACHARD.
- » Le baron DE GERLACHE.
- » Le chevalier MARCHAL.
- » VAN MEENEN.

CLASSE DES BEAUX-ARTS. — Commission des Finances.

M. Ed. FÉTIS.

» FRAIKIN.

» G. GEEFS.

» SNEL.

» VAN HASSELT.

CLASSE DES LETTRES. — Commission pour la littérature flamande.

M. DAVID, président.

» SNELLAERT, secrétaire.

» BORMANS.

» L'abbé CARTON.

» DE DECKER.

**CLASSE DES BEAUX-ARTS. — Commission pour la rédaction d'une
Histoire de l'art en Belgique.**

M. QUETELET, président.

» VAN HASSELT, secrétaire.

» ALVIN.

» BOCK.

» F. FÉTIS.

» SCHAYES.

**CLASSE DES BEAUX-ARTS. — Commission pour les inscriptions
des monuments.**

M. ALVIN.

» BARON.

» DE RAM.

» Ed. FÉTIS.

» QUETELET.

» SCHAYES.

» VAN HASSELT.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

pour la publication des Chroniques inédites.

M. Le baron DE GERLACHE , président.

» GACHARD , secrétaire-trésorier.

» Le chanoine DE RAM.

» Le chanoine DE SMET.

» DUMORTIER.

» BORMANS.

» BORNET.

COMITÉ DIRECTEUR DE LA CAISSE CENTRALE ,

RÉÉLIGIBLE EN 1859.

MM. Fétis , directeur de la classe en 1855 ; De Keyser , vice-directeur ; Quetelet , secrétaire perpétuel ; Braemt , trésorier ; Daussoigne-Méhul , De Busscher , Érin Corr , Navez et Alvin , membres suppléants.

LISTE DES MEMBRES, ASSOCIÉS ET CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE
HABITANT BRUXELLES OU SES FAUBOURGS.

- M. ALVIN, rue de la Charité, 47, à St-Josse-ten-Noode.
» BALAT, plaine Ste-Gudule, 9.
» BOCK, rue de la Science, 14, Quartier Léopold.
» BOSSELET, rue St-Philippe, 66, à St-Josse-ten-Noode.
» BRAEMT, rue St-Alphonse, 60, à St-Josse-ten-Noode.
» CALAMATTA, Grand-Sablon, 11.
» CHALON, rue de la Senne, 24.
» DE BIEFVE, rue de Ruysbroeck, 88.
» DE GERLACHE (baron), chaussée d'Ixelles, 27, à Ixelles.
» DEMANET, montagne du Parc.
» DE VAUX (Ad.), rue du Trône, 70, à Ixelles.
» DEVAUX (P.), boulevard de Waterloo, 38.
» DU BUS (vicomte B.), rue du Méridien, 10, à St-Josse-ten-Noode.
» DUCPETIAUX, rue des Arts, 22.
» D'URSEL (duc C.), Marché-au-Bois, 28.
» FAIDER, au Ministère de la Justice, rue de la Régence, 3.
» FÉTIS (Ed.), chaussée de Wavre, 22, à Ixelles.
» FÉTIS (F.), rue des Sablons, 25.
» FRAIKIN, chaussée de Schaerbeek, 178, à Schaerbeek.
» GACHARD, rue de la Paille, 14.
» GALEOTTI, rue de la Limite, 92, à St-Josse-ten-Noode.
» GALLAIT, rue des Palais, 80, à Schaerbeek.
» GEEFS (G.), rue des Palais, 18, à Schaerbeek.
» GLUGE, rue de l'Équateur, 7, à St-Josse-ten-Noode.
» GRUYER, rue de Ruysbroeck, 98.
» HANSSENS, chemin de l'Allée-Verte, 7, à Molkenbeek-St-Jean.
» JEHOTTE, rue des Arts, 51

- M. JOUVENEL**, rue Potagère, 73.
- » **LECLERCQ**, rue Royale extérieure, 208.
 - » **LESBROUSSART**, chaussée d'Ixelles, 111, à Ixelles.
 - » **LIAGRE**, rue Marcelis, 61, à Ixelles.
 - » **MADOU**, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode.
 - » **MARCHAL** (chevalier J.), rue Rogier, 114, à Schaerbeek.
 - » **MATHIEU**, place du Petit-Sablon, 11.
 - » **MELSENS**, rue Léopold, 15.
 - » **NAVEZ**, rue Royale, 53.
 - » **NERENBURGER**, rue Royale, 57.
 - » **NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND**, rue du Prince Royal, 42, à Ixelles.
 - » **PARTOES**, rue de Laeken, 56.
 - » **PORTAELS**, rue Royale, 55.
 - » **QUETELET**, à l'Observatoire royal de Bruxelles.
 - » **SAUVEUR**, rue du Bois-Sauvage, 2.
 - » **SCHAYES**, place des Wallons, 15.
 - » **SIMONIS**, chaussée de Jette, à Koekelberg.
 - » **SNEL**, chaussée de Laeken, 5.
 - » **STAS**, rue Joncker, 41, au Quartier-Louise.
 - » **SUYS**, rue de l'Équateur, 1, à St-Josse-ten-Noode.
 - » **VANDERMAELEN**, à l'Établissement géographique, à Molenbeek-St-Jean.
 - » **VAN HASSELT**, place des Barricades, 12.
 - » **VAN MEENEN**, rue Pachéco, 54.
 - » **VAN PRAET**, au Palais du Roi.
 - » **VERBOECKHOVEN** (Eug.), chaussée de Schaerbeek, 180, à Schaerbeek.
 - » **WESMAEL**, rue de la Rivière, 26, à St-Josse-ten-Noode.

NÉCROLOGIE.

Classe des Sciences.

MELLONI, Macédoine, associé, décédé le 11 août 1854.

FUSS, P. H., associé, décédé le 22 janvier 1855.

Classe des Lettres.

Le baron DE STASSART, G. J. A., membre, décédé le 10 oct. 1854.

RAOUL-ROCHETTE, Désiré, associé, décédé le 5 juillet 1854.

S. E. le cardinal MAÏ, Angelo, associé, décédé le 7 septembre 1854.

BLONDEAU, J. B. A. H., associé, décédé le 12 novembre 1854.

Classe des Beaux-Arts.

TOSCHI, Paul, associé, décédé le . . . août 1854.





BARON DE STASSART.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

NOTICE SUR G.-J.-A. BARON DE STASSART,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

Né à Malines, le 2 septembre 1780, mort à Bruxelles, le 10 octobre 1854.

Je m'étais proposé de vous entretenir d'un sujet en rapport avec mes études habituelles, mais un douloureux événement est venu subitement attrister notre Académie; et, bien qu'il frappe plus particulièrement l'une des classes, il a néanmoins porté le deuil dans tous les cœurs; car tous, nous aimions le confrère que la mort vient de nous enlever.

Ne soyez donc pas étonnés, Messieurs, si, dans une solennité

(1) Cette notice a été lue en séance publique de la Classe des sciences de l'Académie royale, le 17 décembre 1854; les principaux faits qui y sont mentionnés, et les dates, ont été puisés dans des documents authentiques légués à l'Académie, ou déposés entre les mains de M. le marquis de Maillen, qui a bien voulu m'en donner communication. Je n'ai pas craint de multiplier les notes, afin de faciliter le concours ouvert par l'Académie pour un éloge du baron de Stassart.

scientifique, je viens prendre la parole au nom de la classe des lettres, à laquelle appartenait le défunt. Cette anomalie apparente fournira une preuve nouvelle de l'union qui règne entre tous les membres de la Compagnie, et montrera que nous ne connaissons plus la distinction des classes, dès qu'il s'agit de rendre hommage aux qualités personnelles d'un confrère et de proclamer les titres qu'il s'est acquis à notre estime.

Goswin-Joseph-Augustin baron de Stassart était né à Malines, le 2 septembre 1780. Sa naissance appartient à cette époque de deuil pour la Belgique, qui vit mourir l'illustre Marie-Thérèse; son enfance se rattache à une époque plus douloureuse encore, celle de la révolution la plus sanglante peut-être que mentionnent les annales des peuples. Le jeune de Stassart put en apprécier les effets jusque dans le sein de sa famille, qui, à l'approche des armées républicaines, en 1794, suivit le torrent de l'émigration et alla se fixer temporairement en Westphalie. Toutefois, sans se laisser intimider par le danger qui subsistait encore dans Paris, il ne craignit pas d'aller s'établir sur les bords de ce cratère à peine fermé, et de s'y livrer à l'étude des lettres, qui devaient, plus tard, lui assurer un nom et faire le charme de sa vieillesse.

L'Empire avait surgi du milieu de tant de débris; notre jeune compatriote en suivit avec dévouement toutes les phases jusqu'à l'instant de sa ruine. Les emplois élevés qu'il fut appelé à remplir, les marques de confiance et de distinction dont il fut honoré, l'enivrement produit par les conquêtes de cette époque, l'espèce de fascination que répandait le chef de l'État sur ceux qui l'entouraient, tout contribua à exalter sa jeune imagination et à lui imprimer des sentiments dont il ne s'est plus départi. Tel qu'il était alors, tel on l'a toujours retrouvé depuis : son

bienfaiteur est resté l'unique objet de ses pensées, et le règne impérial, le sujet constant de son admiration. On a pu s'étonner de cette sorte d'immobilité politique, mais le sentiment de la reconnaissance qui la produisait, mérite sans nul doute nos respects.

D'ailleurs il n'est point vrai que le baron de Stassart n'ait pas compris les grands mouvements qui s'opérèrent ensuite autour de lui, et spécialement dans sa patrie. Il y prit au contraire une part active : son nom se rattache aux principaux faits qui ont porté la Belgique au degré de splendeur et de prospérité où elle se trouve élevée. Il avait vu se dérouler tous les événements qui amenèrent notre émancipation politique, et lui-même il était intervenu dans ce long enfantement si douloureux dans son origine, et si dangereux quand il fut près de s'accomplir.

Si j'avais à considérer notre confrère comme homme d'État, je devrais faire passer sous vos yeux la plupart des grands événements de notre histoire contemporaine. Telle n'est certainement pas la tâche qui m'est imposée. La classe des lettres a plutôt désiré voir retracer, ici, quelques souvenirs de la vie intime du défunt, sans renoncer toutefois à entendre parler des services éminents qu'il a rendus à son pays : elle a, de plus, réservé à un concours le soin d'apprécier ses mérites, en l'étudiant avec plus de détail sous différents aspects.

La première éducation du baron de Stassart se fit au sein de sa famille, par les soins d'une mère qui l'aimait avec une tendresse sans égale; c'est elle qui lui apprit à lire et lui donna les premières notions d'histoire et de géographie. Lui-même nous a conservé ces détails dans quelques feuilles retrouvées après sa mort et destinées à faire partie de ses mémoires (1). « Mon enfance, dit-il avec un sentiment de reconnaissance, fut entourée

(1) Voyez, à la fin de cette notice, page 137.

de témoignages d'affection; aussi, lorsque, plus tard, je fus au collège, je cédaï volontiers aux moyens de douceur, mais je savais me roidir, avec une obstination sans égale contre tout ce qui ressemblait le moins du monde à la violence. » Je cite cette remarque avec intention, parce qu'une roideur obstinée, dans certaines circonstances, était en effet un des traits caractéristiques de notre confrère. Ceux qui ne le connaissaient pas intimement pourront s'en étonner, car le sentiment qui apparaissait plus spécialement en lui et qui semblait en quelque sorte absorber tous les autres, était celui de la bienveillance.

Nous n'avons point oublié le discours qu'il prononça en qualité de président de notre Académie, dans la séance solennelle du 19 mai 1847, en présence de LL. AA. RR. le duc de Brabant et le comte de Flandre. Nous savons avec quel sentiment d'indignation il s'éleva contre Jean Breydel et contre les meurtriers du comte d'Artois à la bataille des Éperons. Nous nous rappelons également avec quelle amertume vibra la fibre flamande et avec quel sombre murmure fut accueillie cette espèce d'acte d'accusation. Quelques amis justement alarmés des passions qu'avaient soulevées ses paroles et des attaques qui ne tarderaient pas à les suivre, lui conseillèrent inutilement de tempérer des expressions qui allaient à l'encontre de nos traditions les plus populaires; notre confrère tint bon et ne consentit point à supprimer la moindre parole de son discours. Quand l'orage éclata ensuite, il l'affronta bravement, et si ses paroles ne furent point convaincantes, elles furent du moins empreintes d'une noble franchise. « Je n'ai jamais hésité le moins du monde à mettre au grand jour mes opinions, dit-il, à l'un de ses agresseurs (1); c'est une habitude de toute ma vie. J'ai dit la

(1) *Œuvres diverses du baron de Stassart*, p. 328.

vérité (ou du moins ce que je croyais être la vérité) aux ministres de l'Empereur, à l'Empereur lui-même; je l'ai dite aux ministres du roi Guillaume; je l'ai dite à tous les hommes d'État ou prétendus hommes d'État qui, chez nous, se sont succédé au pouvoir depuis 1850. Je ne l'ai pas épargnée non plus aux tribuns populaires, et je la dirai partout où j'aurai pour mission de prendre la parole. C'est le plus sûr moyen de déplaire aux deux camps ennemis; je l'ai plus d'une fois éprouvé dans ma longue carrière; mais le temps de la justice arrive tôt ou tard, et, suivant un de ces vieux adages qu'un vieillard aime tant à se rappeler : *La raison finit toujours par avoir raison.* » Puis continuant le combat sur le même terrain, il justifia ses tendances françaises. « Si le maintien de notre nationalité, dit-il, si la prospérité de notre pays, si nos progrès intellectuels me paraissent exiger que nous conservions de bons rapports avec la France, c'est une manière de voir comme une autre. Réfutez-la, je le veux bien, mais qu'on n'aille pas plus loin! Je déteste toute espèce de fanatisme. Je me suis élevé souvent contre le fanatisme religieux.... faut-il maintenant, faut-il qu'à l'époque actuelle où *la liberté en tout et pour tous* se proclame avec faste, j'aie à me plaindre du fanatisme historique? »

Il est à remarquer que cet homme qu'on regardait comme étant d'un caractère si facile, disons même si souple, a perdu, par une sorte de fatalité, plusieurs positions brillantes, a fait même, dans certaines occasions, le sacrifice de sa popularité pour maintenir ce qu'il croyait devoir à ses convictions. N'est-ce point là une suite naturelle des lois d'équilibre qui régissent nos facultés morales? Les sentiments comprimés jusque dans leurs dernières limites finissent par réagir, et avec une violence d'autant plus grande, que la compression a été plus forte. Ajou-

tons que ces sortes de réactions ne se manifestent que chez l'honnête homme qui tient à rester dans un juste milieu, et qui, poussé au delà des bornes dans lesquelles il voulait se renfermer, se rejette souvent dans un sens contraire pour reconquérir le terrain enlevé par surprise. Les hommes d'une forte trempe résistent mieux; et si, en cédant à la compression, ils s'écartent de leur ligne habituelle, ils ont, pour y rentrer, moins de chemin à parcourir.

Si je me suis permis de m'étendre sur les conséquences qu'ont eues, dans l'éducation de notre confrère, des moyens de violence succédant à des moyens de douceur et de persuasion, c'est que je suis persuadé que ces alternatives doivent toujours amener des résultats semblables et qu'il importe d'en signaler les exemples chez les hommes même les plus naturellement bienveillants.

Le baron de Stassart appartenait à une famille distinguée dans la carrière des armes et de la magistrature : son père était conseiller au grand conseil, c'est-à-dire à la cour suprême de justice dans les Pays-Bas autrichiens (1). Il n'avait eu sous le toit paternel que des exemples de toutes les vertus domestiques. Parmi les qualités que sa mère avait cherché à lui inspirer,

(1) « La famille de Stassart, qui n'a cessé de se consacrer au service de ses souverains depuis Philippe le Bon, s'est distinguée dans la carrière des armes et dans la magistrature; elle a fourni, outre plusieurs bons officiers, un colonel de cavalerie tué devant les lignes de Valenciennes en 1656. Le nom de Stassart est inscrit avec honneur dans les fastes du grand conseil de Malines, du conseil privé sous Marie-Thérèse, du conseil d'État et du conseil de Namur. Cette famille, alliée aux meilleures maisons du pays, reçut de l'empereur Charles-Quint, *motu proprio* et pour services rendus, confirmation d'ancienne noblesse et décoration d'armoiries, par diplôme

notre confrère cite avec raison l'éloignement pour le mensonge ; en effet, cette qualité, résume en quelque sorte toutes les autres : par elle on évite de tomber dans des fautes dont on aurait bientôt à s'accuser et à rougir. Ce n'est pas avec moins de raison qu'il loue ses parents de l'avoir laissé le moins possible aux mains des subalternes ; chez qui l'habitude du mensonge devient, en général, une seconde nature. C'est le sentiment de la faiblesse, de la crainte qui conduit à ce vice ; la véracité, au contraire, caractérise l'homme fort et indépendant.

Dans les conditions favorables où il se trouvait, notre jeune compatriote montra des talents précoces. A peine âgé de 14 ans, il préluda à sa carrière littéraire par une traduction des *Méditations religieuses d'Eckartshausen*. L'émigration le retenait alors avec sa famille dans une petite ville de la Westphalie.

Le baron de Stassart nous a conservé les premiers vers qu'il fit à la même époque ; ils portent la date de 1796, et sont adressés à sa mère (1).

Dès qu'il fut rentré dans sa patrie, sa verve prit un nouvel essor : le *Chansonnier des Grâces* et quelques autres recueils poétiques en reçurent la confiance et publièrent ses premiers essais. En 1799, parurent, sous le titre de *Bagatelles senti-*

du 17 novembre 1547 ; et de l'empereur Léopold II, par diplôme du 21 décembre 1791, le titre de baron en la personne de Jacques-Joseph de Stassart, chevalier, conseiller d'État et président du conseil de Namur, aïeul du baron de Stassart actuel. » (*Manuscrits*)

Le père du baron de Stassart, Jacques-Joseph-Augustin de Stassart, vicomte de Noirmont, seigneur de Ferot et de Corioule, était né à Namur, le 28 août 1737, et il avait épousé, le 18 août 1765, dame Barbe-Françoise-Scholastique marquise de Maillen. Cette union produisit deux fils et quatre filles.

(1) *OEuvres diverses*, p. 176.

mentales, quelques idylles en prose, qui sont insérées dans le volume de ses *OEuvres diverses*; mais notre confrère a senti, lui-même, l'espèce d'anachronisme dont il se rendait coupable en les publiant, et dans sa préface, il s'exprime à cet égard, avec tant de candeur, qu'on aurait mauvaise grâce à lui en faire un reproche. « Que voulez-vous, dit-il, ce sont des péchés de jeunesse; on aime à se les rappeler. »

Si ses premiers écrits ne décèlent point encore un véritable talent, on y rencontre du moins le mérite de la forme, et c'est beaucoup, si l'on considère comment on écrivait alors en Belgique. Pour s'en faire une idée, il suffit de parcourir les ouvrages publiés à cette époque, même par notre Académie, ou de se rappeler les chants patriotiques et les pamphlets enfantés par la révolution brabançonne. Ce pays, l'ancienne patrie des trouvères et de la plupart des ingénieux chroniqueurs qui ont posé les premières bases de la langue française, semblait avoir complètement oublié son passé.

On aurait tort cependant de croire que nos provinces fussent dépourvues d'hommes capables de rendre convenablement leur pensée ou de la revêtir de formes poétiques. Le prince de Ligne, les poètes liégeois Reynier, Bassenge et Henkart suffiraient pour prouver le contraire. Quelques écrivains belges que nous avons comptés, depuis, parmi nos confrères, faisaient également alors leurs débuts dans la carrière littéraire : je citerai parmi eux MM. Cornelissen, Van Meenen, Pycke, Dewez, Raoux. On sait avec quelle énergie et quel courage ce dernier défendit l'indépendance de la Belgique à la veille d'être unie à la France et d'en devenir le satellite (1).

Ce fut en 1802 que le baron de Stassart, après avoir terminé

(1) Ce ne fut certes point le courage qui manqua à cette époque.

ses études humanitaires, se rendit à l'université de jurisprudence de Paris. Il y trouva son compatriote et ami M. Blondeau (1), et le baron de Gerlache, destiné à partager, plus tard, avec lui la présidence de nos premières Assemblées législatives.

Les études du baron de Stassart furent brillantes; les trois premiers prix : d'éloquence, de législation criminelle et de plaidoirie attestent ses succès. Ils appelèrent sur lui l'attention du gouvernement qui, au mois d'août 1804, le nomma auditeur près le conseil d'État, et qui, vers la fin de l'année suivante, l'attacha à l'intendance générale de l'armée dans le Tyrol.

Voici ce qu'on lit dans la notice que le baron de Stassart a écrite sur l'ancien député Barthélemy de Bruxelles. « Lorsque les armées françaises eurent conquis la Belgique, en 1794, Barthélemy fit partie du conseil provisoire de Bruxelles, et s'honora, dans ces circonstances difficiles, par un dévouement sans bornes aux intérêts de son pays. Le conventionnel Hanssman, ayant éprouvé, de la part du conseil, un refus positif de procéder à l'exécution d'un arrêté qui prescrivait la levée d'énormes contributions sur la ville de Bruxelles, s'écria transporté de fureur : « Sais-tu, citoyen Barthélemy, qu'il y va de ta tête? — Il en jaillira du sang et non de l'or » répondit froidement le magistrat. Ces énergiques paroles imposèrent au proconsul, qui n'osa plus donner suite à ses projets d'exactions. » *OEuvres diverses*, p. 381.

(1) Par un singulier rapprochement, ces deux hommes si estimables à tant de titres, et si étroitement liés depuis leur enfance, sont morts presque en même temps : M. Blondeau est décédé à Ermenonville, près de Paris, le 12 novembre 1854. Nous avons eu soin de l'inscrire, depuis longtemps, parmi nos associés comme un des hommes qui honoraient le plus le nom belge à l'étranger. M. Blondeau, doyen à la Faculté de droit de Paris et académicien libre de la classe des sciences morales et politiques de l'Institut de France, était né à Namur le 20 août 1784.

Quoique jeune, notre compatriote se conduisit avec tant de prudence et de sagesse dans cette contrée, que, dix ans après, l'empereur d'Autriche, voulant lui en témoigner sa reconnaissance, lui conféra la clef de chambellan.

Je n'ai point à parler ici de différentes missions délicates qui furent confiées au baron de Stassart, ni des places qu'il occupa successivement dans l'intendance militaire, soit en Prusse, soit en Pologne. Partout il fit preuve d'une probité sévère, d'un esprit conciliant, d'une capacité peu commune. Il avait eu l'occasion de rendre un service important à la ville de Königsberg; des députés vinrent pour le remercier et lui offrir une somme de 10,000 ducats en témoignage de reconnaissance. De Stassart refusa en disant : « Voudriez-vous, Messieurs, me faire rougir d'un acte de justice (1) » ?

Son activité faisait face à tout : au milieu de ses occupations administratives, il trouvait encore des instants pour sacrifier aux Muses, et il leur est resté fidèle dans toutes les circonstances de sa vie.

Pendant son séjour à Berlin, l'empereur lui demanda un travail statistique sur les ressources de la Prusse. On sait avec quel empressement le maître voulait être obéi; pour lui, la promptitude, en pareille circonstance, était la qualité essentielle : le jeune intendant le servit à souhait; les témoignages de satisfaction ne lui firent point défaut. Un succès qui lui avait coûté si peu, ne devait pas lui faire concevoir une bien haute idée de la

(1) Sa conduite avait été la même dans une autre circonstance analogue. « Lorsque M. le baron de Stassart quitta l'intendance d'Elbing pour passer à celle de Königsberg, en juillet 1807, la régence de la première ville manifesta l'intention de lui offrir un présent, mais pour la mettre mieux à son aise, il déclara qu'il n'acceptait que des lettres de bourgeoisie. » (*Manuscripts.*)

statistique; et, quoique cette science fût alors fort en vogue, les romans plus ou moins fabuleux qui circulaient sous son nom, n'étaient pas de nature à rectifier les idées de notre confrère; aussi ne revint-il jamais du premier jugement qu'il s'était formé à cet égard.

Il aimait cependant à citer ses rapports administratifs sur les provinces de Namur et de Brabant, dont il avait été gouverneur; et il les citait avec raison, car ces rapports renferment des documents intéressants et offrent de nouvelles preuves de la régularité et de l'ordre qu'il avait su introduire dans l'administration (1).

Comme sous-préfet d'Orange, en 1809 (2), et préfet de Vaucluse, en 1810, le baron de Stassart a laissé des souvenirs honorables qui ne sont point effacés. On se rappelle encore avec reconnaissance tout ce qu'il fit pour répandre et faire fructifier le goût des lettres, pour assainir et embellir les villes, pour conserver les monuments et pour honorer la mémoire des hommes distingués par leurs talents ou leurs vertus.

Le charme des lieux qui avaient inspiré Pétrarque le ramena vers la poésie et vers des sentiments que le bruit des armes et le maniement des affaires avaient longtemps comprimés (3). C'est à Vaucluse que le baron de Stassart a certainement passé

(1) Il paraît que c'est à lui qu'on doit l'idée heureuse de faire constater par l'administration des postes, sur les lettres mêmes, la date de leur arrivée.

(2) « J'avais été nommé sous-préfet dès l'année 1807, au mois de novembre, mais M. le comte Daru m'avait retenu en Prusse. » Ces mots sont écrits à la plume, en marge de la notice de M. Pascal Lacroix sur M. le baron de Stassart, notice que j'ai trouvée parmi les papiers du défunt.

(3) On lui doit une médaille consacrée à la mémoire de Pétrarque.

les années les plus heureuses de sa vie; aussi se les rappelait-il avec attendrissement. Il épousa à cette époque Caroline-Gabrielle du Mas de Peysac, issue d'une famille noble du Périgord (1), et trouva, dans cette union, un bonheur qui se refléta sur toute son existence (2).

Peu d'étrangers ont été traités aussi bien que lui par le gouvernement impérial; est-il étonnant alors qu'il soit resté aussi attaché à la France? Notre confrère devait à cette seconde patrie ses premiers succès, une épouse chérie, un rang distingué et tous les moyens de satisfaire aux plus généreux penchants de son cœur. Il n'a point varié depuis : tout en aimant la Belgique, il ne voyait de véritable bonheur pour elle que dans sa réunion

(1) Caroline-Gabrielle-Jeanne baronne de Stassart, comtesse de Peysac, née à Paris le 4 novembre 1789. Son père, le comte de Peysac, vidame héréditaire de Limoges, colonel de cavalerie au service de France et chevalier de St-Lazare et de St-Louis, était neveu du dernier maréchal de Biron. Sa famille, une des plus anciennes du Périgord, alliée aux Chapt-de-Rastignac, aux Lauzun, aux Fénélon, aux Caumont de la Force, aux Talleyrand, etc., a compté, parmi ses membres, un gouverneur du Limousin, des évêques et plusieurs officiers généraux. La terre de Peysac fut érigée en marquisat par Henri IV pour un des ancêtres de M^{me} de Stassart. (*Manuscrit*). Le mariage de M. de Stassart eut lieu le 20 décembre 1810.

Dès l'entrée de notre excellente Reine en Belgique, M^{me} la baronne de Stassart lui avait été attachée en qualité de dame du palais, et elle conserva cette position élevée jusqu'à son dernier instant. Elle était d'une bonté et d'une bienfaisance qui ont laissé de nombreux souvenirs après elle.

(2) C'est avec raison qu'il écrivait dans une épître adressée à l'un de ses amis, M. Le Gros, ancien secrétaire du prince de Ligne :

Grâce au bonheur qu'Hymen fixa dans mon ménage,
L'hiver, comme au printemps, j'ai des jours sans nuage.

(*OEuvres diverses*, p. 139.)

à la France. Ce sentiment, comme je l'ai fait observer déjà, a dominé toute son existence, et il explique toutes les circonstances de sa vie politique et de sa vie littéraire.

Sa nomination à la préfecture des Bouches-de-la-Meuse, en 1811, fut une véritable calamité pour lui : en s'établissant à la Haye, non-seulement toutes ses habitudes se trouvaient changées; ses relations d'amitié à peu près rompues, mais il quittait une population dont il était aimé et vénéré, pour passer chez une autre hostile au joug de la France et impatiente de renverser ou de briser, au premier signal, tout ce qui pouvait s'opposer à son élan patriotique (1).

Le baron de Stassart avait d'ailleurs des ordres difficiles à

(1) M. Polain a fait hommage à l'Académie d'un petit volume in-12, contenant vingt-sept discours, prononcés par M. le baron de Stassart dans différentes solennités pendant qu'il était à Orange, à Vaucluse et à la Haye; deux ou trois seulement figurent dans ses *OEuvres diverses*. Dans les six premiers discours prononcés à Orange, de septembre 1809 à 1810, M. de Stassart prend le titre de chevalier, sans doute à cause des décrets sur la nouvelle et l'ancienne noblesse. Les seize derniers discours ont été prononcés à la Haye dans des circonstances peu importantes; ils n'auraient par conséquent présenté qu'un médiocre intérêt; et l'auteur a bien fait de ne pas les reproduire : quelques-uns ont cependant une couleur locale assez curieuse et l'on pourrait presque dire actuelle. Il suffira pour en donner une idée de rappeler les premières phrases du discours prononcé, le 15 août 1812, à l'occasion de la remise d'un drapeau à la compagnie de réserve en garnison à la Haye: « Soldats, que ce jour, où l'airain devenu l'interprète de notre amour et de notre reconnaissance, proclame la fête de NAPOLÉON LE GRAND, est cher à tous les peuples qui composent la nation française! je l'ai choisi, ce jour mémorable, pour vous donner un témoignage éclatant de ma confiance; je l'ai choisi pour vous remettre ce drapeau que vous saurez défendre, s'il en est besoin, au prix même de votre sang.

remplir, des ordres dictés par la défiance, empreints d'une sévérité excessive dont sa bienveillance était insuffisante à tempérer la rigueur (1).

Il voyait la tempête se former autour de lui, et menacer de l'engloutir. Les choses en vinrent au point qu'il faillit être assassiné : le couteau fut levé sur lui, et, dans cette circonstance encore, il montra autant de sang-froid que de magnanimité : il se borna à faire désarmer l'assassin (2).

Vous allez voir flotter au milieu de vous, ces trois couleurs qui, depuis vingt ans, font l'étonnement et l'admiration de l'Europe. Ralliés sous ces nobles enseignes, puissiez-vous, bientôt, participer à la gloire de combattre et de vaincre les ennemis de votre patrie ! que ne vous est-il permis de suivre nos aigles victorieuses dans les champs de la Pologne et de la Russie ! mais le devoir vous enchaîne ici... » La vive admiration du baron de Stassart pour l'empereur éclate dans tous ses discours, qui se terminent en général par les mots écrits en grandes capitales : VIVE NAPOLÉON LE GRAND ET LE BIEN- AIMÉ !

(1) Dans une notice, du reste fort exacte, sur le baron de Stassart, M. le chevalier Pascal-Lacroix avait dit en parlant de la préfecture de la Haye : « Souvent au risque de déplaire, le préfet des Bouches-de-la-Meuse a servi le commerce en le délivrant des nombreuses entraves qu'on ne cessait d'y apporter. Les négociants hollandais peuvent lui rendre justice à ce sujet, et attesteront que leurs demandes en licence furent toujours expédiées dans les vingt-quatre heures et remises sans le moindre retard. » M. le baron de Stassart a écrit de sa main sur un exemplaire dont j'ai eu communication : « Ceci n'est pas exact : j'expédiais les demandes de licences et les licences ensuite, avec la plus grande célérité ; je ne cessais de plaider la cause du commerce, auprès de l'empereur et de ses ministres, mais je n'avais garde d'accorder des faveurs contraires au système continental ; c'eût été m'écarter de mes devoirs. »

(2) Dans ces circonstances difficiles, le courage ne manqua point à

Cependant, après la bataille de Leipzig, sa position devint insoutenable. Le prince Le Brun, gouverneur général, évacua Amsterdam dans la nuit du 15 au 16 novembre 1813. Quelques jours après, le baron de Stassart dut également quitter La Haye, et se rendit à Paris.

En 1814, il assista au siège de cette capitale; et l'ancien préfet de Vaucluse devint officier d'ordonnance du roi Joseph. Après l'abdication, il rentra dans la vie privée (1) : ce fut vers cette époque (juin 1814) que parut, chez P. Didot, la première édition des *Pensées de Circé* (2). Cet opuscule obtint

notre compatriote, c'est un hommage que ses ennemis même lui ont rendu. Voici comment s'exprime à son égard M. Vander Palm, dans son *Mémoire historique sur la restauration des Pays-Bas en 1813*, quand il parle du départ des Français. « De Stassart, pendant cet intervalle, était resté à son poste. Il avait bien l'intention de partir avec eux (les fonctionnaires français) : des rapports secrets ne laissaient pas le moindre doute à cet égard. Le départ de son épouse, l'emballage de ses effets, le désordre qui régnait dans sa maison, tout l'attestait. Mais quel prétexte pouvait-il alléguer pour s'éloigner ainsi, lorsque la ville était, du moins en apparence, paisible et tranquille, et que personne, ni sa dignité ne se trouvaient menacés! et s'il fût resté plus longtemps, peut-être eût-il songé à se défendre, car il avait à sa disposition une garnison forte de cinq cents hommes avec deux pièces d'artillerie, et le courage ne lui manquait point. » Traduit du hollandais par Aug. Joos, avocat, p. 53, in-8°; Bruges 1828.

(1) « A la chute de l'empire, M. de Stassart revint en Belgique habiter la terre de Corioule. Ses parents lui avaient laissé peu de fortune et les dignités ne l'avaient pas enrichi, de manière que, pour se faire une existence honnête, il fut obligé de vendre sa bibliothèque, ses tableaux et sa vaisselle d'argent. » (*Manuscrits.*)

(2) Quelques méprises assez singulières eurent lieu au sujet de

un succès mérité. Parmi les épîtres laudatives qu'il fit naître et que notre confrère a pris soin d'enregistrer, on remarque un *billet du matin* du prince de Ligne, écrit deux mois avant la mort de cet écrivain spirituel, que Voltaire a loué avec une exagération poussée peut-être au delà des licences poétiques (1).

Le baron de Stassart se rendit ensuite en Autriche, où il avait de nombreux parents; et après quelque temps de séjour, il songea à rentrer dans sa patrie. En passant par Munich, il apprit le retour de l'empereur, et la révolution qui venait d'éclater en France.

Cette nouvelle comblait tous ses vœux; il se dirigea en hâte

cette publication et du nom placé sur le titre. « Ces graves auteurs, dit M. de Stassart, sans se rappeler le moins du monde à quelle catégorie d'êtres vivants avait appartenu Ciréo, placèrent très-sérieusement ce nom parmi ceux des écrivains bipèdes; et, grâce à l'ordre alphabétique, ma défunte levrette jouit de l'insigne honneur d'être installée sur la liste des moralistes mis à contribution par M. Mabire, entre CICERON et CLARAC..., c'est un succès que j'aime à constater ici. » *OEuvres diverses*, p. 97.

(1) Voici les vers de Voltaire :

Sous un vieux chêne un vieux hibou
Prétendait aux dons du génie;
Il fredonnait, dans son vieux trou,
Quelques vieux airs sans harmonie :
Un charmant cygne, au cou d'argent,
Aux sons remplis de mélodie,
Se fit entendre au chat-huant,
Et le triste oiseau sur-le-champ
Mourut, dit-on, de jalousie.
Non, beau cygne, c'est trop mentir;
Il n'avait point cette faiblesse :
Il eût expiré de plaisir
Si ce n'eût été de vieillesse.

vers Paris, et, le 16 avril 1815, il reçut une mission de confiance : il fut chargé par l'empereur de se rendre à Vienne avec des pleins pouvoirs pour négocier le maintien du traité de Paris. Toutefois il dut s'arrêter à Lintz; mais il trouva moyen de faire parvenir de là au gouvernement autrichien les pièces dont il était porteur.

La bataille de Waterloo renversa de nouveau ses projets d'avenir. Le baron de Stassart avait été désigné pour être, en cas de succès, commissaire général de la Belgique (1). Quand le désastre fut consommé, il vint se fixer dans son château de Corioule et reprit l'étude des lettres qu'il avait momentanément abandonnée au milieu de l'enivrement des Cent Jours. Il composa, vers cette époque, son recueil de fables, qui est incontestablement son meilleur ouvrage et qui lui assure une réputation durable. Notre poète se trouvait là véritablement sur son terrain. Doué de quelques-unes des qualités du bon Lafontaine, il n'est pas étonnant qu'il ait manifesté les mêmes goûts littéraires et qu'il ait, après lui, tenté de recueillir quelques épis pour en former sa gerbe ;

Car ce champ ne se peut tellement moissonner,
Que les derniers venus n'y trouvent à glaner.

M. de Stassart est un fort agréable conteur; il a le talent de dérouler ses petits drames sous une forme spirituelle; sa pensée est presque toujours rendue avec finesse; sa diction a de l'élégance, de la grâce; enfin il connaît le secret d'animer ses tableaux et de leur donner ce pittoresque, ce brillant

(1) Cette circonstance est peu connue; on dit dans une notice biographique que le baron de Stassart n'accepta pas la position qui lui était offerte.

coloris qui prêtent tant de charme et d'intérêt. Homme politique, il a, dans un grand nombre de circonstances, transporté tout naturellement ses acteurs, bipèdes ou quadrupèdes, sur le terrain qui lui était le plus familier, et il les a fait parler sous ses inspirations, ou, si l'on veut, sous les inspirations du moment : cette manière de composer appartient essentiellement à la fable. Une fiction ingénieuse, sans nuire à la vérité, lui ôte son caractère trop austère; et la fable, comme la comédie, se sert volontiers du masque de convention, en lui conservant toute sa transparence; la seule condition qu'on lui impose, c'est de réussir à charmer tout en instruisant. Notre fabuliste, dans quelques rencontres, a singulièrement égayé son public, mais comme c'était aux dépens du maître, ou plutôt de ceux qui exerçaient ses droits, il n'a pas toujours eu lieu de s'applaudir du succès. Les fables *Le Pinson roi*, *Le Trône de neige*, *Le Léopard et l'Éléphant*, *rois des animaux*, et tant d'autres, expliquent assez pourquoi M. de Stassart ne se trouvait pas en faveur auprès du roi Guillaume, à part les préventions qu'élevaient contre lui ses anciennes fonctions de préfet du département des Bouches-de-la-Meuse. On sait qu'un des principaux griefs des Belges contre le gouvernement déchu était l'obligation d'employer la langue hollandaise dans les actes publics; cette obligation soulevait de vives réclamations et froissait vivement l'amour-propre surtout dans les provinces wallonnes; c'est dans cette circonstance que notre confrère composa la fable, intitulée *Le Pinson roi*. Qu'on me permette de la rappeler ici; elle donnera d'ailleurs une idée de sa manière d'écrire.

J'ai lu qu'en Allemagne ou bien en Italie....

Le lieu n'importe, mes amis;

Un nom facilement s'oublie.

Bref, j'ai lu qu'en certain pays
Je ne sais quelle fantaisie
Prit aux oiseaux : ils élurent pour roi
Maitre Pinson. Fier du pouvoir suprême,
Croyant servir l'honneur du diadème,
Dans ses États il proscrivit l'emploi
(Dût-on ne lui parler qu'avec un interprète)
De toute langue étrangère aux pinsons :
Ainsi du rossignol, de la douce fauvette,
On n'entend plus les aimables chansons.
Pour réussir aux champs, à la cour, à la ville,
Il fallait de sa majesté,
Ce qui n'était pas trop facile,
Que le fausset fût imité.
Du roi la bizarre ordonnance
Conduisait aux honneurs la médiocrité;
Le mérite par là se trouvait écarté.
On rit d'abord de tant d'impertinence
Mais bientôt les meilleurs esprits
Dirent de toutes parts : « Quoi ! Sommes-nous conquis ?
» Et doit-on nous traiter avec cette arrogance ? »
Le mécontentement sur tous les points gagna...
Du monarque adieu la puissance !
Sur les seuls pinsons il régna ;
Il vit tomber son trône en décadence.
Fauvettes, rossignols, chez le cygne voisin
S'en vont jouir du droit de rompre le silence.
Hélas ! qu'importe au souverain
Si l'on parle allemand, français, grec ou latin,
Pourvu qu'on soit soumis à son obéissance !
C'est ainsi qu'en jugeaient Louis et Charles-Quint ;
Mais de ces rois prudents on en compte un sur vingt ;
Ils sont plus rares qu'on ne pense.

Comme notre confrère l'a fort bien fait observer depuis,

ce qui n'était qu'une fable en 1818 est devenu de l'histoire en 1850 (1).

La crainte d'étendre outre mesure cette notice, me fait renoncer au plaisir de citer quelques autres de ses charmantes compositions; elles sont d'ailleurs dans la mémoire de la plupart de mes auditeurs, et l'appréciation de ses œuvres littéraires entrera plus naturellement dans un éloge académique.

Le recueil des fables du baron de Stassart fut accueilli de la manière la plus favorable; il en parut successivement plusieurs éditions, ainsi que des traductions dans diverses langues. Encouragé par ce succès, l'auteur revit son travail avec soin et augmenta le nombre des fables à chaque édition nouvelle (2). Son goût l'avait porté en même temps à faire des études plus approfondies sur ce genre de composition et à se former une collection aussi complète que possible des fabulistes anciens et modernes. C'est cette collection d'un prix inestimable que notre Académie ne tardera pas à posséder, grâce à la munificence de celui qui l'a créée (3).

Dans la préface de sa première édition, l'auteur a rendu

(1) *OEuvres diverses*, p. 87.

(2) « Il en a paru huit éditions in-12, in-16 et in-18. Bruxelles et Paris, 1818, 1819, 1821, 1825, 1857, 1847 et 1852. M. Keane en a donné une traduction complète en anglais. Londres, 1852; in-12.

« Plusieurs de ces fables ont été traduites en hollandais, par Swan; en allemand, par Cattel; en suédois, par Walmarek, et ont paru dans différentes feuilles ou revues d'Amsterdam, de Berlin et de Stockholm. Quelques-unes ont été traduites et imprimées en provençal, par Hyacinthe Morel, et en patois liégeois et namurois, par MM. Demarteau et Wérotte. »

(*Bibliographie académique*, page 91, 1 vol. in-18. Brux., 1854.)

(3) Lors de la publication de la première édition de ses fables

compte du plaisir que lui fit éprouver la composition de ses fables. « J'ai, dit-il, joui cette année, à la campagne, d'un loisir que des travaux importants ne m'avaient pas permis de goûter encore; j'ai succombé, comme tant d'autres, à la séduction; j'ai fait des fables, et, sans m'en douter le moins du monde, à la fin de l'hiver, je m'en suis vu cent vingt-neuf, en y comprenant le prologue et l'épilogue. » — Peut-être un auteur, consultant bien ses intérêts, a-t-il tort de faire de pareilles confidences au public. Le Misanthrope répond à Oronte, dans une circonstance analogue :

Voyons, Monsieur, le temps ne fait rien à l'affaire.

Souvent même l'auteur produit un effet opposé à celui qu'il attendait (1), et moins équitable qu'Alceste, le public se dit, avec Voltaire,

Les vers aisément faits sont rarement aisés.

A cette époque, la Belgique, délivrée du fléau de la guerre, sentait le besoin de se tourner vers les études et de reconquérir, dans les sciences, les lettres et les arts, la gloire dont elle avait brillé autrefois. Le nouveau gouvernement était favorable à cet élan généreux : il venait de créer les universités de Gand, de

(25 mars 1818), le baron de Stassart comptait que la France seule avait eu deux cents fabulistes, l'Allemagne cinquante, et que tous les pays se trouvaient partagés dans les mêmes proportions; or, si l'on considère que ses recherches, depuis, ont bien amplifié ces nombres, on concevra mieux combien cette partie spéciale de sa bibliothèque doit avoir de valeur.

(1) Quelques critiques en effet, montrèrent des préventions contre un recueil poétique composé en si peu de temps; et prenant la date du 25 mars comme officielle, ils comptèrent que 129 fables produites en 94 jours ne pouvaient constituer une œuvre suffisamment mûrie.

Louvain, de Liège, et de réorganiser l'ancienne Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles que l'invasion française avait anéantie. On n'a peut-être pas assez tenu compte des avantages que nous avons recueillis par notre association temporaire avec la Hollande. Pendant les quinze années de cette union, nos provinces, qui avaient été courbées successivement sous différentes dominations étrangères, eurent le temps de se relever et de se refaire aux anciennes institutions dont les provinces du Nord avaient mieux qu'elles conservé les traditions; elles jouirent d'emblée des mêmes libertés et des mêmes moyens d'activer le développement de l'intelligence.

Parmi les sociétés nombreuses qui prenaient un nouvel essor ou qui s'organisèrent alors dans la vue de favoriser la culture des lettres, il convient de citer, en première ligne, la Société littéraire de Bruxelles. Elle avait été créée sous le gouvernement français, et comptait parmi ses fondateurs l'écrivain à qui l'on dut, plus tard, la *Vestale*, *Sylla*, *l'Ermité de la chaussée d'Antin* et une série d'autres ouvrages peut-être trop vantés alors et trop oubliés aujourd'hui. Cette société modeste d'ailleurs (1), avait souffert de la crise de 1814, et tendait à s'organiser d'une manière plus stable (2).

Ses *Annuaire poétiques*, devenus assez rares, témoignent

(1) Les réunions avaient lieu, le dimanche matin, chez l'un ou l'autre de ses membres; et, après 1820, au coin de la Place Royale, dans une des salles du café de l'Amitié. Chacun y lisait ses productions et recevait les éloges ou les critiques de ses confrères. Les principales pièces qui avaient été lues servaient à composer l'*Annuaire poétique* qu'on publiait à la fin de l'année. De loin en loin, les membres se réunissaient dans un banquet, et l'on y chantait, l'on y lisait des vers dont, le plus souvent, le sujet avait été indiqué d'avance.

(2) L'*Almanach poétique* de Bruxelles pour 1817, qui était le

de l'ardeur avec laquelle on s'essayait alors à la poésie, premier indice d'un retour vers l'étude des lettres. A côté du nom du baron de Stassart, on rencontre ceux de plusieurs de nos confrères, MM. Ph. Lesbroussart, le baron de Reiffenberg, Raoul, Baron, Cornelissen, Alvin, Le Glay, etc. On conçoit que tout n'était pas de même valeur dans un recueil ouvert à tant d'individualités (1); aussi jamais épigraphe ne fut mieux justifiée :

*Qui legis ista, tuam reprehendo, si mea laudas
Omnia, stultitiam : si nihil, invidiam.*

OWEN.

De son côté, la Société d'émulation de Liège, soutenait avec succès son ancienne réputation, grâce au talent de son secrétaire général. En même temps se formaient quelques revues littéraires qui présentaient aux auteurs de nombreux moyens d'arriver à la publicité. Citer le *Mercure belge*, l'*Observateur*, les *Annales belgiques*, c'est rappeler les noms des rédacteurs, qui, depuis, ont presque tous figuré dans nos rangs.

Ce mouvement littéraire était surtout favorisé par la présence d'un grand nombre d'écrivains de mérite, que l'exil avait rejetés de ce côté de nos frontières; car sur ce sol où la foudre a frappé tant de fois, éprouvés nous-mêmes par bien des tempêtes, nous aimons à tendre une main amie à ceux que des naufrages nouveaux amènent vers nous.

Non ignara mali miseris succurrere disco.

Les Bory de St-Vincent, les Arnault, les Cauchois-Lemaire,

14^e de la collection, fut publié à Gand; les autres *Annuaire*s continuèrent d'être publiés à Bruxelles.

(1) Le 20^{me} et dernier volume parut en 1823, époque où la Société s'éteignit sans bruit, par la négligence de son président.

les Tissot, les Berlier et tant d'autres, en publiant leurs ouvrages en Belgique, ou en prenant part à la rédaction de nos journaux, nous exerçaient à une gymnastique qui nous était encore peu familière. Ce qu'il nous fallait, avant tout, c'était une certaine confiance en nous-mêmes : il ne nous avait pas été donné de l'acquérir dans l'état d'abandon où la France avait laissé nos provinces.

Tout était à former dans l'administration comme dans la littérature. Chacun cherchait à tâtons et trouvait avec peine le poste que lui assignaient ses facultés au milieu de nos institutions nouvelles.

Lors de l'organisation de l'ordre Équestre, en 1815, le baron de Stassart y fut compris pour la province de Namur; en 1818, il fut élu membre des états provinciaux; et, en 1821, envoyé à la seconde chambre des états généraux, dont il fit partie jusqu'à l'époque de la révolution de 1830. Il nous a conservé les nombreux discours qu'il a prononcés dans cette assemblée; ils sont généralement empreints d'un caractère de modération et d'impartialité. Il fut un des plus ardents champions d'une liberté sage en matière d'enseignement, à l'époque où le Gouvernement, préoccupé à l'excès des soi-disant tendances catholiques, voyait du jésuitisme partout et mettait, sous ce prétexte, des entraves à notre indépendance. « L'on nous parle de prétentions ultramontaines et de l'invasion du territoire par les jésuites, disait-il, mais le privilège de la police fut toujours, on le sait, de voir autour d'elle des conspirateurs et de se créer des fantômes pour les combattre (1). » Il rappelait avec raison cette maxime de Fénelon dont l'oubli sera toujours fatal pour un Gouvernement : « Quand les rois se mé-

(1) *OEuvres diverses*. page 585.

lent de religion, au lieu de la protéger ils la mettent en servitude (1). »

Il est de l'essence des États constitutionnels de voir leurs représentants se partager en deux groupes, dont les uns tiennent à la chose établie ou à la conservation du passé, et dont les autres, tournés vers l'avenir, demandent des changements et des améliorations incessantes. Ces partis se forment partout sous différentes dénominations et avec différentes nuances; on les voit, selon les pays, se classer en droite et gauche, en wighs et torys, en catholiques et libéraux, etc. Il est dans leur nature d'être à peu près également forts; car, si l'équilibre se trouve rompu en faveur de l'un, l'autre sent la nécessité de faire des concessions pour se renforcer, pour se soutenir avec avantage et dès lors il recrute et rappelle à lui les indifférents, qui tour à tour servent d'appoint à l'un ou à l'autre côté de la balance (2).

Tel est l'état normal : ce ne fut point celui du royaume des Pays-Bas. Dès son origine, la défiance s'établit entre les deux grandes fractions du pays. Ce n'étaient pas des adversaires, mus par des sentiments différents, mais voulant également une seule et même chose, le bien général; c'étaient des partis n'ayant

(1) Son dernier discours à la 2^{me} chambre, en 1830, fut pour s'élever contre l'inconcevable violation de la correspondance particulière de M. de Potter, que la police avait fait saisir et qu'elle livra à la publicité. Mesure fatale à ceux qui l'avaient ordonnée.

(2) Quelquefois le rapprochement des extrêmes se fait sans l'intervention du milieu, quand celui-ci manque entièrement de ressort, et la circulation vitale se rétablit entre deux points que l'infini semblait séparer. C'est ce qui arriva en Belgique, à l'époque de 1830 : le gouvernement fut renversé par l'union des libéraux et des catholiques extrêmes.

pas les mêmes intérêts, n'ayant pas la même patrie, n'ayant pas la même religion; restant étrangers l'un à l'autre malgré la communauté des institutions, celui-ci semblant dominer en vainqueur, celui-là répudiant avec énergie la condition de vaincu, et réclamant ses libertés auxquelles il croyait voir porter atteinte.

C'est à cette époque que se forma l'union catholique libérale qui devait bientôt après conduire au renversement du gouvernement de 1815. Une suspension d'armes fut conclue entre les deux camps qui avaient jusque-là divisé les Belges. Un mécontentement général, qui s'était traduit par un vaste pétitionnement tendant à obtenir le redressement des principaux griefs de la nation, avait annoncé le commencement de la lutte (1). Il s'agissait, pour les Belges, catholiques ou libéraux, de réunir leurs efforts et de succomber ou de triompher ensemble, sauf à reprendre ensuite leurs positions respectives.

Avant d'en venir à cette extrémité, on eut recours à des négociations. Le baron de Stassart fit partie d'une députation envoyée à La Haye, au commencement de septembre 1850, par la province de Namur. On peut voir, dans la notice insérée en tête de ses *OEuvres diverses*, l'insuccès de cette mission. Arrivé à Rotterdam, l'ancien préfet de La Haye courut les plus grands dangers : de nombreux rassemblements s'étaient formés sur le port; une foule immense, poussant de sinistres vociférations,

(1) Tout en appuyant les griefs de la nation, de la manière la plus énergique, le baron de Stassart penchait pour des moyens de conciliation. C'est ce que prouve la lettre qu'il adressa au prince d'Orange vers la fin de 1829, lettre que je reproduis à la suite de cette notice et dont j'ai trouvé la minute dans ses manuscrits. Même, après les journées de septembre, il croyait encore la conciliation possible, mais avec deux gouvernements distincts; c'est ce que prouve une seconde lettre que je reproduis également.

demandait qu'on lui désignât le baron de Stassart. Le danger était imminent; le courageux député, malgré le péril qui menaçait ses jours et pour éviter à ses collègues de tomber victimes d'une émeute populaire, déclara hautement à la foule qu'il était celui que menaçait son aveugle furie. Je ne fais ici que rappeler les paroles des députés namurois dans le rapport fait à leurs mandataires.

On voit que, dans cette circonstance encore, le baron de Stassart ne manqua ni de courage, ni de fermeté. Peu de jours après, il en donna une nouvelle preuve; il retourna en Hollande, et reprit son poste aux états généraux réunis à la Haye. Son séjour, du reste, y fut de peu de durée : menacé d'être arrêté, il se réfugia en France, et de là fit connaître au gouvernement qu'il se regardait désormais comme dégagé de ses serments. Dès le commencement de la même année, il avait été privé de sa pension comme ancien préfet (1). Mais à cet acte, le public en opposa un autre non moins significatif : une médaille d'or fut offerte par souscription à celui que le gouvernement venait de frapper. Ces sortes d'escarmouches précèdent souvent les combats politiques qui amènent la chute des États.

La révolution de septembre éclata enfin : le baron de Stassart lui donna toutes ses sympathies (2), et fut appelé presque aussitôt à la présidence du comité de l'intérieur (1^{er} octobre); mais le tumulte qui se mêle toujours à un pareil bouleversement ne pouvait convenir à un homme essentiellement ami de l'ordre,

(1) Une ordonnance, en date du 8 janvier 1830, lui retirait une pension de 1,800 florins qui lui avait été donnée comme retraite d'ancien fonctionnaire ou plutôt comme traitement d'attente.

(2) Voyez la lettre adressée au gouvernement provisoire, dans l'appendice à cette notice biographique.

et qui ne concevait de gouvernement possible qu'avec la plus complète subordination. Au bout de dix jours, il se retira dans la province de Namur, dont il avait été nommé gouverneur (1). Il s'attacha à y rétablir la tranquillité, à faire respecter les personnes et les propriétés; et montra à ses ennemis que s'il avait recherché une révolution, ce n'était point pour favoriser l'anarchie (2).

Quant les passions furent plus calmes et que le Congrès national eut été convoqué, le baron de Stassart y fut envoyé par la ville de Namur. C'est sur sa proposition que le gouvernement provisoire fut invité, le 12 novembre, à conserver le pou-

(1) M. le baron de Stassart succédait, dans cette province, à un autre de nos confrères les plus honorables, M. d'Omalius d'Halloy, qui avait été gouverneur pendant tout le règne du roi Guillaume. Cette mutation se fit presque sans qu'on s'en aperçût : rien ne fut changé dans l'hôtel du gouvernement, pas même les domestiques. Par un autre rapprochement singulier, quand, plus tard, le baron de Stassart sortit du Sénat, M. d'Omalius vint y prendre place, et il y siégea aujourd'hui comme vice-président, dans la dignité la plus voisine de celle qu'occupait son prédécesseur. Nos deux confrères avaient commencé leur carrière ensemble à Paris, en 1802; tous deux sont constamment restés dans de bonnes relations; mais par une espèce de fatalité, quand l'un montait au pouvoir, l'autre en descendait.

(2) « M. de Stassart se montra toujours ami de la modération. On ne cite de lui aucun acte de réaction politique. Triomphant, il n'abusa jamais de la victoire pour servir ses haines personnelles; il tendait au contraire une main généreuse à son ennemi renversé. L'anecdote suivante vient à l'appui de notre assertion. Pendant que M. de Stassart siégeait aux états généraux, une médaille lui fut décernée. M**, magistrat et chaud partisan du roi Guillaume, s'était avisé de faire, à cette occasion, une chanson assez mor-

voir exécutif, jusqu'à ce qu'il y fût pourvu autrement par le Congrès.

On sait que cette dernière assemblée eut pour vice-présidents nos deux confrères, MM. le baron de Gerlache et le baron de Stassart (1) : le premier fut ensuite appelé à la présidence de la Chambre des Représentants et le second à celle du Sénat.

Tout était à faire : la première question qui se présentait, était de savoir quelle forme de gouvernement il convenait de donner à la Belgique. Ceux qui connaissaient le baron de Stassart pouvaient prévoir son vote. « Des institutions vraiment libérales, disait-il, des institutions presque républicaines, si

dante, qui fut insérée dans un journal ministériel. Bientôt la révolution éclata; M. de Stassart arriva aux affaires, et le magistrat chansonnier craignit d'être destitué; mais, pour toute vengeance, M. de Stassart lui fit donner une place supérieure à celle qu'il occupait et qu'il méritait d'ailleurs. » (*Manuscrits.*) Le nom de ce magistrat chansonnier n'est pas indiqué.

(1) Un grand nombre de voix les avait désignés tous deux pour la présidence.

« Le 11 (novembre 1830), le Congrès s'occupa de la formation du bureau. Au premier tour de scrutin, sur 170 votants, M. Surlet de Chokier obtint 51 voix; M. de Gerlache 51; M. de Stassart 50 : au second tour, M. de Surlet 63; M. de Gerlache 62; M. de Stassart 43 : personne n'ayant réuni la majorité des suffrages, un scrutin de ballottage eut lieu entre M. de Surlet et M. de Gerlache, et le premier obtint 106 voix. Il fut en conséquence proclamé président. » (Extr. de l'*Hist. du roy. des Pays-Bas depuis 1814 jusqu'en 1830*, etc.; par E.-C. de Gerlache, 2^e édit., tome II, p. 90. Bruxelles, 1842.)

M. de Gerlache avait déclaré d'avance qu'il ne pourrait accepter la présidence; notre honorable confrère explique, dans une note ce qui lui faisait décliner cet honneur, qu'il accepta plus tard, quand M. Surlet de Chokier fut nommé Régent de la Belgique.

l'on veut, mais sous un chef héréditaire qui nous en garantisse la durée, voilà ce qui doit nous servir de point de ralliement et prouver à l'Europe que, si nous avons su conquérir notre indépendance, nous saurons aussi la conserver (1). » Cette opinion prévalut, en effet, et 174 voix contre 13 proclamèrent la monarchie constitutionnelle représentative sous un chef héréditaire.

Le choix de ce chef formait une autre question vitale pour la Belgique. Ici encore, l'opinion du baron de Stassart ne pouvait être douteuse : « Dans ma pensée, dit-il, il n'y avait de résultat convenable, pour la Belgique, qu'une quasi-réunion, de manière à garantir la prospérité de Bruxelles, le plus possible, au moyen de la présence permanente d'un prince français, gouverneur général de nos provinces, avec des pouvoirs très-étendus (2). » Cependant, quand il crut reconnaître que le roi Louis-Philippe n'accéderait pas à cette combinaison, ses vues se portèrent sur le duc de Leuchtenberg. On sait ce qui advint ensuite.

J'ai déjà dit que le baron de Stassart fut appelé à l'honneur de présider le sénat, dès l'époque de sa création; et cet honneur lui fut conféré pendant sept années consécutives (jusqu'en 1858-1859). Je n'ai point à rappeler ici ses actes pendant cet intervalle de temps : je ferai remarquer seulement qu'il ne perdait aucune occasion de défendre les intérêts des sciences, des lettres et des arts (3).

Notre confrère avait passé, en septembre 1834, du gouver-

(1) *Œuvres diverses*, p. 654.

(2) *Œuvres diverses*, p. 658.

(3) Témoin les discours prononcés en faveur de l'établissement de la bibliothèque royale et de l'école militaire.

Je ne dois pas omettre non plus de parler de la manière généreuse dont, en 1836, il déclina l'honneur d'être nommé membre du jury pour les grades universitaires, afin de le faire reporter sur l'un

nement de la province de Namur à celui de la province de Brabant. En se fixant dans la capitale, il put, par sa position et par ses talents, servir plus activement l'Académie, qui, dans sa séance du 12 octobre 1853, venait de l'appeler à siéger parmi ses membres.

L'Académie, à cette époque, se ressentait encore de l'état déplorable où l'avait placée la révolution. Par le fait de la séparation des deux pays, plus de la moitié de ses membres se trouvaient dans les provinces septentrionales; et elle regardait comme une question d'honneur de ne point prononcer le divorce. La république des lettres; en effet, doit rester dans une région inaccessible aux passions politiques.

Des personnes qui ne pensaient point ainsi, expliquèrent mal l'espèce d'isolement dans lequel se tenait alors l'Académie. On parla de la modifier; elle crut devoir se roidir contre d'injustes préventions; mais, quand elle put ensuite agir plus librement, elle fixa son choix sur deux hommes éminents dans les lettres, et qui, par une heureuse coïncidence, s'étaient trouvés à la tête des deux premiers corps politiques du pays: le baron de Stassart, président du Sénat, et le baron de Gerlache, qui venait de quitter

de nos confrères (le baron de Reiffenberg) que la Chambre des Représentants n'avait point réélu, et à qui cette espèce de disgrâce pouvait être pénible.

Quand se présenta l'importante question de l'organisation de l'enseignement supérieur, le baron de Stassart vota pour l'établissement d'une seule et grande université de l'État. Il croyait qu'une institution semblable n'a pas seulement pour mission de transmettre les sciences acquises, mais qu'elle doit encore concourir à leur avancement et à l'illustration du pays. Or, on ne peut atteindre ce double but, qu'en laissant aux professeurs la latitude nécessaire pour se livrer à des études et à des travaux particuliers.

la présidence de la Chambre des Représentants pour celle de la Cour de Cassation.

Jamais choix ne fut mieux justifié, jamais, en effet, nous n'eussions pu rencontrer deux hommes mieux pénétrés des qualités de l'académicien, apportant plus d'urbanité et de courtoisie dans la discussion, plus de déférence pour les opinions des autres, et comprenant mieux les égards qu'on se doit mutuellement. Grâce à ces rapports de bienveillance, la classe des lettres, qui pouvait devenir une arène dangereuse, devint un champ clos où l'on ne combat jamais qu'avec des armes courtoises. A une époque où les opinions sont partagées sur tant de choses, et spécialement dans les sciences politiques, c'est la seule assemblée peut-être où jamais les discussions n'ont été passionnées.

Nous devons, je le répète, attribuer en grande partie un aussi heureux résultat aux deux honorables confrères dont j'ai prononcé les noms; ce qui le prouve, c'est la confiance que nous leur avons témoignée, presque chaque année, en les rappelant tour à tour au fauteuil de la présidence (1).

Une autre dignité semblable devint pour le baron de Stassart

(1) Ce n'était pas dans notre Académie seulement que le baron de Stassart recevait des témoignages d'estime. Par son caractère conciliant et par sa haute position, il semblait président-né de toutes les sociétés et de toutes les assemblées dont il faisait partie. Je citerai en particulier la commission chargée de préparer la loi communale et la loi provinciale; à la suite des événements de 1834, la commission des indemnités pour les pillages; en 1855, le jury de l'exposition nationale de l'industrie et le jury pour les grades universitaires. En 1851, il présidait le congrès d'Orléans; en 1853, le congrès d'Arras. La Société des sciences, des lettres et des arts du Hainaut l'avait nommé son vice-président à vie.

Je puis cependant citer une exception à un assentiment aussi unanime, mais je me hâte d'ajouter qu'elle n'était point sérieuse. Lors

une source de chagrins de tout genre; ce fut la présidence dont l'investit le titre de grand maître de la maçonnerie nationale.

Le ministère s'irrita de le voir dans des rangs qui lui étaient hostiles. Le sénat, qui l'avait élu à la présidence jusqu'en 1838, ne renouvela plus son mandat. Aux élections suivantes, le baron de Stassart, par une espèce de représaille, fut porté au Sénat par une triple élection, celle de Nivelles, de Namur et de Bruxelles. Ce n'était pas le moyen de concilier les choses : aussi, le 17 juin de la même année, fut-il révoqué de ses fonctions de gouverneur, et admis à faire valoir ses droits à la retraite; pour le consoler de sa disgrâce, une médaille d'or lui fut offerte par souscription, comme cela avait déjà eu lieu en 1830.

Ces actions et réactions successives entre lesquelles notre confrère se trouvait ballotté, étaient peut-être ce qui convenait le moins à son caractère (1). Sa position était évidemment fautive; il le comprit, et donna, en 1841, sa démission de grand maître de la maçonnerie (2).

La lutte dont il venait de sortir, lui inspira du dégoût pour les affaires publiques; peu à peu il s'en éloigna davantage. Une

de sa rentrée en Belgique comme ambassadeur des Pays-Bas, M. Falck vint reprendre sa place à l'Académie, dont il avait toujours été l'un des membres les plus assidus; en voyant le baron de Stassart s'asseoir au fauteuil de la présidence, le malin diplomate se pencha vers l'oreille de son voisin : « N'avez-vous pas craint de vous compromettre, dit-il, en plaçant un fabuliste à la tête de la compagnie; ce choix peut paraître une épigramme. »

(1) « Enclume ou marteau, a-t-il dit quelque part : tel est le sort de la plupart des hommes! heureux, mille fois heureux le sage qui possède le secret de n'être ni l'un ni l'autre, et qui parvient à quitter ce monde sublunaire sans avoir été ni froissant ni froissé. » *Oeuvres diverses*, p. 105.

(2) Cette démission le mit naturellement mal avec un parti, sans

mission diplomatique qu'il eut à remplir à Turin, en 1840, en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire, le rattacha, mais pour peu de temps, aux affaires de l'État. Quand cette mission fut terminée, le baron de Stassart revint par la Provence, dans le but de revoir son ancien département de Vaucluse; il y goûta quelques instants de bonheur; il fut l'objet d'ovations d'autant plus flatteuses qu'elles étaient complètement désintéressées de la part des populations et des autorités.

le réconcilier avec l'autre. Il put reconnaître alors que le rôle le plus difficile à remplir, c'est de n'en pas avoir, et de se trouver, sans le mot d'ordre, entre deux partis qui en sont aux mains : les chances d'être frappé sont doubles. Il n'existe, en pareil cas, que deux manières de se préserver; c'est de s'effacer par une nullité complète, ou d'exercer sur tous un puissant ascendant. Or, cet ascendant, le baron de Stassart l'avait perdu, et, d'une autre part, il n'était point un homme que l'on pût considérer comme étant de médiocre importance.

Je vais transcrire ici une note que j'ai trouvée dans ses papiers, et qui semble avoir été écrite sous son inspiration : elle m'a paru exprimer assez fidèlement la position dans laquelle il se trouvait alors.

« La conduite de M. de Stassart a été jugée diversement, comme il arrive toujours en pareil cas. Quelques personnes l'accusèrent d'avoir abandonné la cause libérale, d'autres ne virent dans ses derniers actes qu'une conséquence de tous ses antécédents. En effet, il n'a cessé, au sénat comme au congrès national, comme aux états généraux, comme dans les emplois publics, comme dans tous ses écrits, de faire la guerre aux exagérations, aux violences, aux injustices des partis. Les libéraux de bonne foi conviendront que jamais il ne les a trompés. Voici les paroles qu'il faisait entendre au sénat, après sa disgrâce, le 26 décembre 1839 : « Les libertés dans » notre loi fondamentale débordent de toutes parts, et chacun,

En 1847, il cessa de siéger au sénat; il cessa également de faire partie du conseil communal de Bruxelles et de différentes commissions du Gouvernement; mais ce qui le décida à quitter complètement les affaires publiques et à ne plus vivre qu'au milieu d'un cercle d'amis, ce fut la perte cruelle qu'il fit le 8 juillet 1849. La mort le sépara brusquement d'une épouse digne de toute sa tendresse. Madame de Stassart se trouvait alors à Liége. Elle y fut atteinte d'une attaque de choléra à

» cela se conçoit, voudrait les exploiter à son profit. Cependant,
 » que doit faire un ministère pénétré de ses obligations? Se placer
 » entre les partis, les contenir dans de justes bornes et se montrer
 » impartial pour tous, sous peine de n'être plus gouvernement,
 » mais gouverné. La maxime de Montesquieu, que *le bien politique,*
 » *comme le bien moral, se trouve toujours entre deux limites,* est
 » d'une vérité qui, chaque jour, s'apprécie mieux. Il faut, néan-
 » moins, une grande force de caractère pour garder ce juste milieu,
 » si différent de ce prétendu juste milieu qui consiste à flatter tour
 » à tour les opinions les plus discordantes. Ce n'est pas non plus
 » en marchant à la remorque d'un parti qu'on aplanit les obstacles.
 » Le parti dont vous adoptez la bannière ne tardera pas à vous en-
 » traîner trop loin, car c'est le propre des partis, quels qu'ils soient,
 » de ne savoir jamais s'arrêter et de se pousser vers les extrêmes. »
 Cette force de caractère, M. de Stassart voulut en faire preuve.
Le courage de la modération ne m'a jamais manqué, avait-il dit, et
 c'est cette maxime qu'il prétendit mettre en pratique de nouveau.
 Si l'on considère combien la popularité a de chances, combien l'opi-
 nion du jour se rend parfois redoutable, on sera forcé de convenir
 qu'il faut beaucoup d'énergie, et même une grande force d'âme,
 pour ne point se flatter et rester constamment soi. C'est une sorte de
 mérite qui ne laisse pas d'être assez rare par le temps qui court, et
 l'on peut savoir quelque gré à l'homme d'État qui ne craint point de
 se singulariser par une prétention de cette espèce. »

laquelle elle succomba presque aussitôt; ce coup est le plus cruel qui pût frapper notre confrère (1).

Il s'était retiré, depuis quelques années, dans le nouveau faubourg Léopold : il y vivait au milieu de ses livres et de ses manuscrits qui, à toutes les époques de sa vie, lui avaient procuré de douces distractions. Dans cette paisible retraite où il trouvait l'*otium cum dignitate* tant vanté des anciens, le baron de Stassart était devenu collectionneur. J'ai déjà parlé des peines infinies qu'il s'était données pour réunir tous les fabulistes connus; il mettait en ordre ses précieux autographes, acquis parfois à des prix considérables (2), ainsi que les lettres des hommes distingués avec lesquels il avait correspondu; il y joi-

(1) On ne pourrait mieux caractériser cette union qu'en rappelant un vers que La Fontaine a placé dans une de ses plus charmantes compositions :

Ni le temps ni l'hymen n'éteignirent leur flamme.

(2) En véritable amateur, M. de Stassart n'attachait d'importance à ses autographes que lorsqu'ils rappelaient quelque événement historique ou quelque souvenir littéraire. Sa collection est très-nombreuse et renferme au moins six mille lettres, la plupart de personnages célèbres, et dont plusieurs lui ont été adressées. Elles sont rangées par ordre alphabétique et lui-même a pris soin d'en faire le catalogue. Quand il s'agissait d'échanges d'autographes, cet homme si généreux marchandait en véritable juif, comme il en faisait lui-même la remarque en riant. Il fallait le voir ensuite content et radieux, emporter ce qu'il nommait ses dépouilles opimes, les classer dans sa bibliothèque et les exhiber avec un plaisir d'enfant à la curiosité de ses visiteurs. L'acquisition d'un autographe rare était la seule chose pour laquelle il ne craignit pas de se rendre importun.

gnait, autant que possible, leurs portraits. Il avait aussi commencé une collection de tableaux; mais ses prétentions à cet égard étaient fort modestes : on voyait qu'il n'avait été guidé dans ses choix que par le désir d'encourager de jeunes artistes, bien différent en cela de tel prétendu amateur dont un de nos poètes a dit d'une manière spirituelle :

Il aime les tableaux mais, par un sort fatal,
Il n'a, dans son salon, que lui d'original.

Est-il étonnant qu'entouré de tant de trésors et des souvenirs des grands événements dont il avait été témoin, le baron de Stassart ait eu la pensée d'écrire des mémoires? Il ne se faisait pas illusion sur l'espèce de discrédit dans lequel est tombé ce genre de littérature, par suite des abus qu'on en a faits, mais il tenait à réunir, à conserver des matériaux utiles pour l'histoire contemporaine.

Nous n'avons malheureusement de ses mémoires que les premiers linéaments, ou plutôt une table de matières très-succincte, avec quelques notes destinées à faire partie du premier chapitre. Plusieurs cartons, retrouvés après sa mort, contiennent les matériaux qu'il se proposait de mettre en œuvre.

Ce genre de travail eût été un véritable délasement pour sa vieillesse. Les notices biographiques insérées dans ses *OEuvres diverses* et qui sont au nombre de soixante et quinze, montrent que l'ouvrage projeté n'eut été dépourvu ni d'instruction ni d'agrément. Le baron de Stassart, comme je l'ai fait remarquer déjà, est un conteur aimable et spirituel qui présente avec charme les détails propres à faire apprécier les personnages mis en scène. Il avait peu de penchant pour les ouvrages de longue haleine : la peinture de genre et celle des portraits allaient mieux à ses habitudes et à ses goûts, que la grande

peinture historique; en écrivant, d'ailleurs, il recherchait moins la gloire qu'un agréable délassement (1).

Dans toutes les circonstances de sa vie, le baron de Stassart a su faire dignement les honneurs des emplois élevés qui lui étaient confiés : il vivait véritablement en gentilhomme. Dans un âge avancé, il se faisait encore un plaisir de réunir à sa table quelques gens de lettres et des amis, afin de deviser de littérature et des objets favoris de ses études. Il était d'une bienveillance extrême pour les jeunes gens; il les accueillait avec plaisir et leur prodiguait des encouragements.

Sa physionomie n'offrait point de ces traits saillants et largement accentués, dont l'art sait tirer un si heureux parti, et qui, pour lui, valent souvent mieux qu'une beauté régulière : ce qui dominait, dans son extérieur, c'était plutôt un air de bonté que de distinction. Il avait généralement le sourire sur les lèvres, non pas ce sourire banal et de convention qu'y portent habituellement les gens du monde, mais celui qui naît d'un sentiment profond de bienveillance et qu'une sorte d'instinct ne nous fait jamais confondre avec l'autre. Sa taille était peu élevée, et un certain embonpoint était loin de racheter ce qui lui manquait de ce côté.

Ainsi que le bon La Fontaine, notre confrère prenait parfois de l'humeur et se permettait l'épigramme; mais ses traits n'étaient point acérés : il eût été affligé tout le premier d'avoir

(1) Aussi le vit-on prendre successivement part à la rédaction de différents Recueils périodiques, tels que la *Revue encyclopédique de France*, la *Biographie universelle des Frères Michaux*, la *Revue belge*, le *Trésor national*, le *Bibliophile belge*, les *Bulletins* de notre Académie, la *Revue du nord de la France* de son digne ami M. Arthur Dinaux, etc.

causé quelque blessure; après avoir eu à se plaindre des autres et s'être fâché, il eut pu dire avec le poëte français :

Je me sens né pour être en butte aux méchants tours ;
Vienne encore un trompeur je ne tarderai guère.

Il était sujet à des accès d'impatience qui se manifestaient par une vive rougeur, un certain embarras d'expression et un mouvement nerveux dans toute sa personne; mais sa fâcherie même était celle d'un excellent homme.

On l'a parfois accusé de céder à des mouvements de vanité; mais n'est-ce pas plutôt qu'en désirant vivement une chose, il n'avait point l'art de le dissimuler et allait droit au fait? Il avouait avec candeur ce qu'il voulait; un autre, plus habile, eût atteint son but par des voies détournées. Ajoutez d'ailleurs que, quand notre confrère demandait pour lui-même; c'était par exception, et qu'on le voyait presque constamment s'employer pour les autres et mettre leurs intérêts avant les siens.

Son obligeance était sans bornes : s'agissait-il de faire redresser des injustices, de faire obtenir des faveurs ou des distinctions, il était toujours prêt. L'activité qu'il déployait lui faisait manquer parfois le but qu'il voulait atteindre; car c'est en pareil cas surtout, qu'il faut savoir attendre pour saisir habilement l'occasion.

Parlerai-je ensuite de ses qualités comme homme du monde? il était du commerce le plus sûr, et toujours disposé à prendre la défense des absents, quand il les voyait injustement accusés. Un homme de lettres, qui se piquait d'une grande franchise et qui prenait souvent les formes de la brutalité, trouva un jour M. de Stassart avec le comte de Lacépède. Celui-ci s'étant éloigné, l'homme de lettres dont il s'agit s'écria : ce Lacépède

m'excède avec sa politesse. « Que voulez-vous, répondit le baron de Stassart, c'est un vice d'éducation; il faut bien le lui pardonner; ne l'a pas qui veut » (1).

Il avait un genre de courtoisie bien rare, c'était de savoir écouter les autres; et cette qualité, chez lui, était d'autant plus méritoire qu'il était naturellement impatient. Il a dit quelque part avec un sentiment de malice : « l'honnête homme ennuyeux l'est bien plus qu'un autre, car non-seulement il faut qu'on le supporte, mais encore qu'on prenne sur soi de l'écouter avec des égards et même avec l'air de la bienveillance (2). » Il faut croire qu'il avait connu ce genre d'ennui; et qu'il a voulu s'en venger en mettant le papier dans sa confiance.

Comme académicien, il était pour ses confrères d'une déférence sans égale. Assister aux séances n'était pas seulement pour lui un devoir, mais une sorte de politesse : aussi fallait-il des motifs puissants pour l'empêcher de s'y rendre, bien différent en cela du bonhomme La Fontaine, qui, pour y arriver, avait soin de *prendre le plus long*.

Le baron de Stassart avait conservé les traditions de cette urbanité exquise, qui se perd chaque jour davantage, et qui bientôt ne se retrouvera plus que dans les livres. Jamais il n'a songé à se prévaloir de sa position que pour se rendre

(1) M. de Stassart s'est sans doute souvenu de cette anecdote, en écrivant les *Nouveaux dialogues épigrammatiques et moraux* qu'il a placés à la fin de son ouvrage, mais il l'a présentée sous une autre forme (*OEuvres diverses*, sous le titre *Miscellanées*, p. 1049). « X. Je vous quitte.... Florimond, que j'aperçois là-bas, me déplaît. — Z. Pourquoi vous déplaît-il? — X. Je ne sais trop.... sa politesse me fatigue, elle m'excède. — Z. Je conçois qu'elle vous embarrasse.... que voulez-vous? C'est un vice d'éducation; ne l'a pas qui veut!

(2) *OEuvres diverses*, Pensée 145.

utile, ni à rappeler sa noblesse que par ses sentiments et ses actions; les qualités de son esprit, il ne les mettait en évidence que par le plaisir qu'il avait à faire valoir celles des autres; il ne faisait usage de sa fortune que pour de bonnes actions et des largesses. Il a conservé ces habitudes libérales jusqu'à son dernier instant, témoin le testament par lequel il a si richement doté notre Académie (1).

Personne plus que lui n'avait à cœur les intérêts de la compagnie; tout ce qui pouvait contribuer à sa prospérité, à l'avancement des lettres ou à l'illustration de la Belgique, devenait l'objet de sa sollicitude. C'est dans ces dispositions, et par une bien noble initiative, qu'il fonda un prix en faveur de la meilleure notice sur un Belge célèbre (2). « Je suis heureux, Messieurs, disait-il, dans l'acte de fondation, je suis heureux de donner à l'illustre compagnie qui m'a fait l'honneur de m'admettre dans son sein, ce témoignage de l'intérêt que je lui porte et de mon dévouement sans bornes. »

Mais là ne devaient pas s'arrêter des dispositions aussi généreuses : notre digne confrère a voulu que ce qu'il possédait de plus précieux devînt, après sa mort, la propriété de l'Académie; que les livres au milieu desquels il avait vécu, que sa riche collection d'autographes qu'il avait formée avec tant de soins et l'on peut dire avec tant d'amour, que les récompenses honorifiques qu'il avait méritées, que tous ces objets qui rappelaient sa carrière par les côtés les plus intimes, fussent déposés chez nous, comme dans le sein de sa famille d'adoption. Ce n'est pas tout encore; à tant de bienfaits il a joint la

(1) Ce testament est daté du 19 du mois de mai 1854.

(2) Séance du 3 novembre 1851. Voyez *Bulletins*, tome XVIII, 2^{me} partie, p. 420.

fondation d'un prix nouveau, plus magnifique que le premier, destiné à encourager l'étude de notre histoire nationale (1).

On peut regarder comme formant, jusqu'à un certain point, partie de son testament, le volume des *OEuvres diverses*, publié au commencement de cette année (2). Une sorte de pressentiment annonçait au baron de Stassart qu'après cette publication, il ne lui restait plus qu'à dicter ses dernières volontés (3).

(1) Pour témoigner sa reconnaissance à la classe des sciences morales et politiques de l'Institut de France, qui l'avait inscrit parmi ses correspondants, le baron de Stassart a mis également à sa disposition une somme de 10,000 francs pour fonder un prix à décerner alternativement, tous les six ans, pour le meilleur éloge d'un moraliste et pour une question de morale.

Par un sentiment de délicatesse qui achèvera de le faire connaître, il a légué au jeune officier qui sortira premier de l'école militaire, un précieux autographe de Bayard, le seul qu'il ait consenti à distraire de sa riche collection; il y a joint une somme de trois mille francs, pour acheter ses premières armes. Outre des legs nombreux, faits à des amis et à des gens de lettres, il a largement doté ses domestiques, et il a voulu que les pauvres de sa ville natale et de plusieurs autres localités eussent également part à ses bienfaits. Son testament est véritablement l'œuvre éclairée d'un homme de bien: et nous ajouterons que le donateur a trouvé de dignes interprètes dans son légataire universel et dans son exécuteur testamentaire, M. le marquis de Maillen et M. le président Maus.

(2) Voyez à la fin de cette notice le catalogue des diverses publications faites par M. le baron de Stassart; il est extrait de l'ouvrage que vient de faire paraître l'Académie royale de Belgique, sous le titre : *Bibliographie académique ou liste des ouvrages publiés par les membres correspondants et associés résidents*; 1 vol. grand in-18, 254 pages, 1854.

(3) « J'ai sous mes yeux mon acte de naissance, dit-il à ses lec-

Cependant sa santé n'avait pas souffert d'altération sensible. Le 2 octobre dernier, il présidait encore notre séance académique : rien n'était modifié en lui, ni ses qualités physiques, ni ses facultés intellectuelles. Une légère cholérine se manifesta dans la journée du 8 octobre; elle devint plus aiguë, le lendemain; et, pendant la nuit suivante, notre confrère fut atteint de douleurs violentes qui firent croire à l'existence du choléra. On se hâta de lui faire administrer les secours de la religion. Un assoupissement profond succéda à ses douleurs; c'est dans cet état que la mort est venue le surprendre : le mardi matin, 10 octobre, il avait cessé d'exister.

Les funérailles du baron de Stassart eurent lieu le vendredi suivant : tout ce que Bruxelles renfermait de plus distingué dans la diplomatie, l'administration, l'armée, les sciences, les lettres et les arts voulut payer un tribut d'estime à l'homme de bien qui avait consacré plus d'un demi-siècle de son existence à servir son pays.

Le corps du défunt fut présenté à l'église de Saint-Josse-ten-Noode, et transporté de là au cimetière de Laeken pour être déposé à côté de celui de sa digne épouse, dont il n'avait cessé de déplorer la perte (1).

A. QUETELET.

teurs; je ne puis me faire illusion : je suis né le 2 septembre 1780. C'est aujourd'hui que commence ma soixante et douzième année.... il est plus que temps de dresser mon bilan littéraire. »

(1) MM. le secrétaire perpétuel de l'Académie et Van Bommel se sont rendus successivement les interprètes de la douleur publique.

MÉMOIRES DU BARON DE STASSART.

Ainsi, quand la vieillesse arrive,
Du long fleuve des ans je remonte le cours.

LEBRUN.

[Tels devaient être le titre et l'épigraphe de l'ouvrage dont le baron de Stassart avait réuni les matériaux. Je donne ci-après la table des matières de cet ouvrage, et quelques fragments qui devaient faire partie du chap. 1^{er}. Il est à regretter que ces mémoires soient restés à peu près à l'état de projet. M. de Stassart avait beaucoup vu, beaucoup recueilli et il s'était trouvé dans des positions éminentes : il eût pu verser des lumières sur des points importants de notre histoire contemporaine. Une seconde épigraphe que j'ai trouvée dans les papiers relatifs à ses mémoires est empruntée aux épîtres familières de Cicéron. « *Habet enim præteriti doloris recordatio delectationem*, lib. V, epist. XII. Il y a dans le souvenir des peines passées dont on ne craint plus le retour, une sorte de volupé. »]

CHAPITRE PREMIER.

1780-1802.

Mes premières années; la Belgique telle qu'elle était sous le gouvernement autrichien. Émigration à l'approche des armées républicaines, en 1794. Dusseldorf, la Westphalie, retour dans nos foyers. Mes études au collège de Namur, ensuite chez moi; publication de mes premiers ouvrages. Je vais chercher mon père à Francfort, après le IV brumaire. Mort de mon grand-père; séjour à la campagne. Je pars pour Paris.

CHAPITRE II.

1802-1807.

Ma vie d'étudiant à l'université; mes relations à Paris, mes travaux littéraires. Transition de la république à la monarchie. Je suis nommé auditeur. Séance du conseil d'État. Intendance du Tyrol; mission dans l'intérieur.

CHAPITRE III.

1807-1809.

Voyage et séjour à Varsovie. Intendance d'Elbing et de Königsberg. Mission dans le grand-duché de Varsovie. Intendance de Marienbourg et de Berlin. Retour en France.

CHAPITRE IV.

1809-1810.

Sous-préfecture d'Orange. Préfecture de Vaucluse. Mes relations, mes occupations. Mon mariage.

CHAPITRE V.

1811-1814.

Préfecture de La Haye. Émeute, révolution en Hollande, retour en France. Entrée des alliés. Abdication de l'empereur. Ma présentation à l'empereur d'Autriche, qui me nomme chambellan, et au prince d'Orange qui m'engage à revenir en Belgique. Retour à Bruxelles.

CHAPITRE VI.

1814-1815.

Congrès de Vienne, les Cent Jours; retour en Belgique après la seconde abdication de l'empereur.

CHAPITRE VII.

1816-1821.

Séjour à Corioule ; travaux littéraires, voyages à Paris.

CHAPITRE VIII.

1821-1830.

Les neuf sessions des états généraux. Réélection en 1830.

CHAPITRE IX.

1830-1834.

Révolutions de France et de Belgique. Congrès national. Gouvernement de Namur. Élection au sénat, présidence de ce corps.

CHAPITRE X.

1834-1839.

Translation de Namur au gouvernement du Brabant. Travaux administratifs. Services méconnus par le gouvernement. Éloignement du fauteuil de la présidence du Sénat à raison de la grande maîtrise maçonnique. Triple élection au sénat ; destitution.

CHAPITRE XI.

1839-184....

Mission à Turin ; position indépendante au milieu des partis ; vie retirée ; occupations littéraires. Voyages à Paris. Mort du duc d'Orléans (1842) ; triste présage pour la France.

CHAPITRE XII.

184....

.....

Souvenirs (1).

Je suis né le 2 septembre 1780, à Malines, où mon père était conseiller au grand conseil. C'était la cour suprême de justice pour les Pays-Bas autrichiens.

Des objets de deuil furent pour ainsi dire les premiers qui frappèrent mes yeux. L'impératrice Marie-Thérèse, après quarante années d'un règne glorieux, mourut le 29 novembre de la même année. La douleur fut universelle; l'amour, en ce temps déjà si loin de nous, ennoblissait encore la dépendance; le monarque était considéré comme le père de la grande famille, et les peuples se montraient reconnaissants des soins qu'on donnait au maintien de l'ordre, à l'accroissement de la prospérité publique.

J'avais trois ans lorsque mon frère aîné, qui n'en avait que onze, mourut d'une maladie de langueur. Je l'aimais beaucoup, mon chagrin fut vif; il s'accrut encore par la désolation de tout ce qui m'entourait.

Ma première éducation se fit dans ma famille et par les soins d'une mère qui m'aimait avec une tendresse sans égale. Elle m'apprenait à lire, et me donnait quelques notions d'histoire et de géographie. Elle me parlait un jour des antipodes, et, croyant m'en faire concevoir une idée plus exacte, elle me dit que *c'étaient des peuples placés sous nous*. Là dessus ma jeune imagination travailla de plus belle; je n'eus rien de plus pressé que de courir au jardin, de prendre ma petite bêche et de creuser la terre avec une ardeur sans pareille, espérant toujours voir

(1) Les pages écrites sous ce titre, devaient évidemment faire partie du chapitre I^{er} des mémoires du baron de Stassart.

pointer une tête, et prenant toutes les précautions imaginables pour ne pas courir le risque de l'ébrécher. On ne manqua pas de rire de ma simplicité, cela se conçoit.

Mon enfance fut entourée de témoignages d'affection. Aussi, plus tard, lorsque je fus au collège, je cédaï volontiers aux moyens de douceur, mais je savais me roidir avec une obstination sans égale contre tout ce qui ressemblait le moins de monde à la violence.

J'étais avide de connaissances, et j'étais heureux lorsqu'on me permettait d'assister à la lecture que mon père faisait, le soir, après le repas de famille. Cette faveur m'était accordée, le dimanche, de plein droit; j'attendais ce jour avec une véritable impatience, et quoique ma journée se trouvât ainsi prolongée de quelques heures, il était bien rare que je cédasse au sommeil. Les tragédies de Corneille, de Racine et de Voltaire étaient les ouvrages de prédilection du lecteur. Il arrivait souvent aussi pendant la journée qu'en récompense de ma bonne conduite, ma mère me lût quelque ouvrage nouveau. Je me souviendrai toute la vie de l'effet que produisirent sur moi les *Incas* de Marmontel. Ils m'inspirèrent pour le fanatisme religieux une horreur qui ne s'est jamais démentie. Las Casas était mon héros. Le théâtre de M^{me} de Genlis jouissait alors d'une grande vogue; on me lut entre autres *Agar dans le désert*, *L'aveugle de Spa*. Ces pièces excitèrent au plus haut degré mon intérêt. Je ne voyais plus un aveugle sans réclamer du secours en sa faveur, et je ne pardonnais pas au patriarche Abraham le renvoi d'Agar et d'Ismaël. Ma mère tirait parti de ces lectures pour développer mes instincts moraux. Elle m'inspira surtout de l'éloignement pour le mensonge et pour toute tendance à se prévaloir d'une supériorité quelconque de position. On avait pour principe de me laisser le moins possible dans les mains des

domestiques : j'étais presque toujours au salon , et comme j'y faisais assez bonne contenance , bien que je fusse très-tapageur , très-turbulent lorsque je me trouvais avec des camarades , ma mère me conduisait presque partout avec elle , excepté dans les grandes soirées.

Nous allions souvent chez un homme dont la longue carrière pourrait servir de modèle à tous ceux qui possèdent une grande fortune. La sienne s'élevait , disait-on , à plus de cent mille francs ; il ne s'appliqua point à l'augmenter , et jamais il ne lui vint dans l'idée de renouveler avec augmentation les baux de ses fermiers. Il était philanthrope , avant même qu'il fût question d'organiser la philanthropie. Il réunissait chez lui très-bonne société ; il avait un théâtre et l'on y jouait la comédie , au risque de scandaliser quelques dévotes , qui regrettaient leurs soirées de whist et de médisance. Ami des lettres , des arts et de tout progrès de la civilisation , il s'intéressait à toutes les découvertes utiles ou agréables. Il me fit entendre , pour la première fois , les sons délicieux d'un harmonica. C'est de ses jardins que Blanchard fit partir un aérostat , en 1784. C'est vers la même époque et chez lui que je vis mon père , réputé pour être de la première force aux échecs , jouer avec le célèbre automate qu'un spéculateur allemand venait d'acheter de Vaucanson , l'inventeur de cette ingénieuse machine , qui fit l'admiration de toute l'Europe.

Par suite du mariage de ma sœur avec le chevalier de Colins-Tarsiene , capitaine au régiment de Kaunitz , en janvier 1786 , nous recevions plusieurs officiers , entre autres Kléber , alors lieutenant de la compagnie de mon beau-frère ; il était très-bon , paraissait aimer les enfants , et je me rappelle avoir plusieurs fois dansé les olivettes entre ses jambes , de concurrence avec un beau chien caniche mon intime ami.

Puisque j'en suis sur le chapitre de Kléber, je dirai comment il quitta le service autrichien. Ce fut, je crois, en 1788. Le régiment était en garnison à Luxembourg. Kléber courtisait M^{lle} Bosquet, sœur de M^{me} de Haschman, dont le mari était maître de poste, et qui tenait une bonne maison, très-fréquentée par le colonel vicomte de Dam. Kléber, Alsacien de naissance, était protestant. Ses assiduités déplurent à M^{me} de Haschman qui lui fit interdire sa porte par le colonel. Kléber le prit sur un ton très-haut; le vicomte de Dam se fâcha; les choses en vinrent au point que Kléber, menacé d'un conseil de guerre, donna sa démission, retourna dans sa patrie, y donna des leçons de mathématiques pour vivre, jusqu'au moment où la fortune et son mérite le mirent à la tête des armées. On sait comment le fer d'un assassin mit un terme à sa vie ainsi qu'aux succès de la brillante expédition d'Égypte.

.

Le château de Namur mal fortifié, mais défendu vaillamment par le général Moitelle, capitula le 22 décembre 1792, après plusieurs jours de tranchée ouverte. Lorsque la garnison autrichienne sortit de la forteresse, le corps municipal de Namur vint au-devant du vainqueur, M. le comte de Valence, pour le féliciter et pour lui donner, selon les us du temps, l'accolade fraternelle. Mais comme le général français s'aperçut que le peuple profitait de cette scène civique pour outrager M. de Moitelle, il se dégagea brusquement des bras de ceux qui l'entouraient et leur dit avec sévérité : « Messieurs, n'oublions pas que nous avons un devoir à remplir en ne souffrant pas qu'on insulte un brave et loyal militaire qui s'est conduit avec honneur; » et s'avancant aussitôt vers M. de Moitelle il l'emmena à son quartier général, où des attentions flatteuses et délicates lui furent prodiguées.

Lettre de M. le baron de Stassart à S. A. R. le prince d'Orange, sur les moyens de calmer l'effervescence qui se manifestait en 1829, dans les provinces méridionales du Royaume des Pays-Bas (1).

MONSEIGNEUR,

Vos bontés et la confiance que m'inspire Votre Altesse Royale me font un devoir de lui découvrir ma pensée tout entière sur notre situation actuelle.

La liberté de la presse est une conséquence de notre organisation politique; elle existe depuis la loi de 1828; mais si l'on veut qu'elle soit sans danger pour le gouvernement, il importe qu'il ne reste plus aucune infraction à la loi fondamentale.... aussi je disais à l'un de nos ministres (lorsque la pétition de Soignies fut remise au Roi) qu'une mesure indispensable serait d'établir une commission d'enquête pour s'assurer de tous les griefs et proposer des mesures propres à faire rentrer franchement dans les voies constitutionnelles. Les hommes d'État sont rares chez nous; et, depuis le départ de M. Falck, la lanterne de Diogène pourrait bien se trouver en défaut. Je ne fus pas mieux compris qu'en décembre 1825, lorsque je prédisais (et cela n'était pas bien difficile avec un peu de connaissance des hommes et des affaires), lorsque je prédisais tout ce qui s'est réalisé depuis,

(1) Cette lettre et les deux suivantes, écrites de la main même de M. le baron de Stassart, se trouvent parmi les papiers que le défunt a laissés à l'Académie.

ou lorsque en 1827, après la signature du concordat, je cherchais par un témoignage éclatant de notre confiance dans la personne du souverain, à l'affranchir de la fatale influence irrégulière et révolutionnaire, sous laquelle des ministres malhabiles cherchaient à placer le trône. On a vu le résultat de toutes ces fausses, de toutes ces funestes mesures. Puisse cette expérience n'être pas perdue aujourd'hui!... cependant les têtes s'exaltent de plus belle; les pétitions recommencent avec un redoublement de force, les noms les plus illustres du pays y figurent.... on m'écrit de Bruxelles que les fureurs et les violences des nombreux journaux ministériels, fureurs et violences qui provoquent à leur tour les mêmes torts de la part des feuilles libérales indépendantes, agissent fortement sur les esprits. Dans cet état de choses, Monseigneur, la commission d'enquête composée de manière à pouvoir inspirer toute confiance, c'est-à-dire prise au sein même de l'opposition et présidée par Votre Altesse Royale, produirait, je pense, le meilleur effet. Qu'on révoque les arrêtés illégaux par lesquels on entrave le libre et légitime usage, pour chacun, de la langue maternelle! qu'on mette à l'abri des attaques directes de l'opposition constitutionnelle l'autorité royale par le contre-seing ministériel! que les instructions et règlements soient désormais plus conformes aux lois que, trop souvent, ils dénaturent! qu'on rétablisse les anciennes communications de la seconde chambre avec les ministres (communications plus désirables, plus nécessaires que jamais); qu'une liberté complète de l'enseignement (ainsi que l'admissibilité aux fonctions publiques des Belges élevés à l'étranger), soit consacrée dans la loi qui nous est promise! qu'on s'occupe de la prompt exécution du concordat dans les provinces du Nord; que les catholiques hollandais et les habitants des provinces méridionales participent aux emplois dans

une proportion convenable ! que l'humiliante punition infligée à nos malheureux miliciens n'ait plus lieu ! qu'on s'applique à faire des économies importantes, réelles ! et dès lors la puissance du *journalisme*, si maladroitement créée jadis et si maladroitement alimentée aujourd'hui par certains ministres, cessera d'être redoutable. Que seraient les criailles qui ne s'appuyeraient plus sur aucun fait, sur aucun acte répréhensible ? Tous les honnêtes gens s'uniraient pour en faire justice ; ces turpitudes seraient bientôt accueillies par l'indignation ou couvertes de ridicule.

Un autre objet qui ne laisse pas d'avoir son importance, c'est la position de M. de P... Une pétition sera présentée par lui et par M. D..., à la seconde chambre, une pétition fondée en justice, une pétition appuyée de tous les antécédents de 1791, lorsque l'Assemblée constituante changea, en France, la Législation de 1810, époque de l'apparition du Code criminel, et de 1811, à la publication de ce Code en Hollande. Quel député, la main sur la conscience, oserait se dispenser de voter en faveur d'un tel projet de loi ? Ne serait-il donc pas préférable Monseigneur, que, profitant de l'heureuse circonstance des fiançailles de S. A. R. la princesse Marianne, le Roi fît mettre en liberté MM. De P.. et D... qui, pour lors, rentreraient sans bruit dans leurs familles. Je n'aime point le scandale (et j'en ai certes donné plus d'une preuve), je n'aime point le scandale, et c'est pourquoi j'avais engagé M^r l'évêque de Liège Van Bommel à hasarder quelques mots sur ce chapitre auprès de Sa Majesté.

Je me flatte que Votre Altesse Royale daignera rendre justice aux motifs qui me poussent à lui soumettre toutes ces idées et que cette démarche d'une respectueuse liberté ne lui déplaira point. J'ai près de 50 ans ; l'ambition est éteinte en moi, mais rien ne m'empêchera jamais d'aimer passionnément ma belle

patrie, de conserver au monarque la fidélité que je lui dois et de lui être complètement dévoué.

Je suis, etc.

La Haye, le 1^{er} novembre 1829 (1).

Givet le 30 septembre 1830.

MONSIEUR LE BARON (2),

Résolu, malgré tant de calomnies et d'outrages déversés sur moi dans les feuilles ministérielles depuis que je siége aux états généraux, malgré tant d'injustices auxquelles je suis en butte; résolu, dis-je, à ne point sortir du cercle de mes attributions et de mes devoirs législatifs, j'avais quitté Bruxelles, le 19 de ce mois, pour me retirer paisiblement à Corioule avec ma femme accablée de souffrances. J'étais à peine de retour chez moi, lorsque l'autorité militaire de Namur conçut le projet de me faire arrêter (j'en fus averti tout à temps). Bientôt après, elle s'assura que je n'étais plus à Corioule, et mit la gendarmerie sur mes traces... Me voilà donc contraint d'abandonner tous mes intérêts, toutes mes affaires, une femme malade; me voilà hors de ma patrie. J'ai voulu, Monsieur, que vous connussiez cette récente violation de la loi fondamentale, cette atteinte portée à l'inviolabilité d'un membre de la représen-

(1) Par une lettre du colonel Van Hooft, aide de camp de service du prince d'Orange, trouvée parmi les papiers du défunt, je vois que le baron de Stassart avait été reçu par le prince dans la matinée du 26 octobre 1829.

(2) Rien n'indique sur la minute à qui la lettre était adressée. On remarquera que le baron reçoit plus loin le titre d'excellence.

tation nationale, ce mépris du droit des gens. Ma position est devenue certes des plus étranges, et jamais plus brutalement on n'a rompu tous les liens qui attachent un citoyen à son gouvernement. L'énergique défense de Bruxelles, les horreurs de toute espèce que les troupes royales y ont commises et ce qui se passe dans toute la Belgique, doivent vous prouver que mes lettres précédentes vous donnaient, sur la disposition générale des esprits, sur nos vœux, et sur le véritable état de nos affaires, des idées plus justes que les rapports mensongers de ces hommes ineptes et présomptueux qui n'ont cessé de tromper le roi.

J'ai versé, j'ose le dire, des larmes patriotiques sur la proclamation du monarque, sur le discours de la couronne et sur le manifeste du prince Frédéric.... Un projet de loi, présenté par le roi lui-même, le 13, pour la séparation des deux parties du royaume, avec les colonies en commun, les dettes supportées par le Nord et le Midi, et la législation actuelle des douanes maintenue jusqu'à ce qu'il y soit fait des changements par chacun des deux corps législatifs, voilà ce qui convenait préalablement pour calmer les têtes.... Une seule planche de salut reste peut-être encore aujourd'hui.... La saisira-t-on? Il faudrait que sans retard l'on prononçât la séparation comme un fait; il faudrait qu'elle fût tout à la fois législative, administrative, financière et militaire; que les chefs, officiers et soldats hollandais retournassent en Hollande, tandis que les forteresses fussent remises, sans hésiter, à la garde de chefs et de soldats belges; enfin, que le prince d'Orange fût envoyé comme gouverneur général, en attendant que le roi jugeât à propos de revenir lui-même parmi nous. Si cela n'est point fait dans huit jours, tout est perdu.... Je crois vous devoir la communication de ces idées; elles partent d'un cœur franc et loyal, dévoué complètement à sa patrie, mais toujours ennemi des mesures extrêmes.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de ma haute considération et de mon bien sincère attachement.

(Signé) le baron DE STASSART.

A MM. les membres de la Commission du Gouvernement (1).

Bruxelles, le 1^{er} octobre 1850.

MESSIEURS,

En voulant, par une nouvelle violation de la loi fondamentale, me faire saisir et jeter dans des cachots, l'autorité militaire de Namur a rompu (même un peu brutalement) mes liens politiques. Quel Belge, d'ailleurs, après les événements de Bruxelles, pourrait encore ne pas se croire libéré de tout serment envers les oppresseurs de sa patrie? Contraint de chercher momentanément un asile en France, j'ai quitté Givet, la nuit dernière, pour venir à travers Dinant et le pays d'entre Sambre-et-Meuse, vous offrir mes services, et contribuer de mes faibles moyens à la délivrance de notre chère Belgique.

Agréez, Messieurs, l'hommage, etc.

(1) Parmi les papiers laissés par le baron de Stassart, se trouve un laisser-passer écrit de la main de M. Pirson et conçu dans les termes suivants :

« Les avant-postes laisseront passer M. de Stassart, notre brave député, avec un compagnon de voyage en cabriolet, se dirigeant vers la Sambre. »

Dinant, le 1^{er} octobre, trois heures du matin.

PIRSON.

*Président de la commission provisoire nommée
par le gouvernement belge.*

État des services du baron DE STASSART.

Stassart (Goswin-Joseph-Augustin baron de), né à Malines, le 2 septembre 1780. — Auditeur au conseil d'État, le 17 thermidor an XII (5 août 1804), après avoir remporté, à l'université de jurisprudence de Paris, les premiers prix d'éloquence, de législation criminelle et de plaidoirie. — Attaché (ainsi que les sept autres auditeurs nommés à cette époque) à M. le comte de Ségur, grand-maître des cérémonies pour les fêtes du couronnement. — Attaché à M. le comte Daru, intendant général de l'armée et des pays conquis, à Vienne, après la campagne d'Austerlitz. — Intendant du Tyrol et du Vorarlberg, en décembre 1805. — Les auditeurs au conseil d'État ayant été chargés, par décret du 15 avril 1806, de recevoir les pétitions et d'en présenter l'analyse, le lendemain, au lever de l'empereur, M. de Stassart fut désigné pour la première semaine, conjointement avec M. Molé. — Chargé, en juillet suivant, d'une mission dans les départements des 25^e et 26^e divisions militaires, il présenta aux divers ministres des vues administratives, dont la plupart furent accueillies, et qui lui valurent les lettres les plus flatteuses du gouvernement. — En octobre, le ministre des finances (Gaudin) lui confia une mission relative au cadastre, dans le département de l'Ourthe. — En décembre 1806 et janvier 1807, attaché de nouveau à M. le comte Daru, intendant général de l'armée et des pays conquis, à Varsovie. — En février 1807, intendant d'Elbing et de la vieille Prusse. — En juillet, intendant de Kœnigsberg et de la Prusse orientale. — Puis, après le traité de Tilsitt, chargé 1^o de parcourir le grand-duché de Varsovie, et de dresser l'état des réclamations des

Polonais à la charge de la Prusse; 2° de présider à l'échange des archives entre les commissaires des deux pays. — Nommé intendant de la Prusse occidentale à Marienwerden, ensuite à Marienbourg, en octobre 1809, le gouvernement français ayant repris l'administration des provinces prussiennes, occupées par la grande armée. — En mai 1808, intendant de Berlin et de la moyenne Marche. — Chargé, au mois de novembre, en qualité de commissaire impérial, de régler, avec les commissaires prussiens, les derniers arrangements pour l'évacuation du territoire. — Sous-préfet d'Orange, par nomination de novembre 1807, M. de Stassart ne put se rendre à ce nouveau poste qu'en 1809. — Nommé, en décembre de la même année, préfet du département de Vaucluse, dont Orange dépendait. — Il passa, en 1810, à la préfecture des Bouches-de-la-Meuse, à la Haye. En mars 1814, pendant le siège de Paris, il fit le service d'officier supérieur d'ordonnance auprès du roi Joseph, et conduisit d'anciens artilleurs à la batterie de Chaumont, qui en manquait. — Pendant les Cent-Jours impériaux de 1815, chargé de se rendre à Vienne, avec des pleins pouvoirs de l'empereur Napoléon, pour y négocier le maintien du traité de Paris, il ne put aller au delà de Lintz. — A son retour, maître des requêtes, en service extraordinaire au conseil d'État. — Rentré en Belgique, après la bataille de Waterloo (1815), et nommé membre du corps équestre de la province de Namur. — Membre des états provinciaux, en 1818, et des états généraux pendant neuf ans, de 1821 à 1850. — Le 30 septembre 1850, président du comité de l'intérieur du gouvernement provisoire (place à laquelle il renonça dix jours après), et, en même temps, gouverneur de la province de Namur, où il organisa six bataillons de garde civique en huit jours, à l'époque de la reprise des hostilités, en 1851. — Du 25 septembre 1854 au 17

juin 1839, gouverneur du Brabant. — Élu membre du sénat par trois arrondissements électoraux, ceux de Bruxelles, Nivelles et Namur. — Il fit partie du jury d'exposition des produits de l'industrie nationale, en 1835, et le présida. — Il fit également partie du jury des années 1841 et 1847. — Membre et vice-président du Congrès national. — Président de la commission chargée de préparer la loi provinciale et la loi communale. — Il a fait aussi partie du jury pour les grades universitaires. — Il a présidé la commission de liquidation pour les pertes éprouvées par les habitants de Bruxelles, en 1830, et cette commission a terminé ses opérations dans les délais fixés par la loi, et sans qu'une seule plainte se soit élevée, malgré les nombreuses réductions opérées. — Membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, le 14 octobre 1833; il en a été, depuis 1834, alternativement directeur et vice-directeur. — Il fut élu membre correspondant de l'Institut de France (classe des sciences morales et politiques), en 1837. — Nommé légionnaire, pour ainsi dire sur le champ de bataille, à Königsberg, en juillet 1807. — Il devint officier en 1817, commandeur en 1835 et grand-officier en 1841.

Il reçut du roi de Saxe, grand-duc de Varsovie, la grande-croix de S^t-Stanislas; du roi de Bavière, la croix du Mérite civil; du roi de Suède, l'étoile polaire en brillant; des États du Tyrol, un brevet de membre héréditaire et la décoration de leur corps équestre; de l'empereur d'Autriche, la clef de chambellan; du roi de Prusse, en 1814, une bague en brillants, accompagnée d'une lettre infiniment flatteuse du prince de Hardenberg; de S. M. le roi des Belges, la croix d'officier de l'ordre Léopold, par arrêté du 7 juin 1839; du roi de Sardaigne, une superbe tabatière, enrichie de son portrait, entouré de brillants.

[Il fut chargé, en 1840, d'une mission temporaire auprès de

S. M. le roi de Sardaigne, en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire, titre qu'il a conservé en vertu d'un arrêté royal. — Il a été membre du jury pour l'examen des jeunes gens qui se destinent à la carrière diplomatique, mais, en 1849, il a donné sa démission.]

Sociétés dont le baron DE STASSART faisait partie (1).

- Membre de la société de littérature de Bruxelles (1802).
— de la société de législation de Paris (1804).
— de la société I. et R. d'agriculture d'Inspruck, en Tyrol (1806).
— de l'académie des belles-lettres et des arts de Varsovie (1807).
— de l'athénée de Vacluse (1809).
— du cercle littéraire de Lyon (1809).
— de la société des troubadours de Marseille (1810).
— de l'académie d'Aix en Provence (1810).
— de la société italienne des amis de Pétrarque (1811).
— du caveau moderne (1811).
— de l'académie celtique (1811).

(1) Cette liste se trouvait parmi les manuscrits du baron de Stassart; quoiqu'elle soit fort incomplète, puisqu'elle ne va pas au delà de 1816, j'ai cru devoir la reproduire, parce qu'elle montre que partout le baron de Stassart s'est toujours associé au mouvement des lettres; et qu'en Hollande même, plusieurs sociétés lui ont témoigné leurs sympathies, en l'inscrivant parmi leurs membres.

- Membre de la société d'encouragement pour l'industrie nationale de France (1812).
- de la société littéraire de Leyde (1812).
 - de la société de physique de Rotterdam (1812).
 - de l'académie des sciences et belles - lettres d'Amiens (1815).
 - de la société d'encouragement pour l'instruction primaire (1815).
 - de la société d'émulation de Liège (1815).
 - et président d'honneur de la société royale des sciences, lettres et arts d'Orange (1815).
 - de la société des sciences morales de Prague (1816).
 - de l'académie royale de Lyon (1816).

LISTE

Des ouvrages publiés par le baron DE STASSART, d'après ses propres indications.

**ARTICLES INSÉRÉS DANS LES BULLETINS DE L'ACADÉMIE
ROYALE DE BELGIQUE.**

Discours prononcé en séance publique le 16 décembre 1835. (T. II, 1836.)

Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur les travaux de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, pendant l'année 1834-1835. (Ibid.)

Notice biographique sur le général Dumonceau. (T. III, 1837.)

Discours prononcé à l'occasion de la fête académique. (T. IV, 1838.)

Discours prononcé à la séance publique du 16 décembre 1837. (Ibid.)

Rapport à M. le Ministre sur les travaux de l'Académie des sciences

- et belles-lettres de Bruxelles, pendant l'année 1839-1840. (T. VII, 1840.)
- Discours prononcé à la séance publique du 15 décembre 1841. (T. VIII, 1841.)
- Notice sur le poète Philippe de Maldeghem. (T. IX, 1842.)
- Discours prononcé dans la séance publique du 17 décembre 1843. (T. X, 1843.)
- Sur une notice de M. Willems, concernant d'anciennes chansons françaises. (T. XI, 1844.)
- Discours prononcé à la séance d'installation de l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. (T. XIII, 1846.)
- Notice sur Pierre Colins, chevalier, seigneur d'Heetvelde. (Ibid.)
- Discours sur l'histoire nationale, prononcé dans la séance publique du 19 mai 1847. (T. XIV, 1847.)
- Notice sur Guill.-Eug.-Jos. baron de Wal, commandeur de l'ordre Teutonique. (T. XV, 1848.)
- Notice sur Louis-Nicolas-Ghislain, baron de Haultepenne. (T. XVI, 1849.)
- Discours prononcé dans la séance publique du 9 mai 1849. (Ibid.)
- Sur la légende de Raes de Dammartin, telle qu'elle est rapportée dans le *Miroir des nobles de la Hesbaye*. (T. XVII, 1850.)
- Note relative à Philippe Cospeau, évêque d'Aire, de Nantes et de Lisieux, au XVII^e siècle. (Ibid.)
- Note sur les descendants de Corneille. (T. XVIII, 1851.)
- Notice sur le poète Lainez. (T. XIX, 1852.)
- Discours prononcé à la séance publique du 11 mai 1853. (T. XX, 1853.)
- Notice sur J.-C.-F. baron Ladoucette. (*Ann. de l'Acad.* 1849.)
- Notice sur Corneille-François de Nélis. (*Ann. de l'Acad.* 1853.)

PUBLICATIONS DIVERSES.

Idylles sous ce titre : *Bagatelles littéraires*. Bruxelles, 1800, in-32.

Seconde édition du même ouvrage, sous le titre de *Bagatelles sentimentales*, avec des augmentations. (Traduites en italien par Bianchi, auteur d'*Ogier le Danois*, en 1825.) Bruxelles, 1802; in-18.

Régulus aux Romains. — Discours-Mémoire sur la législation criminelle. — Ouvrages qui ont remporté les prix d'éloquence et de législation criminelle à l'université à Paris; insérés dans les annales de cet établissement. Paris, 1803 et 1804; in-8°.

Géographie élémentaire, sans nom d'auteur. Paris, 1804; 2 v. in-8°.

Seconde édition du même ouvrage, avec des changements. Paris, 1806; 3 vol. in-8°.

Description des communes de l'arrondissement d'Orange et notes statistiques dans l'*Almanach d'Orange*. Orange, 1 vol. in-12.

Analyse de l'*Histoire de la Belgique*, par M. Dewez. Avignon, 1810; 1 vol. in-8° de 147 pages.

(Il n'en a été tiré que vingt exemplaires.)

Pensées de Circé, chienne célèbre. Paris, Pierre Didot, 1814; petit vol. in-18. Deuxième et troisième édition, augmentée. (Traduit en allemand, sur la 1^{re} édition, par M. Kohlman, en 1816.) Bruxelles, 1815; in-18.

Promenade à Tervueren. Bruxelles, 1816; in-4°.

Discours sur l'étude de l'histoire des provinces belgiques. Bruxelles, 1817; in-8°.

Fables; 8 éditions, in-12, in-16 et in-18. Bruxelles et Paris, 1818, 1819, 1821, 1823, 1837, 1847 et 1852. M. Keane (John-Henry) en a donné une traduction complète en anglais. Londres, 1850; in-12.

(Plusieurs de ces fables ont été traduites en hollandais, par Swan, en allemand, par Cattel, en suédois, par Walmarck, et ont paru dans différentes feuilles ou revues d'Amsterdam, de Berlin et de Stockholm. Quelques-unes ont été traduites et imprimées en provençal, par Hyacinthe Morel, et en patois liégeois et namurois, par MM. Demarteau et Wérotte.)

Dieu est l'amour le plus pur, morceaux choisis d'Erkartshausen, traduit de l'allemand par le baron de Stassart. Paris, Quitel, 1823; vol-18.

(C'est la 1^{re} édition portant le nom du traducteur, la première date de 1804; il en a paru depuis lors de nombreuses contrefaçons.)

Rapport sur l'administration de la province de Namur. Namur, 1835; in-8°.

Quatre rapports sur la province de Brabant. Bruxelles, 1836, 1837, 1838 et 1839; in-8°.

OEuvres diverses. Bruxelles et Leipzig, Muquardt, 1854; 1 vol. gr. in-8°.

Des notices dans la *Biographie universelle* des frères Michaud, dans l'*Annuaire nécrologique* de M. Mahul, dans la *Thémis* (journal de jurisprudence), dans la *Revue encyclopédique de Paris*, dans les *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, dans le *Mémorial européen*, 1803-1805, dans le *Journal de l'Empire*, dans le *Journal de la Belgique*, 1820-1830, dans la *Revue de Liège*, le *Bibliophile Belge*, le *Bibliophile de Paris* (Techener). On trouve des poésies de M. de Stassart dans l'*Almanach poétique de Bruxelles*, dans l'*Almanach des Muses*, le *Chansonnier des Grâces* et autres recueils de Paris, notamment dans les *Annuaire de la Société philotechnique*; il a coopéré à la statistique de la France, publiée en 1803. Paris; 7 vol. in-8°.

EXTRAIT

Du testament de M. le baron DE STASSART, relatif aux dispositions prises en faveur de l'Académie royale de Belgique.

« Mon légataire universel (M. le marquis de Maillen) achètera cinq cents francs de rentes belges, et il priera l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique de les employer à fonder un prix qui soit décerné tous les six ans (afin qu'il excède, avec les intérêts accumulés, trois mille francs), pour une question d'histoire nationale.

» Je lègue, en outre, à l'Académie royale de Belgique le buste de mon arrière-grand-oncle, Jean-Baptiste Van Helmont, par Godecharle, les médailles (placées dans des écrins) qui m'ont été décernées par les Namurois, après la suppression de ma pension d'ancien préfet, sous le roi Guillaume, et par les électeurs de la province de Brabant, après ma destitution, en mil huit cent trente-neuf, et les trois médailles remportées à l'Université de jurisprudence à Paris, en 1805 et 1804, ainsi que mes décorations d'ordres, sauf la clef de chambellan qui, d'après les règlements, doit être remise (si je ne me trompe) au ministre d'Autriche à Bruxelles.

» Je lui lègue (toujours à l'Académie) ma collection d'autographes, les cahiers (cartonnés), contenant les lettres de mes nombreux correspondants, dont plusieurs sont au nombre des célébrités de l'époque, et les trois armoires vitrées qui se trouvent dans mon cabinet de travail.

» Les manuscrits in-folio (ceux-là seulement) de mon père et de mon aïeul, ainsi que le buste de ce dernier, seront envoyés francs de port, par les soins et aux frais de mon légataire universel, au président du tribunal de Namur, avec prière de les placer aux archives dans la bibliothèque du tribunal. Les autres manuscrits appartiendront à l'Académie royale de Belgique, à qui je laisse également ma bibliothèque, excepté les livres dont je vais disposer et sauf ceux qui seraient double emploi avec les livres (des mêmes éditions) qu'elle possède déjà... »

PRIX DE STASSART.

M. le baron de Stassart a mis à la disposition de l'Académie un capital de deux mille deux cent seize francs en rentes sur l'État belge (1), pour fonder, au moyen des intérêts accumulés, un prix perpétuel qui, tous les six ans, à la suite d'un concours ouvert deux années d'avance, sera décerné à l'auteur d'une notice sur un Belge célèbre, choisi alternativement parmi les historiens ou les littérateurs, les savants et les artistes.

Lorsqu'il s'agira d'un savant, la classe des sciences, et lorsqu'il s'agira d'un artiste, la classe des beaux-arts sera priée d'adjoindre deux de ses membres aux commissaires désignés par la classe des lettres pour l'examen des pièces envoyées au concours.

Ce don a été accepté avec reconnaissance, et la mort de M. le baron de Stassart étant survenue depuis (10 octobre 1854), la classe a décidé, qu'afin de rendre un hommage mérité à la mémoire du donateur, elle inaugurerait la série des biographies par *une notice sur le baron de Stassart.*

Cette notice devra être composée de manière à satisfaire aux conditions exigées dans un travail littéraire. Le prix sera une médaille d'or de 600 francs. Les manuscrits devront être adressés, francs de port, avant le 1^{er} février 1856, au secrétaire perpétuel.

Par un des legs inscrits dans son testament, M. le baron de Stassart a institué un second prix perpétuel de 5,000 francs, en faveur d'un travail traitant de l'un des points de notre histoire nationale.

(1) Séances de la classe des lettres, tenues le 3 novembre 1851 et le 9 mai 1855.

DOMINIQUE-FRANÇOIS-JEAN ARAGO,

ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE,

*Né à Estagel, le 26 février 1786, mort à Paris,
le 2 octobre 1853.*

Je n'ai point la prétention d'offrir ici la notice biographique d'un savant dont le nom se rattache à la plupart des belles découvertes de notre époque, et bien moins encore de faire valoir ses titres nombreux à la reconnaissance de la postérité. Je me bornerai à rappeler quelques-uns des liens qui le rattachaient à notre pays et qui nous avaient portés depuis longtemps à inscrire son nom parmi ceux de nos associés (1). On voudra bien me permettre de joindre à ces détails quelques souvenirs particuliers qui feront mieux apprécier les qualités personnelles de l'homme éminent que les sciences viennent de perdre (2).

(1) Arago était associé aux travaux de notre Académie depuis le 8 avril 1834.

(2) Ces souvenirs sont tirés d'un recueil de notes sur quelques-uns des hommes les plus distingués de notre époque, avec qui j'ai eu des relations particulières. Je les ai écrites par forme de délassement, et quelquefois pour faire diversion à de tristes pensées. On gagne toujours en se replaçant, même par le souvenir, dans la société des hommes supérieurs; car, en général, la bienveillance et la modestie sont en raison du talent.

I.

Je n'insisterai pas sur ce qui appartient à la jeunesse d'Arago ; lui-même d'ailleurs a pris soin de nous conserver ces souvenirs en les entourant du charme poétique que sa brillante imagination prêtait à tous les sujets qu'il traitait (1) ; je ne puis cependant me refuser au plaisir de citer le passage où il rend compte d'une circonstance particulière qui a en quelque sorte décidé de sa vocation ; ce passage d'ailleurs concerne l'un de nos anciens confrères : « Je dois le dire, écrit Arago, mon véritable maître, je le trouvai dans une couverture du traité d'algèbre de M. Garnier. Cette couverture se composait d'une feuille imprimée sur laquelle était collé extérieurement du papier bleu. La lecture de la page non recouverte me fit naître l'envie de connaître ce que me cachait le papier bleu ; j'enlevai ce papier avec soin, après l'avoir humecté, et je pus lire dessous ce conseil, donné par d'Alembert à un jeune homme qui lui faisait part des difficultés qu'il rencontrait dans ses études : allez, Monsieur, allez, et la foi vous viendra : » ce fut pour moi un trait de lumière : au lieu de m'obstiner à comprendre du premier coup les propositions qui se présentaient à moi, j'admettais provisoirement leur vérité, je passais outre, et j'étais tout surpris, le lendemain, de comprendre parfaitement ce qui, la veille, me paraissait entouré d'épais nuages. »

Arago pressentit de bonne heure les hautes destinées auxquelles l'appelait sa brillante organisation et il s'y prépara par de fortes

(1) Voyez l'*Histoire de ma jeunesse*, tome I^{er} des *OEuvres posthumes d'Arago*. Paris, chez Gide et Baudry, in-8°, 1854. L'*Histoire de ma jeunesse* a été réimprimée à Bruxelles, avec des additions, dans le format in-18.

études. On ne connaissait pas encore ce que, depuis, l'on est convenu de nommer l'enseignement professionnel. Ses études littéraires nuisirent si peu aux études en sciences qui devaient le conduire à l'école polytechnique, qu'à l'âge de 17 ans il fut reçu premier de sa promotion (1).

Cette grande institution qui a donné tant de célébrités à la France, avait encore sa forme première : les élèves n'étaient point casernés ; ils jouissaient de la plus grande latitude dans leurs études, et suivaient plus spécialement les goûts qui les por-

(1) Dans son intéressante notice sur François Arago, M. Barral présente les observations qui suivent : « F. Arago s'était nourri exclusivement d'études littéraires ; les auteurs classiques avaient été ses lectures de prédilection. Qu'on nous permette de faire remarquer ici que nulle préparation n'est meilleure pour une grande destinée. On veut aujourd'hui renoncer à une méthode d'éducation qui a produit tant d'hommes distingués. Un enfant, dès l'âge de 13 ans, ayant à peine fait sa quatrième, doit choisir entre les sciences et les lettres, et, dès lors, recevoir dans l'un ou l'autre sens une instruction nécessairement incomplète ; presque tous vont se lancer dans la section des sciences, et ainsi être livrés à la vie presque sans avoir fait d'études littéraires. C'est un grand malheur pour les jeunes générations ; François Arago le sentait vivement, et en disant ici notre propre sentiment, complètement conforme à celui de notre illustre ami, nous rendons encore un dernier hommage à sa mémoire. Nous croyons fermement qu'un homme n'est grand, même dans les sciences, que quand il a fait des études littéraires complètes ; et nous plaignons notre siècle de se laisser emporter dans une réaction où la gloire nationale s'obscurcira fatalement, si l'on ne s'arrête pas à temps sur le bord de l'abîme. Il n'est pas vrai qu'il faille abaisser l'enseignement pour le mettre à la portée des hommes médiocres ; les médiocrités profitent mieux encore de ce qui est au-dessus d'elles que de ce qui est au-dessous de leur niveau. »

taient vers l'une ou l'autre branche des sciences. J'ai souvent entendu discuter les avantages et les inconvénients de l'ancienne et de la nouvelle organisation; si la première était plus favorable au développement des facultés intellectuelles, si elle a donné plus d'illustrations à l'Institut, la seconde a peut-être formé plus d'hommes capables pour les services publics. Tout en signalant des abus qui tenaient au personnel de l'école, Arago était grand partisan de l'organisation ancienne (1), et il citait tous les hommes illustres qu'on eût probablement enlevés à la science, si on les avait assujettis impitoyablement à la règle commune, et à subir une torture intellectuelle sur ce nouveau lit de Procuste; il citait surtout son ancien condisciple et ami, M. Poisson, qui, avec des dispositions admirables pour l'analyse, était à peu près inhabile à produire une épure géométrique (2).

(1) On lit ce qui suit dans la notice biographique de Poisson : « L'école polytechnique était alors exclusivement gouvernée par le conseil des professeurs; ceux-ci ne tardèrent pas à s'apercevoir que le chef de la promotion de 1798 (Poisson) maniait le tire-ligne avec une grande maladresse; ils le dispensèrent donc de tout travail graphique, présumant bien qu'il n'entrerait pas dans un service public, et que sa véritable carrière était celle des sciences. Cette décision intelligente, qui, pour le dire en passant, n'a pas été imitée depuis que l'école est gouvernée en partie par de grosses épaulettes, permit à Poisson de se livrer sans distraction à ses recherches favorites. » *Notices biographiques*, tome II, page 599.

(2) Puisque le nom de Poisson se présente sous ma plume, je rappellerai que cet illustre mathématicien, avant d'entrer à l'école polytechnique, s'était formé dans un établissement particulier dirigé par notre ancien confrère M. Garnier, qui a eu l'honneur de donner ainsi la première impulsion à deux des savants les plus distingués des temps modernes. Voici ce que M. Garnier a écrit à ce sujet : « Un jeune débutant, qui devait signaler sa carrière par un grand

II.

Sur la recommandation de l'illustre Monge, Arago entra, en 1804, à l'Observatoire de Paris, auquel son nom s'est rattaché d'une manière si honorable pendant l'espace d'un demi-siècle. Une mission qu'il reçut en 1806 le détourna pendant plusieurs années des travaux astronomiques; il s'agissait de continuer, en Espagne, la mesure du prolongement de la méridienne, commencée par Delambre et Méchain, et de l'étendre jusqu'aux îles Baléares.

Bientôt après éclatèrent les préliminaires de la guerre de la Péninsule. Arago, tout occupé de ses opérations géodésiques, ne quittait pas le sommet des montagnes où il était constamment en observation; sa position devint suspecte, on le prit pour un espion. Pareil malheur était arrivé à Delambre pendant la révolution française, et il arrivera infailliblement à tous ceux qui voudront se livrer à des travaux géodésiques dans un pays en proie aux inquiétudes de la guerre.

Trainé de prison en prison (1), ballotté entre l'Europe et nombre de travaux du premier ordre, me fut présenté par mon ami, M. Le Brun, directeur des études de l'école polytechnique, avec invitation de l'accueillir gratuitement dans mon pensionnat, où il devait reconnaître ce bienfait par des répétitions et d'autres services. J'acceptai la proposition : le jeune élève reçut chez moi tous les éléments de l'existence et les livres nécessaires, tant à son instruction qu'à ses travaux : c'était M. Poisson, dont la réputation est devenue européenne. » Garnier, autobiographie, *Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, année 1841, page 161.

(1) Au mois de juin 1808, il fut renfermé dans la citadelle de Belver. Pendant cette époque aventureuse, on le soumit aux plus rudes épreuves. Je tiens de lui qu'un jour on le menaça de le fusiller, et

l'Afrique, tantôt fugitif, tantôt repris, Arago vit pendant près de trois années se dérouler une série de malheurs qu'il a retracés avec une vérité et un charme qui leur donnent tout l'intérêt du roman.

Enfin, le 1^{er} juillet 1809, il put toucher de nouveau le sol de sa patrie, et six semaines après, il entra à l'Institut pour y remplacer l'astronome Lalande. Arago n'avait alors que vingt-trois ans, et déjà, cependant, ses travaux et ses malheurs lui avaient acquis une immense réputation.

Je n'ai point à parler ici de ses savantes recherches sur la polarisation de la lumière, de ses travaux sur le magnétisme et l'électricité (1), de ses découvertes sur le magnétisme par rotation, ni de la manière heureuse dont il savait propager et

c'était, disait-il, en présence de ses chères Pyrénées, en face d'une de ces montagnes dont sa mère pouvait également voir le pic. Il ne dissimulait pas tout ce que cet instant avait eu pour lui d'amertume et de douleur. Ce détail n'est pas mentionné dans l'ouvrage intitulé : *Histoire de ma jeunesse*.

(1) M. Aug. De la Rive, à qui l'on doit une savante notice sur Arago, dépeint, dans les termes suivants, l'enthousiasme avec lequel ce grand physicien accueillit, en 1820, la découverte d'OErsted. « Il était à Genève quand l'annonce de cette grande découverte y parvint; au premier abord il ne pouvait y croire; ce fut après avoir répété et varié cette magnifique expérience avec M. le professeur Gaspard de la Rive, dans le laboratoire duquel elle fut reproduite et étudiée, que, convaincu de son exactitude, il partit pour Paris, emportant avec lui tous les appareils nécessaires pour la faire, et le premier il la fit voir à l'Académie des sciences, qui l'ignorait encore. Il y ajouta bien vite un fait important, savoir la propriété du courant d'attirer la limaille de fer et d'aimanter l'acier; car OErsted n'avait montré que l'action du courant sur l'aiguille aimantée. »

faire aimer la science (1). L'appréciation de tant de qualités éminentes exigerait des limites plus larges que celles que je dois assigner à une simple notice.

Cependant, cette organisation si belle, si distinguée, présentait peut-être une lacune, la persévérance à suivre une découverte jusque dans ses derniers corollaires; lui-même faisait sans doute allusion à ce qui pouvait lui manquer de ce côté, quand, en me parlant de Fresnel, il disait avec autant de franchise que de modestie, « nous nous complétons l'un l'autre; je sais » signaler la difficulté et Fresnel sait la vaincre ». Nous devons plus d'une conquête à cette heureuse association de deux hommes si bien faits pour s'entendre.

Sans doute, s'il avait vécu en dehors du tourbillon du monde où ses brillantes qualités personnelles lui valaient tant de succès, s'il avait pu se dégager de toutes les préoccupations de la société et de la politique, de toutes les charges que lui imposaient ses fonctions administratives et scientifiques, Arago se serait trouvé cette faculté précieuse qu'il allait emprunter chez un ami. Je n'en veux pour preuve que les peines qu'il se donnait pour réunir les matériaux nécessaires au moindre article destiné à l'*Annuaire du bureau des longitudes*. Je me rappelle qu'ayant à vérifier un fait dans la *Cosmologie* de Lambert, traduite et annotée par notre ancien confrère Van Huttenhove, il me demanda cet ouvrage à différentes reprises, pendant l'espace de près de deux ans, et que le volume s'étant égaré sur la route, il renouvela ses instances jusqu'au moment où le traducteur lui eut communiqué son propre exemplaire.

(1) Il passait avec raison pour le plus brillant professeur de l'école polytechnique.

III.

Ceux qui lui ont vu composer ses admirables éloges académiques savent avec quels soins consciencieux il se livrait à ce genre de travail; combien il était rigoureux pour la citation des faits et des dates; avec quelle sévérité il châtiait son style et sacrifiait à la forme; le papier était parfois chargé de ratures; celui qui l'eût surpris dans un pareil moment eût jugé sans doute qu'il se trouvait dans de mauvaises dispositions. Je lui en fis un jour l'observation : il me répondit qu'on lui attribuait à tort une grande facilité, et il me montra le reste de son manuscrit comme pièce de conviction. Ceci n'a rien qui doive étonner; c'est à force de travail que la plupart des grands écrivains français sont parvenus à cette élégance, à cette admirable limpidité de style qui fait leur principal mérite; on peut citer en particulier Buffon et Rousseau dans l'autre siècle, Courier et Chateaubriand dans le siècle actuel.

Les écrits d'Arago auraient pu lui ouvrir les portes de l'Académie française, dont plusieurs membres de l'Académie des sciences ont successivement fait partie; le célèbre géomètre d'Alembert en a même été le secrétaire perpétuel. Toutes les convenances semblaient se réunir en faveur d'un pareil choix, mais Arago déclina constamment cet honneur (1). Ce n'était

(1) Peut-être trouvera-t-on l'explication de cette répugnance dans le passage suivant de l'éloge de Fourier, par Arago : « A la mort de Lemontey, l'Académie française, où Laplace et Cuvier représentaient déjà les sciences, appela encore Fourier dans son sein. Les titres littéraires du plus éloquent collaborateur de l'ouvrage d'Égypte étaient incontestables; ils étaient même incontestés : et cependant

point par un amour-propre mal entendu ; quand il fut question de le nommer à l'Académie des sciences, il avoua franchement qu'il désirait cette distinction, qu'il croyait même y avoir des titres, et cependant ses scrupules se reproduisirent quand, au mois de juin 1850, il fut question de le nommer aux fonctions de secrétaire perpétuel pour les sciences mathématiques (1) ; il ne consentit à les accepter qu'en cédant à une immense majorité qui s'était déclarée en sa faveur. On sait que ce poste de confiance a toujours été rempli par les membres les plus éminents de ce corps : par Fontenelle d'abord, pendant l'espace de près

cette nomination souleva dans les journaux de violents débats qui affligèrent profondément notre confrère. Mais aussi n'était-ce pas une question que celle de savoir si ces doubles nominations sont utiles ? Ne pouvait-on pas soutenir, sans se rendre coupable d'un paradoxe, qu'elles éteignent chez la jeunesse une émulation que tout nous fait un devoir d'encourager. » *Notices biographiques*, tome I^{er}, page 362.

(1) La classe des sciences a deux secrétaires perpétuels, l'un pour les sciences mathématiques et physiques, l'autre pour les sciences naturelles. Arago a eu successivement pour collègues MM. Cuvier et Flourens.

Ce dernier savant a apprécié avec beaucoup de tact et d'élégance le mérite de son confrère, dans le discours qu'il a prononcé sur sa tombe. Voici comment il s'est exprimé au sujet de ses *Éloges*, qui ne le cèdent certainement en rien à ceux de ses prédécesseurs : « Comme historien de l'Académie, M. Arago apportait dans cette sorte de sacerdoce si difficile et si redoutable, où il s'agit de pressentir le jugement de la postérité, une conscience d'études, une force d'investigation, un désir d'être complètement équitable, qui marquent à ses *éloges* un rang éminent. Dans ces écrits de l'éloquent secrétaire, se retrouvent toutes les qualités de son esprit : une verve brillante, de la vigueur, de l'élan, un certain charme de bonhomie. »

d'un demi-siècle (1); et, plus tard, par Condorcet, Rochon, Delambre, Fourier.

Bien des personnes s'étonnent de ce que, dans les Académies, la présidence change annuellement, tandis que le secrétaire est inamovible: la cause d'une pareille différence s'explique cependant d'une manière naturelle. Une partie du lustre des Académies dépend en effet de leurs relations scientifiques avec l'étranger. Ces relations, en général, ne s'établissent qu'avec des peines infinies, et il est nécessaire qu'un savant puisse y consacrer toute son existence (2); par la force même des choses, les secrétaires des principales Académies de l'Europe se con-

(1) Il fut un instant question de changer la position de Fontenelle, et d'en faire un président perpétuel de l'Académie; mais le prudent philosophe refusa. Voici ce que Condorcet rapporte à ce sujet: « Le duc d'Orléans, régent du royaume, avait projeté un changement d'une autre espèce: il voulait donner à l'Académie un président perpétuel. Ce prince, à qui son génie, son expérience et l'étendue de ses connaissances avaient appris à bien juger les hommes et les talents, jeta les yeux sur Fontenelle; et jamais, peut-être, personne ne fut plus digne d'une telle place..... Cependant, lorsque M. le régent lui parla de ce projet: Monseigneur, répondit-il, ne m'ôtez pas la douceur de vivre avec mes égaux. Cette réponse noble et touchante est bien digne d'un philosophe, qui, dans une si longue vie, a montré constamment un esprit sage et une âme élevée. » Avertissement en tête des *Éloges*, page iv.

(2) Les fonctions de secrétaire perpétuel, bien que très-honorables, ont aussi parfois leur mauvais côté: les hommes les plus distingués n'ont pas toujours échappé aux inconvénients qu'elles présentent. « D'Alembert écrivait à Lagrange, en date du 15 avril 1773: Nous essayons à l'Académie des sciences, M. Condorcet et moi, des tracasseries qui nous dégoûtent de toute étude sérieuse. » Arago, *Biographie de Condorcet*, page 38.

naissent, sont unis par des liens de courtoisie, et forment en quelque sorte une grande famille; supprimez la perpétuité et vous aurez rompu tous ces liens; vous aurez jeté le trouble dans toutes ces relations. Pour communiquer avec l'Académie de Stockholm, chacun savait qu'il devait s'adresser à Berzélius, pour la Société royale de Copenhague, à Ørsted; et il en est de même à l'égard de leurs successeurs; tandis qu'on ignore, en général, quels sont les présidents annuels de ces corps savants, même ceux de l'Académie des sciences de Paris. Il est nécessaire aussi que, dans le sein même du corps, il y ait au moins une personne qui en connaisse à fond tous les antécédents.

Les mêmes nécessités ne se font pas sentir pour la présidence, dont les fonctions s'exercent plus spécialement dans l'intérieur de la compagnie. Cette qualité donne d'ailleurs une prépondérance qui pourrait devenir excessive, si elle était perpétuelle. Dans une république aussi susceptible, et où le pouvoir se fractionne également entre tous, il importe que chacun puisse gouverner à son tour.

Dans les fonctions délicates qu'il avait à remplir, Arago a pu rencontrer plus d'une difficulté; mais on sait que ce n'était pas devant des obstacles qu'il se laissait arrêter; ce n'est pas lui qu'on aurait pu taxer de mollesse (1). En ce qui concernait l'accomplissement de ses devoirs, il était d'un rigorisme extrême et il poussa la susceptibilité au point de vouloir donner sa démission, quand la maladie l'eut mis dans l'impossibilité de suivre les séances de l'Institut.

(1) Il a dit de son prédécesseur, pour qui il professait, du reste, la plus profonde estime: « Après avoir rempli les fonctions de secrétaire avec beaucoup de distinction, mais non sans quelque mollesse, sans quelque négligence, à cause de sa mauvaise santé, Fourier mourut le 16 mai 1830. » *Histoire de ma jeunesse*, LIV.

IV.

Dans le domaine des sciences, il était comme un habile général qui assigne à chacun son poste, qui délivre le mot d'ordre et indique le but vers lequel on doit marcher. Pour remplir convenablement un pareil rôle, il ne suffit pas de l'ascendant du talent : il faut encore une profonde connaissance des hommes et savoir ce qu'on peut attendre de chacun d'eux ; il faut une grande probité qui rassure chacun sur la paisible possession de son travail ; il faut, en outre, un coup d'œil d'aigle qui permette d'embrasser l'ensemble des sciences et de juger sur quels points elles doivent être renforcées. Ces sortes d'hommes sont infiniment plus rares que les génies spéciaux, appliqués à vaincre certaines difficultés scientifiques. Pendant que ces derniers défrichent un coin de terre, dont ils font leur propriété, les autres plantent l'étendard de la science sur des continents nouveaux, dont l'exploitation rentre dans le domaine général. Arago résumait parfaitement en lui toutes les qualités requises pour diriger des entreprises semblables : chacun le sentait si bien, qu'on le prenait instinctivement pour guide.

Il y a une trentaine d'années, j'avais, avec quelques amis étrangers à la France, prié Arago de se mettre à la tête d'une association pareille, ayant pour but de donner du développement à la météorologie et à la physique du globe, et d'aborder la solution de diverses questions qui exigeaient l'intervention d'un grand nombre d'observateurs ; il refusa en s'excusant sur la multiplicité de ses occupations et sur sa répugnance extrême à écrire une lettre même à ses amis. Plusieurs savants autour de lui promettaient le secours de leur plume, mais ce fut en vain : ce qu'on désirait surtout c'était son impulsion et l'ascendant de

son nom ; mais Arago était trop habitué à payer de sa personne pour rester passif au milieu d'un mouvement général qui se serait opéré sous ses auspices.

V.

Il avait commencé, à l'observatoire de Paris, différentes séries d'observations sur la physique du globe ; les unes concernaient les variations diurnes du magnétisme ; d'autres se rapportaient à l'électricité de l'air ; d'autres aux températures de la terre , etc. Le résumé des premières a été publié par les soins de M. Barral (1) ; il faut espérer qu'il en sera de même des autres.

En 1852, je m'entretins avec Arago de ses observations sur les températures de la terre, et du projet que j'avais de faire à Bruxelles des observations analogues avec des thermomètres exactement semblables aux siens. Il voulut bien me donner ses conseils et m'éclairer de son expérience (2).

(1) *Notices scientifiques*, tome 1^{er}, in-8°, 1854. (*Tonnerre, magnétisme, aurores boréales.*)

(2) Pour tenir compte des inégalités de température que subissent nécessairement, dans toute leur étendue, des thermomètres qui plongeaient jusqu'à 24 pieds de profondeur, M. Arago avait fait construire des tubes de même longueur et de même calibre que ceux des thermomètres, de telle manière qu'ils représentaient à peu près identiquement ces thermomètres, dont ils ne différaient que par l'absence de boule. Ce moyen, très-rationnel en théorie, ne me réussit cependant pas dans la pratique, et je dus employer une autre méthode de réduction. (*Mémoire sur les variations diurne et annuelle de la température. Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles, tome X. 1837.*) J'en parlai à M. Arago, mais j'ignore le parti auquel il s'en est tenu lui-même ; il se plaignait de l'ennui des calculs de

Le sentiment des convenances, surtout quand il existe des relations d'amitié entre deux observateurs, doit empêcher l'un de se livrer aux mêmes travaux qui occupent l'autre, à moins que ce ne soit pour des observations locales qui se complètent mutuellement, comme cela a lieu dans la plupart des recherches de météorologie ou de physique du globe. Il n'existe point de code académique qui prescrive des règles à cet égard; chacun s'en rapporte à sa propre appréciation.

VI.

Arago montrait une juste susceptibilité au sujet des travaux faits en concurrence avec ceux d'un confrère, comme s'il s'agissait d'en contrôler l'exactitude ou de revendiquer une partie de leur mérite. Il se plaisait à rappeler à ce sujet le mot pittoresque d'un savant concernant un collègue qui s'était mis à

réduction; je lui proposai de m'en charger, pour lui éviter une perte de temps, mais un sentiment de délicatesse l'empêcha d'accepter. Quand Poisson publia, en 1835, sa *théorie mathématique de la chaleur*, il demanda à son ami les résultats de ses observations sur les variations de température de la terre, afin d'y appliquer ses formules. Arago lui donna ses nombres non corrigés pour le volume de liquide renfermé dans la tige et la boule de chaque thermomètre. Poisson les employa tels qu'il les avait reçus, et trouva une concordance remarquable entre la théorie et l'observation; les époques calculées et observées pour les *maxima* et les *minima*, ne différaient que d'un à deux jours. Il y a lieu de craindre que cette concordance ne soit illusoire, car les corrections pour l'inégalité de température dans toute l'étendue du plus long thermomètre dont il est ici question, déplacent pour Bruxelles les époques du *maximum* et du *minimum* de plus d'un mois. Ces mêmes corrections pour les thermomètres de Paris, d'après mes souvenirs, seraient moindres, mais encore très-sensibles.

réédifier l'une de ses théories : « quand quelqu'un bâtit une maison, disait-il avec humeur, il s'empresse de mettre la tête à la fenêtre pour faire croire qu'elle lui appartient. »

J'ai failli moi-même, sans m'en douter, encourir un pareil reproche de sa part; je me permettrai de rapporter le fait avec quelques détails : il montrera, une fois de plus, avec quelle circonspection il faut procéder en pareil cas. Je passai à Paris une partie de l'année 1822; Fresnel me témoignait quelque amitié; il avait eu l'obligeance de me montrer la plupart de ses belles découvertes sur la lumière. J'avais fait confectionner différents appareils d'après ses indications. De retour en Belgique, je donnai suite à ces travaux, et mon attention se porta accidentellement sur la polarisation de la lumière par un ciel serein. Je ne connaissais, sur ce sujet, que ce qui se trouve dans une note du grand traité de physique de M. Biot (1).

(1) Voici la note en question : « Si le ciel n'était pas couvert de nuages blancs, la lame dirigée vers certains points de l'horizon pourrait offrir une coloration sensible à la vue simple, parce que la lumière réfléchie par l'atmosphère est en partie polarisée lorsque le temps est serein ; et qu'ici la lumière polarisée produit d'autres effets que la lumière directe. De plus, la couleur réfléchie par une atmosphère sereine n'est pas le blanc, mais un blanc bleuâtre, c'est-à-dire un blanc privé d'une partie de ses rayons rouges et orangés ; ce qui modifierait nécessairement la couleur propre que les lames doivent réfléchir. Enfin l'intensité de cette lumière est beaucoup moindre que celle des nuages blancs qui réfléchissent le blanc du premier ordre, ainsi que Newton l'a remarqué. » (*Traité de physique expérimentale et mathématique*, tome IV, page 338.)

Cette note ne parle, du reste, que de ce qui se trouve en substance dans le mémoire inséré par Arago dans le volume des mémoires de l'Institut pour 1811, volume que je n'ai pu consulter que longtemps après. Je dois ajouter qu'aucun des deux ouvrages ne mentionne

La relation qui existe entre la distance angulaire au soleil et la quantité de lumière polarisée me parut simple et si prononcée, que je soupçonnai qu'elle devait avoir été étudiée déjà, et quoique je n'en trouvasse point de traces dans les traités de physique, je crus devoir user de circonspection. A quelque temps de là, je passai en Angleterre, et j'en parlai à plusieurs des principaux physiciens de ce pays (1), bien moins pour leur montrer l'expérience, que pour m'éclairer sur son véritable auteur. N'ayant pu obtenir aucun renseignement à cet égard, je pris le parti de publier l'observation avec toutes les réserves nécessaires (2). J'éprouvais, dans le fait, plus de chagrin du doute dans lequel j'étais, que de plaisir du résultat de mes recherches.

les relations qui existent entre la direction du soleil et la quantité de lumière polarisée; il me semblait que la loi pouvait s'énoncer ainsi qu'il suit : *en se regardant comme placé au centre d'une sphère dont le soleil occupe un des pôles, la polarisation est à son maximum aux différents points de l'équateur et va en diminuant, comme les carrés des sinus, jusqu'au pôle où elle est nulle.* (CORRESPONDANCE MATHÉMATIQUE ET PHYSIQUE DE BRUXELLES, tome I^{er}, page 275. 1825.)

M. Delezenne, professeur de physique à Lille, me fit observer, à la même époque, que le *maximum* de polarisation n'est pas exactement à 90° du soleil, mais dans le proche voisinage de cette distance; je me suis empressé de publier cette remarque dans le tome I^{er} de ma *Correspondance mathématique et physique*, page 338.

(1) Voyez plus loin, page 17 bis.

(2) Voici les termes dont je me suis servi : « L'observation qui forme l'objet de cette note, a probablement déjà été faite; cependant, comme il ne me souvient pas de l'avoir jamais trouvée dans aucun traité de physique, et comme elle était inconnue aux différentes personnes à qui je l'ai communiquée jusqu'à présent, je la présente ici au risque de répéter ce qui a déjà été dit par d'autres physiciens. » *Corresp. mathém.*, tome I^{er}, page 275, année 1825.

Depuis longtemps j'avais perdu de vue ces objets, et mes travaux avaient pris une autre direction, quand deux notices parurent presque en même temps, toutes deux écrites par des physiciens habiles, toutes deux traitant de la polarisation de l'air serein, et s'accordant à rappeler mes premières recherches sur ce sujet : L'une, de M. Wheatstone, donnait la description d'une horloge qui indique l'heure d'après la situation du plan de polarisation de l'air serein ; l'autre, de M. Pelletier(1), sur quelques changements faits au cyano-polariscope d'Arago ; c'étaient justement deux sujets dont ce dernier physicien s'était occupé avec une sorte de prédilection. Je ne sais s'il crut voir quelque indice fâcheux dans cette singulière coïncidence, mais il traita la notice de M. Pelletier, dans une des séances de l'Institut, avec une rigueur extrême : j'ai lieu de croire que moi-même je n'échappai pas complètement à tout reproche, pour avoir provoqué l'impression de cette notice dans les *Bulletins* de notre Académie. Cet incident me fut très-pénible à cause de l'estime et de la sincère amitié que je portais au célèbre physicien français ; je priai un ami qui se rendait à Paris de s'en expliquer franchement avec lui. La réponse fut telle que je pouvais la désirer (2), mais j'appris en même temps, que

(1) La notice de M. Pelletier a été insérée dans les BULLETINS DE L'ACADÉMIE DE BELGIQUE, tome XII, 1^{re} partie, p. 453, 1845, sous le titre : *De la cyanométrie et de la polarimétrie atmosphérique, ou notice sur les additions et les changements faits au cyano-polariscope de M. Arago, pour le rendre cyano-polarimètre dans l'observation de tous les points du ciel.*

(2) Voici le commencement de sa lettre ; on pourra juger de tout ce qu'il y avait de bon et d'affectueux, sous ses dehors en apparence sévères et réservés, pour ceux qui ne le connaissaient pas.

« Mon cher ami, j'ai pu apercevoir, à travers quelques paroles embarrassées de M. Stas, que vous croyez avoir à vous plaindre de

cet homme à sentiments si généreux et si nobles, mais d'une extrême susceptibilité, avait cédé à l'influence de certaines personnes qui se faisaient un plaisir d'exciter son humeur, en ayant l'air d'épouser ses intérêts (1).

Le mémoire sur le cyano-polarimètre n'était pas le seul grief qu'il eût à la charge de Pelletier; les recherches de l'électricité de l'air faites par le même physicien entraient pour quelque chose dans son mécontentement. Peut-être Pelletier n'avait-il pas mis dans ses relations tous les égards auxquels le savant astronome était si sensible.

La méthode suivie par Pelletier pour étudier l'électricité atmosphérique était essentiellement différente de celle d'Arago. Le premier savant se servait d'un électromètre mobile, et l'autre d'instruments fixes. Or, Pelletier proscrivait absolument les instruments fixes comme devant donner lieu à des erreurs plus ou moins graves. Peut-être aussi n'avait-il pas compris qu'il pouvait blesser son savant antagoniste en condamnant d'une manière trop exclusive un genre d'observations auquel il avait consacré beaucoup de temps et de soins.

VII.

Il est un autre sujet de recherches scientifiques qui a eu quelque retentissement dans ces derniers temps et qui a contribué à

moi. Si c'est à cause de ma paresse épistolaire, vous avez raison. Dans toute autre hypothèse, vous avez tort. En tout cas, je vous demande excuse. Je vous prévins que je ne veux pas me brouiller avec vous. Je vous estime, je vous honore, je vous aime et je compte sur un peu de retour..... »

Le 10 janvier 1843.

(1) J'ai sous les yeux une autre lettre qu'il termine par ces mots : « Ayez, mon cher ami, la bonté de..... et de croire, quels que

multiplier mes rapports avec le savant astronome français; ce sujet, malgré les nombreux écrits qu'il a fait naître, a laissé subsister bien des doutes, j'ajouterai même bien des erreurs.

Au mois de novembre 1835, une apparition extraordinaire d'étoiles filantes avait excité l'attention publique; on avait fait des rapprochements avec d'autres apparitions analogues dans des temps antérieurs, et on avait reconnu à ces météores une périodicité annuelle. Pour vérifier ce fait, Arago avait fait observer à Paris, dans la nuit du 12 au 13 novembre 1856; MM. Mauvais, Eug. Bouvard, Laugier, Plantamour s'étaient acquittés de ce soin et avaient compté, terme moyen, une étoile filante par quatre minutes, ou 15 par heure (1). On avait cru pouvoir en déduire que le phénomène attendu s'était en effet réalisé.

Or, par une étude suivie des étoiles filantes, j'avais constaté que plusieurs personnes réunies pouvaient compter moyennement jusqu'à seize étoiles filantes par heure à toutes les époques de l'année; je me hâtai donc d'écrire confidentiellement à Arago, en l'invitant à ne pas trop s'avancer et surtout à ne pas considérer comme extraordinaire la nuit du 12 au 13 novembre qu'il avait mentionnée à l'Institut (2).

soient les manœuvres et les propos des *brouillons*, à mon sincère et invariable attachement. » Quels étaient ces brouillons dont il m'a parlé vaguement à différentes reprises?

(1) Voici ce qu'on lit, tome III, page 560 des *Comptes-rendus de l'Académie des sciences*: « Dans la soirée, le ciel s'étant éclairci, on a vu, depuis le 12, à 6 heures 48' du soir, temps moyen, jusqu'au 13, à 6 heures 35' du matin, 170 étoiles filantes, ce qui faisait, terme moyen, un peu plus d'une étoile par chaque quatre minutes; mais il faut remarquer que la lumière crépusculaire, le matin, dut effacer les plus faibles de ces météores. »

(2) Voyez *Correspondance mathématique et physique de Bruxelles*, tome IX, page 183. Bruxelles, 1837.

Peu de temps après, je reçus de lui un billet conçu en ces termes : « Je viens de me décider, à l'instant, à écrire pour l'*Annuaire*, un article relatif aux étoiles filantes. Vos importantes observations ajouteront, sans aucun doute, beaucoup à l'intérêt que cette question inspire aujourd'hui au public; c'est assez vous dire avec quelle reconnaissance je recevrai tout ce que vous aurez la bonté de me communiquer... (1). »

Je me hâtai naturellement de répondre à cette invitation amicale. Je réunis tous les résultats auxquels j'étais parvenu, et j'en fis la matière de deux longues lettres qui se retrouveront probablement dans les papiers du savant astronome.

C'est à la fin d'une de ces lettres que je lui signalais la nuit du 10 août comme digne de fixer l'attention des physiciens : d'après mes observations et tous les documents historiques que j'avais recueillis, je me croyais assez sûr de mon fait pour

(1) Ce billet porte la date du 12 décembre 1836; l'entête imprimé montre qu'il a été écrit au conseil municipal de la ville de Paris, peut-être même au milieu d'une discussion administrative. Un autre billet, du 11 avril 1845 et écrit également au conseil municipal, contient une demande analogue : « Mon cher ami, auriez-vous la bonté de m'envoyer le tableau des observations thermométriques, faites à Bruxelles, du 1^{er} décembre 1844 au 1^{er} avril 1845? je désirerais l'insérer dans l'*Annuaire*, en regard des tableaux correspondants de Paris et de Toulouse. Il serait le principal argument d'un article intitulé : *Quel temps fera-t-il ?...* » Je m'empressai encore de communiquer les observations demandées; l'*Annuaire* pour 1846 contient, en effet, un article intitulé : « Est-il possible, dans l'état actuel de nos connaissances, de prédire le temps qu'il fera à une époque et dans un lieu donnés? Peut-on espérer, en tout cas, que ce problème sera résolu un jour? » Mais cet article fort intéressant ne contient aucune observation relative à l'hiver de 1844 à 1845.

le prier d'en faire l'annonce à l'Académie et d'inviter, dès lors, les astronomes à vouloir faire bonne garde vers cette époque. Mes prédictions ne lui parurent probablement pas suffisamment fondées; ou plutôt il les perdit de vue; toujours est-il qu'il n'en fut point question à l'Institut. Mais ma surprise fut agréablement excitée, quand je lus, dans les journaux du mois d'août suivant, que des étoiles filantes avaient été observées en nombre considérable (1). J'éprouvai cependant quelque désappointement en voyant que l'annonce ne mentionnait point ma lettre. J'en fis l'observation à Arago; il se hâta de me répondre d'une manière amicale : « Mon cher confrère, je n'ai pas parlé à l'Académie de *vos prévisions* au sujet des étoiles filantes du mois d'août, par la seule raison que je les avais oubliées. Je réparerai cette erreur involontaire de grand cœur, lorsque d'ici à peu de jours, j'aurai le plaisir de vous voir à Bruxelles.... Ce 29 août (1837), au moment de monter en voiture (2). » Et, en

(1) L'apparition extraordinaire des étoiles filantes du 10 au 11 août 1837, était mentionnée de la manière suivante, dans le *compte-rendu* de la séance du lundi 14 août : « M. Arago annonce qu'il a eu, dans la nuit du 10 au 11 août dernier, une apparition extraordinaire d'étoiles filantes. Son fils aîné, qui n'est pas astronome, et un de ses amis en ont compté 107 entre 11 heures $\frac{1}{2}$ et minuit $\frac{1}{2}$, en se promenant dans le jardin de l'observatoire. De minuit 37' jusqu'à 3 heures 26', commencement du crépuscule, MM. les élèves astronomes Bouvard et Laugier ont observé 184 de ces météores. Le plus grand nombre semblait se diriger vers le taureau, ainsi que cela devait être, d'après le sens du mouvement de la terre : nous reviendrons plus tard sur ce phénomène. » *Comptes-rendus*, tome V, page 183. 1837.

(2) Cette même lettre contient quelques mots bien honorables pour un savant qui, depuis, s'est fixé parmi nous et que l'Académie

effet, huit à dix jours après, j'eus le plaisir de le voir et de faire quelques excursions avec lui sur nos chemins de fer, qu'on s'occupait d'établir alors. Pendant tout le temps que nous passâmes ensemble, il ne fut pas question des météores du mois d'août; seulement au moment du départ, Arago me dit en souriant : je vous sais gré de deux choses : vous ne m'avez point parlé de vos étoiles filantes, ni de la bataille de Waterloo (1). »

Il répara ensuite cette omission comme on peut le voir

compte au nombre de ses membres, « M. de Humboldt, ajoutait Arago, désire que je vous recommande M. Gluge, son compatriote; M. Gluge est un anatomiste très-distingué et tout à fait digne de votre intérêt. » Chacun de nous a pu juger, en effet, que cet éloge n'avait rien d'exagéré : je conserve également une lettre qui n'est pas moins honorable pour un autre de nos confrères, M. Stas.

(1) On sait qu'il avait une aversion particulière pour tout ce qui se rattachait au souvenir de cette bataille mémorable. Arago m'avait déjà raconté antérieurement ce qui lui était arrivé à ce sujet en Angleterre, et je n'avais garde de réveiller sa susceptibilité. Voici l'anecdote telle qu'elle se trouve rapportée dans la *Suite de l'histoire de François Arago*; seulement je crois devoir faire observer au spirituel narrateur que je ne faisais point partie du voyage dont il fait mention. « Dans un voyage que les deux astronomes avaient fait à Londres, quelques Anglais, avec plus d'instance que d'urbanité, voulaient conduire leurs hôtes au pont de Waterloo, et leur faire admirer ce chef-d'œuvre du génie anglais. François Arago, que ce mot de Waterloo blessait profondément, parce qu'il lui rappelait, en même temps qu'un grand désastre, l'invasion qui s'ensuivit, François Arago refusa obstinément l'invitation. Ses hôtes, voyant qu'il n'y avait pas moyen de le vaincre de front sur ce chapitre, eurent recours à la ruse. Ils s'embarquèrent un jour sur la Tamise, avec l'illustre savant, sous prétexte de lui faire contempler le tableau admirable que présente le mouvement de la navigation sur la

dans le *compte-rendu* de la séance du 11 décembre 1837 (1).

Deux ans après, je me trouvais à l'Observatoire de Paris, le 10 août justement, époque de la périodicité des étoiles filantes. Je dinais chez M. Bouvard avec Arago et plusieurs autres savants. Quand vint la nuit, on se rendit sur la terrasse; le ciel était admirablement beau; les étoiles brillaient de leur plus vif éclat, mais d'étoiles filantes point. C'était une source intarissable de plaisanteries pour Arago; je tâchai de faire bonne contenance; l'excellent Bouvard, qui m'aimait avec la ten-

Tamise, et c'est ainsi que, tout en regardant et en causant, François Arago se trouva, malgré lui, en présence du pont qu'il ne voulait pas voir : « Hé bien, lui dirent les Anglais ravis du succès de leur ruse, hé bien, que dites-vous de notre pont? — Votre pont, répondit Arago, prenant son parti de la surprise qui lui était faite, votre pont de Waterloo a une arche de trop, tout au moins; et cette arche, pour être à sa place, devrait être reportée à Berlin! »

(1) Voici l'annonce, d'après le *compte-rendu* de la séance du 11 décembre 1837 :

« A la fin de l'année 1836, M. Quetelet signalait les environs du 10 août, comme une époque d'apparitions extraordinaires d'étoiles filantes. *L'Introduction à la philosophie naturelle* de Masschenbroeck, ouvrage qui parut en 1762, a fourni depuis au savant astronome de Bruxelles un passage qui, malheureusement, manque de précision, mais duquel résulte cependant avec quelque probabilité, que le même phénomène s'observait déjà il y a 75 ans. L'année 1837 a confirmé, comme chacun sait, l'heureuse conjecture de M. Quetelet. »

La période du 10 août une fois annoncée et constatée, les uns voulurent la confisquer à leur bénéfice; d'autres prétendirent qu'elle n'était pas nouvelle; ils en trouvèrent des traces chez tous les peuples et dans tous les temps. Elle était connue des Irlandais, des Grecs, voire même des Chinois. Soit, mais que ne le disaient-ils plus tôt?

dresse d'un père, était sur les épines. Tenez, croyez-moi, dit Arago, allons nous coucher; nous n'avons rien à faire ici. Je protestai que je resterais sur la terrasse : et demain, ajouta-t-il, vous viendrez me dire que les étoiles filantes sont arrivées tout juste après mon départ.

Les choses se passèrent, en effet, comme il l'avait dit. J'étais resté avec M. Eugène Bouvard et quelques autres personnes : les étoiles filantes se succédèrent en nombre si grand, qu'il fallut aller éveiller M. Mauvais pour nous aider à en prendre note (1).

(1) Dans la séance suivante de l'Institut, M. Arago saisit cette nouvelle occasion pour rappeler l'omission qu'il avait faite et parla avec chaleur de mes titres à la découverte de la période du 10 août.

C'est dans cette même séance qu'il exposa d'une manière si brillante l'avenir qui était réservé à l'importante invention de Daguerre et la possibilité de reproduire un jour jusqu'aux couleurs des objets. Je venais moi-même de recevoir une lettre de sir J. Herschel, conçue dans le même sens.

« On s'est demandé, disait Arago, si, après avoir obtenu avec le daguerréotype les plus admirables dégradations de teintes, on n'arrivera pas à lui faire produire les couleurs; à substituer, en un mot, les tableaux aux sortes de gravures à l'*aqua tinta* qu'on engendre maintenant. Ce problème sera résolu, le jour où l'on aura découvert *une seule et même* substance que les rayons rouges coloreront en rouge, les rayons jaunes en jaune, les rayons bleus en bleu, etc. M. Niepce signalait déjà des effets de cette nature.... M. Quetelet vient de me communiquer une lettre dans laquelle sir John Herschel annonce que son papier sensible ayant été exposé à un *spectre solaire très-vif*, offrait ensuite toutes les couleurs prismatiques, le rouge excepté. En présence de ces faits, il serait certainement hasardé d'affirmer que les couleurs naturelles des objets ne seront jamais reproduites dans les images photogéniques. »
Compte-rendu de la séance du 19 août 1839.

VIII.

J'ai parlé précédemment du voyage que M. Arago fit en Belgique au mois de septembre 1837; il se trouvait en compagnie de MM. Odilon Barrot et de son neveu, jeune officier récemment sorti de l'École polytechnique. Il venait de faire une excursion sur les bords du Rhin, et avait traversé la Hollande; son but était de se distraire, mais il ne semblait pas y avoir réussi. « Tâchez donc de me faire rire un peu; voilà dix jours que j'ai quitté Paris, et je suis d'un sérieux glacial. » Tel fut à peu près son début. Je fis de mon mieux pour le satisfaire. Il faut l'avoir vu en dehors de toutes ses préoccupations politiques, en dehors de toutes ses affaires académiques ou administratives, pour juger de l'inépuisable fond de gaieté et d'esprit que l'on rencontrait en lui. Il suffisait de lui donner de temps en temps la réplique, s'il m'est permis de me servir de cette expression, pour faire naître les saillies les plus spirituelles, les anecdotes les plus piquantes et les plus instructives : tout cela arrivait avec un pittoresque et une verve inexprimables. La prononciation bien accentuée de son pays, son geste animé, sa physionomie si expressive et en même temps si sympathique, contribuaient encore à donner à sa conversation un charme auquel il était impossible de se soustraire.

Le principal objet de son voyage, comme je l'ai dit, était de se distraire : à Bruxelles, il refusa de voir les instruments de l'Observatoire; dans les universités de Gand et de Louvain, il en fit de même. Vous supposerez, disait-il, que j'ai examiné tout cela avec le plus grand soin (1). Cependant il visita avec détail

(1) J'ai rappelé ailleurs, dans la notice sur Simon Stevin (*Les Belges illustres*, 1844), ses remarques au sujet du célèbre mathéma-

notre École militaire ; il voulut interroger lui-même à l'improviste quelques élèves, et il se montra très-satisfait de la force des études qu'il regardait comme au moins égale à celle des cours donnés à l'École polytechnique de France.

Notre excursion à Louvain coïncida avec l'inauguration du chemin de fer de Tirlemont. Les auberges étaient pleines ; nous ne trouvâmes, dans la première de ces villes, que deux chambres disponibles, et nous étions quatre : il fallut s'en contenter ; l'une fut assignée à M. Arago et à moi. Ce petit incident, loin de nous contrarier, ne fit qu'exciter la gaieté : celle d'Arago était vive, communicative, pétillante d'esprit. L'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Paris semblait être redevenu un jeune élève de l'École polytechnique. Au moment de nous mettre au lit, il prit cent détours pour me confier un secret qui semblait lui peser beaucoup : il s'agissait de me prévenir qu'il se coiffait d'un *casque à mèche* et qu'il ronflait en dormant.

Nous étions chacun dans notre lit depuis une heure et, malgré la fatigue du jour, le sommeil tardait à venir. Par une réaction assez naturelle, les pensées d'Arago avaient pris un autre cours, elles étaient devenues sérieuses, quand, rompant tout à coup le silence : Vous ne dormez pas, me dit-il ; si vous voulez, nous causerons. Puis, allant droit au fait : Quand vous étiez à l'Observatoire, pourquoi donc ne veniez-vous pas me voir ? Je lui expliquai comment, à cause d'une mésintelligence qui régnait alors accidentellement entre Bouvard et lui, j'avais cru devoir éviter de me mêler de leurs différends et de me placer dans une

tiicien brugeois, dont il regrettait de ne pas voir la statue au palais de l'université de Gand ; en énumérant ses titres à cette haute distinction, Arago prouva qu'il connaissait l'histoire des sciences dans notre pays, bien mieux que beaucoup de nos compatriotes qui se piquent de l'avoir étudiée à fond.

position plus ou moins difficile. — Eh bien ! j'en ai regret, connua-t-il, car vous eussiez connu ma femme, et vous pourriez mieux apprécier la perte que j'ai faite. — Puis cet homme, si gai quelques instants auparavant et si insouciant en apparence, se mit à parler avec une sensibilité exquise, avec une délicatesse de sentiment admirable de la femme qu'il avait perdue et qu'il n'avait cessé de regretter.

Le lendemain, dès qu'il fit jour, Arago était éveillé; il avait retrouvé toute sa gaieté. « Mais j'étais bon de vous faire des excuses, dit-il en riant, c'est vous qui m'en devez; vous ronflez plus fort que moi. » Puis, armés tous deux de nos rasoirs, nous allions procéder à l'importante opération de la barbe, quand, s'arrêtant tout à coup : Expliquez-moi donc pourquoi un rasoir qui a reposé coupe mieux. — Mais d'abord le fait est-il bien certain? — Ce n'est point là ma question; laissons le fait, je vous prie, et voyons l'explication... Passant ensuite à un autre sujet : croyez-vous à la possibilité de diriger les ballons? — J'exprimai mes doutes; — et moi, je ne suis pas de votre avis, continua-t-il; mais dites d'abord vos raisons; puis arrivèrent une série d'attaques habilement dirigées auxquelles il prenait un plaisir extrême quand il était de bonne humeur, car il aimait à embarrasser par des questions captieuses (1), et l'on avait fort à faire avec un pareil jouteur.

J'ai parlé d'un refroidissement qui s'était établi entre Arago

(1) L'illustre savant anglais Wollaston avait la même habitude, mais il posait ses questions avec bien moins de ménagement qu'Arago. Le physicien français ne se permettait ces sortes de plaisanteries qu'avec des amis, tandis que Wollaston débutait assez généralement par là avec les personnes dont il faisait la connaissance. J'ignorais cette espèce de manie qui me déconcerta complètement quand j'eus l'honneur de lui être présenté. J'étais tout

et Bouvard vers l'époque où je commençai, en 1822, ma carrière astronomique à l'Observatoire de Paris. La manière dont la réconciliation fut amenée honore à la fois ces deux astronomes éminents. Tous deux étaient officiers supérieurs de la garde nationale et l'on se trouvait dans un instant critique : c'était, je crois, pendant le pillage de l'évêché. On battait le rappel; Arago se rendit chez Bouvard qui se préparait à sortir, et lui déclara tout d'abord qu'il ne souffrirait pas qu'il s'exposât, que c'était à lui, plus jeune, d'affronter le danger. Il s'établit aussitôt une dispute nouvelle à ce sujet, mais elle était de nature à devoir se terminer à l'amiable : c'est ce qui eut lieu en effet. M. Bouvard m'a souvent répété que le généreux procédé de son confrère est une des choses qui l'ont le plus touché dans sa vie.

jeune encore; notre ami commun, M. South, avait bien voulu me servir d'introduit. Wollaston, en ce moment, se trouvait dans son cabinet avec son neveu et s'occupait de classer de petites lentilles de verre. En nous voyant, il voulut se lever un peu brusquement, mais un bouton accrocha le tapis de la table sur laquelle étaient les petites lentilles qui se mêlèrent ensemble et allèrent rouler sur le plancher. Il y eut un moment de consternation suivi d'un long silence. M. South fut le premier à le rompre. Après la présentation ordinaire, Wollaston se tourna brusquement vers moi, et me demanda si je connaissais l'expérience de la lentille qui descend en tournoyant sur un plan de verre incliné; ma réponse fut affirmative. Hé bien, me dit-il, comment expliquez-vous cela? je demeurai tout étourdi; je crus cependant lui devoir une réponse; il s'en déclara très-peu satisfait. M. South, pour couper court, demanda à voir l'observatoire du savant physicien. Celui-ci, encore sous l'influence fâcheuse de l'accident arrivé à ses lentilles, refusa d'abord nettement, puis ne céda qu'avec répugnance aux nouvelles instances qui lui furent faites. Rien n'égalait mon embarras; cependant, en traversant la cour, je me hasardai à le questionner à mon tour, et je lui demandai s'il connaissait la loi de la polarisation de

Puisque j'ai parlé de l'affaire de l'évêché, qu'on me permette d'y ajouter quelques détails que je tiens de M. Arago lui-même. Le peuple ameuté voyait de mauvais œil l'intervention de la garde nationale et l'accueillit par des huées; un sous-officier eut l'imprudence de tirer son sabre et d'en frapper un des assistants; le sang coula et aussitôt le désordre devint extrême. Arago fut saisi, à la tête de son bataillon, et enlevé par vingt bras à la fois pour être lancé dans la Seine. En cet instant critique, il ne perdit pas la présence d'esprit, et tout en se débattant entre les bras des émeutiers, il s'écria : hé bien ! hé bien ! que faites-vous donc ? mais je ne sais pas nager !... Ces mots désarmèrent les forcénés et l'on finit par rire (1).

Ce qui me charmait surtout, dans ces rapides excursions

la lumière par un ciel serein. Qu'entendez-vous par là, dit-il; j'entrai dans quelques détails, et pour joindre l'expérience à mes explications je lui présentai un prisme que je portais toujours sur moi. — Qu'est-ce cela ! — C'est un prisme en cristal de roche que M. Fresnel a eu la bonté de me faire construire pour l'analyse de la lumière. — Quelle est la disposition des pièces qui le composent ? — Puis, après mes explications, il se mit à vérifier ce que je venais de dire. — C'est très-curieux ; qui vous a appris cela ? Il regarda encore attentivement mon prisme, et il ajouta amicalement, en me le rendant : nous en causerons encore. A quelques jours de là, je revis M. Wollaston chez madame Somerville et je le trouvai tel que j'aurais désiré le voir dès le premier abord.

Plus de quinze ans après, j'eus occasion de me retrouver avec M. Alexandre Wollaston, son neveu, qui avait assisté à la terrible catastrophe des petites lentilles, et j'appris, de cet habile ingénieur, plusieurs particularités curieuses sur son oncle, qui, nonobstant ses bizarreries, était certainement un des meilleurs hommes d'Angleterre, comme il en était aussi un de plus habiles physiciens.

(1) J'ai déjà eu l'occasion de citer cette anecdote dans la notice sur Bouvard.

faites avec Arago, c'était sa conversation si vive, si instructive, portant sur tant d'objets divers et animée par une foule d'anecdotes sur les hommes les plus célèbres de notre époque. Nos entretiens étaient, en outre, entremêlés d'une série de petits incidents aussi amusants qu'imprévus.

Sur le chemin de fer de Gand, il renouvela, à notre profit, un petit stratagème qui, bien qu'ancien, lui réussit à merveille. Un gros homme nous dérangeait; il occupait évidemment dans la voiture, outre sa place, une bonne partie de celle qui nous appartenait. Laissez-moi faire, dit Arago, je vais vous en délivrer; puis, il se mit à peindre, sous les couleurs les plus sombres, les dangers des chemins de fer, les explosions des machines, les déraillements, les rencontres accidentelles, les voitures brisées, les voyageurs blessés ou tués. La figure du voisin incommode se rembrunissait progressivement; notre homme s'agitait et se démenait sur sa place; enfin il ne put plus y tenir, quand vint le récit lamentable d'une explosion récente qui avait projeté au milieu des champs, en même temps que les débris d'une chaudière, les membres palpitants du malheureux chauffeur et de je ne sais combien d'autres victimes. Arrivé à cet épisode, notre homme partit aussitôt en grommelant et alla chercher gîte dans le compartiment voisin, tandis qu'Arago riait, comme un enfant, du tour qu'il venait de lui jouer.

Puisque je suis en train de raconter des souvenirs intimes qu'on m'en permette encore un; ce sera le dernier. A la suite d'un déjeuner à l'Observatoire de Paris, avec Arago et sa famille, j'avais fait avec le savant physicien quelques tours de jardin. En rentrant, nous aperçûmes le jeune Matthieu, enfant de cinq à six ans, qui s'était hissé sur une chaise pour atteindre à un pot de confiture placé devant lui et dans lequel il trempait ses petits doigts, pour les reporter ensuite à sa bouche. L'enfant tournait le dos à la porte et, dans sa préoccupation,

il ne nous avait pas entendus. Accroupi sur ses petits genoux, il formait un tableau digne du pinceau d'un artiste : nous ne pûmes nous empêcher de sourire. Arago me fit un signe pour m'imposer le silence ; et, prenant sa voix la plus terrible, il lança ces paroles foudroyantes : que fais-tu là ? tu voles mes confitures !... L'enfant effrayé ne fit qu'un bond et courut aussitôt placer la table entre son oncle et lui. Arago fronça le sourcil, et leva un index menaçant : le pauvre petit tremblait de tous ses membres, et cherchait avec inquiétude le chemin de la porte dont son oncle lui barrait impitoyablement le passage. Cependant la voix terrible et le sourcil menaçant continuaient leur office et j'aurais peut-être partagé les angoisses du pauvre enfant, si Arago ne s'était tourné de temps en temps vers moi, pour rire de la peur qu'il inspirait. A la fin, trouvant une chance de salut, le coupable gagna rapidement la porte, il s'échappa de toute la vitesse de ses petites jambes et fut accompagné dans sa fuite d'un long éclat de rire de son excellent oncle. L'auteur d'*Emile* n'eut peut-être pas approuvé le savant astronome ; mais je le demande à tout homme qui connaît le cœur humain, les deux faits si différents que je viens de mentionner ne suffiraient-ils pas pour montrer combien, sous cet aspect parfois si sévère, il y avait de bienveillance et de véritable bonhomie ?

Comme beaucoup d'hommes foncièrement bons et sensibles, Arago aimait à se faire terrible. Il savait le prestige qu'exerçaient sa voix mâle, sa constitution athlétique, son regard flamboyant, son épais sourcil semblable à celui de l'Olympien, et cette grande distinction répandue sur toute sa personne ; il ne dédaignait même pas d'en faire usage dans l'occasion ; mais le plus souvent, ses sentiments étaient tout différents de ceux qu'il faisait paraître et, pour des personnes qui ne le connaissaient pas, l'histoire de son jeune neveu a dû se reproduire maintes fois.

IX.

Quand on réclamait ses bons offices en faveur des sciences, Arago se montrait toujours d'une obligeance parfaite. Il en donna la preuve aux commissaires belges qui furent envoyés à Paris au mois d'août 1859, pour y constater la conformité des étalons prototypes des poids et des mesures de Belgique avec ceux de France. Habitué à ce genre d'opération, qu'il avait eu l'occasion de pratiquer déjà pour plusieurs autres États, il voulut bien se charger de diriger lui-même le travail, et de faire les principales observations nécessaires pour la comparaison de l'étalon belge avec celui qui est conservé aux archives de Paris (1). Notre Gouvernement voulut reconnaître cet acte d'obligeance et, comme un témoignage de sa haute estime, il lui conféra la croix d'officier de l'ordre de Léopold (2).

Chacun sait avec quelle chaleur, dans bien des circonstances, il a fait valoir des découvertes nouvelles; avec quelle éloquence persuasive il a fait décerner des récompenses à leurs auteurs. Pour n'en citer qu'un exemple, il suffit de rappeler sous quel brillant coloris il a peint, devant l'Institut, lui le premier, l'avenir réservé à l'invention de Niepce et de Daguerre; et par

(1) Voyez le procès-verbal de ces comparaisons dans l'*Almanach séculaire de l'Observatoire royal de Bruxelles*, p. 453; Bruxelles, 1 vol. in-18, chez Hayez, 1854.

(2) Arago, en pareille circonstance, avait une habitude que chacun peut apprécier à son point de vue : il ne répondait pas à l'envoi qui lui était fait. Ce n'était point par un sentiment d'orgueil; il craignait peut-être, par excès de susceptibilité, d'être confondu avec ceux qui recherchent, avec une avidité inexcusable, de pareilles distinctions, souvent même sans les avoir méritées.

quel discours entraînant il lui a fait décerner une récompense nationale par la Chambre des députés.

Cette généreuse activité n'était pas bornée par les frontières de France ; elle s'est bien souvent utilement interposée en faveur des sciences dans les pays étrangers. La parole d'Arago, dans de pareilles rencontres, avait une puissance à laquelle il était difficile de ne pas céder, privilège heureux du talent quand il est relevé par un noble caractère !

On n'a point oublié avec quel dévouement il s'employa pour procurer à Melloni la faculté de rentrer dans sa patrie. L'illustre savant italien se trouvait dans l'exil et dans un état voisin du besoin. Une place de professeur lui était offerte à Naples, mais une noble fierté l'empêchait de solliciter sa rentrée. Arago n'écouta que son cœur et s'adressa directement au prince de Metternich qu'il savait ami des sciences et qu'il avait connu pendant son séjour à Paris. Son espoir ne fut point déçu : grâce à cette puissante intervention, Melloni vit cesser son exil. J'ajouterai que je tiens de la bouche même du prince qu'il s'est d'autant plus félicité d'avoir accédé à la demande d'Arago, que Melloni la justifia par la conduite la plus honorable.

X.

Arago était certainement un des hommes les plus probes et les plus désintéressés qui aient jamais passé par les emplois publics. Le produit de ses traitements réunis était absorbé par ses travaux scientifiques, par de bonnes actions, et par les exigences de sa place. Ses relations avec le monde savant lui imposaient des charges nombreuses dont il savait s'acquitter avec dignité ; et cependant on n'a pas craint de l'accuser de cumul, au lieu de lui savoir gré de se multiplier pour servir son pays. On le ren-

contraît partout où il y avait des questions difficiles à résoudre, partout où la science avait besoin de son appui. Si le cumul existait en effet, c'était plutôt dans sa part de travail, car ses traitements devenaient entre ses mains un nouveau moyen pour favoriser les sciences. Sa délicatesse était justement offensée par ces accusations imméritées, et ceux qui se sont rendus les échos de ces calomnies ont dû bien rougir plus tard, en apprenant que l'homme qui, pendant quarante ans, est resté à la tête des sciences et qui a été l'une des principales gloires de la France, n'a rien laissé en mourant.

Il est à remarquer que ces accusations partent souvent d'hommes qui doivent toute leur fortune aux progrès des sciences et qui se font eux-mêmes des revenus infiniment plus considérables que ceux des savants qu'ils prennent pour but constant de leurs attaques.

A une époque où Arago pouvait craindre qu'on ne lui enlevât ces emplois tant convoités, et où il parlait des chances qu'il avait d'en être dépouillé : pensent-ils bien sérieusement, disait-il, qu'ils peuvent me faire perdre quelque chose; mais, le lendemain, je me ferai un revenu double, si je le veux. Puis il énumérait tous les moyens qu'il avait pour arriver à la fortune, soit par sa plume, soit par des cours publics, soit en intervenant dans de grandes entreprises industrielles, où ses conseils eussent été payés au poids de l'or.

On a blâmé Arago de la part qu'il a prise dans les affaires publiques; l'on peut, en effet, regretter de voir un savant de ce mérite gaspiller son temps pour des choses parfois d'un ordre tout à fait secondaire; mais souvent aussi il est en position de répandre d'utiles lumières sur des questions spéciales qui, résolues par des hommes incompetents, compromettent l'avenir d'un pays. Toutes les fois qu'Arago élevait la voix en faveur des

sciences, il était sûr d'être écouté; et les sciences recevaient l'appui auquel elles avaient droit. Il entre, en général, bien plus de jalousie que de justice dans ces sortes d'accusations. Tel qui blâme sourdement le savant de prendre part au pouvoir, est souvent le premier à s'incliner devant lui, bien moins pour son mérite, que pour ce pouvoir même qu'il lui envie en secret. Dans ce siècle si positif, la voix de l'homme supérieur a un bien autre retentissement dans la tribune des chambres que dans la modeste chaire professorale. Personne ne saurait s'y méprendre; chacun même trouve la préférence légitime, pourquoi donc blâmer celui qui se prévaut de cet avantage. Si l'on peut blâmer le savant, c'est plutôt en se plaçant à son point de vue qu'à celui de la nation à laquelle il sacrifie son avenir intellectuel et ses intérêts les plus chers.

Le bien auquel Arago tenait le plus, c'était l'estime de ses concitoyens, mais une estime fondée sur de véritables titres. Il a dit quelque part, dans un de ses *annuaires*, que rien ne chatouille plus agréablement l'oreille et le cœur que le mot *notre* placé devant un nom propre. Ce pronom possessif, si flatteur quand c'est un peuple qui l'emploie, se trouve malheureusement prodigué aujourd'hui avec un défaut de discernement qui doit lui faire perdre singulièrement de sa valeur.

Rien n'a plus contribué à la popularité d'Arago que ses articles si lucides, si savants et, en même temps, si pleins d'intérêt insérés périodiquement dans les *annuaires* du bureau des longitudes; on se souviendra longtemps aussi de ses brillantes improvisations, soit aux réunions hebdomadaires de l'Académie des sciences, soit dans ses cours publics d'astronomie à l'Observatoire. Ces cours réunissaient, à côté de ce que la capitale renfermait de plus élégant, des savants nombreux, jaloux de s'ini-

tier dans l'art si difficile d'exposer avec grâce et clarté les secrets les plus profonds de la science. On a beaucoup parlé de ces conférences, parce qu'elles ont beaucoup intéressé : bien des anecdotes s'y rattachent ; je n'en mentionnerai qu'une, dont je dois la connaissance à son illustre ami, le baron de Humboldt, qui voudra bien, j'espère, excuser mon indiscretion.

Ces deux hommes, dont l'histoire rappellera l'amitié avec autant d'empressement que leurs brillants travaux, ne se croyaient pas obligés, comme les savants du XVI^e ou du XVII^e siècle, de mettre dans leurs relations toute la gravité, toute la raideur d'une démonstration géométrique. Ils se permettaient parfois de ces petites attaques qu'Arago aimait tant, et auxquelles il ripostait si bien. Le célèbre professeur avait l'habitude, bonne ou mauvaise, d'engager ses auditeurs à lui soumettre leurs doutes par écrit, en leur promettant une réponse dans la leçon suivante. M. de Humboldt faisait habituellement partie de l'auditoire. Or, un jour qu'Arago avait parlé des caractères des différents climats et qu'il n'avait pas précisément fait l'éloge de celui de notre Belgique, il prit fantaisie à son ami de lui adresser une lettre en réponse à ses assertions, mais en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas être reconnu. « Je suis Belge, écrivait-il, et je puis vous assurer que vous avez calomnié mon pays ; si vous connaissiez mieux les observations météorologiques que l'on fait à Bruxelles, vous ne vous exprimeriez pas comme vous l'avez fait ; le climat de la Belgique vaut celui de Paris ; c'est votre détestable ami, c'est ce mauvais Prussien qui vous fait croire toutes ces sottises... » et M. de Humboldt riait de tout son cœur en rappelant le contenu de sa lettre. A la leçon suivante, Arago débuta d'un air préoccupé ; puis vint l'affaire de la lettre. « Messieurs, dit-il, j'étais loin de m'attendre à l'impertinente épître que j'ai reçue ; aux indignes attaques dirigées contre

mon meilleur ami, contre l'homme le plus distingué de cette époque... » M. de Humboldt, sur qui s'étaient fixés les regards du professeur et ceux de tout l'auditoire, s'efforçait par ses gestes de l'inviter à se taire. Arago, comprenant mal sa pensée, n'insistait que plus fort; et, dans le fait, en voulant montrer peut-être à quels abus pouvait conduire la complaisance excessive de son ami, l'illustre philosophe de Berlin commençait à craindre d'avoir lui-même dépassé un peu la mesure.

XI.

Vers les derniers temps de sa vie, Arago était affligé de plusieurs infirmités; il avait à peu près perdu la vue, et se trouvait attaqué de la cruelle maladie du diabète qui avait également attristé les dernières années de l'illustre mathématicien Jacobi. Malgré cet état de souffrance, il se livrait à des travaux assidus et continuait ses conseils et ses encouragements à ceux qui venaient s'éclairer de ses lumières.

Les dernières nouvelles que je reçus de lui, me furent communiquées par deux astronomes égyptiens, M. Mahmoud, directeur de l'Observatoire du Caire, et M. Ismail son aide. Tous deux, pendant un long séjour à Paris, avaient eu l'avantage de profiter des directions du savant astronome français, pour étendre leurs connaissances dans le champ de l'astronomie pratique. Ils venaient alors à Bruxelles, d'après ses conseils, pour se mettre au courant de l'emploi des instruments modernes du magnétisme terrestre, instruments qu'ils n'avaient pas eu l'occasion d'étudier en France (1).

(1) M. Ismail me remit la lettre suivante, que M. Arago lui avait adressée peu de temps avant sa mort :

Extremum hoc munus morientis habeto.

« Il existe au Caire une collection complète des instruments liti-

Nous devons à cette heureuse circonstance un travail intéressant sur l'état comparatif du magnétisme terrestre en Belgique et en Allemagne, travail élaboré par M. Mahmoud et inséré dans le *Bulletin* de notre Académie (1). Ce savant a repris les observations faites, un quart de siècle avant lui, dans les mêmes localités; et il a pu juger ainsi des variations qu'ont subies les éléments magnétiques pendant cet intervalle de temps.

En se rendant à Berlin, M. Mahmoud avait eu soin de se munir d'une lettre d'Arago pour son digne ami le baron de Humboldt; mais la nouvelle de la mort du savant français l'avait déjà précédé (2), et il trouva l'illustre auteur du *Cosmos*

lares imaginés par M. Gauss pour l'étude des phénomènes magnétiques. Vous avez parfaitement raison en vous persuadant qu'il serait très-utile, avant de rentrer dans votre pays, que vous eussiez vu la manœuvre de ces instruments délicats, qui n'existent pas à Paris. M. Lemer cier vous épargnerait bien des tâtonnements inutiles, il rendrait un grand service à la science, j'ajouterais qu'il me serait très-agréable, s'il vous fournissait les moyens d'aller à Bruxelles et à Londres, pour voir vous-même comment on tire parti des inventions de M. Gauss, etc. »

F. ARAGO.

(1) Tome XXI, 2^e partie, page 562. 1854.

(2) M. de Humboldt, prévenu de l'arrivée du savant étranger, s'empressa de l'assurer de tout le plaisir qu'il aurait à le voir, « à cause, écrivait-il, des espérances que vous faites naître pour restaurer l'astronomie dans son gîte le plus ancien, comme par les liaisons que vous avez eues avec les plus intimes de mes amis, MM. Arago et Quetelet..... »

Si l'on m'accuse de céder à un mouvement de vanité en rappelant ces paroles que M. Mahmoud a bien voulu me laisser, j'accepte volontiers le reproche :

L'amitié d'un grand homme est un bienfait des Dieux.

plongé dans la plus vive douleur et tout préoccupé de la perte de l'homme de qui il écrivait, peut-être dans ce moment là même : « Je suis fier de penser que, par mon tendre dévouement et par la constante admiration que j'ai exprimée dans tous mes ouvrages, je lui ai appartenu pendant quarante-quatre ans, et que mon nom sera parfois prononcé à côté de son grand nom (1). »

XII.

Quand éclata la révolution de 1848, Arago n'avait pas poussé à ce mouvement politique ; mais il ne crut pas devoir lui refuser son concours ; il ne faisait d'ailleurs que suivre la voie que lui traçaient ses convictions. Il fut appelé au gouvernement provisoire de son pays et revêtu des fonctions de Ministre de la marine et de la guerre (2). Quelle que soit la manière d'envisager les événements de cette époque, tous rendent hommage à la sincérité de ses sentiments, à son amour sans bornes pour son pays, à son dévouement pour tout ce qui est grand et généreux, à son désintéressement à toute épreuve. Telle était sa

(1) Voy. p. xxxi de l'*Introduction* que M. de Humboldt a placée en tête du t. I^{er} des OEUVRES DE FRANÇOIS ARAGO, *Notices biographiques*.

(2) C'est pendant qu'Arago se trouvait à la tête des ministères de la guerre et de la marine qu'éclata la fatale échauffourée de *Risquons-Tout*. On le disait partisan de la réunion de la Belgique à la France ; on disait aussi que plusieurs élèves de l'école polytechnique avaient fait partie de la petite armée d'invasion : il n'en fallut pas davantage à quelques personnes, pour croire que le savant astronome n'était pas étranger à cet événement, qu'il l'avait provoqué même. Arago était incapable de pareilles menées ; il n'a eu connaissance de cette coupable agression que quand elle a été portée à la connaissance du public, et nous pouvons affirmer qu'il en a été vivement contrarié.

grandeur d'âme que son plus cruel ennemi, s'il lui eût demandé appui dans un instant de détresse, eût été sûr de l'obtenir. Tel était aussi son désintéressement qu'après avoir occupé dans les sciences les positions les plus élevées, après avoir disposé, chaque année, de plusieurs millions pour la ville de Paris, après avoir passé par un double ministère et avoir exercé les pouvoirs les plus étendus, la mort ne l'a pas trouvé plus riche, au bout d'un demi-siècle de glorieux travaux, qu'au moment de son entrée à l'Observatoire; mais je me trompe, il avait su conquérir l'estime et l'admiration du monde entier: et, à défaut de fortune, il a laissé à sa famille un nom dont elle s'enorgueillit à juste titre.

C'est au milieu des soins empressés de cette famille chérie qu'il a trouvé des adoucissements à bien des souffrances physiques, à bien des peines morales et des déceptions. Je ne veux pas rappeler ici de douloureux souvenirs, ni parler de ce funeste voyage entrepris à la veille de sa mort, et accompli presque miraculeusement, grâce au dévouement angélique de sa nièce (1). Pourquoi faut-il que ses derniers instants n'aient pu être adoucis par les embrassements d'un frère (2), et par les derniers adieux de son vieil ami, l'immortel auteur du *Cosmos*? « Vous avez nommé dans votre lettre le plus cher de mes amis, Arago, m'écrivait M. de Humboldt le 29 septembre 1855;

(1) M^{ad}. Laugier qui, dit M. Barral dans sa notice sur Arago, « fut son Antigone, lors d'un dernier et pénible voyage vers sa terre natale, que la médecine, à bout de ressources, ordonna au malade trois mois avant sa mort. »

(2) M. Étienne Arago, qui s'est fait un nom estimé dans les lettres; il se trouvait alors en exil à Bruxelles; depuis, il a dû quitter cette ville, où il s'était fait de nombreux amis, pour aller chercher ailleurs un nouvel asile.

quelle douleur de ne pas le précéder ! Je suis dans l'anxiété à l'ouverture de chaque lettre qui m'arrive de Paris..... »

Ces mots me parvenaient le 2 octobre, c'est-à-dire le jour même où notre ami avait cessé de vivre.

Qu'on me permette de finir cette notice par les mots qu'Arago a placés à la suite de son éloge de Condorcet : « Je serai heureux si le portrait que j'ai tracé de l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, a dissipé de bien cruelles préventions, neutralisé l'effet des plus hideuses calomnies ; si, d'accord avec tous ceux qui jouirent de l'intimité de ce savant, vous voyez désormais en lui un homme qui honora les sciences par ses travaux, la France par ses hautes qualités, l'humanité par ses vertus (1). »

(1) Une souscription a été ouverte pour ériger un monument à l'illustre savant ; tous ceux qui ont eu le bonheur de pouvoir l'apprécier, soit en France, soit à l'étranger, ont voulu concourir à cette œuvre pieuse. Le monument sera exécuté par David (d'Angers), qui est constamment resté l'ami du défunt pendant sa glorieuse carrière. Sur un bloc de granit sera posé le corps d'Arago recouvert d'un linceul, la tête renversée en arrière et la main laissant échapper une plume.

Nous avons rappelé, au commencement de cette notice, qu'Arago a écrit les principaux faits de sa jeunesse ; nous croyons pouvoir assurer qu'il a retracé également les souvenirs qui appartiennent à la fin de sa carrière ; chacun appréciera les motifs qui doivent empêcher la publication de cette partie de ses mémoires avant une époque assez reculée.

PHILIPPE LESBROUSSART,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

Né à Gand, le 24 mars 1781, mort à Bruxelles, le 4 mars 1858 (1).

Si l'on m'avait chargé de tracer le portrait d'un savant littérateur, d'un homme de bien, sévère pour lui-même autant que bienveillant pour les autres, aimant son pays au point de subordonner sa propre gloire à la sienne, lui consacrant tout ce qu'il a d'énergie et de talent, prêt à lui sacrifier sa liberté et sa vie, il m'eût été difficile de trouver un modèle plus accompli que l'écrivain qui fait l'objet de cette notice.

(1) La plupart des dates, citées dans cette notice, sont extraites d'une note que M. Lesbroussart avait bien voulu me remettre lui-même pour m'aider à composer la *Bibliographie Académique*, publiée conformément à la décision prise par l'Académie royale. Je dois à l'obligeance de M. Théodore Juste la communication d'une autre note de M. Lesbroussart, qui renferme quelques détails plus circonstanciés; j'ai pris soin de les reproduire en les indiquant d'une manière spéciale, et entre autres les suivants :

« Lesbroussart (J.-B.-Ph.), né à Gand en 1781, commença au collège Thérésien de Bruxelles, où son père était professeur de rhétorique, des études qui furent interrompues par les événements



P. J. B. LESBROUSSART.



Philippe Lesbroussart naquit à Gand, le 25 mars 1781 (1). Ses débuts dans le monde furent peu en harmonie avec sa première éducation et avec les goûts littéraires qu'il manifestait dès lors. Il entra, à l'âge de 13 ans, dans l'administration départementale de la Dyle, et y passa onze de ses plus belles

politiques. En l'an III de la République, il fut appelé (ou, dans le langage de l'époque, mis en réquisition) pour servir comme expéditionnaire dans l'un des bureaux provisoires qu'avaient organisés les représentants alors en mission à Bruxelles. Lors de la création de l'*Administration centrale de la Belgique*, il fut attaché au secrétariat général; et, plus tard, au cabinet particulier du citoyen Lambrechts, commissaire du gouvernement, depuis Ministre de la justice et enfin Pair de France. La Belgique ayant été divisée en départements, Ph. Lesbroussart fut employé dans l'administration départementale de la Dyle, successivement en qualité de commis de 1^{re} classe, puis de sous-chef dans la division des contributions directes. Après le 18 brumaire an VIII, les administrations départementales ayant été remplacées par des préfetures, il fut placé par M. Doucet de Pontécoulant, préfet de la Dyle, comme chef de bureau dans la division qui avait pour directeur M. de Jouy, auteur des paroles de la *Vestale*, de l'*Hermite de la Chaussée d'Antin*, de la tragédie de *Bélisaire* et de plusieurs autres productions littéraires, qui lui donna des preuves multipliées de confiance et d'intérêt. Ces travaux administratifs permirent toutefois à Ph. Lesbroussart de compléter son éducation classique en fréquentant les cours de l'école centrale du département, surtout ceux des professeurs Wyns (législation) et Rouillé (littérature française), où il obtint quelques succès. En 1804, il donna sa démission pour aller rejoindre son père, alors directeur de l'école secondaire d'Alost, où il occupa la chaire de troisième..... »

(1) A l'endroit nommé *Padenhoek*, lequel, dit-on, faisait partie de l'ancienne habitation des deux Artevelde. Ce rapprochement n'a

années. Par une sorte de compensation, il y connut Jouy qui préluait également, par des travaux administratifs, à ses œuvres littéraires et à la composition de *Sylla*, de la *Vestale*, de l'*Hermite de la chaussée d'Antin*, etc. Nos deux poètes ne tardèrent pas à s'entendre; et il est probable que les muses

cependant pas empêché Lesbroussart de traiter le tribun gantois avec une sévérité excessive :

Un citoyen puissant, idole du vulgaire,
 Ardent, audacieux, mais surtout sanguinaire,
 Et de l'obscurité s'élançant aux grandeurs,
 De son ambition signala les fureurs.
 En le nommant Brutus, les peuples le servirent,
 Ses égaux étonnés un instant obéirent ;
 Mais lassés d'honorer l'ouvrage de leurs mains ,
 Brisèrent par la mort ses superbes desseins.

Les Belges.

Le père de notre poète, Jean-Baptiste Lesbroussart, était lui-même un littérateur distingué. Il était né à Uilly-St-Georges, en Picardie, le 24 juin 1747, et avait été appelé, en 1778, à la chaire de poésie du collège de Gand. On a de lui plusieurs ouvrages importants, qui lui ouvrirent, en 1790, les portes de l'ancienne Académie impériale et royale de Bruxelles. Lors de la réorganisation de cette société savante, en 1816, il fut compris dans la liste des nouveaux membres, et mourut deux ans après, en laissant la réputation d'un homme aussi estimable par sa bonté que par ses connaissances approfondies. Il avait eu, d'un premier mariage, deux enfants : Philippe, qui fait l'objet de cette notice, ainsi qu'une fille (Madame Lebœuf, mère de M. Émile Lebœuf, directeur du Jardin zoologique de Bruxelles.) M. J.-B. Lesbroussart eut encore, d'un second mariage, trois filles, dont l'une épousa M. Alvin, membre de l'Académie et conservateur de la Bibliothèque royale.

Ses principaux ouvrages sont :

1^o *Éducation littéraire, ou réflexions sur le plan d'études adopté*

eurent à s'applaudir de ce rapprochement bien plus que l'administration centrale à laquelle ils appartenaient. C'est à leur influence que l'on doit la création et la prospérité de la Société littéraire de Bruxelles, qui a continué ses utiles travaux pendant près d'un quart de siècle (1).

En 1805, Ph. Lesbroussart fut appelé à professer la langue latine dans l'école secondaire d'Alost, dont son père avait alors la direction. Il se trouvait, dès cette époque, en relation avec la plupart des hommes doués de quelque valeur littéraire en Belgique. Son goût le portait vers le théâtre : il composait des pièces de société, dans lesquelles, à l'exemple de Molière, de Boursault, de Picard, il réunissait la double qualité d'auteur et d'acteur ; ces ouvrages, toutefois, sont restés inédits.

Son premier écrit un peu important vit le jour à Paris, en 1807 ; c'était la traduction d'un roman anglais intitulé :

par S. M. l'Empereur, pour les collèges des Pays-Bas autrichiens. In-12 ; 1783.

2° *Éloge du prince Charles de Lorraine.* Bruxelles, 1781.

3° *Annales de Flandre*, par P. d'Oudegherst, avec un discours préliminaire, notes, chartes, diplômes, etc., par J.-B. Lesbroussart. 1789.

4° *Éloge de Jean de Carondelet.* In-8° ; 1786.

Différents mémoires dans les publications de l'Académie : huit ont paru dans le tome 1^{er} des *Nouveaux mémoires*, en 1820.

Dans une note de son épître *Sur la tombe de Ph. Lesbroussart*, M. Ad. Mathieu fait connaître qu'on conserve à la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, deux manuscrits de M. Lesbroussart père : 1° *Du Belgium primitif*, MS. in-fol., n° 11585 ; 2° *Vitae et gestorum Brabantiae ducum breve compendium*, ab ann. 1615 ad ann. 1740, MS. autographe, n° 15766.

(1) Voyez ma notice sur le baron de Stassart, dans cet *Annuaire*.

Fanny Seymour (1). L'auteur avait remis en même temps à son libraire le manuscrit d'un autre ouvrage, destiné à paraître sous le titre : *Adolphe et Maurice*, ou lettres de deux amis; mais la censure impériale en défendit l'impression.

Par une espèce de dédommagement, le grand maître de l'université l'appela, peu de temps après, à remplir la chaire de seconde année d'humanités au lycée de Gand. Cette ville offrait plus de ressources au développement de ses talents; elle comptait un assez grand nombre d'hommes distingués par leur esprit : MM. Cornelissen, Wallez, Roelants, Ferraris, Couret de Ville-neuve, Kluyskens, Benau, Malingrau, etc. Le département avait à sa tête M. Faipoul, l'un des administrateurs les plus habiles et les plus éclairés de l'Empire; et, pour secrétaire général, M. Liégard, dont les chansons n'auraient pas été désavouées par les habitués les plus spirituels du Caveau. A ces hommes il faut joindre encore le savant auteur des *Antiquités gauloises*, le chanoine Debast; l'historien de la ville de Gand, le chevalier Dierickx; et le chanoine De Graeve, à qui l'on doit l'ouvrage sur *les Champs élysées*, sorte de mystification involontaire dont l'auteur fut lui-même la première dupe (2).

Tous ces hommes, voués au culte des lettres, vivaient en république, et ce qui vaut mieux, en parfaite harmonie, quoique avec des goûts bien différents : les uns, distingués par leur esprit, formaient un cercle joyeux et avaient de petits soupers où l'on sacrifiait aux plaisirs et aux grâces. Les autres, plus sévères, s'occupaient d'études ardues pour suppléer à ce qui

(1) 3 vol. in-12.

(2) Selon le chanoine De Graeve, la scène de l'Odyssee se passe en Belgique; *Vlissingen* ou Ulissingen est la ville d'Ulysse; *Ninove* est l'antique Ninive, etc.

leur manquait du côté de la forme, et ne faisaient aucune difficulté d'emprunter parfois la plume de leurs confrères. Ces sortes d'emprunts étaient connus et ne choquaient personne, l'on savait notamment que Ph. Lesbroussart revoyait les pages du chanoine Debast, et ce n'était pas sans peine qu'il les mettait en harmonie avec les exigences de la grammaire (1).

J'ai dit ailleurs avec quelle obligeance notre ancien confrère Cornelissen aidait de son côté la magistrature urbaine dans l'accomplissement de ses fonctions, et se chargeait, dans une même solennité publique, de faire, à lui seul, tous les discours qui devaient y être prononcés. Ce qui avait au moins l'avantage de ne pas mettre les orateurs en contradiction, et d'éviter aux auditeurs des redites fastidieuses (2).

La Société des Catherinistes d'Alost avait ouvert, en 1810, un concours de poésie; il s'agissait de célébrer la Belgique et de montrer que le nom de la patrie n'était pas oublié, malgré le retentissement militaire de cette époque, qui faisait oublier tant de choses. Cet appel excita le patriotisme de Lesbroussart; il y répondit par son poëme des *Belges*, le meilleur peut-être de ses ouvrages. Ce succès acheva de faire un nom à notre confrère et jeta un éclat mérité sur la Société des Catherinistes.

En 1813, Ph. Lesbroussart consentit à diriger l'éducation

(1) On raconte qu'à la veille de se marier, Lesbroussart se présenta au confessionnal du chanoine Debast; celui-ci le reconnaissant à la voix, se tourna brusquement vers lui et ce petit colloque s'établit aussitôt entre eux : « Eh mais... c'est vous? — Certainement. — Et à quel propos? — Je vais me marier. — Vous marier?... et qui donc reverra mes épreuves? »

(2) Voyez ma notice sur Norbert Cornelissen, dans l'*Annuaire* de 1851.

d'un jeune homme appartenant à l'une des premières familles du pays (M. De la Bare); il devait voyager avec lui dans le midi de l'Europe. Le désir de visiter des pays pittoresques, placés sous un heureux climat, était combattu par le regret de se séparer de ses élèves du lycée et surtout de l'épouse à laquelle il venait de s'unir (1). Il crut cependant devoir céder devant les avantages qui lui étaient proposés, en se réservant de se dédommager de l'éloignement par une active correspondance. J'ai entre les mains quelques lettres écrites à ses anciens élèves; elles témoignent de sa sollicitude pour eux et de la manière judicieuse dont il mettait à profit ses excursions littéraires.

Toutefois, s'il avait les lumières et le cœur d'un Mentor, Lesbroussart n'en avait peut-être pas toujours la prudence : c'est ce que prouve un incident dont je lui dois la connaissance. Pendant son passage à Lauzanne, il assistait à une revue; il s'était insensiblement rapproché d'un canon et avait fini par le prendre pour point d'appui, lorsqu'un officier supérieur lui ordonna brusquement de se retirer, en ajoutant l'insulte à la menace. Le costume négligé de Lesbroussart, sans la justifier, expliquait peut-être cette incartade. Notre compatriote se sentit profondément blessé; et, la revue terminée, il demanda à l'officier réparation de son insulte. On convint du lieu et de l'heure. Les adversaires furent fidèles au rendez-vous, mais il se trouva que les épées étaient inégales; il fallut en aller chercher d'autres à la ville. En les attendant, une conversation littéraire s'engagea entre les témoins : il s'agissait du mérite des idylles de Gessner. Lesbroussart y avait pris part; une fois sur ce terrain, il eût

(1) M^{me} veuve Giron, née Dewaele. M. Lesbroussart devint ainsi le beau-père de M. Aug. Giron, qui s'est fait également un nom dans les lettres.

volontiers vidé cette discussion au détriment de l'autre, mais il était naturellement brave, et le point d'honneur ne lui permettait pas de faire la moindre concession. Le combat eut donc lieu à l'épée : toutes les chances lui étaient défavorables, car il se trouvait myope au plus haut degré.

Cependant, au moment de croiser le fer, notre compatriote crut retrouver, dans les traits de son adversaire, la même dureté qu'il y avait remarquée en recevant l'insulte. Dès lors, il oublia ses idylles pour ne songer qu'à sa défense. La lame de l'officier suisse rencontra un obstacle contre lequel elle vint se ployer, tandis que celle de Lesbroussart lui traversa le bras. Le combat fini, les adversaires et les témoins reprirent tranquillement le chemin de la ville, ainsi que leur conversation un moment interrompue.

Dans la vallée de Chamouni, Lesbroussart ne put se défendre d'un mouvement d'impatience, en feuilletant le livre où les voyageurs consignent leurs impressions de voyage. Il y inscrivit une boutade contre les oisifs et les faiseurs d'enthousiasme à froid, qui sont le fléau de ces montagnes; cet impromptu a été accueilli dans le deuxième volume de l'*Hermite de la Guyane* (1).

(1) Comme la pièce avait été imprimée avec quelques inexactitudes, Lesbroussart l'a reproduite dans le volume de ses poésies, page 195.

O que la nature est immense!
 O que les hommes sont petits!
 Dans ces vastes tableaux que de magnificence!
 Que de sottise en ces écrits!
 L'un pense être Delille, alors qu'en ses récits,
 Tout gonflé de *sensiblerie*,
 Sur des cailloux il s'extasie,
 Pleure sur un brin d'herbe, et transporte en ses vers
 Tous les glaçons du Montanvers.

Il laissa également des traces de son passage à Genève, où il imprima une réponse à l'écrit de Châteaubriand, intitulé : *De Bonaparte et des Bourbons* (1).

Ph. Lesbroussart ne put visiter l'Italie, comme il en avait le projet. Son élève venait d'être désigné pour faire partie de la garde d'honneur, qui, sous un nom pompeux, répandait la désolation dans les principales familles et leur demandait impérieusement l'impôt du sang.

Malgré de nombreux sacrifices, la France succomba ; et à la suite d'une seconde défaite dans les champs de Waterloo, elle releva temporairement le trône de ses anciens rois. Les peuples saluaient avec transport le retour de la paix. Dans ces circonstances, la Société des beaux-arts de Gand mit au concours la *Bataille de Waterloo* ; le poëme devait être traité sous forme de cantate. Lesbroussart fut de nouveau vainqueur dans

Méconnaissant l'auteur de ces œuvres sublimes,
 Et se croyant un Spinoza,
 L'autre dit gravement « que prouve tout cela ? »
 Tandis qu'un autre encore, en ses petites rimes,
 Fier créateur d'un quolibet,
 Apporte sur ces bords ses lourdes épigrammes,
 Ses madrigaux, rebuts de l'almanach des dames,
 L'esprit des boulevards et le sel de Brunet.
 Dans leurs décisions que de lourdes méprises !
 Dans leurs quatrains que de longueurs !
 Quel débordement de fadeurs !
 Quelle avalanche de bêtises !....
 Rive de l'Arve, adieu ! Quand de tes frais vallons,
 A regret nous nous éloignons,
 Du Dieu de l'univers adorant la puissance,
 Du fond de mon cœur je redis :
 O que la nature est immense !
 O que les hommes sont petits !

(1) Cet écrit, imprimé en 1813, sous format in-8°, est devenu très-rare aujourd'hui ; il m'a été impossible de me le procurer.

la lutte; mais son triomphe eut moins d'éclat. La pièce couronnée, remarquable comme œuvre littéraire, laissait à désirer peut-être sous le rapport lyrique; les opinions d'ailleurs étaient encore fort partagées, même parmi les Belges, sur l'événement politique, objet du concours.

L'auteur, en ne comprenant point sa cantate parmi ses œuvres littéraires, s'est montré certainement plus rigoureux que le public. En la composant, il avait cédé à l'entraînement général et peut-être jugeait-il, plus tard, que cette pièce ne devait être considérée que comme un ouvrage de circonstance. On doit juger au même point de vue la fin de son poëme des belges, un peu trop empreinte de la couleur de son époque. Mais quel est l'homme et le poëte surtout, qui peut se vanter d'être resté invariable dans ses appréciations au milieu des bouleversements qui ont marqué le commencement de ce siècle et la fin du siècle dernier.

Il est cependant un point sur lequel Lesbroussart n'a jamais varié et s'est toujours montré le *justum et tenacem propositi virum* du poëte latin; c'est à l'endroit de son pays qu'il aimait passionnément. Dans l'alliance de la Belgique et de la Hollande il voyait un gage d'indépendance et de bonheur; à ses yeux les anciennes formes républicaines et les libertés communales, dont nos voisins avaient mieux que nous conservé les traditions, allaient faire revivre notre histoire nationale et y ajouter quelques pages glorieuses. C'est dans cette conviction, qu'à l'époque du mariage du prince d'Orange avec la grande-duchesse de Russie, en 1816, il composa, pour célébrer cette union, un opéra comique intitulé le *Fermier belge* (1).

(1) Cet opéra en un acte, musique de M. Mees, fut représenté au théâtre du Parc.

Il avait également pris part à la rédaction du journal officiel de l'État; mais, en 1817, il rentra dans la carrière de l'enseignement, devint professeur de poésie à l'Athénée royal de Bruxelles et fut chargé, l'année suivante, du cours de rhétorique, qu'il professa jusqu'au moment de la révolution de 1830. Ph. Lesbroussart réunissait plusieurs des qualités les plus éminentes qui caractérisent le bon professeur. A des antécédents brillants, à des connaissances étendues dans les littératures anciennes et modernes, il joignait une mémoire prodigieuse qui lui permettait, sans effort, de placer l'exemple à côté du précepte; il était, d'ailleurs, d'une bonté parfaite, et plein de sympathie pour les jeunes gens, appréciateurs les plus compétents de cette qualité qui, à leurs yeux, rachète souvent toutes les autres. Ces sentiments réciproques étaient d'autant plus précieux que le professeur, par suite de son extrême myopie, était à peu près dans l'impossibilité de voir ce qui se passait dans sa classe, et devait maintes fois s'en rapporter aux bons sentiments de ses élèves.

L'on était alors au moment de l'émigration française. Plusieurs littérateurs distingués, qui avaient dû quitter leurs foyers, avaient cherché un asile à Bruxelles. Ph. Lesbroussart les accueillait avec cordialité, et les mettait en rapport avec les gens de lettres de notre pays. On rencontrait à la fois dans son salon Arnault, Bory de St-Vincent, Cauchoix-Lemaire, Tissot, Pocholle, Juilian, Baron, de Reiffenberg, de Potter, Vauthier, Raoul, etc.

A cette époque (1817) commença la publication du *Mercure belge*, dont les trois premiers rédacteurs furent MM. Lesbroussart, de Reiffenberg et Raoul. Un article de ce dernier, contre une tragédie nouvelle de l'auteur de *Marius à Minturnes*, donna lieu à une polémique assez vive que ses deux collaborateurs

prireut soin d'éteindre (1); puis, le *Mercurc* continua paisiblement sa route, et mourut après quelques années d'existence, non sans avoir rendu de véritables services aux lettres. On relit encore avec plaisir quelques analyses de Ph. Lesbroussart écrites avec autant de goût que de tact.

La Société de littérature de Bruxelles continuait ses paisibles réunions, en s'enrichissant périodiquement des productions poétiques que Ph. Lesbroussart insérait dans ses *Annales*. Cependant elle ne tarda pas à céder la place à sa sœur puinée, la société *Concordia*, qui avait pour tendance de substituer la langue flamande, ou plutôt le hollandais, à la langue française. Ph. Lesbroussart en faisait partie, et quand arriva son tour de porter la parole, il trancha la difficulté en prononçant un discours latin sur la lutte des classiques et des romantiques.

Au milieu des naissances et des funérailles de tant de sociétés, il s'était formé une association plus modeste, mais qui eut plus de retentissement, peut-être par ce motif même qu'elle cherchait à s'entourer d'une certaine obscurité, c'était la société *des Douze*, qui prenait son nom du nombre de ses membres. Ceux-ci se réunissaient hebdomadairement tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, d'après l'ordre alphabétique des noms (2). Ils n'avaient d'autre but que de passer amicalement quelques heures ensemble, en devisant sur les questions du jour et en se communiquant leurs productions littéraires. Les journaux avaient pris à tâche de s'occuper d'elle, surtout les journaux du gouvernement, qui croyaient y voir un foyer de sédition.

(1) Voyez, dans l'*Annuaire de l'Académie*, la notice biographique sur Raoul.

(2) Les voici : Baron, De Doncker, L. De Potter, Drapiey, L. Gruyer, L. Jottrand, Lesbroussart, Odevaere, Quetelet, Ed. Smits, Tielemans, S. Van de Weyer.

Malheureusement quelques poursuites judiciaires donnèrent crédit à ces conjectures (1).

La première fut intentée contre Lesbroussart lui-même. Notre confrère prenait part à la rédaction d'une feuille politique dont un article fut incriminé : on constata qu'il en avait revu les épreuves; on y trouva même quelques corrections de sa main; lui-même ne les désavouait pas; dès lors, il fut appréhendé par la gendarmerie et mis en prison. Cette incarcération, qui dura plus d'un mois, affligea profondément sa famille et ses amis (2); elle produisit, d'ailleurs, le plus mauvais effet dans le public. Lesbroussart était un de ces hommes qui, par leur caractère et leurs talents, deviennent en quelque sorte les fils d'adoption d'un pays; et, quand le pouvoir appesantit sa main sur eux, cet acte est toujours considéré comme une calamité publique.

Notre confrère sortit de prison sans passion et sans haine contre ceux qui l'y avaient renfermé. Le gouvernement lui-même ne fut peut-être pas fâché de lui témoigner à quelque temps de là qu'il lui avait rendu sa confiance; il le nomma professeur d'histoire générale, dans la nouvelle institution qu'il créa près du musée de Bruxelles, dans la vue de favoriser la culture des sciences et des lettres (3).

(1) Quelques années plus tard eut lieu le procès de MM. De Potter, Tielemans et Jottrand, qui eut tant de retentissement, et fut, jusqu'à un certain point, l'avant-coureur de la révolution de 1830.

(2) L'article était intitulé *Fond de valise* et avait paru dans le *Courrier des Pays-Bas*. La chambre des mises en accusation ayant déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre l'éditeur et contre Lesbroussart, ils furent mis en liberté. L'auteur seul, qui s'était fait connaître, fut condamné à 6 mois d'emprisonnement et 500 francs d'amende.

(3) L'auteur de cette notice donnait, depuis quelques années,

L'ouverture des cours publics se fit solennellement, le 3 mars 1827, en présence de M. Van Gobbelschroy, ministre de l'inté-

un cours public de physique dans la grande salle du musée. L'attrait des expériences y amenait ordinairement un grand nombre d'auditeurs de toutes les classes de la société. Le gouvernement voyait avec intérêt ces sortes de conférences, et, vers la fin de 1826, M. Van Ewyck, administrateur de l'instruction publique, lui demanda, de la part du Roi, un rapport sur l'utilité qu'il y aurait de multiplier ces cours et sur les moyens de les organiser. Parmi les noms mis en avant, se trouvaient ceux de MM. Ph. Lesbroussart, S. Van de Weyer, Baron et Drapiez; comme ils appartenaient à la société des Douze, ils soulevèrent d'abord quelques difficultés, qui furent bientôt aplanies.

Un autre scrupule arrêtait le gouvernement, scrupule fort honorable d'ailleurs: on ne pouvait disposer que d'une somme assez médiocre pour rétribuer les dix professeurs qu'on se proposait de nommer, et l'on avait quelque crainte d'éprouver des refus. Il fut convenu que le traitement ne serait offert qu'à titre d'indemnité et sous les formes les plus polies. Il était dit aussi que les cours seraient donnés en français, concession très-large à cette époque. Tous les professeurs acceptèrent avec empressement les propositions qui leur étaient faites.

L'arrêté royal qui créait le *Musée des sciences et des lettres de Bruxelles*, porte la date du 27 décembre 1826.

Dans la lettre de nomination adressée aux futurs professeurs, le ministre de l'intérieur disait :

« Le Roi m'a autorisé, par le même arrêté, à inviter quelques hommes instruits, dont le mérite et le zèle pussent seconder ses vues bienveillantes, à vouloir bien se charger des leçons publiques qui y doivent être données.

» Je n'ai pas hésité dans le choix que j'avais à faire, et j'ai cru, Monsieur, ne pouvoir mieux remplir les intentions de Sa Majesté, qu'en vous engageant à prendre part à cette honorable tâche. J'ose

rieur et des principales autorités (1). Ph. Lesbroussart ne prononça son discours d'ouverture que le 7 avril suivant : il prit occasion de louer sans restriction le gouvernement d'avoir fait naître au sein de la capitale une nouvelle source de lumières.

L'annonce de cette institution eut un grand retentissement dans le royaume et surtout dans les provinces méridionales; elle fut accueillie de la manière la plus favorable; rien ne faisait pressentir encore la révolution qui devait éclater bientôt, même parmi ceux qui devaient y prendre la part la plus active. Les

espérer que vous répondrez à l'appel que je vous fais en son nom, et que vous voudrez bien vous charger du cours, en langue française, de....

» Vous trouverez, sans doute, dans la reconnaissance de vos concitoyens la première récompense de vos efforts, et il m'est agréable de pouvoir vous annoncer que le Gouvernement vous indemniserà, en partie au moins, des soins et du temps que vous consacrerez ainsi à un but d'utilité générale. »

Je cite avec quelque détail, parce que le Musée de 1826 appartient à l'histoire des sciences et des lettres en Belgique, et qu'il importe à ce titre d'en conserver le souvenir. On a publié, à cette époque, les *Annales du Musée des sciences et des lettres de Bruxelles*; elles contiennent les discours d'inauguration. 1 vol. in-8°. Bruxelles, à la Librairie belge, 1827.

(1) Le Musée comprenait les cours suivants :

Littérature générale	M. Baron.
Histoire des Pays-Bas	M. Dewez.
Chimie générale	M. Drapiez.
Botanique.	M. Kickx père.
Littérature nationale.	M. Lauts.
Histoire générale	M. Lesbroussart.
Histoire des sciences et physique expérimentale.	M. Quetelet.
Constructions	M. Roget.
Zoologie	M. Vandérlinden.
Histoire de la philosophie	M. S. Van de Weyer.

cours furent suspendus temporairement après 1850; on essaya de les réorganiser ensuite, puis on finit par les supprimer complètement à l'époque de l'organisation de l'université libre (1).

Lesbroussart faisait partie de presque toutes les institutions littéraires et scientifiques de Bruxelles. Parmi ces institutions se trouvait le comité de lecture des théâtres royaux (2). C'est dans cet aréopage que j'eus plus particulièrement l'occasion d'apprécier son extrême indulgence en matière littéraire. Il n'y avait pas de si mauvaise pièce, où il ne trouvât des scènes à faire valoir, des vers à citer avec éloges. A l'en croire, tous les ouvrages que l'on présentait étaient excellents ou tout au moins admissibles. Philinte ne montre pas plus d'indulgence dans son appréciation du fameux sonnet d'Oronte (3).

(1) La suppression des cours publics du Musée a laissé une véritable lacune à Bruxelles. On y a suppléé jusqu'à un certain point dans ces derniers temps, mais surtout par l'institution des conférences du Cercle artistique et littéraire de Bruxelles, institution qui a été prise pour modèle dans la plupart des grandes villes du royaume.

(2) Ce comité se composait de MM. Ph. Lesbroussart, Ch. Morel, directeur de la compagnie du Luxembourg, le général Mellinet, Nicaise, qui fut plus tard secrétaire général du Ministère de la guerre, l'auteur de cette notice et deux acteurs, MM. Bosselet et Folleville.

(3) Cette excessive bienveillance éclata surtout à la première représentation d'une tragédie de M. Éd. Smits, intitulée : *Elfrida ou la vengeance*. La pièce, du reste, renfermait des beautés réelles; mais le plan était mal conçu; trop d'allées et de venues suspendaient à chaque instant l'attention et détruisaient l'intérêt. Nous étions, avec l'auteur, dans une loge d'avant-scène, d'où nous pouvions voir l'intérieur de la salle sans être aperçus nous-mêmes du public. Le premier acte fut écouté avec intérêt; il y eut des applaudissements;

Mais c'était surtout devant les jurys chargés de conférer les grades académiques que l'indulgence du bon Lesbroussart se trouvait mise à de rudes épreuves : en voyant les embarras et les angoisses des récipiendaires, il oubliait à tout instant son rôle d'examineur; et, soufflant officieusement les réponses, il faisait sourire l'auditoire et compromettait parfois la gravité du jury (1).

Smits était joyeux et triomphant. Peu à peu des effets mal calculés, des entrées non motivées jetèrent du froid dans la salle; quelques nuages se formèrent à l'horizon et passèrent sur le front du poète. Nous cherchions à lui donner une assurance que déjà nous n'avions plus. Au premier enivrement succéda un découragement visible, et bientôt l'auteur s'éclipsa. Dès que le bon Lesbroussart s'aperçut de son absence, il conçut les inquiétudes les plus vives : tous les dangers que peut faire naître le désespoir sous l'influence des passions les plus vives, il les voyait fondre en même temps sur le malheureux poète; il était désolé et en même temps furieux contre le parterre. J'essayai vainement de le calmer, je finis par le suivre, et nous allâmes ensemble à la recherche du fugitif. Lesbroussart, dans sa préoccupation, se dirigea vers le canal, bien persuadé que la tragédie avait dû y trouver son dénouement; mais tout était calme de ce côté. Il prit alors le parti plus simple de se rendre à la demeure de l'auteur. Ce ne fut pas sans hésitation qu'il se décida à entrouvrir la porte du salon... Smits était assis devant une table portant une douzaine de couverts; et, quoique seul, il avait entamé résolument un plat d'huitres. Ce début nous rassura; nous prîmes place à côté de lui, et nous achevâmes d'oublier, tous trois, l'orage de la soirée.

(1) Dans une séance présidée par M. l'abbé de Ram, Lesbroussart se livrait aux élans de sa bienveillance habituelle. Cette fois le récipiendaire était du dernier médiocre. On venait de lui demander le nom du vainqueur des Sarrasins à la bataille de Poitiers;

L'appel aux armes, en 1850, fit vibrer de nouveau la fibre patriotique de Lesbroussart. Notre confrère quitta ses livres et alla se mêler au peuple; il ne craignit pas de se présenter au plus fort du danger, non pour attiser le feu de l'insurrection, mais pour servir de médiateur. Un pareil rôle est difficile et il devenait d'autant plus dangereux pour notre confrère, que son état de myopie ne lui permettait pas toujours de distinguer à quels combattants il avait affaire. C'est ainsi qu'il faillit être tué, pendant les journées de septembre, à l'entrée de la rue Notre-Dame-aux-Neiges (1).

après avoir erré dans toute la salle, ses regards inquiets s'étaient arrêtés sur Lesbroussart; celui-ci, en regardant une prise qu'il froissait entre ses doigts, murmura le nom de Charles Martel; le récipiendaire aussitôt de répéter : Charles Martel, et l'auditoire de sourire. Une seconde question demandait le nom du chef des sarrasins; Lesbroussart, interrogé du regard, prononça encore à mi-voix le nom d'Abdëram, « l'abbé de Ram ! » répondit vivement le récipiendaire. Pour le coup, l'hilarité fut à son comble; Lesbroussart lui-même ne put s'empêcher d'y prendre part.

(1) Cet excellent homme, qui n'a jamais fait le moindre mal à personne, qui n'en a pas même eu la pensée, avait parfois, comme tant d'autres, la manie de vouloir paraître terrible. Ainsi, pendant les premiers jours de la révolution, il avait laissé croître sa barbe et traînait un grand sabre : *Quis generum meum huic gladio alligavit*, disait Cicéron, en voyant son gendre dans le même appareil belliqueux.

Ce qui prouve du reste qu'au début de la révolution, Ph. Lesbroussart n'avait en vue que le maintien de l'ordre public, c'est la note suivante remise par lui, quelques années plus tard, à M. Théodore Juste, auteur d'une notice sur Ph. Lesbroussart, insérée dans l'*Album national* de 1845 :

« Après l'incendie de l'hôtel Van Maanen, Ph. Lesbroussart fut

Ses services et son dévouement ne furent point méconnus; au mois d'octobre suivant, il fut nommé administrateur général de l'instruction publique. Ce poste avait aussi ses dangers, mais ils étaient d'une autre nature, il fallait faire exécuter des mesures sévères : deux à trois facultés furent supprimées dans les universités de l'État et parmi les professeurs destitués se

du nombre des six ou sept personnes qui, dans la matinée du lendemain, se rendirent près de la Régence, à l'effet de proposer la formation d'une garde urbaine pour la protection des personnes et des propriétés. Ce corps ayant été immédiatement organisé et armé, Ph. Lesbroussart, accompagné de quelques citoyens détachés d'une patrouille commandée par le colonel Plétinckx, fut assez heureux pour négocier, avec l'officier commandant à la caserne des Annonciades, l'évacuation de ce local par la troupe et sa remise à la bourgeoisie. Il eut également le bonheur de faire cesser les hostilités qui commençaient à s'engager sur le Grand-Sablon, après quelques instants de conférence avec le major sous les ordres duquel était placé le détachement qui occupait ce point. Nommé membre du conseil de la garde urbaine, Lesbroussart prit part en cette qualité à toutes les délibérations qui eurent lieu à l'hôtel de ville, et fut du nombre de ceux qui se rendirent au palais du prince d'Orange, lorsque celui-ci, par une détermination honorable pour son caractère, mais infructueuse dans ses résultats, fut entré à Bruxelles avec ses aides de camp. Le 21 septembre, la garde se trouvant à peu près dissoute, par suite d'incidents assez connus, il se rendit avec M. l'avocat Plaisant, depuis administrateur de la sûreté publique, dans le Hainaut, d'où ils revinrent, le 24, avec une assez forte compagnie de braves villageois des communes de Fayz, Lahutre et Morlenwelz, à laquelle se joignirent sur la route des volontaires de Charleroy. Pendant les deux dernières journées de la lutte dont la capitale était devenue le théâtre, il se trouva auprès de don Juan Van Halen qui l'avait, dès ce moment, attaché à son état-major, et dont le quartier général était alors établi à l'hôtel de Chimay, d'où il fut,

trouvaient quelques amis (1). On n'ignorait pas que Lesbroussart était étranger à ces mesures, cependant ceux qui en étaient atteints lui savaient mauvais gré d'en être l'exécuteur (2).

Après avoir détruit, on songea à réédifier : une commission spéciale fut nommée par arrêté du 30 août 1831. Elle avait pour mission de proposer un plan d'organisation pour les trois degrés d'enseignement. Elle demanda, comme couronnement

dans la soirée du 25, transféré à l'hôtel de Tirlemont. Les seules personnes qui, pendant la nuit suivante, se trouvèrent auprès du général, étaient MM. Michaux (de Limbourg), Palmaert aîné et Ph. Lesbroussart. Après le départ des Hollandais, ce dernier assista, pendant quelques semaines, avec voix simplement consultative, aux séances du gouvernement provisoire, qui le nomma, conjointement avec MM. Nicolay et Vautier, membre de la commission d'enseignement et plus tard administrateur général de l'instruction publique.»

(1) Entre autres M. Raoul, ancien collaborateur de Ph. Lesbroussart dans le *Mercur*e belge.

(2) L'un d'eux, faisant malignement allusion à l'état de délabrement de l'enseignement, disait : « qu'il administrait l'instruction publique, comme on administre un malade. » Ph. Lesbroussart était si loin d'être partisan des mesures de rigueur, qu'il s'employait, au contraire, avec la plus grande activité à faire valoir les droits de ceux qui se trouvaient lésés. Si l'on pouvait douter de ce que j'avance, il suffirait de lire les lignes suivantes qu'il écrivait le 20 septembre 1831, à l'appui de l'article 27 de son projet de loi sur l'enseignement, article qui ne permettait la destitution que *pour inconduite notoire ou négligence habituelle*. » Cette disposition de l'article 27 est suggérée, disait-il, par l'expérience affligeante et multipliée de la légèreté inhumaine et absurde avec laquelle des hommes recommandables, par de longs services et une conduite sans reproche, ont été et sont encore journellement démissionnés par les régences, souvent même au mépris d'un contrat dont la validité n'est pas reconnue. »

de l'édifice, une seule et grande université dans le centre du pays, avec deux écoles spéciales à Liège et à Gand, l'une pour les différents services publics, civils et militaires, l'autre pour l'industrie et le commerce (1).

En sa qualité d'administrateur général de l'instruction publique, Ph. Lesbroussart présenta également un plan général d'organisation; il admettait, ainsi que la commission royale, une seule et grande université; mais il la démembrait et en distribuait les quartiers dans les quatre principales villes du royaume : heureusement cette idée ne prévalut point (2).

Depuis 1850, on n'a cessé de retoucher à l'édifice de l'enseignement, avec d'excellentes intentions sans doute, mais avec des résultats presque constamment problématiques; cet insuccès ne tient-il pas à ce que les réformateurs étaient, la plupart du temps, étrangers à l'enseignement et ne se rendaient pas compte de ce qu'on peut raisonnablement lui demander.

(1) Les grades devaient être conférés par un jury central constitué à peu près identiquement comme il l'a été depuis pendant une douzaine d'années.

La commission se composait de MM. Arnould, secrétaire-inspecteur de l'université de Louvain; Belpaire, greffier du tribunal d'Anvers; J.-G.-J. Ernst, professeur à l'université de Liège; Cauchy, professeur à l'athénée de Namur; Ch. Lecocq, ancien membre du congrès national, et Ad. Quetelet, membre rapporteur.

(2) Après avoir examiné le pour et le contre, dans les notes de son projet d'organisation, il conclut en ces termes : « Malgré les avantages incontestables qui résulteraient pour l'enseignement de la réunion des diverses facultés dans un même lieu, il convient, au moins pour un laps de temps que les circonstances peuvent restreindre ou prolonger, de distribuer les facultés conformément à l'article 20 du projet ci-joint. » Les villes désignées étaient Louvain, Liège, Bruxelles et Gand.

On a cru qu'en exigeant des jeunes gens ce qu'on pourrait à peine demander à des hommes formés par de fortes études, on arriverait à constituer une génération vigoureuse; et l'on a complètement perdu de vue ce principe de mécanique qui reste toujours vrai sous quelque aspect qu'on le considère : *ce que l'on gagne en temps, on le perd en force.*

Maintes fois on a répété et avec raison : l'enseignement doit bien moins consister à faire des savants, qu'à donner l'aptitude à le devenir. On voudrait créer autant de branches d'enseignement que notre civilisation moderne a fait naître de carrières différentes; mais il est impossible de tout prévoir; en prétendant former de fortes spécialités, on ne fait bien souvent que surcharger les jeunes gens d'un bagage tout différent de celui qui devra leur servir plus tard.

Loin de moi l'idée de rendre notre confrère responsable de la complication jetée dans l'enseignement des sciences et des lettres. Je montrerai tout à l'heure qu'il était, au contraire, éloigné de l'idée de vouloir tout enseigner, tout réglementer. Ce qui prouve le mieux l'importance qu'il attachait aux études, c'est le parti qu'il prit, en 1855, d'abandonner son poste d'administrateur général de l'instruction publique, pour rentrer dans l'enseignement; il échangea sa position contre une chaire de littérature française et d'histoire de littérature moderne à l'université de Liège. Il y avait d'ailleurs une sorte de louable modestie à choisir des fonctions qui s'accordaient le mieux avec ses talents, et qui, sous le rapport pécuniaire, devaient amoindrir sa position (1).

(1) Le traitement de professeur d'université est de 6,000 francs; on conserva à Lesbroussart son traitement d'administrateur général qui s'élevait à 8,400 francs.

Indépendamment de la connaissance des langues anciennes, Ph. Lesbroussart savait les principales langues modernes; il a laissé des traductions de différentes pièces du théâtre anglais et du théâtre espagnol, de poésies écrites en langue portugaise, et des deux premiers chants du poëme italien de Casti, *gli animali parlanti*; il s'était surtout attaché avec prédilection à faire passer dans la langue française les beautés de Shakspeare (1).

L'Académie royale de Belgique l'admit, en 1838, au nombre de ses membres. Cette nomination pourra paraître tardive, si l'on considère que Lesbroussart avait composé, depuis longtemps, plusieurs ouvrages placés au premier rang de notre littérature. Ce retard ne provenait cependant pas de ce qu'on méconnut son talent ou de ce qu'on ne rendit pas justice à son caractère; il tenait à l'organisation même de l'Académie, qui ne comprenait pas la poésie dans le cercle de ses travaux. Ce fut donc, jusqu'à un certain point, malgré son règlement, que la compagnie appela Ph. Lesbroussart à la place assignée par son mérite.

Pendant la santé de notre confrère s'était sensiblement affaiblie, et il avait presque perdu l'usage de la vue; ces infirmités le portèrent, en 1848, à solliciter sa retraite et l'éméritat auquel il avait droit (2). Il comptait, à cette époque, cinquante-

(1) Parmi les pièces anglaises, on trouve *Venice preserved*, par Otway, *The mourning bride*, par Congrève; parmi les pièces espagnoles, *El Cafe*, par Moratin, et *Contigo pan y cebolla*, par D. Manuel de Gorostizza, alors envoyé du Mexique à la cour des Pays-Bas.

(2) Ph. Lesbroussart, comme je l'ai dit, a toujours été très-myope; il avait de bonne heure perdu l'usage d'un œil, comme il le rappelle lui-même dans son épître à S. M. Akdola, roi des Puris :

J'admirais, de tout l'œil que le ciel m'a laissé,
Les vigoureux contours de ton corps élané....

quatre années de service dont quarante-trois consacrées à l'enseignement. Rendu à lui-même, il vint s'établir dans un des faubourgs de Bruxelles (le faubourg d'Ixelles), bien décidé cette fois à vivre en dehors de toute espèce d'occupation sérieuse et surtout des discussions politiques (1).

Ph. Lesbroussart n'avait rien qui annonçât son mérite, rien qui fixât l'attention : il était maigre et de taille moyenne; son regard distrait (2) manquait, en outre, d'expression par suite de son extrême myopie; ses cheveux blonds étaient clair-semés, et ses joues sillonnées de rides, présentaient, avant l'âge, la plupart des caractères de la vieillesse. Sans avoir rien d'embarassé, sa tenue était simple et modeste, surtout quand il gardait le silence; mais dès qu'il parlait, sa physionomie, habituellement grave et pâle, s'animait d'un sourire de bienveillance; sa voix vibrait d'une manière sympathique; et ses phrases, d'une pureté irréprochable, se déroulaient sans effort, toujours pleines et élégantes, nettes et précises : on eût pu les imprimer sans avoir un mot à y changer.

Si nous jetons maintenant les yeux sur ses ouvrages, nous serons étonnés peut-être en voyant combien peu notre confrère en a laissés, malgré une carrière longue et laborieuse : il travaillait pour se distraire, pour s'instruire et ne songeait guère à obtenir de la célébrité par ses écrits. Il imprimait peu, et la plupart de ses écrits ne sont connus que par des extraits

(1) Ph. Lesbroussart avait été nommé depuis longtemps chevalier de l'ordre de Léopold; il était, en outre, décoré de la croix de fer.

(2) On cite de lui des distractions nombreuses, dont quelques-unes auraient pu figurer avec avantage dans le *Distrait*, si gaiement dépeint par Regnard, ou dans le portrait que nous en donne La Bruyère.

qu'on lui empruntait pour en enrichir des journaux littéraires.

Quand, en 1827, quelques amis voulurent publier le recueil de ses poésies, ils apprirent avec étonnement que lui-même n'avait point conservé de copies de ses ouvrages : heureusement l'un d'eux y avait pourvu. Mais il restait encore à obtenir de l'auteur la permission d'imprimer; jamais censeur officiel ne se montra plus rigide : c'est tout au plus s'il conserva de quoi former un modeste in-18. Il faut préférer sans doute cette extrême réserve à l'excès contraire : on s'achemine mal vers la postérité avec un bagage trop lourd ou trop volumineux.

Dès que Lesbroussart sut écrire, il écrivit en vers (1). Ses poésies avaient dès lors une pureté et une élégance remarquables; cependant son principal ouvrage poétique ne parut qu'en 1808, à l'occasion du concours ouvert par la ville d'Alost (2).

On ne nous a pas fait connaître le nombre des concurrents dans cette lutte toute nationale; nous voyons seulement que trois récompenses furent décernées, mais à des titres bien dif-

(1) On cite de lui une pièce de vers, composée à l'occasion de la mort de Marie-Antoinette; elle a été imprimée dans les journaux de 1794. L'auteur n'avait alors que treize ans :

Quidquid tentabam dicere, versus erat.

(2) Le programme du concours arrêté par la société des Catherinistes d'Alost, le 15 novembre 1807, se bornait à demander, pour le 15 mai suivant, un poème de 300 à 500 vers sur *les Belges*, et pour être admis au concours, il fallait être né Belge; cette clause pouvait étonner à l'époque même où nos provinces faisaient partie du grand empire.

férents (1). Le jugement avait été déféré à M. le comte François de Neufchâteau, titulaire de la sénatorerie de Bruxelles (2). Ce savant littérateur, après avoir consulté quelques-uns de ses confrères de l'Académie française, déclara qu'il n'y avait qu'une voix pour adjuger le premier prix au poëme dont je vais essayer de donner une idée.

Le plan en est très-simple, et se trouvait en quelque sorte commandé par le programme; le mérite ne pouvait consister que dans l'exécution. Aussi les trois poëmes mentionnés à la suite de ce concours se ressemblent-ils pour le fond; mais quelle différence pour la forme, pour l'élévation des pensées, pour l'élégance du style! Dès le début, on reconnaît, dans le vainqueur, un écrivain formé sur les grands modèles; son allure est ferme, pleine de dignité; sa diction à la fois pure et harmonieuse.

Sol du Belge, salut! Salut, terre chérie!
Cet hommage t'est dû, terre féconde en biens,
Riche de vrais trésors et de vrais citoyens?
Ton sein n'est pas rempli de ces métaux perfides,
Que de l'homme aveuglé cherchent les mains avides :
Dans tes champs nourriciers, sous des rochers brûlants,
L'or ne se forme point en blocs étincelants,
Et ne vient point flatter, en voyant la lumière,
Des peuples abusés l'opulente misère;

(1) Un second prix fut décerné à M. Lemayeur, et un accessit à M. Benau de Gand.

(2) C'est à lui que Voltaire écrivait, avec sa politesse habituelle envers ceux qu'il aimait :

Il faut bien que l'on me succède;
Et j'aime en vous mon héritier.

Épître à M. François de Neufchâteau.

Tu ne recèles point ces rubis éclatants,
 Du luxe oriental frivoles ornements :
 Mais les dons de Cérés enrichissent tes plaines,
 Mais des fleuves nombreux coulent sur tes domaines,
 Et ton front embelli par de riants guérets
 S'élève, couronné de superbes forêts.
 O Belgique ! jamais sur ton heureux rivage,
 La nature en courroux ne détruit son ouvrage,
 Jamais du haut des monts le bitume brûlant
 Dans tes vallons fleuris ne se roule en torrent :
 Jamais d'affreux volcans, vomissant leurs entrailles,
 Sous des rocs embrasés n'écrasent tes murailles.

L'auteur présente ensuite un tableau animé des principaux aspects de la Belgique; il se complaît surtout à revêtir des plus riches couleurs ces magnifiques plateaux du Brabant et du Hainaut, qu'on voit reproduits avec tant de charme dans les œuvres de nos anciens peintres. Toute cette partie de l'ouvrage peut être considérée comme un modèle de poésie descriptive.

A la peinture des lieux succède l'esquisse rapide de notre histoire nationale. Le poëte rappelle sommairement, et presque toujours d'une manière heureuse, les faits saillants qui ont illustré le nom belge, à partir des temps les plus anciens où nos aïeux prirent rang parmi les peuples. Dès lors, on leur trouve un esprit d'indépendance et de bravoure qui ne s'est point démenti, même dans les circonstances les plus calamiteuses.

Lorsqu'on voyait aux fers des superbes Romains
 Le monde épouvanté tendre ses faibles mains,
 Les belliqueux enfants de ce climat sauvage
 D'un bras désespéré repoussent l'esclavage.

Au grand nom de César, à son art destructeur,
 Opposent sans pâlir leur farouche valeur,
 Et par leurs fiers efforts, de ce mortel terrible
 Balancent un moment la fortune invincible.
 Enfin Rome triomphe; et le Belge abattu
 Sous un joug détesté voit plier sa vertu.
 Le vainqueur, s'avançant vers les terres lointaines,
 Croit laisser ses captifs endormis dans leurs chaînes,
 Et va, pour échapper au tourment du repos,
 Chercher en d'autres lieux des esclaves nouveaux.
 Tout à coup une voix, rompant ce vil silence,
 Frappe les airs surpris du cri d'indépendance.
 Ce cri par mille voix soudain est répété.
 Tout à la fois s'embrace au nom de liberté,
 Et ce magique nom, réveillant leur furie,
 Du Belgium entier fait un vaste incendie.

Après avoir décrit les luttes de nos aïeux contre les armées romaines et contre l'invasion des Francs, le poëte montre les étendards de la Belgique flottant glorieusement sur les murs de Jérusalem, et un prince de notre pays proclamé roi, par tous les princes de la chrétienté. Il dépeint ensuite les Belges s'occupant de conquêtes plus paisibles et livrés au commerce et à l'industrie. Dans ce nouveau champ ouvert à leur activité, ils recueillent de nouveaux triomphes :

Sans s'armer désormais du glaive de la guerre,
 De l'Orient soumis ils font leur tributaire.

Malheureusement la prospérité de nos provinces se trouve compromise par l'esprit de sédition; au milieu de ces troubles, l'audacieux Artevelde, s'appuyant sur l'Angleterre, combat son prince et la France qui le soutient; il finit par succomber lui-

même sous les poignards de ses compatriotes. Le poëte s'élève contre le tribun gantois, dont plus tard un autre de nos confrères a tenté de réhabiliter la mémoire (1).

Enfin des murs de Gand s'éleva le grand homme,
Qui fut et le soutien et la terreur de Rome :
Vainqueur de Frédéric et rival de François,
Le modèle, la crainte, et l'arbitre des rois.

A ce glorieux règne succèdent des jours désastreux. Si la pensée de Juvénal est vraie : *facit indignatio versum*, le règne de Philippe II ne pouvait manquer d'inspirer de beaux vers au poëte qui, dès son début, a dit avec une noble simplicité :

L'amour de mon pays fera seul mon génie.

L'indignation déborde en effet; mais elle cède bientôt à d'autres sentiments; le poëte reprend ses couleurs les plus vives et les plus animées pour peindre le règne prospère où l'on vit

Des arts consolateurs le céleste génie
Aux torches de la guerre allumer son flambeau.

Le règne des archiducs Albert et Isabelle fut, en effet, pour nos provinces, à peu près ce que furent le siècle des Médicis pour la Toscane et celui de Louis XIV pour la France. Les glorieux

(1) M. Cornelissen. Beaucoup d'erreurs avaient été imprimées au sujet du célèbre Ruward des Flandres. Il y a quelques années, une souscription avait été ouverte à Gand pour lui ériger un monument; si nous sommes bien informé, le produit de la souscription a reçu aujourd'hui une destination différente.

noms des Rubens, des Van Dyck, des Jordaens, des Teniers, des Juste-Lipse, des Mercator se pressent sous la plume de l'auteur; je dois renoncer à citer tous les beaux vers que lui inspire son enthousiasme patriotique; je ne puis toutefois me refuser au plaisir de rappeler ceux où il a fait revivre les charmants tableaux de Teniers; ils sont pleins de charme et de fraîcheur. Je le fais avec d'autant plus de raison que ce genre de peinture appartient à peu près exclusivement à notre pays. Pour la grande peinture historique, quelques nations nous opposent de dignes rivaux; mais, dans la peinture de genre, l'école flamande a conservé une supériorité incontestée. Nos aïeux ont parfaitement compris qu'en peinture comme en poésie, la comédie doit trouver place à côté de l'épopée; la postérité a confirmé ce jugement, car les tableaux de Teniers sont recherchés avec autant d'ardeur que ceux de nos premiers peintres d'histoire. Sous ce rapport, l'école belge n'a rien perdu de son ancienne splendeur; elle continue à compter de dignes représentants.

Que j'aime de Teniers les peintures champêtres !
 Là, ce sont des buveurs, accroupis sous des hêtres ;
 Le plaisir est empreint sur leur front bourgeonné :
 D'un côté celui-ci, sur la table incliné,
 Suivant du coin de l'œil la légère fumée
 Qu'exhale dans les airs sa pipe bien-aimée ;
 Celui-là, savourant sa double volupté,
 Son verre devant lui, sa belle à son côté,
 Et l'entourant d'un bras, sur sa fraîche maîtresse
 Fixe des yeux brillants de vin et de tendresse ;
 Plus loin, sous cet ormeau tourne un cercle joyeux,
 Qui, s'agitant au sein d'un tourbillon poudreux,
 A la franche gaité sacrifiant la grâce,
 Du terrain sous ses pas fait trembler la surface ;

Tandis que du sommet d'un énorme tonneau
Un rustique amplion, le charme du hameau,
Pour guider les élans de la foule bruyante
Joint son archet criard à sa voix glapissante.
Le seigneur du canton, dans un fauteuil à bras
Gravement étendu, préside à leurs ébats.
Mais quels sont dans ce coin ces quatre solitaires ?
Ce sont de vieux fermiers, entre-choquant leurs verres :
Leur regard est humide : un heureux vermillon
De ses vives couleurs enlumine leur front :
Ils parlent ; je crois presque entendre leur langage ;
Le rire épanoui sur leur large visage
Par son aspect joyeux excite ma gaité,
Et je souris moi-même à leur félicité.

Le tableau de l'état des sciences, des lettres et des arts en Belgique, en même temps que le tableau du commerce et de l'industrie qui lui sert de pendant, conduisent l'auteur à parler du règne glorieux de Marie-Thérèse, et des règnes orageux qui le suivirent.

En terminant son poème, un instinct prophétique lui annonce des jours meilleurs pour la Belgique; il s'écrie en parlant des lettres et des arts :

Peuple que je chéris, sors d'un sommeil funeste ;
Trop longtemps engourdi dans un honteux repos,
Tu laissas reposer ta lyre et tes pinceaux :
Rallume enfin ce feu, si cher à ta mémoire,
Ce feu pur et sacré, la source de ta gloire.

Seulement l'auteur se trompe sur les moyens politiques qui peuvent assurer le bonheur de son pays. Peut-être aussi n'osait-il entrevoir alors l'indépendance de sa patrie que comme un rêve irréalisable.

Cet ouvrage, je le répète, me semble constituer le monument le plus important qu'un poète belge ait consacré à la gloire de son pays; c'est en même temps, si je ne me trompe, le meilleur poème que nous puissions signaler aux étrangers. Il serait peut-être digne de nos artistes d'unir leurs talents et de faire que ce monument patriotique devînt aussi remarquable sous le rapport de l'art que sous celui de la poésie (1). »

S'il n'était question que de poésie descriptive, *l'art de conter* pourrait peut-être balancer le mérite du poème des *Belges*. Il serait difficile d'être mieux pénétré de son sujet et de s'en montrer plus élégant interprète. L'auteur avait longtemps étudié l'art d'intéresser un auditoire et de le charmer par ses récits; lui-même, il mettait très-heureusement en pratique les leçons qu'il donne avec tant de charme; sa conversation était instructive, attrayante, empreinte de la plus douce bienveillance, bien qu'à travers cette bonhomie spirituelle percât de temps en temps un grain de malice.

Que le cœur à l'esprit n'ait nul reproche à faire.
 Dans vos récits joyeux, moins méchant que malin,
 Effleurez doucement les travers du prochain.
 Aisément à ce tort l'enjouement s'abandonne;
 Contents de chatouiller, n'égratignons personne.

Il n'avait pas besoin de se rappeler ces préceptes pour les suivre; il les trouvait tout naturellement dans son cœur. On lui a jamais entendu prononcer, je pense, un mot qui pût blesser;

(1) Ce serait un hommage d'autant plus mérité, que le poète, en célébrant les gloires nationales, a relevé avec un amour tout particulier la gloire artistique et ceux qui ont le plus contribué à la reconquérir.

présents ou absents, tous conservaient les mêmes titres à sa bienveillance; on ne le voyait pas non plus se faire l'écho des petites médisances du jour, aliment ordinaire des conversations, et qui assurent presque toujours un succès au conteur. Ses moyens d'intéresser, il les puisait surtout dans la grande variété de ses connaissances et dans sa prodigieuse mémoire, qui lui permettait à chaque instant de citer, avec esprit et à propos, des anecdotes piquantes ou des faits curieux en rapport avec la conversation.

Son extrême bienveillance ne l'empêchait pas de voir et de sentir les ridicules; il les décrit même dans quelques pièces de vers qui peuvent être citées comme des exemples de bon goût; mais les ridicules alors ne s'attachent plus à des individus : ils tombent dans le domaine public et personne ne peut en souffrir ou s'en offenser. On trouve, dans ses œuvres inédites, quelques épigrammes qui présentent ce caractère; et entre autres la suivante, intitulée la *Confession* :

Daignez , mon père , écouter mes scrupules
 Ce carnaval , à mal faire excité ,
 Du cher Dom.... j'ai lu les opuscules;
 Je me confesse en toute humilité
 D'avoir trouvé ses vers duriuscules ,
 Et d'en avoir méchamment plaisanté.
 Point n'en veux fuir la juste pénitence.
 — Hé bien , reprit le moine avec aigreur ,
 Pour expier si condamnable offense ,
 Ces vers si durs , les apprendrez par cœur.

Nous avons un autre et plus brillant exemple de cette même acuité dans le début de son poëme *l'Art de conter* :

Maudit soit le bourreau , dont la loquacité
 Depuis une heure au moins , m'enchaîne à son côté !

A-t-il assez de fois, brisant ma patience ,
Aux voisins fatigués commandé le silence ,
Répété que le fait est digne de crédit ,
Distillé goutte à goutte un éternel récit ,
Brodé chaque détail, commenté chaque phrase ,
Et prenant bonnement mon ennui pour extase ,
Quand de son long discours j'entrevois le bout ,
Ramené ce refrain : « Monsieur ce n'est pas tout. »

Ce portrait semble destiné à servir de repoussoir à celui qui va suivre :

Heureux qui, dans un conte amusant et léger ,
Élégant sans manière et simple sans bassesse ,
Toujours au naturel unissant la finesse ,
A l'esprit enchanté raconte un joli trait ,
Répète un mot piquant, ou dessine un portrait ,
Et sait, par l'enjouement, la grâce et la saillie ,
Voler quelques instants aux longueurs de la vie !
On ne voit pas ses mots se traîner pesamment ,
D'un cerveau ténébreux pénible enfantement ;
On ne voit pas non plus d'une fausse élégance
Sa phrase symétrique étaler l'apparence :
Rien n'y vise à l'effet, rien n'y trahit l'effort ;
Il cesse de parler, chacun écoute encor ,
Et partout le plaisir empreint sur les visages
Des auditeurs charmés proclame les suffrages.

Le poète trace ensuite une esquisse historique de l'art de conter chez les différents peuples. Ce sujet est plus intéressant qu'on ne le croit ; il se rattache intimement à l'histoire de la civilisation, et suffirait, à lui seul, pour faire la matière d'un gros volume. « Dis-moi ce que tu manges, je dirai ce que tu es, » écrivait Brillat Savarin ; il serait encore plus rationnel, je pense, de juger un peuple par sa conversation que par sa table. C'était aussi la pensée de notre confrère. Voici comment il caractérise

les Grecs et les Romains, vers lesquels on est toujours ramené instinctivement, quoiqu'on semble avoir hâte d'en finir avec eux.

Des Grecs ingénieux la facile éloquence,
 Toujours habile en l'art d'animer les propos,
 Exerça ce talent si fertile en bons mots.
 L'Athénien surtout, frivole autant qu'aimable,
 Joignit d'autres plaisirs aux plaisirs de la table.
 Athènes fut la ville où l'on causa le mieux.
 Dans des discours sensés, et jamais ennuyeux,
 Ils mêlaient l'enjouement à la philosophie,
 Et l'on contait sans doute aux soupers d'Aspasie.
 Aux cercles du Portique, assez souvent Platon
 D'un récit attachant sut parer sa leçon :
 Les grâces l'inspiraient, et toujours l'auditoire
 Pardonnait la morale en faveur de l'histoire.
 Rome, longtemps grossière, ignore ce talent ;
 Le seul Ménénus le connut un moment :
 La vertu des Romains fut rarement aimable ;
 Pour manger seulement ils se mettaient à table ;
 Jamais un chant joyeux, jamais un conte en l'air
 Ne vint d'un sénateur égayer le dessert.
 Mais tout changea plus tard ; et je pense qu'Horace
 Aux diners de Mécène occupait bien sa place.

Ce qui se passait chez les anciens Romains, s'observe assez généralement dans nos petites villes : si la conversation y est à peu près nulle, en revanche les diners y sont copieux et interminables ; c'est comme si l'on entreprenait de dédommager l'estomac aux dépens de l'esprit. Madame de Maintenon faisait tout le contraire.

Quand Scarron, jeune encor, mais non pas inconnue.
 Et n'ayant pour tout bien que sa grâce ingénue,
 Rassenbait à la fois dans ses petits banquets
 L'élite de la cour et du Pinde français,

Si parfois du festin la modeste ordonnance
 Venait aux conviés prescrire l'abstinence,
 Soudain de sa mémoire empruntant le secours,
 Du repas, par un conte, elle arrêta le cours ;
 Sa naïve finesse et sa gaieté décente
 Captivaient doucement l'oreille obéissante ;
 Et son art séducteur, par un simple récit
 Au lieu de l'estomac savait nourrir l'esprit.
 Aux diners de nos jours c'est assez le contraire.

L'histoire de l'art de conter chez les différents peuples, est suivie de préceptes exprimés avec autant de goût que de délicatesse. Je regrette de ne pouvoir en donner des exemples, mais je dois éviter d'étendre outre mesure mes citations. Il est difficile, d'ailleurs, de choisir dans un ouvrage poétique dont toutes les parties sont exécutées avec une égale perfection.

J'ai déjà dit que le talent de Ph. Lesbroussart avait une légère tendance vers la satire ; les ridicules politiques surtout ont été habilement saisis par notre confrère et dépeints d'une manière heureuse dans plusieurs de ses compositions, telles que le *Manuel du vrai royaliste*, l'*Épître à Édouard*(1), le poëme de l'*Alogistonomie* ou l'*Art de déraisonner par écrit*, et l'*Épître à S. M. Akdola 1^{er} roi des Puris* (2).

Cette dernière pièce fut écrite à l'occasion de l'arrivée à Bruxelles du chef d'une tribu sauvage du Brésil et de sa femme,

(1) Le même qui a composé avec Ph. Lesbroussart le vaudeville : *l'Intrigue en l'air ou les aérostats*. Cette petite pièce dont je conserve le manuscrit, est restée inédite.

(2) On trouve, à la suite de son recueil de poésies, un compte rendu de l'*Héracléide*, poëme épique en vingt-quatre chants. Dans cette analyse d'un ouvrage qui n'a jamais existé, Ph. Lesbroussart décrit avec une maligne causticité le passage de la Bidassoa et la guerre de la Péninsule.

amenés en Europe par le prince Maximilien de Neuwied. Notre poète saisit habilement cette circonstance pour endoctriner le chef étranger et le mettre au courant de l'état politique d'alors; c'était vers 1826.

Deux chemins sont ouverts ; choisis : si dans ton âme
 Du monarchisme *pur* tu sens brûler la flamme ,
 Un modèle accompli va s'offrir à tes yeux.
 Sans arrêter ailleurs ton regard curieux ,
 Viens, franchis avec moi les âpres Pyrénées
 Parcours ces champs déserts, ces villes ruinées ,
 Vois tous ces artisans par la faim desséchés ,
 Vois ces lambeaux affreux aux gibets accrochés ,
 Ces mendiants, vers toi tendant leurs mains avides ,
 Tous les cachots remplis, toutes les caisses vides ,
 Des soldats sans souliers, des rades sans vaisseaux.....

.
 Je te crois dégoûté du sceptre despotique
 Tu sauras maintenir la liberté publique ,
 Et bientôt les Puris vont entendre ta voix
 Assurer leurs destins et consacrer leurs droits.
 Oui : tes vrais intérêts, non moins que ta justice ,
 T'ordonnent d'accomplir ce noble sacrifice.
 Gloire au roi citoyen, dont les soins protecteurs
 Défendent ses sujets de ses propres erreurs ,
 Et qui, n'écoutant rien que sa raison auguste ,
 Abdique sans regret le pouvoir d'être juste !
 Mais alors, pour régner avec sécurité ,
 Il faut qu'en ses conseils siège la vérité ,
 Que de l'art de tromper dédaignant la bassesse ,
 Il soit en tous les temps fidèle à sa promesse ;
 Qu'un ministre jamais, se jouant de la loi ,
 Ne puisse impunément faire mentir le Roi ,
 Et qu'enfin par l'emploi d'un honteux stratagème
 Il ne dégrade point la majesté suprême.

Après avoir prodigué ses conseils, l'auteur fait offre de services :

Un jour, dans tes États j'irai te visiter ,
 Contempler ton ouvrage et te féliciter.
 S'il te faut des journaux , accepte mes services.
 Je puis charger un brick de rédacteurs novices ,
 Dont je ferai pour toi l'achat à peu de frais ,
 Et que leurs éditeurs livreront au rabais.
 Tu verras aussitôt ton heureuse patrie
 Acquérir du savoir, du goût et du génie.
 Puisse de ta tribu la rude aspérité
 Imiter de leurs mœurs l'aimable aménité !
 Puissent-ils en vantant ton règne populaire ,
 Comme la vérité, respecter la grammaire !

Les vers qui précèdent peuvent donner une idée de la manière dont le poète comprenait la satire politique ; je voudrais pouvoir montrer maintenant combien le langage de la haute poésie lui était familier, et combien son talent excellait à peindre de grandes images et à les animer par de vives couleurs : il suffirait pour en donner des exemples, de rappeler le *Rêve du tyran*, le *Spartiate mourant* et les *Malheurs de la Grèce*.

Dans un genre bien différent, où ont excellé plusieurs de nos compatriotes, MM. de Stassart, de Reiffenberg, Vanden Zande, Rouveroy, etc., dans le conte et l'apologue, il occupe encore un rang fort distingué et a fait preuve d'un talent remarquable. Ses fables peu nombreuses sont écrites avec une facilité et une grâce qui rappellent souvent le poète par excellence dans ce genre, celui qu'on a nommé l'inimitable. Je n'en citerai qu'une et je la prends, non parce que je la crois la meilleure, mais parce qu'elle est courte, et qu'elle exprime toute la pensée de

l'auteur au sujet des études dont on surcharge la jeunesse. Cette fable est intitulé : *l'Enfant et la Lampe*.

Un enfant arrangeait... qu'arrangeait-il? ma foi,
Je n'en sais rien : c'était, je croi,
Son théâtre ou bien son optique,
Ou le petit château par son oncle construit,
Ou bien sa lanterne magique :
Peu m'importe. Or, il était nuit,
Et notre artiste près de lui (1)
Avait mis l'instrument utile à Démosthène,
C'est-à-dire une lampe. A l'instant, ayant vu
Que le fanal d'aliment dépourvu,
Répandait faiblement sa lumière incertaine,
Il y verse de l'huile : et la flamme aussitôt
De pétiller. « Bon ! voilà ce qu'il faut »,
Dit-il, charmé de l'imaginative ;
« Pour rendre la lumière un tant soit peu plus vive,
» Versons encore ». Aussitôt fait que dit.
Par le fluide épais la mèche est assiégée ;
Sous les flots onctueux la flamme est submergée ;
Elle décroît, s'éteint : mon sage est dans la nuit.

Parents, instituteurs, maitres de toute espèce,
Voulez-vous croire mon avis?
Nourrissez sobrement l'esprit de la jeunesse.
N'apprendre rien du tout est mal, je le confesse ;
Mais en trop apprendre est bien pis.

(1) La rime n'est pas toujours irréprochable ; mais ces petites négligences qu'on rencontre de loin en loin, ne sauraient nuire au mérite d'ouvrages remarquables à tant de titres.

Ph. Lesbroussart ne s'est point borné à publier des poésies : on a de lui plusieurs ouvrages en prose : j'ai déjà cité deux romans et divers écrits politiques ; on doit y joindre encore l'ouvrage *Everard T' Serclaes*, chronique brabançonne, publiée à Liége. Ce qui a surtout absorbé une grande partie de son temps, c'est sa collaboration à différents ouvrages périodiques et en particulier à la *Galerie historique des contemporains*, qui parut à Bruxelles en 1816 et dans les années suivantes (1).

Quoique Ph. Lesbroussart assistât assidûment aux séances de l'Académie, il y a fait peu de communications écrites ; cependant, il s'acquittait avec empressement de la tâche qui lui était confiée, lorsqu'il était désigné comme commissaire pour l'examen de quelque ouvrage littéraire ; sa santé chancelante et sa presque complète cécité l'empêchaient de prendre une part active à nos discussions. Quand il prenait la parole, il était écouté avec le silence religieux que l'on n'accorde qu'aux hommes dont on estime le talent et le caractère. Le plus bel éloge qu'on puisse faire de lui consiste, je crois, dans cette simple remarque : quoi-

(1) On trouve dans la *Bibliographie académique*, publiée en 1854 par l'Académie royale de Bruxelles sur les indications des auteurs, une liste des principaux ouvrages de Ph. Lesbroussart. On y voit que cet écrivain a pris part à la rédaction des ouvrages périodiques suivants : le *Journal général*, etc., 1815 ; la *Gazette générale des Pays-Bas* (*Algemeen nederlandsche courant*) pour la partie française, de 1815 à 1818. *Mercure belge* ; *Annales littéraires* ; *Revue belge*, à Bruxelles ; *Recueil encyclopédique belge* ; *Revue belge*, à Liége ; *Revue de Liége*.

On doit à la plume de Ph. Lesbroussart des répliques spirituelles à quelques articles superficiels dirigés contre la Belgique par des touristes malveillants, qui avaient étudié notre pays du fond d'une diligence ou d'une chambre d'auberge.

qu'il fût un des hommes les plus distingués de son pays, on ne lui a connu ni ennemis ni envieux. Je ne voudrais pas faire trop d'honneur à l'humanité, et assurer qu'en effet il n'en eût point; mais ils se seraient bien gardés de se montrer. Leur silence était un nouvel hommage rendu à son mérite.

Vers la fin de sa carrière, Ph. Lesbroussart vivait complètement dans la retraite : entouré des soins les plus assidus de sa famille, il ne voyait que quelques amis avec lesquels il aimait à parler de ses souvenirs littéraires. Ses pensées, d'ailleurs, avaient pris un cours plus élevé; et, en les épurant encore, il semblait se préparer à rentrer dans le sein de son Créateur.

Il conserva sa présence d'esprit à peu près jusqu'à son dernier instant : la veille de sa mort, malgré la difficulté qu'il éprouvait à respirer, il prit part à une conversation sur le caractère et le mérite des écrivains anglais, et, par intervalle, sa pensée se manifestait encore vive et lumineuse, comme les derniers jets d'une flamme près de s'éteindre. Son agonie fut de courte durée. Lesbroussart mourut dans les sentiments d'une piété vive, vers une heure de relevée, le 4 mars dernier.

Un juste sentiment de reconnaissance a porté l'Académie à prier le Gouvernement de se joindre à elle pour rendre un digne hommage à la mémoire d'un des hommes qui ont cultivé avec le plus de succès les lettres en Belgique; elle a exprimé le désir de voir placer son buste dans cette enceinte. Le Ministre de l'intérieur s'est empressé de souscrire à cette demande, qu'il avait d'ailleurs l'intention de prévenir lui-même, en sa double qualité d'académicien et de chef du département qui comprend l'encouragement des lettres dans ses attributions(1). Et quels plus nobles


(1) La ville de Gand voudra sans doute s'associer également à ces manifestations et déposer quelques fleurs sur la tombe d'un de ses

encouragements la patrie pourrait-elle, en effet, offrir à ses fils que le tribut de sa reconnaissance pour des travaux qui ont ajouté à sa gloire, et la consécration de ce pieux sentiment par un monument public (1)!

filis les plus distingués qui déjà avait reçu d'elle l'une de ses premières couronnes littéraires.

(1) Le service funèbre a eu lieu, le 7 mars dans l'église de St-Boniface et l'inhumation s'est faite avec les honneurs militaires. Le cortège se composait d'un grand nombre de personnes de tous les rangs. L'Académie royale de Belgique a eu pour interprète de ses regrets son secrétaire perpétuel (voyez ci-après), et l'Université de Liège, son recteur, M. Nypels, l'ancien collègue, l'ami de Lesbroussart, et qui avait aussi été l'un de ses élèves à l'Athénée royal de Bruxelles. M. Adolphe Mathieu a dit ensuite une pièce de vers consacrée à la mémoire du défunt.

AD. QUETELET.



DISCOURS

Prononcé aux funérailles de PH. LESBROUSSART, le 7 mars 1855, au nom de l'Académie royale, par le secrétaire perpétuel.

Mus par un sentiment commun d'estime et de reconnaissance, nous venons nous incliner devant cette tombe, et dire un solennel adieu à l'un de ces hommes d'élite dont le nom appartient désormais à notre histoire nationale, au citoyen distingué par ses vertus et par son patriotisme, au professeur qui a le plus puissamment contribué, par ses leçons et par ses écrits, à donner l'impulsion au mouvement littéraire à peu près éteint dans nos provinces; au poète, enfin, à qui notre Belgique régénérée doit le meilleur poème qu'elle ait vu naître après plusieurs siècles de torpeur. Tout ce que naguère encore nous admirions de bonté, de talent et de vertus, tout cela se trouve enfermé dans ce froid cercueil qui bientôt va disparaître à nos yeux.

Ph. Lesbroussart était né à Gand, au mois de mars 1781. Les premiers rayons printaniers qui ont éclairé son berceau, de-

vaient luire aussi sur sa tombe. Son père, qui se distinguait comme lui par ses talents et par un noble caractère, l'avait fait entrer de bonne heure dans l'administration publique (1); l'expérience lui avait appris, sans doute, que la carrière des lettres n'est point celle de la fortune ni des faveurs. Le jeune Lesbroussart suivit cette première impulsion, jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans, mais en préludant déjà aux travaux de l'intelligence. On le voit, en effet, dès cette époque, se rapprocher de l'auteur à qui l'on dut plus tard *la Vestale* et *Sylla*; on le voit fonder, avec lui, la Société littéraire de Bruxelles, et préparer ainsi la renaissance des lettres dans nos provinces.

Pour activer ce mouvement intellectuel, il entra, en 1805, dans l'enseignement, et retourna bientôt dans sa ville natale, qui fut heureuse d'applaudir à son premier triomphe. C'est en 1808, en effet, que Lesbroussart remporta, à Alost, le premier prix de poésie française par son poëme *les Belges*, et cette petite ville peut s'enorgueillir à bon droit d'avoir ouvert un concours littéraire dont l'éclat n'a point été effacé jusqu'à ce jour dans notre pays.

En 1815, Lesbroussart entreprit un voyage en France, en Suisse et en Italie, pour diriger l'éducation d'un jeune homme qu'on lui avait confié; mais ce fut avec une peine infinie qu'il se sépara de ses anciens élèves du Lycée de Gand, auxquels il continua, malgré ses voyages, ses leçons et ses conseils. Je conserve religieusement quelques lettres de cette époque où se trouvent empreints les sentiments les plus profonds de bienveillance de cet excellent homme.

(1) Nous devons rectifier cette assertion : Ph. Lesbroussart devint expéditionnaire, non par la volonté paternelle, mais par *réquisition* républicaine. (Voyez page 199.)

A la chute de l'empire, il rentra dans sa patrie et consacra tout ce qu'il avait de talent et d'énergie à ranimer l'esprit public et à faire revivre les anciens sentiments de nationalité.

La ville de Gand avait, à son tour, ouvert un concours de poésie, le sujet était *la Bataille de Waterloo*. Lesbroussart saisit cette occasion pour faire vibrer de nouveau la fibre patriotique, et une seconde palme couronna ses efforts.

Ce fut en 1817 seulement qu'il rentra dans la carrière de l'enseignement, à l'athénée de Bruxelles. Cet établissement jetait alors le plus grand éclat, grâce aux talents de Lesbroussart, de de Reiffenberg, de Vauthier, de Schlim, de Gaussoin, de Thiry, qui tous aujourd'hui sont descendus dans la tombe.

Lesbroussart, dans ses nouvelles fonctions, demeura fidèle aux sentiments patriotiques qui ont dominé toute son existence et qui ont constamment dirigé sa plume. En 1824, il fut victime de ce noble entraînement; il se vit jeter dans les prisons et fut menacé d'un procès criminel.

Lors de la révolution de 1830, il fut un des premiers à courir aux armes et à s'exposer dans les postes les plus dangereux. Le nouveau gouvernement voulut récompenser son patriotisme et le nomma administrateur de l'instruction publique. Il quitta cette place, en 1835, pour une chaire de littérature française et d'histoire des littératures modernes à l'université de Liège. Il continua ses nouvelles fonctions jusqu'en 1848, époque où il prit sa retraite après 54 ans consacrés soit à l'enseignement, soit à des fonctions administratives.


En rappelant rapidement sa carrière, je n'ai point parlé de ses ouvrages si remarquables par la pensée en même temps que par une forme, toujours pure, toujours élégante et souvent de la plus noble élévation. Je n'ai point parlé non plus de ses qualités spéciales comme professeur, ni de son vaste savoir. Je me

réserve de rendre hommage à tant de belles qualités dans une notice particulière et dans des circonstances moins pénibles que celles qui nous réunissent ici.

Pour le moment je me bornerai à me rendre l'interprète de l'Académie royale de Belgique, qui se l'était associé comme un des hommes dont les talents pouvaient répandre le plus de lustre sur ses travaux, comme une des gloires nationales qui était nécessaire à sa propre gloire.

Peut être pourrais-je faire valoir d'autres titres encore pour me justifier d'avoir pris la parole. Ami et collègue de Lesbroussart depuis quarante ans, Gantois comme lui, son collaborateur au *Mercure belge*, son confrère à l'Académie, j'ai pu apprécier peut-être mieux que personne tout ce qu'il y avait de noble, de bon et de digne dans cette existence qui vient de se terminer; combien il était modeste et désintéressé; combien ce cœur battait avec énergie pour tout ce qui était grand et généreux; enfin combien il renfermait de bienveillance pour les autres hommes, de dévouement pour ses amis, de générosité pour ses émules! Lesbroussart eut cet heureux privilège que, malgré ses rares talents, il ne connut jamais d'ennemis.

Puisse-t-il jouir du repos qu'il a si bien mérité par ses vertus et par sa piété envers Dieu, dont il était certainement une des plus nobles créatures.



ADDITIONS A LA LISTE DES MEMBRES.

Élections et décès survenus pendant l'impression de l'ANNUAIRE.

(1^{er} juillet 1855.)

ÉLECTIONS.

Classe des Lettres.

Membres.

- M. FAIDER, Ch.; à Bruxelles Élu le 7 mai 1855.
» ARENDT, G. A., à Louvain — id.

Correspondants.

- M. THONISSEN, J.-J.; à Louvain Élu le 7 mai 1855.
» VAN DUYSE, P.; à Gand — id.

Associés.

- M. LE CLERC, Victor; à Paris. Élu le 7 mai 1855.
» Le comte DE MONTALEMBERT; à Paris . . . — id.
» Le chevalier DE ROSSI; à Rome — id.
» MACAULAY; à Londres — id.
» SAY, Horace; à Paris — id.
» RAU, Ch.; à Heidelberg. — id.

DÉCÈS.

Classe des Sciences.

PAGANI, G. M., membre, décédé le 10 mai 1855.

GAUSS, C. Fr., associé, décédé le 23 février 1855.

Classe des Lettres.

LESBROUSSART, Ph., membre, décédé le 4 mars 1855.

Classe des Beaux-arts.

FINELLI, associé, décédé le 6 septembre 1853.

DUCHESNE aîné, associé, décédé le . . . mars 1855.

BARRE père, associé, décédé le 10 juin 1855.

GEERTS, Charles, correspondant, décédé le 16 juin 1855.

Sur la composition d'une Biographie académique.

Conformément à une décision prise dans la séance générale du 6 mai 1852, j'ai fait paraître, comme complément à l'annuaire de 1854, une BIBLIOGRAPHIE ACADÉMIQUE ou liste des ouvrages publiés par les membres, correspondants et associés résidents. J'ai cru devoir la faire précéder des noms des savants qui ont fait partie de l'Académie depuis sa création, en 1769 ; j'ai pris soin en même temps d'indiquer ceux de ces membres sur lesquels il a été fait des notices historiques dans les publications de la compagnie.

On a dû voir, non sans étonnement, que les renseignements les plus simples manquent pour plusieurs d'entre eux ; et qu'on ignore, malgré le rapprochement des époques, jusqu'aux dates des naissances et des décès. Nul doute qu'avec quelques recherches on ne puisse suppléer à des lacunes aussi fâcheuses ; dans cette conviction, j'ai invité mes confrères à tenter un effort pour y réussir. Il serait à désirer même qu'on allât plus loin et qu'on s'occupât d'écrire des notices sur tous les membres de l'ancienne comme de la nouvelle Académie ; ce serait un acheminement vers une *biographie nationale*, dont la publication a été prescrite à l'Académie par un arrêté royal du 1^{er} décembre 1845 et qui reste encore à faire.

Mes observations ont été favorablement accueillies ; dans la séance du 8 janvier dernier, quelques membres se sont engagés à écrire des notices sur des savants qui ont fait partie de l'ancienne Académie : M. le baron J. de St-Genois sur l'historien Vander Vynckt ; M. Gachard sur le chancelier Crumpipen ; M. Serrure sur le pensionnaire Van Wyn ; M. le chanoine de

Ram a été invité à écrire la notice de Heylen, ancien professeur de philosophie à l'université de Louvain, et M. Polain celle de Paquot, historiographe de S. M. Joseph II.

Quelques-uns de ces anciens académiciens n'étaient pas cependant entièrement étrangers à la Belgique. M. Lesbroussart père, bien que français d'origine, a consacré la plus grande partie de sa carrière à l'enseignement dans nos provinces; et il en est de même de Des Roches, qui fut secrétaire perpétuel de l'Académie. D'autres étaient attachés au pays par des bénéfices ecclésiastiques qu'ils y avaient obtenus; de ce nombre étaient l'abbé Mann, l'abbé Chevalier, de Magellan, et l'abbé Needham (1). D'autres, tels que M. Pigott, y avaient fixé temporairement leur séjour; du reste, la résidence n'était pas de rigueur pour faire partie de la compagnie.

La plupart des noms que je viens de citer sont bien connus par des travaux marquants dans la science.

En Belgique, les choix étaient plus restreints; et il est quelques membres pour lesquels il m'a été impossible de me procurer des renseignements biographiques un peu complets. Sur les trente membres de l'ancienne Académie qui appartenaient au pays par leur naissance, il en est déjà quatorze pour lesquels nous avons des notions biographiques dans nos recueils, ou pour lesquelles des promesses ont été faites; il serait intéressant de pouvoir compléter cette galerie. Je donnerai en attendant les noms des membres qui forment lacune, en les

(1) L'abbé Mann était chanoine de l'église de Notre-Dame à Courtray; l'abbé Chevalier, portugais, appartenait à la Société royale de Londres et avait été pourvu d'un canonicat à Leuze, en Hainaut; de Magellan était chanoine du chapitre royal de Soignies, et l'abbé Needham était également chanoine à Termonde; ce dernier faisait partie de la plupart des sociétés savantes de l'Europe.

accompagnant de quelques renseignements recueillis dans les procès-verbaux de l'Académie.

MM. VERDUSSEN, échevin de la ville d'Anvers.

l'abbé CAUSSIN, aumônier de S. A. R. le gouverneur des Pays-Bas; il avait remporté un accessit au concours de 1769 sur une question historique.

DE HESDIN, intendant de la maison de Salm-Kirbourg, à Bruxelles; roi et héraut d'armes de S. M. à Bruxelles; il avait également obtenu un accessit au concours de 1769 sur une question historique.

Robert LIMBOURG, médecin, demeurant à Theux, élu membre de la Société littéraire de Bruxelles, le 26 avril 1769; avait remporté un prix à l'Académie de Bordeaux en 1757; est l'auteur d'un projet d'une machine hydraulique approuvée par l'Académie royale des sciences de Paris et imprimé dans ses mémoires en 1761; mémoire : *Observations sur l'histoire naturelle de la partie des Pays-Bas située entre la Meuse et le Rhin* (séance du 16 octobre 1770).

DE NECKER, botaniste de l'Électeur palatin, né dans la Flandre française, membre de l'Académie de Manheim et historio-graphé des duchés de Berg et de Juliers; membre étranger de l'Académie, le 25 mai 1773; a publié divers ouvrages, entre autres : *Dissertatio de muscorum et algarum generatione*. Dans cet ouvrage, M. de Necker (selon M. l'abbé Chevalier) traite en physicien éclairé, de la formation, germination et accroissements de différentes sortes de mousses et algues; il y décrit leurs espèces et les caractères qui les font distinguer et il raisonne bien sur les causes qui ont induit en erreur quelques botanistes qui ont traité la même matière. L'autre ouvrage est une nomenclature des plantes, trouvées par M. de Necker, dans le palatinat et le jardin botanique de l'Électeur; il est, en outre, l'auteur des ouvrages suivants :

Deliciae Gallo-Belgicae sylvestres seu tractatus generales

plantarum Gallo-Belgicarum ad genera relatarum, etc.,
2 vol. in-12.

Methodus muscorum per classes, ordines, genera ac species eum synonymis, et omnibus trivialis, locis natalibus, observationibus digestorum, oencisque figuris illustratorum,
vol. in-8°.

Du RONDEAU, médecin de la cour de S. A. R. à Bruxelles; remporte un accessit dans la séance du 16 octobre 1771 pour un mémoire sur la physique; membre de l'Académie le 13 avril 1773.

L'abbé D'EVERLANGHE DE WITRY, chanoine et bibliothécaire du chapitre de Tournai, surintendant des cabinets de raretés et aumônier d'honneur de S. A. R.; membre de l'Académie, le 13 avril 1773; M. l'abbé Needham a fait un rapport sur un de ses mémoires relatif à l'électricité, dans lequel on trouve la description d'un électromètre portatif de la grosseur d'un étui de poche (séance du 25 mai 1773).

Jean-Baptiste DE BEUNIE, médecin, demeurant à Anvers; remporte un accessit dans la séance du 16 octobre 1771 pour un mémoire sur une question de physique; membre de l'Académie, le 25 mai 1773; auteur de deux mémoires; l'un sur les plantes et l'autre sur la manière de teindre en noir les matières végétales, auxquels l'Académie avait ad-jugé les prix en 1771.

GODARD, médecin des hôpitaux de Verviers, membre associé de l'Académie des sciences et belles lettres de Dijon; membre étranger de l'Académie, le 24 juin 1773; auteur: 1° d'un mémoire manuscrit sur *La vertu des contacts électriques*; 2° d'un volume imprimé intitulé: *La physique de l'âme*; 3° d'une *Dissertation sur les antispasmodiques*, couronné par l'Académie de Dijon en 1764; 4° d'une *Dissertation sur les antiseptiques*, qui a obtenu un accessit de ladite Académie.

DE LAUNAY, secrétaire de S. M. au conseil royal du gouvernement des Pays-Bas, à Bruxelles.

L'abbé GHESQUIERE, historiographe de S. M., à Bruxelles.

CAELS , médecin , à Bruxelles.

VAN BOCHAUTE , professeur de chimie à l'Université de Louvain.

DE BURTIN , conseiller au conseil royal du gouvernement , à Bruxelles , proto-médecin de S. M.

DE BERG , conseiller au conseil royal du gouvernement , à Bruxelles.

LESBROUSSART , père , professeur de littérature , né le 24 juin 1747 , à Ally-St-George , en Picardie ; nommé professeur à Gand en 1778 ; puis directeur du collège d'Alost ; professeur de rhétorique à l'athénée de Bruxelles ; mort le 10 décembre 1818. Il existe sur lui différentes biographies. Voyez page 198 de cet *Annuaire*.

Sur cinquante - trois membres qui appartenaient à l'ancienne Académie , fondée par Marie-Thérèse (1) , vingt-trois

(1) Je saisisrai cette occasion pour faire quelques corrections à la liste des membres donnée à la page vi de la *Bibliographie académique* , où des dates d'élection ont été imprimées d'une manière fautive ; à partir de la 13^e ligne , il faut lire :

L'abbé CAUSSIN	43 octobre 1769.
DE HESDIN	id.
DE LIMBOURG , jeune	26 avril 1770.
L'abbé CHEVALIER	46 octobre 1770.
DE CRUMPIEN	43 avril 1773.
PIGOTT	25 mai 1773.
DE NECKER	id.
C. MESSIER	id.
MORAND	id.
L'abbé DE MARCI	id.
DES ROCHES	id.
DU RONDEAU	id.
D'EVERLANGHE DE WITRY	id.
DE BEUNIE	id.
GODARD	24 juin 1773.

MM. Des Roches et Du Rondeau avaient déjà été admis dans la

étaient, par leur naissance, étrangers au pays, savoir :

MM. le comte DE COBENZL.

l'abbé TURBERVILLE NEEDHAM, membre de la Société royale de Londres.

l'abbé CHEVALIER, membre de la Société royale de Londres.

PIGOTT, astronome anglais, membre de la Société royale de Londres.

Ch. MESSIER, astronome de la marine, à Paris.

DES ROCHES, né à La Haye.

MORAND, de l'Académie des sciences de Paris (1).

l'abbé MANN, membre de la Société royale de Londres.

VALMONT DE BOMARE, naturaliste à Paris.

VAN WYN, pensionnaire de la ville de Brielle, Hollande.

LALANDE, astronome, de l'Académie des sciences de Paris.

séance du 16 octobre 1771; mais ces nominations n'ont été régularisées que dans la séance du 25 mai 1775.

M. Van Rossum, de Louvain, qui avait été nommé le 1^{er} février 1769, et M. Dubois Van Schoondorp, nommé le 5 mai 1769, ont été exclus, dans la séance du 16 octobre 1770, pour leur négligence à prendre part aux travaux académiques.

M. Seumoy, physicien, demeurant à Bruxelles, qui avait pris activement part aux travaux de la Société littéraire, ne fut pas compris dans la nouvelle réorganisation en avril 1775; on n'en indique pas les motifs.

(1) Morand, docteur régent de la Faculté de Paris, associé ordinaire et bibliothécaire de l'Académie royale des sciences de Paris; membre de différentes autres Académies; membre étranger de l'Académie le 25 mai 1775; régent de la faculté de Paris; il présente à l'Académie un mémoire intitulé : *Recherches et expériences sur une nouvelle nourriture économique, commune, abondante dans quantité de pays et qui se prépare facilement*. M. Vinck fait un rapport sur ce mémoire dans la séance du 25 mai 1775. Auteur d'un autre mémoire : *Sur la nature, les effets, propriétés et avantages du feu de terre apprêté*.

MM. MOREAU, J.-H., conseiller à la cour des comptes, historiographe de France.

DOM BERTHOD, à BESANÇON.

le prince GALITZIN, ministre plénipotentiaire de la Russie.

VAN SWINDEN, professeur de philosophie à Amsterdam.

TE WATER, historiographe de Zélande, à Middelbourg.

le comte DE BRUHL, ministre plénipotentiaire de Saxe, à Londres.

l'abbé BÉVY, historiographe de France.

le baron DE ZACH, astronome à Gotha.

DE KOCK, professeur à l'université de Strasbourg.

DE MAGELLAN, de la Société royale de Londres.

HOPPÉ, chancelier de l'ambassade impériale et royale à la cour de France.

le marquis de CHABERT, de la marine française.

LESBROUSSART, père, professeur de littérature.

Je me permettrai de faire un autre appel à l'obligeance de mes confrères, c'est de doter la bibliothèque de l'Académie d'un exemplaire des ouvrages qu'ils ont publiés, et de m'aider à compléter une collection aussi intéressante, en y réunissant aussi les ouvrages, et, s'il se peut, les portraits des académiciens décédés.

A. QUETELET.

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

Exposé général de l'administration de la Caisse centrale des Artistes belges, pendant l'année 1854.

La Caisse centrale des Artistes belges continue à se consolider d'année en année; elle procède avec lenteur, mais d'une manière sûre. Le capital dont elle peut disposer, atteint dès à présent un chiffre assez élevé pour faire entrevoir tous les services qu'elle est appelée à rendre.

A l'exception de deux membres, dont les noms ont été effacés pour cause de retraite ou de leur refus à satisfaire au règlement, l'association est restée à peu près numériquement la même. Les membres nouvellement inscrits sont MM. de Block, Heyndericx, Ruhling, Gaillard, Desvachez, De Witte, Heinevetter, Vanden Eycken, Van Kuyck et Zulich (1).

Les cotisations annuelles se sont élevées à la somme de fr. 1,556 50 c^s; elles sont restées au-dessous du chiffre qu'elles devaient atteindre à cause des difficultés de faire les recouvrements dans quelques villes éloignées.

S. M. le roi des Belges a voulu donner un nouveau témoignage de sa bienveillance à l'institution que la classe des beaux-arts a prise sous son patronage : il lui a fait parvenir une somme de 1,000 francs.

M. le Ministre de l'intérieur lui a également accordé un sub-

(1) Deux nouveaux membres ont été admis depuis, ce sont MM. Hemleb et Senez ; un autre, M. Geerts, est décédé.

side de 500 francs, pris sur les fonds destinés à l'encouragement des arts.

Nous ne connaissons pas encore le montant de ce qui a été prélevé en faveur de la Caisse sur les tableaux vendus à la dernière exposition des beaux-arts de Bruxelles (1). Par sa lettre du 20 mai dernier, M. le Ministre de l'intérieur avait bien voulu nous faire connaître que, d'après l'art. 59 du règlement de l'exposition, une retenue de 3 p. % serait opérée sur le prix des œuvres d'art qui seraient vendues par l'intermédiaire de la commission directrice de l'exposition.

Une part dans le produit des cartes d'entrée et de la vente du catalogue n'a pu nous être assurée, à cause de l'incertitude où l'on était, de savoir si les recettes suffiraient pour couvrir les dépenses.

L'Académie ne peut que s'applaudir d'avoir vu consacrer par le Gouvernement et par les trois principaux centres des arts en Belgique, Bruxelles, Anvers et Gand, le principe si équitable de prélever, sur la vente des objets d'art, une minime somme consacrée au soulagement des artistes que le malheur vient frapper, soit dans leur personne, soit dans leur famille.

Dès à présent, les fonds appartenant à l'association produisent déjà des intérêts annuels, s'élevant à fr. 1,428 75 c^s, somme à peu près égale à celle produite par les cotisations personnelles.

L'ensemble de ces diverses recettes joint à un encaisse de fr. 84 69 c^s que possédait l'association au commencement de l'année dernière, s'élève en totalité à près de 4,570 francs;

(1) Depuis que ce rapport a été rédigé et approuvé, le président de la Commission directrice de l'exposition générale des beaux-arts a fait parvenir, au nom de M. le Ministre de l'intérieur, la somme de fr. 1,825 40 c^s.

d'après les comptes de M. Braemt, trésorier de la Caisse centrale, cette somme se décompose comme suit :

1° Encaisse au commencement de 1854.	fr.	84 69
2° Cotisations des membres		1,356 50
3° Subside de S. M. le Roi.		1,000 »
4° — du Gouvernement.		500 »
5° Intérêts des fonds placés à 4 1/2		1,428 75

TOTAL des recettes fr. 4,369 94

Quant aux dépenses, elles ont été à peu près nulles, en ce qui concerne l'administration et la comptabilité; en sorte que presque toute la recette a pu être employée à l'achat de fonds publics. Ces dépenses ont été ainsi qu'il suit :

1° Écritures et comptabilité	fr.	40 »
2° Frais des recettes.		32 »
3° Acquisitions de 4,500 francs de rentes, remboursements d'intérêts et commission		4,111 04

TOTAL des dépenses fr. 4,183 04

Encaisse au 31 décembre 1854 186 90

Fr. 4,369 94

Si nous jetons maintenant un coup d'œil sur les sommes successivement reçues depuis les six années d'existence de la société, nous trouvons les valeurs suivantes :

Recettes de 1849	4,102 33
— de 1850	10,238 13
— de 1851	3,159 54
— de 1852	6,392 44
— de 1853	4,192 25
— de 1854	4,369 94

Fr. 34,454 65

Ainsi donc la recette annuelle s'est élevée à peu près de 4 à

5,000 francs. L'année 1850 a été exceptionnelle ; elle a produit plus de 10,000 francs, par suite de la tombola qu'on avait organisée à cette époque. Cette tombola, due au généreux concours des artistes, du Gouvernement et de quelques amis des arts, aurait été plus productive encore, si le comité directeur avait pu en placer tous les billets. Il est résulté cependant de cette non-réussite partielle qu'un grand nombre de tableaux et d'objets d'art sont restés en possession de l'association des artistes. On a cherché depuis à réaliser la valeur de ces objets par des tombolas particulières ; mais l'état actuel de notre législation a créé, à cet égard, des entraves devant lesquelles il a fallu reculer et qui ne sont pas encore aplanies.

Le nombre des membres de l'association a peu augmenté depuis son origine. Dans ces dernières années surtout, il est resté à peu près stationnaire.

Il était, à la fin de 1850	125
— de 1851	145
— de 1852	144
— de 1853	140
— de 1854	148

En définitive, le nombre n'a cessé de croître. Il est juste de dire, en outre, que la classe des beaux-arts s'est abstenue de toute démarche ayant pour but d'étendre, dans le moment actuel, le cercle des participants ; elle est bien persuadée que les demandes d'admission ne seront que trop multipliées quand on connaîtra mieux les avantages attachés à l'association. Ces avantages, dans sa pensée, ne doivent d'ailleurs être accordés qu'à des artistes vraiment dignes de ce nom ; et la participation à la

Caisse doit être considérée bien moins comme une charge que comme une distinction (1).

(1) Le comité directeur pour 1855 se trouve composé comme suit :
MM. F. Fétis, directeur; De Keyser, vice-directeur; Quetelet, secrétaire perpétuel; Braemt, trésorier; Partoes, Daussoigne-Méhul, De Busscher, Érin Corr, Navez et Alvin.

A. QUETELET.

Règlement pour la Caisse centrale des artistes belges (1).

ART. 1^{er}. Il est formé, sous la dénomination de *Caisse centrale des artistes belges*, une association dont le but est d'assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles.

L'association a son siège à Bruxelles, au secrétariat de l'Académie royale de Belgique.

ART. 2. Pour être membre de l'association, il faut : 1^o être agréé par le comité ; 2^o signer une adhésion aux présents statuts, dans la forme qui sera ultérieurement déterminée ; 3^o payer exactement la cotisation fixée à un franc par mois.

Tout membre de l'association qui manque à cet engagement, cesse de faire partie de l'association.

Le comité, juge des causes qui empêchent un membre de payer exactement sa cotisation, décide si le membre doit être relevé de sa déchéance.

ART. 3. La caisse est instituée pour les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, musiciens, architectes et littérateurs, qui seront invités à s'associer conformément à l'art. 4 ci-après.

Les membres de l'Académie sont admis de droit dans l'association.

L'association admet dans son sein, comme membres honoraires, les amateurs qui consentent à contribuer à l'alimentation de la caisse.

ART. 4. Pour la première formation de l'association, le

(1) Approuvé par arrêté royal du 10 janvier 1849.

comité adressera aux artistes qui se sont fait honorablement connaître par leurs travaux, une invitation personnelle de s'associer, accompagnée d'un exemplaire des présents statuts.

Chaque année, des invitations seront adressées de la même manière aux artistes qui auraient été involontairement oubliés dans les invitations des années précédentes, ou qui se seront fait connaître récemment par la production d'un ouvrage important.

ART. 5. Les intérêts de la Caisse centrale des artistes belges sont gérés par un comité composé du bureau de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, auquel seront adjoints six membres de la classe, nommés par elle.

La durée du mandat de ces six membres est de cinq ans; les membres sortants peuvent être réélus.

Si l'un des académiciens désignés pour faire partie du comité vient à être nommé du bureau de la classe, il lui est donné un suppléant, pour la durée de son mandat de membre du bureau.

Le comité peut délibérer au nombre de cinq membres.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des délibérations; les procès-verbaux font mention des membres qui ont assisté à la séance.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, au plus tard la veille du jour de la séance de la classe des beaux-arts.

Le comité nomme, parmi les associés, un agent dans chaque localité importante sous le rapport des arts.

ART. 6. Le directeur de la classe des beaux-arts préside

le comité; il est remplacé, en cas d'absence, par le vice-directeur.

La classe nomme un trésorier parmi les six membres du comité dont le choix lui est confié.

Le comité fait un règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation de la classe des beaux-arts.

ART. 7. Les sources de revenu de la Caisse centrale des artistes belges sont :

1^o La cotisation personnelle obligatoire des membres de l'association;

2^o La rétribution volontaire des amateurs, membres honoraires;

3^o Les dons et legs des particuliers;

4^o Les subventions qui seront réclamées du Gouvernement et autres autorités;

5^o Le produit des expositions, des concerts ou des fêtes publiques, que le comité pourra organiser dans l'intérêt de la caisse et, en général, de toutes les recettes qui seront réalisées en dedans et en dehors de l'association.

ART. 8. La cotisation personnelle des membres de l'association, ainsi que la rétribution volontaire des amateurs, est acquittée tous les mois entre les mains du trésorier de l'association pour Bruxelles et, pour la province, chez l'agent du comité.

Les quittances à délivrer sont coupées dans un registre à souche paraphé par le président et le secrétaire perpétuel.

Le 15 de chaque mois, le trésorier et les agents de comité dans les provinces versent chez l'agent du caissier général de l'État de leur ressort, les sommes provenant des dites cotisations et rétributions mensuelles.

Les agents provinciaux transmettent immédiatement au trésorier le récépissé du versement.

ART. 9. Les subsides accordés à l'association, soit par l'État, soit par la province, soit par la commune, sont liquidés au profit du secrétaire perpétuel de l'Académie, lequel acquitte les mandats. Le trésorier encaisse les sommes et opère le versement dans la forme prescrite à l'article qui précède. Il en est de même des sommes de toute autre recette quelconque, opérée au profit de l'association.

Toutefois, pour éviter des pertes d'intérêts, le comité peut autoriser le placement immédiat de toutes ou partie de ces sommes.

Le trésorier de l'association ne peut conserver en caisse une somme excédant 500 francs en espèces.

Toute somme versée à la caisse lui est définitivement acquise.

Il n'y a lieu, en aucun cas, à restitution.

ART. 10. Le directeur de l'administration du trésor public ouvre un compte courant à la Caisse centrale des artistes belges.

Tous les trois mois, il communique un extrait de ce compte au Ministre de l'intérieur, qui le transmet au secrétaire perpétuel.

ART. 11. L'avoir de l'association est placé en rentes sur l'État, ou en obligations du trésor. Le comité statue sur les placements qui sont opérés par l'intermédiaire du Ministère des finances.

Toute inscription nominative de rente porte l'annotation suivante :

La présente inscription ne pourra être transférée qu'à la demande de la Caisse centrale des artistes belges.

Les intérêts des capitaux inscrits au nom de l'association lui sont portés en compte par l'administration du trésor.

Les titres des rentes demeurent déposés au Ministère des finances.

ART. 12. Dans la séance qui suit la communication de l'extrait de compte dont il est parlé à l'art. 10, le comité statue sur le placement des fonds disponibles.

ART. 13. Le compte et le bilan de la Caisse sont dressés chaque année; ils sont soumis à l'examen du comité, qui les arrête définitivement. Ce compte, accompagné d'un exposé général de l'administration de la Caisse pendant l'année écoulée, est inséré dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* et dans le *Moniteur*.

Chaque membre de l'association reçoit un exemplaire de cet exposé général, par les soins du comité.

ART. 14. Le comité n'emploie en dépenses que les intérêts de l'année précédente ou les arrérages produits par les fonds appartenant à l'association, sans jamais toucher au capital. Jusqu'au jour où les intérêts annuels des capitaux de l'association auront atteint la somme de six cent cinquante francs, le comité est autorisé à disposer, chaque mois, d'une somme de cinquante francs.

ART. 15. Le comité prononce dans toutes les questions de collation de pension ou de secours; il détermine le taux et la durée de ces derniers, selon les circonstances, dont l'appréciation lui est abandonnée.

Les membres de l'association qui se croiraient lésés par une décision du comité, peuvent en appeler à la classe des beaux-arts, laquelle, après avoir entendu les observations du comité, réforme ou maintient la décision.

ART. 16. La Caisse prend à sa charge :

- 1^o Des pensions;
- 2^o Des secours temporaires.

Les pensions sont exclusivement destinées aux veuves ; elles sont conférées par la classe des beaux-arts, sur la proposition du comité ; elles ne peuvent excéder douze cents francs par an et ne sont accordées, dans aucun cas, qu'après dix années de participation à la Caisse (1) ; la veuve qui se remarie cesse d'y avoir droit.

Les secours accordés aux orphelins prennent la dénomination de *bourses d'éducation*.

Les bourses d'éducation ne peuvent excéder quatre cents francs par an ; elles ne peuvent être conservées au delà de l'âge de 18 ans accomplis.

ART. 17. Le comité nomme, parmi les membres de l'association, un patron à tout orphelin titulaire d'une bourse d'éducation.

Le patron veille à ce que l'orphelin boursier acquière un état en rapport avec la position que son père occupait.

Le patron est le seul intermédiaire entre le boursier et le comité ; il signale à ce dernier tous les faits importants qui intéressent l'orphelin placé sous son patronage.

ART. 18. L'association est pourvue d'un conseil judiciaire et d'un conseil médical dont les membres sont nommés par le comité.

(1) La disposition additionnelle introduite dans cet article, et qui rend obligatoire la participation à la Caisse pendant la durée de dix ans, a été approuvée par arrêté royal du 19 avril 1852.

Le conseil judiciaire est composé de la manière suivante :

- 1° D'avocats à la cour de cassation ;
- 2° D'avocats et d'avoués à la cour d'appel ;
- 3° D'un notaire.

Les membres de ce conseil sont consultés individuellement par le comité sur les questions relatives aux intérêts des veuves et orphelins secourus par l'association. Leurs vacations sont entièrement gratuites. L'association ne prend à sa charge que les frais de justice.

ART. 19. Le conseil médical est composé de la manière suivante :

- 1° De docteurs en médecine ;
- 2° De docteurs en chirurgie en nombre proportionnel aux besoins ;
- 3° De pharmaciens dans chaque localité où le comité en jugera l'institution nécessaire.

Les médecins de ce conseil prêtent gratuitement leurs soins, sur la réquisition du comité ou de son agent, aux artistes malheureux faisant partie de l'association.

Le pharmacien fournit, sur l'ordonnance du médecin du conseil, les médicaments à des prix réduits, d'après un tarif arrêté de commun accord avec le comité.

*Liste des membres de l'association de la Caisse centrale
des artistes (1^{er} juillet 1855).*

SA MAJESTÉ LE ROI, protecteur de la caisse centrale.

	Quotité par an. —
ALVIN (de l'Académie), conservateur de la Bibliothèque royale, rue de la Charité, 47, à St-Josse-ten-Noode	12
ANDRIES, Jean, professeur au Conservatoire, à Gand	12
BACHA, professeur au Conservatoire, à Liége.	12
BALAT (de l'Académie), architecte, plaine St ^e -Gudule, n ^o 9, à Bruxelles	12
BARON (de l'Académie), professeur à l'Université de Liége.	12
BATTA (père), professeur de solfège au Conservatoire, rue St-François, 48, à St-Josse-ten-Noode	12
BILLOIN, Ch., peintre, Porte de Namur, à Ixelles	12
BLAES, Arnold, Joseph, professeur de clarinette au Conserva- toire, rue Joseph II, quartier Léopold	12
BOCK, C. (de l'Académie), homme de lettres, rue de la science, 14, quartier Léopold.	12
BOSSELET, P. (de l'Académie), professeur d'harmonie au Con- servatoire, rue St-Philippe, 66, à St-Josse-ten-Noode	12
BOVIE, Félix, peintre, rue du Commerce, 22, quartier Léo- pold	12
BRAEMT (de l'Académie), graveur, rue St-Alphonse, 60, à St-Josse-ten-Noode	12
BROWN, Henri, graveur, rue de la Couronne, 245, à Bor- gerhout, lez-Anvers	12
CALAMATTA, Louis, directeur de l'École de gravure, Grand- Sablon, 11, à Bruxelles	12

CANNEEL, Théodore-Joseph, peintre, à Gand	12
CAPRONNIER, J.-B., peintre sur verre, rue de Brabant, 114, à St-Josse-ten-Noode.	12
CHALON, R. (de l'Académie), rue de la Senne, 24, à Bruxelles.	12
CLAYS, Paul-Jean, peintre, à l'Observatoire, à Bruxelles . . .	12
CLUYSENAER, Jean-Pierre, architecte, rue des bouchers, 37 ^{bis} , à Bruxelles.	12
COOMANS, Joseph, peintre, rue St-Philippe, 89, faubourg de Schaerbeek.	25
CORNELIS, J.-P., professeur de chant au Conservatoire, bou- levard de Waterloo, 34, à Bruxelles	12
CORR, Erin (de l'Académie), graveur, professeur à l'Académie d'Anvers	12
COUSIN, Alexandre-Louis, chef de musique du 2 ^e régiment de ligne, à Anvers	12
DALOZE, professeur au Conservatoire de Liège	12
DAUSOIGNE-MÉHUL (de l'Académie), directeur du Conser- vatoire de Liège	12
DE BÉRIOT, C. (de l'Académie)	12
DE BIEFVE, P. (de l'Académie), peintre, rue de Ruysbroeck, 88, à Bruxelles.	12
DE BLOCK, Eugène, peintre, boulevard d'Anvers, 37, à Bruxel- les	12
DE BRAEKELEER, Ferd. (de l'Académie), peintre, à Anvers.	12
DE BUSSCHER, Edm. (de l'Académie), homme de lettres, à Gand.	12
DE CORNILLON, P., professeur de violon au Conservatoire, rue St-Jéan, 56, à Bruxelles	12
DE CORTIS, professeur au Conservatoire de Liège	12
D'HUYVETTER, Norbert, propriétaire à Gand	12
DE KEYZER, N. (de l'Académie), peintre, à Anvers.	12
DELMOTTE, Henri, commissaire de district, à Nivelles.	12
DEMAN, Gustave, architecte, rue d'Édimbourg, à Ixelles. . .	12
DEMANET, Ch.-A.-J., peintre, rue Keyenveld, 75, à Ixelles.	12

DE MARNEFFE, Fr., peintre, rue de la Machine hydraulique, 9, à St-Josse-ten-Noode	12
DE St-GENOIS (hon) J. (de l'Académie), à Gand	12
DE SELYS-LONGCHAMPS, Edm. (de l'Académie), à Liège.	12
DESVACHEZ, David, graveur, chaussée de Wavre, 74, à Ixelles	12
DEVIGNE, Félix, peintre, à Gand	12
DEVIGNE, Édouard, à Gand	12
DEVIGNE, P., statuaire, professeur à l'Académie de Gand	12
DE WITTE, J., (de l'Académie), à Anvers	12
DIELMAN (père), P.-E., peintre, chaussée de Haecht, 15, à St-Josse-ten-Noode	12
DILLENS (aîné), Henri, peintre, rue S ^{te} -Anne, 1985, à Anvers.	12
DILLENS, Adolp., peintre, rue Keyenveld, 81, à Ixelles	12
D'OMALIUS D'HALLOY, J. (de l'Académie), à Halloy	12
DUMONT, A. (de l'Académie), professeur à l'Université de Liège.	12
DUMONT, J., architecte, rue Joseph II, quartier Léopold.	12
DYCKMANS, (de l'Académie), peintre, à Anvers.	12
FÉTIS, F. (de l'Académie), directeur du Conservatoire, rue des Sablons, 25, à Bruxelles.	12
FÉTIS, Éd. (de l'Académie), chaussée de Wavre, 22, à Ixelles.	12
FOURMOIS, peintre, chaussée d'Ixelles, 104	12
FRAIKIN, C.-A. (de l'Académie), statuaire, chaussée de Haecht, 178, à Schaerbeek.	12
FRIARD, professeur de hautbois au Conservatoire, rue de la Rivière, 17, à St-Josse-ten-Noode	12
GALLAIT, Louis (de l'Académie), peintre, rue des Palais, 80, à Schaerbeek	12
GAILLARD, Victor, chargé du classement des archives judi- ciaires, rue Digue de Brabant, 115, à Gand	12
GEEFS, Guillaume (de l'Académie), statuaire, rue des Palais, 18, à Schaerbeek	12
GEEFS, Jos. (de l'Académie), statuaire, professeur à l'Aca- démie d'Anvers	12

GODINAU, Léop., professeur de piano au Conservatoire, rue de Ruysbroek, 39, à Bruxelles	12
GODINAU, Léon, professeur de solfège au Conservatoire, Vieux-Marché-aux-Grains, 41, à Bruxelles.	12
GOOSSENS, Hom., professeur de chant au Conservatoire, rue des Douze-Apôtres, 8, à Bruxelles	12
GRANDGAGNAGE, F.-C.-J. (de l'Académie), rue St-Gilles, à Liège.	12
GURNET, François, peintre, rue Nevraumont, 2, à St-Josse-ten-Noode	12
HANISCH, Henri, chef de musique du corps des sapeurs-pompier, à Bruxelles.	12
HART, L.-J., graveur en médailles, Passage St-Hubert, Galerie du Roi, 6, à Bruxelles	12
HEINEVETTER, chef de musique du 2 ^{me} régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Mons.	12
HENNE, Alex., secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts, rue Joseph II, 38, quartier Léopold	12
HEMLEB, professeur de musique, à Namur	12
HEYNDERICX, Maximilien, professeur au conservatoire, à Gand.	12
HUMBLET, chef de musique du 1 ^{er} chasseurs à cheval	12
ISTAS, Aimé-Lam., chef de musique du 5 ^{me} régiment de ligne, en garnison à Gand	12
JACOB-JACOBS, peintre, rue du Navet, à Anvers.	12
JACQUET, Joseph, statuaire, rue des Palais, 16, à Schaerbeek.	12
JONES, Adolphe, peintre, rue des Palais, 78, à Schaerbeek	12
JOUVENEL, Ad. (de l'Académie), graveur, rue Potagère, 73, à St-Josse-ten-Noode	12
KINDT, Adèle, peintre, place de la Reine, 8, à Schaerbeek.	12
LAMBELÉ, G., professeur de clarinette au Conservatoire, Passage St-Hubert, Galerie du Roi, à Bruxelles	12
LAMMENS, Charles-Jean, peintre, à Gand.	12
LATOUP, Éd., peintre, rue du Moulin, 33, à St-Josse-ten-Noode	12

LAUTERS, peintre, rue de l'Arbre-Béni, à Ixelles	12
LECLERCQ, Julien, sculpteur et graveur, rue royale, 203, à Schaerbeek	12
LEMMENS, Jacq., professeur d'orgue au Conservatoire, rue des Petits-Carmes, à Bruxelles	12
LE ROY, Ét.-Vict, peintre, rue des Douze-Apôtres, à Bruxel- les	12
LE ROY, Jos., peintre, rue de Paris, 5, à Ixelles	12
LE ROY, Will., peintre, rue de Paris, 5, à Ixelles.	12
LEYS, Henri (de l'Académie), peintre, à Anvers.	12
MADOU (de l'Académie), peintre, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode	12
MAGNÉE, F., calligraphe du Roi, rue Royale, à Bruxelles	12
MEGANCK, Jos., peintre, chaussée d'Etterbeek, 116, à Ixelles.	12
MELSENS, M. (de l'Académie), professeur à l'école vétérinaire, rue Léopold, 13, à Bruxelles.	12
MEUNIER, Ch.-Jean-Baptiste, graveur, Place du Petit-Sablon, 15, à Bruxelles	12
MOLS, Florimond, peintre, rue Vanschoonbeke, section 5, à St-Laurent, lez-Anvers	12
MOYSARD, Louis, chef de musique du 2 ^e régiment de lan- ciers, en garnison à Bruges	12
NAVEZ, F.-J. (de l'Académie), peintre, directeur de l'Aca- démie des Beaux-Arts, rue Royale, 35, à Bruxelles.	12
NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, J. (de l'Académie), rue du Prince Royal, 42, à Ixelles	12
PARTOES, H.-L.-F. (de l'Académie), architecte, rue de Laeken, 56, à Bruxelles	12
PARTOES, Alexis, architecte, rue des Cendres, 20, à Bruxelles.	12
PLATTEEL, Jean, peintre, rue de l'Abricot, 30, à Bruxelles	12
PORTAELS, Jean (de l'Académie) peintre d'histoire, rue Royale, 35, à Bruxelles	12
QUETELET (de l'Académie), directeur de l'Observatoire, à Bruxelles	12

QUINAUX, Jos., peintre, rue Saint-Alphonse, 14, à St-Josseten-Noode	12
ROBERT, Alexandre, peintre, rue du Commerce, 22, quartier Léopold.	12
ROBERTI, Alb., peintre d'histoire, rue de Schaerbeek, 128, à Bruxelles.	12
ROELANDT, L. (de l'Académie), architecte, professeur à l'Université de Gand	12
ROFFIAEN, Fr., peintre, rue Goffart, 48, à Ixelles.	12
ROSAR, Henri-Ant., chef de musique du 6 ^e régiment de ligne, en garnison à Mons	12
RÜHLING, Alp., chef de musique du 1 ^{er} régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Namur	12
RUMMEL, Jean-Antoine, fabricant de pianos, boulevard du Jardin botanique, 14, à Bruxelles	12
SACRÉ, L.-J., musicien compositeur, rue de Berlaimont, 28, à Bruxelles	12
SAEMEN, Ant.-Franç., maître de chapelle à St-Jacques-sur-Caudenberg, rue de la Régence, 30, à Bruxelles	12
SCHRÖDER, chef de musique au régiment des grenadiers.	12
SCHUBERT, Jos., dessinateur, rue de la Madeleine, 51, à Bruxelles	12
SCHUBERT, F.-J., professeur de solfège au Conservatoire, rue d'Édimbourg, 78, à Ixelles	12
SENEZ, L.-Jos., professeur à l'école de musique de Tournai.	12
SERRUYS, Louis, peintre, rue du Quai, 52, à Ostende	12
SERVAIS, Adr.-Franç., professeur de violoncelle au Conservatoire de Bruxelles, à Hal.	12
SIMONIS, Eug. (de l'Académie), statuaire, chaussée de Jette, à Koekelberg	12
SNEL, J. (de l'Académie), chaussée de Laeken, 5, à Molenbeek-St-Jean	12
SOUBRE, Étienne, compositeur, boulevard de l'Observatoire, 24, à Bruxelles	12

STAS, J.-S. (de l'Académie), professeur de chimie à l'École militaire, rue Joncker, 41, à St-Gilles	12
STROOBANT, François, peintre, rue des Douze-Apôtres, 5, à Bruxelles	12
SUYS (de l'Académie), architecte, rue de l'Équateur, 1, à St-Josse-ten-Noode	12
TARDIEU, Am.-Louis, homme de lettres, rue de l'Alliance, 27A, à St-Josse-ten-Noode	12
TAYMANS, Louis-Jos., peintre, rue d'Idalie, 27, à Ixelles.	12
THIBERGHEN, Louis, peintre, rue de l'Arbre-Bénit, 92, à Ixelles	12
THOMAS, Alexandre, peintre, rue Royale, 177, à St-Josse- ten-Noode	12
VAN BOMBERGHEN, Guillaume, peintre, rue des Flamands, 359, à Anvers	24
VANDEN EYCKEN, Alph., peintre, quai aux Ognons, à Gand.	12
VANDER BELEN, directeur au Ministère de l'intérieur, section des beaux-arts et des lettres	12
VANDERPLAETSEN, Jean-Égide, peintre, rue de Bruges, à Gand.	12
VANDERVIN, J.-E., professeur à l'Athénée de Gand, rue aux Barres, 9, à Gand.	12
VANDERVOORT, Michel, littérateur, rue Verte, 38, à St-Josse- ten-Noode.	12
VAN GOBBELSCHROY, B., peintre, rue Ste-Barbe, à Louvain.	12
VAN HASSELT, A. (de l'Académie), inspecteur de l'instruc- tion primaire, place des Barricades, 12, à Bruxelles.	12
VANHOESEN, P. J., professeur au Conservatoire de musique, rue du Petit-Village, 15, à St-Josse-ten-Noode.	12
VAN KUYCK, Louis, peintre, rue d'Herenthals, 442 ⁴⁵ / ₀ , à Anvers	12
VAN MOER, Jean-Baptiste, peintre, rue du Commerce, 42, quartier Léopold	12
VANSEVERDONCK, J., peintre, rue de Laeken, 35, à Bruxelles.	12
VAN VOLXEM, J.-B., professeur de solfège au Conservatoire,	

rue Philippe de Champagne, 5, à St-Josse-ten-Noode . .	12
VAN WEDINGHEN, professeur de musique, rue des Sœurs- Noires, 11, à Bruxelles	12
VENNEMAN, Ch., peintre, rue du Jardin, 406, à Anvers. .	15
VERBOECKHOVEN, Eug. (de l'Académie), peintre, chaussée de Hæcht, 180, à Schaerbeek	12
VERBOECKHOVEN (fils), Eug., peintre, chaussée de Hæcht, 180, à Schaerbeek	12
VERWÉE, Louis-P., peintre, rue Royale, 141, à St-Josse-ten- Noode	12
ZULICH, chef de musique du 5 ^e régiment de ligne, en garnison à Gand	12



ERRATA.

<u>Page.</u>	<u>Ligne.</u>	<u>Au lieu de :</u>	<u>Lisez :</u>
179	21	Masschenbroeck	Musschenbroeck
191	19	prosessif	possessif
207	17	leque	lequel
215	12	une prise	une prise de tabac
230	29	aculté	faculté

TABLE.

<i>Ephémérides pour l'année 1855. — Année d'après les</i> <i>ères anciennes et modernes. — Comput ecclésiast-</i> <i>ique</i>	5
Fêtes mobiles. — Quatre-temps. — Éclipses	6
Calendrier	7
Calendrier de l'Académie	13
<i>Organisation de l'Académie. — Aperçu historique.</i>	15
Statuts organiques	17
Règlement général	21
Règlement intérieur de la Classe des sciences	30
Articles additionnels	33
Règlement intérieur de la Classe des lettres	34
Articles additionnels	37
Règlement intérieur de la Classe des beaux-arts	38
Règlement de la bibliothèque de l'Académie	41
Arrêté royal concernant le local de l'Académie	43
Travaux spéciaux de l'Académie. Adjonction de savants et de littérateurs. — Rapport au Roi et arrêté royal.	44
<i>Prix quinquennal d'histoire. — Rapport au Roi et ar-</i> <i>rêté royal</i>	46
Règlement pour le prix quinquennal d'histoire	49
<i>Prix quinquennaux de littérature et de sciences. --</i> <i>Rapport au Roi et arrêté royal</i>	50
Règlement pour les prix quinquennaux de littérature et de sciences. — Rapport au Roi et arrêté royal.	55
<i>Commission roy. d'histoire. — Arrêté royal organique.</i>	59
Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie	61
Bureau paléographique annexé à la Commission royale d'histoire	62



Règlement intérieur de la Commission royale d'histoire.	64
<i>Correspondance de l'Académie.</i> — Arrêté royal accordant la franchise de port	68
<i>Liste des membres, des correspondants et des associés de l'Académie.</i> — Bureau et commiss. administrative.	70
Classe des sciences	71
Classe des lettres	75
Classe des beaux-arts	79
Commission de l'Académie pour la rédaction d'une biographie nationale.	84
Commissions des classes	<i>ib.</i>
Commission royale d'histoire	86
Liste des membres, associés et correspondants de l'Académie habitant Bruxelles ou ses faubourgs.	87
Nécrologie	89
<i>Notices biographiques</i> — Notice sur G.-J.-A. baron de Stassart, par A. Quetelet	91
Notice sur Dominique-Jean-François Arago, par le même	157
Notice sur Philippe Lesbroussart, par le même	198
Discours prononcé aux funérailles de Ph. Lesbroussart, par le même	240
<i>Additions à la liste des membres</i>	245
<i>Sur la composition d'une biographie académique</i> , par M. Quetelet	247
<i>Caisse centrale des artistes belges.</i> — Exposé général de l'administration de la Caisse pendant l'année 1853.	254
Règlement pour la Caisse centrale des artistes belges.	258
Liste des membres de l'association de la Caisse centrale.	265
<i>Errata.</i>	274

FIN DE LA TABLE.



OUVRAGES PUBLIÉS PAR L'ACADÉMIE ROYALE.

DEPUIS L'ÉPOQUE DE SA RÉORGANISATION, EN 1816.

Annuaire de l'Académie, années 1855 à 1858, in-18. Prix : fr. 1 50 c^s.

Mémoires de l'Académie royale de Belgique, tom. I à XXIX; in-4^o.

Prix : 8 francs, à partir du tom. X.

Le tome XXIX contient :

Étude approfondie sur deux équations fondamentales, par M. E. Lamarle.

Mémoire sur une nouvelle méthode d'application de la géométrie descriptive à la recherche des propriétés de l'étendue; par J.-B. Brasseur.

Recherches pour servir à la flore cryptogamique des Flandres, cinquième centurie; par J. Kickx.

Mémoire sur la direction et la grandeur des soulèvements qui ont affecté le sol de la Belgique; par J.-C. Houzeau.

Observations des phénomènes périodiques.

Mémoire sur les guerres entre le Brabant et la Flandre, au XIV^{me} siècle; par M. De Smet.

Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers, tom. I à XXV; in-4^o. Prix : 8 francs, à partir du tom. XII.

Le tome XXVI, qui paraîtra bientôt, contient :

Mémoire sur les foyers, par M. E. Quetelet.

Corrélation des hauteurs du baromètre et de la pression du vent, par M. Montigny.

Essai sur les effets de réfraction et de dispersion produits par l'air atmosphérique; par le même.

Histoire naturelle du *Tubifex* des ruisseaux; par M. J. d'Udekem.

Evolution des Grégarines, par M. Lieberkühn.

Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale; par M. Ch. Grandgagnage.

Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers. Collection in-8^o. — Tome I à VI.

Bulletins de l'Académie, t. I à XXI; in-8^o. Prix par année : 8 francs.

Appendice aux Bulletins de l'Académie. Année 1855. In-8^o.

Recueil de documents historiques relatifs à la Belgique, publiés par la Commission royale d'histoire. 14 vol. in-4^o.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire ou Recueil de ses Bulletins. 16 vol. in-8^o. Nouvelle série, 7 vol.

B 701 A

ANNUAIRE
DE
L'ACADÉMIE ROYALE
DES
SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS
DE BELGIQUE.

—
1856.
—

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,
CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

—
MDCCLVI.

ANNUAIRE
DE
L'ACADÉMIE ROYALE
DES
SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS
DE BELGIQUE.

S. 701. A

ANNUAIRE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

—
1856.

—
VINGT-DEUXIÈME ANNÉE.
—


BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

—
MDCCCLV.



ÉPHÉMÉRIDES POUR L'ANNÉE 1856.

Année d'après les ères anciennes et modernes.

Année de la création du monde	5862
— de la période julienne	6569
— depuis le déluge universel.	4204
— de la fondation de Rome, selon Varron	2609
— de l'ère de Nabonassar.	2603
— de l'ère chrétienne	1856

L'année 2652 des Olympiades, ou la 4^e année de la 658^e Olympiade, commence en juillet 1856.

L'année 1272 des Turcs, commencée le 13 septembre 1855, finit le 31 août 1856, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1856 du calendrier julien commence le 13 janvier 1856.

L'année 5617 de l'ère des juifs commence le 30 septembre 1855.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or	14
Épacte.	XXIII
Cycle solaire	17
Indiction romaine	14
Lettre dominicale.	FE

Fêtes mobiles.

Septuagésime.	20 janvier.
Les Cendres	6 février.
Pâques	23 mars.
Les Rogations	29 avril.
Ascension	4 mai.
Pentecôte	11 mai.
La Trinité	18 mai.
La Fête-Dieu	22 mai.
Premier dimanche de l'Avent	30 novembre.

Quatre temps.

Les 13, 15 et 16 février.	Les 17, 19 et 20 septembre.
Les 14, 16 et 17 mai.	Les 17, 19 et 20 décembre.

Éclipses.

Il y aura cette année deux éclipses de Soleil, l'une totale le 5 avril, l'autre annulaire le 29 septembre; toutes deux seront invisibles à Bruxelles. — Il y aura aussi deux éclipses partielles de Lune : la première, le 20 avril, et la seconde, le 13 octobre; cette dernière sera seule visible à Bruxelles et commencera à 9^h58^m,5 du soir pour finir le 14, à 0^h44^m,5 du matin, temps moyen de Bruxelles.

Janvier.

- 1 M. CIRCONCISION DE N.-S.
- 2 M. S. Adélarde, abbé.
- 3 J. Ste Geneviève, vierge.
- 4 V. Ste Pharaïlde, vierge.
- 5 S. S. Téléphore, pape.
- 6 D. EPIPHANIE OU LES ROIS.
- 7 L. Ste Mélanie, vierge.
- 8 M. Ste Gudule, vierge.
- 9 M. S. Marcellin, évêque.
- 10 J. S. Agathon, pape.
- 11 V. S. Hygin, pape.
- 12 S. S. Arcade, martyr.
- 13 D. Ste Véronique de Milan.
- 14 L. S. Hilaire, év. de Poit.
- 15 M. S. Paul, ermite.
- 16 M. S. Marcel, pape.
- 17 J. S. Antoine, abbé.
- 18 V. Chaire de S. P. à Rome.
- 19 S. S. Canut, roi de Danem.
- 20 D. *Septuag.* S. Sébastien.
- 21 L. Ste Agnès, vierge et m.
- 22 M. SS. Vincent et Anastase.
- 25 M. Épousailles de la Vierge.
- 24 J. S. Thimothée, év. d'Eph.
- 25 V. Conversion de S. Paul.
- 26 S. S. Polycarpe, év. et m.
- 27 D. *Sexag.* S. Jean-Chrys., év.
- 28 L. S. Julien, év. de Cuença.
- 29 M. S. François de Sales.
- 30 M. Ste Martine, v. et mart.
- 31 J. S. Pierre Nolasque.



Nouvelle Lune le 7.
Premier Quartier le 14.
Pleine Lune le 22.
Dernier Quartier le 30.

Février.

- 1 V. S. Ignace, év. et mart.
- 2 S. PURIFIC. OU CHANDELEUR.
- 3 D. *Quinquag.* S. Blaise, év.
- 4 L. S. André, Ste Jeanne, r.
- 5 M. Ste Agathe, v. et mart.
- 6 M. *Les Cendres.* S. Amand.
- 7 J. S. Romuald, abbé.
- 8 V. S. Jean de Matha.
- 9 S. Ste Apollonie, v. et mart.
- 10 D. *Quadr.* Ste Scholastique.
- 11 L. S. Sévérin, abbé.
- 12 M. Ste Eulalie, v. et mart.
- 15 M. *Quat.-temps.* Ste Euphros.
- 14 J. S. Valentin, prêt. et m.
- 15 V. *Quat.-temps.* S. Faustin.
- 16 S. *Quat.-temps.* Ste Julienne.
- 17 D. *Reminiscere.* S. Julien, m.
- 18 L. S. Siméon, évêque et m.
- 19 M. S. Boniface, év. de Laus.
- 20 M. S. Éleuthère, évêque.
- 21 J. Le B. de Pépin de Landen.
- 22 V. Ch. de S. P. à Antioche.
- 23 S. S. Pierre Damien, évêq.
- 24 D. *Oculi.* S. Mathias.
- 25 L. Ste Walburge, vierge.
- 26 M. Ste Aldetrude abbesse.
- 27 M. S. Alexandre, évêque.
- 28 J. SS. Julien, Chron., Besas.
- 29 V. S. Justin, S. Oswald.



Nouvelle Lune le 6.
Premier Quartier le 13.
Pleine Lune le 20.
Dernier Quartier le 29.

Mars.

- 1 S. S. Aubin, év. d'Angers.
- 2 D. *Lactare*. S. Simplicie, pap.
- 3 L. S^{te} Cunégonde, impérat.
- 4 M. S. Casimir, roi.
- 5 M. S. Théophile.
- 6 J. S^{te} Colette, vierge.
- 7 V. S. Thomas d'Aquin.
- 8 S. S. Jean de Dieu.
- 9 D. LA PASSION. S^{te} Franç.
- 10 L. Les 40 SS. Mart. de Séb.
- 11 M. S. Vindicien. évêque.
- 12 M. S. Grégoire-le-Grand, p.
- 13 J. S^{to} Euphrasie, vierge.
- 14 V. N.-D. des 7 Douleurs.
- 15 S. S. Longin, soldat.
- 16 D. *Les Rameaux*. S^{te} Eusébie.
- 17 L. S^{te} Gertrude, ab. de Niv.
- 18 M. S. Gabriël, archange.
- 19 M. S. Joseph, patr. de la B.
- 20 J. *Jeudi-Saint*. S. Wulfran.
- 21 V. *Vendr.-Saint*. S. Benoît.
- 22 S. S. Basile, martyr.
- 23 D. PAQUES. S. Victorien.
- 24 L. S. Agapet, év. de Synn.
- 25 M. S. Humbert, évêque.
- 26 M. S. Ludger, év. de Munst.
- 27 J. S. Rupert, év. de Worms.
- 28 V. S. Sixte III, pape.
- 29 S. S. Eustase, abbé.
- 30 D. *Quasimodo*. S. Véron.
- 31 L. S. Benjamin, martyr.



Nouvelle Lune le 6.
Premier Quartier le 13.
Pleine Lune le 21.
Dernier Quartier le 29.

Avril.

- 1 M. ANNONCIATION. S. Hugues.
- 2 M. S. François de Paule.
- 3 J. S. Richard, évêque.
- 4 V. S. Isidore de Séville.
- 5 S. S. Vincent Ferrier.
- 6 D. *Misericordia*. S. Célestin.
- 7 L. S. Albert, ermite.
- 8 M. S. Perpétue, évêque.
- 9 M. S^{te} Vaudru, abbesse.
- 10 J. S. Macaire, évêque.
- 11 V. S. Léon-le-Grand, pape.
- 12 S. S. Jules I, pape.
- 13 D. *Jubilate*. S. Herménigilde.
- 14 L. SS. Tibur., Valér., Max.
- 15 M. SS. Anastasie et Basilisse.
- 16 M. S. Drogon, ermite.
- 17 J. S. Anicet, pape et m.
- 18 V. S. Ursmar, év. et ab.
- 19 S. S. Léon IX, pape.
- 20 D. *Cantate*. S^{te} Agnès.
- 21 L. S. Anselme, archevêq.
- 22 M. SS. Soter et Cajus, p. et m.
- 23 M. S. Georges, martyr.
- 24 J. S. Fidèle de Sigmaring.
- 25 V. S. Marc, évangéliste.
- 26 S. SS. Clet et Marcellin, p.
- 27 D. *Vocem*. S. Antime, évêq.
- 28 L. *Rogations*. S. Vital, mart.
- 29 M. *Rogations*. S. Pierre, m.
- 30 M. *Rogations*. S^{te} Catherine.



Nouvelle Lune le 3.
Premier Quartier le 12.
Pleine Lune le 20.
Dernier Quartier le 27.

Mai.

- 1 J. ASCENSION. S. Jacques.
- 2 V. S. Athanase, év. et doct.
- 3 S. Invention de la S^{te} Croix.
- 4 D. *Exaudi*. S^{te} Monique.
- 5 L. S. Pie V, pape.
- 6 M. S. Jean Porte Latine.
- 7 M. S. Stanislas, év. et mart.
- 8 J. Apparition de S. Michel.
- 9 V. S. Grégoire de Naziance.
- 10 D. S. Antonin, arch. *Jeûne*.
- 11 D. PENTECOTE. S. Franç.
- 12 L. SS. Nérée et Achillée, m.
- 13 M. S. Servais, évêque.
- 14 M. *Quat.-temps*. S. Pacôme.
- 15 J. S^{te} Dymphne, v. et mart.
- 16 V. *Quat.-temps*. S. Jean Nép.
- 17 S. *Quat.-temps*. S. Pascal.
- 18 D. LA TRINITÉ. S. Venance.
- 19 L. S. Pierre Célestin, pape.
- 20 M. S. Bernardin de Sienne.
- 21 M. S^{te} Itisberge, vierge.
- 22 J. FÊTE-DIEU. S^{te} Julie, vierg.
- 23 V. S. Guibert.
- 24 S. N.-D. Sec. des Chrétiens.
- 25 D. S. Grégoire VII, pape.
- 26 L. S. Philippe de Neri.
- 27 M. S. Jean I, pape.
- 28 M. S. Germain, év. de Paris.
- 29 J. S. Maximin, év. de Trév.
- 30 V. S. Ferdinand III, roi.
- 31 S. S^{te} Pétronille.



Nouvelle Lune le 4.
Premier Quartier le 11.
Pleine Lune le 20.
Dernier Quartier le 27.

Juin.

- 1 D. S. Pamphile, martyr.
- 2 L. SS. Marcellin et Érasme.
- 3 M. S^{te} Clotilde, reine.
- 4 M. S. Optat, év. de Milève.
- 5 J. S. Boniface, év. et mart.
- 6 V. S. Norbert, évêque.
- 7 S. S. Robert, abbé.
- 8 D. S. Médard, évêque.
- 9 L. SS. Prime et Félicien, m.
- 10 M. S^{te} Marguerite, reine.
- 11 M. S. Barnabé, apôtre.
- 12 J. S. Jean de Sahagun.
- 13 V. S. Antoine de Padoue.
- 14 S. S. Basile le Grand, arc.
- 15 D. SS. Guy et Modeste, m.
- 16 L. S. Jean François Régis.
- 17 M. S^{te} Alène, vierge et mart.
- 18 M. SS. Marc et Marcellin, m.
- 19 J. S^{te} Julienne de Falc., v.
- 20 V. S. Sylvère, pape et m.
- 21 S. S. Louis de Gonzague.
- 22 D. S. Paulin, év. de Nole.
- 23 L. B. Marie d'Oignies.
- 24 M. Nativité de S. Jean-Bapt.
- 25 M. S. Guillaume, abbé.
- 26 J. SS. Jean et Paul, mart.
- 27 V. S. Ladislas, roi de Hong.
- 28 S. S. Léon II, pape. *Jeûne*.
- 29 D. SS. PIERRE ET PAUL, ap.
- 30 L. S^{te} Adile, vierge.



Nouvelle Lune le 2.
Premier Quartier le 10.
Pleine Lune le 18.
Dernier Quartier le 25.

Juillet.

- 1 M. S. Rombaut, évêque.
 2 M. Visitation de la Vierge.
 3 J. S. Euloge, martyr.
 4 V. S. Théodore, évêque.
 5 S. S. Pierre de Lux., év.
 6 D. S^{te} Godelive, martyre.
 7 L. S. Willebaud, évêque.
 8 M. S^{te} Elisabeth, reine.
 9 M. SS. Martyrs de Gorcum.
 10 J. Les sept Frères Martyrs.
 11 V. S. Pie I, pape.
 12 S. S. Jean Gualbert, abbé.
 13 D. S. Anaclét, pape et m.
 14 L. S. Bonaventure, évêq.
 15 M. S. Henri, emp. d'Allem.
 16 M. N.-D. du Mont-Carmel.
 17 J. S. Alexis, confesseur.
 18 V. S. Camille de Lellys.
 19 S. S. Vincent de Paule.
 20 D. S. Sacr. de Mir. à Brux.
 21 L. S^{te} Praxède, vierge.
 22 M. S^{te} Marie-Madeleine.
 23 M. S. Apollinaire, évêque.
 24 J. S^{te} Christine, v. et mart.
 25 V. S. Jacques le majeur, ap.
 26 S. S^{te} Anne, mère de la Vier.
 27 D. S. Pantaléon, martyr.
 28 L. S. Victor, martyr.
 29 M. S^{te} Marthe, vierge.
 30 M. SS. Abdon et Sennen, m.
 31 J. S. Ignace de Loyola.



Nouvelle Lune le 2.
 Premier Quartier le 10.
 Pleine Lune le 17.
 Dernier Quartier le 24.
 Nouvelle Lune le 31.

Août.

- 1 V. S. Pierre-ès-Liens.
 2 S. S. Étienne, S. Alphonse.
 3 D. Invention de S. Étienne.
 4 L. S. Dominique, confess.
 5 M. Notre-Dame-aux-Neiges.
 6 M. Transfiguration de N. S.
 7 J. S. Donat, év. et mart.
 8 V. S. Cyriac, martyr.
 9 S. S. Romain, martyr.
 10 D. S. Laurent, martyr.
 11 L. S. Géry, év de Cambrai.
 12 M. S^{te} Claire, vierge.
 13 M. S. Hippolyte, martyr.
 14 J. S. Eusèbe, mart. *Jeûne*.
 15 V. ASSOMPTION. S. Arn^{ld}.
 16 S. S. Roch, confesseur.
 17 D. S. Libérat, abbé.
 18 L. S^{te} Hélène, impératrice.
 19 M. S. Joachim, S. Jules.
 20 M. S. Bernard, abbé.
 21 J. S^{te} Jeanne-Françoise.
 22 V. S. Timothée, martyr.
 23 S. S. Philippe Bénéti.
 24 D. S. Barthélemi, apôtre.
 25 L. S. Louis, roi de France.
 26 M. S. Zéphirin, pape et m.
 27 M. S. Joseph Calasance.
 28 J. S. Augustin, év. et doct.
 29 V. Décoll. de S. Jean-Bapt.
 30 S. S^{te} Rose de Lima, vierge.
 31 D. S. Raymond Nonnat.



Premier Quartier le 9.
 Pleine Lune le 16.
 Dernier Quartier le 22.
 Nouvelle Lune le 30.

Septembre.

- 1 L. S. Gilles, abbé.
 2 M. S. Étienne, roi de Hong.
 3 M. S. Remacle, év. de Maest.
 4 J. S^{te} Rosalie, vierge.
 5 V. S. Laurent Justinien.
 6 S. S. Donatien, martyr.
 7 D. S^{te} Reine, vierge.
 8 L. N^{ATIVITÉ DE LA VIERGE.}
 9 M. S. Gorgone, martyr.
 10 M. S. Nicolas de Tolentino.
 11 J. SS. Prote et Hyacinthe.
 12 V. S. Guy d'Anderlecht.
 13 S. S. Amé, év. Sion en Val.
 14 D. Exaltation de la Croix.
 15 L. S. Nicomède, martyr.
 16 M. SS. Corneille et Cyprien.
 17 M. *Quat.-temps.* S. Lambert.
 18 J. S. Joseph de Cupertino.
 19 V. *Quat.-temps* S. Janvier, m.
 20 S. *Quat.-temps.* S. Eustache.
 21 D. S. Matthieu, apôtre.
 22 L. S. Maurice et ses comp.
 23 M. S^{te} Thècle, vierge et mar.
 24 M. Notre-Dame de Mercî.
 25 J. S. Firmin, év. et mar.
 26 V. SS. Cyprien et Justine.
 27 S. SS. Cosme et Damien, m.
 28 D. S. Wenceslas, martyr.
 29 L. S. Michel, archange.
 30 M. S. Jérôme, docteur.



Premier Quartier le 7.
 Pleine Lune le 14.
 Dernier Quartier le 21.
 Nouvelle Lune le 29.

Octobre.

- 1 M. S. Bavon, S. Rémi.
 2 J. S. Léodegair, évêque.
 3 V. S. Gérard, abbé.
 4 S. S. François d'Assise.
 5 D. S. Placide, martyr.
 6 L. S. Brunon, confesseur.
 7 M. S. Marc, pape.
 8 M. S^{te} Brigitte, veuve.
 9 J. S. Denis et ses comp., m.
 10 V. S. François de Borgia.
 11 S. S. Gommaire, p. de Lier.
 12 D. S. Wilfrid, év. d'York.
 13 L. S. Édouard, roi d'Angl.
 14 M. S. Calixte, pape et mart.
 15 M. S^{te} Thérèse, vierge.
 16 J. S. Mummolin, évêque.
 17 V. S^{te} Hedwige, veuve.
 18 S. S. Luc, évangéliste.
 19 D. S. Pierre d'Alcantara.
 20 L. S. Jean de Kenti.
 21 M. S^{te} Ursule et ses comp. m.
 22 M. S. Mellon, évêque.
 23 J. S. Jean de Capistran.
 24 V. S. Raphaël, archange.
 25 S. SS. Crépin et Crépinien.
 26 D. S. Évariste, pape et m.
 27 L. S. Frumence, apôtre.
 28 M. SS. Simon et Jude, apôt.
 29 M. S^{te} Ermeline, vierge.
 30 J. S. Foillan, mart.
 31 V. S. Quentin, mart. *Jeûne.*



Premier Quartier le 7.
 Pleine Lune le 13.
 Dernier Quartier le 20.
 Nouvelle Lune le 28.

Novembre.

- 1 S. TOUSSAINT.
 2 D. Patronage de la Vierge.
 3 L. *Les trépassés*. S. Hubert.
 4 M. S. Charles Borromée.
 5 M. S. Zacharie, S^e Elisabeth.
 6 J. S. Winoc, abbé.
 7 V. S. Willebrord, év. d'Ut.
 8 S. S. Godefroi, év. d'Am.
 9 D. Déd. de l'égl. du Sauv. à R.
 10 L. S. André Avellin.
 11 M. S. Martin, év. de Tours.
 12 M. S. Liévin, év. et mart.
 13 J. S. Stanislas Kostka.
 14 V. S. Albéric, év. d'Utrecht.
 15 S. S. Léopold, confesseur.
 16 D. S. Edmond, archevêq.
 17 L. S. Grégoire Thaumatur.
 18 M. Déd. de SS. Pier. et Paul.
 19 M. S^{te} Elisabeth, duchesse.
 20 J. S. Félix de Valois.
 21 V. Présentation de la Vierge.
 22 S. S^{te} Cécile, vierge et mar.
 23 D. S. Clément I, pape et m.
 24 L. S. Jean de la Croix.
 25 M. S^{te} Catherine, v. et m.
 26 M. S. Albert de Louv., év.
 27 J. S. Acaire, évêque.
 28 V. S. Rufe, martyr.
 29 S. S. Saturnin, martyr.
 30 D. *Avent*. S. André, apôtre.



Premier Quartier le 5.
 Pleine Lune le 12.
 Dernier Quartier le 19.
 Nouvelle Lune le 27.

Décembre.

- 1 L. S. Éloi, év. de Noyon.
 2 M. S^{te} Bibienne, v. et m.
 3 M. S. François Xavier.
 4 J. S^{te} Barbe, martyre.
 5 V. S. Sabbas, abbé.
 6 S. S. Nicolas, év. de Myre.
 7 D. S. Ambroise, év. et doct.
 8 L. CONCEPTION DE LA VIERGE.
 9 M. S^{te} Léocadie, v. et mart.
 10 M. S. Melchiade, pape et m.
 11 J. S. Damase, pape.
 12 V. S. Valéry, abbé en Pic.
 13 S. S^{te} Lucie, vierge et mart.
 14 D. S. Spiridion, évêque.
 15 L. S. Adon, arch. de Vien.
 16 M. S. Eusèbe, év. de Verc.
 17 M. *Quat.-temps*. S^{te} Begge.
 18 J. Expectation de la Vierge.
 19 V. *Quat.-temps*. S. Némésion.
 20 S. *Quat.-temps*. S. Philogone.
 21 D. S. Thomas, apôtre.
 22 L. S. Hungère, év. d'Utr.
 23 M. S^{te} Victoire, vierge et m.
 24 M. S. Lucien. *Jeûne*.
 25 J. NOËL.
 26 V. S. Étienne, premier m.
 27 S. S. Jean, apôt. et évang.
 28 D. SS. Innocents.
 29 L. S. Thomas de Cantorb.
 30 M. S. Sabin, évêq. et mart.
 31 M. S. Sylvestre, pape.



Premier Quartier le 5.
 Pleine Lune le 11.
 Dernier Quartier le 19.
 Nouvelle Lune le 27.

Calendrier de l'Académie.

Janvier. — Réunions de la commission administrative et des commissions spéciales des finances, pour arrêter les comptes; les commissions spéciales font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des recettes et dépenses pendant l'année écoulée.
Élection du Directeur dans les trois classes.
Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Beaux-Arts*.

Février. — Les mémoires destinés au concours annuel ouvert par la *Classe des Lettres*, ainsi que ceux pour les concours extraordinaires relatifs au *lieu de naissance de Charlemagne* et à *l'histoire de la littérature française en Belgique*, doivent être remis avant le 1^{er} du mois.

Mai. — Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Lettres*; rédaction du programme pour le concours suivant.
Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Lettres*.
Séance générale des trois classes pour régler les intérêts communs; élection des membres de la commission administrative de l'Académie.
Séance publique de la *Classe des Lettres*; distribution des récompenses décernées.
Proclamation des résultats du *concours quinquennal pour les sciences morales et politiques*.
Proclamation des résultats de la deuxième période du *concours quinquennal d'histoire*.

- Juin.* — Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1^{er} du mois.
- Août.* — Les vacances commencent après la séance de chaque classe.
- Septembre.* — Fin des vacances le 20.
Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Sciences* doivent être remis avant le 20 du mois.
Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts* ; rédaction du programme pour le concours suivant.
Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts* ; distribution des récompenses décernées.
- Décembre.* — Nomination des commissions spéciales des finances pour la vérification des comptes de chaque classe.
Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Sciences* ; rédaction du programme pour le concours suivant.
Élections des membres , associés et correspondants de la *Classe des Sciences*.
Séance publique de la *Classe des Sciences* ; distribution des récompenses décernées.
La deuxième période quinquennale du *concours pour les sciences naturelles* finit le 31 du mois.
-

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ,
DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Aperçu historique.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire*, sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut, avec le titre d'*Académie impériale et royale*, plusieurs privilèges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant, le 13 avril 1773 (1).

(1) Voyez dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6^e année, les différents documents relatifs à l'histoire de l'ancienne académie impériale et royale, qui y ont été insérés par M. Gachard, d'après les pièces retrouvées dans les archives de l'État.

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7^e année. Dispersée par suite des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au Musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'intérieur sur l'utilité de la création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent ensuite proposés, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Académie, et le Gouvernement, par ses arrêtés du 1^{er} décembre 1845, sépara définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts (2).

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6^e année.

(2) Voyez dans les *Annales* de 1846 à 1850 les documents relatifs à la réorganisation de l'Académie.

Statuts organiques (1).

ART. 1^{er}. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

ART. 2. Le Roi est protecteur de l'Académie.

ART. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres en rapport avec les beaux-arts.

ART. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants régnicoles au plus.

A l'avenir la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe (2).

ART. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

(1) Adoptés par arrêté royal du 1^{er} décembre 1845.

(2) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 20 août 1847.

ART. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou naturalisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

ART. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

ART. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

ART. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

ART. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur ne peut être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles (1).

ART. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont éunies, le président représente l'Académie.

ART. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

ART. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles. Sa nomination est soumise au Roi.

(1) Les articles 10 et 13 ont été adoptés par l'arrêté royal du 1^{er} juin 1848, qui modifie la rédaction primitive.

ART. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

ART. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

ART. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

ART. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté des changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

ART. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a de plus une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés au concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

ART. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de mai, une séance générale pour régler entre elles les intérêts communs.

ART. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par

une commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette commission administrative.

ART. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes (1).

ART. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la commission désignée à l'article 20.

ART. 23. Les dispositions qui précèdent formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

(1) Les membres et les correspondants reçoivent les publications de l'Académie; les associés recevront également les *Bulletins* et l'*Annuaire*, quand ils en auront exprimé le désir et qu'ils auront désigné, à Bruxelles, un correspondant chargé de les leur transmettre.

Règlement général (1).

Composition de l'Académie.

ART. 1^{er}. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques, et la section des sciences naturelles, qui se composent de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande ; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

ART. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants se font, pour les classes des sciences et des lettres, une fois par an, la veille de la séance publique ; et, pour la classe des beaux-arts, à la séance du mois de janvier (2).

(1) Adopté par arrêté royal du 1^{er} décembre 1845.

(2) Cet article a été adopté par l'arrêté royal du 10 août 1852, qui modifie la rédaction primitive.

ART. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection , la mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation , qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé , ainsi que le nombre des places vacantes.

ART. 4. L'élection a lieu à la majorité absolue des voix ; cependant si , après deux tours de scrutin , aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages , on procède à un scrutin de ballottage.

ART. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes , on vote séparément pour chaque place.

ART. 6. Les listes de présentation pour chaque classe doivent être doubles et contenir l'indication des titres des candidats.

ART. 7. On peut nommer en dehors des listes de présentation , pourvu que l'inscription des nouvelles candidatures ait lieu , avec l'assentiment de la classe , dans la séance qui précède celle de l'élection.

ART. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonctions , et cette nomination a lieu à la première séance de janvier. Pendant cette année , il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur , ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

ART. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe , trois jours , au moins , avant chaque réunion ; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

ART. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative , excepté quand la classe sera constituée en comité.

ART. 11. Chaque classe a une séance publique, à savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre ;

La classe des lettres, au mois de mai ;

La classe des beaux-arts, au mois de septembre ;

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

ART. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

ART. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

ART. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance ; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

ART. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

ART. 16. Des jetons de présence sont distribués aux membres de la manière suivante :

Un jeton aux membres qui habitent Bruxelles ou les environs ;

Deux jetons aux membres qui habitent de deux à dix lieues de distance de Bruxelles ;

Trois jetons aux membres qui habitent de dix à quinze lieues de distance de Bruxelles ;

Quatre jetons aux membres qui habitent à plus de dix-huit lieues de distance de Bruxelles.

Publications.

ART. 17. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1^o Mémoires des membres, des associés, des correspondants ;

2^o Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers ;

3^o Bulletins des séances ;

4^o Annuaire de l'Académie.

ART. 18. L'annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

ART. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

ART. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité ; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

ART. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont

lus à l'Académie , on se borne à les annoncer dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires , qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable , peuvent être imprimés dans les bulletins.

ART. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression , afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires , mais il est tenu de les reproduire aux commissaires , si ces mémoires ont été modifiés pour le fond , ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits , il faut les désigner d'une manière expresse ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

ART. 23. Dans aucun cas , on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime , sont placés , sous forme de notes ou d'additions , à la suite de ces mémoires.

ART. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée , peuvent être rendus aux auteurs , qui , dans tous les cas , peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours , de même que des mémoires communiqués par des associés , des correspondants ou des savants étrangers , sur lesquels il a été fait des rapports , deviennent la propriété de l'Académie.

ART. 25. On présente , dans les bulletins des séances , les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites , et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal , que pour autant qu'il aura été approuvé.

ART. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des bulletins.

ART. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression, est inséré dans les mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille, seront ou ne seront pas insérés dans le bulletin.

ART. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les bulletins de l'Académie, ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4 ^o (composition)	fr. 6 00
Titre in-8 ^o	3 00
Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.	
Couverture non imprimée, in-4 ^o , papier de pâte, le cent .	fr. 3 00
" " in-8 ^o	1 50
" " " in-4 ^o	5 00
" " " in-8 ^o	3 00
Brochure in-4 ^o , avec planches, moins de 5 feuilles, le cent.	4 00
" " " " plus de 5 feuilles . . .	5 00
" in-8 ^o , " moins de 5 feuilles . . .	3 50
" " " " plus de 5 feuilles . . .	4 00

ART. 29. L'Académie a son lithographe; mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres lithographes, dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

ART. 30. L'Académie a aussi son imprimeur. L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

ART. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

ART. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression, sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

ART. 33. Les médailles d'or présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

ART. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

ART. 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

ART. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir

pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

ART. 37. Les mémoires qu'on destine au concours, doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise, et être adressés au secrétaire de l'Académie, avant le 1^{er} février.

ART. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels, sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du 7 mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents: on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction; et si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

ART. 39. Les finances de l'Académie sont gérées par une commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

ART. 40. La commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

ART. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe sont vérifiés par une commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

ART. 42. Les commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

ART. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

ART. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

ART. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

ART. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

ART. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

*Règlement intérieur de la classe
des sciences (1).*

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la classe. L'Académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont

(1) Adopté par arrêté royal du 23 janvier 1847.

la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé; et, à la séance suivante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard: 1^o à la date de la présentation du mémoire; 2^o aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3^o à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe, soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

13. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion, ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

15. La classe met annuellement au concours six questions. Chaque section en propose trois.

16. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;

2° Pour la discussion des articles réglementaires ;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Articles additionnels (1).

ART. 1^{er}. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

ART. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 24 octobre 1849.

*Règlement intérieur de la classe
des lettres (1).*

1. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

3. Le directeur peut admettre à la séance des savants, des littérateurs et des personnages de distinction, étrangers au pays.

4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis, pour être lus dans la séance, que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 26 janvier 1847.

7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers. Il a égard : 1^o à la date de la présentation du mémoire; 2^o aux frais qui seront nécessités par la publication; 3^o à ce que les différentes matières dont s'occupe la classe soient représentées dans ses recueils.

8. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent, avec la date de leur présentation, celle de l'époque où les modifications ont été faites.

9. Les rapports faits à la classe sont signés par leurs auteurs.

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

10. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

11. La classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont :

- 1^o Histoire et antiquités nationales ;
- 2^o Histoire générale et archéologie ;
- 3^o Langues anciennes, littératures française et flamande ;
- 4^o Sciences philosophiques ;
- 5^o Législation, droit public et jurisprudence ;
- 6^o Économie politique et statistique.

12. Les présentations pour les places vacantes sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat,

à moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

13. La classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'art. 11.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1^o Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;

2^o Pour la discussion des articles réglementaires ;

3^o Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

16. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

18. Tous les deux ans, et dans l'ordre déterminé par le sort, chacun des membres ou correspondants communiquera à la classe un travail inédit, dont la lecture ne dépassera pas la durée d'une heure.

Ces lectures seront réparties entre les séances de manière qu'il n'y en ait jamais plus de deux par jour.

Les lectures obligatoires n'excluent pas les autres lectures.

Le bureau avertira deux mois à l'avance chaque membre ou correspondant de l'époque où il est appelé à communiquer son travail.

La convocation fera mention, pour chaque séance, des lectures qui seront faites en vertu de la présente disposition, du sujet des travaux qui seront lus et du nom des auteurs.

Articles additionnels (1).

ART. 1^{er}. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

ART. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 23 mars 1849.

**Règlement intérieur de la classe des
beaux-arts (1).**

1. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

4. Le directeur fait connaître l'ordre du jour immédiatement après la lecture du procès-verbal.

5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 27 octobre 1846.

8. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers.

Il a égard : 1^o à la date de la présentation du travail ; 2^o aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3^o à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses mémoires.

9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

10. Les rapports faits à la classe sont signés par les auteurs.

Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

11. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

13. La classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce ;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médailles ;

Une sur l'architecture ;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de repré-

sender successivement les différentes parties des beaux-arts correspondantes aux quatre divisions précédentes.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

- 1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;
- 2° Pour la discussion des articles réglementaires;
- 3° Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Règlement de la bibliothèque de l'Académie (1).

ART. 1^{er}. La bibliothèque est placée sous la surveillance et la direction de la commission administrative de l'Académie.

La conservation du dépôt est confiée au secrétaire perpétuel.

ART. 2. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont estampillés sur le titre, inscrits au catalogue et déposés à la bibliothèque.

L'annonce du dépôt se fait par la voie du *Bulletin de l'Académie*.

ART. 3. Les ouvrages nouvellement reçus sont déposés à l'époque des séances mensuelles des trois classes, pour pouvoir être examinés par les membres, et ne sont prêtés qu'après que cette inspection aura pu avoir lieu.

ART. 4. Tous les ouvrages de la bibliothèque sont, autant que possible, reliés.

Ils portent, sur la couverture, une marque distinctive indiquant qu'ils appartiennent à l'Académie royale de Belgique.

ART. 5. Le conservateur et les employés sont exclusivement chargés de rechercher les objets que les membres désirent consulter.

ART. 6. Les livres et autres objets sont prêtés contre reçu : on ne peut les garder pendant plus de trois mois;

(1) Adopté en séance générale des trois classes, le 7 mai 1850.

ceux qui seraient demandés, par un autre membre, seront restitués dans le mois de la demande.

ART. 7. Nul ne peut être détenteur de plus de dix volumes ou brochures à la fois.

ART. 8. La commission administrative peut, en tout temps, faire rentrer les objets empruntés à la bibliothèque.

ART. 9. Il est tenu un registre sur lequel sont indiqués la date de la sortie, celle de la rentrée, le nom de l'emprunteur et l'état dans lequel rentrent les objets prêtés.

ART. 10. Quiconque perd ou détériore un objet appartenant à la bibliothèque est tenu de le remplacer à ses frais.

ART. 11. L'on ne peut être admis à emprunter des objets appartenant à la bibliothèque qu'en se conformant aux dispositions du présent règlement.

Local provisoire destiné à l'Académie.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'Ancienne Cour.

ART. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteurs de cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

ART. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an.

ART. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1^{er} décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

*Travaux spéciaux de l'Académie. — Adjonction
de savants et de littérateurs.*

Rapport au Roi.

SIRE ,

Votre Majesté vient de réorganiser l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et Elle a déterminé quelles seraient ses publications.

Ces publications comprennent les mémoires des membres, des associés, des correspondants; les mémoires couronnés et ceux des savants étrangers.

Ce cadre, Sire, est assez vaste, et, à en juger par le passé, l'Académie continuera à fournir dignement son contingent à notre édifice littéraire et scientifique.

Mais indépendamment de ces travaux, il en est d'autres, d'une haute importance, qui exigent le concours et les lumières d'un grand nombre de personnes. Tels seraient :

Une biographie nationale;

Une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

Enfin, la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de confier ces travaux à l'Académie, qui sera autorisée à s'adjoindre des savants et des littérateurs pris en dehors de son sein. Flattée de ce nouveau témoignage de la confiance du Gouvernement de Votre Majesté en ses lumières et en son zèle, elle y répondra dignement, et elle acquerra des nouveaux-droits à la reconnaissance du pays, à l'estime du monde savant.

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique sera successivement chargée des travaux suivants :

- 1^o D'une biographie nationale ;
- 2^o D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc. ;
- 3^o De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

ART. 2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

ART. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1^{er} décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

PRIX QUINQUENNAUX D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE
ET DE SCIENCES.

Prix quinquennal d'histoire.

Rapport au Roi.

SIRE,

Les études historiques sont cultivées en Belgique avec une espèce de prédilection. Il est permis de croire que l'action du Gouvernement n'est pas restée étrangère à ce fait et qu'il y a, au contraire, puissamment contribué. Ainsi la recherche et la publication des chroniques belges inédites, les soins donnés à la mise en ordre des dépôts des archives nationales, la publication des inventaires des archives, la création de la bibliothèque royale, les encouragements accordés aux bibliothèques communales et aux sociétés littéraires ou savantes locales, toutes ces mesures ont incontestablement servi à répandre et à faciliter la connaissance des sources historiques.

Naguère Votre Majesté a donné une preuve de sa sollicitude pour les travaux historiques, en instituant un prix spécial de trois mille francs en faveur de l'auteur de la meilleure histoire du règne des archiducs Albert et Isabelle.

J'ai l'honneur, Sire, de proposer à Votre Majesté une nouvelle mesure qui, j'ose le croire, sera accueillie avec

faveur par le public savant : c'est l'institution d'un prix quinquennal en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui sera publié durant chaque période de cinq années.

L'expérience prouve, Sire, qu'on obtient souvent, en laissant à chacun sa liberté d'action, des résultats plus satisfaisants qu'en traçant d'avance le cadre d'un travail. Ici, aucun point historique n'est désigné de préférence à un autre. Tout savant traitera le sujet vers lequel il se sentira attiré : tel cherchera à éclaircir les points encore obscurs de la constitution primitive de notre nationalité ; tel racontera nos luttes et nos dissensions au moyen âge ; tel autre enfin rapportera les événements qui, pour être plus récents, ne sont cependant qu'imparfaitement connus. L'érudition, la critique, le style, trouveront à la fois l'occasion de se produire et d'être appréciés.

Déjà plus d'une fois, Sire, l'idée de cette mesure a été suggérée. La meilleure occasion de la réaliser me semble être la réorganisation de l'Académie. C'est donc avec confiance que je sou mets à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Voulant donner un nouveau témoignage de Notre haute sollicitude pour les travaux relatifs à l'histoire de la Belgique, et exciter, en même temps, le zèle et l'émulation des savants qui se livrent à ces travaux ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

ART. 2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

ART. 3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

ART. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1^{er} décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

**Règlement pour le prix quinquennal
d'histoire (1).**

ART. 1^{er}. La première période de cinq années prend cours du 1^{er} janvier 1846, pour finir au 31 décembre 1850.

ART. 2. Tout ouvrage sur l'histoire nationale écrit en français, en flamand ou en latin, et publié en Belgique, sera admis au concours, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est belge de naissance ou naturalisé.

ART. 3. Les ouvrages dont il n'aurait été publié qu'une partie, antérieurement au 1^{er} janvier 1846, seront admis au concours après leur achèvement.

ART. 4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donnera pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

ART. 5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommé par le Roi, sur une liste double de présentation faite par la classe des lettres (2).

Cette nomination aura lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période quinquennale.

ART. 6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

ART. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période quinquennale.

(1) Approuvé par arrêté royal du 26 décembre 1848.

(2) La rédaction primitive de cet article a été modifiée conformément au second § de l'art. 5 de l'arrêté royal du 29 novembre 1851. (Voyez page 58.)

**Prix quinquennaux de littérature
et de sciences.**

Rapport au Roi.

SIRE,

Lorsque, en 1845, Votre Majesté donna de nouveaux statuts à l'Académie de Belgique, Elle rattacha à cette réorganisation l'institution d'un prix de cinq mille francs en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui serait publié durant chaque période de cinq années.

La fondation de ce prix quinquennal a été accueillie avec faveur. Tout ce qui peut tendre à encourager et à propager l'étude sérieuse de l'histoire nationale mérite au plus haut degré la sollicitude du Gouvernement. Quelle que soit cependant son importance, l'histoire nationale ne forme pas seule le domaine intellectuel d'un peuple. Les lettres et les sciences, dans leurs nombreuses subdivisions, y occupent une large place. Or, les travaux littéraires et scientifiques proprement dits sont dignes aussi des encouragements de l'État. Il lui appartient de contribuer, par tous les moyens dont il dispose, au progrès des diverses branches des connaissances humaines. Les lettres et les sciences ont pris d'ailleurs, en Belgique, un essor assez remarquable pour appeler l'attention prévoyante du gouvernement.

Je crois le moment venu de proposer à Votre Majesté de fonder cinq autres prix quinquennaux en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

- 1^o Sciences morales et politiques ;
- 2^o Littérature française ;
- 3^o Littérature flamande ;
- 4^o Sciences physiques et mathématiques ;
- 5^o Sciences naturelles .

L'adjonction de la première catégorie se justifie par la tendance sérieuse de la plupart des travaux publiés par des auteurs belges. Il est incontestable que, après l'histoire nationale, c'est vers les sciences morales et politiques que se porte, de préférence, l'activité de nos écrivains. Cette prédilection est favorisée par le caractère éminemment libéral des institutions du pays. Aussi Votre Majesté a-t-elle cru nécessaire de rattacher, en 1845, les sciences morales et politiques aux autres attributions de la classe des lettres de l'Académie. L'institution d'un prix spécial sera sans doute accueillie avec gratitude par les esprits d'élite qui se sentent attirés vers l'étude de la philosophie, de la morale, de l'économie politique, de l'histoire générale, de la législation ancienne et moderne.

La littérature française et la littérature flamande, dans leurs formes diverses, seront également encouragées par des prix spéciaux. Quelle que soit la forme adoptée par les écrivains, quel que soit aussi le caractère de leurs œuvres, la palme sera naturellement accordée à celui qui, au mérite du fond, aura su joindre les plus grandes qualités du style.

Le Gouvernement ne doit pas moins favoriser les efforts si utiles de ceux qui se livrent avec persévérance et avec succès à l'étude des sciences proprement dites. Il est équitable aussi de placer sur la même ligne les sciences naturelles et les sciences mathématiques et physiques.

Les principes, qui ont servi de base au règlement pour le prix quinquennal d'histoire, sont conservés. Le Gouvernement se réserve, en outre, l'approbation des dispositions réglementaires qui lui seront soumises pour la composition des jurys et pour le jugement des ouvrages.

Cependant, Sire, il m'a paru nécessaire de stipuler que si aucun des ouvrages publiés durant la période quinquennale n'est jugé digne d'obtenir le prix intégralement, il pourra être fait des propositions au Gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises pour l'allocation du grand prix. Cette modification n'a pas seulement pour but d'empêcher que le jury ne couronne des ouvrages médiocres, à défaut d'œuvres remarquables; elle doit encore avoir pour effet d'encourager des travaux qui, sans être réellement hors ligne, approcheraient cependant d'un certain degré de perfection.

Les dispositions que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté, assureront aux allocations votées pour l'encouragement des lettres et des sciences, une destination impartiale et élevée, et en les sanctionnant, Votre Majesté donnera un nouveau témoignage de sa sollicitude pour les intérêts moraux de la nation.

Le Ministre de l'intérieur,
CH. ROGIER.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté du 1^{er} décembre 1845, instituant un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans;

Revu Notre arrêté du 26 décembre 1848 qui approuve le règlement proposé par la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, pour ledit concours;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Indépendamment du prix fondé par l'arrêté précité, il est institué cinq prix quinquennaux, de cinq mille francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

- 1^o Sciences morales et politiques;
- 2^o Littérature française;
- 3^o Littérature flamande;
- 4^o Sciences physiques et mathématiques;
- 5^o Sciences naturelles.

ART. 2. Le jugement des ouvrages est attribué à des jurys de sept membres, nommés par Nous, sur la proposition, à savoir : pour les trois premières catégories, par la classe des lettres; et pour les deux autres catégories, par la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique.

ART. 3. Chaque classe soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement qui déterminera, conformément aux principes posés dans le règlement pour le prix quinquennal d'histoire, les conditions auxquelles les prix seront décernés, et le mode qui sera observé pour la composition du jury et pour le jugement des ouvrages.

ART. 4. Les deux classes proposeront de commun accord l'ordre dans lequel seront appelées les différentes catégories désignées ci-dessus, de telle sorte que la première période quinquennale finisse le 31 décembre 1851.

ART. 5. Si aucun ouvrage n'est jugé digne d'obtenir le prix intégral, il pourra être fait des propositions au Gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises par l'allocation du grand prix.

ART. 6. L'article 2 de Notre arrêté précité du 1^{er} décembre 1845, est rapporté.

ART. 7. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 juillet 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

**Règlement pour les prix quinquennaux
de littérature et de sciences.**

Rapport au Roi.

SIRE,

Par arrêté du 6 juillet 1851, Votre Majesté a institué cinq prix quinquennaux, de 5,000 francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes : sciences morales et politiques ; littérature française ; littérature flamande ; sciences physiques et mathématiques ; sciences naturelles.

Votre Majesté s'était réservé l'approbation des dispositions réglementaires qui lui seraient soumises pour la composition des jurys, le jugement des ouvrages et l'ordre dans lequel seront appelées les différentes branches énoncées ci-dessus.

Une commission mixte, qui représentait la classe des sciences et la classe des lettres de l'Académie, a été chargée d'élaborer le règlement pour les prix quinquennaux. Le travail de cette commission a été ensuite adopté par les deux classes.

Ce projet reproduit, autant que la différence des matières le permettait, les dispositions et les termes du règlement du 26 décembre 1848, pour le prix quinquennal d'histoire.

Toutefois, l'Académie a pensé qu'il serait convenable que la nomination des jurys se fit sur une liste double de pré-

sentation. Ce principe devra être appliqué aussi à la composition du jury chargé de décerner le prix quinquennal d'histoire.

L'Académie aurait désiré pouvoir stipuler que les jurys seront invariablement composés, pour une partie, de membres étrangers à la compagnie. Mais elle a été arrêtée par cette considération qu'une disposition tendant à limiter la part respective des candidats à élire, soit parmi les académiciens, soit parmi les personnes étrangères à la compagnie, aurait pour effet de rendre les choix plus difficiles, et peut-être même d'exclure du nombre des juges les personnes véritablement compétentes; ce cas pourrait surtout se présenter pour certaines branches des sciences. Il a donc paru plus sage de ne pas limiter les choix par une mesure restrictive.

Quant à l'ordre adopté pour les différentes catégories successivement appelées à concourir, il a été établi par ce motif que les *sciences naturelles* forment la partie qui comprend, en ce moment, le plus grand nombre de travaux importants et, en outre, parce qu'il convient de faire alterner autant que possible les deux classes de l'Académie pour les prix à décerner par leur intermédiaire.

D'après ces considérations, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté les dispositions réglementaires proposées par l'Académie.

Le Ministre de l'intérieur,
CH. ROGIER.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté du 6 juillet 1851 qui institue cinq prix quinquennaux, etc.;

Vu les articles 2, 3 et 4, dont la teneur suit, etc.;

Vu le projet de règlement pour les prix quinquennaux, présenté par les classes des sciences et des lettres de l'Académie;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

RÈGLEMENT POUR LES PRIX QUINQUENNAUX.

ART. 1^{er}. Les concours pour les prix quinquennaux se succèdent d'année en année, dans l'ordre suivant :

Sciences naturelles;

Littérature française;

Sciences physiques et mathématiques;

Littérature flamande;

Sciences morales et politiques.

La première période de cinq années finira le 31 décembre 1851, pour les sciences naturelles; le 31 décembre 1852 pour la littérature française, et ainsi de suite.

ART. 2. Tout ouvrage sur une des branches énoncées dans l'article précédent, est admis au concours s'il est publié en Belgique, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est Belge de naissance ou naturalisé.

Les ouvrages sur les sciences pourront être écrits en français, en flamand ou en latin.

ART. 3. Quelle que soit l'époque de la publication des premières parties d'un ouvrage, il est admis au concours de la période dans laquelle a paru la dernière partie.

ART. 4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donne pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

ART. 5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres nommés par Nous sur une liste double de présentation, faite par la classe des sciences pour les sciences naturelles, ainsi que pour les sciences mathématiques et physiques; et par la classe des lettres pour la littérature française, pour la littérature flamande et pour les sciences morales et politiques.

A l'avenir, le jury pour le prix quinquennal d'histoire sera également nommé sur une liste double de présentation, faite par la classe des lettres.

ART. 6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

ART. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe sur la proposition de laquelle le jury aura été nommé.

ART. 8. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 novembre 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Organisation.

Arrêté royal (1).

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Considérant que tous les travaux qui ont pour objet de répandre des lumières sur l'histoire de la Belgique, méritent Notre sollicitude ;

Qu'ils doivent contribuer à la fois au développement du patriotisme et aux progrès des lettres ;

Que, déjà, mû par ce motif, Nous avons ordonné la publication des catalogues des Archives de l'État et celles des documents intéressants pour l'histoire générale du royaume, qui existent tant dans ces Archives que dans les autres dépôts de titres du pays ;

Considérant que la mise au jour des chroniques belges inédites doit concourir puissamment au même but ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Une Commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites.

Cette Commission est composée de MM. De Gerlache, de Ram, le baron de Reiffenberg, Dewez, Gachard, Warnkœnig et J.-F. Willems (2).

(1) Voyez, p. 61, les modifications apportées par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1845.

(2) Voyez, p. 86, les membres qui composent actuellement la Commission.

ART. 2. La Commission sera installée par Notre Ministre de l'intérieur (1).

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de Notre dit Ministre.

ART. 3. Il sera mis à la disposition de la Commission, jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du Département de l'intérieur, pour l'encouragement des sciences et des lettres.

La Commission rendra compte de son emploi, chaque année, à Notre Ministre de l'intérieur (2).

ART. 4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la Commission telles distinctions et récompenses dont Nous les aurons jugés dignes.

ART. 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

Donné à Bruxelles, le 22 juillet 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

СЯ. ROGIER.

(1) La séance d'installation eut lieu le 4 août 1834, à l'hôtel du Ministère de l'intérieur.

(2) Un arrêté royal en date du 8 décembre 1837, ordonne la formation d'une liste chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres imprimés concernant l'histoire de Belgique, et alloue un subside annuel de 4,000 francs pour subvenir aux frais nécessités par ce travail. Le règlement pour la confection de cette liste a été adopté par arrêté ministériel du 16 novembre 1838.

*Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire
dans le sein de l'Académie.*

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Revu Notre arrêté du 22 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1^{er} décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

*Bureau paléographique annexé à la Commission royale
d'histoire.*

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Il est annexé à la Commission royale d'histoire et sous la haute direction de celle-ci, un Bureau paléographique.

ART. 2. Ce bureau est chargé de satisfaire aux demandes qui lui seront faites tant par les administrations publiques que par les particuliers, et qui auront pour objet des transcriptions, des extraits, des analyses des textes, des traductions, des renseignements empruntés aux manuscrits et aux archives.

ART. 3. Le personnel se compose d'un chef de bureau et d'un certain nombre d'attachés (1).

ART. 4. Le chef du bureau, seul, est salarié; il est nommé par Nous et son traitement est fixé par l'arrêté de sa nomination.

(1) Un arrêté royal du 30 janvier 1847 nomme M. Émile Gachet chef du Bureau paléographique. Par un arrêté ministériel du 8 septembre 1847, M. P. Gigot a été nommé attaché. Un autre arrêté ministériel du 8 décembre 1853, a conféré la même qualité à MM. Van Rossum et Van Bruyssel.

ART. 5. Les attachés sont nommés par le Ministre de l'intérieur ; ils doivent être au moins candidats en philosophie et lettres ; ils sont exercés dans l'interprétation des manuscrits, dans leur transcription, et généralement dans tout ce qui concerne la paléographie, surtout la paléographie nationale.

ART. 6. Les attachés n'ont point de traitement ; ils font gratuitement les copies et les recherches demandées par les Départements ministériels pour le service de l'administration, mais celles qui sont exécutées pour des particuliers ou pour des institutions littéraires ou scientifiques, leur sont payées suivant un tarif à établir.

ART. 7. Le nombre des attachés ne pourra dépasser six, il sera, pour commencer, limité à deux et augmenté successivement suivant que les travaux du bureau en feront sentir la nécessité.

ART. 8. La Commission royale d'histoire proposera à Notre Ministre de l'intérieur les mesures réglementaires pour l'organisation du bureau (1).

ART. 9. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 30 janvier 1847.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte DE THEUX.

(1) Le règlement proposé par la Commission a été adopté par arrêté ministériel du 9 août 1847, et un arrêté royal du 14 février 1848, règle les frais de route et de séjour du chef et des attachés du bureau paléographique.

**Règlement intérieur de la Commission royale
d'histoire (1).**

ART. 1^{er}. La Commission, composée de sept membres, nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

ART. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 23 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

La Commission s'assemble extraordinairement, lorsque le président le juge convenable.

ART. 3. Le président met les matières en délibération, recueille les voix, et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

ART. 4. Il est publié un Compte rendu ou Bulletin des séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée, et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut toutefois y être insérée, qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte rendu, un bulletin bibliographique, où seront

(1) Adopté par arrêté ministériel du 29 mars 1845.

mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

ART. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publications qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

ART. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses Bulletins (1^{er} vol., pp. 4, 5 et 6), seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4^o.

ART. 7. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livrée à l'imprimeur.

ART. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires, pour être jointes au texte des chroniques, ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

ART. 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission, une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

ART. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire, des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du Bulletin. Il

a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier (1).

ART. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

ART. 12. Les employés attachés à la Commission, adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

ART. 13. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

ART. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

ART. 15. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission. Il en tient inventaire.

ART. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et par le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de

(1) Deux lettres du Ministre de l'intérieur, datées du 12 août et du 21 octobre 1847, 5^e division, n^o 2878, statuent que *tous les membres* de l'Académie seront gratifiés également des publications de la Commission.

l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

ART. 17. A l'avenir les ouvrages dont il sera fait hommage à la Commission, seront déposés à la Bibliothèque de l'Académie, à l'exception de ceux dont le commencement a été envoyé à la Bibliothèque royale, qui continuera à en recevoir la suite. Les titres de ces ouvrages et les noms des donateurs seront insérés au Bulletin (1).

ART. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées, concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

Il sera rendu compte à la Commission, dans son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation (2).

(1) Cet article a été adopté par l'arrêté royal du 8 juin 1847, qui modifie la rédaction primitive.

(2) Par lettre en date du 20 novembre 1846, M. le Ministre de l'intérieur a fait connaître que la correspondance officielle de la Commission royale d'histoire doit se faire par le Secrétaire perpétuel de l'Académie, conformément à l'art. 1^{er} de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1845. Le secrétaire de la Commission royale d'histoire reste chargé de la correspondance particulière entre les membres.

CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

Arrêté royal accordant la franchise de port.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté en date du 8 novembre 1841, qui attribue la franchise de port à la correspondance officielle de l'Académie royale de médecine ;

Considérant que, par des motifs analogues, il y a lieu d'accorder le même privilège à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Notre Ministre de l'intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps individuellement.

ART. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son Secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

ART. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le Président, soit par le Secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1841.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.

NB. Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis sous bandes croisées à l'adresse du Secrétaire perpétuel et contre-signées par le membre, correspondant ou associé, qui fait l'envoi. De plus, les envois doivent être déposés au bureau de la poste; l'exemption n'a pas lieu pour les papiers qui seraient simplement jetés dans la boîte aux lettres.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

(Décembre 1855.)



LE ROI, PROTECTEUR.



M. NERENBURGER, président pour 1855 (1).

» QUETELET, secrétaire perpétuel.



COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR 1856.

Le directeur de la classe des Sciences, M. DUMONT.

» des Lettres, M. le baron DE GERLACHE.

» des Beaux-Arts, M. DE KEYZER.

Le Secrétaire perpétuel, M. QUETELET.

Le délégué de la classe des Sciences, M. STAS, trésorier.

» des Lettres, M.

» des Beaux-Arts, M. BRAEMT.

(1) Conformément à l'art. II des statuts organiques, le Roi nommera président pour 1856, l'un des trois Directeurs.



CLASSE DES SCIENCES.

M. DUMONT, directeur pour 1856.

» QUETELET, secrétaire perpétuel.

30 MEMBRES.

Section des sciences mathématiques et physiques (15 membres).

- M. QUETELET, A. J. L.; à Bruxelles. . . Élu le 1^{er} février 1820.
» TIMMERMANS, H. A.; à Gand. . . — 12 octobre 1833.
» MARTENS, M.; à Louvain. . . — 15 décem. 1835.
» PLATEAU, J. A. F.; à Gand . . . — 15 décem. 1836.
» DELVAUX, C. J. P. J.; à Liège . . . — 14 décem. 1841.
» STAS, J. S.; à Bruxelles . . . — 14 décem. 1841.
» DE KONINCK, L. G.; à Liège . . . — 15 décem. 1842.
» DE VAUX, Ad.; à Bruxelles . . . — 16 décem. 1846
» NERENBURGER, G. A.; à Bruxelles . . — 15 décem. 1849.
» MELSENS, H.; à Bruxelles . . . — 15 décem. 1850.
» SCHAAR, M.; à Gand . . . — 15 décem. 1851.
» LIAGRE, J. B. J., à Bruxelles. . . — 15 décem. 1853.
» DUPREZ, F.; à Gand. . . — 16 décem. 1854.
» BRASSEUR, J.-B.; à Liège . . . — 15 décem. 1855.

Section des sciences naturelles (15 membres).

- M. D'OMALIUS D'HALLOY, J. B. J.; à Halloy. Nommé le 3 juillet 1816.
» VANDERMAELEN, P.; à Bruxelles. . . Élu le 10 janvier 1829.
» DUMORTIER, B. C.; à Tournai. . . — 2 mai 1829.

M. SAUVEUR, D.; à Bruxelles.	Élu le 7 novem. 1829.
» LEJEUNE, A. L. S.; à Verviers	— 7 mai 1834.
» WESMAEL, C.; à Bruxelles.	— 15 décem. 1835.
» DUMONT, A. H.; à Liège.	— 15 décem. 1836.
» CANTRAINE, F.; à Gand.	— 15 décem. 1836.
» KICKX, J.; à Gand	— 15 décem. 1837.
» MORREN, Ch.; à Liège	— 7 mai 1838.
» VAN BENEDEN, P. J.; à Louvain . . .	— 15 décem. 1842.
» DE SELYS-LONGCHAMPS, Edm.; à Liège.	— 16 décem. 1846.
» Le vicomte DU BUS, B.; à Bruxelles. .	— 16 décem. 1846.
» NYST, H.; à Anvers.	— 17 décem. 1847.
» GLUGE, T.; à Bruxelles	— 15 décem. 1849.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. GALEOTTI, H.; à Bruxelles	Élu le 7 mai 1841.
» MAUS, M. H. J.; à Bruxelles	— 16 décem. 1846.
» MEYER, A.; à Liège	— 16 décem. 1846.
» DONNY, F.; à Gand.	— 15 décem. 1850.
» MARESKA, J.; à Gand	— 15 décem. 1851.
» POELMAN, C.; à Gand	— 13 décem. 1851.
» DEWALQUE, G.; à Liège	— 16 décem. 1854.
» HOUZEAU, J. C.; à Mons	— 16 décem. 1854.
» QUETELET, E.; à Bruxelles	— 15 décem. 1855.
» D'UDEKEM, J.; à Bruxelles.	— 15 décem. 1855.

50 ASSOCIÉS.

Section des sciences mathématiques et physiques (25 associés).

M. VÈNE, A.; à Paris	Élu le 2 février 1824.
» GERGONNE, F. D.; à Montpellier. . .	— 8 mai 1824.
» BABBAGE, Ch.; à Londres.	— 7 octobre 1826.
» HERSCHEL, sir John F. W.; à Londres.	— 7 octobre 1826.
» BARLOW, P.; à Woolwich.	— 10 novem. 1827.

M. SOUTH, sir James; à Londres . . .	Élu le 10 novem.	1827.
» SABINE, Édouard; à Londres. . . .	—	2 février 1828.
» CHASLES, M.; à Paris	—	4 février 1829.
» ENCKE, J. F.; à Berlin.	—	7 novem. 1829.
» VAN REES, R.; à Utrecht	—	6 mars 1830.
» BREWSTER, sir David; à Édimbourg. .	—	5 avril 1834.
» CRELLE, A. L.; à Berlin.	—	5 avril 1834.
» PLANA, J.; à Turin	—	5 avril 1834.
» MATTEUCCI, Ch.; à Pise	—	8 novem. 1834.
» BACHE, Alex. D.; à Washington . . .	—	9 mai 1842.
» DE LA RIVE, Aug.; à Genève.	—	9 mai 1842.
» DUMAS, J. B.; à Paris	—	17 décem. 1843.
» FARADAY, Michel; à Londres	—	17 décem. 1847.
» LAMARLE, Ern.; à Gand	—	17 décem. 1847.
» WHEATSTONE, Ch.; à Londres	—	15 décem. 1849.
» LIEBIG, Juste; à Giessen	—	15 décem. 1851.
» AIRY, G. B.; à Greenwich	—	15 décem. 1853.
» MAURY, M.; à Washington	—	16 décem. 1854.
» LEJEUNE-DIRICHLET; à Goettingue . .	—	15 décem. 1855.
» HANSTEEN, Ch.; à Christiania	—	15 décem. 1855.

Section des sciences naturelles (25 associés).

M. Le baron DE GEER, J. W.; à Utrecht .	Nommé le 3 juillet	1816.
» VROLIK, G.; à Amsterdam.	—	3 juillet 1816.
» MOREAU DE JONNÈS, Alex.; à Paris. .	Élu le 21 mai	1825.
» VILLERMÉ, L. R.; à Paris.	—	31 mars 1827.
» BERTOLONI, Ant.; à Bologne.	—	6 oct. 1827.
» GRANVILLE, A. B.; à Londres. . . .	—	6 oct. 1827.
» BARRAT, John; à Grassinton-Moor. .	—	1 ^{er} mars 1828.
» TAYLOR, John; à Londres.	—	1 ^{er} mars 1828.
» BLUME, Ch. L.; à Leyde	—	2 mai 1829.
» BROWN, Robert; à Londres	—	7 nov. 1829.
» Le baron DE HUMBOLDT, A.; à Berlin .	—	3 avril 1830.

M. DE MACEDO ; à Lisbonne	Élu le	15	décem.	1836.
» DE CAISNE, Jos. ; à Paris	—	15	décem.	1836.
» TIEDEMANN, Fr. ; à Heidelberg	—	15	décem.	1837.
» SCHWANN, Ph. ; à Liége.	—	14	décem.	1841.
» SPRING, A. ; à Liége	—	14	décem.	1841.
» BONAPARTE, Charles P., prince de Ca-				
nino ; à Rome.	—	9	mai	1842.
» DE MARTIUS, Ch. Fr. Ph. ; à Munich. —		9	mai	1842.
» LACORDAIRE, Th. ; à Liége.	—	15	décem.	1842.
» OWEN, Richard ; à Londres.	—	17	décem.	1847.
» DE BEAUMONT, Élie ; à Paris	—	17	décem.	1847.
» MILNE EDWARDS, Henri ; à Paris.	—	15	décem.	1850.
» MULLER, Jean ; à Berlin	—	15	décem.	1851.
» FLOURENS, M. J. P. ; à Paris	—	15	décem.	1853.
» MURCHISON, sir Roderick ; à Londres .	—	15	décem.	1855.

CLASSE DES LETTRES.

M. Le baron DE GERLACHE, directeur pour 1856.

« QUETELET, secrétaire perpétuel.

—

30 MEMBRES.

La section des lettres et celle des sciences morales et politiques réunies.

M. Le chevalier MARCHAL, J.; à Bruxelles.	Élu le	4 février	1829.
» STEUR, Ch.; à Gand	—	5 décem.	1829.
» Le baron DE GERLACHE, E. C.; à Brux.	—	14 octobre	1833.
» GRANDGAGNAGE, F. C. J.; à Liège . . .	—	7 mars	1835.
» Le chanoine DE SMET, J. J.; à Gand . .	—	6 juin	1835.
» Le chanoine DE RAM, P. F. X.; à Louvain.	—	15 décem.	1837.
» ROULEZ, J. E. G.; à Gand	—	15 décem.	1837.
» MOKE, H. G.; à Gand	—	7 mai	1840.
» NOTHOMB, J. B.; à Bruxelles	—	7 mai	1840.
» VAN DE WEYER, Sylvain; à Londres . . .	—	7 mai	1840.
» GACHARD, L. P.; à Bruxelles	—	9 mai	1842.
» QUETELET, A. J. L.; à Bruxelles	Nommé le	1 ^{er} déc.	1845.
» VAN PRAET, Jules; à Bruxelles	Élu le	10 janvier	1846.
» BORGNET, A.; à Liège	—	10 janvier	1846.
» Le baron DE St-GENOIS, Jules; à Gand.	—	10 janvier	1846.
» DAVID, J. B.; à Louvain	—	10 janvier	1846.
» VAN MEENEN, P.-F.; à Bruxelles	—	10 janvier	1846.
» DEVAUX, Paul; à Bruxelles	—	10 janvier	1846.
» DE DECKER, P. J. F.; à Bruxelles	—	10 janvier	1846.

M. SCHAYES, A. G. B.; à Bruxelles . . .	Élu le	11 janvier	1847.
» SNELLAERT, F. A.; à Gand	—	11 janvier	1847.
» L'abbé CARTON, C.; à Bruges	—	11 janvier	1847.
» HAUS, J. J.; à Gand.	—	11 janvier	1847.
» BORMANS, J. H.; à Liège.	—	11 janvier	1847.
» LECLERCQ, M. N. J.; à Bruxelles	—	17 mai	1847.
» POLAIN, L.; à Liège.	—	7 mai	1849.
» BAGUET, F. N. J. G.; à Louvain.	—	6 mai	1850.
» DE WITTE, J.; à Anvers	—	6 mai	1851.
» FAIDER, Ch.; à Bruxelles	—	7 mai	1855.
» ARENDT, G. A.; à Louvain.	—	7 mai	1855.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. GRUYER, Louis; à Bruxelles	Élu le	10 janvier	1846.
» DUCPETIAUX, Ed.; à Bruxelles	—	11 janvier	1847.
» SERRURE, C. P.; à Gand	—	11 janvier	1847.
» MATHIEU, Adolphe; à Bruxelles	—	6 mai	1850.
» KERVYN DE LETTENHOVE, J. M. B. C.; à Bruges	—	6 mai	1850.
» CHALON, R.; à Bruxelles	—	6 mai	1851.
» THONISSEN, J. J.; à Louvain	—	7 mai	1855.
» VAN DUYSSE, P.; à Gand	—	7 mai	1855.

50 ASSOCIÉS.

M. Le duc d'URSEL, C.; à Bruxelles	Nommé le	3 juillet	1816.
» DE MOLÉON, J. G. V.; à Paris	Élu le	14 octobre	1820.
» LENORMAND, L. Séb.; à Paris.	—	14 octobre	1820.
» DE LA FONTAINE; à Luxembourg	—	23 décem.	1822.
» VAN EWYCK, D. J.; à Bois-le-Duc	—	4 février	1826.
» COUSEN, Victor; à Paris.	—	6 octobre	1827.

M. COOPER, C. P.; à Londres	Élu le 5 avril	1834.
» LE GLAY, A.; à Lille	— 5 avril	1834.
» MONE, J.; à Carlsruhe	— 7 mai	1840.
» GROEN VAN PRINSTERER; à La Haye	— 15 décem.	1840.
» LENORMANT, Charles; à Paris	— 14 décem.	1841.
» Le vicomte DE SANTAREM; à Lisbonne	— 15 décem.	1842.
» L'abbé GAZZERA, C.; à Turin	— 15 décem.	1842.
» GRIMM, Jacques; à Berlin	— 15 décem.	1842.
» PHILIPS; à Munich	— 15 décem.	1842.
» DINAUX, Arthur; à Valenciennes	— 9 février	1846.
» ELLIS, sir Henry; à Londres	— 9 février	1846.
» GUIZOT, F. P. G.; à Paris	— 9 février	1846.
» HALLAM, Henry; à Londres	— 9 février	1846.
» MIGNET, F. A. A.; à Paris	— 9 février	1846.
» RAFN; à Copenhague	— 9 février	1846.
» RAMON DE LA SAGRA; à Madrid	— 9 février	1846.
» RANKE, Léopold; à Berlin	— 9 février	1846.
» SALVA, Miguel; à Madrid	— 9 février	1846.
» WARNKOENIG; à Tubingue	— 9 février	1846.
» DE HAMMER-PURGSTALL; à Vienne	— 11 janvier	1847.
» Le baron DUPIN, Charles; à Paris	— 11 janvier	1847.
» HERMANN, Ch. Fr.; à Goettingue	— 11 janvier	1847.
» HURTER; à Vienne	— 11 janvier	1847.
» LEEMANS; à Leyde	— 11 janvier	1847.
» MITTERMAIER; à Heidelberg	— 11 janvier	1847.
» PERTZ; à Berlin	— 11 janvier	1847.
» RITTER, Ch.; à Berlin	— 11 janvier	1847.
» MANZONI; à Milan	— 17 mai	1847.
» PANOFKA, Th.; à Berlin	— 7 mai	1849.
» NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, à Bruxelles	— 7 mai	1849.
» DE BONNECHOSE, Em.; à Paris	— 7 mai	1849.
» WHEWELL, W.; à Cambridge	— 7 mai	1849.
» NASSAU-SENIOR; à Londres	— 7 mai	1849.

M. le duc DE CARAMAN; à Beaumont. . .	Élu le	7 mai 1849.
» DUREAU DE LA MALLE, A. J. C. A.; à Paris. —		6 mai 1851.
» le comte DE LABORDE, Léon; à Paris. . . —		6 mai 1851.
» LECLERC, Victor; à Paris. —		7 mai 1855.
» Le comte de MONTALEMBERT; à Paris. —		7 mai 1855.
» Le chevalier de ROSSI, J. B.; à Rome. —		7 mai 1855.
» MACAULAY; à Londres —		7 mai 1855.
» SAY, Horace; à Paris —		7 mai 1855.
» RAU, Ch. Henri; à Heidelberg. —		7 mai 1855.

.
.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

M. DE KEYSER, directeur pour 1856.

» QUETELET, secrétaire perpétuel.

30 MEMBRES.

Section de Peinture :

- M. DE KEYSER, Nicaise; à Anvers. . . . Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» GALLAIT, Louis; à Bruxelles — 1^{er} déc. 1845.
» LEYS, Henri; à Anvers — 1^{er} déc. 1845.
» MADOU, Jean; à Bruxelles. . . . — 1^{er} déc. 1845.
» NAVEZ, F. J.; à Bruxelles. . . . — 1^{er} déc. 1845.
» VERBOECKHOVEN, Eugène; à Bruxelles . . . — 1^{er} déc. 1845.
» Le baron WAPPERS, Gustaf; à Anvers . . — 1^{er} déc. 1845.
» DE BRAEKELEER, Ferdinand; à Anvers. Élu le 8 janvier 1847.
» PORTAELS, Jean; à Bruxelles — 4 janvier 1855.

Section de Sculpture :

- M. GEEFS, Guillaume; à Bruxelles . . . Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» SIMONIS, Eugène; à Bruxelles — 1^{er} déc. 1845.
» GEEFS, Jozef; à Anvers Élu le 9 janvier 1846.
» FRAIKIN; C. A.; à Bruxelles — 8 janvier 1847.

Section de Gravure :

- M. BRAEMT, J. P.; à Bruxelles Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» CORR, Érin; à Anvers Élu le 9 janvier 1846.

Section d'Architecture :

- M. ROELANDT, L.; à Gand Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» SUYS, T. F.; à Bruxelles — 1^{er} déc. 1845.
» PARTOES, H. L. F.; à Bruxelles . . . Élu le 9 janvier 1846.
» RENARD, B.; à Tournay — 22 sept. 1852.

Section de Musique :

- M. DE BÉRIOT, Ch.; à Bruxelles Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» FÉTIS, François; à Bruxelles — 1^{er} déc. 1845.
» HANSENS, Charles; à Bruxelles — 1^{er} déc. 1845.
» VIEUXTEMPS, Henri; à Bruxelles. — 1^{er} déc. 1845.
» SNEL, F.; à Bruxelles Élu le 9 janvier 1846.

*Section des Sciences et des Lettres dans leurs rapports avec
les Beaux-Arts :*

- M. ALVIN, Louis; à Bruxelles. Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» QUETELET, A. J. L; à Bruxelles — 1^{er} déc. 1845.
» VAN HASSELT, André; à Bruxelles — 1^{er} déc. 1845.
» BARON, A. A.; à Liège. Élu le 8 janvier 1847.
» FÉTIS, Edouard; à Bruxelles — 8 janvier 1847.
» DE BUSSCHER, Edmond; à Gand. — 5 janvier 1854.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Pour la Peinture :

- M. DE BIEFVE, Édouard; à Bruxelles . . . Élu le 7 janvier 1846.
» DYCKMANS; à Anvers — 8 janvier 1847.

Pour la Sculpture :

M. JEHOTTE, Louis; à Bruxelles Élu le 9 janvier 1846.

Pour la Gravure :

M. JOUVENEL, A.; à Bruxelles. Élu le 8 janvier 1847.

» VERSWYVEL, Michel; à Anvers — 22 sept. 1852.

Pour l'Architecture :

M. BALAT, Alph.; à Bruxelles Élu le 13 janvier 1853.

Pour la Musique :

M. BOSSELET, C. F.; à Bruxelles Élu le 22 sept. 1852.

*Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec
les Beaux-Arts :*

M. DEMANET, A.; à Bruxelles Élu le 4 janvier 1855.

» SIRET, Adolphe; à Namur — 4 janvier 1855.

50 ASSOCIÉS.

Pour la Peinture :

M. VERNET, Horace; à Paris. Élu le 6 février 1846.

» SCHEFFER, Ary; à Paris — 6 février 1846.

» CORNELIUS, P.; à Berlin. — 6 février 1846.

» DE LA ROCHE, Paul; à Paris — 6 février 1846.

» LANDSEER; à Londres. — 6 février 1846.

M. KAULBACH, W. ; à Munich	Élu le 6 février 1846.
» INGRES, J. ; à Paris	— 8 janvier 1847.
» CALAME, A. ; à Genève	— 8 janvier 1847.
» BECKER, J. ; à Francfort	— 8 janvier 1847.
» HAGHE ; à Londres	— 8 janvier 1847.
» SCHNETZ, J. V. ; à Paris	— 22 sept. 1852.

Pour la Sculpture :

M. RAUCH ; à Berlin	Élu le 6 février 1846.
» DAVID D'ANGERS, P. J. ; à Paris	— 8 janvier 1847.
» TENERANI, Pierre ; à Rome	— 8 janvier 1847.
» DUMONT, A. A. ; à Paris	— 22 sept. 1852.
» le comte DE NIEUWERKERKE ; à Paris	— 22 sept. 1852.
» ROYER ; à Amsterdam	— 22 sept. 1852.
.
.

Pour la Gravure :

M. le bon BOUCHER-DESNOYERS, A. G. L. ; à Paris .	Élu le 6 février 1846.
» FORSTER, François ; à Paris	— 6 février 1846.
» HENRIQUEL DUPONT, L. P. ; à Paris	— 8 janvier 1847.
» CALAMATTA, L. ; à Bruxelles	— 8 janvier 1847.
» BOVY, Ant. ; à Paris	— 8 janvier 1847.
» PISTRUCCI, Benedetto ; à Londres	— 22 sept. 1852.
.
.

Pour l'Architecture :

M. DONALDSON, Thom. ; à Londres	Élu le 6 février 1846.
» VON KLEINZE, Léon ; à Munich	— 6 février 1846.

- M. CARISTIE, Aug.; à Paris Élu le 8 janvier 1847.
» BARRY, Ch.; à Londres — 8 janvier 1847.
» STÜLER, A.; à Berlin — 8 janvier 1847.
» COCKERELL, C. R.; à Londres — 22 sept. 1852.
» FORSTER, Louis; à Vienne — 5 janvier 1854.

Pour la Musique :

- M. ROSSINI; à Bologne Élu le 6 février 1846.
» MEYERBEER, Giacomo; à Berlin — 6 février 1846.
» AUBER, D. F. E.; à Paris — 6 février 1846.
» DAUSSOIGNE-MÉHUL, J.; à Liège — 6 février 1846.
» HALEVY, Jacques-F.; à Paris — 8 janvier 1847.
» SPOHR; à Cassel — 8 janvier 1847.
» LACHNER; à Munich — 8 janvier 1847.
» MERCADANTE; à Naples — 22 sept. 1852.

*Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec
les Beaux-Arts :*

- M. BOCK, C. P.; à Bruxelles Élu le 6 février 1846.
» PASSAVANT, J. D.; à Francfort — 6 février 1846.
» WAAGEN, Gustave; à Berlin — 8 janvier 1847.
» DE COUSSEMAKER; à Dunkerque — 8 janvier 1847.
» GERHARD, Ed.; à Berlin — 8 janvier 1847.
» DE CAUMONT, A.; à Caen — 22 sept. 1848.
» QUARANTA, Bernard; à Naples — 5 janvier 1854.
.

COMMISSION DE L'ACADÉMIE

pour la rédaction d'une Biographie nationale.

Le Président de l'Académie.

Le Secrétaire perpétuel.

M. KICKX,	délégué de la classe des Sciences.
» MORREN,	id. id. id.
» Le baron DE GERLACHE,	id. id. des Lettres.
»	id. id. id.
» F. FÉTIS,	id. id. des Beaux-Arts.
» VAN HASSELT,	id. id. id.

COMMISSIONS DES CLASSES.

CLASSE DES SCIENCES. — *Commission des Finances.*

- M. DE VAUX.
- » Le vicomte B. DU BUS.
- » NERENBURGER.
- » VAN BENEDEN.
- » WESMAEL.

CLASSE DES LETTRES. — *Commission des Finances.*

- M. DE DECKER.
- » GACHARD.
- » Le baron DE GERLACHE.
- » Le chevalier MARCHAL.
- » VAN MEENEN.

CLASSE DES BEAUX-ARTS. — *Commission des Finances.*

- M. Ed. FÉTIS.
- » FRAIKIN.
- » G. GEEFS.
- » SNEL.
- » VAN HASSELT.

CLASSE DES LETTRES. — *Commission pour la littérature flamande.*

- M. DAVID, président.
- » SNELLAERT, secrétaire.
- » BORMANS.
- » L'abbé CARTON.
- » DE DECKER.

CLASSE DES BEAUX-ARTS. — *Commission pour la rédaction d'une
Histoire de l'art en Belgique.*

- M. QUETELET, président.
- » VAN HASSELT, secrétaire.
- » ALVIN.
- » BOCK.
- » F. FÉTIS.
- » SCHAYES.

CLASSE DES BEAUX-ARTS. — *Commission pour les inscriptions
des monuments.*

- M. ALVIN.
- » BARON.
- » DE RAM.
- » Ed. FÉTIS.
- » QUETELET.
- » SCHAYES.
- » VAN HASSELT.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

pour la publication des Chroniques inédites.

- M. Le baron DE GERLACHE , président.
» GACHARD , secrétaire-trésorier.
» Le chanoine DE RAM.
» Le chanoine DE SMET.
» DUMORTIER.
» BORMANS.
» BORGNET.
-

LISTE DES MEMBRES, ASSOCIÉS ET CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE
HABITANT BRUXELLES OU SES FAUBOURGS.

- M. ALVIN, rue de la Charité, 47, quartier Léopold
» BALAT, rue Traversière, 57, à St-Josse-ten-Noode.
» BOCK, rue de la Science, 14, quartier Léopold.
» BOSSELET, rue St-Philippe, 66, à St-Josse-ten-Noode.
» BRAEMT, rue St-Alphonse, 60, à St-Josse-ten-Noode.
» CALAMATTA, Grand-Sablon, 11.
» CHALON, rue de la Senne, 24.
» DE BIEFVE, rue de Ruysbroeck, 88.
» DE GERLACHE (baron), chaussée d'Ixelles, 27, à Ixelles.
» DEMANET, rue de la Science, 17, quartier Léopold.
» DE VAUX (Ad.), rue du Trône, 70, à Ixelles.
» DEVAUX (P.), boulevard de Waterloo, 38.
» DU BUS (vicomte B.), rue du Méridien, 10, à St-Josse-ten-Noode.
» DUCPETIAUX, rue des Arts, 22, quartier Léopold.
» D'URSEL (duc C.), Marché-au-Bois, 28.
» FAIDER, boulevard de Waterloo, 33.
» FÉTIS (Ed.), montagne du Parc, 15.
» FÉTIS (F.), rue des Sablons, 25.
» FRAIKIN, chaussée de Haecht, 178, à Schaerbeek.
» GACHARD, rue de la Paille, 14.
» GALEOTTI, rue de la Limite, 92, à St-Josse-ten-Noode.
» GALLAIT, rue des Palais, 80, à Schaerbeek.
» GEEFS (G.), rue des Palais, 18, à Schaerbeek.
» GLUGE, rue de l'Équateur, 7, à St-Josse-ten-Noode.
» GRUYER, rue de Ruysbroeck, 98.
» HANSENS, chemin de l'Allée-Verte, 7, à Molenbeek-St-Jean.
» HOUZEAU, rue Verte, 50, à Schaerbeek.

- M. JEHOTTE**, rue des Arts, 51.
- » **JOUVENEL**, chaussée d'Ixelles, 103, à Ixelles.
 - » **LECLERCQ**, rue Royale, 208, à St-Josse-ten-Noode.
 - » **LIAGRE**, rue Sans-Souci, 6, à Ixelles.
 - » **MADOU**, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode.
 - » **MARCHAL** (chevalier J.), rue Rogier, 114, à Schaerbeek.
 - » **MATHIEU**, rue de Namur.
 - » **MAUS**, place de la Société civile, quartier Léopold.
 - » **MELSENS**, rue Léopold, 15.
 - » **NAVEZ**, rue Royale, 33.
 - » **NERENBURGER**, rue Royale, 57.
 - » **NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND**, rue du Prince Royal, 42, à Ixelles.
 - » **PARTOES**, rue de Laeken, 56.
 - » **PORTAELS**, rue Royale, 33.
 - » **QUETELET**, à l'Observatoire royal.
 - » **SAUVEUR**, rue du Bois-Sauvage, 2.
 - » **SCHAYES**, place des Wallons, 50.
 - » **SIMONIS**, chaussée de Jette, à Koekelberg.
 - » **SNEL**, rue du Frontispice, 9, à Molenbeek-St-Jean.
 - » **STAS**, rue Jöncker, 15, au quartier Louise.
 - » **SUYS**, rue de l'Équateur, 1, à St-Josse-ten-Noode.
 - » **VANDERMAELEN**, à l'Établissement géographique, à Molenbeek-St-Jean.
 - » **VAN HASSELT**, place des Barricades, 12.
 - » **VAN MEENEN**, rue Pachéco, 54.
 - » **VAN PRAET**, au Palais du Roi.
 - » **VERBOECKHOVEN** (Eug.), chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek.
 - » **VIEUXTEMPS**, rue du Méridien, 60, à St-Josse-ten-Noode.
 - » **WESMAEL**, rue de la Rivière, 26, à St-Josse-ten-Noode.
-

NÉCROLOGIE.

Classe des Sciences.

- PAGANI, G. M., membre, décédé le 10 mai 1855.
CRAHAY, J. G., membre, décédé le 21 octobre 1855.
GAUSS, C. Fr., associé, décédé le 25 février 1855.
SOMMÉ, C. L., associé, décédé le 17 octobre 1855.

Classe des Lettres.

- LESBROUSSART, Ph., membre, décédé le 4 mars 1855.
WYTTENBACH, J.-H., associé, décédé le 22 juin 1848.
MULLER, F.-J., associé, décédé le 26 octobre 1848.

Classe des Beaux-Arts.

- FINELLI, associé, décédé le 6 septembre 1855.
DUCHESNE, aîné, associé, décédé le 4 mars 1855.
BARRE, père, associé, décédé le 10 juin 1855.
RUDE, F., associé, décédé le 3 novembre 1855.
GEERTS, Charles, correspondant, décédé le 16 juin 1855.
-





G. M. PAGANI.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

NOTICE SUR GASPARD-MICHEL PAGANI,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

Né à San-Giorgio en Piémont, le 12 février 1796, mort à Woubrechtgem, près d'Alost, le 10 mai 1853.

G.-M. Pagani avait reçu le jour, le 12 février 1796, à San-Giorgio, division de Mortara, province de Lomellina dans les États du roi de Sardaigne (1).

« Né d'une famille ancienne et estimable, orphelin de père à quinze mois, il fut élevé en Piémont par sa mère, sous la sollicitude d'un grand-oncle, le chanoine Chiesa, homme d'un grand mérite et qui le chérissait. Dès l'âge le plus tendre, il donna des preuves d'une organisation des plus heureuses. A quatre ans, il servit la sainte messe dans la cathédrale de Valence. Tout jeune encore, il fit le panégyrique d'un saint, dans une des églises de la même ville et devant un auditoire nombreux. Destiné à entrer dans le sacerdoce, à cause des avantages d'un bénéfice de famille, il porta la soutane, comme c'est

(1) Les détails que nous donnons dans cette notice sur les premières années de Pagani, nous les devons à la personne qui a pu connaître de plus près et mieux que nous, toutes les circonstances qui ont accompagné sa jeunesse.

l'usage en Italie. Il fit ses premières études au collège de Valence, et y obtint tous les premiers prix. Il avait quatorze ans quand son professeur de philosophie, le digne père Gozoni, déclara qu'il ne pouvait plus rien lui apprendre.

» A quinze ans, il eut le malheur de perdre sa mère. Se sentant des dispositions pour les mathématiques, il renonça à la carrière qu'on lui avait conseillée, et se décida à suivre les cours de l'université de Turin. Son frère unique, et son aîné de quinze mois, fut nommé de la garde d'honneur de Napoléon I^{er} : connaissant le peu de goût de son frère pour l'état militaire et sachant sa position déjà faite, il s'offrit, par amour fraternel, pour le remplacer, espérant aussi continuer ses études en sciences mathématiques ; sa demande fut acceptée. Il servit sous le général Despinois, qui bientôt le distingua à cause de ses connaissances et de son application. Il fut désigné pour donner des cours à l'école militaire d'Alexandrie (Piémont).

» Michel Pagani avait alors environ 17 ans. Il resta peu de temps au service et reprit ses cours à l'université de Turin, où il donna bientôt des répétitions de mathématiques, et eut pour premier élève le comte Laurent de Cardenas. Il passa son premier examen, le 12 août 1816, sur le calcul différentiel et intégral, et reçut les plus brillants éloges de ses professeurs, MM. Plana et Bidone ; son deuxième examen, le 9 janvier 1817, sur la mécanique, et le troisième et dernier, le 23 juin de la même année, sur l'hydraulique. Ses professeurs et les magistrats rendirent hommage à son talent en lui décernant un diplôme des plus flatteurs, à cause, y est-il dit, de ses connaissances étendues et de son expérience, spécialement dans l'art de mesurer et de distribuer les eaux courantes, de prévenir et réparer la corruption des eaux, d'empêcher les inondations, d'éviter le débordement des rivières et d'améliorer les terrains. Il obtint,

avec son diplôme, le titre d'ingénieur civil et d'architecte hydraulique.

» L'amour de la science absorba tout son temps. Pendant une de ses vacances, il avait été chargé déjà de tracer le lit d'un canal à Alexandrie (Piémont). Ses études terminées, il fut nommé provisoirement aux fonctions de conseiller-maître de la monnaie à Turin. Jeune encore, avec une imagination ardente, il rêvait, comme tant d'autres, l'indépendance de l'Italie. Beaucoup de ses camarades, ayant été entraînés par les affaires politiques, se virent forcés de quitter leur patrie. Les affaires ayant changé de face, bien qu'il ne partageât point en tout l'opinion de ses camarades, il jugea prudent de s'éloigner, sans cependant avoir rien à sa charge, et pour ne pas les abandonner au moment du danger. Il quitta tout : patrie, parents et carrière; et Dieu, dans sa bonté, après un séjour de deux ans en Suisse, où il fut recherché et aimé par tous les hommes de talent, le conduisit à Bruxelles, où il reçut l'hospitalité la plus généreuse.... »

Les lettres qu'il rapporta de Genève et les connaissances solides qui les appuyaient, lui ouvrirent d'abord la demeure de quelques amis, disposés à consulter bien plus le mérite du savant que l'état politique du pays dans lequel il était né. Pagani ne tarda pas à être mis en relation avec ce que Bruxelles renfermait de jeunes gens les plus distingués; on ne s'enquit pas de ses moyens de fortune, si ce n'est pour lui procurer des élèves qui pussent le mettre à même de faire face aux besoins nouveaux qu'il s'était créés. Il donna des leçons particulières en attendant qu'il pût être admis à en donner dans un établissement de l'État.

Il eut parmi ses élèves M. Vandermaelen, à qui il enseigna la partie élémentaire des mathématiques en rapport avec sa

profession. Il donna ainsi plus de consistance à l'Établissement géographique qui venait de se former et chercha à lui imprimer une marche scientifique. Pagani était arrivé à Bruxelles vers la fin de 1822; ses relations dans le monde n'avaient pas nui à celles qu'il sentait le besoin d'établir dans les sciences. A l'aide d'un ami, il fit la connaissance de MM. le commandeur de Nieuport, Walter, Dewez, etc., et il se prépara en même temps les moyens d'entrer à l'Académie : c'était le conseil que lui donnaient les personnes qui l'aidaient de tous leurs efforts à faire valoir ses talents.

Le moyen le plus sûr était, en effet, de se faire connaître d'abord de ses supérieurs dans l'enseignement; d'obtenir les suffrages par le succès dans plusieurs concours; de mériter l'estime des professeurs après avoir conquis celle des académiciens, et de parvenir ensuite à s'assimiler à eux, en se montrant digne de l'assentiment du gouvernement.

Ces dispositions furent arrêtées entre Pagani et l'ami qui désirait se l'associer plus tard, à titre d'égalité, dans l'établissement dont il méditait alors la création. Pagani, jeune et sémillant, ne sut pas attendre, et crut qu'une première difficulté entraînait la ruine de l'édifice projeté. Il avait d'ailleurs réussi à être couronné deux fois de suite par l'Académie de Bruxelles, la première fois en 1824, pour son mémoire sur les sections annulaires. L'Académie avait posé cette question : *On sait que les lignes spiriques ou sections annulaires sont des courbes formées par l'intersection d'un plan avec la surface du solide engendré par la circonvolution d'un cercle autour d'un axe donné de position ; on demande l'équation générale de ces courbes, et une discussion complète de cette équation.*

Les courbes que Pagani avait à considérer sont du quatrième degré : leur équation est assez simple et leurs propriétés, encore

peu étudiées, sont très-belles. Elles avaient déjà occupé le géomètre ancien *Perseus*, auquel on en attribue la découverte; et, chez les modernes, M. Hachette, dans son *Cours de géométrie descriptive*, les a examinées plus particulièrement sous le rapport de leurs propriétés usuelles (1).

Pagani commence par faire remarquer que la question mise au concours par l'Académie renferme deux demandes distinctes : 1^o l'équation générale des lignes spiriques; 2^o une discussion complète de cette équation. C'est avec raison que l'auteur observe que la seconde question est la plus intéressante et mérite le plus d'être étudiée. Il apporte à sa solution un soin tout particulier, mais il s'occupe des questions géométriques bien plus que des questions de pratique. On peut s'étonner du reste que ces courbes aient été jusqu'à présent soumises assez peu à une pratique qui permette d'apprécier mieux leur usage. Les sections coniques aussi sont restées, pendant dix-huit siècles, comme de vaines spéculations dont la science avait seule à s'occuper, et ce n'est guère que depuis les recherches de Kepler, qu'elles sont descendues dans la pratique. Peut-être l'auteur a-t-il mal compris son but en prenant pour épigraphe : *Nisi utile est quod facimus stulta est gloria*. Personne, que je sache, ne lui a

(1) Le rapport qui suit le mémoire de M. Pagani, t. V des *Mémoires couronnés de l'Académie de Bruxelles*, année 1824, est signé par MM. Van Hutenvove, Garnier et Quetelet; mais il est plus particulièrement l'ouvrage du premier géomètre, qui prit soin de citer les connaissances des anciens au sujet des spiriques. La médaille d'or fut accordée à M. Pagani et la médaille d'argent à M. Demoor, ingénieur en chef du Waterstaat. Déjà, l'année précédente, une médaille d'argent avait été accordée, sur la même question, à M. Vène, capitaine du génie, en France.

fait d'observation sur ces mots, bien qu'on eût pu lui répondre par l'inscription que, dans une circonstance semblable, on prête à Pythagore, le célèbre auteur des coniques.

En 1825, l'auteur put traiter une question qui rentrait plus spécialement dans son genre de recherches : il s'agissait du problème suivant, proposé par l'Académie : *Un fil flexible et uniformément pesant, étant suspendu par l'une de ses extrémités à un point fixe, et soulevé par son autre extrémité à une hauteur et à une distance quelconques, si l'on vient à lâcher cette seconde extrémité, et à abandonner ainsi ce fil à l'action libre de la pesanteur, on demande les circonstances de son mouvement dans l'espace supposé vide.* Ce problème était évidemment dans les idées de Pagani, qui s'en occupa d'une manière toute spéciale, bien qu'il en fit mystère aux personnes avec lesquelles il se trouvait habituellement. Je le voyais tous les jours, ma maison était la sienne; il s'y trouvait plus fréquemment que chez lui, nous avons entrepris ensemble la lecture ou plutôt l'étude du grand travail de Laplace, la mécanique céleste, qui nous plaisait par les questions scientifiques qu'elle faisait naître; cependant il garda le plus sévère secret sur ce qu'il faisait chez lui.

La question proposée par l'Académie, disait-il en tête de son mémoire couronné, est un véritable problème de calcul intégral, et, sous un énoncé aussi simple, elle sera encore longtemps l'écueil contre lequel viendront se briser les efforts de l'analyse actuelle. Cette assertion n'aura rien de surprenant aux yeux des personnes versées dans l'histoire des mathématiques. On a vu de tout temps les plus grands géomètres arrêtés par des obstacles qui paraissaient très-simples au premier abord, mais qui n'étaient pas moins invincibles par les forces actuelles de la science. C'est ainsi que Platon et tous les

géomètres du premier ordre de l'antiquité, se sont trouvés incapables de résoudre le fameux problème de la duplication du cube; et c'est ainsi encore que, dans les temps modernes, tout le savoir de Galilée a été insuffisant lorsqu'il s'est agi de déterminer la courbe de la chaînette. « Nous ne prétendons pas que cet ouvrage soit remarquable par des aperçus nouveaux, par des théorèmes auxquels on n'avait pas songé encore, mais il présente, sans aucun doute, les différents résultats auxquels les grands géomètres de l'époque étaient parvenus. » Ce qui a toujours distingué Pagani dans ses travaux de géométrie analytique, c'est moins l'invention de méthodes nouvelles, qu'une exposition claire et exacte de la méthode des grands maîtres; et c'est par ce fait qu'il se faisait remarquer surtout comme professeur de sciences mathématiques.

Le résultat de ce concours n'était pas encore connu, lorsque Pagani fut nommé membre de l'Académie (1). Cette distinction lui fut particulièrement accordée sur la demande de MM. Dandelin, Quetelet et Van Utenhove, nommés commissaires pour l'examen de son mémoire sur les *Vitesses virtuelles*, présenté en décembre 1824. Dans ce travail, l'auteur résume avec succès les recherches sur le même principe, dues particulièrement à son illustre compatriote Lagrange : on conçoit que Pagani avait en vue l'ensemble des recherches

(1) On lit dans le procès-verbal de la séance du 28 mars 1825 : « L'assemblée a procédé, par la voie du scrutin secret, à la nomination de M. Pagani, successivement présenté par M. Quetelet et par M. le président, et il en est résulté qu'il a été unanimement nommé. » (Page xxvii du *Journal des séances*, tome III des *Mémoires de l'Académie*.)

dont il s'occupait alors pour faire concourir vers un même point tous les travaux de la mécanique analytique. Il y fait preuve, comme dans ses mémoires antérieurs, d'une connaissance très-approfondie des meilleures méthodes mathématiques et d'une grande élégance dans le choix des formules,

Vers la même époque, le célèbre Wronski vint à Bruxelles; il avait passé quelque temps à Londres où, avec sa finesse habituelle, il se flattait d'avoir trompé les plus habiles mathématiciens pour servir, disait-il, de complément à ceux de Paris. Il s'adressait alors à l'Académie de Bruxelles pour avoir son avis sur une invention nouvelle, et l'Académie avait jugé à propos de me nommer avec Pagani et Dandelin, pour être ses commissaires. Nous crûmes devoir user de toute la prudence nécessaire, mais sans aller plus loin : j'étais d'avis, avec Dandelin, de m'expliquer franchement sur ce point avec le savant géomètre polonais. Il nous comprit et ne fut pas offensé de notre réserve; il ajouta même quelques compléments à l'aventure de Londres, qu'il avait publiée dans une brochure qu'il nous fit voir et qui était devenue très-rare; mais il se montra moins satisfait de Pagani, qui voulut le traiter avec défiance. Il avait fait apporter tous ses ouvrages et prenait plaisir à citer comme terminés les travaux difficiles mentionnés par son antagoniste; il indiquait les difficultés vaincues par lui, il montrait les solutions auxquelles il était parvenu, et, avec une habileté incroyable, renversait toutes les hypothèses qu'on pouvait imaginer contre sa méthode. Son âge et ses malheurs nous imposaient de la réserve.

A quelques jours de là, Wronski fut arrêté pour dettes, et nous ne crûmes pas, Dandelin et moi, devoir lui refuser tout appui, malgré la connaissance que nous avions de ses antécédents et malgré l'aventure fâcheuse dans laquelle il se trouvait.

Wronski nous en témoigna une reconnaissance infinie : je conserve encore des preuves qui montrent qu'au fond, l'habile géomètre était meilleur qu'on ne le pensait communément, et que c'est peut-être pour avoir été repoussé avec trop de hauteur par des hommes dont plusieurs ne le valaient pas, qu'il montrait cette humeur intraitable.

Vers la fin de 1825, la chaire de mathématiques était vacante à l'université de Louvain. Des amis puissants, et entre autres le baron Falck et le marquis de Trazegnies, engagèrent Pagani à la solliciter et lui promirent leur appui auprès du gouvernement. Pendant ce temps, il fit un voyage en Angleterre, en Écosse et en Irlande, dans le but de visiter les principaux établissements et d'étendre ses connaissances; c'était l'époque heureuse où ses talents se développaient avec le plus de fécondité. Tout semblait lui sourire; il avait devant lui le plus brillant avenir. Par arrêté royal du 17 janvier 1826, il fut nommé professeur extraordinaire à l'université de Louvain, le jour même où il obtenait la petite naturalisation.

Le 19 avril suivant, il contracta mariage avec mademoiselle de Waepenaert de Termiddel Erpen d'Alost (1). Cette jeune dame, d'un esprit très-cultivé, acheva de fixer la position de notre confrère au bonheur duquel tout semblait concourir.

Chaque année alors vit paraître un travail de lui sur la mécanique analytique qu'il paraissait affectionner particulièrement, et dont, sans doute, il aurait fini par nous donner un traité complet. Le 24 février 1827, l'Académie accueillit son mémoire *Sur l'équilibre des systèmes flexibles* (2). Lagrange,

(1) Le 22 mai 1826, il fut nommé membre de la société *Concordia* de Bruxelles.

(2) Tome IV des *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*.

dans sa *Mécanique analytique*, et Poisson, dans un mémoire lu à l'Institut de France en 1814, avaient traité ce sujet avec beaucoup de savoir : le chevalier Cisa de Gresy, dans les mémoires de l'Académie de Turin pour 1816, avait abordé un cas général, celui de l'équilibre des surfaces flexibles, qui semblait avoir échappé aux recherches de ses savants prédécesseurs. Pagani revint avec persévérance sur ce problème et crut rendre un service à la science en cherchant à répandre quelques lumières nouvelles sur un sujet aussi délicat, que Lagrange lui-même ne semblait pas avoir complètement embrassé. La difficulté, en effet, ne consistait pas dans l'emploi du principe des vitesses virtuelles pour mettre ce problème en équation, mais bien dans l'usage de la méthode des variations, pour exprimer algébriquement les conditions qui dépendent de la nature du système.

Ce mémoire fut suivi d'un autre qui parut dans le tome V des *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, sous ce titre : *Sur le développement des fonctions arbitraires en séries dont les termes dérivent de la même fonction continue* (1).

(1) Ce mémoire fut présenté à l'Académie royale le 1^{er} mars 1828. Dans le courant de la même année, Pagani fit, à Paris, la connaissance de M. le baron Fourier, et put causer avec ce savant de leurs recherches communes. Il composait en même temps un traité élémentaire de géométrie; il n'y mettait aucune prétention et faisait même si secrètement la chose que ses amis n'en eurent aucune part. Ce désintéressement ne fit pas les affaires de son imprimeur, et il dut acheter assez cher l'oubli de soi-même. Pagani fut forcé de faire un nouveau traité avec un autre libraire, mais en suivant si bien sa marche habituelle que je n'ai pas même gardé souvenir de l'ouvrage qui existe très-probablement, d'après la lettre suivante que je lis parmi celles qu'il m'adressait alors :

« Vous regrettez de ne pas voir terminer la publication de mon

Il importait encore ici de savoir comment Lagrange avait été prévenu par un autre géomètre en introduisant dans sa méthode une notation nouvelle ; ainsi, il s'agissait de développer tous les coefficients des termes d'une série qui dérive d'une même fonction, d'après une certaine loi, de manière que la somme de tous ces termes fût égale à la valeur d'une fonction arbitraire donnée, pour toutes les valeurs de la variable comprises entre les deux limites connues. L'auteur décrit les tentatives de Lagrange à cet égard, celles plus explicites de Fourier, et enfin ce qu'il a essayé lui-même pour exposer la théorie de la transformation des fonctions arbitraires d'une manière générale et indépendante de toute question de physique.

Il ne sera peut-être pas inutile de le laisser parler lui-même,

premier ouvrage sur la géométrie des arts et des métiers. J'ai l'honneur de vous prévenir, mon cher M. Quetelet, que l'ouvrage en question a été terminé dès l'année dernière; et je crois même vous l'avoir dit, il y a quelque temps à l'Académie. Je regrette seulement de n'en avoir aucun exemplaire à ma disposition pour vous l'envoyer. L'ouvrage consiste en 26 leçons et renferme un cours complet de géométrie, ou, pour mieux dire, le résumé de celui que j'ai professé l'année dernière à cette Université. D'après la demande de mes auditeurs, j'avais cédé mon manuscrit à l'imprimeur F. M...., qui s'était chargé de l'imprimer et de le vendre à ses risques et périls.... C'est l'unique raison pour laquelle j'ai cru qu'il serait plus utile de donner un résumé du cours normal de M. Dupin. Ce résumé est très-concis, c'est vrai; mais il est destiné aux personnes qui suivent mes leçons ou celles de tout autre professeur qui doit avoir soin de les expliquer au long et d'entrer dans de trop grands détails, pour jamais espérer qu'on puisse donner à bon marché un ouvrage que chacun pourrait lire et comprendre de lui-même....

» Louvain, 19 février 1828. »

pour expliquer les idées qui l'occupaient alors : on verra que Paganini avait porté fort loin ses prévisions ; et, s'il s'arrêta de bonne heure dans la voie de l'analyse, on en comprendra peut-être les motifs, en songeant aux difficultés dont il s'entourait. L'extrait suivant se trouve dans une lettre qu'il m'adressa vers cette époque (31 janvier 1829) ; je la communiquai à l'Académie, mais je ne pus en obtenir qu'une mention dans les *Bulletins*. « Je profite de cette occasion pour communiquer à la compagnie quelques idées sur un nouveau système de physique que j'expose depuis le mois de novembre, dans un cours public fréquenté par un nombreux auditoire. Ce qui m'engage à cette déclaration, c'est l'article suivant que je viens de lire dans le *Courrier français*, du 17 janvier de cette année. « M. Parret, » médecin à Grenoble, annonce à l'Académie de Paris, un » nouveau système de physique. Il croit avoir découvert les lois » de la cohésion moléculaire, la nature de la chaleur, de la » lumière et de l'élasticité, et les lois de ces phénomènes. »

» Depuis longtemps, les physiciens tâchent de ramener l'explication des phénomènes naturels à des lois très-simples et à un petit nombre de principes. Voici ceux que j'ai adoptés dans mon cours et au moyen desquels j'explique de la manière la plus facile toutes les lois générales et tous les phénomènes particuliers de la matière inorganique. Je les présente à l'Académie pour éviter le soupçon de plagiat que l'on pourrait m'appliquer plus tard.

» 1^o Je donne le nom d'*atome* à une étendue extrêmement petite en tous sens, dont la forme est invariable et dont la figure et la densité ne peuvent être déterminées *à priori* ;

» 2^o Tous les atomes sont doués de l'inertie et de l'impenétrabilité ; ils sont, en outre, animés chacun de deux forces, l'une qui attire et l'autre qui repousse, en raison directe des masses et en raison inverse du carré de la distance ;

» 3° En séparant les atomes en deux classes, tous ceux de la première classe, que j'appelle *pondérables*, se repoussent entre eux et attirent ceux de la seconde classe que je nomme *éthérés*; les atomes éthérés se repoussent et ils attirent les atomes pondérables;

» 4° Tous les atomes pondérables n'ont pas la même figure ni la même densité; les variétés dans la forme et dans la masse de ces atomes établissent les divers éléments des corps. Il est impossible de déterminer d'avance si tous les atomes éthérés sont identiques entre eux; cette détermination, aussi bien que celle des variétés des atomes pondérables, dépend des phénomènes particuliers qui doivent le fixer, comme toutes les constantes arbitraires introduites dans le calcul par les intégrations sont déterminées d'après certains faits connus.

» Ces quatre principes posés, je puis définir d'une manière claire et rigoureuse les mots, *corps*, *corps simple*, *corps composé*, *corps homogène*, *corps hétérogène*, *l'état solide*, *l'état liquide* et *gazeux* d'un corps; la *cohésion*, la *viscosité* et *l'élasticité*.

» Une molécule corporelle étant un corps dont les dimensions sont très-petites, doit être considérée comme un assemblage de plusieurs atomes pondérables et éthérés. Deux molécules placées à une distance très-grande comparativement aux dimensions des atomes, s'attirent toujours en raison directe des masses et en raison inverse du carré de la distance entre les deux centres d'action. Cette force connue sous le nom de *pesanteur universelle*, n'est que l'excès de la force attractive des atomes pondérables d'une molécule relativement aux atomes éthérés de l'autre, et réciproquement, sur la force répulsive des atomes pondérables et des atomes éthérés d'une molécule par rapport aux atomes de même nom de l'autre molécule. Cette loi expli-

que, comme on sait, tous les phénomènes à *distance*, ce qui comprend toute la mécanique céleste.

» La théorie des phénomènes capillaires, la théorie des vibrations des corps élastiques, les compositions et les décompositions chimiques, etc., s'expliquent par l'analyse des forces attractives et répulsives des atomes, en ayant égard à leur figure et à leur dureté; ce qui peut donner des résultats tout opposés de ceux que fournirait la simple loi de la gravitation universelle.

» Enfin, la lumière consiste dans le mouvement vibratoire des atomes éthérés, la chaleur dans la condensation de ces atomes; le froid dans leur raréfaction. L'électricité vitrée n'est autre chose que le fluide éthéré rendu libre à la surface des corps; l'électricité résineuse se manifeste lorsqu'une certaine quantité du fluide éthéré est enlevée à la surface d'un corps. L'électromagnétisme et les phénomènes magnétiques s'expliquent par la considération des mouvements de *transport* des atomes éthérés et quelquefois des atomes pondérables; lequel mouvement est une conséquence nécessaire de la rupture de l'équilibre entre les atomes pondérables et les atomes éthérés.

» Voilà en peu de mots l'exposition des principes sur lesquels je m'appuie pour expliquer, dans mes cours, les phénomènes naturels. La facilité avec laquelle on a raison de tous les faits observés jusqu'à ce jour, et la possibilité de les soumettre à un calcul rigoureux dans la plupart des cas, me font croire qu'ils méritent d'être longtemps discutés avant de les rejeter. Au reste, quels qu'ils soient, je les sou mets avec confiance à l'Académie, et, si mes occupations me le permettent, dans la suite je pourrai peut-être écrire un traité complet de physique en le fondant sur eux.....»

Avec un pareil programme, on conçoit toutes les difficultés dont l'auteur s'entourait : on avait grande confiance en lui, cependant son explication générale de tous les faits de la physi-

que par l'hypothèse de nouvelles forces, parut exiger d'autres moyens que des raisonnements pour l'établir. On crut donc devoir garder le silence; et je fus chargé d'écrire à Pagani dans ce sens. L'auteur ne fut point découragé; il ne se sentit que plus d'ardeur à revenir vers la théorie, tout en prenant la précaution de ne s'appuyer pour le moment que sur les principes reçus.

Pagani était ici véritablement dans son élément; sa méthode prenait plus d'extension, son raisonnement plus de justesse; malheureusement la révolution qui suivit, changea la constitution des universités et son avenir fut entièrement compromis; la question de sa propre existence le porta vers d'autres pensées. En 1831, le gouvernement provisoire prit une mesure qui obligea Pagani à quitter Louvain. La chaire de mathématiques fut placée à Liège; il passa donc dans cette dernière ville le 17 septembre 1832, et fut nommé professeur *ordinaire* des sciences; le 8 février suivant, il devint membre de la commission administrative de l'école industrielle de la ville. Le 7 novembre 1834, il fut nommé membre correspondant de la Société des sciences physiques et chimiques de France, et, trois jours après, il reçut le diplôme de membre correspondant de la Société des sciences etc., d'Anvers.

Déjà Pagani avait demandé la parole à ses confrères, dès le 7 avril 1832, pour leur lire un travail très-court : *Sur la théorie des projections algébriques et sur son application au mouvement de rotation d'un corps solide*. L'auteur, en résumant ses idées dans ce travail, n'avait pas seulement la pensée de donner les principaux théorèmes relatifs aux projections, il voulait encore présenter une solution nouvelle de l'important problème où il s'agit de déterminer le mouvement de rotation d'un corps solide. On reconnaît dès lors l'influence qu'a eue sur lui son entrevue avec M. le baron Fourier

par sa tendance à traiter plus spécialement les questions relatives à la constitution de notre univers.

Dans le tome VIII des *Mémoires*, parurent, en 1854, ses *Recherches sur l'intégration d'une classe d'équations aux différentielles partielles linéaires, relatives au mouvement de la chaleur*. Ce mémoire, dont différentes parties avaient paru successivement dans la *Correspondance mathématique de Bruxelles*, montrent que l'auteur n'avait pas renoncé tout-à-fait à sa première pensée de traiter successivement des différentes parties de l'équilibre et du mouvement, pour les reprendre ensuite et en former un ensemble complet. On y reconnaît l'analyste habile, s'accoutumant à lire et à simplifier dans les circonstances les méthodes des grands maîtres, mais s'habituant plutôt à leurs pensées qu'à vivre des siennes. Cependant, on aurait tort de porter ce reproche à l'excès; on le voyait aller et tourner autour des mêmes difficultés scientifiques plutôt par la satisfaction de les vaincre, que par l'idée de se faire un nom. C'est du reste ce qu'il annonce lui-même au commencement de sa *Note sur l'équilibre d'un système dont une partie est supposée inflexible, et dont l'autre partie est flexible et extensible*. « Dans les derniers mois de l'année 1823, dit-il, je rédigeai sur le même sujet, un essai qui fut présenté à l'Académie des sciences de Bruxelles, et qui mérita les encouragements de cette savante compagnie. Dans mon travail, je supposai, comme tous les géomètres qui s'étaient occupés de ce point de statique, que la forme du système est invariable, et après avoir établi *à priori* que la somme des carrés des pressions doit être un *minimum*, je fis voir que ce principe conduisait à l'hypothèse d'Euler. Je me propose maintenant de revenir sur le même objet, en ayant égard cette fois à la déformation du système; ce qui fait disparaître l'indétermination

qui existe effectivement dans le cas général où la forme du système est supposée invariable (1). *

Le *Mémoire sur l'équilibre d'un corps solide suspendu à un cordon flexible* (2) renferme encore un exemple bien frappant du changement qui s'était manifesté dans notre confrère, à l'égard des théories mathématiques. On y trouve une nouvelle preuve qu'il a quitté les méthodes générales pour s'occuper de problèmes qui attiraient l'attention. J'avais décrit dans la *Correspondance mathématique*, une expérience assez curieuse de M. Gregory, professeur de mathématiques à Woolwich. Il s'agissait entre autres, de l'équilibre d'un corps attaché par un point à l'extrémité inférieure d'un cordon, dont l'autre extrémité est fixée à l'axe vertical d'une roue qui tourne avec une vitesse constante. M. Pagani avait étudié avec soin les différents mouvements que prend le corps, et en avait fait l'objet de notes qui avaient excité l'attention de M. de Salys, jeune officier du génie, nouvellement sorti de l'école polytechnique, qui présenta ses observations dans le même recueil (3). Pagani, en s'attachant à répondre aux objections qui lui avaient été faites, était parvenu à faire un travail assez complet; c'est ce même travail qu'il reprend plus tard avec plus d'ensemble, mais sans trop se soucier de la distance qu'il met entre ses études sur la mécanique en général.

Il est à remarquer que le nom de Pagani est inscrit seul sur la couverture, parce qu'au moment de l'impression, son chan-

(1) Tome VIII des *Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*.

(2) Tome X, *Ibid.*

(3) M. le général Nerenburger, parent de M. de Salys, prit part à cette discussion, dont les résultats ne furent pas sans intérêt.

gement d'université n'était pas encore publiquement connu (1).

Le tome XI des *Mémoires de l'Académie* renferme une note

(1) Ce travail est inséré dans le tome X des *Mémoires* de 1836, sans porter de date spéciale et sans qualité d'auteur : Pagani avait en effet reçu sa nomination le 28 novembre 1835 ; la question de sa rentrée à Louvain avait déjà été agitée dès la fin de 1834, comme on peut le voir par la note ci-après :

« A cette époque (fin de 1834), on forma un personnel de l'Université catholique de Louvain. Des démarches furent faites auprès de M. Pagani, pour l'engager à contribuer par ses talents au bien-être de ce nouvel et utile établissement. Sur le point de partir, pour faire un voyage en Italie avec l'autorisation de S. M. le roi de Sardaigne, il ne prit aucun engagement. Tout le temps que M. Pagani passa en Italie, il reçut l'accueil le plus distingué de ses nombreux parents, amis et autres personnes avec lesquelles il fut en relations : à son arrivée à Turin, il eut la visite de plusieurs savants distingués. M. le commandeur Plana, son ancien professeur, le combla d'attentions, et mit sa voiture à sa disposition pour tout le temps qu'il resterait à Turin. Il poursuivit son voyage jusqu'à Rome, et dut à la bienveillance de monseigneur Capaccini d'avoir une audience particulière de sa sainteté Grégoire XVI. Après trois mois de séjour en Italie, M. Pagani revint à Liège dans l'intention d'y reprendre ses cours. De nouvelles démarches furent faites auprès de lui pour qu'il se décidât à aller occuper la chaire de mathématiques à l'université catholique de Louvain. Un de ses collègues, homme de talent, accepta une chaire de droit à Louvain. M. Pagani suivit son exemple, dans le but d'être utile à ce nouvel établissement. Il reçut sa nomination le 28 novembre 1835, signée de tous les évêques de la Belgique. Il fut nommé membre et secrétaire de la commission administrative de l'école modèle de Louvain. Pendant huit années consécutives, il fit partie du jury d'examen de la faculté des sciences, et malgré ses nombreuses occupations, il produisit tous les ans des travaux scientifiques dans les annales de l'Académie des sciences. » *Communiqué.*

de Pagani, *Sur l'équation* $A^B = C$ (1). Cette difficulté avait déjà occupé Euler; on doit donc savoir gré à Pagani de s'y être arrêté, et d'avoir cherché à en donner une interprétation plus étendue que le célèbre géomètre allemand.

Enfin, dans le tome XII du même recueil on trouve le dernier mémoire de notre confrère, qui parut en avril 1859. Cet écrit substantiel, mais assez court du reste (2), concerne *Quelques transformations générales de l'équation fondamentale de la mécanique*. L'auteur s'attache surtout à montrer les avantages d'une notation qu'il avait indiquée sans lui donner un nom particulier et que Poisson employa depuis, à la fin de l'introduction de son *Traité de mécanique*, publié en 1853, en lui donnant le nom de permutation *tournante*. On voit, par tous ces travaux, que Pagani n'était certes pas un mathématicien ordinaire et que sa place était marquée parmi les hommes les plus distingués, s'il avait eu le vouloir ou la santé nécessaire pour s'y maintenir.

C'est à l'âge de 45 ans qu'il abandonne en quelque sorte la carrière mathématique pour se livrer à des travaux d'un ordre inférieur, qu'il renonce à l'emploi de brillantes qualités intellectuelles pour ne plus s'occuper que de questions qui attirent accidentellement son attention. Cependant, il promet encore (5)

(1) Cette note, ne renferme que 9 pages et porte la date du 21 septembre 1857.

(2) Il ne contient que 19 pages.

(5) Voici ce qu'on lit à la page 162 du tome I^{er} des *Bulletins de l'Académie royale* pour 1846. « M. Pagani annonce à l'Académie qu'il s'occupe de la rédaction d'un travail sur les principes fondamentaux de l'analyse algébrique, et qu'il se propose de le soumettre incessamment à l'approbation de la compagnie. Il se borne, pour le moment, à faire connaître qu'il croit être parvenu à établir une théorie complète des quantités négatives et imaginaires, et à dé-

de loin en loin des travaux importants dont il avait l'idée, mais qu'il abandonne presque au moment d'y toucher.

Les *Bulletins de l'Académie* montrent encore mieux que les *Mémoires*, ce qu'on pouvait attendre de Pagani; à cause de leur forme et de leur mode de publication, l'auteur s'y trouve plus à l'aise et annonce plus librement les ouvrages qu'il a intention de produire.

Les *Bulletins* et la *Correspondance mathématique* méritent d'être consultés sous ce rapport; ils nous permettent de voir de plus près et sous des conditions plus démonstratives, l'auteur que nous voulons étudier. Après avoir cessé d'écrire dans les *Mémoires*, on voit qu'il n'a pas encore abandonné le champ des recherches mathématiques; il promet à chaque instant d'y revenir, mais sa santé trop faible l'empêche d'accomplir ce qu'il a promis (1).

L'ordre de ses idées a changé; il cherche à jouir du repos qui lui est devenu nécessaire. Un premier voyage en Italie, de 1834 à 1835, avait fait renaître des espérances qui semblaient le quitter alors. « A l'époque des vacances de l'année 1845, il fit un autre voyage en Italie, où il eut l'occasion de se mettre en rapport avec des hommes d'un haut mérite; il avait toujours pour but d'augmenter ses connaissances. A Rome, il obtint pour la seconde fois une audience particulière de Sa Sainteté, qui lui

montrer que ces dernières quantités peuvent servir au même titre que les quantités négatives à la construction géométrique des problèmes de la géométrie analytique. »

(1) Le 17 février 1837, il avait reçu le diplôme de membre correspondant de l'Académie des sciences de Turin; le 20 septembre 1841, il fut créé chevalier de l'ordre de Léopold; en 1844, les autorités montoises le consultaient sur la nomination d'un professeur de mathématiques; l'année suivante, une lettre de Washington lui annonçait que ses ouvrages avaient été très-favorablement reçus.

rappela différentes circonstances de leur première entrevue, qui avait eu lieu dix ans auparavant.

« Au retour de M. Pagani en Belgique, au mois d'octobre, la santé un peu affaiblie par l'étude et les travaux d'esprit, il demanda l'autorisation de s'adjoindre un jeune homme, et proposa M. Andries, un de ses élèves, très-appliqué et très-capable de le seconder, toutefois sans que l'Université eût à en souffrir, et rétribué sur ses propres appointements. Cette permission lui fut accordée et le soulagea. M. Andries obtint son diplôme de docteur en sciences avec la plus grande distinction, et peu après, il fut nommé lecteur à l'université; il obtint un subside du gouvernement et fit un voyage à Paris, dans le but d'augmenter ses connaissances et de se rendre plus utile dans sa nouvelle et honorable carrière (1). Mais, hélas! au bout de peu de temps, les fatigues et le zèle qu'il mettait à ses recherches l'échauffèrent, il devint mortellement malade. Grâce aux soins des personnes auxquelles M. Pagani l'avait recommandé, et qui furent de vraies providences pour lui, tous les secours de l'art lui furent prodigués, mais tous furent inutiles: il eut le bonheur d'être muni de tous les secours de la sainte religion. Dieu rappela à lui ce jeune homme instruit et pieux dont la carrière venait à peine de commencer. Cette malheureuse nouvelle parvint à M. Pagani, qui déplora cette perte (2). »

Depuis cette époque, Pagani semble avoir renoncé à peu près entièrement au vaste champ des sciences; il communique encore de loin en loin quelques notices ou plutôt quelques remarques à l'Académie, mais il abandonne ce travail aussitôt

(1) « M. Andries obtint la bourse de voyage à laquelle son grade de docteur avec la plus grande distinction lui donnait droit, et le Recteur de l'Université lui facilita ce voyage par un subside. » *Communiqué.*

(2) Extrait des renseignements qui m'ont été communiqués.

qu'il est commencé. Les notes qui figurent dans les *Bulletins* montrent qu'il n'a pas perdu de vue ses occupations habituelles, mais il ne se sent plus la force nécessaire pour les conduire à bonne fin (1).

Il assistait encore à nos séances; il se faisait un plaisir de se retrouver au milieu de ses anciens confrères, et prenait part à l'examen des travaux, bien qu'il désirât autant que possible que cet examen fût écrit et rédigé par un autre. Il parlait peu de ses douleurs, mais on apercevait sans peine qu'il souffrait et que le travail le dérangeait. Il assista pour la dernière fois à nos séances le 31 mars dernier. Quoique témoins de ses souffrances, nous étions loin de supposer que nous dussions le perdre

(1) « Pendant ses vacances de 1850, il fit encore un voyage en Italie, pour y refaire sa santé; il reprit ses cours au mois d'octobre suivant avec le même zèle, quoique ses forces physiques diminuassent. Le 20 novembre 1851, il eut le malheur de perdre son frère unique; il accepta ce douloureux événement avec résignation, mais sa santé en souffrit beaucoup. En 1853, il se vit forcé de demander un congé d'un an, pour aller passer quelque temps dans son pays natal. Au bout de trois mois, par des circonstances imprévues, M. Pagani revint à Louvain, mais ne reprit plus ses cours, vu qu'il avait demandé par écrit un congé d'un an. Le 1^{er} janvier 1854, sa santé n'ayant point gagné, et ne se sentant pas assez de force pour reprendre le surcroît de besogne occasionné par le décès de M. Andries, il écrivit une lettre à M. le Recteur, par laquelle il lui fit connaître que, dès ce moment, il renonçait à l'enseignement.... M. Pagani passa ainsi l'année; sa santé s'améliora un peu par le repos. Il prit quelque distraction au milieu des bons amis qui trouvaient toujours du charme dans sa conversation; mais bien que dégagé des préoccupations de l'enseignement, il consacra toujours une partie de ses jours à l'étude. Il s'occupa, dans les derniers temps, de la langue espagnole. Dans le courant d'avril 1853, il alla voir encore ses anciens amis de Liège : l'accueil qu'il en reçut

bientôt. G. M. Pagani mourut à sa campagne de Woubrechtgem, le 10 mai 1855, avec une pieuse résignation et après quelques jours de souffrance qui laissaient entrevoir sa perte prochaine. Sa famille fit faire un service pour honorer sa mémoire, et l'université de Louvain, dont il avait cessé de faire partie à cause de ses douleurs, fit également honorer son souvenir le samedi 16 juin suivant (1).

L'Académie royale compte peu de membres qui lui ont marqué plus de désir de lui être utiles, aussi sa perte fut vivement sentie; Pagani laissera un honorable souvenir, mais en même temps un vide difficile à combler.

A. QUETELET.

lui fit du bien; sa santé, en apparence, était meilleure. Le 26 du même mois, il se rendit à sa campagne de Woubrechtgem (Flandre orientale), avec sa famille, dans l'intention d'y passer la bonne saison et d'y jouir du calme qui va si bien aux grandes âmes. Mais au bout de quatre jours d'un bonheur sans mélange, occupé de Dieu et des siens, il devint sérieusement malade, et après dix jours de souffrances qu'il supporta avec un courage héroïque, sans qu'aucune plainte sortit de sa bouche, Dieu le jugea digne d'une récompense plus grande que toutes celles qu'on aurait pu lui accorder sur cette terre; il l'appela au milieu des élus. Une sainte mort couronna les travaux de cette précieuse carrière, sans combats, sans agonie. Muni des secours de notre mère la sainte Église, il quitta la vie pour passer à une bien heureuse éternité.... »

(1) Cet hommage rendu à sa mémoire permet de croire que M. Pagani n'avait renoncé au professorat que par suite de l'affaiblissement de sa santé. En parcourant notre correspondance avec M. le chanoine De Ram, nous y voyons, en effet : « que M. Pagani » dans une lettre, par laquelle il annonçait sa résolution de quitter » l'enseignement, remercia M. le Recteur de l'Université pour toutes » les bontés qu'il avait constamment eues pour lui. »

PUBLICATIONS DE M. PAGANI.

MÉMOIRES COURONNÉS DE L'ACADÉMIE.

- Analyse des lignes spiriques. (T. V, année 1825.)
Sur la question : analyser le mouvement d'un fil flexible et uniformément pesant, etc. (T. V, année 1825.)

MÉMOIRES DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

- Mémoire sur le principe des vitesses virtuelles. (T. III, année 1826.)
Mémoire sur l'équilibre des systèmes flexibles. (T. IV, année 1827.)
Mémoire sur le développement des fonctions arbitraires en séries, etc. (T. V, année 1829.)
Mémoire sur la théorie des projections algébriques. (T. VII, année 1832.)
Mémoire sur l'intégration d'une classe d'équations aux différentielles partielles linéaires, etc. (T. VIII, année 1834.)
Note sur l'équilibre d'un système dont une partie est supposée inflexible, et dont l'autre partie est flexible et extensible. (T. VIII, année 1834.)
Mémoire sur l'équilibre d'un corps solide suspendu à un fil flexible. (T. X, année 1837.)
Mémoire sur l'équation $AB = C$. (T. XI, année 1838.)
Mémoire sur quelques transformations générales de l'équation fondamentale de la mécanique. (T. XII, année. 1839.)

BULLETINS DE L'ACADÉMIE.

- Problème relatif au calcul des variations. (T. II, p. 51, année 1835.)
Note sur un point de mécanique analytique. (T. III, p. 262, année 1836.)

- Sur la forme d'un corps doué de la plus grande attraction. (T. III, p. 303, année 1836.)
- Rapport sur deux mémoires de M. Martynowski. (T. IV, pp. 81 et 135, année 1837.)
- Note relative à l'équation binôme $A^B = C$. (T. IV, p. 387 et 433, année 1837.)
- Note sur la théorie algébrique des logarithmes. (T. VI, 1^{re} partie, p. 256, année 1839.)
- Quelques considérations mathématiques sur les vents alizés. (T. VI, 1^{re} partie, p. 412, année 1839.)
- Note sur une nouvelle manière de parvenir aux équations fondamentales de l'hydrodynamique. (T. VI, 2^e partie, p. 26, année 1839.)
- Nouveau théorème de statique, qui comprend le célèbre théorème de Leibnitz. (T. VI, 2^e partie, p. 497, année 1839.)
- Rapport sur une mémoire du concours de 1840. (T. VII, 1^{re} partie, p. 277, année 1840.)
- Note sur quelques transformations algébriques. (T. VII, 2^e partie, p. 50, année 1840.)
- Note sur quelques transformations des équations relatives au mouvement d'un point matériel. (T. VIII, 2^e partie, p. 152, année 1841.)
- Rapport sur un mémoire de M. Pioch. (T. X, 1^{er} partie, p. 94, année 1843.)
- Note sur la manière de parvenir aux équations fondamentales de l'hydrodynamique. (T. X, 2^e partie, p. 279, année 1843.)
- Note sur une fonction exponentielle. (T. XIII, 2^e partie, p. 347, année 1846.)
- Nouvelle démonstration des formules relatives au rayon du cercle osculateur. (T. XIV, 1^{re} partie, p. 185, année 1847.)
- Rapport sur un mémoire du concours de 1849. (T. XVI, 2^e partie, p. 615, année 1849.)
- Sur le théorème d'Euler, relatif à la décomposition du mouvement de rotation des corps. (T. XIX, 2^e partie, p. 161, année 1852.)

Mémoire sur le mouvement d'un point matériel rapporté à trois axes fixes dans un corps mobile autour d'un point. (T. XIX, 3^e partie, p. 49, année 1852.)

CORRESPONDANCE MATHÉMATIQUE ET PHYSIQUE.

Vitesses virtuelles. II, 19, 94 et 158, année 1826.

Spiriques. II, 257, année 1826.

Problèmes. II, 359, année 1826; III, 156, année 1827; IV, 226, année 1828.

Vitesses virtuelles. III, 75, année 1827.

Résonnance. III, 145, année 1827.

Théorie de la chaleur. III, 257, année 1827; IV, 384, année 1828.

Dynamique. IV, 38, 504, année 1828; V, 227, année 1829; VI, année 1850.

Points brillants. IV, 127, année 1828.

Rotation des corps. IV, 254, année 1828.

Théorie des équations. IV, 291, année 1828.

Optique. V, 222, année 1829.

Mécanique. VI, 87, année 1850.

Analyse. VI, 210, année 1850.

Balistique. VII, 128, année 1852.

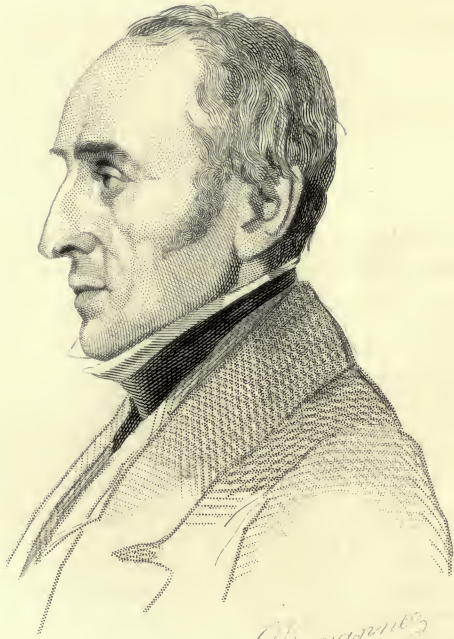
Mécanique analytique. VII, 169, 217, 257, 297, année 1852; VIII, 62, année 1855.

AUTRES OUVRAGES.

Résumé des leçons sur la géométrie et la mécanique des arts industriels. 1826, 1 vol. in-8°.

Différents écrits dans les mémoires de l'*Académie des sciences de Turin*.





Demaree

J.G.CRAHAY.

NOTICE SUR JACQUES-GUILLAUME CRAHAY,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

Né à Maestricht, le 3 avril 1789, mort à Louvain, le 21 octobre 1855.

J.-G. Crahay appartenait à l'Académie royale depuis le 8 mai 1835; il en fut toujours l'un des membres les plus actifs et les plus dévoués; il ne vivait, pour ainsi dire, qu'au milieu de ses travaux académiques et des occupations nombreuses que lui imposaient les fonctions de professeur de physique à l'université de Louvain.

Son père, Henri-Guillaume Crahay, l'avait formé à cette vie austère : après avoir exercé le notariat, il avait transporté dans la magistrature la sévérité de mœurs, qui forme l'un des premiers mérites de cette profession. Son extrême exactitude, sa probité rigide l'avaient conduit, sous le consulat, à la place de président du tribunal de première instance de l'arrondissement de Maestricht. Il est tout naturel qu'il cherchât à procurer à son fils les avantages dont il jouissait lui-même et qui avaient contribué à son bonheur.

A l'âge de 18 ans, le jeune Crahay entra donc dans l'étude d'un notaire, avec la perspective de passer par les mêmes phases que son père. Malheureusement, avec toute la soumission possible, avec toute la probité du père, le fils n'en avait pas exacte-

ment tous les goûts. Le jeune homme prêtait davantage l'oreille aux encouragements d'un vieux professeur, du respectable Minkelers, dont les conseils allaient mieux à ses inclinations.

Il continua néanmoins, pendant dix ans, à lutter contre son propre penchant : ce ne fut qu'après cette lutte prolongée qu'il céda aux conseils de M. Minkelers, et qu'il essaya de le remplacer. Il fut nommé professeur de physique et de chimie à l'athénée de Maestricht, le 19 février 1817. Le roi Guillaume venait de monter sur le trône et un nouvel ordre de choses se préparait pour la Belgique.

Crahay avait commencé le notariat à 18 ans, il devint professeur à 28. Il était plein d'ardeur, et désireux d'enseigner des sciences qui faisaient le bonheur de sa vie. Il était heureux surtout de succéder à un professeur estimé de tous ses concitoyens et dont il avait toujours été distingué d'une manière spéciale (1). Il conserva jusqu'en 1824 celui qui avait été son maître et son ami; et il put lui prouver du moins que son choix ne s'était pas mal placé, en s'arrêtant sur lui.

Dès l'année 1822, la Société linnéenne de Paris l'avait admis au nombre de ses correspondants; et dès cette année aussi, la Société des amis des sciences, des lettres et des arts de Maestricht avait commencé la publication de son *Annuaire*, qui obtint un succès mérité. On trouve dans cet utile et modeste recueil différents articles d'un grand intérêt, qu'on doit à la plume de

(1) C'est à M. Minkelers que l'on doit, selon toutes les probabilités, les premières expériences qui ont été faites pour préparer l'éclairage par le moyen de la houille. On peut voir, à cet égard, le discours prononcé le 10 mai de l'année dernière (1854), par M. de Ram, l'un de nos confrères, et ayant pour titre : *Considérations sur l'histoire de l'université de Louvain.*

notre savant confrère : il convient de citer particulièrement les articles sur les poids et mesures, sur la situation géognostique de la province du Limbourg et les excellents tableaux météorologiques relatifs à la ville de Maestricht.

Ce qui prouve surtout l'esprit organisateur et patient de Crahay, ce sont ses travaux sur l'état météorologique de l'atmosphère dans la contrée qu'il habitait. Aux recherches de M. Minkelers, il en substitue d'autres plus précises et mieux appropriées aux besoins de la science; et il a le courage de les continuer seul, excepté aux jours où d'autres besoins scientifiques le forcent de s'éloigner, et alors il abandonne l'ouvrage commencé à des mains qui peuvent dignement l'aider dans ses investigations. Le premier travail que je reçus de lui, renfermait les résultats de ses observations météorologiques faites à Maestricht, depuis 1818 jusqu'en 1826, c'est-à-dire jusqu'à l'époque que pouvait embrasser alors la *Correspondance mathématique et physique* (t. III, p. 51, année 1827), qui, plusieurs années après, fit exclusivement place aux *Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles*.

Les observations se faisaient quatre fois par jour; les instruments étaient comparés avec soin par l'auteur qui avait tous les talents nécessaires pour les tenir en bon état (1) : ces observations ne comprenaient d'abord que les pressions atmosphériques et les températures; à partir de 1824, on enregistra aussi les quantités d'eau. En comparant les résultats à ceux qui avaient

(1) Les observations se faisaient à 9 heures du matin, à midi, à 3 heures et à 9 heures du soir. Ces heures paraissent en effet les plus convenables : ce sont aussi celles qui ont été adoptées à l'Observatoire de Bruxelles et celles auxquelles on observe dans différents pays.

été obtenus précédemment en Belgique, et par M. Minkelers lui-même, on se persuade, sans peine, qu'un progrès immense s'était réalisé dans les observations et dans l'art d'observer. Crahay avait toutes les connaissances nécessaires pour élever l'art de l'observateur aussi haut qu'il pouvait aller, en explorant les particularités qui appartiennent à un même pays.

En 1825, Crahay ne se borna plus à donner les variations du baromètre, du thermomètre et les quantités d'eau tombées, il fit connaître aussi les nombres de jours de pluie, de grêle, de neige, de gelée, de tonnerre, de brouillard, etc., ainsi que le nombre des vents dominants. En 1829, il adopta quelques heures de plus pour ses observations, et fit connaître l'état de ses instruments météorologiques pour 1831 et 1832, à 8 et 9 heures du matin, ainsi qu'à midi, à 3, 6 et 9 heures du soir.

L'on trouve dans la *Correspondance mathématique* des observations de Crahay relatives à la rotation d'une lentille sur un plan incliné et des articles sur plusieurs autres questions de physique qui avaient attiré son attention. Plus tard, il publia ses recherches dans les *Bulletins de l'Académie*, et, en dernier lieu, dans les *Mémoires* de la même Société savante.

La montagne de S'-Pierre, près de Maestricht, occupa également l'attention de notre confrère; il fit des études sérieuses sur sa construction et sur les débris qu'elle renferme; et plus tard, quand la question revint à l'Académie, il nous prouva que ces études n'étaient point encore perdues pour lui.

Le goût des recherches le porta plus loin; il voulut visiter par lui-même et à pied les bords de la Meuse, comme il convient de le faire quand on est véritablement poussé par l'amour de la science, et il reconnut les principales localités des provinces de Namur et de Luxembourg. En 1826, il recommença ces visites; et en 1829, il fit un nouveau voyage dans l'Eifel. Dans

toutes ces excursions, son principal but était de s'instruire lui-même.

Cependant la révolution belge avait éclaté, et avait dissous les liens qui rattachaient nos provinces aux Provinces-Unies. Le territoire de Maestricht se trouvait, en quelque sorte, sur la frontière des deux États qui s'étaient séparés avec violence. La province de Limbourg restait aux Hollandais, mais un grand nombre de ses habitants passèrent dans les rangs belges. Crahay fut de ce nombre; les passions politiques n'entrèrent cependant pour rien dans son expatriation; il n'était occupé que des intérêts de la science. Vers la fin de 1834, et au moment où l'université catholique de Louvain allait s'organiser sur les débris de l'ancienne université de l'État, Crahay, nommé professeur par les évêques, transféra son domicile, d'abord à Malines, et l'année d'après, à Louvain (1). Rien ne parut dérangé dans ses paisibles occupations; il reprit ses instruments et les observa, comme auparavant, avec la même constance.

C'est à Louvain qu'il s'occupa de discuter les observations qu'il avait recueillies à Maestricht et qui embrassaient une période de seize années, de 1818 à 1833 inclusivement. L'écrit intéressant qui renferme les résultats de cette discussion se trouve dans le tome X des *Mémoires de l'Académie*, et ce n'est certes pas un des documents les moins importants dus aux travaux de cette compagnie. « Depuis l'année 1818, dit l'auteur, les observations météorologiques ont formé un sujet important de mes occupations. Je m'étais pourvu de bons instru-

(1) Il fut bientôt suivi à l'université catholique par le docteur Martens, son collègue à Maestricht, qui entra presque en même temps que lui à l'Académie et qui aurait mieux que moi retracé la vie de Crahay, s'il avait bien voulu consulter ses facultés plus que ses goûts.

ments que je vérifiai souvent; j'ai été à même de pouvoir les placer dans des expositions favorables au but proposé. Attaché à l'instruction publique depuis la même époque, j'ai pu faire un emploi régulier de mon temps, de sorte que les interruptions dans les observations ont été rares; le plus souvent, durant mes absences, à la fin du mois d'août et au commencement de septembre, j'ai été remplacé par des personnes sur l'exactitude desquelles je pouvais compter; à ces cas près, j'observai moi-même, persuadé que c'était une condition indispensable pour obtenir des résultats comparables. »

Les résultats présentés par Crahay furent acceptés avec toute confiance, car il possédait à un haut degré les qualités qui font le bon observateur, et il appuyait ses observations de tous les moyens que la science et la connaissance approfondie de la mécanique pouvaient mettre à sa disposition. Ce n'est pas sans raison que notre savant collègue, le chanoine de Ram, parle du talent de notre confrère avec tout l'entraînement que méritaient ses succès. Crahay se fût fait un nom dans tous les établissements scientifiques qui l'eussent accueilli; car son premier mobile était la connaissance du vrai, en dehors de toute opinion politique. La physique qu'il faisait à Louvain, il l'aurait faite de la même manière à Gand, à Liège ou à Bruxelles; il ne connaissait qu'une science et qu'un mode d'explication : aussi souscrivons-nous sans hésiter aux paroles de son recteur à l'université et confrère à l'Académie (1). « Tout son enseignement et ses travaux scientifiques portaient le cachet de son caractère modeste, consciencieux et franc. Chaque leçon était préparée et donnée avec une scrupuleuse exactitude, et

(1) M. de Ram. Discours prononcé après le service funèbre de M. J.-G. Crahay, p. 16, 1855.

se distinguait par la solidité, par la clarté et par la netteté d'exposition. Pour faciliter la tâche de ses auditeurs, il introduisit plusieurs modifications dans les instruments de physique ordinaires; il en inventa même d'autres, tels que l'appareil destiné à vérifier par expérience la théorie de la composition et la décomposition des forces, l'appareil général pour la théorie du levier, l'appareil destiné à vérifier les conditions d'équilibre dans le coin. Crahay avait, avant tout, pour principe d'être utile à ses élèves et d'assurer leurs progrès. La renommée personnelle, que le professeur acquiert par ses publications, lui paraissait devoir être considérée comme une affaire accessoire et purement secondaire. Son principe encore était de ne rien publier sans qu'il y eût une utilité réelle pour la science. »

Telles étaient, en effet, ses convictions scientifiques; et l'on en trouve la preuve dans les manuscrits qu'il a laissés après lui, manuscrits qu'il avait composés dans le recueillement de la solitude et dont il ne parlait jamais. En y jetant un coup d'œil on reconnaîtra sans peine que le professeur attentif cherchait à ménager la force de ses élèves et préparait d'avance la solution des cas difficiles qu'il voulait leur présenter, afin de ne pas les décourager en se plaçant trop loin de la route qu'ils avaient à suivre.

Nous avons dit que sa principale occupation consistait dans la rédaction de ses leçons et dans le soin qu'il mettait à réunir des observations météorologiques. Pendant le séjour temporaire qu'il fit à Malines en 1835, il ne voulut pas renoncer à ses observations de météorologie; il les continua, mais il ne les fit pas entrer dans les résultats qu'il discuta plus tard.

Il ne commença une série d'observations régulières qu'en 1836, quand il se trouva établi à Louvain, dans l'ancien bâti-

ment qu'avait occupé autrefois son professeur, M. Minkelers. Les résultats des deux premières années furent publiés dans le *Bulletin de l'Académie* et la suite de ses observations météorologiques parut dans les *Mémoires* de la même compagnie jusqu'en 1848. Les tableaux de 1849 ne contiennent plus que les indications des températures; et peut-être le consciencieux observateur éprouvait-il quelque regret de donner, malgré son grand âge, des tableaux inférieurs à ceux qui étaient communiqués par d'autres établissements du royaume. Il cessa alors la carrière d'observateur météorologiste, mais il ne crut cependant pas sa mission terminée : il lui restait encore à présenter le résumé de ses travaux, c'est ce qu'il a fait dans le tome XXV des *Mémoires de l'Académie*, qui renferme la discussion complète des résultats obtenus pendant une période de treize années, de 1836 jusqu'en 1848. Cet examen est fait avec un grand soin, et prouve que l'auteur était parfaitement au courant du sujet dont il s'occupait : aussi, les physiciens étrangers ont-ils eu recours à ses observations comme à celles d'un homme qui méritait toute leur confiance, non-seulement sous le rapport du savoir, mais encore pour l'exactitude qu'il mettait dans ses calculs.

Nous ne pouvons exprimer qu'un regret, c'est qu'il n'ait point sous-divisé ses observations en suivant l'ordre des temps. Peut-être ses résultats étaient-ils assez nombreux pour permettre de les partager au moins en deux parties. Nous ne poussons pas les scrupules aussi loin que le savant secrétaire de l'Institut de France, M. Fourier (1), mais nous croyons qu'on peut se faire

(1) Voyez ce que M. Fourier dit des moyennes des résultats dans ses préambules aux *Recherches statistiques sur la ville de Paris*, etc., 4^e vol. 1821 à 1829.

ainsi une idée plus exacte de la précision à laquelle on atteint.

Dans deux opuscules insérés aux tomes X et XVI des *Mémoires de l'Académie*, Crahay s'occupe de déterminer les instants où la pression atmosphérique atteint moyennement, dans le cours de l'année, son *maximum* et son *minimum*, du moins pendant les heures du jour. Dans le premier mémoire, on trouve les résultats des années 1831, 1832 et 1835, obtenus pour Maestricht; ils sont assez indécis; Crahay trouve qu'en été, l'instant du *maximum* arrive de meilleure heure et celui du *minimum* plus tard qu'en hiver; qu'ainsi, en été, l'espace compris entre l'instant du *maximum* et celui du *minimum* est plus grand que celui compris entre les mêmes instants en hiver. Pendant la première saison, la durée de l'oscillation diurne est de 7^h,6754; pendant la seconde, elle n'est que de 5^h,7227. Nous ferons observer en passant que c'est une assez mauvaise habitude, à laquelle nous avons peut-être cédé quelquefois nous-même, de donner des chiffres où commence l'indécision. Il suit de là qu'il n'existe aucune espèce d'indice pour s'assurer de l'exactitude d'un résultat.

M. Crahay était trop bon observateur pour ne pas sentir lui-même ce qui manquait à ses résultats : aussi le premier objet dont il s'occupa à Louvain fut-il de calculer de nouveau des nombres qu'il n'avait pu déterminer qu'approximativement dans ses premières recherches. Mais les devoirs qu'il avait à remplir ne lui permettaient pas de disposer entièrement de son temps; il se borna donc à observer son baromètre d'heure en heure, depuis 8 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi; et pendant les deux mois dont les jours sont les plus longs, juin et juillet, depuis 7 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir. Les observations furent continuées pendant six années, de 1836 à 1841. Elles donnèrent des valeurs sensiblement différentes de

celles qui avaient été trouvées d'abord; mais comme elles embrassent un nombre d'années double, elles méritent plus de confiance. L'auteur sentit d'ailleurs la nécessité de négliger les décimales au delà des centièmes d'heure. Il est juste de dire que la distance de Louvain à Maestricht pouvait introduire une différence dans les nombres (1).

Ce ne fut qu'après avoir discuté et examiné toutes les valeurs obtenues par ses observations que Crahay, après trente années

(1) Voici les résultats de ses observations :

MOIS.	ÉPOQUES	ÉPOQUES	INTERVALLE
	<i>du maximum</i> du matin.	<i>du minimum</i> du soir.	entre les deux époques.
	h.	h.	h.
Janvier.	10,09	3,18	5,09
Février.	10,05	3,64	5,59
Mars	9,80	3,81	6,01
Avril	9,50	3,99	6,69
Mai.	8,69	4,30	7,61
Juin	8,27	4,82	8,55
Juillet	8,30	5,07	8,77
Août	8,76	4,80	8,04
Septembre . . .	9,57	5,94	6,57
Octobre	9,85	3,05	5,20
Novembre	10,06	2,55	4,49
Décembre	10,10	2,75	4,65
Moy. pour l'année.	9,59	3,82	6,45

On peut consulter à cet égard les observations qui ont été faites à l'Observatoire royal de Bruxelles, pour déterminer les *maxima* et les *minima* du baromètre la nuit comme le jour. entre les années 1840 et 1848.

de recherches suivies et attentives, consentit à laisser le soin d'observer à d'autres savants plus favorisés par l'âge et par les circonstances. La météorologie avait pris une tout autre marche pendant les recherches de notre confrère. Au soin pénible d'observer par soi-même, d'heure en heure, on avait substitué un genre d'observation plus précis qui laissait au crayon le soin d'enregistrer lui-même les données; et le savant n'avait qu'à relever avec attention les observations recueillies par les instruments. Ce genre d'annotation si simple et si facile devait causer, il faut en convenir, un sentiment agréable et pénible en même temps à ceux qui avaient consacré une partie de leur vie aux observations anciennes. Crahay ne se plaignit pas; ses résultats étaient acquis à la science; mais sans doute, il put regretter plus d'une fois de les avoir acquis au prix d'un labeur fatigant; plus tard, le travail eût été plus aisé, l'observateur eût suivi plus facilement les manifestations des phénomènes météorologiques sur tout le globe.

Indépendamment des observations dont nous avons parlé et qui firent la principale occupation de sa vie, Crahay prit part aussi à des observations qui lui avaient été demandées par d'autres physiciens. Je me rangerai parmi ceux-ci et je suis heureux de pouvoir dire que notre confrère est l'un des savants qui m'ont toujours fourni les renseignements les plus sûrs et les plus complets. Je citerai entre autres les observations météorologiques horaires qui se sont faites d'heure en heure, et pendant la durée de 36 heures, quatre fois par an, aux époques des solstices et des équinoxes (1). Ces observations étendues à

(1) Ces observations étaient d'autant plus précieuses que je savais ne les devoir qu'à l'obligeance de Crahay : c'était un homme très-réglé, chez qui les observations de nuit étaient à la fois un acte d'extrême politesse et d'une véritable courtoisie.

soixante-dix points environ de différentes régions de l'Europe, ont donné des résultats à peu près identiquement les mêmes que ceux obtenus presque à la même époque dans le nord de l'Amérique et ont fait voir que les lignes d'égale pression marchent, toutes choses semblables, à peu près dans le sens perpendiculaire aux parallèles et qu'elles se trouvent retardées par l'obstacle des montagnes. On a pu voir, en même temps, quelle était la vitesse de ces ondes.

Ce genre d'observations occupait déjà notre confrère dans la dernière partie de l'année 1835; il y prit part jusqu'en 1841, époque où un autre système plus étendu vint le remplacer.

On trouvera à la fin de cette notice l'énumération de tous les travaux dont Crahay se chargeait habituellement pour répondre aux désirs de ses confrères de l'Académie. On avait la plus grande confiance dans ses lumières et dans les résultats de son examen; il était donc souvent appelé à émettre son opinion sur les questions appartenant à la physique; ses rapports étaient toujours conçus d'une manière obligeante, sans rien sacrifier des besoins de la science: ils concernaient à la fois les travaux des étrangers et ceux de ses confrères et amis, mais on aurait peine à distinguer les uns des autres, tant ses observations étaient sincères et conciliantes (1).

On y remarque que les questions relatives aux végétaux et aux animaux fossiles lui étaient très-familières: c'est un sujet dont il s'était occupé presque avec autant de passion que de la météorologie. Il suffira, du reste, de parcourir la liste de ses

(1) En consultant les *Bulletins* de l'Académie, on pourra croire que bien souvent on abusait de l'obligeance d'un homme qui, en dehors du temps donné à l'université et à la science, désirait ne pas rester étranger à sa famille, et consacrer quelques instants à sa femme et à ses enfants qui avaient droit à ses premiers soins.

travaux , pour se faire une idée des sujets nombreux qu'il avait compris dans ses études. Dans les premiers temps qu'il habitait l'université de Louvain , son attention s'était portée sur l'astronomie ; il avait raison de croire qu'avec la connaissance qu'il avait des phénomènes célestes et des instruments d'optique , il parviendrait à faire des observations utiles : il me parla de ce qu'il avait observé et me communiqua les résultats d'une éclipse que je fis parvenir à M Schumacher avec les observations faites dans l'établissement qui m'était confié ; malheureusement , l'instrument dont Crahay s'était servi , était trop faible pour permettre une grande précision , peut-être même le manque d'habitude avait-il mis sa bonne volonté en défaut ; le résultat du calcul entrepris à Altona ne fut guère favorable à son attente. J'eus beau l'encourager ensuite à oublier ce premier mécompte , je ne pus jamais obtenir de lui qu'il revînt à l'astronomie d'observation. J'eus ainsi le regret de perdre le concours d'un savant qui avait sans aucun doute les qualités nécessaires pour obtenir des résultats utiles.

Crahay était d'une sévérité à toute épreuve dans les expériences relatives à la science ; son assentiment était favorablement reçu par les meilleurs connaisseurs ; non qu'ils eussent la conviction qu'il disait vrai en toute rencontre , le plus habile peut se tromper , mais on avait au moins de fortes raisons pour croire qu'il était effectivement sur la vraie route. Sa droiture , ses connaissances solides , les services rendus à la science lui valurent , en 1842 , la croix de chevalier de l'ordre de Léopold ; lui seul put s'étonner d'une pareille distinction , qu'il méritait déjà depuis longtemps (1).

(1) Crahay avait été nommé membre de la Société météorologique de Londres , au mois d'août 1839.

Pendant la douloureuse maladie qui le conduisit à la mort, Crahay montra la résignation la plus grande : il ne se faisait pas illusion sur sa fin prochaine, mais s'attachait à développer en lui toutes les qualités qui pouvaient adoucir cet instant cruel et faciliter son passage à une autre vie (1).

Ses souffrances durèrent plus d'une demi-année; cependant ses derniers instants furent tranquilles; il cessa de vivre le 21 octobre 1855, dans la soixante-sixième année de son âge.

Louvain perdit un de ses professeurs les plus renommés, et l'Académie royale un de ses membres les plus dévoués et les plus instruits. L'une et l'autre perte sera difficile à réparer, car je le répète, l'homme que nous regrettons ne se distinguait pas moins par les qualités du cœur que par les connaissances de l'esprit.

A. QUETELET.

(1) Je ne puis que redire ici les paroles que M. De Ram met dans sa bouche, quelque temps avant sa mort : « Sa dernière maladie fut longue et douloureuse, et cependant elle ne lui ôta point la faculté d'exprimer sans cesse les sentiments de piété, de courage et de résignation dont il était pénétré. La douceur, la paix, la pieuse confiance qui étaient peintes dans ses regards, attestaient à sa famille et à ses amis éplorés son religieux abandon à la Providence; rien ne troublait la sérénité d'une âme qui avait placé toutes ses espérances dans la miséricorde d'un Dieu toujours prêt à récompenser plutôt qu'à punir. Toutes ses paroles étaient pleines d'une pieuse édification et témoignaient la plus généreuse soumission à la volonté de Dieu. *« La plus grande grâce, me disait-il, que Dieu m'ait accordée, » c'est de m'avoir donné une maladie de sept mois, pour me préparer » à la mort.* » Discours prononcé après le service funèbre de J. G. Crahay, p. 22.

LISTE DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR M. CRAHAY.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE.

Mémoire sur la météorologie de la ville de Maestricht, 1818 à 1833.
T. X, 1837.

Mémoire sur les instants du *maximum* et du *minimum* de hauteur diurne du baromètre, en 1831, 1832 et 1833. T. X, 1837.

Résumé des observations météorologiques, faites à Louvain, en 1838.
T. XII. — Id., en 1839. T. XIII. — Id., en 1840. T. XIV. — Id., en 1841. T. XV. — Id., en 1842. T. XVI. — Id., en 1843 et 1844. T. XVIII. — Id., en 1845. T. XIX. — Id., en 1846. T. XX. — Id., en 1847. T. XXI. — Id., en 1848. T. XXIII. — Id., en 1849. T. XXV.

Mémoire sur les oscillations diurnes du baromètre. T. XVI, 1843.

Résumé général des observations météorologiques faites à Louvain, au collège des Prémontrés, depuis 1836 jusqu'à 1848 inclusivement. T. XXV.

BULLETINS DE L'ACADÉMIE.

Sur quelques phénomènes de vision. T. II, pp. 52 et 76.

Sur la variation diurne du baromètre. T. II, pp. 231 et 354.

Observations météorologiques horaires, T. II, p. 326. — T. III, pp. 6, 106, 239 et 296. — T. IV, pp. 5, 151, 291, 380. — T. V, pp. 8, 162, 817, 576. — T. VI, 1^{re} partie, pp. 6, 261, 2^e partie, p. 35. — T. VII, 1^{re} partie, 12, 200, 2^e partie, pp. 57, 148. — T. VIII, 1^{re} partie, pp. 129, 450, 2^e partie, pp. 178, 400. — T. IX, 1^{re} partie, pp. 288, 433.

Sur des coquilles trouvées près de Galoppe. T. II, p. 333.

- Ossements fossiles d'éléphants. T. III, p. 45.
- Abaissement remarquable du thermomètre. T. III, p. 107.
- Sur l'éclipse de soleil du 13 mai 1836. T. III, p. 219.
- Sur la grotte de St-Pierre, près de Maestricht. T. III, p. 271.
- Résumé des observations météorologiques, faites à Louvain, en 1836. T. IV, pp. 63, 97.
- Sur l'ouragan du 1^{er} novembre 1837. T. IV, p. 428.
- Température de janvier 1838, à Louvain. T. V, p. 53.
- Tableaux météorologiques pour 1837. T. V, p. 66.
- Sur la pierre milliaire de M. Cudell. T. V, p. 92.
- Rapport sur un mémoire de M. Somerhausen. T. V, p. 403.
- Tableaux météorologiques pour 1838. T. VI, 1^{re} partie, p. 57.
- Sur un mémoire de M. Martens. T. VI, 1^{re} partie, p. 247.
- Electricité par influence. T. VI, 1^{re} partie, p. 267.
- Sur un mémoire de M. Quetelet. T. VI, 1^{re} partie, p. 471, 2^e partie, p. 18.
- Sur un mémoire de M. Woods. T. VI, 2^e partie, p. 427.
- Sur une note de M. Biver. T. VII, 1^{re} partie, p. 65.
- Tableaux météorologiques pour 1839. T. VII, 1^{re} partie, pp. 24, 89.
- Températures souterraines de la Montagne St-Pierre, près de Maestricht. T. VII, 1^{re} partie, p. 77.
- Théorème du parallélogramme des forces. T. VII, 1^{re} partie, p. 387.
- Sur un mémoire de M. Quetelet. T. VII, 2^e partie, p. 50.
- Médaille par le procédé Jacobi. T. VII, 2^e partie, p. 154.
- Sur la pile galvanique de M. Van Melsen. T. VIII, 1^{re} partie, p. 56.
- Tableaux météorologiques pour 1840. T. VIII, 1^{re} partie, p. 160.
- Sur les piles galvaniques. T. VIII, 1^{re} partie, p. 257.
- Sur la température du mois d'avril. T. VIII, 1^{re} partie, p. 505.
- Perturbations barométriques en octobre 1841. T. VIII, 2^e partie, p. 287.
- Observations météorologiques pendant la tempête du 10 mars 1842. T. IX, 1^{re} partie, p. 288.
- Oscillations diurnes du baromètre. T. IX, 1^{re} partie, p. 455.
- Sur un gisement de crustacées fossiles. T. IX, 1^{re} partie, p. 458.

- Sur un mémoire de M. Peltier. T. IX, 2^e partie, p. 152.
- Sur quelques phénomènes électriques. T. X, 1^{re} partie, p. 19.
- Perturbations barométriques de janvier 1843. T. X, 1^{re} partie, p. 86.
- Electricité atmosphérique. T. X, 1^{re} partie, p. 322.
- Sur la machine électrique de Van Marum. T. X, 2^e partie, p. 287.
- Antiquités, près de Virton. T. X, 2^e partie, p. 323. T. XI, 1^{re} partie, p. 5.
- Considérations sur le psychromètre. T. XI, 1^{re} partie, pp. 212 et 280.
- Rapport sur un mémoire de M. Donny. T. XI, 1^{re} partie, p. 311.
- Rapport sur un mémoire de M. Peltier. T. XI, 2^e partie, p. 31.
- Rapport sur une note de M. Leclercq. T. XII, 1^{re} partie, p. 3.
- Rapport sur un compas de M. Gerard. T. XII, 1^{re} partie, p. 9.
- Sur le froid de l'hiver de 1844 à 1845. T. XII, 1^{re} partie, pp. 216 et 309.
- Sur les pluies de mai 1845. T. XII, 1^{re} partie, p. 540.
- Sur une nouvelle théorie de la vision. T. XII, 2^e partie, p. 311.
- Eclipse de soleil, du 25 avril 1846. T. XIII, 1^{re} partie, p. 517.
- Rapport sur un appareil manométrique, de M. Dumont. T. XIII, 1^{re} partie, p. 687.
- Sur un mémoire de M. Verhaeghe. T. XIII, 2^e partie, p. 3.
- Rapport sur un mémoire du concours de 1846. T. XIII, 2^e partie, p. 128.
- Sur une note de M. Grootjans. T. XIII, 2^e partie, p. 265.
- Observations météorologiques de décembre 1846. T. XIV, 1^{re} partie, p. 17.
- Rapport sur un mémoire de M. René Michel. T. XIV, 1^{re} partie, p. 285.
- Description de quelques appareils destinés aux démonstrations expérimentales dans les cours publics. T. XIV, 1^{re} partie, p. 562.
- Sur le renversement apparent du signe électrique après la décharge du condensateur. T. XV, 1^{re} partie, pp. 58, 281.
- Sur les actions électriques exercées à distance. T. XV, 1^{re} partie, p. 285.

- Sur les lignes longitudinales dans le spectre solaire. T. XV, 1^{re} partie, p. 578.
- Sur un mémoire de M. A. Perrey. T. XV, 2^e partie, p. 115.
- Sur une anomalie apparente dans les réactions électriques. T. XV, 2^e partie, p. 118.
- Rapport sur une note de M. Montigny. T. XV, 2^e partie, p. 359.
- Table des forces de la vapeur d'eau. T. XV, 2^e partie, p. 365.
- Perturbations atmosphériques en janvier et février 1849. T. XVI, 1^{re} partie, pp. 8 et 317.
- Sur la période froide vers le milieu du mois de mai. T. XVI, 1^{re} partie, pp. 466, 612.
- Sur un mémoire de M. Guillery. T. XVI, 2^e partie, p. 546.
- Rapport sur un mémoire du concours de 1849. T. XVI, 2^e partie, p. 617.
- Perturbations atmosphériques en janvier et février 1850. T. XVII, 1^{re} partie, p. 101.
- Rapport sur un mémoire de M. Duprez. T. XVII, 1^{re} partie, p. 312.
- Rapport sur un mémoire du concours de 1850. T. XVII, 2^e partie, p. 491.
- Température moyennes des hivers de 1817 à 1851. T. XVIII, 1^{re} partie, p. 250.
- Note sur des observations de températures faites à Bastogne et à Honnay en 1849 et 1850. T. XVIII, 2^e partie, p. 594.
- Démonstration élémentaire de la vitesse de déviation du plan d'oscillation du pendule à diverses latitudes. T. XIX, 1^{re} partie, p. 557.
- Rapport sur un mémoire de M. Boëns. T. XIX, 2^e partie, p. 158.
- Rapport sur un mémoire de M. Montigny. T. XX, 1^{re} partie, p. 317.
- Rapport sur un appareil de M. Jaspar. T. XX, 1^{re} partie, p. 471.
- Sur un mémoire de M. Quetelet. T. XX, 2^e partie, p. 299.
- Sur l'emploi du fer de fonte dans la confection des aimants artificiels. T. XX, 2^e partie, p. 400.
- Rapport sur un mémoire de M. Duprez. T. XX, 5^e partie, p. 267.

Sur la température de décembre 1853, à Louvain. T. XXI, 1^{re} partie, p. 4.

Rapport sur un projet de machine électro-magnétique-atmosphérique de M. Lallemand. T. XXI, 2^e partie, p. 825.

Températures de janvier et février 1853, à Louvain. T. XXII, 1^{re} part., p. 227.

Rapport sur un mémoire de M. Bède, T. XXII, 1^{re} partie, p. 475.

Note sur quelques hivers remarquables par le froid du mois de février, de 1801 à 1853. T. XXII, 2^e part., p. 229.

CORRESPONDANCE MATHÉMATIQUE ET PHYSIQUE.

Observations météorologiques de Maestricht, de 1808 à 1826, vol. III, 1827, p. 31. — Grêle, p. 95. — Rotation d'une lentille, vol. IV, 1828, pp. 46 et 177. — Météorologie de 1827, p. 186. — Météorologie de 1828, vol. V, 1829, p. 63. — Météorologie de 1829, vol. VI, 1830, p. 179. — Chaleur, p. 324. — Aurore boréale, vol. VII, 1832, p. 56. — Météorologie de 1830, p. 167. — Météorologie de 1831 et 1832, vol. VIII, 1833, pp. 166 et 246.

AUTRES OUVRAGES.

Sur une pompe pneumatique à double effet, Maestricht, 1829.

MANUSCRITS (1).

1. Cours d'astronomie physique donné à la Société des amis des sciences, en 1824; 7 cah. in-fol.
2. Cours d'astronomie physique donné à Louvain, en 1828; 724 pages in-4^o.
3. Leçons d'astronomie élémentaire, 1831; 4 cah. in-4^o.
4. Cours d'astronomie; 967 pages in-4^o.

(1) Nous citons ces travaux d'après une notice fort intéressante, sur M. Crabay, que M. le chanoine de Ram a bien voulu nous donner.

5. Cours d'astronomie physique élémentaire, 1847; 137 pag. in-4°.
 6. Cours de physique mathématique ; 976 pages in-4°.
 7. Cours élémentaire de mécanique ; 765 pages in-4°.
 8. Cours de physique, 1818 ; 22 cah. in-fol.
 9. Résumé du cours de physique donné à l'université catholique de Louvain.
 10. Cours de physique en hollandais, 1825 ; 22 cah. grand in-4°.
 11. Cours complet de physique, tel qu'il se donnait en dernier lieu à Louvain ; un millier de pages in-4°.
 12. Expériences faites dans le cours de physique ; 500 pages.
 13. Mélanges ; 18 gros cah. in-fol. (études de physique, de mathématiques, d'astronomie, extraits de journaux, etc.)
 14. Relations de voyages, courses minéralogiques, etc.
 15. Projet de modification de la pompe pneumatique.
 16. Études sur la montagne de St-Pierre à Maestricht.
 17. Études de physique, de mathématiques, d'astronomie, etc.
-





C. H. GEERTS.

CHARLES GEERTS,

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE,

Né à Anvers, en 1807, mort à Louvain, le 16 juin 1855.

C'est toujours avec un profond sentiment de tristesse qu'on voit la tombe se fermer sur les restes de l'homme auquel la loi de la nature semblait promettre encore de longues années et dont le sort a brisé prématurément l'existence. Cette tristesse redouble lorsqu'il s'agit d'un artiste enlevé dans toute la force du talent, au milieu des succès, quand l'avenir s'ouvrait à lui comme un vaste et riant horizon. Telle est l'impression qu'a fait naître la fin inattendue de Charles Geerts.

Né à Anvers, le 10 août 1807, Geerts entra fort jeune à l'Académie de cette ville. L'art était chez lui une vocation; il le prouva dès ses premiers essais, comme il l'a prouvé depuis par des travaux qui lui ont valu de brillants et légitimes succès. A une heureuse organisation, il joignait le goût du travail, sans lequel les plus belles facultés naturelles n'arrivent point à leur complet développement. Les distinctions qu'il obtint dans ses études académiques ne furent pas de vaines promesses.

A peine Charles Geerts avait-il terminé ses cours, qu'on lui confiait l'exécution de travaux d'une certaine importance. La ville d'Anvers lui commanda les bustes qui devaient orner la façade du nouveau théâtre. Peu de temps après, il fut nommé

professeur à l'Académie de Louvain, qui venait d'être réorganisée sous la direction de M. Mathieu. Il n'avait pas encore jeté les fondements de sa réputation; mais ceux qui l'avaient vu à l'œuvre savaient ce dont il était capable, et auguraient du développement de ses heureux instincts d'artiste un espoir qui n'a pas été déçu.

Sans méconnaître la haute valeur des principes de la statuaire antique, sans renoncer même à les appliquer dans de certaines circonstances, Geerts se sentit particulièrement attiré vers la sculpture religieuse et s'inspira du sentiment qui avait guidé les artistes du moyen âge. Toute trace de ce sentiment avait disparu, on le sait, depuis le XV^{me} siècle. En ramenant à l'étude de l'antiquité, la renaissance avait détruit les traditions de l'art chrétien. Ce fut pis encore quand s'introduisit le style maniéré qui encombra nos églises ogivales de tant d'objets en désaccord avec leurs formes architecturales. Geerts voulut rentrer dans la voie abandonnée depuis trois siècles, et poursuivit sérieusement l'exécution de ce projet.

Déjà le romantisme avait remis le moyen âge en honneur. On faisait du gothique en sculpture comme dans les autres arts, mais sans discernement et sans conscience archéologique. On mêlait les époques; dans un même monument on confondait les ornements caractéristiques de temps et de pays divers. Geerts évita de tomber dans ces anachronismes. Il se familiarisa avec les types des XIV^{me} et XV^{me} siècles, qui forment la plus belle période de l'art chrétien, et il les reproduisit fidèlement, non comme une imitation, comme un calque, mais comme l'expression de sa pensée. Il s'était complètement identifié avec ce style qu'il avait fait sien.

Geerts ne s'était pas seulement attaché à rendre à la statuaire religieuse le caractère naïf et profondément chrétien qu'elle eut

au moyen âge; il avait donné les mêmes soins à tous les détails de l'ornementation. Cette minutieuse recherche était la conséquence de la direction qu'avait prise son talent. Le sculpteur qui donne pour base à ses travaux les principes de l'art antique, concentre tout son génie dans le modelé de figures isolées ou réunies en groupes, ainsi que dans la composition des bas-reliefs. Certes nous ne cherchons pas à diminuer les difficultés d'une pareille tâche. Elle suffit aux efforts d'un grand artiste, et l'on ne peut nier que l'exécution d'une seule figure où la perfection de la forme idéale est réalisée, ne soit le chef-d'œuvre de la statuaire. Tout ce que nous voulons dire, c'est que les sculpteurs du moyen âge embrassaient plus de détails. Rarement ils avaient à faire des figures isolées. Elles s'encadraient le plus souvent dans un ensemble de monument : tombeau, chapelle, tabernacle, etc., qu'ils devaient concevoir et exécuter. Il fallait qu'ils fussent à la fois architectes et sculpteurs. Tel fut le but de l'ambition de Charles Geerts. Il l'atteignit complètement, et l'on peut dire qu'il s'était fait une place à part, une place qui restera peut-être longtemps vide.

La réputation de Geerts s'était répandue hors de la Belgique. Son mérite était surtout hautement apprécié en Angleterre. On sait que l'architecture et la statuaire du moyen âge sont demeurées en grand honneur dans ce pays. Nulle part ailleurs les traditions archéologiques du XIV^{me} et du XV^{me} siècle n'ont été aussi religieusement conservées. En France et en Allemagne, la fantaisie moderne se mêle parfois aux exhumations du passé, tandis que les Anglais veulent le moyen âge dans toute sa pureté, sans modification, sans altération aucune. La conscience de l'artiste belge fut hautement appréciée par les compatriotes de Pugin. Aussi les commandes lui vinrent-elles en grand nombre du Royaume-Uni.

Longtemps négligée, la sculpture en bois avait repris faveur. Geerts s'y appliqua et la porta à un haut degré de perfection. Il donna un témoignage bien significatif de son habileté à traiter ce genre dans les belles stalles de la cathédrale d'Anvers. Des travaux semblables lui furent commandés par des églises de différents pays, et il y déploya un talent auquel on rendit hommage de toutes parts. De riches particuliers mirent son ingénieux ciseau à contribution pour des objets d'ameublement auxquels il donna un puissant intérêt d'art.

Geerts communiquait à ses élèves de l'Académie de Louvain son enthousiasme pour l'art chrétien du moyen âge. Tous, ainsi que lui, vouaient un culte fervent aux formes antérieures à celles de la Renaissance. On ne peut nier qu'il n'ait fondé en Belgique une école de sculpture religieuse. Quant à lui, s'il sortit parfois du domaine de ses études favorites, ce ne fut que pour prouver qu'il n'était pas exclusif dans ses tendances gothiques. Celles de ses œuvres qui appartiennent à cette catégorie exceptionnelle ne sont pas sans mérite assurément; mais, il n'y a pas déployé la même supériorité. On voit que le terrain de l'antiquité ne lui est pas familier.

Toutes les fois que Geerts a pu rapprocher son style de celui de l'époque qu'il avait étudiée avec amour et qu'il connaissait si bien, son talent a pris un libre essor; il a été vraiment lui. C'est d'abord dans les travaux destinés à la décoration des édifices religieux qu'il faut le voir et le juger, dans les figures de la Vierge et de son divin Fils, dans celles des martyrs et des saints qu'animent une foi mystique; c'est aussi dans les autels, dans les stalles, les confessionnaux, les chaires de vérité, les bancs de communion, buffets d'orgues, etc. Geerts a soutenu la vieille renommée des artistes flamands auxquels on doit tant de chefs-d'œuvre dans ce genre de sculpture. Il a fait aussi plu-

sieurs tombeaux où il a mis le sentiment mystique qui formait le caractère distinctif de son talent. C'est aux artistes du moyen âge qu'il faut emprunter les modèles des monuments funéraires, parce qu'eux seuls ont su exprimer les idées qui se rattachent à celle de la mort dans l'ordre des croyances chrétiennes. Geerts s'est heureusement inspiré de ces mêmes idées.

On l'a vu par ce qui précède, pour avoir une juste idée du mérite de Charles Geerts et de l'ensemble de ses travaux, il faut le considérer comme sculpteur et comme archéologue. C'est à ce double titre qu'il jouissait, tant en Belgique qu'à l'étranger, d'une réputation qui devait grandir encore. L'Académie avait rendu hommage au beau talent de Geerts, en lui décernant, en 1847, le titre de correspondant. Il avait obtenu successivement, à la suite des expositions nationales, des distinctions honorifiques. La plus élevée de toutes, la décoration de l'ordre de Léopold, lui fut donnée par le Roi.

Doué d'une facilité remarquable et d'une rare activité, Geerts a exécuté des travaux qui auraient rempli une carrière double de celle qu'il lui fut donné de parcourir. Au moment où la mort vint l'enlever si prématurément à son art et aux nombreux amis que lui avait faits l'aménité de son caractère, il recevait de l'étranger la demande d'ouvrages importants. Jamais une plus grande activité n'avait régné dans ses vastes ateliers.

La mort de Charles Geerts, arrivée le 16 juin 1855, a mis en deuil la ville de Louvain. Un public et solennel hommage a été payé à l'artiste distingué qui avait fondé dans cette ville une école de sculpture florissante. Le secrétaire perpétuel de l'Académie exprima, au nom de la compagnie, les regrets que lui causait cette perte inattendue; M. Mathieu rappela les services rendus par Geerts à l'institution qu'il dirige; d'autres discours furent encore prononcés, puis la terre se referma sur les

restes mortels de celui qu'une belle intelligence animait la veille encore.

La liste complète des productions de Geerts serait longue, car l'infatigable artiste imprimait à ses travaux une incessante activité. Nous nous bornerons à donner l'indication de ses œuvres principales, en faisant connaître les lieux où elles se trouvent.

Belgique. — *Bruxelles* : Madone, buste en marbre, au Musée de l'État. — Sculptures du maître-autel de l'église de Molenbeek-Saint-Jean. — Raphaël, buste en marbre, au palais du Roi. — Monument en marbre de la famille de Mérode, dans l'église des Minimes. — Stalles, statues et bas-reliefs des portes de l'église S^t-Joseph. — Une statue de sainte Barbe, à l'église du Béguinage. — Le Massacre des Innocents, groupe en chêne, de la collection de M. le marquis de Beaufort. — Statue de Jean, comte de Louvain, au palais de la Représentation nationale. — Saint Roch et sainte Apolline, à l'église du *Finis-Terræ*. — *Anvers* : La Vierge et saint Joseph, statues en marbre, à l'église des Jésuites. — Saint Jean et saint François de Sales, à l'autel du Sacré-Cœur, et sculptures des stalles de la cathédrale. — Quentin Metsys, statue en pierre, au Musée. — *Louvain* : Le Déluge, groupe colossal en plâtre, dans la salle de la Bibliothèque. — Six statues pour la façade de l'hôtel de ville. — *Bruges* : Dais en chêne, à la chapelle de la congrégation des Dames. — Sculptures de la salle des séances de l'hôtel du gouvernement provincial. — Tabernacle en chêne, à la chapelle des sœurs de S^{te}-Marie. — Autel, à l'église de la Madeleine. — *Namur* : Chaire à prêcher et buffet d'orgues, à l'église S^t-Aubin. — S^t-Louis de Gonzague, statue en bois, au collège de N.-D. de la Paix. — Saint Joseph, statue en bois, à la maison des Sœurs

de Marie. — *Mons* : La Vierge, statue en bois, à l'église S^{te}-Vaudru. — Notre-Dame de la Paix, dais en chêne et autel, à l'église S^{te}-Élisabeth. — *Malines* : S^t-François de Paule et S^t-François d'Assises, statues en bois, au Séminaire. — *Liège* : Ornementation de la chapelle du collège S^t-Servais. — *Lierre* : Bas-relief et ornementation au jubé de l'église. — *Alost* : Stalles sculptées.

Angleterre. — *Londres* : Groupes d'anges dans la galerie de sir Frankland Russell. — La Vierge et l'enfant Jésus, chez M^{sr} Wiseman. — La Reine des anges, groupe qui a obtenu la médaille à l'exposition de 1851. — Bas-relief en chêne, chez M. Maidon. — Christ en chêne, chez M. Witgrave. — *Southport* (Lancaster) : Ecce homo, la Vierge, saint Joseph, saint Jean, au couvent de S^t-Joseph. — *Birmingham* : Trois statues en chêne, au couvent de l'ordre S^t-Philippe de Néri. — *Bristol* : Le Christ, la Vierge et saint Jean, groupe en chêne, dans la chapelle d'une communauté religieuse. — *Zenbury* (Worcester) : Monument en marbre blanc à la mémoire de Miss Rusholt.

Hollande. — *La Haye* : Chaire à prêcher, buffet d'orgues et statues, à l'église S^{te}-Thérèse. — La Musique et l'Architecture, statues en pierre pour le fronton du palais de l'exposition. — *Amsterdam* : La Jeune Fille au cygne, statue en marbre, de la collection de M. Vanderhoop. — *Schiedam* : Chaire de vérité, à l'église des Dominicains. — *Bois-le-Duc* : Statues de saint François et de saint Ignace.

France. — *Paris* : Vierge en marbre, à l'archevêché. — *Roubaix* : Saint Henri et allégorie mystique de l'Immaculée

conception, à l'église Notre-Dame. — Le bon Pasteur, statue en pierre, à l'église St-Martin. — *Turcoing*: Notre-Dame des Douleurs et Ecce homo, à l'église Notre-Dame.

Allemagne. — Jésus-Christ et saint Jean dans le désert, statues en pierre, chez le prince de Metternich, au château de Johannisberg.

Russie. — La Jeune Fille au papillon, statue en marbre, appartenant à l'Empereur. — Deux groupes en chêne appartenant à la grande duchesse Olga, princesse de Wurtemberg.

Amérique. — Notre-Dame de la Victoire, statue en marbre, chez les Pères Jésuites à St-Louis.

Charles Geerts a fait, en outre, un grand nombre de bustes et plusieurs monuments funéraires. Il a été chargé, en 1846, de restaurer la magnifique cheminée du Franc de Bruges, et s'est acquitté de ce travail délicat de manière à mériter la reconnaissance de ceux qui ont un pieux amour pour les vieux débris de l'art national.

ÉDOUARD FÉTIS.





C. L. SOMME

CLAUDE-LOUIS SOMMÉ,

ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE,

Né à Paris, le 8 avril 1772, mort à Anvers, le 17 novembre 1855.

M. le docteur Claude-Louis Sommé, que l'Académie vient de perdre, n'appartient à notre pays que par les services qu'il lui a rendus, car il a vu le jour sur la terre de France qu'il a quittée, il y a cinquante ans, et qu'il n'a jamais regrettée, grâce à la juste considération dont les habitants de la ville d'Anvers n'ont pas cessé de l'entourer dans sa longue et honorable carrière.

Né à Paris, le 8 avril 1772, il y fit ses études classiques, d'abord au collège Mazarin, puis sous des maîtres particuliers qui lui enseignèrent la philosophie et les sciences physiques et naturelles.

Sans les orages qui éclatèrent sur la France vers la fin du siècle dernier, il serait entré dans les Ordres, l'archevêque de Senlis, ayant promis à sa famille, avec laquelle il était lié, de lui accorder une prébende dès qu'il aurait atteint l'âge exigé pour la collation de cet office. Déçus dans leurs espérances par la marche des événements, ses parents le destinèrent au génie militaire, puis ensuite au notariat; mais le jeune Sommé préféra se vouer à la médecine, sur les conseils de l'un de ses oncles, le docteur Magendie, de Bordeaux, alors retiré à Paris,

et dont un des fils, celui qui s'est élevé si haut par sa science, devait devenir son meilleur ami. Le professeur Magendie, que je compte parmi mes premiers maîtres, a succombé le 7 de ce mois, victime d'une maladie de cœur et, dix jours après, le docteur Sommé s'est éteint sous le poids de l'âge, connaissant parfaitement sa position et envisageant sa fin prochaine avec le calme que donnait à sa belle âme la conscience qu'il avait de n'avoir jamais fait que le bien. Ses enfants lui laissèrent ignorer que l'ami de toute sa vie venait de le précéder au tombeau.

M. Sommé avait à peine dix-huit ans, quand il commença ses études en médecine, qu'il fit à l'hôpital de la Charité, à l'Hôtel-Dieu, et en fréquentant les cours de Sabatier, de Louis, d'Antoine Dubois, de Boyer, de Pelletan, de Desault, de Fourcroy, de Mertrud et de Vicq-d'Azyr.

Deux années lui suffirent pour se mettre à même de subir ses examens. Il débuta dans la carrière en allant occuper à l'armée du Rhin une place de chirurgien sous-aide qui lui avait été donnée sur les recommandations de deux hommes de mérite haut placés, amis de sa famille et de son oncle, qui continuait à l'entourer de ses conseils et de ses soins. L'un de ses protecteurs était le savant et habile chirurgien Brasdor, membre de l'Académie de chirurgie, et l'autre, le chimiste Bayens, qui devint un peu plus tard inspecteur général des pharmacies militaires. On était alors en 1792.

De l'armée du Rhin, où il rencontra Brasdor, qui avait pris du service et auprès duquel il fut placé, sur sa demande, à l'hôpital de Lauterbourg, M. Sommé passa à l'armée du général Custine, qu'il suivit à Mayence, et où il fut retenu pendant le siège. Lors de la capitulation de cette place, il fut compris parmi les otages et envoyé à Wésel.

A son retour à Paris, Sommé obtint le brevet de chirurgien

de deuxième classe, et, bientôt après, il reçut une commission qui l'appelait à faire partie d'une expédition que le gouvernement voulait envoyer aux Indes orientales, sous le commandement du général Aubert du Bayet. Cette expédition n'ayant pas eu lieu, on lui envoya l'ordre d'aller à l'armée des côtes, dont le quartier général était à Cherbourg, et il fut placé à l'hôpital d'Alençon, d'où le conseil de santé ne tarda pas à le retirer pour l'employer au Val-de-Grâce.

Une place de chirurgien de première classe étant devenue vacante dans cet hôpital, Sommé se mit sur les rangs pour l'obtenir. Un de ses concourents était Larrey, que le conseil protégeait beaucoup. Ce fut Sommé qui l'emporta. Sa nomination souleva contre lui le conseil, qui se croyait seul appelé à conférer les emplois. Les tracasseries de toute nature qu'on lui suscita l'engagèrent à demander au ministre de la guerre de lui accorder un congé qui lui permit d'aller étudier les maladies des femmes dans les hôpitaux civils de Paris. Il choisit celui de Saint-Antoine, où Brasdor, retiré du service, était chirurgien en chef.

Sommé était encore sans emploi, lorsque le général Aubert du Bayet le fit désigner pour l'accompagner dans son ambassade à Constantinople, où il arriva le 21 décembre 1796. A sa rentrée en France, il apprit que Mayence allait être cédée à son pays, en échange de l'État de Venise, et demanda à y être envoyé comme chirurgien en chef de l'hôpital militaire; mais le conseil de santé, qui n'avait pas oublié qu'il avait été préféré à Larrey, pour le service du Val-de-Grâce, refusa de l'y placer dans son grade. Désireux de revoir une ville où il s'était fait plusieurs amis, Sommé accepta le poste qu'il avait sollicité, en se contentant d'une place inférieure à son titre. Son but était surtout de se donner une position plus stable, et de s'allier à la

famille de M. Haug, dont il épousa une des filles, morte à Anvers, le 2 novembre 1807.

Le désir que Sommé formait d'avoir une vie désormais plus tranquille ne se réalisa pas; car, le 19 mai 1804, il fut nommé chirurgien-major au 76^e régiment de ligne, alors en garnison à Anvers.

De l'armée de Hanovre, où il avait dû se rendre dans le cours de l'année suivante, son régiment passa à l'armée dite d'Angleterre, dont une des divisions occupait Montreuil. Après avoir desservi pendant quelques mois l'hôpital militaire de cette ville avec le titre de chirurgien en chef, Sommé fut successivement envoyé à Ulm et à Klagenfurth pour y exercer les mêmes fonctions.

Il était en Bavière avec son régiment, lorsque le maire d'Anvers, qui avait pu naguère apprécier ses qualités et son mérite, lui fit offrir la place de chirurgien en chef de l'hôpital civil de Sainte-Élisabeth, devenue vacante par la mort de M. Béguinet, et qui lui avait été vainement offerte deux années auparavant, les sentiments d'honneur et de délicatesse auxquels il est resté fidèle pendant toute sa vie, lui faisant repousser toute l'idée de nuire jamais à un confrère. Il s'agissait de retirer à M. Béguinet le poste qu'il avait à l'hôpital et de le donner à M. Sommé avec le titre de professeur de l'école de médecine, à la création de laquelle il avait puissamment contribué, par l'influence dont il jouissait auprès du marquis d'Herbouville, préfet du département.

M. Sommé accepta les offres qui lui étaient faites, mais il devait penser au moyen de se retirer du service militaire où il craignait d'être retenu par ses chefs dont il était connu comme un homme plein d'activité, d'intelligence et de ressources. Il exposa sa position au docteur Percy, l'un des inspecteurs géné-

raux de l'armée, qui l'envoya à Strasbourg avec une mission qui lui permettait de demander sa démission. C'est à Strasbourg qu'il se fit recevoir docteur, le 8 avril 1806.

Dès qu'il eut obtenu sa retraite, le docteur Sommé se rendit à Anvers pour occuper ses nouvelles fonctions. Il y retrouva tous les amis qu'il y avait laissés, et reprit sa place à la société d'Émulation dont il avait été élu membre en 1804. Un mois après, le ministre de l'intérieur le nommait professeur à l'école de médecine, chargé des cours de pathologie interne et externe et de médecine opératoire.

Au milieu des occupations qui remplissaient sa vie, le docteur Sommé réserva toujours une partie de son temps pour l'étude; il aimait, d'ailleurs, à suivre les progrès de la science tant pour lui-même que pour répondre à ce que l'on attendait de lui et comme professeur et comme praticien.

Peu porté pour le commerce du monde, dont l'éloignaient son caractère sérieux et la simplicité de ses mœurs, il vouait ses loisirs à la botanique et à l'horticulture qu'il a toujours aimées. Son nom restera attaché à la création du Jardin Botanique d'Anvers, où il se promenait tous les jours, pendant quelques heures, et qu'il s'appliquait à enrichir par les relations qu'il entretenait tant dans notre pays qu'à l'étranger.

M. Sommé était membre de plusieurs sociétés savantes. Il tenait surtout à l'honneur que notre Académie des sciences lui avait fait, en l'appelant, en 1845, à siéger dans son sein avec le titre de membre associé. Rarement, malgré son âge et ses occupations, il manquait de venir assister à ses séances, dont il suivait les travaux avec l'intérêt qu'il portait à toutes les institutions dont il faisait partie. C'est le 12 novembre 1847 qu'il fut élu membre de l'Académie de médecine, en reconnaissance des services qu'il avait rendus à la science. Il regrettait vive-

ment, comme il me l'a dit plusieurs fois, que le déclin de ses forces l'obligeât à renoncer à écrire pour la Compagnie et les autres corps savants auxquels ils appartenait.

M. Sommé est auteur de plusieurs ouvrages. Les principaux sont un traité sur l'inflammation et le mémoire pour lequel il obtint une mention honorable à l'Académie des sciences de Paris, lors du concours ouvert sur l'anatomie comparée du cerveau dans les quatre classes des animaux vertébrés. Vous savez, comme moi, messieurs, que la partie matérielle du système nerveux n'était encore ni connue, ni déterminée, à l'époque où cette grande question fut proposée

Le docteur Sommé était d'une probité rare, franc, loyal, de mœurs simples et modestes, désintéressé, bienfaisant, d'un commerce facile pour les personnes qu'il connaissait bien, bon confrère et esclave de ses devoirs. Riche de savoir et d'expérience, il a formé de nombreux et excellents élèves. La confiance que ses concitoyens lui accordaient depuis longtemps pour les opérations majeures devint presque exclusive dans ses dix dernières années.

C'est à son hôpital, où il a voulu tout faire par lui-même, jusqu'au moment où il s'est senti défaillir, que ses confrères ont pu surtout apprécier la rectitude de son jugement, la sûreté de son tact médical et son éminente aptitude pour le poste difficile et honorable qui lui était confié. Le seul regret qu'il ait émis dans ses derniers jours, est celui de ne pouvoir vivre encore pendant quelques mois, pour compléter la durée semi-séculaire de ses fonctions de chirurgien en chef de l'hôpital de Sainte-Élisabeth.

Il est, messieurs, des hommes qui laissent après eux un grand vide. Le docteur Sommé est de ce nombre. Vous l'avez tous connu, soit comme ami, soit comme confrère, soit comme mé-

decin, disais-je, il y a peu de jours, aux habitants d'Anvers qui m'entouraient sur les bord de sa tombe; vrai dans toutes les paroles que vous venez d'entendre, il méritait donc bien l'hommage que vous rendrez à sa mémoire, et que lui rendent aussi par mon organe, les deux premiers corps scientifiques de notre pays.

Le collège communal d'Anvers a voulu qu'un témoignage de la reconnaissance publique vint clore l'existence de notre digne collègue. Son buste en marbre va être placé dans une des salles de l'hôpital qu'il a desservi pendant tant d'années, sans se lasser jamais d'être fidèle à ses devoirs.

M. Sommé, chevalier des ordres de Léopold et de la Légion d'honneur, et ancien membre de la commission médicale de la province, était associé aux sociétés de médecine d'Anvers, de Bruges, de Louvain et de la Faculté de médecine de Paris; à celle des Curieux de la nature; aux sociétés Linnéenne et d'horticulture de Paris et au Lycée d'histoire naturelle de New-York.

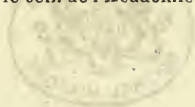
LE D^r SAUVEUR.

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

L'exposé général de l'administration de la Caisse, pour 1855, sera inséré dans l'*Annuaire* de 1857, celui-ci devant paraître avant le 1^{er} janvier 1856.

TABLE.

<i>Ephémérides pour l'année 1856. — Année d'après les</i>	
ères anciennes et modernes. — Comput ecclésiastique	5
Fêtes mobiles. — Quatre-temps. — Éclipses	6
Calendrier	7
Calendrier de l'Académie	13
<i>Organisation de l'Académie. — Aperçu historique.</i>	15
Statuts organiques	17
Règlement général	21
Règlement intérieur de la Classe des sciences	30
Articles additionnels	33
Règlement intérieur de la Classe des lettres	34
Articles additionnels	37
Règlement intérieur de la Classe des beaux-arts	38
Règlement de la bibliothèque de l'Académie	41
Arrêté royal concernant le local de l'Académie	43
Travaux spéciaux de l'Académie. Adjonction de savants et de littérateurs. — Rapport au Roi et arrêté royal.	44
<i>Prix quinquennal d'histoire. — Rapport au Roi et ar-</i> <i>rêté royal</i>	46
Règlement pour le prix quinquennal d'histoire	49
<i>Prix quinquennaux de littérature et de sciences. —</i> <i>Rapport au Roi et arrêté royal</i>	50
Règlement pour les prix quinquennaux de littérature et de sciences. — Rapport au Roi et arrêté royal.	55
<i>Commission roy. d'histoire. — Arrêté royal organique.</i>	59
Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie	61



Bureau paléographique annexé à la Commission royale d'histoire	62
Règlement intérieur de la Commission royale d'histoire.	64
<i>Correspondance de l'Académie.</i> — Arrêté royal accor- dant la franchise de port	68
<i>Liste des membres, des correspondants et des associés de l'Académie.</i> —Bureau et commiss. administrative.	70
Classe des sciences	71
Classe des lettres	75
Classe des beaux-arts	79
Commission de l'Académie pour la rédaction d'une biographie nationale.	84
Commissions des classes	<i>ib.</i>
Commission royale d'histoire	86
Liste des membres, associés et correspondants de l'Académie habitant Bruxelles ou ses faubourgs. .	87
Nécrologie	89
<i>Notices biographiques.</i> — Notice sur Gaspard-Michel Pagani, par A. Quetelet	91
Notice sur Jacques-Guillaume Crahay, par le même .	117
Notice sur Charles Geerts, par Éd. Fétis	137
Notice sur Claude-Louis Sommé, par le Dr Sauveur .	145
Caisse centrale des artistes belges.	152

FIN DE LA TABLE.



OUVRAGES PUBLIÉS PAR L'ACADÉMIE ROYALE.

DEPUIS L'ÉPOQUE DE SA RÉORGANISATION, EN 1816.

Annuaire de l'Académie, années 1855 à 1856, in-18. Prix : fr. 4 50 es.
Mémoires de l'Académie royale de Belgique, tom. I à XXIX; in-4°.
Prix : 8 francs, à partir du tom. X.

Le tome XXIX contient :

- Étude approfondie sur deux équations fondamentales, par M. E. Lamarle.
- Mémoire sur une nouvelle méthode d'application de la géométrie descriptive à la recherche des propriétés de l'étendue; par J.-B. Brasseur.
- Recherches pour servir à la flore cryptogamique des Flandres, cinquième centurie; par J. Kickx.
- Mémoire sur la direction et la grandeur des soulèvements qui ont affecté le sol de la Belgique; par J.-C. Houzeau.
- Observations des phénomènes périodiques.
- Mémoire sur les guerres entre le Brabant et la Flandre, au XIV^{me} siècle; par M. De Smet.

Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers, tom. I à XXVI; in-4°. Prix : 8 francs, à partir du tom. XII.

Le tome XXVI contient :

- Mémoire sur les foyers, par M. E. Quetelet.
- Corrélation des hauteurs du baromètre et de la pression du vent, par M. Montigny.
- Essai sur les effets de réfraction et de dispersion produits par l'air atmosphérique; par le même.
- Histoire naturelle du *Tubifex* des ruisseaux; par M. J. d'Udekem.
- Évolution des Grégarines, par M. Lieberkühn.
- Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale; par M. Ch. Grandgagnage.

Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers. Collection in-8°. — Tome I à VI.

Bulletins de l'Académie, t. I à XXII; in-8°. Prix par année : 8 francs.

Appendice aux Bulletins de l'Académie. Année 1855. In-8°.

Bibliographie académique ou liste des ouvrages publiés par les membres, correspondants et associés résidents; in-18. 1855.

Recueil de documents historiques relatifs à la Belgique, publiés par la Commission royale d'histoire; 14 vol. in-4°.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire ou Recueil de ses Bulletins; 16 vol. in-8°. Nouvelle série, 7 vol.

ANNUAIRE
DE
L'ACADÉMIE ROYALE

DES
SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS
DE BELGIQUE.

—
1857.
—

VINGT-TROISIÈME ANNÉE.

AVIS.

Les portraits de **MM. Lesbroussart et Sommé**, ci-joints, doivent être placés, le premier à la page 198 de l'*Annuaire* de 1855; le second à la page 145 de l'*Annuaire* de 1856.

BRUXELLES,
CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

—
MDCCLVII.

ANNUAIRE
DE
L'ACADÉMIE ROYALE
DES
SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS
DE BELGIQUE.

FOURTH

ACADEMIE ROYALE

S. 701. A

ROYAL ACADEMY OF SCIENCES

OF AMSTERDAM

ANNUAIRE



L'ACADEMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

—
1857.



VINGT-TROISIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

—
MDCCCLVII.

REVUE

REVUE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOLOGIE

REVUE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOLOGIE

REVUE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOLOGIE

1881

REVUE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOLOGIE



REVUE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOLOGIE

REVUE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOLOGIE

ÉPHÉMÉRIDES POUR L'ANNÉE 1857.

Année d'après les ères anciennes et modernes.

Année de la création du monde	5865
— de la période julienne	6570
— depuis le déluge universel.	4205
— de la fondation de Rome, selon Varron	2610
— de l'ère de Nabonassar.	2604
— de l'ère chrétienne	1857

L'année 2653 des Olympiades, ou la 1^{re} année de la 65^{9e} Olympiade, commence en juillet 1857.

L'année 1273 des Turcs, commencée le 1^{er} septembre 1856, finit le 21 août 1857, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1857 du calendrier julien commence le 13 janvier 1857.

L'année 5618 de l'ère des juifs commence le 19 septembre 1857.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or	15
Épacte.	IV
Cycle solaire	18
Indiction romaine	15
Lettre dominicale.	D

Fêtes mobiles.

Septuagésime.	8 février.
Les Cendres	25 février.
Pâques	12 avril.
Les Rogations	18, 19 et 20 mai.
Ascension	21 mai.
Pentecôte	31 mai.
La Trinité.	7 juin.
La Fête-Dieu.	11 juin.
Premier dimanche de l'Avent	29 novembre.

Quatre-temps.

Les 4, 6 et 7 mars.	Les 16, 18 et 19 septembre.
Les 3, 5 et 6 juin.	Les 16, 18 et 19 décembre.

Éclipses.

Il y aura cette année deux éclipses de Soleil, l'une totale le 23 mars, l'autre annulaire le 18 septembre; toutes deux seront invisibles à Bruxelles. — Il n'y aura pas d'éclipse de lune.

Janvier.

- 1 J. CIRCONCISION DE N.-S.
- 2 V. S. Adélarde, abbé.
- 3 S. Ste Geneviève, vierge.
- 4 D. Ste Pharaïlde, vierge.
- 5 L. S. Téséphore, pape.
- 6 M. ÉPIPHANIE OU LES ROIS.
- 7 M. Ste Mélanie, vierge.
- 8 J. Ste Gudule, vierge.
- 9 V. S. Marcellin, évêque.
- 10 S. S. Agathon, pape.
- 11 D. S. Hygin, pape.
- 12 L. S. Arcade, martyr.
- 13 M. Ste Véronique de Milan.
- 14 M. S. Hilaire, év. de Poit.
- 15 J. S. Paul, ermite.
- 16 V. S. Marcel, pape.
- 17 S. S. Antoine, abbé.
- 18 D. Chaire de S. P. à Rome.
- 19 L. S. Canut, roi de Danem.
- 20 M. SS. Fabien et Sébastien.
- 21 M. Ste Agnès, vierge et m.
- 22 J. SS. Vincent et Anastase.
- 23 V. Épousailles de la Vierge.
- 24 S. S. Thimothée, év. d'Eph.
- 25 D. Conversion de S. Paul.
- 26 L. S. Polycarpe, év. et m.
- 27 M. S. Jean-Chrysostome, év.
- 28 M. S. Julien, év. de Cuença.
- 29 J. S. François de Sales.
- 30 V. Ste Martine, v. et mart.
- 31 S. S. Pierre Nolasque.



Premier Quartier le 3.
 Pleine Lune le 10.
 Dernier Quartier le 18.
 Nouvelle Lune le 25.

Février.

- 1 D. S. Ignace, év. et mart.
- 2 L. PURIFIC. OU CHANDELEUR.
- 3 M. S. Blaise, év et mart.
- 4 M. S. André, Ste Jeanne, r.
- 5 J. Ste Agathe, v. et mart.
- 6 V. S. Amand, Ste Dorothee.
- 7 S. S. Romuald, abbé.
- 8 D. *Septuag.* S. Jean de Matha.
- 9 L. Ste Apollonie, v. et mart.
- 10 M. Ste Scholastique, vierge.
- 11 M. S. Séverin, abbé.
- 12 J. Ste Eulalie, v. et mart.
- 13 V. Ste Euphrosine, vierge.
- 14 S. S. Valentin, prêt. et m.
- 15 D. *Sexag.* S. Faustin, m.
- 16 L. Ste Julienne, vierge.
- 17 M. SS. Théodule et Julien, m.
- 18 M. S. Siméon, évêque et m.
- 19 J. S. Boniface, év. de Laus.
- 20 V. S. Éleuthère, évêque.
- 21 S. Le B. de Pépin de Landen.
- 22 D. *Quinquag.* Ch. de S. P.
- 23 L. S. Pierre Damien, évêq.
- 24 M. SS. Mathias et Modeste.
- 25 M. *Les Cendr.* Ste Walburge.
- 26 J. Ste Aldetrude abbesse.
- 27 V. S. Alexandre, évêque.
- 28 S. SS. Julien, Chron., Besas.



Premier Quartier le 1^{er}.
 Pleine Lune le 9.
 Dernier Quartier le 17.
 Nouvelle Lune le 24.

Mars.

- 1 D. *Quadrage*. S. Aubin, év.
- 2 L. S. Simplicie, pape.
- 3 M. S^{te} Cunégonde, impérat.
- 4 M. *Quat.-temps*. S. Casimir.
- 5 J. S. Théophile.
- 6 V. *Quat.-temps*. S^{te} Colette.
- 7 S. *Quat.-temps*. S. Thomas.
- 8 D. *Reminiscere*. S. Jean.
- 9 L. S^{te} Françoise, veuve.
- 10 M. Les 40 SS. Mart. de Séb.
- 11 M. S. Vindicien, évêque.
- 12 J. S. Grégoire-le-Grand, p.
- 13 V. S^{te} Euphrasie, vierge.
- 14 S. S^{te} Mathilde, reine.
- 15 D. *Oculi*. S. Longin, soldat.
- 16 L. S^{te} Eusébie, vierge.
- 17 M. S^{te} Gertrude, ab. de Niv.
- 18 M. S. Gabriël, archange.
- 19 J. S. Joseph, patr. de la B.
- 20 V. S. Wulfran, év. de Sens.
- 21 S. S. Benoit, abbé.
- 22 D. *Lactare*. S. Basile, mart.
- 23 L. S. Victorien, martyr.
- 24 M. S. Agapet, év. de Synnade.
- 25 M. ANNONCIATION. S. Humbert.
- 26 J. S. Ludger, év. de Munst.
- 27 V. S. Rupert, év. de Worms.
- 28 S. S. Sixte III, pape.
- 29 D. LA PASSION. S. Eustase.
- 30 L. S. Véron, abbé.
- 31 M. S. Benjamin, martyr.



Premier Quartier le 5.
 Pleine Lune le 10.
 Dernier Quartier le 18.
 Nouvelle Lune le 25.

Avril.

- 1 M. S. Hugues, évêque.
- 2 J. S. François de Paule.
- 3 V. N.-D. des Sept-Douleurs.
- 4 S. S. Isidore de Séville.
- 5 D. *Les Rameaux*. S. Vincent.
- 6 L. S. Célestin, pape.
- 7 M. S. Albert, ermite.
- 8 M. S. Perpétue, évêque.
- 9 J. *Jeudi-Saint*. S^{te} Vaudru.
- 10 V. *Vendr.-Saint*. S. Macaire.
- 11 S. S. Léon-le-Grand, pape.
- 12 D. PAQUES. S. Jules I, pap.
- 13 L. S. Herménigilde, mart.
- 14 M. SS. Tibur., Valér., Max.
- 15 M. SS. Anastasie et Basilisse.
- 16 J. S. Drogon, ermite.
- 17 V. S. Anicet, pape et m.
- 18 S. S. Ursmar, év. et ab.
- 19 D. *Quasimodo*. S. Léon IX, p.
- 20 L. S^{te} Agnès, vierge.
- 21 M. S. Anselme, archevêque.
- 22 M. SS. Soter et Cajus, p. et m.
- 23 J. S. Georges, martyr.
- 24 V. S. Fidèle de Sigmaring.
- 25 S. S. Marc, évangéliste.
- 26 D. *Misericordia*. S. Clet.
- 27 L. S. Antime, évêque.
- 28 M. S. Vital, martyr.
- 29 M. S. Pierre de Milan, m.
- 30 J. S^{te} Catherine de Sienne.



Premier Quartier le 1^{er}.
 Pleine Lune le 9.
 Dernier Quartier le 17.
 Nouvelle Lune le 24.

Mal.

- 1 V. SS. Philippe et Jacq., ap.
- 2 S. S. Athanase, év. et doct.
- 3 D. *Jubilate*. Inv. de la S^{te} Cr.
- 4 L. S^{te} Monique, veuve.
- 5 M. S. Pie V, pape.
- 6 M. S. Jean Porte Latine.
- 7 J. S. Stanislas, év. et mart.
- 8 V. Apparition de S. Michel.
- 9 S. S. Grégoire de Naziance.
- 10 D. *Cantale*. S. Antonin, ar.
- 11 L. S. Franç. de Hiéronyme.
- 12 M. SS. Nérée et Achillée, m.
- 13 M. S. Servais, évêque.
- 14 J. S. Pacôme, abbé.
- 15 V. S^{te} Dymphne, v. et mart.
- 16 S. S. Jean Népomucène, m.
- 17 D. *Vocem*. S. Pascal Baylon.
- 18 L. *Rogations*. S. Venance, m.
- 19 M. *Rogations*. S. Célestin, p.
- 20 M. *Rogations*. S. Bernardin.
- 21 J. ASCENSION. S^{te} Itisb.
- 22 V. S^{te} Julie, vierge et mart.
- 23 S. S. Guibert.
- 24 D. *Exaudi*. N.-D. Sec. des Ch.
- 23 L. S. Grégoire VII, pape.
- 26 M. S. Philippe de Neri.
- 27 M. S. Jean I, pape.
- 28 J. S. Germain, év. de Paris.
- 29 V. S. Maximin, év. de Trév.
- 30 S. S. Ferdinand. *Jeûne*.
- 31 D. PENTECOTE. S^{te} Pétr.



Premier Quartier le 1^{er}.
 Pleine Lune le 9.
 Dernier Quartier le 16.
 Nouvelle Lune le 25.
 Premier Quartier le 30.

Juin.

- 1 L. S. Pamphile, martyr.
- 2 M. SS. Marcellin et Érasme.
- 3 M. *Quat.-temps*. S^{te} Clotilde.
- 4 J. S. Optat, év. de Milève.
- 5 V. *Quat.-temps*. S. Boniface.
- 6 S. *Quat.-temps*. S. Norbert.
- 7 D. LA TRINITÉ. S. Robert.
- 8 L. S. Médard, évêque.
- 9 M. SS. Prime et Félicien, m.
- 10 M. S^{te} Marguerite, reine.
- 11 J. FÊTE-DIEU. S. Barnabé.
- 12 V. S. Jean de Sahagun.
- 13 S. S. Antoine de Padoue.
- 14 D. S. Basile le Grand, arc.
- 15 L. SS. Guy et Modeste, m.
- 16 M. S. Jean François Régis.
- 17 M. S^{te} Alène, vierge et mart.
- 18 J. SS. Marc et Marcellin, m.
- 19 V. S^{te} Julienne de Falc., v.
- 20 S. S. Sylvère, pape et m.
- 21 D. S. Louis de Gonzague.
- 22 L. S. Paulin, év. de Nole.
- 23 M. B. Marie d'Oignies.
- 24 M. Nativité de S. Jean-Bapt.
- 25 J. S. Guillaume, abbé.
- 26 V. SS. Jean et Paul, mart.
- 27 S. S. Ladislas, roi de Hong.
- 28 D. S. Léon II, pape.
- 29 L. SS. PIERRE ET PAUL, ap.
- 30 M. S^{te} Adile, vierge.



Pleine Lune le 7.
 Dernier Quartier le 15.
 Nouvelle Lune le 21.
 Premier Quartier le 29.

Juillet.

- 1 M. S. Rombaut, évêque.
- 2 J. Visitation de la Vierge.
- 3 V. S. Euloge, martyr.
- 4 S. S. Théodore, év. *Jeûne*.
- 5 D. S. Pierre de Lux., év.
- 6 L. S^{te} Godelive, martyr.
- 7 M. S. Willebaud, évêque.
- 8 M. S^{te} Elisabeth, reine.
- 9 J. SS. Martyrs de Gorcum.
- 10 V. Les sept Frères Martyrs.
- 11 S. S. Pie I, pape.
- 12 D. S. Jean Gualbert, abbé.
- 13 L. S. Anaclet, pape et m.
- 14 M. S. Bonaventure, évêq.
- 15 M. S. Henri, emp. d'Allem.
- 16 J. N.-D. du Mont-Carmel.
- 17 V. S. Alexis, confesseur.
- 18 S. S. Camille de Lellys.
- 19 D. S. Sacr. de Mir. à Brux.
- 20 L. S. Jérôme Émilien.
- 21 M. S^{te} Praxède, vierge.
- 22 M. S^{te} Marie-Madeleine.
- 23 J. S. Apollinaire, évêque.
- 24 V. S^{te} Christine, v. et mart.
- 25 S. S. Jacques le majeur, ap.
- 26 D. S^{te} Anne, mère de la Vier.
- 27 L. S. Pantaléon, martyr.
- 28 M. S. Victor, martyr.
- 29 M. S^{te} Marthe, vierge.
- 30 J. SS. Abdon et Sennen, m.
- 31 V. S. Ignace de Loyola.



Pleine Lune le 7.
 Dernier Quartier le 14.
 Nouvelle Lune le 21.
 Premier Quartier le 28.

Août.

- 1 S. S. Pierre-ès-Liens.
- 2 D. S. Étienne, S. Alphonse.
- 3 L. Invention de S. Etienne.
- 4 M. S. Dominique, confess.
- 5 M. Notre-Dame-aux-Neiges.
- 6 J. Transfiguration de N. S.
- 7 V. S. Donat, év. et mart.
- 8 S. S. Cyriac, martyr.
- 9 D. S. Romain, martyr.
- 10 L. S. Laurent, martyr.
- 11 M. S. Géry, év. de Cambrai.
- 12 M. S^{te} Claire, vierge.
- 13 J. S. Hippolyte, martyr.
- 14 V. S. Eusebe, mart. *Jeûne*.
- 15 S. ASSOMPTION. S. Arn^{ld}.
- 16 D. S. Roch, confesseur.
- 17 L. S. Libérat, abbé.
- 18 M. S^{te} Hélène, impératrice.
- 19 M. S. Joachim, S. Jules.
- 20 J. S. Bernard, abbé.
- 21 V. S^{te} Jeanne-Françoise.
- 22 S. S. Timothée, martyr.
- 23 D. S. Philippe Béniti.
- 24 L. S. Barthélemi, apôtre.
- 25 M. S. Louis, roi de France.
- 26 M. S. Zéphirin, pape et m.
- 27 J. S. Joseph Calasance.
- 28 V. S. Augustin, év. et doct.
- 29 S. Décoll. de S. Jean-Bapt.
- 30 D. S^{te} Rose de Lima, vierge.
- 31 L. S. Raymond Nonnat.



Pleine Lune le 5.
 Dernier Quartier le 12.
 Nouvelle Lune le 19.
 Premier Quartier le 27.

Septembre.

- 1 M. S. Gilles, abbé.
 2 M. S. Étienne, roi de Hong.
 3 J. S. Remacle, év. de Maest.
 4 V. S^{te} Rosalie, vierge.
 5 S. S. Laurent Justinien.
 6 D. S. Donatien, martyr.
 7 L. S^{te} Reine, vierge.
 8 M. NATIVITÉ DE LA VIERGE.
 9 M. S. Gorgone, martyr.
 10 J. S. Nicolas de Tolentino.
 11 V. SS. Prote et Hyacinthe.
 12 S. S. Guy d'Anderlecht.
 13 D. S. Amé, év. Sion en Val.
 14 L. Exaltation de la Croix.
 15 M. S. Nicomède, martyr.
 16 M. *Quat.-temps.* S. Corneille.
 17 J. S. Lambert, év. de Maest.
 18 V. *Quat.-temps.* S. Joseph.
 19 S. *Quat.-temps.* S. Janvier, m.
 20 D. S. Eustache, martyr.
 21 L. S. Matthieu, apôtre.
 22 M. S. Mauricé et ses comp.
 23 M. S^{te} Thècle, vierge et mar.
 24 J. Notre-Dame de Merci.
 25 V. S. Firmin, év. et mar.
 26 S. SS. Cyprien et Justine.
 27 D. SS. Cosmé et Damien, m.
 28 L. S. Wenceslas, martyr.
 29 M. S. Michel, archevêque.
 30 M. S. Jérôme, docteur.



Pleine Lune le 4.
 Dernier Quartier le 10.
 Nouvelle Lune le 18.
 Premier Quartier le 26.

Octobre.

- 1 J. S. Bavon, S. Rémi.
 2 V. S. Léodegaire, évêque.
 3 S. S. Gérard, abbé.
 4 D. S. François d'Assise.
 5 L. S. Placide, martyr.
 6 M. S. Brunon, confesseur.
 7 M. S. Marc, pape.
 8 J. S^{te} Brigitte, veuve.
 9 V. S. Denis et ses comp., m.
 10 S. S. François de Borgia.
 11 D. S. Gommaire, p. de Lier.
 12 L. S. Wilfrid, év. d'Yorck.
 13 M. S. Édouard, roi d'Angl.
 14 M. S. Calixte, pape et mart.
 15 J. S^{te} Thérèse, vierge.
 16 V. S. Mummolin, évêque.
 17 S. S^{te} Hedwige, veuve.
 18 D. S. Luc, évangéliste.
 19 L. S. Pierre d'Alcantara.
 20 M. S. Jean de Kenti.
 21 M. S^{te} Ursule et ses comp. m.
 22 J. S. Mellon, évêque.
 23 V. S. Jean de Capistran.
 24 S. S. Raphaël, archevêque.
 25 D. SS. Crépin et Crépinien.
 26 L. S. Évariste, pape et m.
 27 M. S. Frumence, apôtre.
 28 M. SS. Simon et Jude, apôt.
 29 J. S^{te} Ermeline, vierge.
 30 V. S. Foillan, mart.
 31 S. S. Quentin, mart. *Jeûne.*



Pleine Lune le 3.
 Dernier Quartier le 10.
 Nouvelle Lune le 17.
 Premier Quartier le 26

Novembre.

- 1 D. TOUSSAINT.
 2 L. *Les trépassés.*
 3 M. S. Hubert, év. de Liège.
 4 M. S. Charles Borromée.
 5 J. S. Zacharie, S^e Elisabeth.
 6 V. S. Winoc, abbé.
 7 S. S. Willebrord, év. d'Ut.
 8 D. S. Godefroi, év. d'Am.
 9 L. Déd. de l'égl. du Sauv. à R.
 10 M. S. André Avellin.
 11 M. S. Martin, év. de Tours.
 12 J. S. Liévin, év. et mart.
 13 V. S. Stanislas Koska.
 14 S. S. Albéric, év. d'Utrecht.
 15 D. S. Léopold, confesseur.
 16 L. S. Edmond, archevêq.
 17 M. S. Grégoire Thaumatur.
 18 M. Déd. de SS. Pier. et Paul.
 19 J. S^{te} Elisabeth, duchesse.
 20 V. S. Félix de Valois.
 21 S. Présentation de la Vierge.
 22 D. S^{te} Cécile, vierge et mar.
 23 L. S. Clément I, pape et m.
 24 M. S. Jean de la Croix.
 25 M. S^{te} Catherine, v. et m.
 26 J. S. Albert de Louv., év.
 27 V. S. Acaire, év. de Noyon.
 28 S. S. Rufe, martyr.
 29 D. *Avent.* S. Saturnin, mar.
 30 L. S. André, apôtre.



Pleine Lune le 2.
 Dernier Quartier le 8.
 Nouvelle Lune le 16.
 Premier Quartier le 24.

Décembre.

- 1 M. S. Éloi, év. de Noyon.
 2 M. S^{te} Bibienne, v. et m.
 3 J. S. François Xavier.
 4 V. S^{te} Barbe, martyre.
 5 S. S. Sabbas, abbé.
 6 D. S. Nicolas, év. de Myre.
 7 L. S. Ambroise, év. et doct.
 8 M. CONCEPTION DE LA VIERGE.
 9 M. S^{te} Léocadie, v. et mart.
 10 J. S. Melchiade, pape et m.
 11 V. S. Damase, pape.
 12 S. S. Valéry, abbé en Pic.
 13 D. S^{te} Lucie, vierge et mart.
 14 L. S. Spiridion, évêque.
 15 M. S. Adon, arch. de Vien.
 16 M. *Quat.-temps.* S. Eusèbe.
 17 J. S^{te} Begge, veuve.
 18 V. *Quat.-temps.* Exp. de la V.
 19 S. *Quat.-temps.* S. Némésion.
 20 D. S. Philogone, évêque.
 21 L. S. Thomas, apôtre.
 22 M. S. Hungère, év. d'Utr.
 23 M. S^{te} Victoire, vierge et m.
 24 J. S. Lucien. *Jeûne.*
 25 V. NOËL.
 26 S. S. Étienne, premier m.
 27 D. S. Jean, apôt. et évang.
 28 L. SS. Innocents.
 29 M. S. Thomas de Cantorb.
 30 M. S. Sabin, évêq. et mart.
 31 J. S. Sylvestre, pape.



Pleine Lune le 1^{er}.
 Dernier Quartier le 8.
 Nouvelle Lune le 16.
 Premier Quartier le 24.
 Pleine Lune le 30.

Calendrier de l'Académie.

Janvier. — Réunions de la commission administrative et des commissions spéciales des finances, pour arrêter les comptes ; les commissions spéciales font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des recettes et dépenses pendant l'année écoulée.

Élection du Directeur dans les trois classes.

Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Beaux-Arts*.

Février. — Les mémoires, destinés au concours annuel ouvert par la *Classe des Lettres*, doivent être remis avant le 1^{er} du mois.

Mai. — Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Lettres* ; rédaction du programme pour le concours suivant.

Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Lettres*.

Séance générale des trois classes pour régler les intérêts communs ; élection des membres de la commission administrative.

Séance publique de la *Classe des Lettres* ; distribution des récompenses décernées.

Juin. — Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1^{er} du mois.

Août. — Les vacances commencent après la séance de chaque classe.

Septembre. — Fin des vacances le 20.

Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Sciences* doivent être remis avant le 20 du mois.

Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts*; rédaction du programme pour le concours suivant.

Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts*; distribution des récompenses décernées.

Décembre. — Nomination des commissions spéciales des finances pour la vérification des comptes de chaque classe.

Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Sciences*; rédaction du programme pour le concours suivant.

Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Sciences*.

Séance publique de la *Classe des Sciences*; distribution des récompenses décernées.

Proclamation des résultats de la deuxième période du concours quinquennal pour les sciences naturelles.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ,
DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Aperçu historique.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire*, sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut, avec le titre d'*Académie impériale et royale*, plusieurs privilèges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant, le 13 avril 1773 (1).

(1) Voyez dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6^e année, les différents documents relatifs à l'histoire de l'ancienne académie impériale et royale, publiés par M. Gachard, d'après les pièces retrouvées dans les archives de l'État.

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7^e année. Dispersée par suite des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au Musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'intérieur sur l'utilité de la création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent ensuite proposés, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Académie, et le Gouvernement, par ses arrêtés du 1^{er} décembre 1845, sépara définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts (2).

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6^e année.

(2) Voyez dans les *Annales* de 1846 à 1850 les documents relatifs à la réorganisation de l'Académie.

Statuts organiques (1).

ART. 1^{er}. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

ART. 2. Le Roi est protecteur de l'Académie.

ART. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres en rapport avec les beaux-arts.

ART. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants régnicoles au plus.

A l'avenir la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe (2).

ART. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

(1) Adoptés par arrêté royal du 1^{er} décembre 1845.

(2) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 20 août 1847.

ART. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou naturalisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

ART. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

ART. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

ART. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

ART. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur ne peut être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles (1).

ART. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

ART. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

ART. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles. Sa nomination est soumise au Roi.

(1) Les articles 10 et 13 ont été adoptés par l'arrêté royal du 1^{er} juin 1848, qui modifie la rédaction primitive.

ART. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

ART. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

ART. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

ART. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté des changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

ART. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a de plus une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés au concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

ART. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de mai, une séance générale pour régler entre elles les intérêts communs.

ART. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par

une commission administrative de sept membres , composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette commission administrative.

ART. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes (1).

ART. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la commission désignée à l'article 20.

ART. 23. Les dispositions qui précèdent formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

(1) Les membres et les correspondants reçoivent les publications de l'Académie; les associés recevront également les *Bulletins* et l'*Annuaire*, quand ils en auront exprimé le désir et qu'ils auront désigné, à Bruxelles, un correspondant chargé de les leur transmettre.

Règlement général (1).

Composition de l'Académie.

ART. 1^{er}. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques, et la section des sciences naturelles, qui se composent de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande ; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

ART. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants se font, pour les classes des sciences et des lettres, une fois par an, la veille de la séance publique ; et, pour la classe des beaux-arts, à la séance du mois de janvier (2).

(1) Adopté par arrêté royal du 1^{er} décembre 1845.

(2) Cet article a été adopté par l'arrêté royal du 10 août 1852, qui modifie la rédaction primitive.

ART. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

ART. 4. L'élection a lieu à la majorité absolue des voix; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

ART. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

ART. 6. Les listes de présentation pour chaque classe doivent être doubles et contenir l'indication des titres des candidats.

ART. 7. On peut nommer en dehors des listes de présentation, pourvu que l'inscription des nouvelles candidatures ait lieu, avec l'assentiment de la classe, dans la séance qui précède celle de l'élection.

ART. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonctions, et cette nomination a lieu à la première séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

ART. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

ART. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la classe sera constituée en comité.

ART. 11. Chaque classe a une séance publique, à savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre ;

La classe des lettres, au mois de mai ;

La classe des beaux-arts, au mois de septembre ;

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

ART. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

ART. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

ART. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance ; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

ART. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

ART. 16. Des jetons de présence sont distribués aux membres de la manière suivante :

Un jeton aux membres qui habitent Bruxelles ou les environs ;

Deux jetons aux membres qui habitent de deux à dix lieues de distance de Bruxelles ;

Trois jetons aux membres qui habitent de dix à quinze lieues de distance de Bruxelles ;

Quatre jetons aux membres qui habitent à plus de dix-huit lieues de distance de Bruxelles.

Publications.

ART. 17. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1^o Mémoires des membres, des associés, des correspondants ;

2^o Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers ;

3^o Bulletins des séances ;

4^o Annuaire de l'Académie.

ART. 18. L'annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

ART. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

ART. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité ; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

ART. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont

lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les bulletins.

ART. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

ART. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

ART. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

ART. 25. On présente, dans les bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

ART. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des bulletins.

ART. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression, est inséré dans les mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille, seront ou ne seront pas insérés dans le bulletin.

ART. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les bulletins de l'Académie, ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4 ^o (composition)	fr. 6 00
Titre in-8 ^o . "	3 00
Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.	
Couverture non imprimée, in-4 ^o , papier de pâte, le cent .	fr. 3 00
» " in-8 ^o	1 50
» imprimée, in-4 ^o	5 00
» " in-8 ^o	3 00
Brochure in-4 ^o , avec planches, moins de 5 feuilles, le cent.	4 00
» " " plus de 5 feuilles	5 00
» in-8 ^o , " moins de 5 feuilles	3 50
» " " plus de 5 feuilles	4 00

ART. 29. L'Académie a son lithographe; mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres lithographes, dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

ART. 30. L'Académie a aussi son imprimeur. L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

ART. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

ART. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression, sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

ART. 33. Les médailles d'or présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

ART. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

ART. 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

ART. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir

pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

ART. 37. Les mémoires qu'on destine au concours, doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise, et être adressés au secrétaire de l'Académie, avant le 1^{er} février.

ART. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels, sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du 7 mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents: on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction; et si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

ART. 39. Les finances de l'Académie sont gérées par une commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

ART. 40. La commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

ART. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe sont vérifiés par une commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

ART. 42. Les commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

ART. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

ART. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

ART. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

ART. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

ART. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

**Règlement intérieur de la classe
des sciences (1).**

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la classe. L'Académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont

(1) Adopté par arrêté royal du 23 janvier 1847.

la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé; et, à la séance suivante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard: 1^o à la date de la présentation du mémoire; 2^o aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3^o à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe, soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

13. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion, ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

15. La classe met annuellement au concours six questions.

Chaque section en propose trois.

16. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1^o Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;

2^o Pour la discussion des articles réglementaires ;

3^o Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Articles additionnels (1).

ART. 1^{er}. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

ART. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 24 octobre 1849.

**Règlement intérieur de la classe
des lettres (1).**

1. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

3. Le directeur peut admettre à la séance des savants, des littérateurs et des personnages de distinction, étrangers au pays.

4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis, pour être lus dans la séance, que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 26 janvier 1847.

7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers. Il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront nécessités par la publication; 3° à ce que les différentes matières dont s'occupe la classe soient représentées dans ses recueils.

8. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent, avec la date de leur présentation, celle de l'époque où les modifications ont été faites.

9. Les rapports faits à la classe sont signés par leurs auteurs.

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

10. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

11. La classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont :

- 1° Histoire et antiquités nationales;
- 2° Histoire générale et archéologie;
- 3° Langues anciennes, littératures française et flamande;
- 4° Sciences philosophiques;
- 5° Législation, droit public et jurisprudence;
- 6° Économie politique et statistique.

12. Les présentations pour les places vacantes sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat,

à moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

13 La classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'art. 11.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1^o Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;

2^o Pour la discussion des articles réglementaires ;

3^o Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

16. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

18. Tous les deux ans, et dans l'ordre déterminé par le sort, chacun des membres ou correspondants communiquera à la classe un travail inédit, dont la lecture ne dépassera pas la durée d'une heure.

Ces lectures seront réparties entre les séances de manière qu'il n'y en ait jamais plus de deux par jour.

Les lectures obligatoires n'excluent pas les autres lectures.

Le bureau avertira deux mois à l'avance chaque membre ou correspondant de l'époque où il est appelé à communiquer son travail.

La convocation fera mention, pour chaque séance, des lectures qui seront faites en vertu de la présente disposition, du sujet des travaux qui seront lus et du nom des auteurs.

Articles additionnels (1).

ART. 1^{er}. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

ART. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 23 mars 1849.

**Règlement intérieur de la classe des
beaux-arts (1).**

1. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

4. Le directeur fait connaître l'ordre du jour immédiatement après la lecture du procès-verbal.

5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 27 octobre 1846.

8. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers.

Il a égard : 1^o à la date de la présentation du travail ; 2^o aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3^o à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses mémoires.

9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

10. Les rapports faits à la classe sont signés par les auteurs.

Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

11. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

13. La classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce ;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médailles ;

Une sur l'architecture ;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de repré-

sender successivement les différentes parties des beaux-arts correspondantes aux quatre divisions précédentes.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

- 1^o Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;
- 2^o Pour la discussion des articles réglementaires;
- 3^o Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Règlement de la bibliothèque de l'Académie (1).

ART. 1^{er}. La bibliothèque est placée sous la surveillance et la direction de la commission administrative de l'Académie.

La conservation du dépôt est confiée au secrétaire perpétuel.

ART. 2. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont estampillés sur le titre, inscrits au catalogue et déposés à la bibliothèque.

L'annonce du dépôt se fait par la voie du *Bulletin de l'Académie*.

ART. 3. Les ouvrages nouvellement reçus sont déposés à l'époque des séances mensuelles des trois classes, pour pouvoir être examinés par les membres, et ne sont prêtés qu'après que cette inspection aura pu avoir lieu.

ART. 4. Tous les ouvrages de la bibliothèque sont, autant que possible, reliés.

Ils portent, sur la couverture, une marque distinctive indiquant qu'ils appartiennent à l'Académie royale de Belgique.

ART. 5. Le conservateur et les employés sont exclusivement chargés de rechercher les objets que les membres désirent consulter.

ART. 6. Les livres et autres objets sont prêtés contre reçu : on ne peut les garder pendant plus de trois mois;

(1) Adopté en séance générale des trois classes, le 7 mai 1850.

ceux qui seraient demandés, par un autre membre, seront restitués dans le mois de la demande.

ART. 7. Nul ne peut être détenteur de plus de dix volumes ou brochures à la fois.

ART. 8. La commission administrative peut, en tout temps, faire rentrer les objets empruntés à la bibliothèque.

ART. 9. Il est tenu un registre sur lequel sont indiqués la date de la sortie, celle de la rentrée, le nom de l'emprunteur et l'état dans lequel rentrent les objets prêtés.

ART. 10. Quiconque perd ou détériore un objet appartenant à la bibliothèque est tenu de le remplacer à ses frais.

ART. 11. L'on ne peut être admis à emprunter des objets appartenant à la bibliothèque qu'en se conformant aux dispositions du présent règlement.

Local provisoire destiné à l'Académie.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'Ancienne Cour.

ART. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteurs de cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

ART. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an.

ART. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1^{er} décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

**Travaux spéciaux de l'Académie. — Adjonction
de savants et de littérateurs.**

Rapport au Roi.

SIRE,

Votre Majesté vient de réorganiser l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et Elle a déterminé quelles seraient ses publications.

Ces publications comprennent les mémoires des membres, des associés, des correspondants; les mémoires couronnés et ceux des savants étrangers.

Ce cadre, Sire, est assez vaste, et, à en juger par le passé, l'Académie continuera à fournir dignement son contingent à notre édifice littéraire et scientifique.

Mais indépendamment de ces travaux, il en est d'autres, d'une haute importance, qui exigent le concours et les lumières d'un grand nombre de personnes. Tels seraient :

Une biographie nationale;

Une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc. ;

Enfin, la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de confier ces travaux à l'Académie, qui sera autorisée à s'adjoindre des savants et des littérateurs pris en dehors de son sein. Flattée de ce nouveau témoignage de la confiance du Gouvernement de Votre Majesté en ses lumières et en son zèle, elle y répondra dignement, et elle acquerra des nouveaux droits à la reconnaissance du pays, à l'estime du monde savant.

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

Arrêté royal.

LÉOPOLD , ROI DES BELGES ,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique sera successivement chargée des travaux suivants :

- 1^o D'une biographie nationale ;
- 2^o D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc. ;
- 3^o De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

ART. 2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

ART. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1^{er} décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

PRIX QUINQUENNAUX D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE
ET DE SCIENCES.

Prix quinquennal d'histoire.

Rapport au Roi.

SIRE,

Les études historiques sont cultivées en Belgique avec une espèce de prédilection. Il est permis de croire que l'action du Gouvernement n'est pas restée étrangère à ce fait et qu'il y a, au contraire, puissamment contribué. Ainsi la recherche et la publication des chroniques belges inédites, les soins donnés à la mise en ordre des dépôts des archives nationales, la publication des inventaires des archives, la création de la bibliothèque royale, les encouragements accordés aux bibliothèques communales et aux sociétés littéraires ou savantes locales, toutes ces mesures ont incontestablement servi à répandre et à faciliter la connaissance des sources historiques.

Naguère Votre Majesté a donné une preuve de sa sollicitude pour les travaux historiques, en instituant un prix spécial de trois mille francs en faveur de l'auteur de la meilleure histoire du règne des archiducs Albert et Isabelle.

J'ai l'honneur, Sire, de proposer à Votre Majesté une nouvelle mesure qui, j'ose le croire, sera accueillie avec

faveur par le public savant : c'est l'institution d'un prix quinquennal en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui sera publié durant chaque période de cinq années.

L'expérience prouve, Sire, qu'on obtient souvent, en laissant à chacun sa liberté d'action, des résultats plus satisfaisants qu'en traçant d'avance le cadre d'un travail. Ici, aucun point historique n'est désigné de préférence à un autre. Tout savant traitera le sujet vers lequel il se sentira attiré : tel cherchera à éclaircir les points encore obscurs de la constitution primitive de notre nationalité ; tel racontera nos luttes et nos dissensions au moyen âge ; tel autre enfin rapportera les événements qui, pour être plus récents, ne sont cependant qu'imparfaitement connus. L'érudition, la critique, le style, trouveront à la fois l'occasion de se produire et d'être appréciés.

Déjà plus d'une fois, Sire, l'idée de cette mesure a été suggérée. La meilleure occasion de la réaliser me semble être la réorganisation de l'Académie. C'est donc avec confiance que je sou mets à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Voulant donner un nouveau témoignage de Notre haute sollicitude pour les travaux relatifs à l'histoire de la Belgique, et exciter, en même temps, le zèle et l'émulation des savants qui se livrent à ces travaux ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

ART. 2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

ART. 3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

ART. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1^{er} décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

**Règlement pour le prix quinquennal
d'histoire (1).**

ART. 1^{er}. La première période de cinq années prend cours du 1^{er} janvier 1846, pour finir au 31 décembre 1850.

ART. 2. Tout ouvrage sur l'histoire nationale écrit en français, en flamand ou en latin, et publié en Belgique, sera admis au concours, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est belge de naissance ou naturalisé.

ART. 3. Les ouvrages dont il n'aurait été publié qu'une partie, antérieurement au 1^{er} janvier 1846, seront admis au concours après leur achèvement.

ART. 4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donnera pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

ART. 5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommé par le Roi, sur une liste double de présentation faite par la classe des lettres (2).

Cette nomination aura lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période quinquennale.

ART. 6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

ART. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période quinquennale.

(1) Approuvé par arrêté royal du 26 décembre 1848.

(2) La rédaction primitive de cet article a été modifiée conformément au second § de l'art. 5 de l'arrêté royal du 29 novembre 1851. (Voyez page 58.)

**Prix quinquennaux de littérature
et de sciences.**

Rapport au Roi.

SIRE,

Lorsque, en 1845, Votre Majesté donna de nouveaux statuts à l'Académie de Belgique, Elle rattacha à cette réorganisation l'institution d'un prix de cinq mille francs en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui serait publié durant chaque période de cinq années.

La fondation de ce prix quinquennal a été accueillie avec faveur. Tout ce qui peut tendre à encourager et à propager l'étude sérieuse de l'histoire nationale mérite au plus haut degré la sollicitude du Gouvernement. Quelle que soit cependant son importance, l'histoire nationale ne forme pas seule le domaine intellectuel d'un peuple. Les lettres et les sciences, dans leurs nombreuses subdivisions, y occupent une large place. Or, les travaux littéraires et scientifiques proprement dits sont dignes aussi des encouragements de l'État. Il lui appartient de contribuer, par tous les moyens dont il dispose, au progrès des diverses branches des connaissances humaines. Les lettres et les sciences ont pris d'ailleurs, en Belgique, un essor assez remarquable pour appeler l'attention prévoyante du gouvernement.

Je crois le moment venu de proposer à Votre Majesté de fonder cinq autres prix quinquennaux en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

- 1° Sciences morales et politiques ;
- 2° Littérature française ;
- 3° Littérature flamande ;
- 4° Sciences physiques et mathématiques ;
- 5° Sciences naturelles.

L'adjonction de la première catégorie se justifie par la tendance sérieuse de la plupart des travaux publiés par des auteurs belges. Il est incontestable que, après l'histoire nationale, c'est vers les sciences morales et politiques que se porte, de préférence, l'activité de nos écrivains. Cette prédilection est favorisée par le caractère éminemment libéral des institutions du pays. Aussi Votre Majesté a-t-elle cru nécessaire de rattacher, en 1845, les sciences morales et politiques aux autres attributions de la classe des lettres de l'Académie. L'institution d'un prix spécial sera sans doute accueillie avec gratitude par les esprits d'élite qui se sentent attirés vers l'étude de la philosophie, de la morale, de l'économie politique, de l'histoire générale, de la législation ancienne et moderne.

La littérature française et la littérature flamande, dans leurs formes diverses, seront également encouragées par des prix spéciaux. Quelle que soit la forme adoptée par les écrivains, quel que soit aussi le caractère de leurs œuvres, la palme sera naturellement accordée à celui qui, au mérite du fond, aura su joindre les plus grandes qualités du style.

Le Gouvernement ne doit pas moins favoriser les efforts si utiles de ceux qui se livrent avec persévérance et avec succès à l'étude des sciences proprement dites. Il est équitable aussi de placer sur la même ligne les sciences naturelles et les sciences mathématiques et physiques.

Les principes, qui ont servi de base au règlement pour le prix quinquennal d'histoire, sont conservés. Le Gouvernement se réserve, en outre, l'approbation des dispositions réglementaires qui lui seront soumises pour la composition des jurys et pour le jugement des ouvrages.

Cependant, Sire, il m'a paru nécessaire de stipuler que si aucun des ouvrages publiés durant la période quinquennale n'est jugé digne d'obtenir le prix intégralement, il pourra être fait des propositions au Gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises pour l'allocation du grand prix. Cette modification n'a pas seulement pour but d'empêcher que le jury ne couronne des ouvrages médiocres, à défaut d'œuvres remarquables; elle doit encore avoir pour effet d'encourager des travaux qui, sans être réellement hors ligne, approcheraient cependant d'un certain degré de perfection.

Les dispositions que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté, assureront aux allocations votées pour l'encouragement des lettres et des sciences, une destination impartiale et élevée, et en les sanctionnant, Votre Majesté donnera un nouveau témoignage de sa sollicitude pour les intérêts moraux de la nation.

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté du 1^{er} décembre 1845, instituant un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans;

Revu Notre arrêté du 26 décembre 1848 qui approuve le règlement proposé par la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, pour ledit concours;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Indépendamment du prix fondé par l'arrêté précité, il est institué cinq prix quinquennaux, de cinq mille francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

- 1^o Sciences morales et politiques;
- 2^o Littérature française;
- 3^o Littérature flamande;
- 4^o Sciences physiques et mathématiques;
- 5^o Sciences naturelles.

ART. 2. Le jugement des ouvrages est attribué à des jurys de sept membres, nommés par Nous, sur la proposition, à savoir : pour les trois premières catégories, par la classe des lettres; et pour les deux autres catégories, par la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique.

ART. 3. Chaque classe soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement qui déterminera, conformément aux principes posés dans le règlement pour le prix quinquennal d'histoire, les conditions auxquelles les prix seront décernés, et le mode qui sera observé pour la composition du jury et pour le jugement des ouvrages.

ART. 4. Les deux classes proposeront de commun accord l'ordre dans lequel seront appelées les différentes catégories désignées ci-dessus, de telle sorte que la première période quinquennale finisse le 31 décembre 1851.

ART. 5. Si aucun ouvrage n'est jugé digne d'obtenir le prix intégral, il pourra être fait des propositions au Gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises par l'allocation du grand prix.

ART. 6. L'article 2 de Notre arrêté précité du 1^{er} décembre 1845, est rapporté.

ART. 7. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 juillet 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

**Règlement pour les prix quinquennaux
de littérature et de sciences.**

Rapport au Roi.

SIRE,

Par arrêté du 6 juillet 1851, Votre Majesté a institué cinq prix quinquennaux, de 5,000 francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes : sciences morales et politiques ; littérature française ; littérature flamande ; sciences physiques et mathématiques ; sciences naturelles.

Votre Majesté s'était réservé l'approbation des dispositions réglementaires qui lui seraient soumises pour la composition des jurys, le jugement des ouvrages et l'ordre dans lequel seront appelées les différentes branches énoncées ci-dessus.

Une commission mixte, qui représentait la classe des sciences et la classe des lettres de l'Académie, a été chargée d'élaborer le règlement pour les prix quinquennaux. Le travail de cette commission a été ensuite adopté par les deux classes.

Ce projet reproduit, autant que la différence des matières le permettait, les dispositions et les termes du règlement du 26 décembre 1848, pour le prix quinquennal d'histoire.

Toutefois, l'Académie a pensé qu'il serait convenable que la nomination des jurys se fit sur une liste double de pré-

sensation. Ce principe devra être appliqué aussi à la composition du jury chargé de décerner le prix quinquennal d'histoire.

L'Académie aurait désiré pouvoir stipuler que les jurys seront invariablement composés, pour une partie, de membres étrangers à la compagnie. Mais elle a été arrêtée par cette considération qu'une disposition tendant à limiter la part respective des candidats à élire, soit parmi les académiciens, soit parmi les personnes étrangères à la compagnie, aurait pour effet de rendre les choix plus difficiles, et peut-être même d'exclure du nombre des juges les personnes véritablement compétentes; ce cas pourrait surtout se présenter pour certaines branches des sciences. Il a donc paru plus sage de ne pas limiter les choix par une mesure restrictive.

Quant à l'ordre adopté pour les différentes catégories successivement appelées à concourir, il a été établi par ce motif que les *sciences naturelles* forment la partie qui comprend, en ce moment, le plus grand nombre de travaux importants et, en outre, parce qu'il convient de faire alterner autant que possible les deux classes de l'Académie pour les prix à décerner par leur intermédiaire.

D'après ces considérations, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté les dispositions réglementaires proposées par l'Académie.

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté du 6 juillet, 1851 qui institue cinq prix quinquennaux, etc.;

Vu les articles 2, 3 et 4, dont la teneur suit, etc.;

Vu le projet de règlement pour les prix quinquennaux, présenté par les classes des sciences et des lettres de l'Académie;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

RÈGLEMENT POUR LES PRIX QUINQUENNAUX.

ART. 1^{er}. Les concours pour les prix quinquennaux se succèdent d'année en année, dans l'ordre suivant :

Sciences naturelles;

Littérature française;

Sciences physiques et mathématiques;

Littérature flamande;

Sciences morales et politiques.

La première période de cinq années finira le 31 décembre 1851, pour les sciences naturelles; le 31 décembre 1852 pour la littérature française, et ainsi de suite (1).

ART. 2. Tout ouvrage sur une des branches énoncées dans l'article précédent, est admis au concours s'il est publié en Belgique, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est Belge de naissance ou naturalisé.

(1) Le prix quinquennal des sciences naturelles, a été décerné, pour la période 1847-1851, en 1852, et pourra de nouveau être donné en 1857. Les autres prix reviendront aux époques suivantes : littérature française, 1858; sciences physiques et mathématiques, 1859; littérature flamande, 1860; sciences morales et politiques, 1861.

Les ouvrages sur les sciences pourront être écrits en français, en flamand ou en latin.

ART. 3. Quelle que soit l'époque de la publication des premières parties d'un ouvrage, il est admis au concours de la période dans laquelle a paru la dernière partie.

ART. 4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donne pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

ART. 5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres nommés par Nous sur une liste double de présentation, faite par la classe des sciences pour les sciences naturelles, ainsi que pour les sciences mathématiques et physiques; et par la classe des lettres pour la littérature française, pour la littérature flamande et pour les sciences morales et politiques.

A l'avenir, le jury pour le prix quinquennal d'histoire sera également nommé sur une liste double de présentation, faite par la classe des lettres.

ART. 6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

ART. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe sur la proposition de laquelle le jury aura été nommé.

ART. 8. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 novembre 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Organisation.

Arrêté royal (1).

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Considérant que tous les travaux qui ont pour objet de répandre des lumières sur l'histoire de la Belgique, méritent Notre sollicitude ;

Qu'ils doivent contribuer à la fois au développement du patriotisme et aux progrès des lettres ;

Que, déjà, mû par ce motif, Nous avons ordonné la publication des catalogues des Archives de l'État et celles des documents intéressants pour l'histoire générale du royaume, qui existent tant dans ces Archives que dans les autres dépôts de titres du pays ;

Considérant que la mise au jour des chroniques belges inédites doit concourir puissamment au même but ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Une Commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites.

Cette Commission est composée de MM. de Gerlache, de Ram, le baron de Reiffenberg, Dewez, Gachard, Warnkœnig et J.-F. Willems (2).

(1) Voyez, p. 61, les modifications apportées par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1845.

(2) Voyez, p. 86, les membres qui composent actuellement la Commission.

ART. 2. La Commission sera installée par Notre Ministre de l'intérieur (1).

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de Notre dit Ministre.

ART. 3. Il sera mis à la disposition de la Commission, jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du Département de l'intérieur, pour l'encouragement des sciences et des lettres.

La Commission rendra compte de son emploi, chaque année, à Notre Ministre de l'intérieur (2).

ART. 4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la Commission telles distinctions et récompenses dont Nous les aurons jugés dignes.

ART. 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

Donné à Bruxelles, le 22 juillet 1834.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

(1) La séance d'installation eut lieu le 4 août 1834, à l'hôtel du Ministère de l'intérieur.

(2) Un arrêté royal en date du 8 décembre 1837, ordonne la formation d'une liste chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres imprimés concernant l'histoire de Belgique, et alloue un subside annuel de 4,000 francs pour subvenir aux frais nécessités par ce travail. Le règlement pour la confection de cette liste a été adopté par arrêté ministériel du 16 novembre 1838.

*Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire
dans le sein de l'Académie.*

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Revu Notre arrêté du 22 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1^{er} décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

*Bureau paléographique annexé à la Commission royale
d'histoire.*

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Il est annexé à la Commission royale d'histoire et sous la haute direction de celle-ci, un Bureau paléographique.

ART. 2. Ce bureau est chargé de satisfaire aux demandes qui lui seront faites tant par les administrations publiques que par les particuliers, et qui auront pour objet des transcriptions, des extraits, des analyses des textes, des traductions, des renseignements empruntés aux manuscrits et aux archives.

ART. 3. Le personnel se compose d'un chef de bureau et d'un certain nombre d'attachés (1).

ART. 4. Le chef du bureau, seul, est salarié; il est nommé par Nous et son traitement est fixé par l'arrêté de sa nomination.

(1) Un arrêté royal du 30 janvier 1847 nomme M. Émile Gachet chef du Bureau paléographique. Par un arrêté ministériel du 8 septembre 1847, M. P. Gigot a été nommé attaché. Un autre arrêté ministériel du 8 décembre 1853, a conféré la même qualité à MM. Van Rossum et Van Bruyssel.

ART. 5. Les attachés sont nommés par le Ministre de l'intérieur ; ils doivent être au moins candidats en philosophie et lettres ; ils sont exercés dans l'interprétation des manuscrits, dans leur transcription, et généralement dans tout ce qui concerne la paléographie, surtout la paléographie nationale.

ART. 6. Les attachés n'ont point de traitement ; ils font gratuitement les copies et les recherches demandées par les Départements ministériels pour le service de l'administration, mais celles qui sont exécutées pour des particuliers ou pour des institutions littéraires ou scientifiques, leur sont payées suivant un tarif à établir.

ART. 7. Le nombre des attachés ne pourra dépasser six, il sera, pour commencer, limité à deux et augmenté successivement suivant que les travaux du bureau en feront sentir la nécessité.

ART. 8. La Commission royale d'histoire proposera à Notre Ministre de l'intérieur les mesures réglementaires pour l'organisation du bureau (1).

ART. 9. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 30 janvier 1847.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte DE TREUX.

(1) Le règlement proposé par la Commission a été adopté par arrêté ministériel du 9 août 1847, et un arrêté royal du 14 février 1848, règle les frais de route et de séjour du chef et des attachés du bureau paléographique.

**Règlement intérieur de la Commission royale
d'histoire (1).**

ART. 1^{er}. La Commission, composée de sept membres, nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

ART. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

La Commission s'assemble extraordinairement, lorsque le président le juge convenable.

ART. 3. Le président met les matières en délibération, recueille les voix, et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

ART. 4. Il est publié un Compte rendu ou Bulletin des séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée, et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut toutefois y être insérée, qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte rendu, un bulletin bibliographique, où seront

(1) Adopté par arrêté ministériel du 29 mars 1845.

mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

ART. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publications qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

ART. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses Bulletins (1^{er} vol., pp. 4, 5 et 6), seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4^o.

ART. 7. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livrée à l'imprimeur.

ART. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires, pour être jointes au texte des chroniques, ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

ART. 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission, une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

ART. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire, des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du Bulletin. Il

a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier (1).

ART. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

ART. 12. Les employés attachés à la Commission, adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

ART. 13. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

ART. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

ART. 15. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission. Il en tient inventaire.

ART. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et par le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de

(1) Deux lettres du Ministre de l'intérieur, datées du 12 août et du 21 octobre 1847, 5^e division, n^o 2878, statuent que *tous les membres* de l'Académie seront gratifiés également des publications de la Commission.

l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

ART. 17. A l'avenir les ouvrages dont il sera fait hommage à la Commission, seront déposés à la Bibliothèque de l'Académie, à l'exception de ceux dont le commencement a été envoyé à la Bibliothèque royale, qui continuera à en recevoir la suite. Les titres de ces ouvrages et les noms des donateurs seront insérés au Bulletin (1).

ART. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées, concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

Il sera rendu compte à la Commission, dans son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation (2).

(1) Cet article a été adopté par l'arrêté royal du 8 juin 1847, qui modifie la rédaction primitive.

(2) Par lettre en date du 20 novembre 1846, M. le Ministre de l'intérieur a fait connaître que la correspondance officielle de la Commission royale d'histoire doit se faire par le Secrétaire perpétuel de l'Académie, conformément à l'art. 1^{er} de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1845. Le secrétaire de la Commission royale d'histoire reste chargé de la correspondance particulière entre les membres.

CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

Arrêté royal accordant la franchise de port.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté en date du 8 novembre 1841, qui attribue la franchise de port à la correspondance officielle de l'Académie royale de médecine ;

Considérant que, par des motifs analogues, il y a lieu d'accorder le même privilège à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Notre Ministre de l'intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps individuellement.

ART. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son Secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

ART. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le Président, soit par le Secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1841.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.

NB. Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis sous bandes croisées à l'adresse du Secrétaire perpétuel et contre-signées par le membre, correspondant ou associé, qui fait l'envoi. De plus, les envois doivent être déposés au bureau de la poste; l'exemption n'a pas lieu pour les papiers qui seraient simplement jetés dans la boîte aux lettres.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

(Décembre 1856.)



LE ROI, PROTECTEUR.

M. le chanoine DE RAM, président pour 1857.

» Ad. QUETELET, secrétaire perpétuel.

COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR 1857.

Le directeur de la classe des Sciences, M. GLUGE.

» des Lettres, M. DE RAM.

» des Beaux-Arts, M. ALVIN.

Le Secrétaire perpétuel, M. Ad QUETELET.

Le délégué de la classe des Sciences, M. STAS, trésorier.

» des Lettres, M. le baron DE GERLACHE.

» des Beaux-Arts, M. BRAEMT.



CLASSE DES SCIENCES.

M. GLUGE, directeur pour 1857.

» QUETELET, secrétaire perpétuel.

30 MEMBRES.

Section des sciences mathématiques et physiques (15 membres).

- M. QUETELET, A. J. L.; à Bruxelles. Élu le 1^{er} février 1820.
» TIMMERMANS, H. A.; à Gand. — 12 octobre 1833.
» MARTENS, M.; à Louvain. — 15 décem. 1835.
» PLATEAU, J. A. F.; à Gand — 15 décem. 1836.
» DELVAUX, C. J. P. J.; à Liège — 14 décem. 1841.
» STAS, J. S.; à Bruxelles — 14 décem. 1841.
» DE KONINCK, L. G.; à Liège — 15 décem. 1842.
» DE VAUX, Ad.; à Bruxelles — 16 décem. 1846
» NERENBURGER, G. A.; à Bruxelles — 15 décem. 1849.
» MELSENS, H.; à Bruxelles — 15 décem. 1850.
» SCHAAR, M.; à Gand. — 15 décem. 1851.
» LIAGRE, J. B. J., à Bruxelles. — 15 décem. 1853.
» DUPREZ, F.; à Gand. — 16 décem. 1854.
» BRASSEUR, J.-B.; à Liège — 14 décem. 1855.
.....

Section des sciences naturelles (15 membres).

- M. D'OMALIUS D'HALLOY, J. B. J.; à Halloy. Nommé le 3 juillet 1816.
» VANDERMAELEN, P.; à Bruxelles. Élu le 10 janvier 1829.
» DUMORTIER, B. C.; à Tournai. — 2 mai 1829.

M. SAUVEUR, D.; à Bruxelles.	Élu le 7 novem. 1829.
» LEJEUNE, A. L. S.; à Verviers	— 7 mai 1834.
» WESMAEL, C.; à Bruxelles.	— 15 décem. 1835.
» DUMONT, A. H.; à Liége.	— 15 décem. 1836.
» CANTRAINE, F.; à Gand.	— 15 décem. 1836.
» KICKX, J.; à Gand	— 15 décem. 1837.
» MORREN, Ch.; à Liége	— 7 mai 1838.
» VAN BENEDEN, P. J.; à Louvain	— 15 décem. 1842.
» DE SELYS-LONGCHAMPS, Edm.; à Liége.	— 16 décem. 1846.
» Le vicomte DU BUS, B.; à Bruxelles.	— 16 décem. 1846.
» NYST, H.; à Anvers.	— 17 décem. 1847.
» GLUGE, T.; à Bruxelles	— 15 décem. 1849.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. GALEOTTI, H.; à Bruxelles	Élu le 7 mai 1841.
» MAUS, M. H. J.; à Bruxelles	— 16 décem. 1846.
» MEYER, A.; à Liége	— 16 décem. 1846.
» DONNY, F.; à Gand.	— 15 décem. 1850.
» MARESKA, J.; à Gand	— 15 décem. 1851.
» POELMAN, C.; à Gand	— 13 décem. 1851.
» DEWALQUE, G.; à Liége	— 16 décem. 1854.
» HOUZEAU, J. C.; à Mons	— 16 décem. 1854.
» QUETELET, E.; à Bruxelles	— 14 décem. 1855.
» D'UDEKEM, J.; à Bruxelles.	— 14 décem. 1855.

50 ASSOCIÉS.

Section des sciences mathématiques et physiques (25 associés).

M. VÈNE, A.; à Paris	Élu le 2 février 1824.
» GERGONNE, F. D.; à Montpellier.	— 8 mai 1824.
» BABBAGE, Ch.; à Londres.	— 7 octobre 1826.
» HERSCHEL, sir John F. W.; à Londres.	— 7 octobre 1826.
» BARLOW, P.; à Woolwich.	— 10 novem. 1827.

M. SOUTH, sir James; à Londres . . .	Élu le	10 novem.	1827.
» SABINE, Édouard; à Londres. . . .	—	2 février	1828.
» CHASLES, M.; à Paris	—	4 février	1829.
» ENCKE, J. F.; à Berlin	—	7 novem.	1829.
» VAN REES, R.; à Utrecht	—	6 mars	1830.
» BREWSTER, sir David; à Édimbourg. .	—	5 avril	1834.
» PLANA, J.; à Turin	—	5 avril	1834.
» MATTEUCCI, Ch.; à Pise	—	8 novem.	1834.
» BACHE, Alex. D.; à Washington . . .	—	9 mai	1842.
» DE LA RIVE, Aug.; à Genève.	—	9 mai	1842.
» DUMAS, J. B.; à Paris	—	17 décem.	1843.
» FARADAY, Michel; à Londres	—	17 décem.	1847.
» LAMARLE, Ern.; à Gand	—	17 décem.	1847.
» WHEATSTONE, Ch.; à Londres	—	15 décem.	1849.
» LIEBIG, Juste; à Giessen	—	15 décem.	1851.
» AIRY, G. B.; à Greenwich	—	15 décem.	1853.
» MAURY, M.; à Washington	—	16 décem.	1854.
» LEJEUNE-DIRICHLET; à Goettingue . .	—	14 décem.	1855.
» HANSTEEN, Ch.; à Christiania	—	14 décem.	1855.
.			

Section des sciences naturelles (25 associés).

M. Le baron DE GEER, J. W.; à Utrecht .	Nommé le	3 juillet	1816.
» VROLIK, G.; à Amsterdam.	—	3 juillet	1816.
» MOREAU DE JONNÈS, Alex.; à Paris. .	Élu le	21 mai	1825.
» VILLERMÉ, L. R.; à Paris.	—	31 mars	1827.
» BERTOLONI, Ant.; à Bologne.	—	6 oct.	1827.
» GRANVILLE, A. B.; à Londres.	—	6 oct.	1827.
» BARRAT, John; à Grassinton-Moor. .	—	1 ^{er} mars	1828.
» TAYLOR, John; à Londres.	—	1 ^{er} mars	1828.
» BLUME, Ch. L.; à Leyde	—	2 mai	1829.
» BROWN, Robert; à Londres	—	7 nov.	1829.

M. Le baron DE HUMBOLDT, A. ; à Berlin .	Élu le 3 avril	1830.
» DE MACEDO ; à Lisbonne	— 15 décem.	1836.
» DE CAISNE, Jos. ; à Paris	— 15 décem.	1836.
» TIEDEMANN, Fr. ; à Heidelberg	— 15 décem.	1837.
» SCHWANN, Ph. ; à Liège.	— 14 décem.	1841.
» SPRING, A. ; à Liège	— 14 décem.	1841.
» BONAPARTE, Charles Lucien, prince de Canino ; à Paris	— 9 mai	1842.
» DE MARTIUS, Ch. Fr. Ph. ; à Munich. —	9 mai	1842.
» LACORDAIRE, Th. ; à Liège.	— 15 décem.	1842.
» OWEN, Richard ; à Londres.	— 17 décem.	1847.
» DE BEAUMONT, Élie ; à Paris.	— 17 décem.	1847.
» MILNE EDWARDS, Henri ; à Paris.	— 15 décem.	1850.
» MULLER, Jean ; à Berlin	— 15 décem.	1851.
» FLOURENS, M. J. P. ; à Paris	— 15 décem.	1853.
» MURCHISON, sir Roderick ; à Londres .	— 14 décem.	1855.

CLASSE DES LETTRES.

M. Le chanoine DE RAM, directeur pour 1857.

» Ad. QUETELET, secrétaire perpétuel.

30 MEMBRES.

La section des lettres et celle des sciences morales et politiques réunies.

M. Le chevalier MARCHAL, J.; à Bruxelles.	Élu le	4 février	1829.
» STEUR, Ch.; à Gand	—	5 décem.	1829.
» Le baron DE GERLACHE, E. C.; à Brux.	—	14 octobre	1833.
» GRANDGAGNAGE, F. C. J.; à Liège	—	7 mars	1835.
» Le chanoine DE SMÉT, J. J.; à Gand	—	6 juin	1835.
» Le chanoine DE RAM, P. F. X.; à Louvain.	—	15 décem.	1837.
» ROULEZ, J. E. G.; à Gand.	—	15 décem.	1837.
» MOKE, H. G.; à Gand	—	7 mai	1840.
» Le baron NOTHOMB, J. B.; à Bruxelles.	—	7 mai	1840.
» VAN DE WEYER, Sylvain; à Londres	—	7 mai	1840.
» GACHARD, L. P.; à Bruxelles	—	9 mai	1842.
» QUETELET, A. J. L.; à Bruxelles.	Nommé le	1 ^{er} déc.	1845.
» VAN PRAET, Jules; à Bruxelles	Élu le	10 janvier	1846.
» BORGNET, A.; à Liège	—	10 janvier	1846.
» Le baron DE St-GENOIS, Jules; à Gand.	—	10 janvier	1846.
» DAVID, J. B.; à Louvain	—	10 janvier	1846.
» VAN MEENEN, P. F.; à Bruxelles	—	10 janvier	1846.
» DEVAUX, Paul; à Bruxelles	—	10 janvier	1846.
» DE DECKER, P. J. F.; à Bruxelles.	—	10 janvier	1846.

M. SCHAYES, A. G. B.; à Bruxelles . . .	Élu le	11 janvier	1847.
» SNELLAERT, F. A.; à Gand	—	11 janvier	1847.
» Le chanoine CARTON, C.; à Bruges . . .	—	11 janvier	1847.
» HAUS, J. J.; à Gand	—	11 janvier	1847.
» BORMANS, J. H.; à Liège.	—	11 janvier	1847.
» LECLERCQ, M. N. J.; à Bruxelles . . .	—	17 mai	1847.
» POLAIN, L.; à Liège.	—	7 mai	1849.
» BAGUET, F. N. J. G.; à Louvain. . . .	—	6 mai	1850.
» Le baron DE WITTE, J.; à Anvers . . .	—	6 mai	1851.
» FAIDER, Ch.; à Bruxelles	—	7 mai	1855.
» ARENDT, G. A.; à Louvain.	—	7 mai	1855.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. GRUYER, Louis; à Bruxelles	Élu le	10 janvier	1846.
» DUCPETIAUX, Ed.; à Bruxelles	—	11 janvier	1847.
» SERRURE, C. P.; à Gand	—	11 janvier	1847.
» MATHIEU, Adolphe; à Bruxelles	—	6 mai	1850.
» KERVYN DE LETTENHOVE, J. M. B. C.; à Bruges	—	6 mai	1850.
» CHALON, R.; à Bruxelles	—	6 mai	1851.
» THONISSEN, J. J.; à Louvain	—	7 mai	1855.
» VAN DUYSE, P.; à Gand	—	7 mai	1855.
» JUSTE, Théodore; à Bruxelles	—	26 mai	1856.
» DEFACQZ, E.; à Bruxelles	—	26 mai	1856.

50 ASSOCIÉS.

M. Le duc D'URSEL, C.; à Bruxelles . . .	Nommé le	3 juillet	1816.
» DE MOLÉON, J. G. V.; à Paris	Élu le	14 octobre	1820.
» LENORMAND, L. Scb.; à Paris.	—	14 octobre	1820.
» DE LA FONTAINE; à Luxembourg	—	23 décem.	1822.
» VAN EWYCK, D. J.; à Bois-le-Duc . . .	—	4 février	1826.
» COUSIN, Victor; à Paris.	—	6 octobre	1827.

M. COOPER, C. P.; à Londres	Élu le 5 avril	1834.
» LE GLAY, A.; à Lille	— 5 avril	1834.
» MONE, J.; à Carlsruhe	— 7 mai	1840.
» GROEN VAN PRINSTERER; à La Haye	— 15 décem.	1840.
» LENORMANT, Charles; à Paris	— 14 décem.	1841.
» L'abbé GAZZERA, C.; à Turin	— 15 décem.	1842.
» GRIMM, Jacques; à Berlin	— 15 décem.	1842.
» PHILIPS; à Munich	— 15 décem.	1842.
» DINAUX, Arthur; à Valenciennes	— 9 février	1846.
» ELLIS, sir Henry; à Londres	— 9 février	1846.
» GUIZOT, F. P. G.; à Paris	— 9 février	1846.
» HALLAM, Henry; à Londres	— 9 février	1846.
» MIGNET, F. A. A.; à Paris	— 9 février	1846.
» RAFN; à Copenhague	— 9 février	1846.
» RAMON DE LA SAGRA; à Madrid	— 9 février	1846.
» RANKE, Léopold; à Berlin	— 9 février	1846.
» SALVA, Miguel; à Madrid	— 9 février	1846.
» WARNKOENIG; à Tubingue	— 9 février	1846.
» Le baron DUPIN, Charles; à Paris	— 11 janvier	1847.
» HURTER; à Vienne	— 11 janvier	1847.
» LEEMANS; à Leyde	— 11 janvier	1847.
» MITTERMAIER; à Heidelberg	— 11 janvier	1847.
» PERTZ; à Berlin	— 11 janvier	1847.
» RITTER, Ch.; à Berlin	— 11 janvier	1847.
» MANZONI; à Milan	— 17 mai	1847.
» PANOFKA, Th.; à Berlin	— 7 mai	1749.
» NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, à Bruxelles	— 7 mai	1849.
» DE BÖNNECHOSE, Em.; à Paris	— 7 mai	1849.
» WHEWEL, W.; à Cambridge	— 7 mai	1849.
» NASSAU-SENIOR; à Londres	— 7 mai	1849.
» le duc DE CARAMAN; à Beaumont	— 7 mai	1849.
» DUREAU DE LA MALLE, A. J. C. A.; à Paris	— 6 mai	1851.
» le comte DE LABORDE, Léon; à Paris	— 6 mai	1851.

- M. LE CLERC, Victor; à Paris Élu le 7 mai 1855.
» Le comte de MONTALEMBERT; à Paris — 7 mai 1855.
» Le chevalier de ROSSI, J. B.; à Rome — 7 mai 1855.
» MACAULAY; à Londres — 7 mai 1855.
» SAY, Horacé; à Paris — 7 mai 1855.
» RAU, Ch. Henri; à Heidelberg — 7 mai 1855.
» PAULIN PARIS; à Paris — 26 mai 1856.
» DE LONGPÉRIER, Adrien; à Paris — 26 mai 1856.
» DIETERICI, C. F. W.; à Berlin — 26 mai 1856.
» DE REUMONT, Alfred; à Florence — 26 mai 1856.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

M. ALVIN, directeur pour 1857.

» Ad. QUETELET, secrétaire perpétuel.

30 MEMBRES.

Section de Peinture :

- M. DE KEYZER, Nicaise; à Anvers. . . . Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» GALLAIT, Louis; à Bruxelles — 1^{er} déc. 1845.
» LEYS, Henri; à Anvers — 1^{er} déc. 1845.
» MADOU, Jean; à Bruxelles. — 1^{er} déc. 1845.
» NAVEZ, F. J.; à Bruxelles. — 1^{er} déc. 1845.
» VERBOECKHOVEN, Eugène; à Bruxelles . — 1^{er} déc. 1845.
» Le baron WAPPERS, Gustaf; à Anvers . — 1^{er} déc. 1845.
» DE BRAËKELEER, Ferdinand; à Anvers. Élu le 8 janvier 1847.
» PORTAELS, Jean; à Bruxelles — 4 janvier 1855.

Section de Sculpture :

- M. GEEFS, Guillaume; à Bruxelles . . . Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» SIMONIS, Eugène; à Bruxelles — 1^{er} déc. 1845.
» GEEFS, Jozef; à Anvers Élu le 9 janvier 1846.
» FRAIKIN; C. A.; à Bruxelles — 8 janvier 1847.

Section de Gravure :

- M. BRÆMT, J. P.; à Bruxelles Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» CORR, Érin; à Anvers Élu le 9 janvier 1846.

Section d'Architecture :

- M. ROELANDT, L.; à Gand Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» SUYS, T. F.; à Bruxelles — 1^{er} déc. 1845.
» PARTOES, H. L. F.; à Bruxelles . . . Élu le 9 janvier 1846.
» RENARD, B.; à Tournay — 22 sept. 1852.

Section de Musique :

- M. DE BÉRIOT, Charles; à Bruxelles. . . Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» FÉTIS, François; à Bruxelles — 1^{er} déc. 1845.
» HANSENS, Charles; à Bruxelles — 1^{er} déc. 1845.
» VIEUXTEMPS, Henri; à Bruxelles. — 1^{er} déc. 1845.
» SNEL, François; à Bruxelles Élu le 9 janvier 1846.

*Section des Sciences et des Lettres dans leurs rapports avec
les Beaux-Arts :*

- M. ALVIN, Louis; à Bruxelles. Nommé le 1^{er} déc. 1845.
» QUETELET, A. J. L; à Bruxelles — 1^{er} déc. 1845.
» VAN HASSELT, André; à Bruxelles — 1^{er} déc. 1845.
» BARON, A. A.; à Liège. Élu le 8 janvier 1847.
» FÉTIS, Edouard; à Bruxelles — 8 janvier 1847.
» DE BUSSCHER, Edmond; à Gand. — 5 janvier 1854.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Pour la Peinture :

- M. DE BIEFVE, Édouard; à Bruxelles . . Élu le 9 janvier 1846.
» DYCKMANS; à Anvers — 8 janvier 1847.

Pour la Sculpture :

M. JEHOTTE, Louis; à Bruxelles Élu le 9 janvier 1846.
.

Pour la Gravure :

M. JOUVENEL, A.; à Bruxelles. Élu le 8 janvier 1847.
» VERSWYVEL, Michel; à Anvers — 22 sept. 1852.

Pour l'Architecture :

M. BALAT, Alph.; à Bruxelles. Élu le 13 janvier 1853.

Pour la Musique .

M. BOSSELET, C. F.; à Bruxelles Élu le 22 sept. 1852.

*Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec
les Beaux-Arts :*

M. DEMANET, A.; à Bruxelles Élu le 4 janvier 1855.
» SIRET, Adolphe; à Namur — 4 janvier 1855.

50 ASSOCIÉS.

Pour la Peinture :

M. VERNET, Horace; à Paris. Élu le 6 février 1846.
» SCHEFFER, Ary; à Paris — 6 février 1846.
» CORNELIUS, P.; à Berlin. — 6 février 1846.
» LANDSEER, sir E.; à Londres — 6 février 1846.
» KAULBACH, W.; à Munich — 6 février 1846.

- M. INGRES, J. ; à Paris. Élu le 8 janvier 1847.
» CALAME, A. ; à Genève — 8 janvier 1847.
» BECKER, J. ; à Francfort — 8 janvier 1847.
» HAGHE ; à Londres. — 8 janvier 1847.
» SCHNETZ, J. V. ; à Paris — 22 sept. 1852.
.

Pour la Sculpture :

- M. RAUCH ; à Berlin Élu le 6 février 1846.
» TENERANI, Pierre ; à Rome — 8 janvier 1847.
» DUMONT, A. A. ; à Paris — 22 sept. 1852.
» le comte DE NIEUWERKERKE ; à Paris. — 22 sept. 1852.
» ROYER ; à Amsterdam. — 22 sept. 1852.
» LABOUREUR ; à Rome — 10 janvier 1856.
.

Pour la Gravure :

- M. le bon BOUCHER-DESNOYERS, A. G. L. ; à Paris. Élu le 6 février 1846.
» FORSTER, François ; à Paris — 6 février 1846.
» HENRIQUEL DUPONT, L. P. ; à Paris — 8 janvier 1847.
» CALAMATTA, L. ; à Bruxelles — 8 janvier 1847.
» BOVY, Ant. ; à Paris — 8 janvier 1847.
» PISTRUCCI, Benedetto ; à Londres — 22 sept. 1852.
.

Pour l'Architecture :

- M. DONALDSON, Thom. ; à Londres . . . Élu le 6 février 1846.
» VON KLEINZE, Léon ; à Munich. — 6 février 1846.

- M. CARISTIE, Aug.; à Paris Élu le 8 janvier 1847.
 » BARRY, Ch.; à Londres — 8 janvier 1847.
 » STÜLER, A.; à Berlin — 8 janvier 1847.
 » COCKERELL, C. R.; à Londres — 22 sept. 1825.
 » FORSTER, Louis; à Vienne — 5 janvier 1854.

Pour la Musique :

- M. ROSSINI; à Bologne Élu le 6 février 1846.
 » MEYERBEER, Giacomo; à Berlin — 6 février 1846.
 » AUBER, D. F. E.; à Paris — 6 février 1846.
 » DAUSOIGNE-MÉHUL, J.; à Liège — 6 février 1846.
 » HALEVY, Jacques-F.; à Paris — 8 janvier 1847.
 » SPOHR; à Cassel — 8 janvier 1847.
 » LACHNER; à Munich — 8 janvier 1847.
 » MERCADANTE; à Naples — 22 sept. 1852.

*Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec
 les Beaux-Arts :*

- M. BOCK, C. P.; à Bruxelles Élu le 6 février 1846.
 » PASSAVANT, J. D.; à Francfort — 6 février 1846.
 » WAAGEN, Gustave; à Berlin — 8 janvier 1847.
 » DE COUSSEMAKER; à Dunkerque — 8 janvier 1847.
 » GERHARD, Ed.; à Berlin — 8 janvier 1847.
 » DE CAUMONT, A.; à Caen — 22 sept. 1848.
 » QUARANTA, Bernard; à Naples — 5 janvier 1854.
 » RAVAISSON, F.; à Paris — 10 janvier 1856.

COMMISSION DE L'ACADÉMIE

pour la rédaction d'une Biographie nationale.

Le Président de l'Académie.

Le Secrétaire perpétuel.

M. KICKX,	délégué de la classe des Sciences.		
» MORREN,	id.	id.	id.
» Le baron DE GERLACHE,	id.	id.	des Lettres.
»	id.	id.	id.
» F. FÉTIS,	id.	id.	des Beaux-Arts.
» VAN HASSELT,	id.	id.	id.

COMMISSIONS DES CLASSES.

CLASSE DES SCIENCES. — *Commission des Finances.*

- M. Ad. DE VAUX.
- » Le vicomte B. DU BUS.
- » NERENBURGÈR.
- » VAN BENEDEN.
- » WESMAEL.

CLASSE DES LETTRES. — *Commission des Finances.*

- M. DE DECKER.
- » GACHARD.
- » Le baron DE GERLACHE.
- » Le chevalier MARCHAL.
- » VAN MEENEN

CLASSE DES BEAUX-ARTS. — *Commission des Finances.*

M. ED. FÉTIS.

» FRAIKIN.

» G. GEEFS.

» SNEL.

» VAN HASSELT.

CLASSE DES LETTRES. — *Commission pour la littérature flamande.*

M. DAVID, président.

» SNELLAERT, secrétaire.

» BORMANS.

» L'abbé CARTON.

» DE DECKER.

CLASSE DES BEAUX-ARTS. — *Commission pour la rédaction d'une
Histoire de l'art en Belgique.*

M. QUETELET, président.

» VAN HASSELT, secrétaire.

» ALVIN.

» BOCK.

» Ed. FÉTIS.

» F. FÉTIS.

» SCHAYES.

CLASSE DES BEAUX-ARTS. — *Commission pour les inscriptions
des monuments.*

M. ALVIN.

» BARON.

» DE RAM.

» Ed. FÉTIS.

» QUETELET.

» SCHAYES.

» VAN HASSELT.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

pour la publication des Chroniques inédites.



M. Le baron DE GERLACHE, président.

» GACHARD, secrétaire-trésorier.

» Le chanoine DE RAM.

» Le chanoine DE SMET.

» DUMORTIER.

» BORMANS.

» BORGNET.



LISTE DES MEMBRES, ASSOCIÉS ET CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE
HABITANT BRUXELLES OU SES FAUBOURGS.

- M. ALVIN, rue Belliard, 49, quartier Léopold.
» BALAT, rue Traversière, 37, à St-Josse-ten-Noode.
» BOCK, rue de la Science, 14, quartier Léopold.
» BOSSELET, rue St-Philippe, 66, à St-Josse-ten-Noode.
» BRAEMT, rue St-Alphonse, 60, à St-Josse-ten-Noode.
» CALAMATTA, place du Grand-Sablon, 11.
» CHALON, rue de la Senne, 24.
» DE BIEFVE, rue de Ruysbroeck, 88.
» DE DECKER, au Ministère de l'intérieur.
» DEFACQZ, boulevard de Waterloo, 49.
» DE GERLACHE (baron), chaussée d'Ixelles, 27, à Ixelles.
» DEMANET, rue de la Science, 17, quartier Léopold.
» D'UDEKEM, rue de la Blanchisserie.
» DE VAUX (Ad.), rue du Trône, 70, à Ixelles.
» DEVAUX (P.), boulevard de Waterloo, 38.
» DU BUS (vicomte B.), rue du Méridien, 10, à St-Josse-ten-Noode.
» DUCPETIAUX, rue des Arts, 22, quartier Léopold.
» D'URSEL (duc C.), Marché-au-Bois, 28.
» FAIDER, boulevard de Waterloo, 33.
» FÉTIS (Éd.), montagne du Parc, 15.
» FÉTIS (F.), rue des Sablons, 25.
» FRAIKIN, chaussée de Haecht, 178, à Schaerbeek.
» GACHARD, rue de la Paille, 14.
» GALEOTTI, rue de la Limite, 92, à St-Josse-ten-Noode.
» GALLAIT, rue des Palais, 80, à Schaerbeek.
» GEEFS (G.), rue des Palais, 18, à Schaerbeek.
» GLUGE, rue de l'Équateur, 7, à St-Josse-ten-Noode.
» GRUYER, rue de Ruysbroeck, 98.
» HANSENS, chemin de l'Allée-Verte, 7, à Molenbeek-St-Jean.

- M. **HOUZEAU**, rue Verte, 9, à St-Josse-ten-Noode.
- » **JEHOTTE**, rue des Arts, 51.
 - » **JOUVENEL**, rue de l'Écuyer.
 - » **JUSTE**, rue Galilée, 9, à St-Josse-ten-Noode.
 - » **LECLERCQ**, rue Royale, 208, à St-Josse-ten-Noode.
 - » **LIAGRE**, rue Sans-Souci, 49, à Ixelles.
 - » **MADOU**, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode.
 - » **MARCHAL** (chevalier J.), rue Rogier, 8, à Schaerbeek.
 - » **MATHIEU**, rue de Namur.
 - » **MAUS**, place de la Société civile, quartier Léopold.
 - » **MELSENS**, rue Léopold, 15.
 - » **NAVEZ**, rue Royale, 33.
 - » **NERENBURGER**, rue Royale, 37.
 - » **NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND**, rue d'Édimbourg, 8, à Ixelles.
 - » **PARTOES**, rue de Laeken, 56.
 - » **PORTAELS**, rue Royale, 33.
 - » **QUETELET** (Ad.), à l'Observatoire royal.
 - » **QUETELET** (Ernest), à l'Observatoire royal.
 - » **SAUVEUR**, rue du Bois-Sauvage, 2.
 - » **SCHAYES**, place des Wallons, 50.
 - » **SIMONIS**, chaussée de Jette, à Koekelberg.
 - » **SNEL**, rue du Frontispice, 9, à Molenbeek-St-Jean.
 - » **STAS**, rue Joncker, 13, au quartier Louise.
 - » **SUYS**, rue de l'Équateur, 1, à St-Josse-ten-Noode.
 - » **VANDERMAELEN**, à l'Établissement géographique, à Molenbeek-St-Jean.
 - » **VAN HASSELT**, rue St-Lazare, 29, à St-Josse-ten-Noode.
 - » **VAN MEENEN**, rue Pachéco, 34.
 - » **VAN PRAET**, au Palais du Roi.
 - » **VERBOECKHOVEN** (Eug.), chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek.
 - » **VIEUXTEMPS**, rue du Méridien, 60, à St-Josse-ten-Noode.
 - » **WESMAEL**, rue de la Rivière, 26, à St-Josse-ten-Noode.
-

NÉCROLOGIE.

Classe des Sciences.

CRELLE, A. L., associé, décédé le . . . 185 . .

Classe des Lettres.

HERMANN, Ch. Fr., associé, décédé le 31 décembre 1855.

DE SANTAREM, le vicomte, associé, décédé le . . . janvier 1856.

DE HAMMER PURGSTALL, associé, décédé le 23 novembre 1856.

Classe des Beaux-Arts.

DAVID (d'Angers), P. J., associé, décédé le 5 janvier 1856.

DELAROCHE, Paul, associé, décédé le 6 novembre 1856.

ADDITIONS A LA LISTE DES MEMBRES.

Élections faites pendant l'impression de l'ANNUAIRE.

(31 décembre 1856.)

Classe des Sciences.

Membre.

M. HOUZEAU, J.-C. ; à Bruxelles . . . Élu le 15 décembre 1856.

Correspondant.

M. GLOESNER ; à Liège Élu le 15 décembre 1856.

Associé.

M. ARGELANDER, F. W.-A. ; à Bonn . . Élu le 15 décembre 1856.





A. D. DEHEMPTINNE.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

NOTICE SUR AUGUSTE-DONAT DE HEMPTINNE,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

*Né à Jauche (Brabant), le 15 août 1784, décédé à Bruxelles,
le 5 janvier 1854.*

Un célèbre poète philosophe a dit : « l'honnête homme est le plus noble ouvrage de Dieu, » et le poète entendait l'homme probe, vertueux. J'ai hâte de le dire, le confrère que nous avons perdu il y a bientôt trois années, méritait à tous égards ce beau titre. En effet, à une belle intelligence, à une vie très-labourieuse, bien remplie, il joignit des qualités de cœur et des mœurs que les temps antiques pourraient nous envier.

L'Académie m'a chargé de retracer la vie et les travaux de ce confrère. J'avais peut-être quelque titre à revendiquer cet honneur. Pendant de longues années, j'ai eu le bonheur de vivre dans son intimité, de jouir de son amitié. Il y a longtemps déjà que j'aurais rempli ce pieux souvenir; mais, je ne crains pas de l'avouer, mes forces m'ont trahi, toutes les fois que j'ai voulu achever ma tâche.

Je dois ajouter que cette notice sera moins l'hommage d'un collègue, qu'un tribut de tendre vénération pour la mémoire d'un ami, qui eut pour moi l'affection d'un père. Cette considération me vaudra, je l'espère, l'indulgence de ceux qui trouveraient que j'ai parlé avec trop de développement de ses travaux et de ses mérites.

Auguste-Donat De Hemptinne, pharmacien du Roi, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'Académie royale de médecine, directeur de l'école de pharmacie à l'Université libre de Bruxelles, naquit à Jauche (Brabant), le 15 août 1781, de Jean-Lambert De Hemptinne et de Jeanne-Françoise Drouin. Son père était notaire, chef-maïeur de la baronnie de Jauche, et maïeur de sept autres communes environnantes; il eut, comme administrateur, des temps bien difficiles à traverser, puisque sa gestion comprend le règne de Joseph II, la Révolution française, et l'Empire. Grâce au prestige qu'exerçaient sa sévère probité et son dévouement, le chef-maïeur de tant de communes remplit ses fonctions de manière à satisfaire et les agents de l'État, et les populations dont les intérêts lui étaient confiés; les habitants conservent encore un souvenir reconnaissant de cette administration.

Jean-Lambert De Hemptinne eut cinq fils : Lambert-Joseph, qui fut notaire; Henri-Prosper, qui fut maire à Jauche, à la mort de son père; Louis-Clément, qui se fit médecin d'abord, devint notaire ensuite, puis bourgmestre de Jauche, et membre du Congrès national; Auguste-Donat, dont nous avons à retracer la vie; et enfin Félix-Joseph, qui créa, à Gand, le grand établissement industriel qui porte encore son nom aujourd'hui. On peut affirmer que tous furent des hommes de savoir et d'un caractère honorable.

Notre confrère n'avait pas six années, lorsqu'il perdit sa mère. Cette perte, toujours si cruelle, quel que soit l'âge auquel on la subit, fut déplorable pour lui. Son père, entièrement absorbé par ses différentes fonctions, dut abandonner à des serviteurs le soin d'élever ses enfants, et confia à ses commis de bureau le soin de leur première instruction ; car, on ne le sait malheureusement que trop, à cette époque, l'enseignement, livré à des mains incapables, était à peine organisé dans nos campagnes.

Après l'envahissement du pays par les armées républicaines, De Hemptinne fut envoyé avec ses quatre frères au collège de Tirlemont, dirigé par les *Augustins*. Mais il n'y resta que peu de temps, et alla continuer ses études à Louvain, au collège de la Très-Sainte-Trinité, où il resta jusqu'en 1797, époque de la suppression de tous les établissements d'instruction dirigés par le clergé. A ce moment, De Hemptinne venait de terminer ce qu'on appelait le cours de *Poésie*.

Malgré son assiduité pour les études, et la belle intelligence dont il était doué, il avait en réalité appris fort peu de chose. L'instruction donnée dans ce collège laissait énormément à désirer : elle se bornait à l'enseignement du latin, des premiers éléments de l'arithmétique, de l'histoire et de la géographie. Jusqu'à la fin de ses jours, notre confrère regretta l'insuffisance des connaissances qu'on lui avait données. Lui, qu'on n'a jamais entendu articuler de reproche contre ceux mêmes dont il eut le plus à se plaindre, nous disait un jour, en parlant du peu de savoir qu'il avait acquis dans ce collège : *Voilà le mince bagage avec lequel je suis entré dans le monde*. Si le développement donné aujourd'hui à l'enseignement dans nos athénées, paraît exagéré à beaucoup de personnes, on ne saurait méconnaître l'insuffisance déplorable de l'instruction d'autrefois.

Dès sa plus tendre jeunesse, De Hemptinne avait montré un

goût prononcé pour la vie paisible et retirée : c'est ce goût qui le détermina à s'adonner à l'étude des sciences. Mais à l'époque dont je parle, notre pays était absolument dépourvu de tout établissement scientifique. En effet, l'université de Louvain venait d'être supprimée, et les différentes institutions qui la remplacèrent dans la suite n'étaient pas encore établies.

Le dernier refuge des sciences naturelles était la pharmacie. Ce motif conduisit De Hemptinne, vers 1798, à Liège, et le fit entrer, comme élève, dans l'officine d'un pharmacien. Mais, il faut bien l'avouer, Liège, si largement dotée aujourd'hui d'établissements scientifiques, si puissante par son industrie, n'offrait guère alors de ressources pour l'instruction.

De Hemptinne vint donc à Bruxelles, où il s'était produit un commencement de mouvement scientifique, par suite de l'institution de l'École départementale de la Dyle. Van Mons enseignait, dans cet établissement, la physique et la chimie, et l'on sait tout ce que cet ardent esprit a fait pour propager la science de Lavoisier. De Hemptinne, qui était entré, comme élève, chez Jambers, suivit les cours de Van Mons.

Jambers était le type du pharmacien d'une autre époque, et dont la race est presque entièrement éteinte dans notre pays et ailleurs (1). Certaines doctrines médicales n'avaient pas encore ébranlé la confiance générale dans la vertu des médicaments. Médecins, pharmaciens, malades, tous la possédaient et la professaient presque à l'égal d'un dogme. C'est cette foi, c'est cette conscience, qui inspirait à ces pharmaciens les soins minutieux qu'ils mettaient dans la préparation, la conservation des médicaments, et l'exécution scrupuleuse des prescriptions médica-

(1) Le vieux Lebon, ce patriarche des pharmaciens, que tout Bruxelles a connu et estimé, appartenait à ce même type.

nales. De Hemptinne apprit à travailler dans le laboratoire d'un pharmacien qui, je dois le dire, était soigneux, scrupuleux jusqu'à l'exagération. Ce maître si difficile, comme l'attestent tous ceux qui l'ont connu, se plaisait souvent à dire, vers la fin de sa vie, que jamais il n'avait eu d'élève aussi parfait. Ce témoignage ne surprendra pas ceux qui ont pu apprécier l'extrême habileté et la conscience de notre confrère. Mais je ne veux pas anticiper sur sa vie.

Après un stage officinal de quatre années, pendant lesquelles, je le répète, il avait suivi les leçons de physique et de chimie de l'École départementale, il se rendit à Paris, muni de lettres de recommandation de Van Mons, pour Fourcroy, Vauquelin, Bouillon-Lagrange et Bory de St-Vincent. Son frère Clément l'avait déjà précédé, et y étudiait la médecine. Le temps qu'il passa à Paris, il le consacra en entier à l'étude; aussi son séjour eut sur lui la plus grande influence : non-seulement il s'instruisit, mais il acquit de plus cette noble passion du travail, qu'il conserva jusqu'à son dernier soupir. Parmi les hommes qu'il avait entendus professer, deux surtout l'avaient vivement impressionné, et tant qu'il vécut, il en parlait avec admiration : c'étaient Fourcroy et Vauquelin. Fourcroy faisait renaître, par son enseignement, l'époque d'Abeilard. Des centaines d'auditeurs de toutes les classes, de toutes les nations, accouraient pour entendre cette voix éloquente, lucide, inspirée, exposer les vérités de la chimie nouvelle. Ces auditeurs passaient « des heures entières, les uns pressés contre les autres, craignant presque de respirer, les yeux fixés sur les siens, suspendus à sa bouche, comme le dit un poète (1), *pendent ab ore loquentis*. » Ce talent, sans égal, émut d'autant plus fortement De Hemptinne,

(1) Cuvier, *Éloge de Fourcroy*.

que lui-même était peu doué du don de la parole. Vauquelin l'avait impressionné pour un autre motif : il s'était reconnu dans cet homme remarquable. En effet, la ressemblance était telle qu'on les eût crus jetés dans un même moule : stature, manières, caractère, tournure d'esprit, tout était identique.

De Hemptinne quitta Paris avec regret, comme le font tous les travailleurs passionnés, qui par cela même apprécient mieux les ressources immenses qu'on y trouve, et dont chacun dispose gratuitement. De retour à Bruxelles, il se prépara à subir ses examens devant le jury médical, et ce collège lui conféra son diplôme de pharmacien, le 25 juillet 1806.

Peu de temps après, De Hemptinne organisa à Bruxelles une pharmacie, qui est restée pendant près d'un demi-siècle, c'est-à-dire tant que notre collègue a vécu, un établissement modèle dans ce genre.

Un an à peine s'était écoulé depuis l'obtention de son diplôme, que l'autorité l'appela à siéger au sein même du jury qui lui avait conféré son grade. Il avait un double titre à cette marque de confiance publique : les connaissances qu'il avait montrées, et la grande honorabilité de caractère dont tous les actes de sa vie portaient déjà la profonde empreinte.

Désormais, la vie de notre confrère est partagée entre les soins de sa pharmacie et les études vers lesquelles l'entraînaient tout à la fois ses goûts et les différentes fonctions dont il fut successivement investi : c'était la chimie, la technologie, l'hygiène publique et la police médicale.

L'Empire français avait disparu ; il était tombé sous le poids des fautes de son chef. Notre pays, en cessant d'appartenir à la France, fut réuni à la Hollande. Le roi des Pays-Bas s'empressa de tout organiser dans son royaume ; il porta surtout ses vues vers le développement intellectuel des peuples qui lui étaient

confiés. Parmi les mesures qu'il prit, nous devons signaler avec reconnaissance le rétablissement de l'Académie de Marie-Thérèse, que la tourmente révolutionnaire avait supprimée. Immédiatement après son rétablissement, il arriva ce qui se voit après toute restauration, car les hommes sont partout et toujours les mêmes, il arriva, dis-je, que l'Académie, laissant dans l'oubli les vingt-deux années écoulées depuis sa dernière réunion, remit au concours les mêmes questions qu'elle avait posées au moment même de sa suppression. Elle y joignit toutefois la question suivante : *Quelles sont les applications que l'on peut faire dans nos fabriques et dans l'économie domestique, de la vapeur d'eau, employée comme moyen d'échauffement ?* Cette question, comme toutes celles posées par cette société pendant le XVIII^{me} siècle pour les sciences physiques et naturelles, avait un but essentiellement pratique. De Hemptinne, qui avait dirigé ses études dans cette voie, entreprit de la résoudre, et envoya son travail à l'Académie, qui le couronna en 1817. Ce travail, le premier mémoire couronné de la section des sciences, fut imprimé, en 1818, dans le recueil de la compagnie; il renferme un exposé clair et précis des applications que l'on faisait à cette époque de la vapeur aqueuse, comme moyen d'échauffement. Ces applications sont aujourd'hui trop bien connues, pour qu'il y ait de l'utilité à en donner ici l'indication. J'ajouterai cependant qu'il renferme la description d'un appareil spécial de distillation de matières fermentées, qui est très-ingénieux, et bien supérieur, au point de vue de l'économie, à tous ceux connus et employés à cette époque dans les usines. J'ignore si cet appareil a jamais été utilisé dans les distilleries.

Van Mons avait créé, en 1819, avec MM. Bory de St-Vincent et Drapier, le recueil périodique connu sous le nom d'*Annales générales des sciences physiques*, et il avait fait un appel à notre

confrère pour coopérer à la rédaction de l'œuvre commune. De Hemptinne accepta cette tâche; il inséra dans chacun des volumes qui ont été publiés, plusieurs articles ayant trait à l'objet de ses études favorites. Quelques-uns de ces articles seraient consultés encore aujourd'hui avec fruit, et je vais rapidement indiquer ceux qui me paraissent les plus dignes d'attention.

On sait combien se corrompt promptement l'air des hôpitaux, par suite des émanations que dégagent certains malades. De Hemptinne, frappé des dangers qui peuvent, dans certaines circonstances, résulter de cet état de choses, imagina un système particulier de ventilation des lits de ces malades. Dans un article intitulé (1) : *Des lits et fauteuils à courant d'air, destinés à prévenir la contagion et à en arrêter le progrès*, il fait connaître son système. Quelque important qu'il me paraisse, je ne puis cependant l'apprécier ici; il me faudrait pour cela en faire une description détaillée, et même appuyer celle-ci d'une planche. Je dois dire, toutefois, que ce travail renferme des considérations pleines d'intérêt sur le mouvement de l'air dans les cheminées et dans les tuyaux. Aujourd'hui, si l'on reprenait la question, il n'y aurait absolument rien à changer à ces considérations.

Notre confrère a appliqué les mêmes principes aux moyens imaginés par lui pour détourner et pour détruire les gaz putrides que dégagent les latrines. La notice où ce moyen est consigné (2), mérite d'être consultée également par les architectes qui sont chargés de la construction des hôpitaux, des casernes, des prisons, etc.

La ville de Bruxelles venait d'être dotée d'un éclairage au

(1) *Annales générales des sciences physiques*, t. II, p. 224.

(2) *Idem*, t. II, p. 258.

gaz, qui était resté irréprochable jusqu'aux premières gelées; il arriva alors ce que nous voyons depuis se reproduire annuellement d'une manière plus générale, à cause de l'extension donnée à ce mode d'éclairage, il arriva, dis-je, que le courant gazeux devint intermittent et cessa même complètement. La flamme, tantôt ample et épanouie, tantôt réduite à l'état d'une lueur bleuâtre, disparut après une existence languissante. Le public disait : le gaz est gelé, et aujourd'hui encore, lorsque le phénomène se produit, il s'exprime de la même manière. De Hemptinne expliqua la véritable cause de ce fait. Dans une notice intitulée : *Sur les effets de la gelée dans l'éclairage par le gaz extrait de la houille* (1), il attribue ce phénomène à la congélation de l'eau qui se trouve presque toujours dans les tuyaux de conduite du gaz, et dans l'espèce de givre qui se forme dans l'intérieur des tubes exposés à l'air libre, givre qui finit par les obstruer complètement. Pour obvier à ce grave inconvénient, notre confrère proposa de dépouiller le gaz de sa vapeur aqueuse, en le refroidissant à sa sortie de l'usine. Il faut avouer que ce moyen est bien difficilement applicable en grand, et, comme on l'a reconnu, les seuls remèdes consistent dans une inclinaison convenable des tuyaux souterrains, inclinaison qui ramène l'eau et les liquides condensés vers des réservoirs qu'on vide en temps opportun, et dans les soins pris pour soustraire, autant que possible, à l'influence de la gelée les tubes exposés à l'air libre. Malheureusement, ces conditions ne sont pas toujours bien observées. Je suis bien loin de nier cependant la grande difficulté que présente l'organisation d'un service aussi considérable que celui de l'éclairage de toute une ville; mais il me paraît

(1) *Annales générales des sciences physiques*, t. II, p. 77, 1820.

que l'administration abandonne une grande part de l'exécution à l'imprévoyance ignorante des ouvriers. Ainsi, dans l'emplacement donné aux tuyaux de conduite, aux compteurs, on ne songe pas assez à les soustraire aux effets de la gelée. J'ai vu maintes fois placer des compteurs dans des lieux où ils devaient nécessairement être atteints par le froid, et sous ce rapport, les particuliers rivalisent d'imprévoyance avec les agents de la société du gaz.

Depuis longtemps, on a cherché à rendre incombustible le bois, le papier, la toile, employés dans la construction des édifices et la confection des ameublements et des décors : l'incendie d'un théâtre appela de nouveau, en 1820, l'attention des hommes de science sur ce sujet.

L'illustre Gay-Lussac fit connaître, vers cette époque, que, parmi toutes les matières indiquées comme anti-incendiaires, si je puis m'exprimer ainsi, le phosphate d'ammoniaque était le plus actif. En effet, du linge trempé dans une solution de phosphate d'ammoniaque, et séché, devient incombustible, c'est-à-dire que ce linge se détruit, mais sa destruction n'est jamais accompagnée de flamme; par conséquent, une toile qui en est imprégnée ne prend jamais feu et ne saurait communiquer le feu à des matières combustibles. De Hemptinne soumit la question à un nouvel examen, et publia, en 1820, le résultat de ses recherches sous ce titre : *Des substances qui ont la propriété de rendre la matière végétale incombustible, et de leur emploi dans les incendies*. Notre confrère reconnut la parfaite exactitude de l'observation de Gay-Lussac; il constata, en effet, que parmi toutes les matières salines connues, et susceptibles, par leur bas prix, d'être employées, le phosphate d'ammoniaque est le plus actif pour empêcher la matière végétale de brûler. Il découvrit, de plus, que *le sulfate, le borate*

et le chlorhydrate d'ammoniaque, le carbonate de potasse, et le chlorure de calcium, jouissent à peu près de la même propriété. Selon lui, un mélange de sulfate et de borate d'ammoniaque est tout aussi efficace que le phosphate lui-même, dont le prix est malheureusement trop élevé. Notre confrère proposa donc le sulfate comme étant le plus économique pour rendre la toile et le papier incombustibles.

Mais si notre confrère reconnut la parfaite efficacité de ces substances salines, pour empêcher la production de la flamme, lors de la destruction de la toile et du papier imprégnés de ces matières, il constata en même temps qu'elles sont incapables de garantir le bois de brûler avec flamme, et, par conséquent, de l'empêcher de communiquer le feu. Cette différence entre la manière de se conduire du bois et de la toile, De Hemptinne la trouva dans la difficulté d'imprégner suffisamment la fibre ligneuse.

Il y a trente-six ans que ces observations ont été faites, et depuis l'on n'y a rien ajouté. Les liquides vantés dans ces derniers temps pour rendre la matière végétale incombustible, sont ceux que De Hemptinne a fait connaître. Malgré la démonstration si positive de l'efficacité des substances salines que je viens d'indiquer, pour empêcher la toile et le papier de communiquer le feu, l'application n'en est pas faite encore pour les décors de théâtre, décors qui sont presque toujours l'origine des incendies des salles de spectacle. On prétend que la toile et le papier imprégnés de sels ammoniacaux prennent mal et ne conservent pas les couleurs qu'on y applique; que, de plus, ils perdent assez rapidement leurs qualités essentielles, et notamment la résistance à la traction. Je conviens qu'une toile imbibée d'une matière saline constitue un mauvais *subjectile* pour une peinture; mais l'expérience de trente-six années démontre

que, ni le sulfate, ni le phosphate, ni le borate d'ammoniaque ne diminuent en rien la ténacité de ce tissu. Tous les tissus que notre confrère a imprégnés, en 1820, existent encore, et tous ont conservé leurs qualités, comme j'ai eu l'occasion de m'en assurer.

Il existe actuellement des procédés d'imprégnation des bois, inconnus à l'époque où notre confrère a fait ses expériences; il serait très-important de les appliquer dans le but de communiquer au bois l'incombustibilité; car ce serait rendre un service immense que de garantir contre l'incendie des édifices qui absorbent des sommes si considérables.

De Hemptinne avait adressé à l'Académie, en 1817, un mémoire sur les applications de la vapeur d'eau dans les fabriques et dans l'économie domestique. L'Académie couronna ce travail, qui renferme, comme je l'ai dit déjà, la description d'un appareil spécial de distillation pour les matières fermentées. Trois années plus tard, notre confrère reprit cette question; il soumit à une discussion minutieuse, et avec un grand sens pratique, les différents systèmes de distillation à la vapeur, qui avaient surgi avant et depuis la publication de ce travail. La notice qu'il écrivit à cette occasion porte pour titre : *Recherches sur les nouveaux systèmes de distillation* (1). Elle ne présente aujourd'hui qu'un intérêt historique. Cependant l'expérience a pleinement confirmé l'appréciation faite par notre confrère de la plupart de ces appareils, et notamment de celui imaginé par Adam, qui a fait tant de bruit en France et chez nous, et qui, au point de vue de l'économie, n'a nullement tenu les promesses faites. Il en est d'ailleurs ainsi de beaucoup d'inventions industrielles.

(1) *Annales générales des sciences physiques*, t. IV, p. 244.

Des motifs que je n'ai pas pu découvrir ont arrêté bientôt la publication des *Annales générales des sciences physiques*, et De Hemptinne a cessé de publier des notices technologiques et d'hygiène publique; notre pays d'ailleurs ne possédait plus alors de recueil périodique consacré à ces importantes matières.

Je l'ai déjà dit, De Hemptinne fut nommé, en 1807, membre du jury médical du département de la Dyle, et tant que dura l'Empire, il conserva cette fonction honorable. En 1818, après la promulgation de la loi sur l'art de guérir, un collège, connu sous le nom de *Commission sanitaire*, fut substitué à ce jury : la place de notre confrère y était naturellement désignée; il y fut appelé, et n'en sortit qu'en 1825, pour aller siéger à la commission médicale provinciale du Brabant, poste qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie, c'est-à-dire pendant un tiers de siècle. Cette fonction était une de celles qui plaisait le plus à notre confrère, à cause du bien qu'elle lui permettait d'accomplir pour la dignité de sa profession. En effet, les attributions de la commission médicale sont fort étendues : elle veille, dans toute la province, à l'exécution de la loi sur l'art de guérir, et à tout ce qui concerne l'hygiène publique. Ainsi, c'est elle qui est chargée de la visite des officines des pharmaciens, de l'inspection des hospices et des hôpitaux; de signaler l'exercice illégal de l'art de guérir; d'éclairer l'administration provinciale sur la convenance d'accorder ou de refuser l'autorisation d'établir des fabriques; enfin, jusqu'en 1849, elle a même eu pour mission de délivrer le diplôme de pharmacien.

Il était impossible de trouver un homme plus apte que De Hemptinne, et plus digne d'exercer des fonctions aussi délicates, aussi importantes. A une capacité incontestable, il joignait des qualités morales qu'on rencontre très-rarement unies dans un

seul homme. La bienveillance, la bonté, la modération s'alliaient chez lui à l'impartialité et à la fermeté de caractère. Sa justice et son intégrité étaient si bien connues et appréciées de ses confrères, que tous s'inclinaient avec respect devant le jugement qu'il portait. Aussi ceux dont il venait visiter les officines, le regardaient plutôt comme un ami ayant pour mission de leur donner des conseils, que comme un inspecteur tracassier cherchant à les trouver en défaut.

Pendant les quarante-deux années qu'il a siégé comme examinateur, tant au jury départemental qu'à la commission médicale, jamais il n'y a eu de réclamation sur ses décisions, quoiqu'il fût cependant très-sévère, et même craint. Il se préparait à ses examens comme si c'eût été lui qui eût dû les subir; de cette manière, il fournissait aux candidats instruits l'occasion de faire preuve de leur savoir, et les autres se retiraient, convaincus qu'ils ne présentaient pas la garantie que la loi exige d'eux.

Cet homme, si bon que beaucoup de personnes l'ont cru faible, eut plus d'une fois l'occasion de montrer quelle était sa fermeté, dès que son devoir le lui commandait. On sait que chez nous, ainsi que dans la plupart des pays catholiques, les hôpitaux et certains hospices, possédaient des pharmacies. Quoique, dans notre pays, l'exercice des différentes branches de l'art de guérir ne fût jamais libre, qu'on eût toujours exigé du médecin et du pharmacien des garanties de capacité régulièrement constatées, néanmoins les officines de nos hôpitaux étaient desservies et même dirigées par les *Sœurs de la Charité*, qui se dévouaient d'ailleurs avec une admirable abnégation au soulagement des malheureux. Cette coutume s'était si bien établie que ces sœurs finirent par tenir officine ouverte. La tolérance de l'autorité, bien justifiée dans un grand nombre

de cas, fut réclamée plus tard comme un droit par ces bonnes filles. L'histoire nous conserve un trait bien caractéristique à cet égard ; comme il est peu connu, je vais le citer, il me dispensera de parler de ceux dans lesquels notre confrère fut mêlé. Ce fait concerne l'Hôtel des Invalides de Paris, et Parmentier, qui consacra une grande partie de sa vie à combattre les préjugés populaires excités contre la pomme de terre comme aliment.

Depuis la création de l'Hôtel des Invalides, la pharmacie qui s'y trouve était desservie par les sœurs de la Charité, et Parmentier était employé dans cette officine, mais sous la direction de ces sœurs, en quelque sorte comme leur aide. Homme d'une rare modestie, Parmentier, quoiqu'il se fût déjà fait un nom par ses travaux, était content de sa position : il vivait en excellente harmonie avec *ses sœurs*, qui d'ailleurs l'aimaient beaucoup. Pour des raisons que je n'ai pas su découvrir, les administrateurs de l'Hôtel proposèrent à Louis XV de lui donner la direction en chef de la pharmacie. Le roi accueillit cette demande, et Parmentier devint pour quelques instants le chef de l'établissement pharmaceutique. Mais le roi et les administrateurs avaient été mal avisés : ces saintes filles mirent, pour ainsi dire, l'Hôtel en révolution, et firent si bien, qu'après deux années de négociations, le roi, pour avoir la paix, consentit à retirer, ou du moins à modifier grandement son arrêté. Parmentier conserva le traitement de l'emploi qu'il avait reçu ; mais il fut stipulé en même temps qu'il ne lui serait pas permis de remplir ses fonctions.

Sous le royaume des Pays-Bas, les temps étaient bien changés : le régime des privilèges avait disparu. La tolérance séculaire que les administrations des hospices avait continuée sous l'Empire, à l'égard de certaines officines des hôpitaux, n'était

pas compatible avec la stricte exécution de la loi de 1818. La direction des pharmacies et la vente publique des médicaments par les sœurs de Charité, étaient une infraction manifeste à la loi; c'était de l'exercice illégal de l'art de guérir, car, je l'ai déjà dit, la loi, à tort ou à raison (je ne discute pas ce point), exige un diplôme de capacité de celui qui exerce une branche quelconque de la médecine. Comme membre de la commission médicale, De Hemptinne eut donc pour mission de constater et de signaler les infractions qui étaient dénoncées à ce collège; notre confrère rencontra dans cette fonction délicate des résistances fort grandes, et quelquefois peu dignes du caractère des religieuses. Je m'abstiendrai de faire connaître les actes qu'il posa. L'exemple cité plus haut prouve assez les difficultés qu'il a dû trouver dans l'accomplissement de sa tâche. Cette revue rétrospective ne serait d'ailleurs pas sans inconvénient, aujourd'hui surtout que l'on essaie de toute part de refaire le passé. Je dirai seulement qu'il finit par vaincre les résistances, et qu'il fut aussi ferme que modéré.

Notre confrère ne s'est jamais fait illusion sur le mobile qui animait les défenseurs de l'exécution de la loi : il avait trop de pénétration dans l'esprit pour ne pas voir dans ces dénonciations le calcul de l'intérêt privé. Sans doute, les corporations n'étaient pas en règle avec la loi; mais, on doit l'avouer, il devait leur en coûter d'admettre parmi elles des personnes d'un autre sexe. Ce moyen, en effet, leur avait été imposé dans les hôpitaux des grandes villes. L'affaire des officines des hôpitaux, qui dans le temps a soulevé tant de passions, était, à mon avis, susceptible d'une solution moins radicale, et surtout plus équitable que celle qu'on lui a généralement donnée. Dans la plupart des hôpitaux, il existait des sœurs qui, par leur longue expérience, et le savoir qu'elles avaient acquis, présentaient

toute la garantie que la société peut raisonnablement réclamer, et qui, par cela même, étaient dignes de recevoir le diplôme de pharmacien. Cette manière de voir plaira peut-être fort peu à certains esprits; mais aujourd'hui, si des faits analogues se reproduisaient, je ne craindrais pas de conseiller cette solution, bien convaincu qu'elle concilie les droits de la liberté individuelle et les devoirs des administrations envers la santé et la sécurité publiques.

J'ai déjà fait observer que la commission médicale est chargée d'éclairer l'administration provinciale sur la convenance d'accorder ou de refuser l'autorisation d'établir des usines insalubres. Jusque dans ces derniers temps, le Gouvernement lui-même a eu recours aux lumières de ce corps pour le même objet. Presque tous les rapports faits sur cette question par la commission médicale du Brabant, pendant l'espace de trente années, sont l'œuvre de De Hemptinne. J'ai eu entre les mains la minute d'un très-grand nombre de ces rapports : ils se distinguent tous par un grand sens pratique, et par une remarquable impartialité d'appréciation. Je ne crains pas d'affirmer que, si les administrations avaient toujours suivi les sages avis de notre confrère, on n'aurait pas eu à déplorer les incommodités contre lesquelles les voisins de certains établissements se sont élevés avec tant de raison.

Le Gouvernement avait une telle confiance dans les lumières de notre confrère, qu'il l'appela, au mois d'août 1851, à faire partie du conseil supérieur de santé, créé au Ministère de l'intérieur. Au mois de juin de la même année, il l'avait nommé de la commission sanitaire, instituée pour rechercher les mesures propres à diminuer les ravages du choléra, dans le cas où le pays serait frappé de cette épidémie. On se le rappelle, à cette époque, ce fléau avait envahi l'Europe, et la plupart des médecins étaient

d'avis que le choléra était contagieux, c'est-à-dire transmissible par le simple contact des individus affectés, et même par le contact des objets qu'ils avaient touchés. De Hemptinne fit, à cette occasion, un long mémoire.

Partant de l'hypothèse de ces transmissibilités par contagion, il inventa et fit construire des appareils destinés à la désinfection de tous les objets qui venaient des individus ou des lieux infectés. C'est ce même appareil que, vingt-cinq années plus tard, M. Vleminckx proposa pour la destruction du sarcopte de la gale, dans les effets des personnes atteintes de cette affection. Dans ce travail, notre confrère conseilla également les mesures d'hygiène, et, entre autres, l'assainissement des habitations, mesures auxquelles, en 1849, nous avons dû le salut de la capitale.

Le Gouvernement récompensa les services rendus dans cette circonstance, en décernant à notre confrère la médaille de 1^{re} classe. En 1849, pour reconnaître le dévouement qu'il avait montré lors de la réapparition du fléau, le Gouvernement lui octroya encore la même distinction.

La grande confiance de l'administration dans les lumières de notre confrère, était partagée par l'autorité judiciaire. Pendant près de vingt années, le parquet a sollicité son concours pour la recherche des falsifications et des empoisonnements. Témoin de quelques-uns des travaux qu'il a exécutés dans ces occasions, je puis affirmer que personne n'y a mis plus d'habileté et plus de conscience. Les essais qu'il faisait presque journellement pour constater la pureté des produits chimiques employés dans sa pharmacie, lui avaient donné une expérience et une sûreté de coup d'œil vraiment remarquables; sa dextérité était fort grande; il travaillait même avec une certaine élégance. Le respect qu'il professait pour l'honneur et la vie des hommes, le

rendait réellement malheureux, quand ses investigations le conduisaient à une conclusion fatale; je l'ai vu, dans une de ces circonstances, éprouver de véritables angoisses, angoisses que comprennent aisément ceux qui se sont livrés à des travaux de chimie légale; mais la mission de l'expert était sacrée pour lui: il faisait taire ses sentiments et ses appréhensions devant la sainteté du devoir.

Parmi ses recherches chimico-légales, il en est une qui témoigne hautement de sa grande habileté: il s'agit d'un empoisonnement par le sublimé corrosif. Cette analyse, toujours délicate, est aujourd'hui facilement abordable; mais il n'en était pas ainsi il y a vingt-cinq ans, lorsque De Hemptinne entreprit la sienne. Quoique la quantité de poison administrée fût relativement petite, il parvint néanmoins à extraire des organes digestifs de la victime une quantité pondérable de mercure. La méthode analytique qu'il suivit ne serait pas désavouée actuellement (1).

Vers 1828, quelques boulangers du pays, imitant une pratique coupable qui avait pris naissance dans un département du nord de la France, introduisirent du sulfate de cuivre dans le pain, afin d'empêcher celui-ci de *pousser plat*, lorsqu'ils se servaient de farines de qualité inférieure. Le gouvernement des Pays-Bas s'en émut et promulgua la loi de 1829 sur l'adultération des matières alimentaires par des substances nuisibles à la santé. Cette loi serait restée sans effet, si la chimie n'était venue faire connaître des moyens certains pour constater la présence de ces substances nuisibles, et notamment du sulfate de cuivre. A peine l'abominable pratique que je viens d'indi-

(1) Cette méthode repose sur l'attaque des organes par l'eau régale, et sur la séparation du composé mercuriel formé à l'aide de l'éther.

quer était-elle connue, que De Hemptinne se livra à une série d'expériences pour savoir comment ce sel vénéneux se comporte dans la panification. Il adressa à l'autorité provinciale le résultat de ses essais, qui sont conformes en tous points à ceux si précis que M. Kuhlmann a fait connaître vers la même époque. Notre confrère reconnut qu'une quantité *infiniment petite* de sulfate de cuivre empêche le pain de *pousser plat*, et qu'il lui communique en même temps la propriété de retenir une quantité d'eau beaucoup plus considérable que dans les conditions ordinaires. Le fait chimique le plus important qu'il constata, c'est la combinaison du sel métallique avec la substance du pain. En effet, par le simple lavage à l'eau, il ne lui a plus été possible de l'enlever. En rendant compte des efforts qu'il fit pour dissoudre le sel de cuivre, notre confrère expose un moyen qu'il avait mis en usage depuis bien des années dans son laboratoire, pour épuiser, *à l'aide de la plus petite quantité de liquide possible*, une quantité donnée de matière pulvérulente. Ce moyen n'est autre que celui désigné aujourd'hui en chimie, sous le nom de *méthode de déplacement*, ou de lixiviation, et que feu Robiquet et M. Boutron-Charlard ont les premiers fait connaître en France. Quoique notre confrère se fût servi depuis un grand nombre d'années de ce moyen, et qu'il l'eût même décrit dans un document officiel (1), il ne réclama jamais la

(1) Voici un extrait de la minute du rapport de notre confrère sur l'adultération du pain par le sulfate de cuivre, et où il est question de l'emploi de l'appareil de déplacement.

« Non content de ces derniers essais, je pris un long tube en verre que je remplis de mie de pain (*) à 4 grains de sulfate, et

(*) Notre confrère avait confectionné des pains dans lesquels il introduisit respectivement $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{2}$, 1, 2, 3 et 4 grains (1 grain = 0,065) de sulfate de cuivre par pain de 1 livre médicinale (375 grammes).

priorité de l'invention. Il en aurait eu l'intention, que l'extrême modestie de son caractère l'en eût détourné. D'après lui, cette méthode n'était qu'une simple application du procédé séculaire de lixiviation employé chez nous dans l'économie domestique, pour obtenir la lessive à l'aide des cendres. Il n'entre pas dans mes intentions de réclamer pour notre confrère l'invention de la méthode de déplacement, mais j'ai cru qu'en toute justice je devais à sa mémoire d'exposer ces faits. J'ai d'ailleurs un autre but, et celui-là je le dis tout haut : je veux justifier la prescription qu'il a faite de cette méthode, dans la *Nouvelle pharmacopée*, pour la préparation des médicaments; une expérience d'au delà d'un quart de siècle lui en avait fait reconnaître la bonté et la supériorité, sur toutes les méthodes indiquées pour atteindre le même but.

Une autre circonstance fournit à De Hemptinne l'occasion de montrer combien l'analyse chimique lui était familière. Je dois l'avouer, j'éprouve un bien grand embarras à exposer ce fait,

» que je plaçai dans une position verticale, en arrosant de temps en
 » temps d'une petite quantité d'eau distillée la partie supérieure du
 » tube. Mon intention, en opérant de cette manière, était d'enlever
 » le sulfate aux parties du pain placées dans la partie supérieure du
 » tube pour l'amener dans la partie inférieure, et obtenir ainsi une
 » petite partie chargée le plus possible de sulfate. J'essayai la pre-
 » mière partie du liquide qui avait traversé cette longue colonne de
 » pain, et je pus y découvrir le sel cuivreux. J'arrosai alors avec du
 » prussiate de potasse la mie de pain qui se trouvait placée à la
 » partie supérieure du tube, et qui avait aussi été soumise au plus
 » grand lavage de l'eau. Peu de temps après, la couleur rose s'y
 » développa, ce qui me fit voir que le sulfate de cuivre n'avait pas
 » été enlevé. Dès ce moment, je ne doutai plus que le sel de cuivre
 » ne fût devenu insoluble..... »

parce que je m'y trouve personnellement mêlé. Mais j'espère que mon désir de rendre à notre confrère la justice qui lui est due me servira d'excuse légitime.

Notre confrère avait renoncé depuis longtemps à s'occuper de questions chimico-légales, lorsque la justice fit appel à mon dévouement pour l'examen d'une affaire très-grave. Pour des raisons que je ne puis exposer ici, je m'étais seul chargé de la responsabilité de cette expertise; toutefois, notre confrère m'avait promis et m'a prêté généreusement son concours. Lorsque j'eus découvert, au sein même des organes de la victime, un poison inconnu jusque-là, dans les annales du crime, la justice se préoccupa, avec raison, de ce qu'il n'y avait pas un second expert. Pour garantir toutes les éventualités, je suppliai notre confrère de rechercher, dans un des organes de la victime, qui était resté sous le scellé de la justice, le poison que j'avais extrait des autres organes. De Hemptinne voulut bien accéder à ma prière, et au bout de très-peu de temps, il retira le même poison; il détermina si bien son individualité, qu'il était impossible, à l'homme le plus sceptique, de conserver le moindre doute à cet égard. Tout ce que j'ai écrit sur la présence de ce poison dans les tissus de l'estomac de la victime, est dû aux recherches de notre confrère.

Si De Hemptinne avait fait imprimer tous les rapports qu'il a écrits sur les questions d'hygiène, de chimie légale, de police médicale, ils formeraient plusieurs volumes; mais il aimait peu ce genre de publicité : il croyait qu'il n'y a guère de renommée à recueillir, en livrant à l'impression la moindre feuille qui échappe à la plume. Il est regrettable qu'il ait poussé si loin cette sage réserve, qui ne rencontre guère d'imitateurs.

Immédiatement après la constitution du royaume des Pays-Bas, l'industrie qui, pendant la domination française, était

restée chez nous dans son enfance, prit un rapide essor. Ce développement, cause première de la prospérité qui fait aujourd'hui la force et le bonheur de notre pays, nous le devons au génie particulier du roi Guillaume.

Notre confrère prit une part active au mouvement provoqué par le chef de l'État. Il aida plusieurs industriels à ériger des usines (1), et c'est grâce à ses conseils et à ses recherches que MM. Prévinaire et Seny, dans l'indienneurie qu'ils venaient de monter, parvinrent à découvrir le procédé de l'impression des toiles en rouge d'Andrinople, procédé qui était tenu soigneusement caché par les industriels suisses. On peut affirmer que le succès de cet établissement a dépendu de notre confrère : M. Prévinaire me l'a déclaré plus d'une fois. Au milieu de ce mouvement général, il ne pouvait rester personnellement inactif; dès 1822, il érigea une fabrique de produits chimiques aux environs de Bruxelles. Cet établissement fut toujours prospère; il lui procura de notables bénéfices, mais en même temps énormément de tracas. Peu d'hommes étaient aussi capables que lui de fabriquer bien et à bon marché; mais il lui manquait quelque chose pour être parfait industriel : il n'était nullement commerçant; il avait trop d'élévation dans le caractère pour se plier à toutes les nécessités que la concurrence effrénée a créées, et que la plupart des industriels doivent subir. Cette inaptitude aux mœurs commerciales, et sans doute aussi les soins incessants qu'il prodiguait à son officine, sont cause qu'il ne donna jamais à son usine le grand développement

(1) La première fabrique d'huile de pieds de bœuf a été établie en Belgique en 1814, d'après les conseils de De Hemptinne, par MM. Walkiers et Prévinaire; avant cette époque, c'était la France qui nous fournissait ce produit.

qu'ont pris chez nous la plupart des fabriques analogues. Mais en revanche, son usine fut et est restée, entre les mains de son fils, un modèle à montrer aux industriels de tous les pays. On n'en saurait citer de ce genre établie plus rigoureusement d'après les principes de la science. Je n'en connais même aucune où il existe plus de perfectionnements dans les appareils, où l'on a pris et où l'on prend encore plus de soins, dans l'intérêt de la santé de l'ouvrier et de l'hygiène publique. L'avis que j'é mets ici est partagé par des hommes fort compétents qui, tout récemment encore, ont recommandé certains appareils de cette usine pour améliorer le travail dans les fabriques du même genre.

Les services rendus par De Hemptinne à l'industrie chimique de notre pays, étaient notoires. Le roi Guillaume l'en récompensa, en 1827, en lui donnant le titre de pharmacien du roi. Il l'appela, en 1850, à faire partie de la commission directrice de l'Exposition des produits de l'industrie nationale. Notre confrère avait concouru lui-même. Il y avait envoyé les produits de son usine, ainsi que des modèles d'appareils de son invention, qui, pour la plupart, étaient en activité dans sa fabrique. Il donnait là un bien noble exemple, et qui malheureusement est peu suivi; car souvent les industriels, ceux surtout qui sont incapables de découvrir ou de perfectionner quoi que ce soit, cachent le plus qu'ils le peuvent leurs appareils; mais, qu'on ne s'y trompe pas, le secret dont ils s'entourent ne sert en général qu'à couvrir la pauvreté de leurs procédés de fabrication.

Les appareils que notre confrère exposa sont les *différents systèmes de siphons destinés au transvasement de l'acide sulfurique et à l'élévation de l'eau; des pompes aspirantes et foulantes à simple et à double effet; une pompe à incendie portative; des soupapes; des modèles de voûtes à cheminées contre les incendies; enfin, des paniers-réchauds en tôle, à*

l'usage des plombiers, pour diminuer les chances d'incendie. Ces siphons, qui s'amorcent d'eux-mêmes, sont extrêmement ingénieux; ils n'ont cessé de fonctionner dans son usine, et ils sont aujourd'hui en usage dans plusieurs de nos fabriques. Les pompes sont construites de manière à produire le plus d'effet avec le *minimum* de force employée. Il a atteint ce but en rapprochant autant que possible le diamètre des tuyaux amenant l'eau du diamètre de la soupape et du corps de pompe. Dans la pratique ordinaire, on fait généralement l'inverse.

Aux solennités industrielles de 1835, 1841 et 1847, le Gouvernement belge appela de nouveau De Hemptinne à faire partie de la commission directrice de l'exposition; en 1841 et 1847, il le nomma membre du jury chargé de décerner les récompenses aux exposants. L'autorité ne pouvait faire un meilleur choix. La longue expérience de notre confrère, ses connaissances spéciales, son activité, la confiance, le respect même qu'inspirait son intégrité, tout justifiait cette nomination. De Hemptinne contribua très-activement aux travaux de la commission directrice et prit une grande part à la rédaction du rapport présenté par le jury de la 5^{me} section (Arts chimiques).

Pour finir l'exposé des actes de notre confrère relatifs à l'industrie, il me reste à parler d'un dernier objet. Avant 1830, feu Onder de Wyngaart-Canzius avait réuni une collection de machines, d'instruments de mathématique, de physique et de chimie. Après la révolution, le gouvernement belge acquit cette belle collection; il résolut d'en former un musée industriel, à l'instar du Conservatoire des arts et métiers de Paris, et d'y joindre l'enseignement des sciences appliquées à l'industrie. C'était une grande et féconde pensée; mais, il faut bien le reconnaître, les auteurs de ce projet n'avaient pas bien mesuré

l'étendue des sacrifices pécuniaires auxquels sa réalisation entraînait le pays.

Pour diriger ce musée, le Gouvernement institua une commission; il fit appel au dévouement de deux de nos confrères, De Hemptinne et Quetelet. De Hemptinne accepta même la charge de trésorier. Sous l'administration de cette commission, le musée s'enrichit de beaucoup d'instruments scientifiques et de machines; mais il était facile de prévoir que les ressources feraient bientôt défaut pour l'achat des grandes machines, qui, à notre époque d'activité, se transforment presque journellement; il était évident de plus que cet établissement ne remplirait pas le but que ses créateurs avaient eu en vue. C'est ce qui arriva effectivement. Aussi, à dater de 1836, le Ministre de l'intérieur s'abstint de faire connaître à la commission le montant des fonds dont elle pouvait disposer, et depuis ce moment jusqu'en 1841, il n'envoya plus au trésorier de mandats sur les caisses de l'État. Mais pendant ces cinq années, notre confrère, pour ne pas laisser le service en souffrance, fit de sa bourse privée des avances de fonds très-considérables; il paya les employés, les ouvriers, les acquisitions des machines et des instruments. On retrouverait difficilement un trésorier si désintéressé; or, voici comment il fut récompensé de son dévouement, de sa générosité.

Après avoir reconnu que le musée ne rendait pas les services qu'il en avait attendus, le Gouvernement prit le parti de le réorganiser, en lui donnant une direction exclusivement industrielle. Il nomma une nouvelle commission administrative. Je ne veux pas examiner si, dans la nouvelle organisation, on fut plus prévoyant quant aux conséquences qu'elle entraînait, et si actuellement cet établissement répond ou peut répondre au but de son institution : cet examen est étranger à mon sujet; mais ce qu'il ne m'est pas permis de passer sous silence, c'est la ma-

nière dont l'administration se conduisit vis-à-vis de notre confrère. Non-seulement elle ne le comprit pas dans la commission nouvelle (1), mais elle s'abstint de remercier celui qui avait servi gratuitement l'État, pendant sept années, avec un dévouement et un désintéressement sans exemple.

Notre confrère fut profondément affligé de cette ingratitude. Mais il avait trop de grandeur d'âme pour s'en plaindre. Je n'ai pas la pensée de rendre responsable de ce fait l'homme d'État éminent qui était alors aux affaires. Les sentiments de profonde estime qu'il professait pour le savoir et le caractère de notre confrère, disent assez qu'il fut complètement étranger à ce grave oubli de toutes les convenances. J'aurais moi-même jeté un voile sur ces faits, si je n'avais voulu protester contre cette fausse maxime, que les gouvernants ne pratiquent que trop souvent, et qui consiste à rendre les hommes responsables des vices des institutions qu'ils n'ont point créées.

Depuis longtemps la place de De Hemptinne était désignée dans l'Académie. Elle le choisit en 1854. Cette distinction a été une de celles à laquelle notre confrère fut le plus sensible, et il eut raison de l'être. En effet, l'Académie en le nommant n'avait pas eu seulement pour but de s'adjoindre un savant utile à ses travaux, et de récompenser les services qu'il avait rendus à l'industrie chimique et à la technologie: elle avait voulu de plus donner un témoignage d'estime à l'homme qui remplissait si dignement les devoirs de sa profession de pharmacien, et que la voix unanime de ses confrères proclamait leur plus éminent représentant.

Lorsque De Hemptinne entra dans cette assemblée, il y vint entouré de la considération publique, et bientôt sa bienveillance,

(1) Il en fut de même de notre collègue M. Ad. Quetelet.

son affabilité, les égards qu'il montrait pour les opinions des autres, lors même qu'il ne les partageait pas, lui acquirent la confiance et l'affection de tous. En 1850, l'Académie le choisit pour son trésorier; la classe des sciences lui donna en même temps un témoignage public de ses sentiments, en le nommant son directeur pour 1851. La constante impartialité qu'il montra justifia hautement cette marque de confiance. De Hemptinne, absorbé par ses nombreuses occupations, n'eut jamais les loisirs nécessaires pour écrire des mémoires académiques; mais il rédigea un grand nombre de rapports sur des questions très-importantes, et notamment sur les mémoires de concours.

Je citerai, entre autres, un rapport très-remarquable sur les explosions des chaudières à vapeur. Ces travaux attestent le zèle et la conscience qu'il mettait dans l'examen des mémoires qui lui étaient soumis. Lorsque c'était possible, il vérifiait lui-même toutes les expériences faites par les concurrents. Aussi la plupart de ses rapports forment-ils le complément indispensable des recherches des auteurs. Le dernier travail qu'il rédigea pour l'Académie, fut le discours prononcé lors de la séance publique de 1851. Dans ce discours, écrit avec une grande simplicité, De Hemptinne a traité de l'utilité de l'analyse de l'air, des eaux et des sols arables de la Belgique; c'était un magnifique programme que la France a déjà commencé à réaliser en ce qui concerne l'air et les eaux de son sol.

Lorsque, le 19 septembre 1841, le Gouvernement supprima le conseil supérieur de santé, dont De Hemptinne avait fait partie depuis sa création, il institua en même temps l'Académie royale de médecine. Notre confrère fut compris parmi les trente premiers membres qui eurent à compléter cette compagnie par le choix de six nouveaux titulaires. A cette époque, De Hemptinne représenta à lui seul, dans l'Académie de médecine, le

corps pharmaceutique civil du pays. Ses confrères applaudirent tous à cette honorable distinction.

Les principaux travaux auxquels il concourut sont relatifs à *l'exercice de l'art de guérir* et à la rédaction de la *nouvelle pharmacopée*.

Ses opinions sur l'exercice de l'art de guérir, et notamment en ce qui concerne la vente des médicaments, étaient bien arrêtées; je dirai même qu'il n'entendait aucun accommodement à ce sujet. La grande fortune qu'il avait acquise, pour la majeure partie par son travail et son activité, le mettait bien au-dessus du soupçon de partialité où d'intérêt personnel.

Partout, disait-il, dans les villes comme à la campagne, la vente des médicaments doit être interdite aux médecins, toutes les fois que cette défense est compatible avec l'intérêt des malades, lequel, suivant lui, est le seul qui doit être pris en considération. Ainsi, lorsqu'un médecin et un pharmacien peuvent vivre simultanément dans une commune, l'autorité ne doit pas permettre au médecin de débiter des médicaments. Il ne faut jamais placer, ajoutait-il, l'homme entre son intérêt et ses devoirs. Des principes si rationnels, si équitables, ont soulevé bien des protestations de la part de certains médecins, qui ont coutume de réclamer la rémunération légitime de leurs services, sous la forme moins légitime d'une note de médicaments. Je ne veux pas discuter ici de nouveau une question si souvent débattue, et qui a soulevé chez nous, depuis quelque temps, tant de récriminations entre les médecins et les pharmaciens. Qu'on me permette cependant de montrer, par un exemple, combien il est désirable, en général, que le médecin reste étranger à la livraison des médicaments qu'il prescrit. Cet exemple fera d'ailleurs connaître la noblesse du caractère de notre collègue.

Un praticien peu délicat (et je m'empresse de dire qu'il serait

répudié par ses confrères, s'il était connu) avait prescrit un médicament pour l'usage externe, un emplâtre, puisqu'il faut appeler les choses par leur nom, dans lequel entrait une quantité très-considérable de *castoréum*. Cette matière, d'un prix très-élevé, y était associée à de l'*assa fœtida*, dont l'odeur forte et repoussante masque complètement celle du castoréum. Quoique la personne à laquelle le médicament était destiné fût riche, De Hemptinne ne voulut pas le lui faire préparer, sans l'avertir du prix extraordinairement élevé de cet emplâtre; il consulta même confidentiellement le médecin pour savoir s'il n'y avait pas quelque erreur de sa part dans le poids du castoréum prescrit. Le malade réclama le médicament malgré son prix exorbitant. A quelque temps de là, notre confrère apprit que ce praticien avait apporté à plusieurs reprises à ce malade, le même emplâtre qu'il avait fait préparer ailleurs, et pour lequel cet honnête médecin n'avait pas réclamé le dixième de la valeur du castoréum qui devait y entrer. De Hemptinne se douta de l'indélicatesse, se procura un des emplâtres apportés par le praticien et reconnut qu'il ne renfermait pas une trace de castoréum. Notre confrère se tut et perdit la clientèle de la personne si indignement trompée.

Des faits pareils, heureusement bien rares pour l'honneur du corps médical, ne devaient pas inspirer une grande confiance dans la vente des médicaments par ceux qui les prescrivent.

Notre confrère était bien loin d'admettre que la vente des médicaments par les pharmaciens, se fait toujours sans abus; lui-même, comme membre de la commission médicale provinciale, il en a connu beaucoup, et les a signalés à la justice pour en obtenir la répression, car il n'a jamais transigé ni avec sa conscience, ni avec son devoir.

La vente des médicaments présente une autre et grave diffi-

culté. Si l'intérêt public exige que la loi limite autant qu'il est possible la livraison des médicaments par les médecins, la loi peut-elle autoriser, sans limite et sans garantie aucune, cette vente par les pharmaciens? Jusque dans ces derniers temps, la loi de 1818 a toujours été comprise dans le sens le plus restrictif. Le pharmacien n'est autorisé à délivrer des remèdes que sur la prescription d'un médecin connu, domicilié et inscrit sur la liste des praticiens du pays. Un arrêt récent de la Cour de cassation sur la vente des remèdes secrets, vient de jeter le doute sur la validité, sur la légalité de cette interprétation. Pour la plupart des médecins et des pharmaciens, le problème de la vente des remèdes se résume en une question d'intérêt matériel. J'admets toutefois qu'il y a beaucoup de médecins, hostiles au système qui consacre la liberté de la vente, par la crainte que la santé des individus n'en éprouve une grave atteinte; ces médecins redoutent que les pharmaciens ne fassent de la médecine, comme cela ne se voit que trop souvent en Amérique et en Angleterre, au grand préjudice des malades. De Hemptinne, se mettant au-dessus de ces préoccupations, disait : la plupart des restrictions apportées jusqu'ici par nos lois à la vente des remèdes, sont contraires au système de liberté qui nous régit. Le droit du public de se procurer les médicaments qu'il juge convenable de s'administrer, est aussi incontestable que n'importe quel autre droit. Il n'est permis d'y mettre d'autres limites que celle que réclame la sécurité publique. Quand la mort est venue le surprendre, il s'occupait de la rédaction d'un mémoire sur cette question délicate. Il voulait répondre à un rapport fait à l'Académie de médecine, au nom de la majorité d'une commission dont il faisait partie, commission qui avait été instituée pour examiner le projet de loi sur l'art de guérir, soumis par le Gouvernement à l'avis de cette compagnie.

Le jour même où il fut frappé de l'apoplexie qui nous l'enleva, il me remit une note où son opinion sur ce grave sujet est exposée, sous la forme d'un projet d'article à présenter à l'Académie, et en opposition avec l'article de la commission.

Voici cette note :

« Je propose de changer l'art. 8, pour que le *droit du public*
» de se procurer des médicaments soit mieux reconnu et suffi-
» samment limité. »

« Art. 8. Le pharmacien pourra délivrer au public les médi-
» caments qui lui seront spécialement désignés et demandés.
» Toutefois, il lui est interdit, sous les peines portées à l'art. 16,
» de délivrer un remède qui ne lui serait pas spécialement dé-
» signé ou demandé, ou d'en conseiller l'emploi; il lui est éga-
» lement interdit sous les mêmes peines, de délivrer, sans les
» formalités prescrites par la loi, les purgatifs *drastiques*, les
» emménagogues, les opiacées et les autres substances dont
» on pourrait faire un usage dangereux ou criminel. »

L'Académie de médecine a consacré par son vote le système de la liberté de la vente des remèdes, mais elle a introduit en même temps des restrictions qui, je regrette de le dire, constituent de véritables contradictions. Il doit en être ainsi chaque fois que l'on veut concilier des choses inconciliables, la liberté et des garanties ou plutôt des entraves incompatibles avec elle.

A l'occasion d'une discussion qui eut lieu à l'Académie de médecine, sur l'homœopathie, De Hemptinne exposa dans une notice (1) les principes sur lesquels repose la préparation des remèdes imaginés par Hahnemann. Il montra avec une impitoyable logique, combien il est contraire à la raison d'attribuer

(1) Voir le journal publié par la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles. 1850.

la moindre valeur curative à ces prétendus remèdes. Cette démonstration avait déjà été faite à plusieurs reprises et dans divers pays. Je suis pleinement convaincu que notre confrère n'a pas plus atteint son but que ceux qui, avant lui, avaient tenté la même démonstration. Après comme avant, chacun a conservé son opinion, j'allais dire sa croyance. La raison en est simple. Le mal que tant d'hommes ont essayé de déraciner est hors de notre portée et dépend de la nature humaine ; il est inhérent à la faiblesse de notre esprit. Pour exprimer toute ma pensée, je dirai qu'il tient essentiellement à ce besoin du merveilleux, à ces aspirations vers les choses surnaturelles, qui agitent tant d'individus, et d'autant plus, qu'ils ont moins scruté les phénomènes naturels, et qu'ils y ont, par conséquent, moins réfléchi. A des aberrations de ce genre, il n'y a que le ridicule ou la pitié à opposer. Que répondre, en effet, à des gens qui admettent et proclament des principes et des faits qui sont absolument la négation de l'observation, de l'expérience, des lois les mieux établies et les plus universellement acceptées, qui sont en un mot la négation de la raison humaine ?

Que ceux qui trouveraient cette appréciation trop sévère, veuillent bien méditer les passages suivants extraits de l'*Organon de l'art de guérir* de Hahnemann.

• Le médicament homœopathique, dit Hahnemann, à chaque
 » division ou dilution, acquiert un nouveau degré de puis-
 • sance par le frottement ou la secousse qu'on lui imprime ;
 » moyen inconnu avant moi de développer les vertus inhérentes
 » aux médicaments, et qui est tellement énergique, que, dans
 » ces derniers temps, l'expérience m'a forcé à réduire à deux
 » le nombre des secousses, dont auparavant j'en prescrivais
 » dix à chaque dilution. » (*Organon*, pages 319 et 320, édition
 • de Paris, 1852.)

» Le frottement ou la secousse qu'on emploie en préparant
 » des remèdes, déterminent dans le mélange un changement
 » d'une incroyable portée, et tellement salutaire au delà de
 » tout ce qu'on peut imaginer, que le développement ou l'exal-
 » tation de la vertu dynamique des médicaments, qui en est la
 » conséquence, mérite d'être mis au nombre des plus grandes
 » découvertes de notre époque. (ORGANON, *Efficacité des doses*
 » *homœopathiques*, pages 555 et 556, même édition.)

» Ainsi, l'or, l'argent, le platine, le charbon de bois, sont sans
 » action sur l'homme, dans leur état ordinaire. La personne la
 » plus sensible peut prendre plusieurs grains d'or battus, d'ar-
 » gent en feuilles, ou de charbon, sans en éprouver le moindre
 » effet médicinal. Mais du broiement continué pendant une heure
 » d'un grain d'or avec cent grains de sucre de lait en poudre,
 » résulte une préparation qui a déjà beaucoup de vertu médi-
 » cinale. Qu'on en prenne un grain, qu'on le broie encore
 » pendant une heure avec cent grains de sucre de lait, et que
 » l'on continue d'agir ainsi jusqu'à ce que chaque grain de la
 » dernière préparation contienne un quadrillionième de grain
 » d'or, on aura alors un médicament dans lequel la vertu
 » médicinale de l'or sera tellement développée, qu'il suffira
 » d'en prendre un grain, de le renfermer dans un flacon,
 » et de le faire respirer quelques instants à un mélanco-
 » lique, chez lequel le dégoût de la vie est poussé jusqu'au
 » point de conduire au suicide, pour qu'une heure après ce
 » malheureux soit délivré de son MAUVAIS DÉMON, et ait
 » repris le goût de la vie. » (ORGANON, *Efficacité des doses*
homœopathiques, p. 558.)

Ma raison m'abuse, ou c'est bien là le langage d'un illuminé
 et d'un visionnaire médical, car, jusqu'à preuve du contraire,
 j'admettrai que Hahnemann a été de bonne foi en parlant de
 la vertu curative de ses remèdes.

Qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions : en niant une vertu quelconque aux remèdes homœopathiques, en les qualifiant de chimères et de folies, enfantées uniquement par l'imagination, je ne prétends pas frapper de la même proscription toute la doctrine médicale de Hahnemann, ni même juger cette doctrine. Ce système et la vertu de ses prétendus médicaments peuvent être évidemment des choses distinctes, indépendantes les unes des autres, et je ne veux parler ici que de la valeur curative de ses remèdes. Je suis loin de prétendre, d'ailleurs, que, dans un système de médecine quelconque, on parvienne à expliquer l'action de certaines substances sur l'organisation animale, lors même que ces substances sont administrées à des doses déterminées et pondérables.

Je vais parler maintenant de la part que De Hemptinne a prise à la rédaction de la *Nouvelle pharmacopée belge*, qui est soumise en ce moment à la sanction législative. La partie de cet ouvrage renfermant les préparations pharmaceutiques proprement dites, est le fruit de près d'un demi-siècle d'expérience et de pratique. Quelques mots sur la manière dont notre confrère exerça sa profession, feront apprécier la valeur de ce livre et la confiance qu'il mérite. Ces détails auront d'ailleurs leur utilité sous un autre point de vue : ils pourront servir de règles aux pharmaciens, qui feront bien de les suivre, dans leur intérêt et dans l'intérêt de leur profession.

Toute la vie de De Hemptinne comme pharmacien, se résume en deux mots : n'épargner aucune peine pour se procurer les meilleurs médicaments, et veiller soigneusement à leur conservation. Pour lui, avoir d'excellents médicaments, ce n'était pas seulement une question de conscience, mais une affaire d'amour-propre, de plaisir, une véritable jouissance; il aimait les médicaments bien préparés, comme un artiste aime son ta-

bleau, sa statue. Pour se les procurer, il vérifiait par l'analyse la pureté des produits chimiques achetés dans le commerce, il rejetait ceux qui laissaient le moins du monde à désirer. Sa longue expérience lui avait donné une grande habileté dans ce genre de recherches; il les exécutait dans un temps si court, que, bien souvent, ce temps aurait à peine suffi à des chimistes exercés pour se tracer la voie à suivre dans ces investigations. Le plus habituellement, il préparait lui-même, dans son laboratoire, les médicaments composés nécessaires à son officine.

C'est ainsi qu'il a soumis à l'expérimentation presque tous les procédés qui, successivement, ont été indiqués, soit par les pharmacopées officielles des différents pays, soit par les auteurs des meilleurs traités de pharmacie, ou bien ceux non décrits, mais employés dans les officines de certains hôpitaux, pour la préparation des médicaments composés. Il a soigneusement enregistré tous les résultats obtenus, quant à la qualité, à la quantité des produits, et à la manière dont ils se conservent.

A des époques déterminées, il faisait la visite de son officine, de ses magasins, pour s'assurer de l'état de conservation de tous les médicaments. Il était d'un rigorisme extrême à cet égard, et condamnait souvent au rebut des substances en meilleur état que celles qui viennent d'être immédiatement préparés par beaucoup de pharmaciens.

Les soins incessants qu'il prodiguait à la préparation et à la conservation des médicaments, étaient généralement connus à Bruxelles, et ils avaient acquis à son officine la confiance générale. Cette confiance était partagée par notre souverain, qui la lui témoigna en lui conférant le titre de pharmacien du roi.

Je reviens maintenant à la *Nouvelle pharmacopée belge*. C'est avec cette expérience si longue, si éclairée, que De Hemptinne entra dans la commission chargée de la rédaction

de cet ouvrage, longtemps attendu, et contre lequel un de ses confrères, instruit d'ailleurs, a cru convenable de lancer des critiques. Le temps qu'a pris la rédaction de ce livre est certainement fort long, excessif même; mais, ni notre confrère, ni ses collègues, ne peuvent en être constitués responsables. Il en sera toujours ainsi, lorsqu'on confiera la rédaction d'un ouvrage à des personnes de professions différentes, habitants de lieux éloignés, et ne pouvant pas consacrer tout leur temps et leurs forces à un même travail. Quant aux critiques, je ne m'en occuperai pas; notre confrère, s'il vivait, leur ferait très-probablement le même accueil. J'exprimerai toutefois le regret qu'elles se soient produites avant que le livre, fruit de tant de labeurs, ait reçu la sanction légale.

Voici, en peu de mots, mon sentiment sur la valeur de la *Nouvelle pharmacopée*. Ce codex, élaboré par une commission nombreuse de médecins et de pharmaciens (1), longuement examiné par une commission nouvelle prise au sein de l'Académie de médecine, revu, complété et publié en latin et en français, par quatre de nos confrères, A. De Hemptinne, J. Mareska, M. Martens et D. Sauveur, est une œuvre qui, dans son ensemble comme dans ses principaux détails, n'est inférieure à aucune des pharmacopées connues. Elle leur est même supérieure, parce que, de date plus récente, ses auteurs ont largement profité de toutes les pharmacopées publiées à l'étranger, et de l'expérience si longue de De Hemptinne, expérience qui leur a permis d'y introduire de nombreuses améliorations et des simplifications.

(1) Cette commission était composée des docteurs Delvaux, D. Sauveur, P. Van Cutsem et de A. De Hemptinne, H. Van den Corput et J.-B.-F. Van Mons, pharmaciens.

Témoin des travaux auxquels De Hemptinne s'est livré à l'occasion de la révision de l'œuvre élaborée par la commission académique, je puis affirmer que notre confrère a vérifié de *nouveau* presque tous les procédés insérés dans la *Nouvelle pharmacopée* pour la préparation des médicaments pharmaceutiques proprement dits, soit que ces procédés fussent déjà décrits dans des pharmacopées étrangères, conseillés par des auteurs estimés, ou employés dans l'officine des hôpitaux, soit qu'ils fussent le résultat de l'expérience personnelle de notre confrère. Je le répète, les méthodes que la *Nouvelle pharmacopée* prescrit pour la préparation des médicaments pharmaceutiques sont exécutables, et fournissent des produits irréprochables quant à leur qualité, à leur quantité, et à leur bonne conservation.

S'il m'était permis d'exprimer mon opinion sur les parties de la *Nouvelle pharmacopée* qui sont plus spécialement l'œuvre de nos confrères, Mareska, Martens et Sauveur, je dirais que la *matière médicale* ou *pharmaceutique* est écrite avec autant de concision que d'élégance, et d'exactitude de description; que *toute la partie chimique* est très au courant de la science, les méthodes indiquées nettement décrites et sans détails inutiles, les caractères des produits bien définis, et les signes qui démontrent leur pureté exactement donnés.

Quant aux règles générales pour la récolte et la conservation des médicaments simples, pour l'exécution des opérations pharmaceutiques, elles sont, sauf les exceptions consacrées par l'expérience, conformes à celles que prescrivent les principes scientifiques les plus rigoureux. S'il était possible d'entrer ici dans des détails, je montrerais les perfectionnements considérables que renferme la *Nouvelle pharmacopée*; je signalerais surtout les indications si précises relatives à la préparation des

extraits végétaux, pour les amener à un état convenable de conservation et d'action constante sur l'économie animale; j'insisterais sur une innovation importante, concernant la composition des médicaments galéniques. Toutes les pharmacopées connues présentent, à cet égard, des lacunes regrettables.

La simple inspection d'un médicament galénique, dans la *Nouvelle pharmacopée*, dit combien une unité de matière renferme de poids de chaque ingrédient. Je ne crois pas manquer à la vérité, en disant que ces améliorations importantes sont dues à l'initiative de notre confrère De Hemptinne.

L'éloge que je viens de faire du nouveau codex est-il sans restriction aucune? Je réponds, non. A mon sens, il est regrettable que les auteurs de la nouvelle pharmacopée aient été forcés d'y insérer, d'après la demande de certaines commissions médicales, une foule de médicaments galéniques qui n'ont plus de raison d'être. J'exprime ici le regret de rencontrer ces vieilleries dans le nouveau codex, mais je m'empresse de dire que ce reproche n'atteint nullement les auteurs de la *Pharmacopée*.

Je me résume : Ce livre, tel qu'il est, fait honneur à nos confrères, et à mon avis, le pays peut le montrer avec un légitime orgueil à l'étranger.

J'arrive au bout de ma tâche. Il ne me reste plus qu'à faire connaître la vie privée de De Hemptinne, et à exposer quelques actes de sa vie publique. Ils serviront à dépeindre l'homme et la considération qu'il avait su mériter à tant de titres.

De Hemptinne ne s'est jamais mêlé aux luttes politiques qui ont agité notre pays. Sa nature si réservée, si calme, l'en éloigna toujours. Néanmoins, il aimait sincèrement la liberté; il n'aurait pas souffert le despotisme, de quelque côté qu'il fût venu. Du reste, la forme du gouvernement lui importait peu : il n'en attendait rien pour le bonheur du plus grand nombre;

il croyait toutefois que le luxe avait trop corrompu les hommes, pour que la forme républicaine pût offrir des conditions de stabilité à la société actuelle.

L'amour de la patrie était très-développé chez lui; aussi, malgré la prospérité si grande à laquelle les provinces Belges étaient arrivées sous le royaume des Pays-Bas, vit-il avec un bonheur extrême éclater la révolution de 1830. C'est peut-être la seule fois de sa vie qu'il se départit de sa réserve naturelle. En effet, il excita les jeunes gens qu'il avait dans son officine à se joindre aux volontaires qui se battaient contre les troupes hollandaises; il força même un d'eux à se rendre à Liège dans cette intention.

Par ses opinions, il appartenait au libéralisme. En 1834, lors de l'érection de l'université libre de Bruxelles, il donna une preuve non équivoque de cette opinion, en approuvant la création de cet établissement. A cette époque, il ne se borna pas, comme tant d'autres, à s'en déclarer le partisan dévoué, sincère, il intervint directement par un subside considérable, qu'il a continué jusqu'au moment où l'université a pu se passer des dons particuliers. Quelle que fût sa répugnance à se mêler aux partis, il agit ainsi, dans la conviction que la science, pour remplir sa sainte mission, doit jouir d'une liberté complète, absolue dans ses investigations, et qu'on ne peut lui opposer des entraves, quel que soit l'ordre d'idées d'où elles émanent; sans lui enlever en même temps et sa dignité, et son but qui est la recherche de la vérité.

Lorsqu'en 1842, l'université libre organisa, pour se compléter, une école de pharmacie, elle s'adressa à De Hemptinne, et le pria d'accepter le titre de directeur de cet établissement et celui de professeur honoraire. Notre confrère accéda avec plaisir aux désirs de l'administration, et l'université put faire figurer ainsi

sur son programme le nom d'un des hommes les plus honorables et les plus considérés de la capitale.

La ville de Bruxelles avait donné, deux années auparavant, un témoignage de l'estime et de la considération qu'elle avait pour lui. Elle l'avait porté spontanément au conseil communal. En 1848, elle lui renouvela son mandat à la presque unanimité des suffrages. Dans le conseil communal, De Hemptinne fut ce qu'il a été toute sa vie : dévoué à ses devoirs; éloigné des coteries et des intrigues; inflexible dans ses opinions, tout en respectant celles des autres; impartial dans ses votes. Il étudiait avec un soin extrême les projets qui étaient soumis à son appréciation, et il formait son opinion d'après cet examen; aussi les délibérations et les discussions l'ont fait bien rarement revenir de son sentiment. Nonobstant la grande habitude qu'il avait des affaires et des hommes, il perdait son sang-froid et sa lucidité d'esprit, lorsqu'il devait parler en public. « Il y a un voile devant mes yeux, me disait-il, avec une bonhomie extrême, lorsque je veux expliquer en public les choses que je connais le mieux. » Ce qui ne l'empêchait pas de prendre la parole, toutes les fois que la spécialité de ses connaissances l'obligeait à sortir de ses habitudes; il écrivait et lisait alors.

Dans le conseil de la commune, il s'est surtout occupé des questions d'hygiène et de salubrité. Il en est une à laquelle il s'était tout à fait dévoué, et qui, au point de vue du bien-être public, est une des plus importantes que des magistrats communaux puissent avoir à résoudre. Je veux parler de la distribution d'eau potable à Bruxelles. Dans cette circonstance, De Hemptinne rendit un service signalé à la santé publique. Peu de personnes connaissent la qualité des eaux que fournissent les puits creusés dans le sol de Bruxelles. Outre que ce liquide, si indispensable à tous les besoins de la vie, fait défaut dans plusieurs

parties de la capitale, il renferme, dans un grand nombre de quartiers, des substances qui le rendent réellement nuisible à la santé. L'habitude et un usage continuel font que les habitants ne s'aperçoivent guère de sa mauvaise qualité; mais l'effet nuisible sur la santé ne s'en produit pas moins.

Il a adressé à l'autorité communale le résumé des travaux auxquels il s'est livré, et qui comprennent plus de cent analyses.

Ces travaux l'ont entraîné à des dépenses très-considérables, et pour lesquelles, je regrette de le dire, personne n'a jamais songé à l'indemniser, ni même à le remercier.

Pourquoi donc ai-je à signaler un second acte d'oubli, sinon d'ingratitude, lorsque j'ai à faire connaître le dévouement et l'extrême générosité de notre confrère? Je ne veux pas accuser l'autorité communale. Cependant, lorsqu'elle a créé le service de distribution, et qu'elle a réglé tout avec les personnes qui lui avaient prêté leur concours, il me paraît qu'elle aurait dû en même temps voter des remerciements publics à notre confrère. Si le conseil communal oublia de payer ce tribut de reconnaissance, je m'empresse de le dire, il n'en a pas été de même du roi. Lors de la pose de la première pierre des réservoirs établis à Ixelles, le roi, ayant aperçu De Hemptinne derrière ses collègues, alla droit à lui, et le félicita sur la part qu'il avait prise à ce grand travail d'utilité publique. Je ne sais si le roi, qui connaissait les services rendus par De Hemptinne dans cette circonstance, a voulu réparer ainsi le manque de souvenir du conseil, ou bien s'il a voulu spontanément donner à notre confrère une nouvelle marque de son estime et de sa bienveillance.

Dans peu de temps, j'espère pouvoir livrer à la publicité le résumé des travaux de De Hemptinne sur les eaux de Bruxelles et des environs. Je mettrai alors le public à même de juger l'importance immense de la distribution d'eau potable, et je

montreraï combien est injuste ou coupable l'indifférence de tant d'habitants à l'égard d'un travail pour lequel les générations futures béniront tous ceux qui l'ont fait exécuter.

Après avoir exposé les travaux et la vie publique de notre confrère, il me reste maintenant à parler de l'homme privé. J'avoue que ce n'est pas sans une émotion profonde que j'aborde ce sujet. Tous ceux qui ont vécu dans son intimité, et qui ont joui comme moi des trésors de bonté et d'affection que recérait son cœur, comprendront aisément mon émotion.

Sa taille, s'il m'est permis de parler de son physique, était élevée; sa complexion plutôt délicate que forte. Les soins qu'il eut toujours de sa santé, son extrême sobriété, la régularité de toute sa vie, lui ont permis, malgré la faiblesse relative de sa constitution, d'atteindre un âge avancé, sans jamais avoir été malade et sans avoir contracté la moindre infirmité.

De Hemptinne était simple et d'une réserve extrême dans ses manières. Sa physionomie était calme et toujours bienveillante; quand on l'abordait pour la première fois, il laissait apercevoir une certaine hésitation, provenant de sa timidité et de sa modestie naturelle.

Il faisait retomber sa longue chevelure sur son front, comme nos bons aïeux; lorsqu'il s'animait, et qu'à son insu il découvrait son front intelligent, sa figure changeait; il offrait alors un œil vif, expressif, mais toujours doux, et une physionomie franche, ouverte, inspirant la confiance.

Ses mœurs étaient réellement patriarcales: éloigné du monde, il consacrait à sa famille tous les moments qu'il ne devait pas absolument à ses travaux et à ses fonctions; je n'ai connu personne plus ménager que lui de son temps.

En 1812, il épousa sa cousine germaine, Marie-Antoinette De Lathuy, de Gembloux, pour laquelle il fut toujours le plus

fidèle et le plus affectueux des époux. Il eut trois enfants, une fille et deux fils, qu'il aima avec une tendresse extrême. Jamais père ne fut plus sensible que lui aux caresses de ses enfants. Ces caresses étaient un véritable besoin de sa nature si affectueuse. En 1846, la mort lui enleva le second de ses fils : cette perte si cruelle, il la subit avec une fermeté d'âme admirable. Je l'ai vu dans cette circonstance si douloureuse, porter des consolations à ceux dont il devait en attendre.

De Hemptinne avait des connaissances très-variées, un esprit juste, droit et ferme, une grande élévation dans les sentiments, et une bienveillance à toute épreuve ; il était sévère pour lui-même, mais indulgent pour les autres ; d'une inflexible probité et d'un commerce sûr, facile et agréable.

Sa conversation était aussi réservée que ses manières.

A toutes ces qualités, si rares déjà, il en joignit une autre, qui le fera regretter longtemps encore, c'est un sentiment profond d'humanité. J'ai lu bien des récits d'actions inspirées par ce même sentiment, mais je n'en connais point qui respirent un plus pur amour du prochain que celles qui étaient si familières à notre confrère. Le christianisme, pour amener les hommes à la charité, a dû faire de la bienfaisance une vertu, dont il leur promet la récompense. J'en atteste la mémoire de notre confrère, jamais homme ne fut bienfaisant d'une manière plus désintéressée : sa charité, il la puisa uniquement dans la bonté infinie de son cœur. Ce qui fait surtout le mérite de ses bienfaits, c'est le soin qu'il a toujours pris de les cacher.

Presque tous seraient restés ignorés, même des siens, s'ils n'avaient été révélés par ceux-là mêmes qu'il a secourus, ou si des circonstances toutes fortuites ne les avaient fait connaître.

Pendant près d'un quart de siècle, il a été maître des pauvres de sa paroisse. Dans les visites qu'il leur faisait en cette qualité,

il ajoutait l'argent de sa bourse, du pain, des vêtements, des médicaments, aux secours que la charité publique le chargeait de distribuer. La plupart de ces malheureux recevaient ses dons sans soupçonner quelle en était la source.

Il aimait surtout à exercer sa générosité envers les malheureux qui cachent soigneusement leur infortune, et sa profession le servait en cela merveilleusement. Ainsi, lorsqu'il était à son officine (car, malgré son âge avancé et sa grande fortune, il remplissait scrupuleusement les devoirs de sa profession), s'il entrevoyait un grand besoin chez une personne qui se présentait, il la questionnait, et tâchait de connaître sa demeure. Quand la position était telle qu'il l'avait prévu, il lui envoyait souvent une certaine somme, ou bien il allait lui-même la porter le soir, à la dérobée.

Combien de fois l'ai-je vu sortir ainsi sous le prétexte de prendre l'air !

Enfin, sa bienfaisance était si grande, si parfaite, qu'elle s'étendait même sur des personnes dont il eut beaucoup à se plaindre, et qui ne méritaient, en somme, aucune pitié.

Lorsque quelqu'un s'avisait de lui parler des bienfaits qu'il répandait autour de lui, il en paraissait vivement contrarié et restait silencieux. Mais, si on lui signalait une grande misère à secourir, il en était autrement : il demandait immédiatement ce qu'il fallait pour subvenir aux premiers besoins. Dans ce cas, les secours arrivaient souvent à destination avant même que celui qui les avait sollicités eût eu le temps de s'enquérir de l'étendue de ces besoins et de les lui faire connaître.

Voilà comment notre confrère exerça la bienfaisance, seul, sans ostentation, sans bruit, sans relâche et presque toujours dans le secret le plus profond.

Il jouissait paisiblement de la considération et de l'estime

publiques, lorsque la mort est venue brusquement le frapper, exauçant ainsi un vœu de toute sa vie. « J'ai vu, disait-il, tant de misères accabler la vieillesse, que mon plus grand désir est d'être emporté subitement. » Ce désir n'a été que trop tôt entendu!

Le jour même où il venait de donner le bon à tirer de la dernière feuille de l'édition latine de la *Nouvelle pharmacopée*, il s'était rendu, très-dispos, à une séance de l'Académie de médecine. Vers la fin de la séance, quelques moments après avoir pris la parole, il sortit de la salle. Inquiet de ne pas le voir rentrer, j'allai à sa recherche, et le retrouvai assis dans une antichambre, la tête appuyée sur la main, la face altérée, mais calme.

Aidé de notre confrère, M. le docteur Lequime, je le reconduisis chez lui. En route, une apoplexie se déclara, tout le côté droit fut paralysé, mais ses facultés intellectuelles restèrent intactes. Dès le premier moment, il ne se fit pas illusion sur la gravité extrême de son état. Il le vit avec un stoïcisme admirable, et il puisa dans la tendresse de son cœur le moyen de cacher ses appréhensions à sa famille éplorée. Que ne puis-je, hélas! faire connaître les dernières paroles qu'il me dit! On verrait qu'au bord du tombeau, ses pensées se dirigeaient encore vers les infortunés qu'il avait secourus.

Le mal qui l'avait frappé était au-dessus du pouvoir des hommes : malgré les soins les plus empressés et les plus assidus qu'on lui prodigua, il succomba le cinquième jour après l'attaque, dans sa 74^{me} année. Ainsi s'éteignit un des plus nobles cœurs que l'humanité puisse montrer. Si le bien que De Hemp-tinne a fait aux hommes est passé avec ceux qui l'ont reçu, l'exemple qu'il a donné restera, et fera toujours aimer et vénérer sa mémoire.

J.-S. STAS.

NOTICE SUR L'ABBÉ JOSEPH GHESQUIERE,

MEMBRE DE L'ANCIENNE ACADEMIE,

Né à Courtrai, le 27 février 1751, décédé en exil en 1804.

Il n'est pas d'écrivain médiocre aujourd'hui qui ne puisse se flatter en mourant d'obtenir d'une main amie une notice nécrologique. Cet usage qui tend chaque jour à se généraliser davantage, doit nous faire paraître d'autant plus surprenant qu'un savant aussi distingué, un académicien aussi zélé que l'abbé Ghesquiere, ait attendu en vain pendant plus d'un demi-siècle une notice exacte et convenablement étendue (1).

Mais l'étonnement cesse aussitôt qu'on se reporte aux circonstances qui ont marqué les dernières années du docte et laborieux bollandiste. Exilé depuis plus de dix ans de la terre natale et vivant dans une retraite profonde, il mourut à une époque qui pouvait à bon droit s'appeler *Incuriosa suorum*

(1) M. Gence en a donné une inexacte et incomplète dans la *Biographie universelle*. Comme dans ses autres articles, il y songe surtout à revendiquer l'*Imitation de J.-C.* pour le chancelier Gerson.

aetas, sans qu'on puisse y trouver la matière d'un reproche pour nos pères. Quand les noms chers et illustres de Brabant et de Flandre, de Liège et de Hainaut, avaient eux-mêmes disparu, et que la Belgique était absorbée par le vaste empire français, qui pouvait songer parmi nous à faire revivre la mémoire d'un modeste savant, mort à l'étranger?

Efforçons-nous de remplir cette tâche tant bien que mal aujourd'hui.

Joseph-Hippolyte Ghesquiere naquit à Courtrai, le 27 février 1751 (1), d'Alexis-Ignace et d'Antoinette Raemdonck (2), qui appartenaient à une famille honorable de la bourgeoisie. Les religieux de la Société de Jésus tenaient à Courtrai un collège qui avait donné au clergé et à la magistrature bon nombre de membres recommandables; c'est là que le jeune Ghesquiere fit avec un succès constant son cours d'humanités. Doué d'une heureuse mémoire et d'un jugement droit, aimant l'ordre et le travail, il ne pouvait faire pressentir à ses maîtres un homme de génie ou un écrivain brillant, mais, ce qui vaut mieux d'ordinaire, un savant infatigable et consciencieux. Aussi le reçurent-ils avec bonheur, quand il se présenta pour entrer au noviciat de la Société, et, comme ils vivaient à une époque où l'irrégion et l'amour immodéré du lucre n'avaient pas desséché les âmes, ses parents accédèrent volontiers à ses pieuses résolutions.

Nous ne suivrons pas le jeune abbé dans le cours des exercices ou des études philosophiques et théologiques, auxquels la Société de Jésus astreint ses novices. Un ruisseau qui coule paisi-

(1) Mais non vers 1736, comme dit M. Gence.

(2) Dans son dernier ouvrage, Ghesquiere part du nom de sa mère pour se nommer *Ghesquierus a Raemdonck*, ce qui rappelle un peu la mode espagnole.

blement dans la prairie ne demande point de couleurs brillantes à la palette du peintre, et la vie régulière du couvent offre peu d'aperçus neufs à la plume du biographe. Il nous suffira de dire qu'entré dans la carrière à l'âge de dix-sept ans (1), il la parcourut *inoffenso pede* et, admis au temps ordinaire comme profès des quatre vœux, il donna une preuve de sa science théologique par la thèse *de Attritione* qu'il soutint, le 16 décembre 1761, à Louvain, contre le R. P. Maugis, docteur renommé de l'université brabançonne.

Ce n'était pas toutefois en théologie que l'abbé Ghesquiere devait s'illustrer. La compagnie qu'il honorait déjà par son savoir, excellait, comme on sait, dans le discernement des emplois qui convenaient à l'esprit et à la capacité de chacun de ses membres, et elle avait fort à cœur de continuer l'ouvrage colossal des *Acta Sanctorum*, une de ses gloires; elle s'empressa donc, dès 1765, d'adjoindre Ghesquiere aux hagiographes qui s'en occupaient alors, et ses succès ratifièrent leur choix.

Il prenait une part active aux savantes recherches de ses collaborateurs, quand il eut la bonne fortune de retrouver le manuscrit de Kirckheim (2), document qui suffit presque à lui seul pour établir les droits de Thomas à Kempis à la paternité de l'*Imitation de J. C.*; surtout avec la note marginale, qui atteste que ce livre admirable est l'œuvre du pieux chanoine de Zwolle et que la copie en a été faite en 1425, dans une maison du même ordre à Utrecht. Avec le *fac-simile* du manuscrit et

(1) Dans son Commentaire sur les Psaumes, imprimé en 1800, il se dit jubilaire depuis deux ans, d'où résulte qu'il avait pris l'habit religieux en 1748.

(2) Verceil et Paris, 1775, 82 pages in-18.

de la note, Ghesquiere donna une dissertation sur l'auteur de l'Imitation qui fut publiée par l'abbé Mercier de S'-Léger (1).

Un changement notable était survenu, depuis quelques années, dans les travaux des Bollandistes. Les motifs qui avaient nécessité l'établissement du *Musaeum Bellarmini* n'existant plus, les revenus de cette fondation avaient été attribués aux hagiographes, mais avec une destination particulière et toute nationale. Ils devaient être employés à la publication, sous le titre d'*Analecta belgica*, de tout ce que les monuments historiques imprimés ou inédits offraient d'intéressant pour l'histoire du pays, et impliquaient la nécessité de créer une commission spéciale qui reçut le nom d'*historiographie* en opposition avec celui d'*hagiographie*, que conserva celle qui continuait sur l'ancien pied les *Acta Sanctorum*. La première se composa des PP. Ghesquiere, Du Jardin, Cornet et Lenssens, et valut plus tard à notre savant le titre d'historiographe de Sa Majesté Impériale et Royale, qu'il prend en tête de la plupart de ses ouvrages. Il fit paraître, en 1775, un *prospectus* latin assez étendu (de huit pages in-4°) des *Analecta Belgica*. Ce travail aurait été divisé en trois parties : la première aurait contenu toutes les recherches qui regardent les provinces et les peuples des Pays-Bas sous leurs différents régimes, divisées en dissertations originales sur les commencements et les limites des divers peuples, sur l'origine des villes, la religion, les mœurs, les sciences, les arts, etc. ; le tout suivi d'un abrégé chronologique de l'histoire des Belges. La seconde partie aurait contenu les *Acta Sanctorum Belgii*, dans leur ordre chronologique, et

(1) Voyez l'excellent travail sur l'auteur de l'*Imitation* par M. le docteur Malou, aujourd'hui évêque de Bruges. *Bull. de la Com-d'hist.*, 1^{re} série, t. XIV, pp. 279 et suiv.

la dernière des chroniques belges inédites, comme celles de De Klerck, d'Edm. de Dynter, de Corsendonck et autres.

Ce *prospectus* passa presque inaperçu par la suppression de la Société en Belgique, qui eut lieu en vertu de lettres patentes du 15 septembre 1775, ordonnant l'exécution de la bulle *Dominus ac Redemptor*, et communiquées le même jour aux membres de tous les établissements de la Compagnie dans les Pays-Bas autrichiens.

C'était là un coup mortel porté à la belle entreprise de Bollandus qui se continuait à la maison professe d'Anvers. Le gouvernement fit, à la vérité, déclarer aux Pères employés à la rédaction des *Acta Sanctorum* que, « satisfait de leurs » travaux, il pourrait être disposé à avoir pour eux des égards » particuliers; » mais ces promesses assez vagues tardèrent longtemps à se réaliser, et par le mauvais vouloir du comité institué pour délibérer sur les affaires qu'avait amenées la suppression de la Société et par la mesquine parcimonie du gouvernement. MM. de Reiffenberg (1) et Gachard (2) ont publié de curieux documents sur les plans divers et contradictoires qui furent mis au jour à cette occasion et dont quelques-uns frisent le ridicule, tel que celui de faire continuer les *Acta Sanctorum* par les régents du pensionnat qu'il était question d'établir à Bruxelles : comme s'il pouvait suffire d'un arrêté impérial pour transformer des professeurs de rhétorique et de grammaire, encore inconnus, en dignes rivaux d'Henschenius ou de Mabillon!

Les Bollandistes continuaient cependant depuis un an et demi, mais non sans inquiétude, leurs travaux ordinaires dans la maison d'Anvers, quand on les obligea de tout quitter avec

(1) *Bull. de la Comm. d'hist.*, t. I, pp. 18 et suiv.

(2) *Messenger des sciences et des arts*, 1835, pp. 200 et suiv.

précipitation, pour céder la place à l'académie militaire qui devait occuper le couvent. Ils furent longtemps à ignorer ce qu'étaient devenus leurs livres et leurs papiers : l'abbé Ghesquiere, en particulier, était très-inquiet au sujet des matériaux qu'il avait rassemblés depuis plus de huit ans pour les *Analecta Belgica* et dont on n'avait pu lui remettre que deux feuilles dépareillées. Ni lui ni ses confrères ne causaient toutefois aucun embarras au gouvernement : toute leur ambition se bornait à continuer l'œuvre à laquelle ils s'étaient dévoués, avec le traitement qu'il plairait à l'impératrice de leur assigner, et d'être nommés membres de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Ghesquiere déclarait même que peu lui importaient la patrie et la profession de ceux qu'on lui donnerait pour collaborateurs, pourvu qu'ils eussent de la capacité et un caractère conciliant.

Toutes les incertitudes parurent cesser, enfin, par un décret du prince Charles de Lorraine, du 19 juin 1778. Les hagiographes et les historiographes s'installèrent à l'abbaye de St-Jacques de Caudenberg, pour y continuer leurs travaux, et l'abbé Corneille Smet fut encore adjoint à l'abbé Ghesquiere pour la rédaction des *Analecta Belgica*.

Mais dans le plan, en vingt articles, qui était annexé au décret du prince gouverneur général, se trouvait le projet d'une société littéraire qui serait chargée, sous la direction de l'abbé Ghesquiere, de la publication des *Analecta Belgica*, projet qui devait éveiller les justes susceptibilités de l'Académie récemment fondée à Bruxelles, par Marie-Thérèse. Pour parer le coup, cette société savante commença par nommer Ghesquiere à une place de membre (le 12 octobre 1780) et créa ensuite un comité, chargé de publier les monuments historiques du pays, et composé du marquis de Chasteler, du chanoine de Nélis et de MM.

Gérard, Des Roches et Ghesquiere. Ce comité se réunit pour la première fois au mois de novembre 1780, sous la présidence du marquis de Chasteler.

Cette combinaison, agréée et régularisée par le gouvernement, présentait bien des garanties de succès, et néanmoins ses résultats furent médiocres. Si l'on excepte le marquis de Chasteler, qui fit paraître le texte de la chronique de Gislebert, chancelier du Hainaut, les autres membres ne publièrent aucun monument historique. L'abbé Ghesquiere seul remplit honorablement sa tâche et donna, en 1783, le 1^{er} volume des *Acta S. S. Belgii*, suivi à des intervalles réguliers de cinq autres.

Là ne s'était point borné son esprit actif. Convaincu de la haute importance que la numismatique a pour l'art et pour l'histoire, il avait vivement pris à cœur de la relever du triste état où elle était tombée dans cette Belgique qui l'avait cultivée avec tant de succès autrefois (1). La même lésinerie du gouvernement qui avait retardé si longtemps les mesures à prendre pour la continuation des *Acta Sanctorum*, fit échouer la proposition qu'il avait faite d'établir, à Bruxelles, un cabinet d'antiquités; il se mit en devoir d'augmenter celui qu'il avait lui-même formé avec les secours de sa famille(2), et publia plusieurs écrits propres à réveiller l'esprit qui avait naguère animé les Oertel, les Vanderbeken, les André Schott, les Gevaert, les Hemelaer, les Rubens et tant d'autres antiquaires ou numismates qui, à d'autres époques, avaient illustré nos provinces.

(1) Elle a repris heureusement depuis le rang qui lui est dû parmi les sciences.

(2) On en a fait l'inventaire sous ce titre : *Catalogue d'une collection de médailles grecques et romaines, et de livres de numismatique*, etc., par P.-J. de Goesin-Verhaeghe. Gand, 1812.

Nous aurons à signaler parmi ses ouvrages plusieurs traités, plus ou moins étendus sur ces matières. Il avait dressé le catalogue de la belle collection de médailles du prince Charles de Lorraine, en gardant l'anonyme, mais le marquis de Chasteler fit connaître les droits de l'abbé sur ce travail; il n'en reçut néanmoins qu'une récompense très-médiocre, tandis que le commissionnaire du prince de Starhemberg, qui n'avait pas touché du bout du doigt à l'ouvrage, fut amplement récompensé, comme s'il en avait été l'auteur. C'est ce qui a fait écrire à l'abbé sur un exemplaire que conserve la Bibliothèque royale (1) :

Hos ego descripsi nummos: tulit alter honores :

Sic vos, non vobis, fertis aratra, boves, etc.

Une polémique de nature bien différente avait occupé presque en même temps le savant historiographe. Les idées nouvelles, déjà popularisées en France, gagnaient tous les jours du terrain dans nos Pays-Bas, où le gouvernement de Joseph II leur était favorable. L'avocat d'Outrepoint, de Herve, ayant écrit dans ces principes sur l'origine des dîmes et attaqué le droit que les décimateurs flamands percevaient sur les fruits insolites, trouva en Ghesquiere un rude adversaire; et comme il s'était avisé de chercher des arguments dans les Écritures et les Pères, qu'il n'avait jamais étudiés, il n'eut pas les rieurs de son côté parmi les hommes instruits. Il revint à la charge cependant, et cette controverse donna lieu à plusieurs répliques de part et d'autre. Le bollandiste qui n'avait pas en lui-même autant de confiance que le jurisconsulte limbourgeois, s'aïda des conseils de feu notre confrère, M. Raepsaet, renommé dès lors par ses profondes connaissances de nos anciennes lois, tant ecclésiastiques que

(1) *Biblioth. Hulth.*, t. III, p. 447.

civiles. La famille du savant conseiller conserve quelques lettres sur cette matière de l'hagiographe, et ceux qui prétendent juger du caractère de quelqu'un par son écriture, trouveraient, dans celle de Ghesquière, distincte et nette, une preuve du calme de son esprit et de la rectitude de son jugement.

Il n'avait certes aucun motif pour s'attacher à Joseph II. L'empereur ne s'était pas contenté d'ôter aux Bollandistes la modique pension que sa mère leur avait laissée, il les avait encore contraints, en supprimant l'asile de Caudenberg, de subir des tracasseries nouvelles pour se réfugier à l'abbaye de Tongerlo. On ne voit pas, cependant, qu'il ait pris une part active à la révolution brabançonne. Seulement, quand survint la querelle si funeste entre le parti des états et celui de l'avocat Vonck, il publia un mémoire sur l'ancienne constitution des provinces belgiques, où il combattait à la fois le président Nény, qui accordait trop peu aux états envers le prince, et Vonck qui, d'après son avis, les subordonnait trop au peuple : thèse qui trouverait peu de défenseurs aujourd'hui. La brochure, du reste, n'a pas beaucoup de portée, mais la réfutation anonyme, qu'on a imprimée en même temps, en a beaucoup moins encore. Bien peu de personnes avaient approfondi alors nos anciennes institutions.

Et l'on était à la veille de les perdre pour toujours ! L'invasion française, d'abord repoussée, mais ensuite tout à fait victorieuse et pour un quart de siècle maîtresse du pays, venait tout niveler : établissements scientifiques et littéraires, fondations civiles et religieuses, lois et coutumes. Comme la plupart de ses confrères, l'abbé Ghesquière était peu partisan d'une liberté que la nouvelle république associait à des menaces de mort ; il se retira au duché de Clèves. Si l'on en croyait M. A. Camus, il y serait mort peu après, mais des faits positifs ne nous permettent pas

de le croire. Il mit, en effet, au jour, à Duisbourg, un commentaire sur les Psaumes, qui porte la date de 1800, et dont la préface prouve combien il regrettait de se trouver si loin des grands centres d'instruction. Il mourut dans l'exil, en 1804.

J.-J. DE SMET.

PUBLICATIONS DE L'ABBÉ GHESQUIERE.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR L'ACADÉMIE.

Mémoire sur un dépôt de médailles romaines de grand bronze, déterré à Wareghem. *Anc. Mém.*, t. IV, p. 359.

Mémoire sur l'authenticité d'un diplôme que Miræus n'a point connu, t. IV, p. 375.

Dissertatio geographico-historica de majoribus populis, ante imperatoris Cæs. Augusti imperium Belgii hodierni incolis, t. V, 2^{me} p., p. 1.

Observations bibliographiques et historiques sur la *Notice des Gaules*, tirée d'un manuscrit de l'abbaye de St-Bertin, par D. Anselme Berthod; rédigées et augmentées après sa mort, par l'abbé Ghesquiere, t. V, 2^{me} part., p. 48.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR L'AUTEUR.

Prospectus operis quod inscribitur *Analecta Belgica* ad XVII provincias Belgii. Antv. 1775, in-4°.

Dissertation sur l'auteur du livre intitulé : *de l'Imitation de J.-C.* Verceil et Paris, 1775, in-18.

Dissertation sur les différents genres de médailles antiques, ou Examen critique des *Nouvelles recherches* de M. Poincnet de Sivry. Nivelles, 1779, in-4°.

Catalogus numismatum nummorumque, quos collegit regius princeps Carolus Alexander, austriaci Belgii quondam gubernator. Bruxelles, 1781, in-8°.

Mémoire sur trois points intéressants de l'histoire monétaire des Pays-Bas. Bruxelles, 1786, in-8°.

Dissertation sur l'authenticité de la charte de fondation de l'abbaye d'Auchy de l'an 1079. Nivelles, 1779.

Réflexions sur deux pièces relatives à l'histoire de l'imprimerie, 2^{me} édit. (1). Nivelles, 1780, in-8°.

Acta sanctorum Belgii selecta (2), t. I, II, III, IV, V. Bruxellis. VI, Tongerloë, in-4°.

Observations historiques et critiques sur l'ouvrage intitulé : *Examen de la question si les décimateurs, etc.* Bruxelles, 1780, in-12.

Lettres historiques et critiques pour servir de réponse à l'*Essai historique sur l'origine des dîmes.* Utrecht, 1784 (3).

La vraie notion des dîmes, rétablie sur les principes de la jurisprudence canonique et civile. Liège, 1785, in-8°.

Notion succincte de l'ancienne constitution des provinces belgiques, broch. in-8°. Bruxelles, 1790 (4).

David propheta, doctor, hymnographus et historiographus. Tremoniae et Essendiae, 1800, in-8° (5).

(1) Il avait écrit sur ce sujet dans l'*Esprit des journaux*, an 1779.

(2) Il eut pour collaborateurs le P. Smet et Isfrid Thys, religieux de Tongerloë.

(3) Imprimées à l'insu de l'auteur.

(4) Traduite en flamand sous ce titre : *Kort begryp van de oude constitutie der Nederlandsehe Provinciën*, vertaald door J.-B. V. Brugge, 1790, in-8°.

(5) On en donna une seconde édition, chez A. Vanderschelden. Gand, 1820, in-8°.

**Règlement de la Bibliothèque de l'Académie
royale de Belgique (1).**

ART. 1^{er}. La Bibliothèque est placée sous la surveillance et la direction de la commission administrative de l'Académie.

La conservation du dépôt est confiée au secrétaire perpétuel (2).

ART. 2. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont estampillés sur le titre, inscrits au catalogue et déposés à la Bibliothèque.

L'annonce du dépôt se fait par la voie du *Bulletin de l'Académie*.

ART. 3. Les ouvrages nouvellement reçus sont déposés à l'époque des séances mensuelles des trois classes, pour pouvoir être examinés par les membres, et ne sont prêtés qu'après que cette inspection a pu avoir lieu.

ART. 4. Tous les ouvrages de la Bibliothèque sont, autant que possible, reliés.

Ils portent, sur la couverture, une marque distinctive, indiquant qu'ils appartiennent à l'Académie royale de Belgique.

(1) Adopté à la séance générale du 7 mai 1850.

(2) Dans la séance du 5 juillet 1856, la commission administrative a décidé que la Bibliothèque serait ouverte le lundi et le jeudi de chaque semaine, de midi à 4 heures (sauf les jours fériés et pendant les vacances académiques) et que le bibliothécaire-adjoint, M. Stappaerts, se rendrait, à cet effet, au local de la Compagnie.

ART. 5. Le conservateur et les employés sont exclusivement chargés de rechercher les objets que les membres désirent consulter.

ART. 6. Les livres et autres objets sont prêtés contre reçu : on ne peut les garder pendant plus de trois mois; ceux qui seraient demandés par un autre membre, seront restitués dans le mois de la demande.

ART. 7. Nul ne peut être détenteur de plus de dix volumes ou brochures à la fois.

ART. 8. La commission administrative peut, en tout temps, faire rentrer les objets empruntés à la Bibliothèque.

ART. 9. Il est tenu un registre sur lequel sont indiqués la date de la sortie, celle de la rentrée, le nom de l'emprunteur et l'état dans lequel rentrent les objets prêtés.

ART. 10. Quiconque perd ou détériore un objet appartenant à la Bibliothèque, est tenu de le remplacer à ses frais.

ART. 11. L'on ne peut être admis à emprunter des objets appartenant à la Bibliothèque, qu'en se conformant aux dispositions du présent règlement.

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

Exposé général de l'administration de la Caisse centrale des Artistes belges, pendant l'année 1855.

Sans prétendre à faire des progrès rapides, la Caisse continue à développer ses moyens d'action et à se consolider, en persévérant dans la marche prudente suivie dès son origine.

Aucun changement notable n'est survenu dans les éléments de son organisation pendant le cours de l'année qui vient de s'écouler; cinq nouveaux souscripteurs ont été admis, après examen, à faire partie de l'association; le nom d'un seul a été biffé par suite du refus d'acquitter la cotisation annuelle; enfin, la perte regrettable résultant du décès de M. Ch. Geerts, correspondant de la classe des beaux-arts, a été comblée par l'inscription nouvelle de M. Henri Vieuxtemps, membre de la même classe.

Le nombre des souscripteurs n'a donc pas sensiblement varié depuis trois années. Il était en 1853 de 140, en 1854 de 148; il est en 1855 de 151. Par contre, les recettes ont suivi une progression remarquable, due à diverses causes, et particulièrement à l'accumulation des intérêts.

Voici l'indication des recettes faites pendant les exercices précédents :

Recettes de 1849	4,102 53
— de 1850	10,238 15
— de 1851	5,159 54
— de 1852	6,392 44
— de 1853	4,192 25
— de 1854	4,369 94
— de 1855	6,259 55

TOTAL en caisse . . fr. 40,714 18

La somme de fr. 1,825 40 c^s, prélevée en faveur de la Caisse, par le Gouvernement, lors de l'exposition nationale des beaux-arts de Bruxelles, est la cause essentielle de l'accroissement considérable de recettes faites en 1855, comparativement aux années précédentes.

Nous pouvons compter, en outre, sur un versement assez important, et fait dans les mêmes circonstances, par la Société pour l'encouragement des beaux-arts, établie à Anvers.

Ces dons, pour lesquels le comité directeur aime à exprimer hautement ses sentiments de gratitude, ont définitivement consacré un principe équitable : celui de réserver dorénavant dans les fêtes ou solennités, organisées au profit des beaux-arts, une part à l'infortune et à la souffrance.

Cette réflexion s'applique spécialement aux trois grandes villes où s'ouvrent les expositions triennales des beaux-arts ; car d'autres villes de province, auxquelles nous avons demandé la même faveur, n'ont pas même cru devoir statuer sur la requête que nous leur avons adressée à cet effet.

Le Gouvernement a bien voulu, cette année encore, accorder un subside de 500 francs.

Le chiffre global des recettes se décompose donc comme il suit, d'après le compte remis par M. Braemt qui, depuis plusieurs années, consacre obligamment tous ses soins à la gestion de la Caisse :

1° Encaisse au commencement de 1855. . . fr.	186 90
2° Cotisations des membres	2,050 50
3° Subside du Gouvernement	500 »
5° Intérêts des fonds placés à 4 1/2	1,698 75
6° Fonds prélevé à l'exposition de Bruxelles . . .	1,825 40

TOTAL des recettes . . . fr. 6,259 55

Quant aux dépenses, elles ont été à peu près nulles :

1 ^o Appointements de l'écrivain fr.	»
2 ^o Frais des recettes	52 »
3 ^o Subside à M ^{me} veuve A ^{***}	100 »
5 ^o Acquisitions de rentes, remboursements d'intérêts et commission	6,037 04

TOTAL des dépenses fr.	6,189 04
Encaisse au 31 décembre 1853	70 31

Fr. 6,259 53

Outre ces ressources, sur lesquelles la Caisse n'a eu à prélever cette année qu'un secours extraordinaire de cent francs, destiné à la veuve d'un artiste, l'association est restée propriétaire d'un nombre assez considérable d'objets d'art provenant de la tombola organisée en 1850, et représentant une valeur de plusieurs milliers de francs.

Le comité directeur n'a pas oublié qu'il serait utile de réaliser cette valeur ; mais, d'une part, il a jugé les circonstances peu favorables pour donner suite à cette pensée, et, par conséquent, il a cru devoir ajourner toute démarche tendant à obtenir l'autorisation légale d'ouvrir une loterie, autorisation qu'il aurait sans doute obtenue, si l'on en juge par celles accordées récemment à d'autres institutions charitables.

En parcourant les noms des souscripteurs, on remarquera que le nombre des artistes musiciens, dirigeant des musiques militaires, va croissant chaque jour, et qu'on pourrait leur faire d'utiles appels. Ces artistes distingués useraient, sans aucun doute, des moyens qu'ils possèdent, pour augmenter la prospérité d'une Caisse à laquelle ils ont un intérêt si direct et si puissant.

Il est peut-être temps aussi de faire intervenir le public dans

l'œuvre que nous élevons lentement, afin qu'il ne se borne plus à jouir du talent des artistes, mais qu'il veuille dorénavant s'intéresser à leur sort futur. Nos plus célèbres artistes ont, à cet égard, donné l'exemple; il est juste maintenant que le public éclairé les imite, et n'oublie pas, dans l'avenir, les hommes qui répandent le plus de charme sur l'instant présent.

A. QUETELET.

**Règlement pour la Caisse centrale des
artistes belges (1).**

ART. 1^{er}. Il est formé, sous la dénomination de *Caisse centrale des artistes belges*, une association dont le but est d'assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles.

L'association a son siège à Bruxelles, au secrétariat de l'Académie royale de Belgique.

ART. 2. Pour être membre de l'association, il faut : 1^o être agréé par le comité ; 2^o signer une adhésion aux présents statuts, dans la forme qui sera ultérieurement déterminée ; 3^o payer exactement la cotisation, fixée à un franc par mois.

Tout membre de l'association qui manque à cet engagement, cesse de faire partie de l'association.

Le comité, juge des causes qui empêchent un membre de payer exactement sa cotisation, décide si le membre doit être relevé de sa déchéance.

ART. 3. La caisse est instituée pour les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, musiciens, architectes et littérateurs, qui seront invités à s'associer conformément à l'art. 4 ci-après.

Les membres de l'Académie sont admis de droit dans l'association.

L'association admet dans son sein, comme membres ho-

(1) Approuvé par arrêté royal du 10 janvier 1849.

noraires, les amateurs qui consentent à contribuer à l'alimentation de la caisse.

ART. 4. Pour la première formation de l'association, le comité adressera aux artistes qui se sont fait honorablement connaître par leurs travaux, une invitation personnelle de s'associer, accompagnée d'un exemplaire des présents statuts.

Chaque année, des invitations seront adressées de la même manière aux artistes qui auraient été involontairement oubliés dans les invitations des années précédentes, ou qui se seront fait connaître récemment par la production d'un ouvrage important.

ART. 5. Les intérêts de la Caisse centrale des artistes belges sont gérés par un comité composé du bureau de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, auquel seront adjoints six membres de la classe, nommés par elle.

La durée du mandat de ces six membres est de cinq ans; les membres sortants peuvent être réélus (1).

Si l'un des académiciens désignés pour faire partie du comité vient à être nommé du bureau de la classe, il lui est donné un suppléant, pour la durée de son mandat de membre du bureau.

Le comité peut délibérer au nombre de cinq membres.

(1) Le comité directeur de la Caisse centrale, rééligible en 1859, se compose actuellement (décembre 1856) de MM. De Keyzer, directeur; Alvin, vice-directeur; Quetelet, secrétaire perpétuel; Braemt, trésorier; F. Fétis, Daussoigne-Méhul, De Busscher, Érin Core et Navez. A la suite de la démission donnée par M. Quetelet, pour des motifs de santé, M. Éd. Fétis a bien voulu accepter, au mois de mars dernier, les fonctions de secrétaire particulier de l'institution.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des délibérations ; les procès-verbaux font mention des membres qui ont assisté à la séance.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, au plus tard la veille du jour de la séance de la classe des beaux-arts.

Le comité nomme, parmi les associés, un agent dans chaque localité importante sous le rapport des arts.

ART. 6. Le directeur de la classe des beaux-arts préside le comité ; il est remplacé, en cas d'absence, par le vice-directeur.

La classe nomme un trésorier parmi les six membres du comité dont le choix lui est confié.

Le comité fait un règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation de la classe des beaux-arts.

ART. 7. Les sources de revenu de la Caisse centrale des artistes belges sont :

1° La cotisation personnelle obligatoire des membres de l'association ;

2° La rétribution volontaire des amateurs, membres honoraires ;

3° Les dons et legs des particuliers ;

4° Les subventions qui seront réclamées du Gouvernement et autres autorités ;

5° Le produit des expositions, des concerts ou des fêtes publiques, que le comité pourra organiser dans l'intérêt de la Caisse et, en général, de toutes les recettes qui seront réalisées en dedans et en dehors de l'association.

ART. 8. La cotisation personnelle des membres de l'asso-

ciation, ainsi que la rétribution volontaire des amateurs, est acquittée tous les mois entre les mains du trésorier de l'association pour Bruxelles, et, pour la province, chez l'agent du comité.

Les quittances à délivrer sont coupées dans un registre à souche paraphé par le président et le secrétaire perpétuel.

Le 15 de chaque mois, le trésorier et les agents de comité dans les provinces versent chez l'agent du caissier général de l'État de leur ressort, les sommes provenant desdites cotisations et rétributions mensuelles.

Les agents provinciaux transmettent immédiatement au trésorier le récépissé du versement.

ART. 9. Les subsides accordés à l'association, soit par l'État, soit par la province, soit par la commune, sont liquidés au profit du secrétaire perpétuel de l'Académie, lequel acquitte les mandats. Le trésorier encaisse les sommes et opère le versement dans la forme prescrite à l'article qui précède. Il en est de même des sommes de toute autre recette quelconque, opérée au profit de l'association.

Toutefois, pour éviter des pertes d'intérêts, le comité peut autoriser le placement immédiat de toutes ou partie de ces sommes.

Le trésorier de l'association ne peut conserver en caisse une somme excédant 500 francs en espèces.

Toute somme versée à la caisse lui est définitivement acquise.

Il n'y a lieu, en aucun cas, à restitution.

ART. 10. Le directeur de l'administration du trésor public ouvre un compte courant à la Caisse centrale des artistes belges.

Tous les trois mois, il communique un extrait de ce

compte au Ministre de l'intérieur, qui le transmet au secrétaire perpétuel.

ART. 11. L'avoir de l'association est placé en rentes sur l'État, ou en obligations du trésor. Le comité statue sur les placements, qui sont opérés par l'intermédiaire du Ministère des finances.

Toute inscription nominative de rente porte l'annotation suivante :

La présente inscription ne pourra être transférée qu'à la demande de la Caisse centrale des artistes belges.

Les intérêts des capitaux inscrits au nom de l'association lui sont portés en compte par l'administration du trésor.

Les titres des rentes demeurent déposés au Ministère des finances.

ART. 12. Dans la séance qui suit la communication de l'extrait de compte dont il est parlé à l'art. 10, le comité statue sur le placement des fonds disponibles.

ART. 13. Le compte et le bilan de la Caisse sont dressés chaque année; ils sont soumis à l'examen du comité, qui les arrête définitivement. Ce compte, accompagné d'un exposé général de l'administration de la Caisse pendant l'année écoulée, est inséré dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* et dans le *Moniteur*.

Chaque membre de l'association reçoit un exemplaire de cet exposé général, par les soins du comité.

ART. 14. Le comité n'emploie en dépenses que les intérêts de l'année précédente ou les arrrages produits par les fonds appartenant à l'association, sans jamais toucher au capital. Jusqu'au jour où les intérêts annuels des capitaux de l'association auront atteint la somme de six cent

cinquante francs, le comité est autorisé à disposer, chaque mois, d'une somme de cinquante francs.

ART. 15. Le comité prononce dans toutes les questions de collation de pension ou de secours; il détermine le taux et la durée de ces derniers, selon les circonstances, dont l'appréciation lui est abandonnée.

Les membres de l'association qui se croiraient lésés par une décision du comité, peuvent en appeler à la classe des beaux-arts, laquelle, après avoir entendu les observations du comité, réforme ou maintient la décision.

ART. 16. La Caisse prend à sa charge :

- 1^o Des pensions;
- 2^o Des secours temporaires.

Les pensions sont exclusivement destinées aux veuves; elles sont conférées par la classe des beaux-arts, sur la proposition du comité; elles ne peuvent excéder douze cents francs par an et ne sont accordées, dans aucun cas, qu'après dix années de participation à la Caisse (1); la veuve qui se remarie cesse d'y avoir droit.

Les secours accordés aux orphelins prennent la dénomination de *bourses d'éducation*.

Les bourses d'éducation ne peuvent excéder quatre cents francs par an; elles ne peuvent être conservées au delà de l'âge de 18 ans accomplis.

ART. 17. Le comité nomme, parmi les membres de l'as-

(1) La disposition additionnelle introduite dans cet article, et qui rend obligatoire la participation à la Caisse pendant la durée de dix ans, a été approuvée par arrêté royal du 19 avril 1852.

sociation, un patron à tout orphelin titulaire d'une bourse d'éducation.

Le patron veille à ce que l'orphelin boursier acquière un état en rapport avec la position que son père occupait.

Le patron est le seul intermédiaire entre le boursier et le comité; il signale à ce dernier tous les faits importants qui intéressent l'orphelin placé sous son patronage.

ART. 18. L'association est pourvue d'un conseil judiciaire et d'un conseil médical dont les membres sont nommés par le comité.

Le conseil judiciaire est composé de la manière suivante :

- 1° D'avocats à la cour de cassation;
- 2° D'avocats et d'avoués à la cour d'appel;
- 3° D'un notaire.

Les membres de ce conseil sont consultés individuellement par le comité, sur les questions relatives aux intérêts des veuves et orphelins secourus par l'association. Leurs vacations sont entièrement gratuites. L'association ne prend à sa charge que les frais de justice.

ART. 19. Le conseil médical est composé de la manière suivante :

- 1° De docteurs en médecine;
- 2° De docteurs en chirurgie en nombre proportionnel aux besoins;
- 3° De pharmaciens dans chaque localité où le comité en jugera l'institution nécessaire.

Les médecins de ce conseil prêtent gratuitement leurs

soins, sur la réquisition du comité ou de son agent, aux artistes malheureux faisant partie de l'association.

Le pharmacien fournit, sur l'ordonnance du médecin du conseil, les médicaments à des prix réduits, d'après un tarif arrêté de commun accord avec le comité.



*Liste des membres de l'association de la Caisse centrale
des artistes (1^{er} janvier 1857).*

	Quotité par an.
SA MAJESTÉ LE ROI , protecteur de la Caisse centrale.	
S. A. R. Monseigneur le duc de Brabant.	
ALVIN (de l'Académie), conservateur de la Bibliothèque royale, rue Belliard, 49, à St-Josse-ten-Noode	12
ANDRIES , Jean, professeur au Conservatoire, à Gand	12
BACHA , professeur au Conservatoire, à Liège.	12
BALAT (de l'Académie), architecte, rue Traversière, 37, à St-Josse-ten-Noode	12
BARON (de l'Académie), à Bruxelles	12
BATTA (père), professeur de solfège au Conservatoire, rue St-François, 48, à St-Josse-ten-Noode	12
BILLOIN , Ch., peintre, chaussée d'Ixelles, 1, à Ixelles.	12
BLAES , Arnold-Joseph, professeur de clarinette au Conserva- toire, rue Joseph II, quartier Léopold	12
BOCK , C. (de l'Académie), homme de lettres, rue de la Science, 14, quartier Léopold.	12
BOSSELET , P. (de l'Académie), professeur d'harmonie au Con- servatoire, rue St-Philippe, 66, à St-Josse-ten-Noode	12
BOVIE , Félix, peintre, rue du Commerce, 22, quartier Léo- pold	12
BRAEMT (de l'Académie), graveur, rue St-Alphonse, 60, à St-Josse-ten-Noode	12
BROWN , Henri, graveur, rue de la Couronne, 245, à Bor- gerhout, lez-Anvers	12

CALAMATTA (de l'Académie), Louis, directeur de l'École de gravure, Grand-Sablou, 11, à Bruxelles	12
CANNEEL, Théodore-Joseph, peintre, à Gand	12
CAPRONNIER, J.-B., peintre sur verre, rue de Brabant, 114, à St-Josse-ten-Noode	12
CHALON, R. (de l'Académie), rue de la Senne, 24, à Bruxelles.	12
CLAYS, Paul-Jean, peintre, à l'Observatoire, à Bruxelles . .	12
CLUYSENAAR, Jean-Pierre, architecte, rue des Bouchers, 37 ^{bis} , à Bruxelles.	13
COOMANS, Joseph, peintre, rue St-Philippe, 89, faubourg de Schaerbeek.	25
CORNELIS, J.-P., professeur de chant au Conservatoire, boulevard de Waterloo, 34, à Bruxelles	12
CORR, Érin (de l'Académie), graveur, professeur à l'Académie d'Anvers	12
COUSIN, Alexandre-Louis, chef de musique du 2 ^e régiment de ligne, à Ypres	12
DALOZE, professeur au Conservatoire, à Liège	12
DAUSSOIGNE-MÉHUL (de l'Académie), directeur du Conservatoire de Liège	12
DE BÉRIOT, C. (de l'Académie)	12
DE BIEFVE, P. (de l'Académie), peintre, rue de Ruysbroeck, 88, à Bruxelles.	12
DE BLOCK, Eug., peintre, boulevard d'Anvers, 37, à Bruxelles.	12
DE BRAEKELEER, Ferd. (de l'Académie), peintre, à Anvers.	12
DE BUSSCHER, Edm. (de l'Académie), homme de lettres, à Gand.	12
DE CORNILLON, P., professeur de violon au Conservatoire, rue St-Jean, 56, à Bruxelles	12
DE CORTIS, professeur au Conservatoire de Liège	12
D'HUYVETTER, Norbert, propriétaire à Gand	12
DE KEYZER, N. (de l'Académie), peintre, à Anvers.	12
DELATOUR, Éd., peintre, rue St-Paul, 18, à Schaerbeek . .	12
DELMOTTE, Henri, commissaire de district, à Nivelles. . . .	12

DEMAN, Gustave, architecte, rue d'Édimbourg, à Ixelles . . .	12
DEMANET, Ch.-A.-J., peintre, rue Keyenveld, 75, à Ixelles.	12
DE MARNEFFE, Fr., peintre, rue de la Machine hydraulique, 9, à St-Josse-ten-Noode.	12
DE ST-GENOIS (le baron J.) (de l'Académie), à Gand	12
DE SELYS-LONGCHAMPS, Edm. (de l'Académie), à Liège. . . .	12
DESVACHEZ, David, graveur, chaussée de Wavre, 74, à Ixelles	12
DE TAYE, L, professeur à l'Académie d'Anvers.	12
DEVIGNE, Félix, peintre, à Gand	12
DEVIGNE, Édouard, à Gand	12
DEVIGNE, P., statuaire, professeur à l'Académie de Gand . .	12
DEVIGNE, P., professeur de musique, à Gand	12
DEWIT, chef de musique au 3 ^e régiment de chasseurs à pied, en garnison à Anvers.	12
DE WITTE, le baron J. (de l'Académie), à Anvers.	12
DIELMAN (père), P.-E., peintre, chaussée de Haecht, 15, à St-Josse-ten-Noode	12
DILLENS (aîné), Henri, peintre, rue de la Paix, 2, à Bruxelles.	12
DILLENS, Adolp.; peintre, rue Keyenveld, 81, à Ixelles . . .	12
D'OMALIUS D'HALLOY, J. (de l'Académie), à Halloy	12
DUMONT, A. (de l'Académie), professeur à l'Université de Liège.	12
DUMONT, J., architecte, rue Joseph II, quartier Léopold. . .	12
DYCKMANS, (de l'Académie), peintre, à Anvers.	12
FÉTIS, F. (de l'Académie), directeur du Conservatoire, rue des Sablons, 25, à Bruxelles.	12
FÉTIS, Éd. (de l'Académie), Montagne du Parc, 15, à Bruxelles.	12
FOURMOIS, peintre, chaussée d'Ixelles, 104, à Ixelles	12
FRAIKIN, C.-A. (de l'Académie), statuaire, chaussée de Haecht, 178, à Schaerbeek.	12
FRIARD, professeur de hautbois au Conservatoire, rue de la Rivière, 17, à St-Josse-ten-Noode	12
GALLAIT, Louis (de l'Académie), peintre, rue des Palais, 80, à Schaerbeek	12

GEEFS, Guillaume (de l'Académie), statuaire, rue des Palais, 18, à Schaerbeek	12
GEEFS, Jos. (de l'Académie), statuaire, professeur à l'Académie d'Anvers	12
GODINAU, Léop., professeur de piano au Conservatoire, rue de Ruysbroek, 39, à Bruxelles	12
GODINAU, Léon, professeur de solfège au Conservatoire, Vieux-Marché-aux-Grains, 41, à Bruxelles.	12
GOOSSENS, Hom., professeur de chant au Conservatoire, rue des Douze-Apôtres, 8, à Bruxelles	12
GRANDGAGNAGE, F.-C.-J. (de l'Académie), rue St-Gilles, à Liège.	12
GURNET, François, peintre, rue du Chemin de fer, 17, à St-Josse-ten-Noode	12
HANISCH, Henri, chef de musique du corps des sapeurs-pompiers, à Bruxelles.	12
HART, L.-J., graveur en médailles, Passage St-Hubert, Galerie du Roi, 6, à Bruxelles	12
HEINEVETTER, chef de musique du 2 ^{me} régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Mons.	12
HENNE, Alex., secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts, rue Joseph II, 38, quartier Léopold	12
HEMLEB, professeur de musique, à Namur	12
HEYNDERICKX, Maximilien, professeur au conservatoire, à Gand.	12
HUMBLET, chef de musique du 1 ^{er} chasseurs à cheval, à Namur	12
ISTAS, Aimé-Lam., chef de musique du 5 ^{me} régiment de ligne, en garnison à Tournai	12
JACOB-JACOBS, peintre, rue du Navet, à Anvers.	12
JACQUET, Joseph, statuaire, rue Goffart, à Ixelles	12
JONES, Adolphe, peintre, rue des Palais, 78, à Schaerheek	12
LAMBELÉ, G., professeur de clarinette au Conservatoire, Passage St-Hubert, Galerie du Roi, à Bruxelles	12
LAMMENS, Charles-Jean, peintre, à Gand.	12

LAUTERS, peintre, rue de l'Arbre-Béni, à Ixelles	12
LECLERCQ, Julien, sculpteur et graveur, rue royale, 203, à Schæerbeek	12
LEMMENS, Jacq., professeur d'orgue au Conservatoire, rue des Petits-Carmes, à Bruxelles	12
LE ROY, Ét.-Vict, peintre, rue des Douze-Apôtres, à Bruxel- les	12
LE ROY, Jos., peintre, rue de Paris, 5, à Ixelles	12
LE ROY, Will., peintre, rue de Paris, 5, à Ixelles.	12
LEYS, Henri (de l'Académie), peintre, à Anvers.	12
MADOU (de l'Académie), peintre, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode	12
MAGNÉE, F., calligraphe du Roi, rue Royale, à Bruxelles . .	12
MEGANCK, Jos., peintre, chaussée de Wavre, 116, à Ixelles.	12
MELSENS, M. (de l'Académie), professeur à l'école vétérinaire, rue Léopold, 13, à Bruxelles.	12
MEUNIER, Ch.-Jean-Baptiste, graveur, Place du Petit-Sablon, 15, à Bruxelles	12
MOLS, Florimond, peintre, rue Vanschoonbeke, section 5, à St-Laurent, lez-Anvers	12
MOYSARD, Louis, chef de musique du 2 ^e régiment de lan- ciers, en garnison à Bruges	12
MUSSELS, F., chef de musique du 1 ^{er} régiment de lanciers, en garnison à Tournai	12
NAVEZ, F.-J. (de l'Académie), peintre, directeur de l'Ac- adémie des Beaux-Arts, rue Royale, 35, à Bruxelles. . . .	12
NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, J. (de l'Académie), rue d'Édimbourg, 8, à Ixelles.	12
PARTOES, H.-L.-F. (de l'Académie), architecte, rue de Laeken, 56, à Bruxelles	12
PARTOES, Alexis, architecte, rue des Cendres, 20, à Bruxelles.	12
PLATTEEL, Jean, peintre, rue de l'Abricot, 30, à Bruxelles .	12
PORTAELS, Jean (de l'Académie), peintre d'histoire, rue Royale, 35, à Bruxelles	12

QUETELET, Ad. (de l'Académie), directeur de l'Observatoire, à Bruxelles	12
QUINAUX, Jos., peintre, rue Saint-Alphonse, 14, à St-Josseten-Noode	12
ROBERT, Alexandre, peintre, rue du Commerce, 22, quartier Léopold.	12
ROBERTI, Alb., peintre d'histoire, rue de Schaerbeek, 128, à Bruxelles.	12
ROELANDT, L. (de l'Académie), architecte, rue Basse des Champs, 38, à Gand.	12
ROFFIAEN, Fr., peintre, rue Goffart, 48, à Ixelles.	12
ROSAR, Henri-Ant., chef de musique du 6 ^e régiment de ligne, en garnison à Charleroy.	12
RÜHLING, Alp., chef de musique du 1 ^{er} régiment de ligne, en garnison à Namur.	12
RUMMEL, Jean-Antoine, fabricant de pianos, boulevard du Jardin botanique, 14, à Bruxelles	12
SACRÉ, L.-J., musicien compositeur, rue de Berlaimont, 28, à Bruxelles	12
SAEMEN, Ant.-Franç., maître de chapelle à St-Jacques-sur-Caudenberg, rue de la Régence, 30, à Bruxelles	12
SCHADDE, professeur à l'Académie d'Anvers	12
SCHRÖDER, chef de musique du régiment des grenadiers.	12
SCHUBERT, Jos., dessinateur, rue de la Madeleine, 51, à Bruxelles	12
SCHUBERT, F.-J., professeur de solfège au Conservatoire, rue d'Édimbourg, 78, à Ixelles	12
SENEZ, L.-Jos., professeur à l'école de musique de Tournai.	12
SERRUYS, Louis, peintre, rue du Quai, 52, à Ostende	12
SERVAIS, Adr.-Franç., professeur de violoncelle au Conservatoire de Bruxelles, à Hal.	12
SIMONIS, Eug. (de l'Académie), statuaire, chaussée de Jette, à Koekelberg	12
SIRET, Adolphe (de l'Académie), homme de lettres, à Namur.	12

SNEL, J. (de l'Académie), rue du Frontispice, 9, à Molen- beek-St-Jean	12
SOUBRE, Étienne, compositeur, boulevard de l'Observatoire, 24, à Bruxelles	12
STAS, J.-S. (de l'Académie), professeur de chimie à l'École militaire, rue Joncker, 13, à St-Gilles	12
STROOBANT, François, peintre, rue des Douze-Apôtres, 5, à Bruxelles	12
SUYS (de l'Académie), architecte, rue de l'Équateur, 1, à St-Josse-ten-Noode	12
TARDIEU, Am.-Louis, homme de lettres, rue de l'Alliance, 27 ^A , à St-Josse-ten-Noode	12
TAYMANS, Louis-Jos., peintre, rue d'Idalie, 27, à Ixelles	12
THIBERGHIEU, Louis, peintre, rue de l'Arbre-Béni, 92, à Ixelles	12
THOMAS, Alexandre, peintre, rue Royale, 177, à St-Josse- ten-Noode	12
VAN BOMBERGHEN, Guillaume, peintre, rue des Flamands, 359, à Anvers	24
VANDEN EYCKEN, Alph., peintre, quai aux Oignons, à Gand	12
VANDER BELEN, directeur au Ministère de l'intérieur, rue de l'Infirmier, à Bruxelles	12
VANDERPLAETSEN, Jean-Égide, peintre, rue de Bruges, à Gand	12
VANDERVIN, J.-E., professeur à l'Athénée de Gand, rue aux Barres, 9, à Gand	12
VANDERVOORT, Michel, littérateur, rue Allard, 14, à Schaer- beek	12
VAN GOBBELSCHROY, B., peintre, rue Ste-Barbe, à Louvain	12
VAN HASSELT, A. (de l'Académie), inspecteur de l'instruc- tion primaire, rue St-Lazare, 29, à St-Josse-ten-Noode	12
VANHOESEN, P. J., professeur au Conservatoire de musique, rue du Petit-Village, 15, à St-Josse-ten-Noode	12
VAN KUYCK, Louis, peintre, rue d'Hérentals, 44 ^{2/5} , à Anvers	12
VAN LÉMIUS, professeur à l'Académie d'Anvers	12

VAN MOER, Jean-Baptiste, peintre, rue du Commerce, 42, quartier Léopold	12
VANSEVERDONCK, J., peintre, rue de Laeken, 35, à Bruxelles.	12
VAN VOLXEM, J.-B., professeur de solfège au Conservatoire, rue Philippe de Champagne, 5, à St-Josse-ten-Noode . . .	12
VAN WEDINGHEN, professeur de musique, rue des Sœurs- Noires, 11, à Bruxelles	12
VENNEMAN, Ch., peintre, rue St-Michel, à Anvers	15
VERBOECKHOVEN, Eug. (de l'Académie), peintre, chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek	12
VERBOECKHOVEN (fils), Eug., peintre, chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek	12
VERWÉE, Louis-P., peintre, rue Royale, 141, à St-Josse-ten- Noode	12
VIEUXTEMPS, Henri (de l'Académie), violoniste, rue du Méridien, 60, à St-Josse-ten-Noode	12
WANTE, Constant, professeur de dessin à l'école moyenne de Gand.	12
ZULCH, chef de musique du 4 ^e régiment de ligne, en garnison à Gand	12



TABLE.

<i>Éphémérides pour l'année 1857. — Année d'après les</i>	
<i>ères anciennes et modernes. — Comptu ecclésiastique</i>	5
Fêtes mobiles. — Quatre-temps. — Éclipses	6
Calendrier	7
Calendrier de l'Académie	13
<i>Organisation de l'Académie. — Aperçu historique.</i>	15
Statuts organiques	17
Règlement général	21
Règlement intérieur de la Classe des sciences	30
Articles additionnels	33
Règlement intérieur de la Classe des lettres	34
Articles additionnels	37
Règlement intérieur de la Classe des beaux-arts	38
Règlement de la bibliothèque de l'Académie	41
Arrêté royal concernant le local de l'Académie	43
Travaux spéciaux de l'Académie. Adjonction des savants et de littérateurs. — Rapport au Roi et arrêté royal.	44
<i>Prix quinquennal d'histoire. — Rapport au Roi et ar-</i> <i>rêté royal</i>	46
Règlement pour le prix quinquennal d'histoire	49
<i>Prix quinquennaux de littérature et de sciences. --</i> <i>Rapport au Roi et arrêté royal</i>	50
Règlement pour les prix quinquennaux de littérature et de sciences. — Rapport au Roi et arrêté royal.	55
<i>Commission roy. d'histoire. — Arrêté royal organique.</i>	59
Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie	61



Bureau paléographique annexé à la Commission royale d'histoire	62
Règlement intérieur de la Commission royale d'histoire.	64
<i>Correspondance de l'Académie.</i> — Arrêté royal accordant la franchise de port	68
<i>Liste des membres, des correspondants et des associés de l'Académie.</i> — Bureau et commiss. administrative.	70
Classe des sciences	71
Classe des lettres	75
Classe des beaux-arts	79
Commission de l'Académie pour la rédaction d'une biographie nationale.	84
Commissions des classes	<i>ib.</i>
Commission royale d'histoire	86
Liste des membres, associés et correspondants de l'Académie habitant Bruxelles ou ses faubourgs.	87
Nécrologie.	89
Additions à la liste des membres	90
<i>Notices biographiques.</i> — Notice sur A.-G. De Hempinne, par M. J.-S. Stas.	91
Notice sur l'abbé Joseph Ghesquiere, par M. le chanoine De Smet	137
Règlement de la Bibliothèque de l'Académie	149
Caisse centrale des artistes belges.	151

FIN DE LA TABLE.





OUVRAGES PUBLIÉS PAR L'ACADÉMIE ROYALE,

DEPUIS L'ÉPOQUE DE SA RÉORGANISATION, EN 1816.

Annuaire de l'Académie, années 1855 à 1857, in-18. Prix : fr. 1 50 c.
Mémoires de l'Académie royale de Belgique, tome I à XXIX; in-4°.
Prix : 8 francs, à partir du tome X.
Le tome XXIX contient :

Classe des sciences.

Étude approfondie sur deux équations fondamentales, par M. E. La marle.
Mémoire sur une nouvelle méthode d'application de la géométrie descriptive à la recherche des propriétés de l'étendue; par J.-B. Brasseur.
Recherches pour servir à la flore cryptogamique des Flandres, cinquième centurie; par J. Kickx.
Mémoire sur la direction et la grandeur des soulèvements qui ont affecté le sol de la Belgique; par J.-C. Houzeau.
Observations des phénomènes périodiques.

Classe des lettres.

Mémoire sur les guerres entre le Brabant et la Flandre, au XIV^{me} siècle; par M. De Smet.
Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers, t. I à XXVIII; in-4°. Prix : 8 francs, à partir du tome XII.
Le tome XXVIII contient :

Classe des sciences.

La cause de la scintillation ne dériverait-elle point de phénomènes de réfraction et de dispersion par l'atmosphère? par M. Montigny.

Classe des lettres.

Mémoire historique et littéraire sur le collège des Trois-Langues à l'université de Louvain; par M. Félix Neve.
Notice sur le baron de Stassart; par M. Eugène Van Bommel.
Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers. Collection in-8°. — Tome I à VI.
Bulletins de l'Académie, tome I à XXIII; in-8°. Prix par année : 8 fr.
Appendice aux Bulletins de l'Académie. Année 1855. In-8°.
Bibliographie académique ou liste des ouvrages publiés par les membres, correspondants et associés résidents; in-18. 1855.

Recueil de documents historiques relatifs à la Belgique, publiés par la Commission royale d'histoire; chroniques inédites, 15 vol. in-4° et un supplément.
Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire ou Recueil de ses Bulletins; 16 vol. in-8°. Nouvelle série, 8 vol.

